



HAL
open science

La coopération décentralisée franco-marocaine : entre coopération au développement et diplomatie économique d'influence

Mohcine Karzazi

► To cite this version:

Mohcine Karzazi. La coopération décentralisée franco-marocaine : entre coopération au développement et diplomatie économique d'influence. Droit. Université de Cergy Pontoise; Université Abdelmalek Essaâdi (Tétouan, Maroc), 2013. Français. NNT : 2013CERG0660 . tel-00965555

HAL Id: tel-00965555

<https://theses.hal.science/tel-00965555>

Submitted on 27 Nov 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Thèse de Doctorat pour l'obtention du titre de :
Docteur en Droit Public
(*En cotutelle*)

La coopération décentralisée franco-marocaine :
entre coopération au développement et diplomatie économique d'influence

- Présentée et soutenue publiquement le 21 décembre 2013 par :

KARZAZI MOHCINE
TRÈS HONORABLE

- Composition du Jury :

- **Pr. Marie-Anne COHENDET**, Professeur /Université de Paris 1 Président
- **Pr. Mohamed YAHIA**, Professeur /Université Abdelmalek Essaadi-Tanger..... Rapporteur
- **Pr. Khalid MOUKITE**, Professeur /Université Mohamed V- Souissi Rapporteur
- **Pr. Robert ETIEN**, Maître de conférences HDR/ Univ. de Paris 13..... Rapporteur
- **Pr. Patrice CHRETIEN**, Professeur /Université Cergy Pontoise..... Directeur de thèse
- **Pr. Rachid EL HOUDAIGUI**, Professeur /Université Abdelmalek Essaadi..... Directeur de thèse

Année universitaire 2012 – 2013

La coopération décentralisée franco-marocaine :

entre

coopération au développement

et

diplomatie économique d'influence

Dédicaces

À mes chers parents Fatima et Thami,

À mes frères Hicham, Tarik, Omar, et Hakim,

À tous les membres de ma grande famille,

À Boughaleb et Aziz,

Je dédie ce modeste travail de recherche,

Sachant bien que :

« Toute œuvre scientifique achevée n'a d'autre sens que celui de faire naître de nouvelles questions : elle demande donc à être dépassée et à vieillir. Celui qui veut servir la science doit se résigner à ce sort... »

Nous ne pouvons accomplir un travail sans espérer en même temps que d'autres iront plus loin que nous ».

Max Weber, *Le savant et le politique*, 1959

Remerciements

Que cette page m'offre l'occasion de remercier tous ceux , parents , famille et amis, qui ont pu m'aider par leur soutien, leur disponibilité et l'intérêt qu'ils ont porté à ce travail tout en me faisant oublier à tout instant que toute œuvre a déjà vieilli alors qu'elle vient tout juste d'être achevée.

De même, je tiens ici à souligner tout particulièrement la rigueur scientifique, la patience et l'attention dont ont fait preuve mes deux directeurs de recherche :

▪ **Le professeur Patrice Chrétien** de l'Université de Cergy-Pontoise

&

▪ **Le professeur Rachid EL Houdaigui** de l'Université Abdelmalek Essaadi de Tanger

Qu'ils en soient remerciés, ainsi que pour la vigilance, le soin et la bienveillance accordés à l'aboutissement de ce travail.

Résumé

Aujourd'hui, la coopération décentralisée fait partie du paysage de la coopération partenariale entre le Maroc et la France, deux pays euro méditerranéens historiquement et structurellement interdépendants. En outre, de par leurs intérêts communs et de par les enjeux de leur position géostratégique, ils se trouvent actuellement contraints d'être solidaires et de « *coopérer autrement* » car ils sont dans une aire géographique porteuse de « turbulences ».

La coopération décentralisée franco-marocaine, une forme particulière de solidarité internationale, mobilise par conventions des collectivités territoriales françaises de divers niveaux qui accompagnent, au Maroc, un double processus (*décentralisation* et *déconcentration*) évoluant progressivement vers une « *régionalisation élargie* ». Ces collectivités sont ainsi impliquées dans des projets ponctuels sous des formes multiples intervenant dans des domaines d'action très variés.

Néanmoins, certains questionnements, parmi d'autres, s'imposent :

Cette nouvelle forme de « *diplomatie économique des territoires* » est-elle conçue et pilotée pour être réellement un appui efficient au développement des entités territoriales ciblées ?

Autrement dit, ne serait-elle, en fin de compte, qu'un outil parmi d'autres au service d'une nouvelle forme de diplomatie économico-politique de coopération « *soft/smart* », à la française, visant implicitement par le biais des actions de « *politique de développement* » initiées et engagées par les différentes collectivités territoriales pour la maîtrise à la source des marchés commerciaux servant ainsi de paravent discret à des objectifs économiques et sécuritaires ?

Bref, la coopération décentralisée, telle qu'elle est conçue et pratiquée, est-elle « un vecteur efficient d'une politique de coopération au développement ou bien n'est-ce qu'un nouvel outil, parmi d'autres, d'une diplomatie économique française d'influence ? »

Mots clés

- Collectivité territoriale ou locale
- Subsidiarité
- Coopération décentralisée
- Coopération au développement
- Politique d'influence

Titre en anglais:

Decentralized cooperation between France and Morocco:

Between development cooperation and economic diplomacy of influence

Résumé en anglais

Today, decentralized cooperation is part of a partnership cooperation landscape between Morocco and France, two historically and structurally interdependent Euro-Mediterranean countries.

Besides, due to their common interests and due to the stakes of their geostrategic position, they have, at present, to show solidarity and cooperate differently as they are in a geographical area characterized by crisis-generated turbulences

Decentralized cooperation between France and Morocco, a special form of international solidarity, mobilizes, through agreements, local or territorial communities at varying levels accompanied in Morocco with a double process of decentralization/devolution gradually evolving towards an “enlarged regionalization”.

Morocco’s communities, provinces, prefectures, regions or general councils, regional councils along with France’s departments and regions are all involved in punctual projects that are targeted under various forms and operating in different fields.

However, some questioning imposes itself:

- Is this new type of parallel diplomacy conceived and piloted to be actually an efficient support to development and the targeted territorial entities?
- What about its socio-anthropological practice?
- In other words, wouldn’t it be ultimately no more than a tool at the service of a new preventive policy of cooperation soft/smart, the French way, aiming implicitly (through actions of “development policies”, initiated and carried out by the various territorial collectivities) at controlling, at the source, the flow of migration towards Europe and serving as a discrete screen for undeclared security objectives?

In short, is decentralized cooperation, as it is conceived and practiced, an efficient vector of aide to development or only a new tool in an influential policy?

• **Key words**

- Players in international relations
- Territorial or local Collectivities,
- Decentralized Cooperation,
- Aide to development,
- Influential policy

Laboratoires où la thèse a été préparée

(Thèse en cotutelle)

1 - Université Abdelmalek Essaadi/ Faculté de droit/ / Tanger-Maroc

- Centre d'études doctorales : Droit, économie & gestion
- Département : Droit public
- Laboratoire : Observatoire d'études méditerranéennes ER06/ FSJES /05
- Responsable de la structure : Pr. El Houdaigui Rachid

&

2 - Université Cergy-Pontoise/France

- École doctorale : Droit et Sciences Humaines (DSH)
- Laboratoires d'accueil : Laboratoire d'études juridiques et politiques - (Lejep EA 4458)
- Responsable de la structure : Pr. Patrice Chrétien

Texte de présentation de la soutenance

- **Messieurs les professeurs, membres du jury,**

Permettez-moi d'abord de vous remercier pour le temps que vous avez consacré à la lecture de ma thèse, pour l'attention que vous lui accordez ainsi que pour votre présence aujourd'hui pour son évaluation.

Je tiens aussi à remercier également mes deux éminents directeurs de thèse, le Pr. Chrétien et le Pr. El Houdaigui pour la rigueur scientifique de leur encadrement, pour la patience et l'abnégation dont ils ont fait preuve tout le long de mon parcours doctoral, pour la vigilance et le soin accordés à l'aboutissement de ce modeste travail. Qu'ils en soient remerciés !

Je remercie enfin mes amis et les membres de ma famille et tous ceux qui me témoignent l'amitié de s'être déplacés aujourd'hui pour partager avec moi ces moments inoubliables de la soutenance de ma thèse.

En ce très peu de temps qui m'est accordé, j'ai donc la tâche périlleuse d'extraire l'essentiel de ma thèse pour avoir l'honneur de vous le présenter. Saurais-je alors pouvoir défendre devant vous un travail qui a vécu en moi durant des années ?

- **Ma présentation relatera quatre points à travers lesquels je tenterai de :**

- 1- Rappel de la problématique et justification du titre de la thèse,
- 2- Evocation des différents questionnements qui ont aiguillé la recherche et des réorientations effectuées entre le début du projet et sa réalisation,
- 3- Mise en lumière les difficultés rencontrées et des moyens pour les avoir dépasser,
- 4- Enfin, présentation des résultats obtenus et évocation des perspectives.

1. Rappel de la problématique et justification du titre de la thèse

1.1. La « coopération décentralisée » et la nouvelle configuration des relations internationales

En moins de trois décennies la coopération franco-marocaine a évolué de la simple notion de « jumelage » à caractère humanitaire ou interculturel à celle de « *l'action internationale des collectivités territoriales* » désormais conçue et pilotée, de droit, en tant qu'action économique extérieure des collectivités territoriales françaises se projetant à l'international.

Ce travail se devait donc, inévitablement, de *se situer dans le domaine de la nouvelle configuration que subissent les relations internationales dans des contextes mouvants générant un monde complexe et incohérent qui, paradoxalement, se globalise et se désarticule en même temps.*

Cette globalisation progressive fait qu'à côté de chaque Etat, émergent à différents niveaux, de multiples acteurs non-étatiques dont les collectivités territoriales qui, peu à peu, œuvrent à s'attribuer des prérogatives et des compétences étatiques par le biais de divers processus (*décentralisation, régionalisation, privatisation, dérèglementation, dérégulation, normalisation* etc.)

De même, les enjeux politiques et stratégiques de chaque nation se retrouvent désormais soumis à ses intérêts économiques dans des environnements de plus en plus concurrentiels. Une ère nouvelle s'ouvre alors, celle où mûrissent de nouveaux concepts et de nouvelles approches de la puissance au XXI^e se transformant en stratégie d'influence : *géoéconomie, guerre et intelligence économiques* qui aboutissent à un *marketing territorial*.

1.2. la coopération décentralisée franco-marocaine tirillée entre plusieurs logiques :

C'est donc dans le cadre de cette nouvelle architecture mondiale qui provoque des transformations dans le statut et dans le rôle de l'Etat que notre travail a tenté de traiter de l'ambiguïté identitaire de la « *coopération décentralisée franco-marocaine* » qui évolue dans une position tirillée entre plusieurs logiques en interaction :

- **D'abord**, une *logique politico-institutionnelle marocaine* régissant le statut du processus de la décentralisation dans le contexte d'un Maroc en transition encore dominé par un Etat puissant et centralisateur. Ce qui expliquerait bien des interférences entre l'action de la coopération décentralisée et celle des autres instances institutionnelles, acteurs se trouvant sur le terrain des territoires marocains telle l'INDH,
- **Ensuite**, une *logique de solidarité et de coopération au développement* entre la France et le Maroc, deux Etats euro méditerranéens, historiquement et structurellement interdépendants,
- **Enfin**, une *logique d'opportunisme économique* régissant les pratiques des relations franco-marocaines selon une nouvelle forme d'action diplomatique démultipliée à

caractère économique d'influence menée notamment par les collectivités territoriales françaises vis-à-vis des collectivités locales marocaines.

1.3. Des questionnements articulés autour de trois aspects :

- Dans cette optique, les principaux questionnements qui ont accompagné mon travail et qui ont guidé ma recherche se sont articulés autour de trois aspects :
 - Le premier aspect : à savoir la signification et l'efficacité d'une telle forme de coopération pour un pays dit « en développement », tel le Maroc,
 - Le second aspect : c'est la corrélation étroite de ce type de coopération avec le déroulement du processus de la décentralisation au Maroc, jusqu'à même « coller » à ce processus, d'où l'enjeu des différents *Programmes français d'accompagnement et d'appui à la décentralisation au Maroc*,
 - Le troisième aspect : c'est l'implication des territoires français (notamment les régions) dans une stratégie qui tend de plus en plus à se projeter à l'international sous le label d'une « diplomatie économique d'influence » engagée par les collectivités territoriales françaises à travers le monde notamment au Maroc.
- La prise en considération de tels aspects m'a donc imposé un certain nombre de questionnements :
 - Qu'est-ce que la coopération décentralisée franco-marocaine dans une architecture mondiale en continuelle mutation ?
 - Quels sont les cadres juridiques français et marocain de cette coopération et quelles sont les orientations stratégiques qui la régissent ?
 - Quel est la nature de son impact sur le processus de la décentralisation engagé au Maroc ?
 - Bref, la coopération décentralisée, telle qu'elle est conçue et pratiquée, est-elle « un vecteur efficace d'une politique de coopération au développement ou bien n'est-ce qu'un nouvel outil, parmi d'autres, d'une diplomatie économique d'influence des territoires menée par les collectivités territoriales françaises sur le territoire marocain ? »

1.4. Distorsion entre discours et pratiques

- En fait, parallèlement à ces questionnements, la problématique de la thèse a émergé progressivement au fil de mon **investigation des cas à étudier et des lectures des documents** mais aussi à la suite d'une riche et fructueuse correspondance avec mes

codirecteurs. Ce qui faisait que tout le long du parcours de recherche l'hypothèse d'une **distorsion entre discours et pratiques** ne cessait pas de se confirmer et de se préciser.

► De ce fait, cette forme de coopération se positionnait et se positionne encore davantage de nos jours en tant qu'intentions déclarées d'actions de coopération entreprises par des collectivités territoriales françaises s'annonçant comme vecteurs de développement au profit des collectivités locales marocaines ciblées,

► Cependant, des « pratiques constatées », révélaient l'existence d'objectifs stratégiques sous-jacents qui incluent ces collectivités territoriales françaises comme outils, parmi d'autres, dans une stratégie française d'influence économique vis-à-vis du Maroc.

● **C'est pour cela que deux volets** de tendances antinomiques se déclinent :

▪ **D'une part**, selon les discours officiels aussi bien français que marocains, elle paraissait relever d'une politique française de coopération au développement ciblant des collectivités locales marocaines ;

▪ **D'autre part**, à l'analyse, apparaissait une autre facette œuvrant à arrimer et maintenir le Maroc dans la zone d'influence française utilisant la coopération décentralisée (l'action extérieure des collectivités locales) comme outil au service d'un soutien aux entreprises françaises à se projeter dans les marchés extérieurs internationaux, marocain en l'occurrence.

● Ainsi, le libellé même du titre de ma thèse a essayé de relater cette ambivalence de l'identité ambiguë du positionnement de cette forme de coopération entre une intention déclarée d'une « *certaine coopération au développement* » France/Maroc et son ancrage dans une « *diplomatie économique territoriale d'influence* ».

2- Parcours et démarche de travail

2.1. Un parcours évolutif

Mon parcours a donc évolué à partir d'une **hypothèse/interrogation** de base :

La coopération décentralisée, de par ses fondements juridiques et ses modalités opératoires, est-elle conçue pour être un appui au développement local dans les pays du Sud ou bien n'est-ce qu'un instrument susceptible de contribuer à stopper le flux migratoire vers les pays du Nord?

De même le projet initial de ce travail avait l'ambition de traiter de la coopération décentralisée dans les pays de la méditerranée occidentale.

Or, suite aux investigations bibliographiques (statistiques, ouvrages, articles, textes juridiques....) et devant le manque de documentation ou la difficulté d'y accéder, il s'était avéré pragmatique de réduire l'aire géographique de la dimension de la recherche qui devait se délimiter aux activités de la « *coopération décentralisée entre le Maroc avec la France* » qui nous est apparue riche et représentative,

Ainsi durant ces années de travail et de réflexion, entre l'idée de départ et l'aboutissement final, je me devais donc de :

- **Procéder à l'actualisation** des données de cette « coopération décentralisée franco-marocaine » faisant le constat de son état des lieux pour en établir une **radiographie** selon diverses approches,

- **Analyser et étudier :**

- les cadres juridiques,
- le processus de la décentralisation au Maroc,
- l'itinéraire de la politique de coopération au développement,
- la coopération décentralisée dans sa dimension économique,
- les problématiques du développement,
- et la diplomatie économique d'influence dans le contexte actuel de la mondialisation/globalisation.

2.2.La démarche pratiquée

- Ainsi fait, les différents questionnements qui ont jalonné la recherche l'inscrivaient donc dans un double-décryptage, à la fois sociologique et juridique. Ce qui justifierait le plan en deux parties avec une introduction générale explicative et une conclusion générale faisant la synthèse des résultats obtenus.

- **La première partie** se voulait à *dominance descriptive* ?relatant les différentes données relatives à la coopération décentralisée franco-marocaine,

- **La deuxième Partie** se voulait une partie de *réflexion et d'analyse*.

- J'ai donc opté pour **une approche pragmatique** se prévalant être à la fois recherche théorique et étude empirique mettant en pratique *le paradigme de complexité selon lequel l'analyse appelle sans cesse la synthèse qui appelle continuellement l'analyse* selon un recadrage continu de la thématique de recherche et des hypothèses proposées.

A ce propos, j'aurais bien voulu m'impliquer davantage dans l'action directe de terrain et procéder à des « entretiens qualitatifs » avec des collectivités territoriales et avec les autres

dispositifs décisionnels concernant les différents projets réalisés (ou non réalisés) dans le cadre de cette forme de coopération.

Cette investigation directe de terrain aurait ouvert d'autres perspectives pour la Deuxième Partie de ce travail en lui apportant des données lui permettant de **dépasser le niveau descriptif vers un effort d'élaboration d'une typologie géographique et thématique des actions de coopération**

Malheureusement, sans ordre de mission, les accès aux administrations s'avéraient impossibles.

Par ailleurs, malgré le manque des moyens, j'ai tout de même fait des déplacements entre les deux pays en question.

En revanche, je n'ai pu obtenir les résultats escomptés d'une telle investigation de terrain. C'est l'une des défaillances de ce travail dont je suis pleinement conscient.

3. Difficultés rencontrées et moyens de les dépasser

3.1. Difficultés rencontrées

En dehors des difficultés d'ordre général, inhérentes au travail d'une thèse, chaque recherche est marquée par ses difficultés spécifiques. Surtout s'agissant d'une cotutelle impliquant deux angles de vue différents.

Ainsi, au départ de ce travail, la recherche et la lecture des textes juridiques relatifs à la coopération décentralisée et à la décentralisation au Maroc me paraissait une tâche rebutante en raison :

- du manque d'information et de la difficulté d'accès à la documentation,
- de la difficulté des contacts pour entretien dans les administrations marocaines,
- du refus de répondre au questionnaire /enquête envoyé à une cinquantaine de collectivités territoriales aussi bien françaises que marocaines (une seule réponse nous est parvenue !),
- de la non-disponibilité de statistiques fiables et de documents relatifs au domaine de la coopération décentralisée.

3.2. Moyens de dépasser les difficultés

Face à ces difficultés, il m'était donc impératif d'opter pour l'adoption de trois sources comme base de travail :

- La base de données actualisée de *l'Atlas Français de la Coopération Décentralisée (AFCD)* du Ministère français des affaires étrangères
- Le « *Répertoire 2008* » (effectué conjointement par PAD/Maroc et Citées Unies France dans le cadre du « Projet d'accompagnement du processus de décentralisation au Maroc»/ PAD Maroc),
- L' « *Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine : évolution et impact des actions et des dispositifs d'accompagnement 2001-2008/janvier 2009 (Résumé, Rapport et Annexes)*, un travail d'évaluation coiffé par Centre marocain d'Etudes et de Recherches en Sciences Sociales/CERSS et le Centre International d'Etudes pour le Développement Local/CIEDEL).

J'ai donc pu opérer une analyse-radiographie des cas de coopération décentralisée maroco-française selon différents paramètres qui m'ont permis d'aboutir à des bilans dégagés dans la conclusion générale.

4. les résultats obtenus

Ce travail m'a permis d'appréhender et de prendre conscience d'un certain nombre de résultats :

4.1. Tout d'abord, sur le plan de ma formation personnelle, cette thèse constitue mon premier travail de recherche en sciences sociales qui se caractérise par les hésitations, le doute et les tâtonnements d'un novice face à la complexité de ce domaine.

4.2. Ce travail m'a aussi permis de saisir **le degré d'implication des collectivités territoriales en tant que nouvel acteur économique non-étatique** de la nouvelle configuration des relations France/Maroc.

4.3. De même, ce travail a éclairé **l'asymétrie** flagrante entre les deux dispositifs d'instances impliquées, dispositifs français et marocains, aussi bien juridiques et stratégiques que politico-institutionnels régissant les statuts et l'action de la coopération décentralisée.

Cette asymétrie se révèle notamment dans le manque au Maroc de structures spécialisées existant en France telles la **CNCD** (*commission nationale de la coopération décentralisée*) et la **DAECT** (*Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales*,

4.4. A la suite de ce travail, j'ai mieux saisi **la nature du processus de la décentralisation au Maroc** axée fondamentalement sur le rôle central des Gouverneurs et des Walis

constituant un handicap majeur à la coopération décentralisée qui devient de la « coopération déconcentrée » plutôt que « décentralisée ».

4.5. C'est donc une **problématique à la fois d' « identité » et de « choix politique » pour un Maroc en étape transitionnelle** qui se cherche encore un projet de développement à base de *décentralisation* et de *régionalisation* pour imaginer sa société et construire sa démocratie en coopération avec la France, son partenaire structurellement historique.

5. Perspectives

Au terme de cette présentation, je voudrais dire combien ce travail en tant qu'« aventure intellectuelle solitaire » m'a appris, de par même ses multiples contraintes, tant théoriques, pratiques que méthodologiques.

J'espère qu'elle aura apporté sa contribution à mieux comprendre la dimension économique entreprise par les collectivités territoriales dans la configuration actuelle des relations entre la France et le Maroc.

Dans un proche avenir, d'autres aspects de la coopération décentralisée pourraient faire l'objet de notre recherche.

Parmi ces aspects en perspective :

- Son *rôle de médiation dans les relations internationales* (résolution de conflits, reconstructions post-conflits, ...notamment dans les pays africains). Autrement dit sa facette de « diplomatie décentralisée » visant la réduction des risques de conflits internationaux par l'usage des outils de négociation et d'amitié.
- Son *impact sur l'ancrage de la pratique démocratique* en milieu urbain dans les petites et moyennes villes marocaines,

Cependant, ce travail dont j'ai eu le plaisir de vous présenter demande à être complété dans ses lacunes et épuré dans ses excès d'expression.

J'aurai aussi à profiter de vos suggestions et à mettre en application vos remarques.

Dans l'espoir que cette présentation aura éclairé ma thèse, je vous remercie pour votre attention.

Enfin, je ne peux que re-citer Max Weber qui écrit dans «Le savant et le politique », /1959,

« Toute œuvre scientifique achevée n'a d'autre sens que celui de faire naître de nouvelles questions : elle demande donc à être dépassée et à vieillir ».

Merci !

Sommaire

Introduction générale

Première Partie.

Analyse d'un maillage multidimensionnel

Chapitre I. La coopération décentralisée franco-marocaine

Section 1. Notions générales sur la coopération décentralisée

Section 2. Le processus de la décentralisation au Maroc

Section 3. L'état des lieux de la coopération franco-marocaine

Chapitre II. Cadres juridiques et orientations stratégiques

Section 1. Les cadres juridiques

Section 2. Eléments d'une stratégie française globale de la coopération

Section 3. Le Maroc dans le « Document cadre de partenariat » (DCP 2006/2010)

Chapitre III. Des structures asymétriques et des actions ponctuelles

Section 1. Côté français, des structures agencées

Section 2. Côté marocain, des actions ponctuelles et désarticulées

Deuxième Partie.

Contextes en transformation et nouveaux relais d'influence

Chapitre I. Des contextes en mutation

Section 1. Un monde globalisé, complexe et incohérent

Section 2. Les transformations des enjeux de la coopération internationale

Chapitre II. La coopération décentralisée : un levier de développement ?

Section 1. La problématique du développement

Section 2. La coopération au développement

Section 3. Un vecteur de développement ?

Chapitre III. Un nouvel outil de diplomatie économique d'influence.

Section 1. De la puissance à l'influence

Section 2. La diplomatie économique de l'influence des territoires

Conclusion générale

Annexes

Bibliographie

Table des matières

Abréviations, sigles et acronymes

A

ADF	Assemblée des départements de France
AFCCRE	Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe
AFCD	Atlas Français de la Coopération Décentralisée
AFD	Agence française de développement
AID	Association internationale de développement
AIMF	Association internationale des maires francophones
AIRF	Association internationale des régions francophones
AMF	Association des maires de France
ANCLM	Association Nationale des Collectivités Locales Marocaines
ANE/AL	Acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement
APD	Aide publique au développement
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
ARF	Association des régions de France
ARM	Association des Régions du Maroc
ATR	Administration Territoriale de la République

B

BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BMD	Banques multilatérales de développement
BM	Banque mondiale
BRICS	Acronyme réducteur de « <i>Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud</i> »

C

CAD	Comité d'aide au développement
CAMVAL	Coordination des associations mondiales des villes et autorités locales
CC	Communauté de communes
CCR	Commission consultative de la Régionalisation, au Maroc
CENTRAIDER	Coopération et solidarité internationale en région Centre
CERSS	Centre d'Etudes et de Recherches en Sciences Sociales/Maroc
CERAPCOOP	Centre de ressources et d'appui à la coopération internationale en Auvergne
CFD	Caisse Française de Développement
CG	Conseil général
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGLU	Cités et Gouvernements Locaux Unis
CICID	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement
CIEDEL	Centre international d'études pour le développement local
CLM	Collectivité locale marocaine
CNCD	Commission nationale de la coopération décentralisée
CNUED	Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement
CR	Conseils régionaux
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CTF	collectivité territoriale française
CU	Communautés urbaines
CUF	Cités Unies France

D

DAECT	Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales
DCD	Direction de la coopération pour le développement
DCP	Document cadre de partenariat

DGCD	Direction générale de la coopération au développement
DGCL	Direction générale des collectivités locales, marocaines
DGM	Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats
DPT	Document de politique transversale
DSP	Document de Stratégie par Pays
E	
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
F	
FED	Fonds européen de développement
FEEE	Fonds pour la promotion des études préalables, des études transversales, et des évaluations
FEMIP	Facilité euro-méditerranéenne d'Investissement et de partenariat
FIV	Facilité d'investissement du voisinage
FMCU	Fédération Mondiale des Cités Unie
FMI	Fonds monétaire international
FPD	Financement public du développement
FRPC	Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance
FSP	Le Fonds de Solidarité Prioritaire
G	
GATT	Accord Général sur le Tarif Douanier et le Commerce
H	
Horizons Solidaires	Réseau régional de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale en Basse Normandie
I	
IEVP	Instrument européen de voisinage et de partenariat
IFI	Institutions financières internationales
INDH	Initiative Nationale pour le Développement Humain
IRCOD	Institut régional de coopération-développement d'Alsace
L	
LIANES Cop.	Réseau d'appui à l'international en Nord-Pas de Calais
M	
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MCNG	Mission pour la coopération non gouvernementale
MENA	Région Moyen-Orient et Afrique du Nord
M€	Millions d'euros
MIIDS	Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire
N	
NIP	Nouveaux Pays Industrialisés
NTIC	nouvelles technologies de l'information et de la communication
O	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OS	Orientations stratégiques
OSI	organisation de solidarité internationale

P	
PAAA	Programme d'accompagnement de l'accord d'association
PACT :	Programme d'appui thématique des collectivités territoriales
PAD/Maroc	Projet d'accompagnement du processus de décentralisation marocain
PAS	Programme d'ajustement structurel
PAV	Plan d'action de la politique européenne de voisinage
PCAC	Programme français de Coopération et d'Action Culturelle
PCM	Programme Concerté Maroc
PD	Pays Développés
PEV	Politique européenne de voisinage
PFVT	Partenariat français pour la ville et les territoires
PIB	Produit intérieur brut
PIN	Programme indicatif national
PLATFORMA	coordination des autorités locales et régionales et européennes dans le domaine de la coopération décentralisée.
PMA	Pays les moins avancés
PME	Petite et moyenne entreprise
PNB	Produit National Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
Ppte	Pays pauvres très endettés
PVD :	Pays en voie de développement
R	
R&D	Recherche et Développement
RESACOOOP	Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale
S	
SCAC	Service de coopération et d'action culturelle (SCAC)
S&E	Suivi et Evaluation
SWAP	Approche sectorielle
T	
TIC	Technologies de l'information et de la communication
U	
UE	Union européenne
UMA	Union du Maghreb Arabe
UpM	Union pour la Méditerranée
USAID :	Agence des États-Unis pour le développement international
Z	
ZLE	Zone de libre échange
ZSP	Zone de Solidarité Prioritaire

INTRODUCTION GENERALE

Depuis les années 1990 et surtout depuis 2011, les pays euro-méditerranéens se trouvent, de par les enjeux de leur position géostratégique, au cœur d'une aire de « turbulences » davantage exacerbées par l'actuel « printemps arabe » évoluant dans un environnement mondial et régional de crise multidimensionnelle.

Au moyen de nombreuses initiatives, (coopérations et partenariats) des processus se sont engagés dans un grand nombre de pays du pourtour euro-méditerranéen affectant les relations internationales dans cet ensemble géopolitique de « transformations » multiples. Voulant en neutraliser les conséquences aléatoires, le Maroc et la France se sont progressivement inscrits dans un maillage partenarial de coopération Nord/Sud (Processus de Barcelone/1995, Politique de voisinage/2004, Union pour la Méditerranée encore en gestation depuis juillet 2008) selon des programmes dits de « coopération au développement » qui convergent de plus en plus vers ce qu'on appelle la « coopération décentralisée franco-marocaine ».

Cette action multiforme engage désormais des collectivités territoriales françaises et locales marocaines s'impliquant dans le tissage d'une forme nouvelle de coopération internationale dont le paradigme n'est plus une aide d'Etat à Etat mais des processus de partenariats concertés entre des entités territoriales ou entre des acteurs de la société civile. Ces multiples processus sont concrétisés dans des actions/projets précis et concrets, axés sur des programmes destinés à être essentiellement réformateurs à la base des sociétés ciblées (décentralisation, droits de l'homme, démocratisation, gouvernance...) visant potentiellement, l'ancrage d'un pays du Sud (le Maroc) à un pays du Nord (la France) avec, en latence, des intentions sécuritaires et des objectifs économiques.

Forme particulière de solidarité internationale, la coopération décentralisée franco-marocaine mobilise donc de nos jours par conventions, des collectivités territoriales françaises de divers niveaux qui accompagnent, au Maroc, des collectivités locales en concomitance avec un processus de décentralisation évoluant progressivement vers une « régionalisation avancée ». Ce projet marocain a déjà fait l'objet d'une étude au sein d'une Commission consultative de la Régionalisation(CCR)¹ depuis son installation en juillet 2010. Sa mission consistait à définir « un modèle maroco-marocain de

¹ - « Le 3 janvier 2010, le Roi Mohammed VI procédait à l'installation solennelle de la Commission Consultative de la Régionalisation » (C.C.R.),[en ligne, consulté le 7 mars 2013], disponible sur : <<http://www.regionalisationavancee.ma/PageFR.aspx?id=7>>

régionalisation ²» applicable à tout le Royaume, en particulier aux Provinces du Sud pour lesquelles le Maroc propose un projet d'autonomie. Un Rapport³ a été élaboré et attend les textes législatifs d'application.

C'est dire d'emblée, qu'aujourd'hui, la décentralisation est, semble-t-il, en voie de devenir un fait légalisé et considéré au Maroc comme une composante institutionnelle de la dynamique actuelle des relations entre le Maroc et la France, cadre dans lequel évolue la coopération décentralisée.

Les agents qui la conçoivent, l'initient et la pilotent à savoir les collectivités locales ou territoriales deviennent désormais, dans la logique actuelle du libéralisme économique-financier et politique globalisé, des acteurs à part entière dans le jeu complexe de l'action internationale, auparavant monopolisée par les Etats. Cette logique préconise et met en avant l'action de multiples vecteurs privés infra-étatiques (ONG, Villes et Cités, Associations de la société civile, entités territoriales diverses) à côté des relations bilatérales ou multilatérales interétatiques.

Ainsi, du côté marocain (Communes rurales ou urbaines, provinces, préfectures, régions) tout comme du côté français (communes, intercommunalités, conseils généraux, conseils régionaux, départements et régions) peuvent désormais s'impliquer à entreprendre des projets ciblés sous des formes multiples intervenant dans des domaines très variés.

En outre, de par leurs intérêts communs et de par les enjeux de leur position géostratégique, le Maroc et la France sont actuellement dans l'obligation d'être solidaires pour coopérer autrement car géographiquement, ils se situent dans une aire convoitée et porteuse de turbulences sociopolitiques.

Néanmoins, certains questionnements s'imposent :

Cette forme de coopération est-elle conçue et pilotée pour être réellement un appui efficient au développement des entités territoriales ciblées ?

Qu'en est-il dans sa pratique réelle?

² - Discours du Roi Mohamed VI du 30 juillet 2010, [en ligne, consulté le 6/3/2013], disponible sur : <<http://www.maroc.ma/NR/rdonlyres/65C8D1AE-A9B1-4CE1-B1D2-DF73DE9C3F64/7569/30.pdf>>

« La troisième orientation porte, elle, sur le raffermissement de la bonne gouvernance. Elle requiert des réformes que Nous entendons poursuivre en matière de développement et aux niveaux institutionnel et politique. En tête de ces réformes figure la régionalisation avancée que Nous ne considérons pas seulement comme un nouveau mode de gouvernance territoriale, mais plutôt et foncièrement comme une réforme profonde et une vaste entreprise de modernisation des structures de l'Etat. »

³ - « Le 3 janvier 2010, le Roi Mohammed VI procédait à l'installation solennelle de la Commission Consultative de la Régionalisation » (C.C.R.),[en ligne, consulté le 7 mars 2013], disponible sur : <<http://www.regionalisationavancee.ma/PageFR.aspx?id=7>>

Autrement dit, cette forme de coopération ne serait-elle, en fin de compte, qu'un outil parmi d'autres, au service d'une nouvelle politique de coopération «soft/smart», à la française, servant de paravent discret à des objectifs d'une stratégie française globale d'influence ?

Aussi, d'emblée, ne se doit-on pas de s'interroger quant à l'efficacité de cette « coopération décentralisée franco-marocaine » qui ne serait, en fait, que l'une des facettes discrètes ou une sorte d'épiphénomène de la mondialisation parvenue à son stade actuel : la globalisation ?

1. Evolution dans des contextes mouvants

Il est indéniable que nous vivons dans un monde qui se globalise de plus en plus. Souvent, on le qualifie de « monde du numérique » tellement l'information devient un vecteur d'influence, de pouvoir et d'action. D'une complexité sans précédent, il est marqué profondément par une logique d'une « guerre cognitive »⁴ concurrentielle initiée et engagée par le biais des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

C'est aussi un monde dont les composantes interconnectées sont interdépendantes. De même, c'est un monde mouvant où le culte de l'immédiat et de l'urgence restreignent notre champ de vision nous cachant les perspectives à long terme et nous rendant bien difficile de déceler, sous l'écoulement des événements éphémères, les dynamiques qui sous-tendent l'histoire visible vécue.

De même, notre monde actuel est traversé de tensions multiples, complexes et interdépendantes tellement il est « embarqué » dans cette globalisation mal maîtrisée dont toute tentative de lecture se trouve brouillée par des grilles de décryptage simplistes ou malintentionnées à tel point que les nouvelles relations internationales, se font (et se défont) à l'aune de l'interrogation culturelle⁵. Un Samuel Huntington, souvent donné en exemple, nous en présente une version⁶ !

⁴ - PLAQUEVENT Pierre-Antoine, « L'Empire invisible : Soft-Power et domination culturelle », Soumis par Pierre-LNA le lun, 08/29/2011 et publié le 23/04/2012, disponible sur <<http://www.les-non-alignes.fr/node/195>>

⁵ - voir FREDERIC CHARILLON, « Les nouvelles relations internationales à l'heure de l'interrogation culturelle », [en ligne, consulté le 6/3/2013], disponible sur : <http://www.cmiesi.ma/acmiesi/file/notes/frederic-charillon_1.pdf>

⁶ - Samuel Huntington, dans son « Choc des civilisations », Paris, Éditions Odile Jacob, 2000, 545 p. prophétise un affrontement entre des mondes fermés, exclusifs les uns des autres : une vision / paradigme s'imposant dans le débat public par son simplisme et son efficacité, alors même qu'il demeure flou.

Enfin, notre monde, englué qu'il est dans les nouvelles formes d'une « soft diplomacy⁷ » d'influence intégrée et diluée dans les multiples réseaux en action continue, sociaux ou autres, est aussi un monde en crise(s)⁸ quasi permanente (s). Cette crise, structurelle, polymorphe et transverse se présente sous diverses manifestations qui semblent s'installer durablement s'accompagnant de transformations profondes et rapides, de turbulences et d'incertitudes, (financière, économique, politique, socio-culturelle, informationnelle, écologique, environnementale, sécuritaire, sociétale...). Elle se déclare donc sous de multiples facettes dont les manifestations convergent toutes, en fin de compte, vers une « Crise de civilisation »⁹ globale susceptible d'aboutir à des radicalismes civilisationnels¹⁰ secrétant partout, paradoxalement, à la fois une « crise de la solidarité internationale¹¹ » mais aussi un déferlement de mouvements protestataires d'indignation.

1.1. Dans pareille situation, la tentation est grande pour les nations, tout comme elle l'est pour les communautés et pour les individus, d'un repli, d'un confinement sur soi-même se doublant d'individualisme ou de xénophobie porteuse de conflictualité car les crises,

⁷ - Voir Anne Gazeau-Secret, Ancien ambassadeur Ancienne directrice générale de la Coopération internationale et du Développement, Michel de L'Hospital 1979, « Pour un soft power à la française : du rayonnement culturel à la diplomatie d'influence », [en ligne, consulté le 10 mars 2013], disponible sur http://www.administrationmoderne.com/pdf/actualites/diplo_ena_%20G-Secret_0510.pdf

« La logique de la mondialisation met notre diplomatie à l'épreuve, et l'oblige à être inventive.

Il importe, certes, de moderniser notre action culturelle extérieure, à commencer par notre superbe réseau de lycées, collèges et écoles françaises à l'étranger, au formidable potentiel d'influence. Mais l'influence se joue aussi ailleurs en ces temps de diplomatie globale : elle s'appuie de plus en plus sur les acteurs de la société civile, sur une capacité d'anticipation, de mobilisation et de travail en réseau. C'est davantage de l'attention portée et des moyens donnés aux marchés d'expertise, aux think tanks, aux échanges scientifiques *et* universitaires, à la formation des élites, à l'innovation, à la communication par Internet, à notre présence dans les réseaux internationaux de toutes sortes que dépend l'excellence de la diplomatie française ».

⁸-voir La Maisonneuve Eric, « L'éloge de la crise », AGIR n°1/septembre 1999, La Crise financière, p.6, [en ligne, consulté le 20/2/2013], disponible sur : <<http://www.societe-de-strategie.asso.fr/pdf/agir01txt1.pdf>> : Quotidiennement, à entendre les informations, « Tout » (Etat, Société, Politique, Economie, Finance, Civilisation, Progrès, Savoir, Développement...) serait en crise et entrainerait le monde et l'humanité vers des catastrophes ! Est-ce une réalité ou une simple « démission face à la complexité et la volatilité des phénomènes » inspirant à tout un chacun « inquiétudes, déséquilibres, décalages, dérapages » ?

⁹- Edgar Morin (« Pour une politique de civilisation » Paris, Arléa 2002.

¹⁰- Felice Dassetto, membre de l'Académie royale de Belgique : « Sortir des radicalismes civilisationnels », Le Monde du 20/11/2011) à propos de l'assassinat de dizaines de ses concitoyens par le norvégien Breivik : « symptôme d'un malaise civilisationnel européen ».

¹¹-Conséquence directe de la mondialisation, l'interdépendance s'accroît entre les hommes, entre les Etats, entre les économies. Tout choix, toute décision, politique ou économique a des effets plus ou moins immédiats : environnementaux, sociaux,... à l'échelle locale comme à l'échelle mondiale. Aussi, la solidarité internationale est-elle de prendre en compte la réalité de ces effets, d'en comprendre les causes et d'agir pour les combattre ou pour réduire l'impact des inégalités qu'ils induisent. Tous les acteurs de la société internationale peuvent s'y engager : pouvoirs publics, collectivités territoriales, entreprises, médias, organisations syndicales, associations... Chaque citoyen du monde est concerné. La solidarité internationale est donc un acte nécessaire, politique et réfléchi. C'est aussi une nécessité pour construire, chez soi et au-delà de nos frontières, un monde « sans murs », un monde plus juste. Voir Dr Yves Ekoué AMAÏZO - /Directeur du Groupe de réflexion, d'action et d'influence - Afrology /novembre 2010 © afrology.com

« toutes les crises, avant d'être financière, économique, sociale, culturelle sont avant tout, une crise de la promotion du lien social. La frilosité des pays riches, celle des oligarchies, est en train d'anéantir les progrès accomplis par l'humanité. Il y a trop d'exclusion, trop de souci de soi-même qui conduisent à l'abandon de l'autre »¹². Ce qui, le cas échéant, pousserait à la prolifération des « murs de la peur »¹³ et à l'adoption de politiques sécuritaires par incompréhension, par méconnaissance, par préjugé, par mépris ou par rejet de l'autre (de l'étranger, de l'indigène, de l'immigré, du pauvre..., du différent) et, parfois, uniquement par arrogance ou par soucis de se protéger et vouloir sauvegarder son confort, ses privilèges et ses intérêts.

Aussi depuis les années 1970 et surtout depuis la dislocation du bloc soviétique, cette globalisation des échanges multiformes est-elle donc, inéluctablement, irréversible et le processus d'une mondialisation plurielle touchant et bouleversant tous les aspects de la vie des hommes en ce début du XXI siècle est indéniable. Bien plus, un « système-monde impérial »¹⁴ s'installe progressivement, caractérisé essentiellement par l'hégémonie du Marché (extension/expansion totale, sans limites ni obstacles), par l'éclatement, l'effacement ou la neutralisation des frontières (géographique, linguistique, culturelle, technologique ou juridique... tant devant les marchandises que devant les capitaux mais pas devant les hommes !). De même, les privatisations à outrance font que le rôle même de l'Etat rétrécit. Cette mondialisation marchande globale en marche est en même temps une véritable déferlante multidimensionnelle comportant divers risques mondiaux majeurs.

1.2. Cependant, comme nous le dit Jacques Pelletier, médiateur français de la République et ancien ministre de la Coopération :

« La mondialisation des problèmes et la globalisation des rapports sont concomitantes avec la volonté des populations de s'inscrire dans des pratiques de développement local. Cette contradiction pourrait être résolue en associant les politiques structurelles menées par les Etats avec les pratiques de la société civile. Cela signifie, en matière de coopération, que le rôle de l'Etat sera de plus en plus de mettre en place et de soutenir des mécanismes libérateurs de créativité et d'énergie. Cela veut aussi dire que la coopération

¹²-Dr Chérif Salif SY : Economiste/chercheur sénégalais ancien ministre au Cabinet du président de la République du Sénégal chargé des Questions économiques, « La reconstruction des solidarités : une urgence pour le monde », Pambazuka News Numéro 181 du 13/3/2011, [en ligne, consulté le 6 mars 2013], disponible sur < <http://pambazuka.org/fr/category/comment/71659> >

¹³ - Ecouter l'émission « Croisements »/France Culture - 14.08.2011 : « Les peurs hier, aujourd'hui, demain »

¹⁴-Sami Nair, « L'Empire face à la diversité ».Hachette 2000

sera de plus en plus des actions menées directement de société civile à société civile où chacun des partenaires s'enrichira de l'échange.¹⁵»

Paradoxalement donc, alors que le libéralisme économique semble partout triompher, une autre forme transversale de mondialisation émerge peu à peu au sein des sociétés européennes sorties meurtries des ravages causés par la deuxième guerre mondiale. Dès le milieu des années 1970, et plus encore au cours des deux décennies 1980 et 1990, de nouveaux facteurs apparaissent à la fois dans la problématique relative au développement ainsi que dans celle des relations internationales Nord-Sud qui vont connaître, elles aussi, une véritable mutation dans les concepts et dans les méthodes en vigueur jusqu'alors dans l'action internationale pour le développement. De plus en plus, on prend conscience alors que les paramètres du développement ne sont pas uniquement d'ordre économique mais essentiellement et avant tout d'ordre humain d'où l'émergence de concepts nouveaux : « Développement social », « développement humain », « développement durable » ou bien encore « développement humain durable ». On change donc de paradigme et la « coopération » tend à devenir du « partenariat décentralisé » avec tout le processus qui s'en suit : conception, stratégie, objectifs, méthode d'action, acteurs engagés, suivi des projets, contrôle/audit, évaluation, capitalisation...

Cette « autre coopération » émerge donc progressivement, non entre des Etats sous la forme de messes humanitaires avec grandes pompes et résolutions retentissantes, creuses et stériles en fin de compte, mais comme actions conçues et entreprises par des acteurs à la base même des sociétés en situation de coopération, convaincus de leur rôle de vecteur ou de catalyseur de changement, concevant et initiant des programmes ponctuels et concrets de développement local ou régional sous la forme de projets voulus, concrets, transparents et fiables.

Après la chute du Mur de Berlin (1989) et la fin de la bipolarité, à la suite du 11 septembre (2001) et du déclenchement de la guerre contre la « notion de terrorisme » ou de l'irruption de la crise financière (2008), les surprises stratégiques s'accumulent tant dans l'environnement international que régional. L'impact quasi certain des vicissitudes¹⁶ de l'actuel « Printemps arabe », encore en action, susceptible de modifier entièrement la donne géopolitique de notre région, génère (depuis le début de l'année 2011) dans

¹⁵- Jacques Pelletier, Président du Comité préparatoire, « Avant-propos du Livre blanc des Assises de la Coopération et de la Solidarité Internationale/ 1997 », [en ligne consulté le 6/3/2013], disponible sur <<http://www.globenet.org/assises/actes/cloture.html>>

¹⁶-Pierre Piccinin : « Vicissitudes et réalités du Printemps arabe », La Libre Belgique, 15 juillet 2011)

plusieurs pays du Maghreb et du Moyen-Orient, des mouvements populaires contestataires, des (« révoltes/révolutions »)¹⁷.

1.3. Dans ces contextes mouvants, le Maroc et la France, deux pays euro-méditerranéens historiquement et structurellement interdépendants, se trouvent, de par leurs intérêts communs et de par les enjeux de leur position géostratégique, au cœur d'une aire géographique convoitée et porteuse de « turbulences » : la Marée Nostrum.

Conscients des risques conflictuels réels ou probables et, voulant se prémunir de leurs retombées, les pays du pourtour méditerranéen s'inscrivent progressivement dans un maillage partenarial préventif de coopération Nord/Sud qui reste prometteur malgré les échecs, les ambiguïtés et les blocages des trois processus engagés entre les pays des deux rives de la méditerranée : le Processus de Barcelone/1995, la Politique européenne de voisinage/PEV 2004, et l'« Union pour la Méditerranée/UpM » se trouvant toujours en gestation/panne depuis 2008)¹⁸.

Pour sa part, le Maroc est certes animé par la volonté d'intégrer progressivement le marché intérieur européen à la suite de l'Accord d'association conclu en 1997 et entré en

¹⁷-Alexandra de Hoop Scheffer « Le régime change de George W. Bush à Barack Obama » - Actuelles de l'Ifri, 10 août 2011 : « C'est sous l'impulsion des événements de la « révolution verte » en Iran que le président Obama a entamé à l'été 2010 une réflexion au sein du National Security Council (NSC) sur les réformes politiques en Afrique du Nord et au Moyen-Orient (Presidential Study Directive 11 intitulée Political Reform in the Middle East and North Africa, 2 août 2010)...La ligne conductrice de la politique d'Obama consistait alors à préempter des soulèvements populaires, en incitant les régimes en place à engager des réformes politiques et économiques...Barack Obama considère les révoltes arabes comme une occasion unique pour « réaligner les intérêts et les valeurs américaines »et provoquer un« effet domino inversé » selon une « stratégie du cas par cas ».

¹⁸ - voir Wikipédia, « Partenariat Euromed », [en ligne consulté le 6/3/2013], consulté le 6mars 2013, disponible sur <http://fr.wikipedia.org/wiki/Processus_de_Barcelone> :

Le Processus de Barcelone dit aussi partenariat Euromed a été signé les 27 et 28 novembre 1995 à Barcelone, à l'initiative de l'Union européenne (UE) et de dix autres États riverains de la méditerranée dont le Maroc (signature le 26.02.1996 et entrée en vigueur le 01.03.2000).

▪ « La déclaration de Barcelone, faite à l'issue du sommet constitutif, énonce les principaux objectifs de ce partenariat : construire ensemble un espace de paix, de sécurité et de prospérité partagée. Pour y parvenir, elle prévoit des actions dans les domaines politique, économique, financier, culturel et social. Euromed est fondé sur les rapports de paix entre ces États qui ont des intérêts communs ainsi qu'un long passé d'échanges mutuels. Au niveau économique, le processus vise à l'instauration d'un marché de libre-échange en 2010. Cet objectif a été réaffirmé lors du sommet de Barcelone de 2005. En 2005, l'immigration et la lutte contre le terrorisme sont devenus les domaines prioritaires du partenariat.

« Le processus de Barcelone est une politique régionale et multilatérale de partenariat associant les États des deux rives de la mer Méditerranée.

La politique européenne de voisinage (PEV), instaurée en 2004, vise à compléter et renforcer le processus de Barcelone au moyen de plans d'action bilatéraux convenus avec tous les pays partenaires (dans ou hors Euromed).

« Nicolas Sarkozy, alors président de la République française a émis l'idée, le 6 mai 2007, de créer une Union pour la Méditerranée. Après des négociations difficiles avec les autres États membres de l'UE, l'initiative baptisée « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée » a été lancée par l'UE, en mars 2008 à Paris ».

vigueur en 2000. Ayant bénéficié en juillet 2005 d'un premier plan d'action dans le cadre de la Politique européenne de voisinage (PEV), il a pu accéder au « Statut avancé » en octobre 2008 signifiant nécessairement l'ancrage de ses relations à la France et à l'Union Européenne dans divers domaines. D'autant plus qu'il se trouve de plus en plus engagé dans un processus irrévocable de décentralisation à différents niveaux, de la commune rurale à la région. De même, le 21 juin 2011, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) décide d'accorder le statut de « Partenaire pour la Démocratie » au Parlement du Maroc. Il s'agit là du premier parlement à bénéficier de ce nouveau statut, créé par l'APCE en janvier 2010.

1.4. Le Maroc est actuellement à l'heure des choix car il est en transformation dans un environnement socio-politique euro-méditerranéen et arabe qui, depuis décembre 2010, subit le déferlement d'un « Printemps arabe ». Le Maroc « officiel » tente tout de même de réformer son système politico-institutionnel afin d'évoluer d'une manière douce/soft avec l'intention de passer d'une forme de « gouvernement » caractérisé par la centralité, le Makhzen¹⁹, vers une certaine forme de « gouvernance » en gestation dite de proximité et se voulant en adéquation, à la fois, avec les exigences du

¹⁹- Le Makhzen :

- Littéralement, il s'agit du « magasin où l'on garde l'impôt en nature, et par extension, le trésor ». Voir A. Laroui, *Les Origines sociales et culturelles du nationalisme maghrébin*, Casablanca, Centre culturel arabe, 1993 [1977], p. 67. La formule en est venue à désigner l'appareil de domination marocain pour en souligner le caractère traditionnel et spécifique, au risque de lui prêter une dimension incomparable.
- Ignacio Ramonet, (*Monde diplomatique*, juillet 2000) : « structure politico-administrative sur laquelle repose le pouvoir au Maroc, faite de soumission, de rituels, de cérémonies, de traditions; une conception spécifique de l'autorité qui imprègne l'ensemble de la classe politique et dont la pièce maîtresse est le roi ».
- Jean-Pierre Tuquoi, (*Le Dernier roi*, - Grasset&Fasquelle- novembre 2001): « Intraduisible en français, le mot désigne les réseaux traditionnels, liés au Palais, qui irriguent le royaume et concurrencent les circuits étatiques modernes, quand ils ne les court-circuitent pas. Il existe un makhzen économique qui se moque des règles de la concurrence; un makhzen politique où fleurissent les partis sans militants, les députés sans électeurs »
- Jean-Luc Piermay, « Le Makhzen est-il soluble dans la mondialisation ? », *EchoGéo* [En ligne], numéro 13 | 2010, mis en ligne le 20 septembre 2010, consulté le 31 octobre 2012. URL : <http://echogeo.revues.org/12093> : « Système réticulé d'allégeance autour de la personne du sultan. Même flanquée d'une administration moderne et d'une forme de démocratie représentative fortement encadrée, cette institution pérenne a sans doute joué un grand rôle dans la construction d'une forme originale d'Etat-nation. »
- Sabine Planel, « Transformations de Etat et politiques territoriales dans le Maroc contemporain », [en ligne, consulté le 22 juillet 2013], disponible sur < <http://espacepolitique.revues.org/1234>> :
« Le terme de Makhzen est un terme politique et géographique à la fois : il désigne une forme de pouvoir. Le Makhzen est une puissance centralisatrice qui se fonde sur un réseau complexe d'administration indirecte. Cette forme réticulaire permet d'assurer le contrôle d'un espace le plus vaste possible aux moyens de ramifications sociales, d'allégeances et d'alliances diverses. Historiquement c'est par ce biais que le Maroc contemporain s'est construit. Aujourd'hui ce mode de gouvernement anime encore certains organes du pouvoir marocain. La relation entre Etat et makhzen demeure intime et complexe. »

capitalisme néolibéral auquel il est arrimé et prenant en considération les soubresauts des bouleversements socio-politiques en cours dans le monde arabe.

Dans cette optique, un processus de décentralisation / déconcentration est en chantier, appelé à être consolidé par un projet encore à l'étude d'une « régionalisation élargie » dans l'intention de réformer progressivement son système politico-administratif ancestral auquel sont paradoxalement greffées des ramifications économique-financières d'obédience capitaliste néolibérale.

Parallèlement à ce « Maroc officiel », la société marocaine évolue de son côté indépendamment du politique selon son propre rythme et sa propre vie car traversée de problèmes sociaux qui tissent sa toile de fond (inégalités, déficit des systèmes de santé, d'éducation et du logement, chômage des jeunes ...). Cette problématique des questions de la société marocaine dont les attentes fortes s'expriment de manière lancinante depuis le printemps 2011 et l'espoir qu'a suscité le changement de gouvernement intervenu en janvier 2012 constitue justement la raison d'être de l'Initiative pour le développement humain (INDH). De même cette problématique devient, apparemment, le référentiel de toute action de coopération décentralisée.

1.5. Quant à la France, principal partenaire engagé sans équivoque du Maroc, une alliance stratégique, faite d'une multitude d'attaches liant les deux pays de longue date, permet globalement à la coopération franco-marocaine de s'inscrire dans les cadres :

- Du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) qui définit les priorités et les orientations établies lors des rencontres annuelles ;
- De la Convention de partenariat du 24 juillet 2003 créant le Conseil d'orientation et de pilotage du partenariat franco-marocain (COPP) notamment lors de sa réunion du 31 mai 2004 ;
- Des Orientations Stratégiques de toute programmation définie dans le Document Cadre de Partenariat (DCP) signé le 13 juin 2006.
- Des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD 2000),
- Les Orientation arrêtées par les Premiers Ministres lors de leurs 5ème, 6ème, et 7ème Réunions de Haut Niveau (RHN), notamment celles relatives à la modernisation économique, le soutien à la politique sociale de proximité du gouvernement marocain, le développement local et l'accompagnement du processus de décentralisation.

Globalement, l'aide française (dont la coopération décentralisée) obéit à un certain nombre de principes fondamentaux, les uns annoncés dans les discours officiels tandis que d'autres sont souvent tacitement mis en pratique :

- La francophonie,
- Les biens publics mondiaux et la régulation de la mondialisation,
- La diversité culturelle,
- La priorité à l'Afrique,
- Le développement durable,
- La gouvernance démocratique ;

À titre indicatif²⁰, la France²¹ se positionne encore de nos jours, vis-à-vis du Maroc, comme :

- Le premier partenaire commercial en 2010 représentant 17,3% des échanges extérieurs marocains,
- Le premier fournisseur avec 15,3% de part de marché en 2010,
- Le premier client lui absorbant 21,5% des exportations en 2010,
- Le premier pays d'origine des transferts de capitaux des Marocains Résidents à l'Étranger (MRE),
- Le premier contingent de touristes au Maroc est français (3 millions de visiteurs, soit près de 40% des arrivées en 2009),
- La France maintient son rang de premier investisseur étranger au Maroc.
- Le premier bailleur de fonds bilatéral : la contribution totale de la France à l'aide au développement apportée au Maroc, y compris par le biais d'organisations internationales, avoisinait 260M€ en 2008, soit 40% du total de l'aide de l'OCDE.
- Le nombre de filiales d'entreprises françaises au Maroc, réévalué en 2009 selon une enquête du Service économique de Rabat, serait de 750 sociétés employant plus de 80000 personnes. A y ajouter les très nombreuses sociétés marocaines dirigées par des entrepreneurs français ou à capitaux français. La plupart des grands groupes français sont présents au Maroc (34 entreprises du CAC 40, dont Total, Vivendi Universal, Suez, EDF, Renault, Saint Gobain, Veolia, Casino, Alcatel, Alstom, Aventis, Bouygues, EADS, Vinci,

²⁰ -Source des chiffres et indications donnés : site : www.diplomatie.gov.fr (Mise à jour : 15.06.11)

²¹ - Historiquement (selon l'article 22 de la Charte de la Société des Nations , adoptée le 13 février 1919 consacré aux « colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des États qui les gouvernaient précédemment et qui sont incapables de se gouverner eux-mêmes dans les conditions difficiles du monde moderne ») , la France puissance « mandataire » par la Société des Nations à exercer sa tutelle sur le Maroc est , certes, responsable du traçage/bornage de ses frontières géographiques artificielles - dont les conséquences/séquelles se concrétisent encore dans l'affaire du « Sahara occidentale » - mais responsable aussi du façonnement politico-institutionnel et administratif de son identité en fonction de ses propres intérêts.

BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole, Axa) mais les PME y sont également de plus en plus actives.

- L'Agence Française de Développement fait du Maroc son premier bénéficiaire.

1.6. Ces différentes données mentionnées ci-dessus tracent donc le cadre général et la trame dans lesquels se tisse la coopération décentralisée franco-marocaine considérée comme « un élément essentiel pour renforcer la société civile ²²» et pour laquelle, concernant le cas du Maroc, un Fonds de soutien a été décidé le 8 juillet 2011 lors de la « Troisième édition du Forum de l'action internationale des collectivités» de juillet 2012 au Palais des Congrès de Paris.

Trois idées clefs s'en dégagent ²³:

- L'expertise marocaine peut servir d'appui à une coopération triangulaire avec la sous-région africaine.
- Aujourd'hui, la France est un relais essentiel dans les relations du Maroc avec l'Union européenne, mais aussi dans les relations de coopération décentralisée maroco-européenne.
- Le Maroc est certainement un des pays où la coopération décentralisée est la plus soutenue aujourd'hui. .

Il est donc à la fois opportun et judicieux, justement dans ce contexte de situation de crise multiforme caractérisée essentiellement par des incertitudes et des hésitations à repenser et à redéfinir les équilibres géostratégiques et les politiques de coopération, de focaliser la réflexion, par un travail de recherche jetant un double regard critique, tour à tour rétrospectif ou prospectif, sur la réalité de ce que l'on qualifie de « coopération décentralisée franco-marocaine ».

1.7. Type spécifique de coopération à caractère international, la coopération décentralisée prend tellement d'ampleur que même les programmes intitulés Gouvernance et Développement Local (GOLD) du PNUD²⁴, s'attachent à vouloir l'intégrer dans les différents processus de développement selon une stratégie globale visant, in fine, la « localisation » et la « territorialisation » des Objectifs du Millénaire pour

²² -M. DovZerah, directeur général de l'Agence Française de développement lors de la « Troisième édition du Forum de l'action internationale des collectivités » /2-3 juillet 2012, Palais des Congrès de Paris.

²³- ACTES du Forum 2011 pour la coopération internationale des collectivités : Conférences et réunions/ Réunion Maroc (Le fonds de soutien à la coopération décentralisée franco-marocaine).

²⁴- Programme des Nations Unies pour le Développement

le Développement (OMD - 2000)²⁵ cherchant à ancrer cette stratégie spécifique de développement humain intégré dans les réalités de chaque territoire ciblé.

C'est donc reconnaître le rôle de l'action de la coopération volontairement concertée des collectivités locales dans toute politique de développement. C'est aussi admettre l'importance de la gouvernance locale dans les Objectifs du millénaire pour le développement. Ce qui annonce et souligne le formidable outil que constitue la coopération décentralisée à la fois par l'apport technique qu'elle offre, mais aussi par le message politique annoncé visant à la fois la « bonne gouvernance » et la « démocratie participative locale ».

Les OMD sont ainsi conçus et élaborés à partir d'une nouvelle vision du développement axée essentiellement sur le paradigme du développement humain avec l'amélioration et la multiplication des opérations d'expertise et de professionnalisme (technique, financière ou commerciale). Fait novateur, le perfectionnement des capacités de management et de gouvernance des projets (Notion de Capacity building, Empowerment) ont permis l'élaboration de nouveaux outils conceptuels susceptibles d'instaurer un Consensus Post-Washington²⁶ : décentralisation, déconcentration, bonne gouvernance, gouvernance locale, gouvernance démocratique, développement local, subsidiarité, appui institutionnel aux réseaux territoriaux, démocratie participative, partenariats renouvelés...

Face à la crise systémique actuelle , les Institutions internationales, après les déboires des plans d'ajustement structurel selon le paradigme néolibéral d'un développement qui se basait essentiellement sur des indices formels et chiffrés de la croissance économique, tentent de s'imposer autrement par le biais d'actions consensuelles décentralisées « coopération décentralisée ») axées sur l'implication des entités territoriales locales devenant légalement partenaires parmi d'autres entités non-étatiques.

Aussi, l'accent est-il davantage mis sur la revalorisation du « territoire local »: il s'agirait donc, semble-t-il, d'une coopération de proximité pratiquée dans des opérations de politique participative de développement local. Il s'agirait aussi de vouloir insérer cette

²⁵-Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD, MDGs en anglais) : huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), ont été adoptés lors du Sommet du Millénaire en 2000, au siège des Nations Unies visant la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim dans le monde, l'éducation primaire pour tous, la promotion de l'égalité des sexes, la réduction de la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle, le combat contre le VIH/SIDA, le paludisme et les autres maladies, la préservation de l'environnement, et la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement.

²⁶- Thomas Roca , «La coopération décentralisée française face au Consensus Post-Washington ». L'exemple de l'initiative ART du Programme des Nations Unies pour le Développement au Maroc, Document de travail - DT/135/2007 du Centre d'Economie du Développement / Université Montesquieu Bordeaux IV

nouvelle forme de coopération dans une approche du développement centrée sur le progrès des territoires, reconnus comme espaces pertinents et moteurs des stratégies d'aménagement, de développement économique et de cohésion sociale. Cette nouvelle approche est alors conçue dans une logique de « redécouverte/retour au territoire » sinon même de « retour au terroir »²⁷. La dimension territoriale est même devenue une composante incontournable de toute réflexion sur tous les programmes de développement.

C'est donc d'abord, semble-t-il, par la conception de sa forme que la coopération décentralisée s'impose progressivement comme solidarité internationale modestement et réellement tissée et entreprise par les élus locaux qui, dans une commune rurale, dans une municipalité, dans un département ou dans une région, s'engagent avec le soutien de leurs administrés dans une action internationale aux côtés d'une communauté défavorisée du tiers-monde.

Acte de développement concerté, la coopération décentralisée se voudrait aussi une action pédagogique permettant aux partenaires engagés un apprentissage réel et concret des processus de développement dans une optique nouvelle, cohérente, crédible et efficace, tout en étant immergé dans l'action locale qui devient la mission primordiale de toute action de développement.

Parallèlement à l'acte de développement visé et à l'action pédagogique engagée, la coopération décentralisée a l'ambition, de même, d'être un acte de réapprentissage de la citoyenneté responsable et entrepreneuriale. Cette nouvelle forme d'engagement, plus souple que l'aide gouvernementale ou internationale, est aussi plus durable mais surtout plus discrète puisque souvent ignorée du grand public. Progressivement, la coopération décentralisée est en passe de constituer une médiation entre l'échelle du citoyen et le

²⁷-Lors du 3^{ème} Forum International « Terroirs et Cultures » organisé conjointement par deux associations, l'une marocaine (« ATED »/ Talassemtane, région de Chefchaouen) et l'autre française (l'Association « Terroirs & Cultures »/ Montpellier) au mois de juin 2010 à Chefchaouen/Maroc et auquel nous avons assisté pendant trois journées,, nous avons découvert les travaux de Pierre Calame, le président de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme (FPH), dont notamment l'« Essai sur l'oeconomie » (Editions Charles Léopold Mayer, Paris, 2009, ISBN 978 2 84377 146 0, 602 pages), une œuvre d'une importance capitale fondant l'Alliance pour un monde responsable, pluriel et solidaire. : Lieux de l'action concrète et briques de base de la gouvernance du 21^{ème} siècle, les territoires locaux pourraient se révéler déterminants au cours du 21^{ème} siècle notamment les grandes villes qui pourraient devenir dans cinquante ans, des acteurs sociaux plus importants que les grandes entreprises. Mais « cela suppose un changement de regard sur les territoires et les développements de nouveaux outils. » nous dit-il. Selon cette nouvelle logique, il s'agira donc dorénavant non seulement de « penser globalement et d'agir localement » mais surtout de « penser d'abord localement pour pouvoir agir globalement ». Ainsi, plusieurs domaines traités par P. Calame tels la gestion des territoires, la décentralisation, l'articulation des échelles (du local au global), l'articulation des échelles de gouvernance, le principe de subsidiarité active... constituent justement les ingrédients fondamentaux de la coopération décentralisée.

niveau international. De simples acteurs de terrain peuvent, soutenus par leurs représentants locaux, devenir des agents crédibles et efficaces d'un développement économique.

2. Deux acceptions

Selon Bertrand GALLET et Adda Bekkouch, schématiquement, la coopération décentralisée s'est développée à travers deux écoles, l'une européenne et l'autre française : « l'anglo-saxonne, ou extensive, et la française (que l'on peut qualifier dans une certaine mesure de latine), ou restrictive ²⁸ ».

2.1. L'acception qualifiée d'européenne

Elle « reconnaît la qualité d'agent de la coopération décentralisée à tous les acteurs dits infra-étatiques, c'est-à-dire toutes les organisations et personnes morales qui ne relèvent pas directement du gouvernement, qu'elles soient publiques ou privées : collectivités et autorités locales, chambres consulaires ou de métiers, universités, centres de recherche, associations, ONG, etc. Dans cette conception, les organisations de solidarité internationale jouent un rôle central dans les relations de coopération ²⁹».

2.2. L'acception dite française

Elle accordait la « qualité d'agent de coopération décentralisée uniquement aux collectivités car on considère qu'il s'agit de relations décentralisées au sens institutionnel de l'expression. Les acteurs de la coopération dans ce cadre sont les collectivités et leurs groupements. Ainsi, toute collectivité ou institution publique disposant d'une assemblée élue au suffrage universel peut mener des actions de ce type de coopération. Ce sont donc les autorités locales élues qui ont le statut de sujets de la coopération décentralisée ³⁰».

Toutefois, actuellement dans le contexte de la globalisation et de l'extension de l'UE, la coopération décentralisée à la française devenant progressivement une « action extérieure des collectivités territoriales », on ne peut que prendre acte du caractère plastique de cette définition qui acquiert de plus en plus la propension à s'aligner sur la définition européenne de la coopération décentralisée. En quelques décennies, l'action internationale des collectivités territoriales françaises est passée du registre de l'échange culturel à celui du marketing territorial et de la diplomatie économique territoriale. Il devient même bien

²⁸ - GALLET B. et Bekkouch A., «La coopération décentralisée. L'émergence des collectivités et autorités territoriales sur la scène internationale», [en ligne, consulté le 6/3/2013], in AFRI 2001, volume II, page 389 et 390. Disponible sur <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/gallet2001.pdf>

²⁹ - Gallet B. et Bekkouch p. 389

³⁰ - Gallet B. et Bekkouch p. 390

difficile de délimiter avec précision cette action internationale à tel point que la définition toujours plus extensive de la coopération décentralisée recouvre aujourd'hui l'ensemble des actions de coopération internationale menées par les collectivités territoriales : jumelages, coopérations, projets de développement, échanges techniques, opérations de promotion économique, coopération transfrontalière.

La coopération décentralisée (ainsi assimilée à une action internationale des collectivités territoriales), devenant de plus en plus visible pour les chercheurs et les universitaires qui travaillent sur les relations internationales, est passée irréversiblement de « l'aide humanitaire », à « l'aide-projets » pour aboutir actuellement à « l'aide-programme » dont la réalisation nécessite impérativement tout un dispositif institutionnel et juridique à différents niveaux. Ce qui appelle aussi une réorganisation du territoire et sa reconsidération comme substrat de tout « développement durable » entraînant même une vision nouvelle de la notion de partenariat basée désormais essentiellement sur la concertation permanente entre les différents partenaires impliqués dans tout projet ou programme .

3. Historique et triple évolution

L'Occident en général et la France en particulier se sont retrouvés meurtris et ruinés à la sortie du désastre de la seconde guerre mondiale (après un autre désastre tout aussi inhumain quelque vingt-cinq années auparavant !) : deux guerres donc dévastant la France, l'Allemagne et l'Europe entière. Aussi, acteurs politiques et institutionnels, promoteurs économiques et représentants de la société civile, surtout française et allemande, n'eurent-ils alors qu'une seule et unique idée majeure : édifier ensemble et durablement une « Paix » en Europe. Ce fut alors la démultiplication des « jumelages de réconciliation » à travers le continent européen (entre français et allemands), des coopérations transfrontalières (France/pays voisins) ou trans-maritimes entre voisins de mer (France-Angleterre).

Viendra plus tard à partir des années soixante avec la guerre froide et la décolonisation/indépendances, le tour des jumelages avec les voisins de la rive-sud de la méditerranée (surtout avec les pays du Maghreb : Le premier jumelage Maroc/France est

celui de la commune de Pompadour avec la commune d'Azemmour (signé le 01/01/1965³¹).

C'est donc dire que les fondements de ce mouvement de jumelages, tout comme celui des conventions de coopération par la suite, sont profondément historiques, qu'il s'agisse des « jumelages de réconciliation » ou bien celui des « jumelages-coopération » qui se transformeront, dans le cadre du processus de la décentralisation de l'Administration de la République française lancé par les lois de 1982-1983, en « coopération technique » d'abord puis en « coopération décentralisée » devenue légale et institutionnalisée par la « loi ATR » n°92-125 du 6 février 1992³² dont il sera question ci-après, dans ce chapitre.

« Les relations entre collectivités locales françaises et les collectivités étrangères naissent du contexte politique national des époques considérées. [...] »

« Les jumelages-coopération » apparaissent avec l'accès à l'indépendance des pays africains et l'émergence du tiers-monde sur la scène internationale. Expression d'une solidarité Nord-Sud, les « jumelages-coopération » unissent des collectivités locales de pays « industrialisés » et de pays « en voie de développement », afin d'établir une nouvelle forme de coopération, privilégiant les rapports humains. Les « jumelages-coopération » associent donc au concept de paix celui de développement³³».

Ce n'est que vers le milieu des années 1980, période de succès du libéralisme dans les pays industrialisés du Nord mais aussi période des dettes et des Programmes d'ajustement structurel³⁴ (PAS) dans ceux du Sud que : « la notion de coopération décentralisée s'est imposée comme l'une des formes de la coopération du Nord vers le Sud, puis vers l'Est. Cette démarche s'est renforcée au fur et à mesure par des processus de décentralisation administrative au Sud (en Afrique principalement) et de l'ouverture des relations avec les pays de l'Est. La reconnaissance juridique de la coopération décentralisée, à savoir

³¹ - voir ci-dessus le Tableau n° 5, (Source : Ministère marocain de l'Intérieur (Annexe VII-a : « Evaluation CERSS/CIEDEL/France /France –coopération/Direction Générale des Collectivités locales-Maroc).

³² - Texte de la loi « loi ATR » n°92-125 du 6 février 1992[en ligne],-disponible sur : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006078688>>

³³ - Laye Pierre, La coopération décentralisée des collectivités locales, « Du jumelage à la coopération décentralisée », p.19, territorial éditions 2008

³⁴ - L'octroi de l'aide est conditionné par l'adoption, par les pays bénéficiaires, de politiques de rigueur et de libéralisation/privatisations, aptes à rétablir la « crédibilité », la « confiance » et à dégager des marges de manœuvre financières pour le remboursement de la dette ! Bernard CONTE « La Tiers-Mondialisation de La planète » PRÉFACE à la 2e édition : Presses Universitaires Universit  Michel de Montaigne - Bordeaux 3/ Pessac, 2012 : « L'ajustement se traduit par une exploitation accrue du Sud et par le pillage de la richesse dégagée (surtout des rentes) qui  tait pr cedemment, pour partie, redistribu e sur place. Ce processus r gressif de «re-Tiers-mondialisation» entra ne le laminage des classes moyennes constitu es pendant les «miracles» et r tablit la structure sociale dualiste typique des pays sous-d velopp s ».

l'organisation des relations entre collectivités territoriales françaises et collectivités territoriales étrangères, date de 1992³⁵ ».

De l'historique du phénomène, nous retiendrons que l'évolution de l'action internationale des Collectivités Locales a subi une triple évolution :

3.1. Une évolution quantitative d'abord :

Pour la France, selon le Rapport Laignel du 23 janvier 2013 remis au Ministre des Affaires Etrangères français Laurent Fabius, en France, près de « 5000 collectivités territoriales françaises mènent des projets de coopération à l'international avec plus de 10.000 collectivités partenaires. Plus de 12 000 projets sont en cours en 2013 dans 147 pays³⁶ »,

En ce qui concerne le Maroc, à consulter le « Répertoire des partenariats de coopération décentralisée franco-marocaine » effectué conjointement en juillet 2008 par PAD/Maroc et Cités Unies France, on dénombre 53 cas de coopération décentralisée engageant autant de collectivités territoriales françaises que marocaines. Quant au dépouillement des cas répertoriés dans l'« Atlas français de la coopération décentralisée 2010 » (France-Diplomatie-Ministère des Affaires étrangères/ 28 février 2013), document électronique actualisé, il permet d'en recenser plus d'une centaine dont l'état des lieux et l'analyse feront l'objet de la Première Partie de ce travail.

3.2. une évolution qualitative ensuite :

Les jumelages ont laissé la place aux partenariats pouvant apporter beaucoup plus et mieux que de simples équipements. De protocolaires et caritatives, les conventions de partenariat sont devenues concrètes et productives, stimulées par les processus de

³⁵ - Voir « Livre blanc de la coopération et de la solidarité internationale » 1997 , rédigé sur la base de très nombreuses contributions collectives provenant de neuf Assises régionales et de groupes thématiques réunis durant cette année, in « Pour une réforme des instruments et des moyens de la coopération publique, Pour une distinction entre politique étrangère et politique de coopération » : « Ce que l'on appelle les institutions de Bretton Woods (Fonds monétaire international, Banque mondiale). Ces institutions sont chargées de mettre en œuvre "l'ajustement structurel", c'est-à-dire la mise aux normes internationales des politiques publiques des États du Sud. Sur ce terrain la France présente une grande faiblesse : elle contribue substantiellement au financement de l'ajustement, indirectement via ses versements aux institutions de Bretton Woods, et directement par ses crédits bilatéraux à l'ajustement, mais dans les deux cas en s'abritant derrière les institutions de Bretton Woods et sans réellement affirmer de doctrine particulière ». [en ligne, consulté le 22 mars 2013], disponible sur <<http://www.globenet.org/assises/livre-blanc/reforme.html>>

³⁶ - Laignel André, maire d'Issoudun et premier vice-président délégué de l'Association des Maires de France, a remis le 23 janvier 2013 un « Rapport » sur le renforcement de « l'action internationale des collectivités territoriales : Nouvelles approches... Nouvelles ambitions" la qualifiant de « vecteur important de notre coopération et de notre diplomatie économique. Elle permet aussi de relayer l'expertise française dans certains de nos domaines d'excellence comme l'aménagement urbain, les services municipaux, les transports ou encore la mise en valeur de l'environnement ». Le Rapport Laignel est disponible sur le site <www.diplomatie.gouv.fr>

décentralisation et accélérées par les ajustements structurels de la Banque mondiale faisant prendre conscience, pour les collectivités du Nord, de la nécessité d'aider leurs partenaires du Sud à se doter de véritables capacités de gestion visant, paraît-il, l'amélioration du bien-être des habitants et la valorisation du territoire à travers l'initiation de programmes conjointement conçus, planifiés et concrétisés dans différentes activités (politico-économique, sociale, culturelle, sportive ...).

3.3. Une évolution en réseaux enfin :

Le monde des collectivités territoriales s'organise progressivement en associations thématiques et /ou géographiques, en réseaux, en maillage dont la ramification aborde aussi bien les thèmes locaux que ceux relevant des agendas mondiaux :

▪ **En France**, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) à Paris est aujourd'hui le « réseau des réseaux » couvrant l'ensemble des continents et « voix unique » des collectivités face aux Nations Unies ou aux institutions de Bretton-Woods. De même, Cités Unies France (CUF) regroupe depuis plus de 30 ans les collectivités engagées dans la coopération décentralisée avec un « Groupe-pays Maroc ».

▪ **Au Maroc**, l'Association Nationale des Collectivités Locales Marocaines (ANCLM) regroupe les Conseils régionaux, les Préfectures et Provinces, et Communes urbaines et rurales³⁷. Selon le statut de l'ANCLM se trouvent parmi ses objectifs :

- la coordination des relations entre les collectivités locales marocaines,
- la consolidation de la décentralisation et des positions prises dans les manifestations internationales, congrès, colloques internationaux ou régionaux et la coopération avec l'ensemble des autorités gouvernementales, associations, instances et organisations non gouvernementales nationales et internationales poursuivant les mêmes objectifs.

Actuellement, le Maroc se trouve en pleine réflexion à propos d'une « régionalisation élargie » encore à l'étude. Une nouvelle reconfiguration territoriale constituera le socle de l'application de la nouvelle Constitution marocaine de juillet 2011 dont toutes les lois organiques³⁸ nécessaires à son application n'ont pas encore été votées au Parlement à cette date (fin février 2013³⁹).

³⁷ - Source : voir site de l'ANCLM, < <http://www.anclm.ma> >, visité le 25 février 2013.

³⁸ - Zaky Daoud, « La Constitution ? Un chantier juridique », L'Economiste édition n° 3582 du 27/7/2011, [en ligne], disponible sur www.leconomiste.com :

▪ La Constitution marocaine adoptée le 1er juillet 2011, à une majorité écrasante, n'est pas qu'un texte achevé, c'est un vaste chantier juridique et institutionnel. Juridique en ce qu'il prévoit 20 lois organiques qui

4. Plusieurs types d'approche de la coopération décentralisée

Malgré le flou juridique qui semble se dégager des différents modèles et pratiques de cette forme de coopération, Bernard Husson du Centre international d'études pour le développement local (CIEDEL) nous propose quatre types d'approche⁴⁰ :

4.1. Une première approche

Elle considère la coopération décentralisée comme l'un des modes de solidarité internationale contribuant à lutter contre la pauvreté:

« Pour certain, la coopération décentralisée est un moyen de «rapprochement entre les hommes», une «école de solidarité», «un espace de rencontre interculturel»... Dans cette approche, les relations entre collectivités locales ne se distinguent pas des modes traditionnels de la solidarité internationale envers les plus pauvres. Elles s'intéressent plus à l'équipement du dispensaire qu'à l'organisation du système local de santé, à la construction d'une école qu'à son insertion dans le contexte social, au coût direct des projets qu'à la mise en place de dispositifs pérennes de financement du développement local. Autrement dit, cette approche privilégie la réalisation d'infrastructures sur les dispositifs et procédures de soutien aux innovations institutionnelles, politiques, sociales. Proche de la substitution, cette forme de coopération prend peu ou pas en compte le renforcement de la collectivité partenaire et a souvent pour effet de contourner ses compétences. Elle concerne les relations entre collectivités des territoires les plus riches en direction de collectivités des territoires les plus pauvres ».

4.2. Un second type d'approche

Il est davantage « sensible aux effets pervers de l'approche précédente. Il agit plus franchement sur le registre du développement communal en orientant la coopération décentralisée vers la gestion de services urbains, la mise en place de zones artisanales,

doivent, au terme de l'article 86, «être soumises au Parlement dans un délai n'excédant pas la durée de la première législature suivant la promulgation de la dite Constitution

▪ « C'est une loi relative à l'organisation des pouvoirs, qui complète, en général, la Constitution, laquelle n'est qu'un type particulier de loi organique. A ce titre, la loi organique, dans la hiérarchie des normes, se situe au-dessous de la Constitution mais au-dessus des lois ordinaires. Une loi organique est à la Constitution ce qu'un décret d'application est à une loi. »

³⁹ - Selon le « Rapport sur la régionalisation avancée » soumis au Roi, le projet de découpage proposé par la Commission consultative de la régionalisation comporte 12 régions au lieu de 16 actuellement.

Ce Rapport est disponible sur le site de la CCR, <www.régionalisationavancée.ma>

⁴⁰ - - HUSSON Bernard, « La Coopération décentralisée, légitimer un espace public local au Sud et à l'Est », Centre International d'Etudes pour le Développement Local/CIEDEL, Transverses n°7, p. 2, Editions du Groupe Initiatives, juillet 2000[en ligne, consulté le 4/3/2013], disponible sur : http://www.resacoop.org/Boite_Outils/se-documenter/dossiers-thematiques/pdf/transverses.pdf

l'amélioration de la qualité des services de santé, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, etc...Ce deuxième type d'approche inscrit la coopération décentralisée des collectivités locales européennes dans le contexte de développement du pays de leur partenaire. Leurs actions peuvent parfois s'étendre pour favoriser la mise en place de mutuelles de santé, soutenir la formation professionnelle, organiser des actions de tourisme solidaire, voire contribuer financièrement à l'amélioration de l'habitat... avec l'idée de favoriser les dynamiques de développement local. Cette approche maintient, malgré tout, une tendance déséquilibrée de la relation entre collectivités partenaires ⁴¹».

4.3. Une troisième approche

« L'expérience acquise conduit à vouloir modifier en profondeur la nature de la coopération décentralisée pour recouvrer une approche plus égalitaire. La coopération décentralisée devient alors un moyen pour les collectivités partenaires d'échanger entre elles pour puiser dans leur expérience respective à mieux jouer pleinement leur rôle d'institutions publiques au service de leurs habitants. La thématique de leurs relations s'en trouve fortement modifiée et enrichie incluant une dimension politique forte : gouvernance, appui institutionnel, gestion et organisation des transports urbains, aménagement de quartier, insertion des zones périphériques dans la vie de la cité... Cette troisième approche, fréquemment évoquée par les acteurs français de la coopération décentralisée, reste cependant spécifique aux collectivités de grande taille (entendue ici en termes de puissance économique ou démographique)⁴².

4.4. Une quatrième approche,

Elle « diffère de la précédente par la dimension politico-institutionnelle qu'elle ajoute. A des relations fondées sur la construction d'un intérêt mutuel, elle adjoint une dimension politique de renforcement institutionnel pour acquérir une assise politique incontestée vis-à-vis des Etats et consolider leur crédibilité aux yeux des citoyens »⁴³.

5. Spécificité des collectivités locales marocaines

Elles prennent progressivement la mesure des enjeux consécutifs à la décentralisation dans leur pays. Certes, elles entreprennent de construire et consolider leur niveau de responsabilité par un renforcement de leur organisation, par une amélioration et une diversification des services qu'elles offrent aux citoyens. Toutefois, manquant d'encadrement compétent, d'expertise et de professionnalisme, elles font encore face à un

⁴¹ - HUSSON B., « La Coopération décentralisée, légitimer un espace public local au Sud et à l'Est »,

⁴² - HUSSON B. « La Coopération décentralisée, légitimer un espace public local au Sud et à l'Est »,

⁴³ - HUSSON B. « La Coopération décentralisée, légitimer un espace public local au Sud et à l'Est »,

paradoxe de taille : entraînées par l'impact des interdépendances libérales mondiales actuelles prônant un processus de décentralisation, elles subissent aussi la récupération systématique et la tutelle contraignante de l'Etat marocain.

Pour les collectivités territoriales marocaines, l'importance que prend progressivement leur « territoire local » révèle de grandes difficultés à atteindre le degré de responsabilité et de maturité qui leur est demandé dans toute action de coopération décentralisée et dont font preuve leurs partenaires françaises.

6. Intérêt accru des organismes multilatéraux pour la coopération décentralisée

Autre aspect de l'importance prise par l'action des collectivités locales en est, selon un rapport intitulé « Plan d'Action Stratégique des Régions Méditerranéennes » (PARM), l'« intérêt accru des organismes multilatéraux⁴⁴ :

« Les organismes multilatéraux, en particulier les institutions onusiennes et celles issues de Bretton-Woods (FMI et Banque Mondiale), manifestent de plus en plus, ces dernières années, une volonté accrue de coopération avec les autorités locales pour initier et conduire des actions de développement. Cette volonté est le signe, de la part de ces institutions, d'une triple reconnaissance⁴⁵ :

- Une reconnaissance des compétences des collectivités territoriales à pouvoir intervenir efficacement sur un large éventail de problèmes concrets qui sont au cœur des questions posées par les pays en développement.
- Une reconnaissance également d'une proximité culturelle avec leurs voisins du Sud qui suscite une plus large adhésion des populations concernées.
- Une reconnaissance, enfin, du rôle primordial de la coopération décentralisée dans son rôle d'apprentissage de l'autonomie locale.»⁴⁶

Par ailleurs, sous l'impact de la mondialisation et de l'interdépendance économique croissante élargissant le champ d'activité de nouveaux acteurs, l'émergence des autorités non-étatiques dans les relations internationales (agents et organismes supra/trans/ ou infra-

⁴⁴ - Tourret Claude (Rapporteur), « Plan d'Action Stratégique des Régions Méditerranéennes (PARM) », Groupe de travail des instituts méditerranéens 2006, p.12, Disponible sur <www.ins-med.org/PDF/parmfrancais.pdf> Format de fichier: PDF/Adobe Acrobat :

⁴⁵ - Pour preuve de cette reconnaissance les programmes du PNUD, les OMD et l'Agenda21 qui tous s'attachent à vouloir impliquer les collectivités territoriales dans leurs multiples actions de développement humain intégré dans la réalité de chaque territoire ciblé.

⁴⁶ - Tourret Claude (Rapporteur), « Plan d'Action Stratégique des Régions Méditerranéennes (PARM) », Groupe de travail des instituts méditerranéens 2006, p.12, Disponible sur <www.ins-med.org/PDF/parmfrancais.pdf> Format de fichier: PDF/Adobe Acrobat :

étatiques dont, notamment, les collectivités territoriales) s'est accompagnée inévitablement d'un rétrécissement de la souveraineté des Etats. Les collectivités territoriales ont donc acquis une place réelle, grandement légitimée dans le champ de la coopération internationale, outrepassant l'apparente contradiction entre leur mandat par nature local et le caractère international des actions qu'elles entreprennent à travers la coopération décentralisée. Ce phénomène dont les indices annonciateurs apparaissent dans les années 1980, ne saurait être élucidé que dans le cadre de sa concomitance avec le triomphe du libéralisme.

Dans cette perspective, les champs d'action s'élargissent et se diversifient : « aide humanitaire », « aide projet », « aide programme ». De nouvelles formes d'action internationale apparaissent, confortées par l'existence de nombreux réseaux de pouvoirs locaux, géographiques ou thématiques : Diplomatie des Villes, Forum des autorités locales et régionales, Assises, Ateliers, Séminaires thématiques, Rencontres, journées, Réunions, conférences, Conventions, Colloques, Congrès..., des manifestations proliférant partout pour traiter de la coopération décentralisée.

Des collectivités territoriales françaises (Conseils généraux, Conseils régionaux, Communes ou leurs groupements) peuvent s'unir en réseaux et légalement passer des conventions, « la voie privilégiée de la coopération décentralisée pour tous les types d'intervention. »⁴⁷ avec des instances étrangères pour lutter contre la pauvreté ou l'exclusion, contre l'analphabétisme ou le racisme, contre la fracture numérique ou contre le Sida. De même, elles peuvent aussi engager des relations de coopération partenariale conventionnée d'aide au développement, d'amitié, d'assistance technique, d'aide humanitaire, de gestion commune de biens et de services. Ces relations concrétisant donc la volonté des élus territoriaux des deux collectivités engagées dans une coopération sont formalisées par des conventions validées par les instances politico-juridiques des partenaires engagés.

Ainsi donc, l'expression « coopération décentralisée » désignera l'ensemble des actions de coopération internationale initiées et menées dans un intérêt commun, par voie de convention, par les collectivités territoriales de pays différents, ainsi que par leurs groupements, dans le cadre de leurs compétences.⁴⁸

⁴⁷- Circulaire du Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) du 20 avril 2001, [en ligne], Disponible sur <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-colonne-droite-21470/textes-de-reference-21678/article/circulaires>>

⁴⁸ - voir « Le Code général des collectivités territoriales, les collectivités locales et leurs groupements », [en ligne, consulté le 7.3.2013], disponible sur :

C'est dire combien l'alternative de la coopération décentralisée tendrait à prendre officiellement de l'importance, encouragée à relayer les gouvernements, se trouvant parfois en situation d'essoufflement ou de concurrence, dans « l'action diplomatique à caractère économique ».

En est-il le cas dans l'installation de ce maillage partenarial entre des collectivités territoriales françaises et marocaines, progressivement tissé pour initier et stimuler, selon les textes et les discours officiels, la démocratie et le développement local ?

Ou bien ceci appellera-t-il nécessairement un renouvellement conceptuel et méthodologique de l'intervention au développement et à la coopération partenariale ?

Cela suppose donc l'étude attentive des cas de coopération accomplis ou encore « en chantier », la réflexion sur leurs enjeux, leurs limites et leurs perspectives d'avenir. Car, puisque le monde change continuellement, les façons de travailler en coopération le doivent aussi en ce début du XXIème siècle qui s'annonce, déjà, par des mutations comportementales et managériales (nouvelles approches du temps, de l'espace, des choix, des relations et du management des organisations/réseaux). Dans de tels environnements de plus en plus incertains et fluctuants, le concept même de coopération se doit donc de ne plus fonctionner par « recettes ».

Certes, en deux décennies, nous sommes passés de la coopération/aide ou coopération/assistance entre les gouvernements marocain et français, souvent jugées compliquées, formelles ou stériles, à une autre forme plus souple, plus intelligente dite partenariale et voulue concrète, participative et ciblée.

De nos jours, un constat s'impose : au Nord (Europe de l'ouest) comme au Sud (Afrique, Amérique du sud) l'effervescence associative, la libéralisation économique et les décentralisations administratives renouvellent le paysage institutionnel faisant émerger des articulations originales entre démocratie participative et démocratie électorale : de nouvelles articulations entre Etat, marché et société civile demandent à être créées et consolidées institutionnellement et juridiquement et une nouvelle dialectique du global et du local constitue, déjà, une des nouvelles dimensions de notre monde actuel.

Ainsi en est-il de la coopération décentralisée comme coopération entre des collectivités territoriales françaises et marocaines. Cette démarche se renforce au fur et à mesure de la

dynamisation du processus de décentralisation administrative dans les deux pays pour lesquels coopérer aujourd'hui impliquera d'agir et de travailler autrement c'est-à-dire d'entreprendre ensemble et volontairement la réalisation de projets précis en concertation participative avec les acteurs réels des dynamiques sociale, politique et institutionnelle locales, dans une exigence accrue en termes de qualité et d'efficacité de long terme.

Coopérer devient alors davantage une problématique institutionnelle autant des entités étatiques que celles des collectivités locales voulant, volontairement, assumer pleinement leur rôle de vecteur de développement et de démocratie locale.

La notion d'action internationale des collectivités locales⁴⁹ dont le champ est plus large que celui de la coopération décentralisée, est même déjà considérée comme une nouvelle mission diplomatique parallèle⁵⁰ unanimement reconnue et encouragée par des Etats de plus en plus englués dans des situations de crise et de moins en moins souverains face à la déferlante globalisation qui porte irréversiblement atteinte aux prérogatives régaliennes des Etats.

C'est ainsi que, sous l'influence des logiques de la mondialisation économique et de l'europanisation de la politique publique française, l'action extérieure changeant de nature, champ d'action traditionnellement régalien, est devenue de fait une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales. Longtemps considérée comme une simple célébration de liens d'amitié et de solidarité entre les peuples, l'action internationale prend désormais part à des stratégies globales de projection et d'attractivité territoriale dont les instruments d'action internationale se diversifient et se professionnalisent. L'action internationale devient même pour certains présidents de conseils régionaux⁵¹ et certains Maires de quelques grandes villes capables de produire

⁴⁹ - La « notion d'action extérieure des collectivités territoriales » a été officiellement reconnue par la circulaire du Premier ministre du 26 mai 1983 qui aussi crée le Délégué pour l'action extérieure des collectivités locales alors que la « coopération décentralisée », elle, a été consacrée par la Loi d'orientation du 6 février 1992.

⁵⁰ • Après avoir ouvert des canaux sur Facebook, Twitter, Netvibes, Flickr, YouTube et Dailymotion le ministère des Affaires étrangères français lance une série de webdocumentaires consacrés à l'action des diplomates français dans le monde intitulée "Destinations" qui "montre la diversité des missions du réseau diplomatique et consulaire français, son attractivité, sa diversité et la complémentarité de l'offre française en matière économique, scientifique et culturelle, d'aide au développement, de coopération décentralisée et diplomatique" selon un communiqué du MAE. Diplomatie. Cassus Belli le 9/12/2010 <<http://meridien.canalblog.com/archives/diplomatie/index.html>>

• Le 18 avril 2011 le ministre français Chargé de la Coopération lance, le Programme d'appui à la coopération thématique des collectivités territoriales : PACT2 « un instrument innovant de mobilisation de l'expertise des collectivités territoriales au service de l'influence de la France », disponible sur : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/spip.php?page=article_imprim&id_article=91614

⁵¹ - • En France, des exemples illustres : Alain Juppé pour Bordeaux, Michel Vauzelle pour PACA, Ségolène Royale pour Poitou-Charentes..

des stratégies de défense des intérêts régionaux, une ressource de leadership qu'ils utilisent à des fins de valorisation et de promotion des territoires dont ils ont la charge mais aussi comme tremplins à leurs propres ambitions personnelles.

« Le marketing territorial⁵² de l'action internationale est une ressource de leadership : il conforte l'image du maire ou du président de Région, chef d'orchestre du territoire, maître de la cohérence de l'action publique et responsable du développement territorial. Ainsi, on voit nombre de « grands » élus territoriaux chercher à présider des associations de représentation territoriale à l'échelle internationale. »⁵³

Face à ce phénomène nouveau qu'est la coopération décentralisée, s'articulant autour de la notion de convention volontairement conclue par des collectivités territoriales françaises avec des partenaires marocaines, nous nous proposerons donc d'en aborder l'étude, parallèlement ou en complémentarité avec les autres programmes bilatéraux de coopération interétatique dans une aire géographique et dans un environnement géostratégique complexe et chaotique (colonisation/décolonisation, flux migratoires, enjeux sécuritaires, intérêts et enjeux multiples, diversités socioculturelles, et actuellement des mouvements de contestation populaire...) ayant généré diverses actions/stratégies de politique de coopération » : aide, assistance ou partenariat entre gouvernements, concrétisées successivement par des programmes engagés dans le cadre des différents processus (Processus de Barcelone/1995, Politique Européenne de Voisinage/2004 ou Union pour Méditerranée/juillet 2008).

Par ailleurs, au cours des dernières décennies, l'impact des enjeux de la stratégie territoriale locale et des différents partenariats à l'œuvre dans son développement a entraîné de profondes transformations dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale. Aussi s'agira-t-il, dans la présente étude de tenter une analyse des cas de coopération décentralisée franco-marocaine consignés⁵⁴ et à les considérer comme des cas

▪ Au Maroc : Oualalou pour Rabat (actuellement, Maire de Rabat, il est le Trésorier de Cités et Gouvernements Locaux Unis –CGLU et Akannouch, l'actuel ministre marocain de l'agriculture pour la région Souss-Massa-Drâa ...

⁵² - L'ensemble des actions publiques menées par une collectivité afin d'améliorer ou de parfaire son image auprès de groupes-cibles supposés être en mesure de participer à son développement

⁵³ - voir PASQUIER Romain, Directeur de recherche au CNRS, Sciences-Po Rennes, Wiki Territorial du CNFPT, « *Instruments de la coopération internationale, Paramètres et enjeux de l'action internationale* », [en ligne, consulté le 11 octobre 2013], disponible sur : <<http://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/wiki/econnaissances/view/NotionsCles/Collectivitesterritorialesinstrumentdelacooperationinternationale>>

⁵⁴ Voir l'« Atlas français de la cd et des autres actions extérieures », consulté le 20 août 2012, disponible sur www.cncd.diplomatie.gouv.fr : « 86 collectivités territoriales françaises engagées, 114 collectivités

d'action publique locale permettant en effet de mieux comprendre les applications mais aussi les ambiguïtés du principe de subsidiarité⁵⁵. Ces changements appellent, nécessairement, des comportements nouveaux de la part de tous les acteurs impliqués dans tout cas de coopération nécessitant, dans un avenir immédiat, des décisions politiques à la mesure des enjeux liés particulièrement aux questions de gouvernance locale.

7. L'intérêt d'une telle étude

C'est dire l'intérêt d'une telle étude consistant à mettre en lumière les processus à l'œuvre dans les différents programmes de politique de développement local engagés entre des collectivités territoriales françaises et marocaines dans un contexte de solidarité internationale caractérisé essentiellement par l'application de la décentralisation au sein d'une aire géographique qui a ses spécificités, d'autant plus que le Maroc, suite à sa réforme constitutionnelle engagée⁵⁶ a, semble-t-il, la volonté politique, de consolider et renforcer le rôle de ses entités territoriales selon la nouvelle logique édictée par la globalisation de l'économie : reconfigurer les rapports traditionnels entre l'Etat et les territoires selon de nouvelles articulations dans l'espoir que « l'émergence de l'idéologie localiste ...pousse la réflexion vers la mise en place de nouvelles approches de développement⁵⁷ ».

En outre, la coopération décentralisée qui se trouve à la croisée des chemins de la mondialisation et de la décentralisation, est de nos jours, faut-il le rappeler, un thème transversal complexe car il est en confluence de nombreux autres concepts : libéralisme, mondialisation/ globalisation, démondialisation⁵⁸, nord/sud, Etat, privatisation, endettement, politique de développement , sous-développement, décentralisation, déconcentration, changements politico-socio-économiques, question urbaine, immigration,

locales partenaires 261 projets de coopération décentralisée et 28 projets dans le cadre d'autres actions extérieures ».

⁵⁵ - « Principe qui consiste à réserver uniquement à l'échelon supérieur ce que l'échelon inférieur ne pourrait effectuer que de manière moins efficace Ce principe a été introduit dans le droit communautaire par le traité de Maastricht (art. 5 du traité instituant la Communauté européenne-TCE). Cependant, son existence est plus ancienne : on en retrouve déjà l'esprit chez Aristote ou Saint Thomas d'Aquin. Il régit également les rapports entre l'État et les Länder en RFA. », in Le principe de subsidiarité, Glossaire de Vie Publique, <<http://www.viepublique.fr/th/glossaire/subsidiarite.html>>

⁵⁶ -Référendum constitutionnel du 1 juillet 2011, au Maroc.

⁵⁷ - Ali Sedjari , «La revanche des territoires » p.31 – L'Harmattan/Gret-Rabat 1997

⁵⁸ - Revue « Mouvement » N° 25 rapportée par l'émission de France Culture « Les Idées claires | 10-11 » du 06.04.2011 - 07:35 (Julie Clarini): « la démondialisation serait une alternative, c'est un projet politique, qui naît principalement de la contestation du rôle central de l'OMC. Le sociologue philippin Walden Bello, l'un des chefs de file de la critique du modèle actuel de la globalisation économique, préconise un retour aux structures régionales. Démondialiser, c'est plutôt réorganiser la planète en plusieurs zones géographiques cohérentes et autonomes. Voilà le seul moyen d'assurer une croissance responsable sur le long terme. »

gouvernance, diplomatie globale parallèle, croissance des réseaux, stratégie d'influence ...etc.

En tant que « concept-carrefour » ce thème relève aussi, à la fois, de par sa forme, du droit des relations internationales tout comme, de par son contenu, des droits administratifs internes appliqués en France et au Maroc, lesquels pays tiraillés entre le « Tout-dérégulation » de la mondialisation/globalisation et le « Tout-Etat »⁵⁹ des deux Etats partenaires (l'un, la République française, de régime présidentiel et de tradition jacobine⁶⁰ tandis que l'autre, le Royaume du Maroc, une monarchie constitutionnelle d'obédience makzanienne, les deux pays différemment engagés dans des processus spécifiques de décentralisation/déconcentration ou de régionalisation).

Par conséquent, la coopération décentralisée serait-elle une simple « sécrétion » du remodelage obligé du rôle nouveau imparti à l'Etat dans l'extension/expansion de la mondialisation/globalisation ?

Ou bien n'est-ce qu'un outil pour infléchir quelque peu sa trajectoire à s'humaniser par le biais de la solidarité donnant un sens politico-humanitaire à cette mondialisation ?

8. Méthode de travail

Suite aux essais de recherche bibliographiques (statistiques, ouvrages, articles, textes juridiques...), il s'était avéré pragmatique de réduire l'aire géographique de la dimension de la recherche qui, devant le manque de documentation ou la difficulté d'y accéder, devait se délimiter aux activités de la coopération décentralisée entre le Maroc avec la France.

Durant ces années de travail et de réflexion et entre l'idée de départ et l'aboutissement final, il y a eu donc lieu de :

- Procéder à une délimitation du champ géographique d'investigation pour focaliser le travail sur la « coopération décentralisée franco-marocaine » qui nous est apparue riche, représentative et jouant le rôle de « catalyseur » des initiatives de l'Union Européenne au profit du Maroc, pays méditerranéen évoluant dans des contextes en transformation constante (mondialisation néolibérale en crise(s), turbulences géopolitiques régionales multiples...).

⁵⁹ -Frédéric Mitterrand, ministre de la culture et de la communication, « Plaidoyer pour une politique culturelle du XXIe siècle », Le Monde du 23.07.11

⁶⁰ - la tradition jacobine considère que les relations extérieures sont un attribut régalien et une expression de la souveraineté nationale des Etats qui en monopolisent les prérogatives.

- S'informer globalement sur l'itinéraire de la politique de coopération au développement, sur la coopération décentralisée, sur les problématiques du développement et de la diplomatie économique d'influence dans le contexte actuel de la mondialisation/globalisation,
- Procéder à l'actualisation des données de cette « coopération décentralisée franco-marocaine » en faisant le constat de son état des lieux, un maillage en formation.

Aussi, face à ces multiples difficultés rencontrées aussi bien lors de la collecte des « cas de coopération décentralisée » que de la documentation auprès des diverses instances administratives marocaines et devant la multiplicité et l'éparpillement des sources avons-nous donc opté de limiter nos références à des sources dont nous reconnaissons et considérons la fiabilité, sources constituant un soubassement solide et des outils performants de travail :

- La base de données actualisée de l'Atlas Français de la Coopération Décentralisée (AFCD)⁶¹
- Le « Répertoire 2008 ⁶²» effectué par PAD/Maroc et Citées Unies France
- L' « Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine : évolution et impact des actions et des dispositifs d'accompagnement 2001-2008/janvier 2009 (Résumé, Rapport et Annexes)⁶³

Concernant ces sources, peut-être est-il nécessaire d'en donner quelques informations pour éviter toute confusion :

- La base des données actualisées de l' « Atlas Français de la Coopération Décentralisée » (AFCD) a été l'œuvre du délégué français pour l'action extérieure des collectivités locales, chargé du secrétariat de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée(CNCD) assurant la mission d'inventaire et de mise à jour de l' « état » des entités territoriales qui s'y engagent. C'est donc une source « ouverte » et mise en ligne sur le site du Ministère français des affaires étrangères depuis le 1er juillet 2004 (après une phase d'expérience de six mois). On y trouve les données les plus récentes concernant

⁶¹ - L' « Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures », CNCD, MAEE, <http://www.cncd.fr/frontoffice/bdd-pays.asp?action=getPays&id=16>

⁶² - Citées Unies France, < <http://www.cites-unies-france.org/spip.php?article1272>>

⁶³ - Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine : évolution et impact des actions et des dispositifs d'accompagnement 2001-2008/janvier 2009 (Résumé, Rapport et Annexes) http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/ministere_817/publications_827/enjeux-planetaires-cooperation-internationale_3030/evaluations_4632/evaluations-2011_20779/cooperation-decentralisee-franco-marocaine-2001-2008_91824.html

l'action extérieure des collectivités territoriales françaises et partenaires étrangères dont le Maroc (on peut y procéder selon 4 entrées : par collectivité locale, par pays, par thématique ou par réseau dont la collectivité est membre) ;

- Le « Répertoire /2008 » des partenariats de coopération décentralisée franco-marocaine a été effectué en collaboration par PAD/Maroc et Cités Unies France en juillet 2008 dans le cadre du « Projet d'accompagnement du processus de décentralisation au Maroc »/ PAD Maroc. Entre 1998 et 2008, ce document fait état de 53 partenariats de coopération décentralisée. C'est donc une source limitée dans le temps mais qui l'avantage d'être plus précise et surtout documentée du fait qu'à chaque cas de coopération est annexé un dossier lui afférent.

- Finalement l'« Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine : évolution et impact des actions et des dispositifs d'accompagnement 2001-2008/janvier 2009 (Résumé, Rapport et Annexes). C'est un travail coiffé par plusieurs organismes (Frances coopération, Direction générale des collectivités locales/Maroc(DGCL), Centre d'Etudes et de Recherches en Sciences Sociales/CERSS et Centre International d'Etudes pour le Développement Local/CIEDEL) qui réunit d'éminents spécialistes de l'évaluation en sciences sociales. Dans ce travail de techniciens, nous avons « glané » quelques idées et certaines informations (notamment dans l'Annexe non daté, relatif à l'identification des coopérations et jumelages-Ministère marocain de l'Intérieur (la coopération décentralisation maroco-française).

Un recoupement des éléments et informations fournis par ces trois sources pourra constituer pour notre travail et pour notre réflexion un « corpus représentatif » fiable à analyser selon différents paramètres dans la Première Partie.

A partir d'un dépouillement des données fournies par les trois sources citées ci-dessus avec leurs références, des paramètres-tableaux récapitulatifs et comparatifs permettront de donner de différents « profils » des chiffres récoltés. L'analyse pragmatique suivra la fixation des différentes données sur les tableaux. Des constantes et des tendances pourront être dégagées par la suite.

Nous pensons donc opérer un état des lieux des cas de coopération décentralisée maroco-française en « deux moments » distincts :

- Le premier moment de l'analyse sera constitué d'un un panorama global de l'ensemble des cas (une sorte de « radioscopie globale ») sera présenté selon différents paramètres

d'approche⁶⁴ faisant suivre chacune des approches d'une « première lecture et observations préliminaires » dans laquelle on dressera un premier constat sur les données fixées sur chacun des Tableaux récapitulatifs et comparatifs (données obtenues et recoupées à partir de nos trois sources sélectionnées : le Répertoire/2008, la base des données/AFCT⁶⁵ et l'« Evaluation 2001-2008 » que nous présenterons en « Méthode et outils de travail »⁶⁶).

▪ Le deuxième moment consistera à focaliser sur le Répertoire 2008, ce qui permettra de mieux cerner les différenciations, les constantes, les pertinences et les tendances ... car ces « cas » recensés par PAD Maroc et Cités Unies-France présentent l'avantage d'avoir chacun un dossier détaillé lui afférent. L'ensemble de ces dossiers apporte une masse importante d'informations pertinentes qu'il sera judicieux de traiter et de décrypter pour en tirer des éléments-éclairage pour notre réflexion globale.

Ainsi, il sera donc possible d'avoir une « photographie » de l'ensemble des initiatives prises par les collectivités territoriales françaises et marocaines dans divers domaines de la coopération décentralisée. Des bilans globaux pourront en être dégagés dans la conclusion générale.

9. Parcours et difficultés

Ce travail a été lancé à partir d'une suggestion faite par mon directeur de thèse, le Pr. El Houdaigui me proposant la « coopération décentralisée ». Ce thème fut aussitôt retenu devenant l'objet du « Projet initial » conçu, dès le début en 2008, à être entrepris en « cotutelle ».

C'est dire que ce travail de recherche s'était destiné, dès le départ, à être en lui-même un projet/cas de coopération décentralisée d'enseignement supérieur entre deux universités, l'une marocaine et l'autre française.

C'est aussi le résultat de la synergie laborieuse et de la collaboration noblement fructueuse entre les deux laboratoires de recherche rattachés aux universités partenaires de la coopération universitaire : l'« Observatoire d'études méditerranéennes de Tanger » et le « Laboratoire d'études juridiques et politiques (Lejep EA 4458 de Cergy », éminemment représentés par les professeurs Rachid El Houdaigui et Patrice Chrétien.

⁶⁴ - Ces différentes approches seront successivement : par types de collectivités, par cadre juridique, par date/année de signature de la convention (les cas datés), par « cas de coopération décentralisée », par « nombres de projets » et par « domaines d'intervention ».

⁶⁵ - AFCT : Atlas Français de la Coopération Décentralisée

⁶⁶ - voir Chapitre I, Section 3 « Etat des lieux », p.85

Il est vrai que toute recherche suppose inévitablement une dimension humaine puisque ce parcours doctoral (et je n'oublie pas encore que le Pr. El Houdaigui m'avait bien averti, dès le début, que ce parcours serait « très, très long ... ») a vraiment été pour moi une aventure à risques, nombreux et parfois pénibles. Que de fois ce parcours doctoral a failli être interrompu car j'étais, durant ces années de « *doctorant-combattant* » astreint à me plier aux exigences procédurales et aux différents calendriers des deux universités. Sans bourse et ne bénéficiant d'aucune sorte d'allocation ou indemnité de recherche, je devais impérativement me déplacer en alternance entre Tanger et Cergy pour annuellement subir les affres combien contraignantes de deux « réinscriptions », l'une à Cergy en septembre et l'autre à Tanger au mois de mai !

L'autre difficulté survenue et qui m'a beaucoup perturbé quant à l'application du chronogramme proposé initialement dans le projet de recherche a été que la convention de cotutelle entre les deux universités, texte juridique fondamental à toutes les procédures en vigueur, n'a été signée par la Présidence de l'Université Abdel Malek Essaadi qu'au mois de février 2010 et par la Présidence de l'Université de Cergy-Pontoise au mois de mars 2010.

Ces difficultés ont donc objectivement constitué pour moi un handicap objectif majeur à pouvoir scrupuleusement mettre en application et à respecter mon plan de travail proposé initialement. Ce qui m'a contraint en fin de compte à solliciter une dérogation au règlement doctoral pour bénéficier de l'allongement de la durée de recherche car, dans les conditions précaires qui étaient les miennes, trois années ne pouvaient nullement me suffire à être en mesure de finaliser ma thèse!

Par ailleurs, j'ai aussi l'obligation d'avouer ici que sans la compréhension, l'abnégation et les sincères encouragements de mes deux directeurs de thèse, les professeurs Chrétien et Al Houdaigui, ce travail n'aurait jamais eu la moindre chance d'aboutir à une soutenance de thèse. Les échanges avec eux, autant par écrit (courrier électronique) que par entretien direct, ont été intenses et hautement édifiants pour moi tout le long des étapes de mon travail. Mes deux professeurs m'ont toujours signifié leur disponibilité à m'aider et à m'encadrer (et même à corriger mes défaillances si nombreuses !) en dépit de leurs autres activités.

Si au départ de ce travail, la recherche et la lecture des textes juridiques relatifs à la coopération décentralisée franco-marocaine et à la décentralisation au Maroc nous paraissaient une tâche « revêche », dresser l'« état des lieux » des multiples actions

engagées par les collectivités territoriales françaises au Maroc l'a été davantage en raison de plusieurs facteurs :

- le manque d'information et de documentation,
- la non-concordance des chiffres (des données relatives ou imprécises à des dates qui diffèrent)
- la difficulté des contacts pour entretien dans certaines administrations marocaines,
- le refus (ou négligence) de répondre au questionnaire /enquête envoyé par courriel à une cinquantaine de collectivités territoriales aussi bien françaises que marocaines (une seule réponse nous est parvenue à ce jour !),
- la non-disponibilité de statistiques fiables et de documents relatifs au domaine de la coopération décentralisée sur certains sites d'internet (non tenu à jour)...etc.

Par ailleurs, nous aurions voulu procéder à des « entretiens qualitatifs directs de terrain » (collectivités territoriales et divers niveaux des dispositifs décisionnels concernant les différents projets réalisés (ou non réalisés) dans le cadre de cette forme de coopération. Malheureusement, sans ordre de mission, les accès aux administrations s'avéraient impossibles outre que les moyens manquaient d'autant plus qu'il fallait faire de nombreux déplacements à travers les deux pays partenaires, le Maroc et la France. C'est l'une de nos défaillances majeures dont nous sommes conscient.

Face aux difficultés rencontrées lors de la collecte auprès des diverses instances administratives marocaines de « cas de coopération décentralisée » et de documentation leur afférente et devant la multiplicité et l'éparpillement des sources nous avons donc opté pour l'adoption du « Répertoire 2008 » (effectué par PAD/Maroc et Citées Unies France) comme base de notre travail pour lequel un questionnaire/enquête a été envoyé aux différents partenaires des cas de coopération qui y sont consignés (une seule réponse nous est parvenue à ce jour !).

A notre sens, le répertoire PAD/Maroc – CUF 2008, complété par les données actualisées que fournit l'AFCD peut constituer pour notre travail et notre réflexion un « corpus représentatif » fiable à analyser selon différents paramètres dans cette première partie. À partir de cette analyse, un certain nombre de constatations pourront être dégagées et des bilans pourront être formulés.

10. Problématique et hypothèse de travail

La problématique de la thèse n'a émergé que progressivement au fil de notre investigation/collecte des cas à étudier ainsi que des diverses lectures de documents mais aussi à la suite d'une sincère et fructueuse correspondance avec mes professeurs Patrice Chrétien et Rachid El Houdaigui. Tout le long de notre parcours de recherche une hypothèse n'a pas cessé de se confirmer.

Cette forme de coopération se positionnait et se positionne encore davantage de nos jours en tant qu'intentions déclarées et comme ensemble d'actions de coopération conçues et entreprises par des collectivités territoriales françaises qui s'annoncent des vecteurs de développement au profit des collectivités locales marocaines ciblées. Cependant, des « pratiques constatées », concomitamment, révèlent plutôt l'existence d'objectifs stratégiques sous-jacents qui incluent lesdites collectivités territoriales françaises comme acteurs/outils, parmi d'autres, dans une stratégie française globale d'influence économique.

La problématique se déclinait donc en deux volets/axes de tendances apparemment antinomiques :

- D'une part, selon les discours officiels aussi bien français que marocains, c'est une politique française de coopération au développement ciblant des collectivités locales marocaines ;
- D'autre part, à l'analyse, apparaît une autre facette sous-jacente d'une stratégie d'influence française œuvrant à arrimer et maintenir le Maroc dans la zone française de dominance compétitive utilisant la coopération décentralisée (l'action extérieure des collectivités locales) comme nouvel outil au service d'un soutien aux entreprises territoriales françaises à se projeter sur les marchés extérieurs internationaux, marocain en l'occurrence.

C'est pourquoi, il nous apparut légitime de nous demander :

La coopération décentralisée franco-marocaine est-elle réellement un levier efficient d'une politique de développement menée par les collectivités territoriales françaises au bénéfice de leurs partenaires marocaines ?

N'est-elle qu'un outil parmi d'autres, instrumentalisé par une certaine stratégie d'influence ?

Finalement, les multiples questionnements, jalonnant notre parcours et s'imposant à nous, aboutissaient au sujet ainsi libellé:

« La coopération décentralisée franco-marocaine :

entre coopération au développement et diplomatie économique d'influence »

Aussi, annonçons-nous donc ici, explicitement, que notre présent travail sur la « coopération décentralisée franco-marocaine » se situera dans le domaine de la nouvelle configuration que subissent les relations internationales dans les contextes mouvants générés par un monde qui se globalise, les intérêts politiques et stratégiques des nations se soumettant à leurs intérêts économiques dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

Une ère nouvelle s'ouvre alors, celle où émergent de nouveaux concepts et de nouvelles approches de la puissance au XXIe se transformant désormais en stratégie d'influence : géoéconomie, guerre économique et intelligence économique aboutissant à un marketing territorial .

11. Présentation du plan

Pour pouvoir déceler les ambiguïtés intrinsèques et les blocages constituant l'essentiel de la problématique actuelle de cette forme spécifique de coopération nous paraissant se manifester dans son caractère ambivalent entre l'intention déclarée d'être un vecteur « France/Maroc » de développement et la réalité de ses objectifs non-avoués d'une politique mettant en œuvre une certaine stratégie française d'influence vis-à-vis du Maroc, nous nous proposons donc de tenter l'étude de cette « coopération décentralisée franco-marocaine » dans l'ambivalence de ses multiples facettes.

Dans la Première Partie, à la fois descriptive et analytique, nous procéderons d'abord par relater les étapes du processus de la décentralisation au Maroc. Par la suite une analyse des cas concrets de coopération décentralisée d'après les dernières données disponibles⁶⁷ fera son état des lieux tout en précisant les cadres juridico-politiques qui déterminent ses particularités en application des différentes Orientations officielles conçues dans les stratégies globales de développement propres aux deux pays , le Maroc et la France, selon les objectifs de chacun des deux pays mais surtout d'après les enjeux communs aux deux partenaires .

De même, dans cette partie, l' « organisation », les « structures », les « acteurs impliqués » ainsi que les « motivations » de cette coopération y seront traités pour aborder aussi, entre autres, un cas intéressant, le PAD/Maroc ainsi que le cas équivoque de l'INDH (Initiative nationale pour le développement humain 2005).

⁶⁷-voir « Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures », <www.cncd.diplomatie.gouv.fr>

Dans la deuxième Partie de ce travail , partie de réflexion et de synthèse, nous tracerons la trame contextuelle à différents niveaux dans laquelle est conçue et engagée l'action de la coopération décentralisée à savoir appréhender son évolution dans des contextes en continuelle transformation dans un monde se globalisant et se complexifiant de plus en plus avec l'émergence, à côté des Etats et parfois à leur insu, de nouveaux acteurs privés ou autres (ONG, Villes et Cités, Associations de la société civile , collectivités territoriales) érodant progressivement leur rôle et leur autorité.

On y traitera donc des transformations rapides des enjeux internationaux, des turbulences dans le contexte euro-méditerranéen ainsi que du Maroc en mutation lequel, actuellement en transformation dans un environnement sociopolitique global mouvant depuis décembre 2010, se trouve « à l'heure des choix ».

Arrimé au libéralisme économique et politique tant par la politique de coopération française que par les différentes stratégies européennes d'influence, le Maroc tente néanmoins d'évoluer d'une forme de gouvernement autoritaire et centralisateur vers une « certaine gouvernance » par le biais d'un double processus de décentralisation / déconcentration et d'un projet encore à l'étude d'une « régionalisation élargie ».

Le système politico-administratif marocain qui garde sa spécificité ancestrale possède, face aux différentes « stratégies françaises » de la coopération décentralisée, sa propre conception qu'il s'agira aussi d'éclairer.

La problématique de l'ambivalence de la coopération décentralisée franco-marocaine sera traitée dans les chapitres V et VI :

- est-elle vraiment un vecteur efficient d'une politique française de coopération au développement pour les entités territoriales marocaines ciblées ou bien n'est-elle en réalité qu'un simple outil, parmi d'autres, mis à la disposition du Ministère français des Affaires Etrangères, dans une nouvelle stratégie globale d'influence ?

Nous concluons ce travail en formulant des bilans, globaux et sectoriels, tout en osant quelques réflexions quant à l'avenir de la coopération décentralisée franco-marocaine. Ces bilans et ces réflexions tenteront de répondre à certains des nombreux questionnements qui nous ont longtemps préoccupé et qui ont, peut-être, motivé le choix même du thème (dans sa délimitation France/ Maroc) pour notre thèse.

PREMIERE PARTIE

Analyse d'un maillage multidimensionnel

Introduction de la première partie

Cas spécifique, la coopération décentralisée franco-marocaine s'est développée progressivement, depuis plus de deux décennies (les premières actions datent des années 1990), un « maillage partenarial » de cas de coopération décentralisée entre les collectivités territoriales et locales du Maroc et de la France, deux pays euro-méditerranéens historiquement et structurellement interdépendants⁶⁸.

Conformément aux Orientations stratégiques⁶⁹ édictées pour les collectivités territoriales dans leur action internationale et en adéquation avec les principes fondamentaux des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD2000)⁷⁰, la France vise à adapter son action de partenariat et d'aide internationale à une stratégie prenant en considération la situation objective des pays partenaires⁷¹.

C'est pourquoi, les pays dits « en voie de développement » dont le Maroc étant au cœur de l'action des collectivités locales françaises en matière d'aide au développement, la France « renouvelle son approche de la coopération décentralisée privilégiant le soutien à la gouvernance locale, le développement économique territorial, l'agriculture autosuffisante » et, d'une manière générale, le « renforcement des compétences des collectivités territoriales pertinentes » pour la réalisation des Objectifs du millénaire⁷²»

Le Maroc est donc considéré par la France tout comme par l'Union Européenne parmi les 56 pays de la Zone de Solidarité Prioritaire⁷³ (ZSP), pays « n'ayant pas accès au marché

⁶⁸ - Globalement, la coopération bilatérale française est le premier pourvoyeur d'Aide Publique de Développement (APD) au Maroc. Ses activités sont orientées vers l'appui institutionnel à la décentralisation et la gouvernance locale, vers la modernisation du secteur public, vers le développement du secteur privé, la formation professionnelle, le développement social et les infrastructures de base. En juillet 2010, l'Agence Française de Développement (AFD) a signé cinq accords de coopération avec le Maroc, pour un montant global de 73,2 millions d'euros, dont 72 millions de prêts. Sont notamment concernés l'amélioration du réseau d'eau potable d'Oujda, l'activité de l'Office National des Pêches, et les soins de santé.

⁶⁹ - Orientations stratégiques, « Orientations françaises pour l'action internationale des collectivités territoriales », [en ligne, consulté le 6/3/2013] sur :

< <http://www.cncd.fr/frontoffice/article.asp?menuid=141&lv=2&aid=214> >

⁷⁰ - « Objectifs du Millénaire pour le Développement », [en ligne], <<http://www.un.org/fr/millenniumgoals/>>

⁷¹ - « Coopération au développement : une vision française », Document cadre, Ministère des Affaires étrangères et Européennes, Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats 2011, « STRATÉGIE 2011 », disponible sur <www.diplomatie.gouv.fr>

⁷² - « Coopération au développement : une vision française »

⁷³ - « La Zone de solidarité prioritaire (ZSP), Aide au développement et gouvernance démocratique, [en ligne, consulté le 3 février 2013], disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux/aide-au-developpement-et/article/zone-de-solidarite-prioritaire> >:

« La Zone de solidarité prioritaire (ZSP), a été définie par le Gouvernement français en février 1998 comme celle où l'aide publique, engagée de manière sélective et concentrée peut produire un effet significatif et contribuer à un développement harmonieux des institutions, de la société et de l'économie. Elle se compose de pays parmi les moins développés en termes de revenus, n'ayant pas accès au marché des capitaux et avec lesquels la France entend nouer une relation forte de partenariat dans une perspective de solidarité et de

des capitaux et avec lesquels la France entend nouer une relation forte de partenariat dans une perspective de solidarité et de développement durable qui répond à plusieurs objectifs⁷⁴ ».

C'est à partir de 1976, date de la promulgation de la Charte Communale marocaine et surtout depuis la loi n° 78.00 du 3 octobre 2002⁷⁵ abrogeant et remplaçant la charte de 1976, les pouvoirs des élus locaux sont élargis, renforcés et les relations internationales des communes vont se développer et impliquer un nombre de plus en plus important.

Ce développement s'est fait dans deux directions : bilatérale par le développement des jumelages et multilatérale par l'adhésion des communes à des organisations non gouvernementales spécialisées et à des réseaux de coopération internationale.

D'ailleurs, le Roi du Maroc Mohammed VI s'est clairement prononcé dès novembre 2004 pour une véritable synergie des rapports entre l'État et les Collectivités locales en matière de relations internationales:

« Nous appelons les partis politiques, les conseils élus et toutes les forces vives de la Nation à s'investir efficacement dans l'action engagée pour plaider et défendre la justesse de la cause de notre intégrité territoriale, dans le cadre d'un plan d'action efficient, accompagnant et complétant les efforts déployés par la diplomatie officielle⁷⁶ ».

Cette synergie Etat marocain/collectivités locales et cet accompagnement souhaité par le Roi ne pouvait se concrétiser qu'à travers un long processus de décentralisation qui, bien qu'ayant démarré dès les années soixante, allait connaître plusieurs étapes avant d'aboutir au Programme PAD/Maroc (Projet d'accompagnement du processus de décentralisation marocain). Lancé à Rabat le 25 avril 2005, il a visé fondamentalement la mise en place de

développement durable qui répond à plusieurs objectifs ». . Elle regroupe : au Proche et Moyen-Orient 3 pays, en Afrique du Nord 3 dont le Maroc, en Afrique sub-saharienne et Océan Indien 41, en Asie 3, aux Caraïbes 4, en Amérique latine 1 et au Pacifique 1 .

⁷⁴ - Objectifs de la ZSP, voir note 73 : « consolidation de l'état de droit et l'enracinement de la démocratie, soutien à une croissance durable fondée sur des économies équilibrées, plus diversifiées et moins vulnérables, couverture des besoins sociaux essentiels, gestion rationnelle du territoire et des ressources et la protection de l'environnement, promotion du développement participatif et culturel, stabilité et l'intégration régionale. La Zone de solidarité prioritaire (ZSP) dont les contours peuvent évoluer sur décision du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a été déterminée lors de la dernière réunion de cette instance le 14 février 2002

⁷⁵ -La « Charte communale », MAROC CHARTE COMMUNALE : Dahir 1-02-297 du 25 rejev 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi numéro 78-00 portant charte communale marocaine 2002, (B.O du 21 novembre 2002), [en ligne, consulté 7.3.2013], disponible sur : <http://www.lavieeco.com/pdf/documents_officiels/Charte+communale.pdf>

⁷⁶ - voir « Discours du Roi Mohammed VI », 29ème anniversaire de la Marche Verte, le 6 novembre 2004, [en ligne, consulté le 3 février 2013], disponible sur : <<http://www.anclm.ma/spip.php?rubrique23>>

la décentralisation et des structures d'appui aux élus par le biais de la réalisation de projets en partenariat avec des collectivités territoriales françaises.

Un appui multiforme se devait de renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales marocaines et un accord est signé le 27 avril 2011 à Paris entre le Ministère français des Affaires étrangères et européennes (MAEE) et le Ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc : il s'agissait de l'« Accord portant sur le soutien conjoint à la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales françaises et marocaines⁷⁷ ». Faisant suite au PAD Maroc, cet accord devait mettre en œuvre un dispositif d'appui à la coopération décentralisée franco-marocaine avec un « Fonds de soutien conjoint » officiellement lancé le 22 juin 2011 à Rabat lors du 12e Bureau exécutif de Cités et Gouvernements Locaux Unis.

Le chapitre I présentera les « différentes notions générales se rapportant à la coopération décentralisée », en France et au Maroc dans le contexte actuel de la mondialisation. De même, il y sera question des différentes étapes du « processus marocain de la décentralisation » et des différents « programmes français d'appui à la décentralisation marocaine » avant d'établir, selon plusieurs approches, un « état des lieux » de cette forme spécifique de coopération ayant évolué du jumelage au partenariat.

Dans le chapitre II, il sera question des « Cadres juridiques » tant français que marocain dans lesquels a évolué cette coopération. Nous y traiterons aussi des « éléments d'une stratégie française globale de la coopération » notamment dans le « Document cadre de partenariat / Maroc (DCP/2006-2010) ».

Le chapitre III sera consacré aux aspects organisationnels en tant que « structures dissymétriques » et « actions ponctuelles », autant vues du côté français que du côté marocain. En outre, un cas particulier y sera analysé : le « PAD/Maroc ».

⁷⁷ - « Accord portant sur le soutien conjoint à la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales françaises et marocaines », Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine, [en ligne, consulté 8.3.2013], disponible sur : < http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/textesigne_cle0e3e1b.pdf>

Chapitre I

La coopération décentralisée franco-marocaine.

La coopération décentralisée franco-marocaine étant le fait d'une ou plusieurs collectivités territoriales françaises (Régions, Départements, Communes et leurs groupements en France) et une ou plusieurs collectivités locales marocaines (Communes rurales et urbaines, Provinces, Préfectures et Régions) qui se lient, sous la forme conventionnelle pour des intérêts communs, son action repose juridiquement sur la signature d'une convention. Celle-ci, dans chaque cas de coopération, lie alors une collectivité territoriale française à une partenaire marocaine clairement identifiée.

. Emergeant d'un territoire, cette forme de coopération choisit d'agir dans l'« international » se donnant ainsi l'ambition et la capacité de projeter son expertise, son savoir-faire et son professionnalisme vers un autre territoire partenaire étranger. Dans cette situation de complexité, elle se positionne ainsi, à la fois, sur les plans local, national, régional et global/international.

La coopération décentralisée repose donc à la fois sur une coopération institutionnelle entre des collectivités et sur l'implication de deux ou plusieurs territoires ainsi que leurs acteurs locaux dans des projets d'aide et de développement.

Les motivations à réaliser ce type de partenariat de coopération décentralisée peuvent être très variées :

- Contribuer à la lutte contre la pauvreté et les inégalités entre les pays du Nord et les pays du Sud ;
- Contribuer à une culture de paix et à la lutte contre le racisme ;
- Exporter un savoir-faire en matière de gestion des collectivités territoriales...

Par ailleurs, la coopération décentralisée peut être considérée par certains comme résultant des processus d'ajustement structurel ayant conduit aux décentralisations politiques des Etats dans les pays dits « en voie de développement »

Dans le contexte actuel de la mondialisation, de la construction de l'Europe et en dépit du monopole traditionnel de l'État dans la conduite des relations internationales, les collectivités territoriales ont donc su trouver les moyens de mener progressivement, malgré les aléas de l'Histoire, une action extérieure multiforme.

Section 1: Notions générales sur la coopération décentralisée

Afin de mieux cerner les limites de la coopération décentralisée franco-marocaine et éclairer, par la suite, ses ambiguïtés structurelles intrinsèques à sa nature en tant qu'ensemble d'actions territoriales de proximité, multifformes et ciblées, dans le domaine des relations internationales, il nous paraît nécessaire de rappeler certains aspects ou domaines connexes à cette forme de coopération dans ses interdépendances et ses interférences (variation de domaines d'action, processus de déconcentration et de décentralisation).

Si nous choisissons volontairement de se référer encore ici à certaines définitions déjà mentionnées auparavant, c'est pour mieux appréhender et cerner par la suite l'« état des lieux » et les « fondements juridiques » de la coopération décentralisée franco-marocaine se reflétant dans la conformité aux différentes « Orientations » officiellement conçues, formulées et suggérées ou édictées aux différents acteurs. C'est donc une nouvelle forme de « diplomatie économique » que devient officiellement de nos jours l'action dont se chargent les collectivités territoriales françaises par le biais de leurs multiples engagements à coopérer.

1.1. L'action extérieure des collectivités locales

Elle est plus large. Elle peut concerner des initiatives unilatérales d'action extérieure (en termes de promotion économique, touristique ou culturelle ou d'aide d'urgence) du territoire de la collectivité. Elle regroupe l'ensemble des actions menées avec l'étranger par les régions, les départements, les communes et leurs groupements. Ces actions incluent non seulement la coopération décentralisée, mais également l'aide humanitaire et d'urgence, les actions de promotion économique et de rayonnement culturel. Elles ne reposent pas nécessairement sur des engagements conventionnels avec une autorité locale étrangère.

1.2. La coopération transfrontalière

C'est une forme particulière de coopération décentralisée. Elle correspond aux relations de voisinage qui s'instaurent avec des partenaires directement au travers des frontières terrestres. On peut les étendre aux relations qui existent de part et d'autre d'une frontière maritime (par exemple le Nord-Pas-de-Calais et le Kent⁷⁸).

⁷⁸ - voir « La coopération maritime de proximité » http://www.espaces-transfrontaliers.org/theme.php?theme=Coop.%20maritime&idtheme=32&lien=theme/theme_coopmar.html

1.3. La coopération interrégionale

Elle recouvre toute coopération entre des régions françaises et des entités de taille régionale étrangères, notamment au sein de l'Union Européenne. Ces relations n'impliquent pas forcément un voisinage géographique. Une illustration de cette forme de coopération est donnée par le partenariat des régions Rhône-Alpes, Bade-Wurtemberg, Catalogne et Lombardie⁷⁹.

1.4. Les particularités de la coopération décentralisée française.

Au sens français, il y a coopération décentralisée lorsqu'une (ou plusieurs) collectivité(s) locale(s) française(s) développe(nt) des relations avec une (ou plusieurs) collectivité(s) locale(s) étrangère(s) : il peut s'agir aussi bien de l'établissement de relations d'amitié ou de jumelage avec des collectivités territoriales étrangères, d'actions de promotion à l'étranger, d'aide au développement de collectivités dans certains pays, d'assistance technique, d'action humanitaire, de gestion commune de biens de services mais aussi de coopération transfrontalière et de coopération interrégionale.

Cette définition est inscrite dans la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République⁸⁰, art. 131 :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France ».

La conception française est donc « en décalage avec la conception communautaire puisque dans cette dernière la coopération décentralisée relève de la politique de coopération au développement et fait intervenir d'autres acteurs que les pouvoirs publics locaux⁸¹ »

Toutefois, comme nous l'avons déjà signalé auparavant⁸², sous l'impact de la globalisation et de l'extension de l'UE, la coopération décentralisée à la française tend à devenir progressivement une « action extérieure des collectivités territoriales » actant le caractère plastique de sa définition qui s'aligne de plus en plus sur l'acception européenne de la coopération décentralisée.

⁷⁹ - voir « La coopération régionale » et « Jumelages et partenariats locaux », [en ligne, consulté le 18 mars 2013], disponible sur : <<http://www.france-allemande.fr/Jumelages-et-partenariats-locaux,2273.html>>

⁸⁰ - <<http://www.cites-unies-france.org/spip.php?article441>>

⁸¹ - Mondou & Aymeric, 2006, « L'action extérieure des collectivités territoriales », Actes du colloque de Lille, Bilan et perspectives, (7 décembre 2006),

⁸² - voir l'Introduction Générale, page 21

L'action internationale des collectivités territoriales françaises est donc passée du registre de l'échange culturel à celui du marketing territorial et de la diplomatie économique territoriale. La définition de la coopération décentralisée devenant plus extensive car recouvrant aujourd'hui l'ensemble des actions de coopération internationale menées par les collectivités territoriales (jumelages, coopérations, projets de développement, échanges techniques, opérations de promotion économique coopération transfrontalière), il devient même bien difficile de délimiter avec précision cette action internationale.

1.5. La définition européenne de la coopération décentralisée

Si dès le début des années 1990 la Commission européenne a reconnu l'importance de la coopération décentralisée, elle n'a officialisé sa prise en compte qu'en 1998, grâce à la mise en place d'une ligne budgétaire spécifique, la ligne budgétaire B7-60026⁸³.

L'approche de l'Union européenne en matière de coopération décentralisée est sensiblement différente de la définition française et plus extensive qu'elle.

Par « Coopération décentralisée » l'Union européenne entend tout programme conçu et mis en œuvre dans le pays du Sud ou de l'Est par un acteur de la société civile : ONG, pouvoirs publics locaux, coopérative agricole, groupement féminin, syndicat, ... de façon plus générale toute forme organisée de la Société civile. A la différence de la définition française, un programme de coopération décentralisée au sens européen n'implique pas forcément la participation d'un partenaire européen et, a fortiori, d'une collectivité locale.

Selon les termes mêmes de l'Article 1 du Règlement (CE) n°955/2002 du Parlement européen et du Conseil du 13 mai 2002 prorogeant et modifiant le Règlement (CE) no 1659/98 du Conseil relatif à la coopération décentralisée, c'est :

« l'ensemble des actions internationales menées par les acteurs du développement autres que les Etats, à savoir : pouvoirs publics locaux, organisations non gouvernementales, organisations de populations indigènes, groupements professionnels locaux et groupes de citoyens locaux, coopératives, syndicats, organisations de femmes ou de jeunes,

⁸³ - Articles 20 à 22 de la Quatrième convention ACP-CE, signée à Lomé le 15 décembre 1989 ; articles 1 à 3 du Règlement (CEE) n° 443/92 du Conseil, du 25 février 1992, relatif à l'aide financière et technique et à la coopération économique avec les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie.

organisations et institutions d'enseignement, culturelles et de recherche, églises et toutes associations non gouvernementales susceptibles de contribuer au développement.. »⁸⁴

Au sens européen, la Coopération décentralisée constitue une approche nouvelle de la politique de coopération mise en œuvre jusqu'à présent par la Commission des Communautés européennes : auparavant, et même si les ONG étaient de plus en plus impliquées, le seul interlocuteur reconnu par l'Europe était l'Etat partenaire. Désormais l'Union européenne sollicite la participation active de la société civile dans la définition et la mise en œuvre des programmes de coopération⁸⁵.

A travers cette approche, l'Union européenne vise plusieurs objectifs :

- associer les sociétés locales à la définition et au choix des priorités du développement dans leur pays ;
- permettre l'appropriation par les populations locales des programmes de développement en favorisant leur participation à leur définition et à leur mise en œuvre ;
- être à l'écoute des sociétés locales et en position d'encourager des initiatives d'acteurs décentralisés ;
- favoriser les processus de décentralisation et démocratisation engagés dans certains pays ;
- en Europe, sensibiliser les citoyens aux questions de développement.

Cette approche de la coopération décentralisée s'articule à la fois dans les instruments⁸⁶ de l'aide (différents selon les zones géographiques⁸⁷) et dans des lignes budgétaires sectorielles gérées par Bruxelles.

Le Fonds Européen de Développement (FED)⁸⁸ reste ouvert, sous certaines conditions, aux projets de coopération décentralisée. Notamment une « conséquence récente est la mise en

⁸⁴ - voir : « La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne », disponible en ligne sur le site :

< <http://www.afd.fr/webdav/shared/PORTAILS/SECTEURS/COOPERATION/Etude-AFD-CUF-int.pdf>

⁸⁵ - Mondou & Aymeric, 2006, « L'action extérieure des collectivités territoriales », Actes du colloque de Lille, Bilan et perspectives, (7 décembre 2006) ,

⁸⁶ - voir, « Guide des instruments financiers de l'aide extérieure de l'Union Européenne 2007-2013 » [en ligne, consulté le 17 mars 2013] , disponible sur : <<http://medacthu.regionpaca.fr/uploads/media/Guide.pdf>>

⁸⁷ - Selon ce « Guide », p.19 le Maroc se trouve sous l'effet de l' « Instrument européen de voisinage et de partenariat »IEVP et bénéficie d'un « Montant du PIN 2011-2013 : 580,5 millions d'€. Il se focalise sur 5 priorités :

- le développement des politiques sociales, la modernisation économique, l'appui institutionnel, la bonne gouvernance et droits de l'Homme, la protection de l'environnement ».

place d'une nouvelle génération de programmes sous forme de fonds pour la coopération décentralisée dont la conception et la gestion sont déléguées aux acteurs locaux ».

Alors que la version française conçoit surtout la coopération décentralisée comme une relation de collectivité à collectivité (tout en recherchant le cas échéant la participation de la société civile), la version UE s'attache fondamentalement à organiser les relations entre pouvoirs publics et société civile organisée.

Dans le contexte de la mondialisation, de la construction de l'Europe et en dépit du monopole traditionnel de l'État dans la conduite des relations internationales, les collectivités territoriales ont donc su trouver les moyens de mener progressivement, malgré les aléas de l'Histoire, une action extérieure multiforme.

La coopération décentralisée a pris son essor au lendemain de la seconde guerre mondiale à partir du désir général d'œuvrer à la réconciliation franco-allemande puis, dans le contexte de la guerre froide, à une meilleure compréhension entre les peuples qui a conduit alors de nombreuses communes à organiser avec leurs homologues étrangères des échanges, essentiellement culturels au début sous la forme de « jumelage ». Avec la décolonisation, les communes françaises se sont tournées également vers les pays en développement.

Ces objectifs répondent également aux attentes des pays du Sud, demandeurs. Ces derniers cherchent avant tout à renforcer leurs capacités et à trouver des ressources dans un contexte général de décentralisation où les Etats transfèrent des charges, sans fournir aux nouvelles autorités locales les moyens suffisants pour assurer leurs fonctions (mise en place de services publics locaux, création d'infrastructure de base, développement de projets de territoire).

De même, elle cherche à organiser les relations entre les différentes familles d'acteurs du développement, qu'elles relèvent du « local », du « régional » ou du « national » et plus particulièrement entre les pouvoirs publics, la société civile organisée et les entités territoriales élues. Regroupant les actions de coopération internationale menées par des collectivités territoriales d'un pays d'une part, et une autorité locale étrangère, d'autre part, la coopération décentralisée inscrit ces actions dans le cadre de ses compétences.

⁸⁸ - voir : « Fonds européen de développement (FED) », [en ligne], disponible sur : <http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/edf_fr.htm>

La coopération décentralisée peut prendre donc diverses formes dont les plus connues sont les jumelages, les jumelage-coopération, les programmes ou projets de développement, et même des échanges techniques.

Dans cette optique, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les jumelages ont été le prélude à une tendance qui allait se confirmer par la suite dans la « coopération technique », dans « l'action humanitaire » ou dans « la coopération de développement » des années soixante (suite à la décolonisation concomitante à la guerre froide) pour finalement aboutir aux « Plans d'ajustement structurel⁸⁹ » (PAS) générant l'endettement des pays du Sud.

En réalité, la préoccupation majeure des PAS était d'imposer les lois du marché. Mais suite aux multiples crises engendrées, un « retour stratégique » est préconisé vers les valeurs de paix et de solidarité que seule la proximité territoriale pourrait garantir. De tous les acteurs non-étatiques en action sur la scène internationale, les collectivités territoriales et locales qui, pouvant se prévaloir d'une légitimité politique (ce que ne possèdent pas les autres acteurs non-étatiques même les entités de la société civile !) à partir de leurs territoires et dans leurs réseaux, seraient en mesure de promouvoir du développement local, de la démocratie et de la solidarité.

En fait, le concept de jumelage apparaissant ainsi au lendemain de la seconde guerre mondiale et les premières relations de ville à ville ayant eu pour objectif la réconciliation transfrontalière voulant édifier la paix entre les peuples d'Europe, on parlait alors de jumelages de réconciliation et de jumelages de paix.

Les jumelages-coopération, forme plus répandue des actions de coopération décentralisée, font leur apparition dans les années 1970 à la suite de l'accession à l'indépendance des pays africains, la « guerre froide » et l'émergence du Tiers-monde sur la scène internationale.

⁸⁹ - Plan d' Ajustement structurel (PAS) : « Le processus d'ajustement structurel a été mis en place par les programmes du Fond monétaire international (FMI). Ces plans ont pour vocation d'assainir, en les libéralisant, les économies des pays en développement. Fortement marqués par l'idéologie libérale dominante depuis les années 1980, ils ont pour fonction de réduire les déficits publics et la dette, d'insérer les pays dans les échanges internationaux en développant leurs échanges extérieurs (stratégies d'extraversion), de lutter contre l'inflation (dont l'origine s'expliquerait par une trop grande émission de monnaie). Ces plans ont souvent été critiqués par les ONG et les militants altermondialistes pour leurs effets sur le plan social, car ils pénalisent les populations les plus démunies en réduisant l'intervention de l'État dans l'économie. ». Définition empruntée au « Lexique Economie », [en ligne, consulté le 1 août 2013], disponible sur : <http://www.assistancescolaire.com/eleve/TSTG/economie/lexique/E-etapes-du-developpement-de-rostow-cc_eco050#/A-ajustement-structurel-cc_eco005>

Animés par une plus grande solidarité Nord-Sud et par l'objectif de développement local, les jumelages-coopération unissent les collectivités locales des pays industrialisés et celles des pays en développement afin d'établir une nouvelle forme de coopération, privilégiant, semble-t-il, les rapports humains. Les jumelages-coopération associent donc au concept de paix celui de développement.

La coopération décentralisée se doit donc de ne pas chercher à soutenir une multitude de projets isolés, mais à promouvoir des processus de dialogue et de mise en cohérence des initiatives de différents acteurs dans le cadre d'une approche programmatique et en articulant les interventions à différents niveaux (local, régional, national). Il ne s'agit donc pas de contourner l'Etat, mais d'aider à construire de nouveaux partenariats public-privé (par exemple, pour l'amélioration de services de base accessibles et durables).

Fort de sa spécificité, la coopération décentralisée se distingue des actions menées par les ONG, les Etats et les bailleurs de fonds multilatéraux :

- Les actions menées par les collectivités territoriales s'inscrivent dans la durée,
- Les actions se mesurent d'abord en termes d'échange de savoir-faire, d'appui institutionnel et de formation. Il ne s'agit donc pas de décentraliser la coopération de type classique, mais bien d'une coopération spécifique menée par une autorité locale à destination d'une autre localité locale pour partager une expérience de gestion locale et de développement d'un territoire,
- Les programmes de coopération décentralisée sont le résultat d'une réflexion concertée entre les deux autorités locales. C'est d'abord une coopération "à la demande", puisque le point de départ est l'expression de besoins de la part de l'autorité locale du sud. C'est à partir de cette demande, ensuite négociée, que la collectivité territoriale française examine en fonction de son savoir-faire et de ses capacités financières ce qu'elle peut apporter pour répondre à cette demande,
- Enfin la coopération décentralisée est aussi spécifique par sa capacité à mobiliser ou accompagner les acteurs locaux du territoire. Il s'agit en effet d'une relation directe entre deux communautés, deux territoires motivés pour des intérêts réciproques.

1.6. Une approche marocaine de la coopération décentralisée ?

Selon aussi bien le parcours du processus de la décentralisation au Maroc⁹⁰ que le cheminement parallèle des différents programmes d'appui et d'accompagnement⁹¹ initiés et engagés à travers l'action de la coopération décentralisée, il est à constater que des progrès ont été faits, des progrès lents et prudents qui ont été réalisés à travers les phases parcourues par le Maroc.

A consulter la Charte communale du 3 octobre 2002⁹² et la loi^o 79-00 du 3 octobre 2002 relative à l'« organisation des collectivités préfectorales et provinciales⁹³ », respectivement aux articles 42 et 36, on s'aperçoit que le législateur marocain autorise bien les conseils élus à procéder à la conclusion de conventions de jumelage et de coopération décentralisée.

Cependant, l'entière réalisation de ce processus reste encore aujourd'hui inachevée dans l'attente du projet de la « régionalisation avancée ».

Dans un tel contexte d'attente et d'incertitude, comment peut-on alors évoquer ici une « *approche marocaine de la coopération décentralisée* » qui signifierait l'autonomie dans l'action, la liberté dans les choix et les décisions pour les entités territoriales marocaines quant à la gestion de leur chose publique ?

Un premier indicateur significatif en est la soumission et le contrôle d'opportunité exercé a priori sur les collectivités locales marocaines à travers la tutelle du Ministère de l'intérieur alors que leurs partenaires françaises sont astreintes à un simple contrôle de légalité exercé à posteriori dont l'encadrement et l'accompagnement sont effectués par le ministère des affaires étrangères.

Il est vrai qu'officiellement et selon les discours d'observateurs ou responsables étrangers internationaux, le Maroc a réalisé des avancées notables en matière de décentralisation, de démocratisation et de gouvernance locale.

Mais ceci ne supposerait-t-il pas d'abord « de la décentralisation effective et responsable » dans les choix et dans l'action, chose primordiale pour que les acteurs qui

⁹⁰ - voir ci-après, Section 2, le processus de la décentralisation, « 2 -Le processus de la décentralisation au Maroc »

⁹¹ - voir ci-après,

⁹² - Dahir n° 1-02-297 du 25 reheb 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 78-00 portant charte communale (B.O du 21 novembre 2002), [en ligne,] disponible sur : <<http://www.sgg.gov.ma/LesBOs.aspx?id=142>>

⁹³ - Dahir n° 1-02-269 du 25 reheb 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 79-00 du 3 octobre 2002 relative à l'organisation des collectivités préfectorales et provinciales, [en ligne], disponible sur : <<http://www.fec.org.ma/Textes/Loi79-00.pdf>>

ont à s'engager dans l'action du changement puissent entreprendre avec leurs partenaires une coopération vraiment décentralisée en vue de réaliser des projets de développement ? Seulement, avec la tutelle telle qu'elle est pratiquée par les autorités marocaines sur les collectivités locales par le biais du contrôle d'opportunité exercé a priori, l'approche marocaine de la coopération décentralisée ne peut être que de nature ambivalente. Juridiquement, on semble s'installer dans une forme de décentralisation qui se trouve handicapée, à la limite de la schizophrénie par la crispation sur une culture politico-idéologique revendiquant la fidélité à une identité marocaine « ancrée dans ses spécificités », celles d'un Etat qui se veut ancestral et immuable :

« Avec le temps et sous l'influence du modèle français, la décentralisation marocaine a épousé une forme certes moderne appelée encore à évoluer, mais où le pouvoir central joue un rôle déterminant dans sa conduite. Communale, provinciale ou régionale, c'est une décentralisation où l'Etat ne parvient pas encore à se défaire de sa tendance centralisatrice ⁹⁴»

« La tendance centralisatrice se perçoit à deux niveaux complémentaires visant le même objectif : reconnaître aux collectivités locales des compétences qui relevaient du pouvoir central, mais en présence de celui-ci. D'une part, l'Etat ne concède pas l'ensemble de ses compétences, et, d'autre part, il ne permet l'exercice de certaines d'entre elles que sous le contrôle de tutelle ⁹⁵ (...) Et, voilà que ce qui est transféré d'une main est habilement retiré de l'autre.»⁹⁶

« En tout cas , dans un Etat unitaire comme le Maroc, et cela depuis des siècles , le pouvoir local ne peut apparaître que comme un relai administratif et, de ce fait, par la force des choses, il est assujéti au pouvoir central qui, lui, est de nature foncièrement politique et qui se doit , compte tenu de la particularité de la situation, de dresser suffisamment de barrières et de garde-fous pour faire face à tout risque de dérapage . Ne peut-on pas dire que par sa tendance centralisatrice, l'Etat encadre parfaitement les collectivités qu'il a créées en suivant sa vocation décentralisatrice ? Paradoxalement, et curieusement, la réussite de la décentralisation est tributaire du bon usage de la centralisation !»⁹⁷

⁹⁴ - Benabdellah, Mohamed Amine « Propos sur la décentralisation territoriale au Maroc » dans « Les collectivités locales, Mélanges en l'honneur de Jacques Moreau », contributions rassemblées par Jacques Petit, p.27, Economica 2002,

⁹⁵ - Benabdellah, Mohamed Amine « Propos sur la décentralisation territoriale au Maroc, p.28

⁹⁶ - Benabdellah, Mohamed Amine « Propos sur la décentralisation territoriale au Maroc p. 29

⁹⁷ - Benabdellah, Mohamed Amine « Propos sur la décentralisation territoriale au Maroc, p. 32

1.7. La déconcentration et la décentralisation dans le contexte de la mondialisation

De nos jours, dans le contexte de la mondialisation libérale, tous les Etats se trouvent contraints de redéfinir leur rôle en initiant et engageant des processus de déconcentration et de décentralisation politique et administrative dans le but de promouvoir une gestion de proximité. Cette démarche serait en mesure, pense-t-on, de générer « de la démocratie » locale et « du développement » à différents niveaux selon des choix conformes aux contraintes et aux réalités objectives de chaque territoire. De plus en plus, désormais, tout Etat se doit donc de jouer le rôle de partenaire, coordinateur et facilitateur des tâches déléguées ou attribuées aux entités locales concernant la prestation de services essentiels aux citoyens.

Ce double processus que forment la décentralisation et la déconcentration représente alors un potentiel en termes de développement, à la fois local et global⁹⁸ au moment où le « local » tend progressivement à s'affirmer à même vouloir, parfois, contester la capacité de l'Etat à manager le développement ou la croissance. Le « local » ancré dans sa territorialité multiple et plurielle (rural ou urbain, commune, municipalité, département, province ou région...intercommunalité ou inter-régions) devient, face à la mondialisation, aux interdépendances globales et aux crise(s)structurelle(s), la base de tout développement et de tout changement.

Dans un tel contexte, ce double processus de responsabilisation des différents acteurs (déconcentration et décentralisation) constitue le soubassement indispensable à toute forme de coopération.

« Les processus de décentralisation, étroitement liés aux progrès de la démocratie, sont à l'œuvre sur tous les continents. Ils répondent à l'exigence de la démocratie locale et à la recherche d'une nouvelle efficacité économique notamment par la gestion des équipements et services de proximité. Les collectivités locales sont des cadres propices à l'exercice d'une réelle participation démocratique à la vie publique. A son échelon, le citoyen a la faculté d'exprimer ses revendications, de peser sur les choix, de prendre part aux décisions. Les pouvoirs locaux se renforcent, la collectivité territoriale s'autonomise⁹⁹».

⁹⁸ - « Du global au local : connaissances expertes et savoirs territoriaux », (direction Pierre Henri Bomberger, Guillaume Christen et Elodie Piquette), Collection « Terres et territoires », Presses Universitaires de Rennes 2011

⁹⁹ - Iris de Boinvilles, « Coopération décentralisée : acteurs, pratiques, procédures », Une coopération de collectivité à collectivité, p. 13, MAE, Les Editions du Gret

C'est pourquoi la mise en place de structures territoriales, organiques et décentralisées, est considérée comme la plate-forme incontournable de la coopération décentralisée conçue en tant que dynamique multidimensionnelle, sur le terrain, de décentralisation et d'autonomisation des collectivités territoriales et locales impliquées dans des actions/projets mobilisant une multitude d'acteurs (collectivités locales, structures étatiques déconcentrées, organisations de la société civile ..Etc.)

Potentiellement inscrite dans une synergie de territoire à territoire et considérée comme l'un des vecteurs de la mondialisation, la coopération décentralisée tend à se concrétiser, en principe, dans l'appui institutionnel à la mise en œuvre du processus de décentralisation, dans le renforcement de la gouvernance¹⁰⁰ et de la démocratie intervenant dans la durabilité, à différents niveaux :

- ***Au niveau des services de proximité*** (accès aux services publics de base pour tous : éducation, eau, santé)
- ***Au niveau de l'éducation au développement et du renforcement de la solidarité entre pays du Nord et ceux du Sud*** (correspondants scolaires, chantiers de jeunes, etc.).
- ***Au niveau de l'implication des acteurs sociaux*** (dispositifs de concertation et de gestion participative, responsabilisation dans les actions) ;

¹⁰⁰ - voir Hamidouche K. « Gouvernance de la coopération au Maroc : étude de cas », Mémoire ENA 2010, page 9 : Est-ce que cette longue note qui suit sur la gouvernance a vraiment sa place dans un développement sur le processus de la décentralisation au Maroc ?

a. D'après les documents de la diplomatie Française : « Gouvernance » vient du latin « gubernare » : diriger un navire, et désigne donc la conduite des affaires, qu'elles soient privées ou publiques. Issu de la théorie micro-économique, le concept de « bonne gouvernance » (good governance) a été diffusé par la Banque mondiale dans les années 1990, comme la condition majeure des politiques de développement. Elle est fondée sur quatre piliers: la responsabilité/accountability, la transparence, l'Etat de droit/the rule of law et la participation.

Progressivement le cadre juridique du développement, la participation et la question des droits de l'Homme sont davantage pris en compte dans le souci d'accorder une plus grande attention au facteur humain. Cette dimension juridique et politique de la gouvernance devient déterminante dans l'affectation de l'aide internationale », [en ligne], disponible sur : <
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/article_imprim.php3?id_article=11092 >

b. Selon l'Institut Français d'Information Juridique: « c'est la manière de concevoir et d'exercer l'autorité à la tête d'une entreprise, d'une organisation, d'un État. La gouvernance s'apprécie non seulement en tenant compte du degré d'organisation et d'efficacité, mais aussi et surtout d'après des critères tels que la transparence, la participation, et le partage des responsabilités » [en ligne] disponible sur <
<http://textes.droit.org/>>

c. A en croire le Dr. Moïse MODANDI WA-KOMBA, Consultant – Exposé sur la Bonne Gouvernance – PNUD 2009, la Gouvernance, loin d'être une sanction, est une nécessité nationale visant à rechercher l'efficacité. Ce n'est donc pas l'affaire des Nations Unies. La Gouvernance est une politique d'aide au développement. C'est une feuille de route en vue de la recherche du développement. Tout le monde doit donc se sentir concerné. La Gouvernance est aussi et surtout une question de volonté politique. Raison pour laquelle même si tous les citoyens en sont concernés, l'exemple doit venir de ceux qui dirigent, les chefs.

- *Au niveau des actions concernant le développement local* (tourisme, culture, développement économique, urbain et rural) ;
- *Au niveau institutionnel des collectivités locales* (maîtrise d’ouvrage du développement du territoire autour de questions de management publique local apportant aux élus locaux un appui dans l’exercice des compétences transférées et aux services techniques un appui d’expertise et de professionnalisme).

La coopération décentralisée est appelée donc à agir en corrélation étroite avec le processus de décentralisation. Disposant de structures locales et de capacités institutionnelles réactives, elle est vouée à se distinguer des modes traditionnels de la coopération interétatique au développement, bilatérale ou multilatérale, dans le sens où tout projet engagé se doit de s’intéresser autant à la réalisation physique d’un projet qu’au fonctionnement de la collectivité locale partenaire elle-même.

Globalement, ce qui différencie la démarche de la coopération décentralisée des autres approches de coopération relève de plusieurs principes¹⁰¹ :

- *responsabilisation des acteurs* dans le choix des priorités du développement dans leur pays,
- *recherche de la concertation, de la complémentarité et du dialogue* à différents niveaux (local, régional et national),
- *délégation des responsabilités de gestion*,
- *adoption d’une « approche processus » dans la durée* avec un renforcement des capacités et du développement institutionnel.

« Dans ce sens, le champ d’application de la coopération décentralisée recouvre plusieurs domaines du développement local en passant de la simple relation de jumelage ou de

¹⁰¹ - Le passage de synthèse suivant relatant ces principes s'appuie sur plusieurs références dont notamment:

- Le Guide de la coopération décentralisée. Échanges et partenariats internationaux des collectivités locales, 2006 (2e édition), Paris, la Documentation Française;
- « La coopération décentralisée change-t-elle de sens? », 2006, Cités Unies France, Collection Référence, actes du colloque organisé les 22 et 23 novembre 2006, à la Sorbonne à Paris; COTA, Méthodologies et technologies pour un développement durable, [en ligne], disponible sur : <http://www.cota.be/SPIP/article.php3?id_article=53>
- Dr Karam Karam, novembre 2009 :« Décentralisation et coopération décentralisée au Liban: état des lieux », bureau de CGLU/BTVL, Diputacion de Barcelone pour le projet SAWA - plateforme pour le renforcement institutionnel et la gouvernance locale en Méditerranée – phase pilote au Maroc et au Liban, [en ligne, consulté le 9 mars 2013] , disponible sur : <http://bt-villes.org/cglu/sitedocs/Rapport_sur_la_decentralisation_au_Liban.pdf>

déclaration d'intention à des projets de partenariat à de la coopération économique, technique, scientifique, matérielle et administrative¹⁰²etc. ».

En France, selon la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, « les administrations civiles de l'Etat se composent d'administrations centrales et de services déconcentrés ».

Les premières sont compétentes sur l'ensemble du territoire national et, selon l'article 2 du décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration¹⁰³, elles « assurent au niveau national un rôle de conception, d'animation, d'orientation, d'évaluation et de contrôle. A cette fin, elles participent à l'élaboration des projets de loi et de décret et préparent et mettent en œuvre les décisions du gouvernement et de chacun des ministres ».

L'administration territoriale française, quant à elle, n'est compétente que sur une portion du territoire national. Le décret du 1er juillet 1992 apporte un élément supplémentaire dans cette définition en indiquant les missions mises en œuvre à chaque échelon territorial. La loi du 6 février 1992 ajoute que l'administration territoriale « est assurée par les collectivités territoriales et par les services déconcentrés de l'Etat. Elle est organisée, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales, de manière à mettre en œuvre l'aménagement du territoire, à garantir la démocratie locale et à favoriser la modernisation du service public. » (Article 1er). L'administration territoriale est donc l'aboutissement de deux concepts fondamentaux du droit administratif : la déconcentration et la décentralisation.

1.7.1. La déconcentration en France

En France, le décret du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et pris en application de la loi du 6 février 1992 affirme, dans son article premier, que « La déconcentration est la règle générale de répartition des attributions et des moyens entre les différents échelons des administrations civiles de l'Etat. »

La déconcentration est un système d'organisation administrative dans lequel sont créés, à la périphérie, des relais du pouvoir central. C'est donc toujours l'Etat qui agit, mais pour être plus efficace, il rapproche certaines de ses autorités de ses administrés. En termes plus

¹⁰² - Voir Dr Karam Karam, *ibid*.

¹⁰³ Voir Décret n°92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006079383&dateTexte=20080724>

juridiques, les organes centraux de l'administration d'Etat installent des agents, les services déconcentrés, afin d'agir dans des aires géographiques délimitées : les circonscriptions administratives.

▪ ***Les services déconcentrés***

Les services déconcentrés dépendent des services centraux par le biais du pouvoir hiérarchique. Celui-ci est détenu de plein droit par l'autorité supérieure qui peut intervenir, pour des raisons tant d'opportunité que de légalité. Il s'exerce aussi bien sur les personnes que sur les actes.

▪ ***Pouvoirs sur les actes***

- Le pouvoir d'instruction : le supérieur hiérarchique indique par voie de circulaires ou directives comment interpréter les textes ou comment mener concrètement son action.
- le supérieur hiérarchique remplace la décision du subordonné par une autre décision qui n'a pas d'effet rétroactif.
- Le pouvoir d'annulation : le supérieur hiérarchique fait disparaître la décision des subordonnés de l'ordonnancement juridique avec effet rétroactif.

▪ ***Pouvoirs sur les personnes***

- Le pouvoir de nomination
- Le pouvoir de notation
- Le pouvoir disciplinaire

▪ ***Les circonscriptions administratives***

En France toujours, une circonscription administrative est une division du territoire national à l'intérieur de laquelle une autorité administrative est compétente pour agir. Elle n'a pas de personnalité juridique.

Bref, pour les Administrations aussi bien marocaines que françaises, « la déconcentration est un système d'organisation de l'Etat qui correspond, dans la pratique, à une délégation de moyens et de pouvoirs de décision de l'Administration centrale à ses services extérieurs. Ces services sont soumis à l'autorité étatique (hiérarchie administrative). Ils ne disposent d'aucune autonomie. Ils agissent, donc, toujours pour le compte de l'Etat ¹⁰⁴ ».

¹⁰⁴ - BADR, « Evolution de la décentralisation au Maroc », 2008,[en ligne, consulté le 13 mars 2013] , disponible sur :<<http://www.jeunesdumaroc.com/3059-Evolution-de-la-decentralisation.html>>

1.7.2. Les échelons déconcentrés au Maroc

Le Maroc se caractérise par deux organes déconcentrés :

- le gouverneur
- le wali.

Le gouverneur est désigné comme représentant de l'exécutif dans la province ou la préfecture, selon le dahir du 15 février 1977. La constitution de 2011 établit que le gouverneur représente le pouvoir central dans la province et la préfecture au même titre que le wali dans la région. Le dahir portant loi de 1997 précise les attributions du gouverneur. Il est représentant de l'État : il veille à l'application des lois et des règlements, ainsi qu'à l'exécution des directives et décisions du gouvernement¹⁰⁵. Il dispose ainsi du pouvoir de prendre des mesures d'ordre réglementaire ou individuel nécessaires, dans la limite de ses compétences.

Le wali est un haut fonctionnaire qui représente le pouvoir central au niveau des régions. Il est le gouverneur de la wilaya. Le wali de région est le gouverneur de la préfecture ou de la province chef-lieu de la région. Il exerce alors les attributions de gouverneur.

Il est chargé de la coordination de l'action des services régionaux de l'État, il conclut des actes relevant du pouvoir central dans certaines matières : contrats de vente ou de location des immeubles du domaine privé de l'Etat, autorisations d'exploitation des activités industrielles et touristiques...

Il exerce enfin un contrôle de tutelle sur le conseil régional : il en est l'autorité exécutive.¹⁰⁶

Aux walis et aux gouverneurs s'ajoutent les cercles gouvernés par un chef de cercle.

Le cercle est un échelon intermédiaire entre la province et le caïdat, une circonscription administrative rurale sous l'autorité d'un caïd.

Il existe aussi des circonscriptions administratives urbaines : les pachaliks, sous l'autorité d'un fonctionnaire nommé le pacha.

A signaler, au passage, que les différentes Divisions préfectorales et provinciales des collectivités locales sont peu au fait des cas de coopération décentralisée. Elles connaissent certes l'existence de telle ou telle coopération, reçoivent la convention de chacune d'elles mais ne sont pas associées au choix des actions, ni à la définition des programmes.

¹⁰⁵ - voir Harsi, A. 2003. « Décentralisation et déconcentration administrative : Instruments de la proximité administrative ». < http://www.cmiesi.ma/acmiesi/file/notes/abdallah-harsi_2.pdf

¹⁰⁶ - voir Harsi , 2003

Cependant « Gouverneurs et Walis ont un double rôle dans la coopération décentralisée qui les situe parmi ses acteurs les plus importants. D'une part, ils engagent les dépenses des Régions, y compris celles relatives à la coopération décentralisée. D'autre part en raison de leur fonction et de leur autorité sur tous les services déconcentrés de l'Etat, ils exercent une influence sur le choix des actions proposées par les collectivités locales marocaines. Leur rôle, bien que primordial est peu apparent. »¹⁰⁷

1.7.3. La décentralisation :

Dans le cadre de la décentralisation, la relation centre-périphérie de l'Etat est aménagée différemment, puisque ce sont de véritables centres de pouvoir qui sont créés et installés à la périphérie.

De manière plus juridique, l'Etat transfère à des collectivités territoriales un certain nombre de compétences exercées sous son contrôle.

En France, Etat unitaire et décentralisé, la décentralisation est relativement récente. Elle apparaît avec la Révolution qui, par la loi du 14 décembre 1789, crée une municipalité dans chaque commune. Mais c'est la III^e République qui va véritablement confirmer ce mouvement à travers la loi du 5 avril 1884 considérée comme la « charte communale ». Quelques années auparavant, le Département voyait son organisation déterminée par la loi du 10 août 1871. Toutefois, c'est la Ve République qui va donner un véritable contenu à la notion de décentralisation avec la loi du 2 mars 1982 d'abord, puis la loi constitutionnelle du 28 mars 2003.

Désormais, l'article premier de la Constitution de la République française précise que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. ...Son organisation est décentralisée. »

La décentralisation est donc l'autonomie qui se traduit en termes plus juridiques par le principe de la libre administration des collectivités locales, posé par l'article 72 de la Constitution .

▪ L'autonomie juridique

En France, les collectivités territoriales sont des personnes juridiques morales distinctes de l'Etat français. Personnes morales de droit public créées par le législateur français, les collectivités territoriales disposent en tant que telles d'un patrimoine, de la capacité d'accomplir des actes juridiques et de la possibilité d'aller en justice.

¹⁰⁷ - Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine CIEDEL – CERSS

En France, c'est la Constitution qui les met en place : « Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 », comme le précise l'article 72 de la Constitution. Mais, poursuit le même article, « Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi ¹⁰⁸».

▪ ***L'autonomie organique :***

Les collectivités territoriales françaises s'administrent librement par des conseils élus (article 72 de la Constitution). Alors que les autorités administratives déconcentrées sont nommées par l'Etat (le préfet), les organes délibérants des collectivités locales (conseil municipal, conseil général, conseil régional) sont élus par les administrés. La région, dont la promotion au rang de collectivité territoriale a été prévue par la loi du 2 mars 1982, ne l'est devenue effectivement qu'après l'élection des conseillers régionaux au suffrage universel, c'est-à-dire en 1986.

Toutefois, aucune exigence de ce type ne s'applique aux organes exécutifs (Maire, Président du conseil général, Président du conseil régional), élus par les organes délibérants donc élus au suffrage indirect.

▪ ***L'autonomie fonctionnelle :***

Les organes des collectivités territoriales françaises gèrent, par leurs délibérations, leurs affaires propres (affaires communales, départementales, régionales). Bref elles sont compétentes pour prendre en charge les intérêts des populations concernées. C'est la « clause générale de compétence » qui, traditionnellement, est liée à l'élément territorial de la collectivité.

▪ ***L'étendu de l'autonomie***

Elle varie en fonction de la nature des compétences transférées et de l'existence d'un contrôle de l'Etat.

- *La nature des compétences transférées*

En France, les compétences transférées ne peuvent être que purement administratives. Par contre dans des pays voisins, les entités décentralisées peuvent se voir transférer des compétences législatives, on passe alors à la décentralisation politique. C'est le cas de l'Italie, de l'Espagne, et plus récemment du Royaume-Uni.

¹⁰⁸ -voir : « Texte intégral de la Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur, à jour de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 », Titre XII - DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ARTICLE 72,[en ligne, consulté le 16 mars 2013], disponible sur : <<http://www.conseilconstitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/texte-integral-de-la-constitution-de-1958.5074.html#titre12>>

Les collectivités territoriales, en raison de leur assise territoriale, disposent, on l'a vu, d'une clause de compétence générale. Par contre, les établissements publics ne se voient transférer que des compétences liées à un objet beaucoup plus précis, beaucoup plus spécialisé. Aussi la décentralisation fonctionnelle va-t-elle moins loin que la décentralisation territoriale.

- *L'existence d'un contrôle de l'Etat*

Si les collectivités territoriales s'administrent librement c'est, comme le rappelle l'article 72 de la Constitution, sous le contrôle de l'Etat exercé par « le représentant de l'Etat ». Ce contrôle ne peut être supprimé, mais il peut être réduit à sa plus simple expression. C'est ce qui s'est passé en 1982 lorsque la loi du 2 mars 1982 a transformé la tutelle en contrôle. Plus précisément, le contrôle d'opportunité exercé a priori s'est transformé en contrôle de légalité exercé a posteriori.

Finalement, en France, la capacité d'intervention des collectivités territoriales à s'engager dans la coopération internationale a été reconnue et légitimée dès 1992 par la loi n°92-125 du 6 février dite loi d'orientation pour l'Administration territoriale de la République « loi ATR ». Par la suite, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans son article L 1115 -1 modifié par la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et leurs groupements – art.1 Jorf du 6 février 2007 « s'appuie sur un concept doctrinal et un cadre constitutionnel et légal. Dans ce cadre, la capacité juridique des collectivités territoriales de coopérer avec leurs homologues étrangères est fondée sur l'article 72 de la constitution, qui dispose : « Les collectivités territoriales de la République [...] s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi [...] »¹⁰⁹.

L'article 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et leurs groupements tel qu'il a été modifié est assez explicite à cet égard.¹¹⁰

¹⁰⁹ - GALLET B., « La coopération décentralisée. L'émergence des collectivités et autorités territoriales sur la scène internationale », Annuaire Français de Relations Internationales AFRI 2001, volume II, p. 380-383, Editions Bruylant, Bruxelles, [en ligne, consulté le 12 mars 2013], disponible sur : <<http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/gallet2001.pdf>, p.380-383>

¹¹⁰ - voir « Code général des collectivités territoriales, les collectivités locales et leurs groupements » : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers (...). En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire ». Extrait rapporté par Pierre Laye, « La coopération décentralisée des collectivités territoriales », Le CGCT – chap. v, p.67, Territorial, 2009

Section 2 - Le processus de la décentralisation au Maroc

Pour le Maroc, la décentralisation est un système d'organisation dans lequel l'Etat transfère des compétences au profit de collectivités locales élues, dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière (Il s'agit, selon la Constitution¹¹¹, de la région, de la préfecture, de la province et de la commune).

Cependant, la décentralisation se caractérise, en même temps, par l'existence d'un pouvoir de contrôle des autorités supérieures sur les institutions décentralisées dit de tutelle. Il y a une tutelle sur les personnes et une tutelle sur les actes¹¹²».

2.1. Le découpage étatique et le découpage communal au Maroc

- Par découpage étatique, on entend la création de préfectures ou provinces et de leurs subdivisions hiérarchiques au sein de l'Etat : cercles, arrondissements et caïdats.
- Par découpage communal on entend la création (ou la fusion) de communes ou municipalités.
- Dans cet esprit, on entend par découpage régional la création (ou la fusion) de régions.

Pour simplifier la distinction entre ces notions, on dira que le découpage étatique se rapporte à la déconcentration alors que le découpage communal se rapporte à la décentralisation. L'organisation administrative de l'Etat au Maroc est formée de deux niveaux d'administration territoriale¹¹³:

- 16 régions économiques
- 9 Wilaya (Grand Casablanca, Rabat-Salé, Agadir, Fès, Meknès, Tétouan/Tanger, Oujda, Laâyoune et Marrakech).

Les Wilaya sont subdivisées en préfectures, provinces et communes (urbaines et rurales).

Un plan communal et un découpage régional révisés sont actuellement à l'étude.

Par ailleurs, le Maroc actuel compte¹¹⁴ : 16 Régions, 13 Préfectures, 62 Provinces, 221 Communes urbaines et 1282 Communes rurales : soit un total de 1503 communes (2010).

¹¹¹ - Voir Texte de la Constitution 2011- Royaume du Maroc, <http://www.sgg.gov.ma/constitution_2011_Fr.pdf>

¹¹² - Badr, « Evolution de la décentralisation au Maroc », 2008,[en ligne, consulté le 13 mars 2013], disponible sur :<<http://www.jeunesdumaroc.com/3059-Evolution-de-la-decentralisation.html>>

¹¹³ - Administration territoriale au Maroc -

Source : <<http://www.cncd.fr/frontoffice/article.asp?aid=602&menuid=614&lv=3>>

¹¹⁴ - Sources : <<https://711f6f41-a-62cb3a1a-sites.googlegroups.com/site/collectivitesaumaroc/categorie-des-collectivits-locales/>>

Le premier article de la Constitution du Maroc précise que l'organisation territoriale du Royaume du Maroc est décentralisée et fondée sur une régionalisation avancée. L'article 135 de la Constitution établit que les régions, les préfectures, les provinces et les communes sont des collectivités territoriales. Elles constituent des personnes morales de droit public, et gèrent démocratiquement leurs affaires selon ce même article.

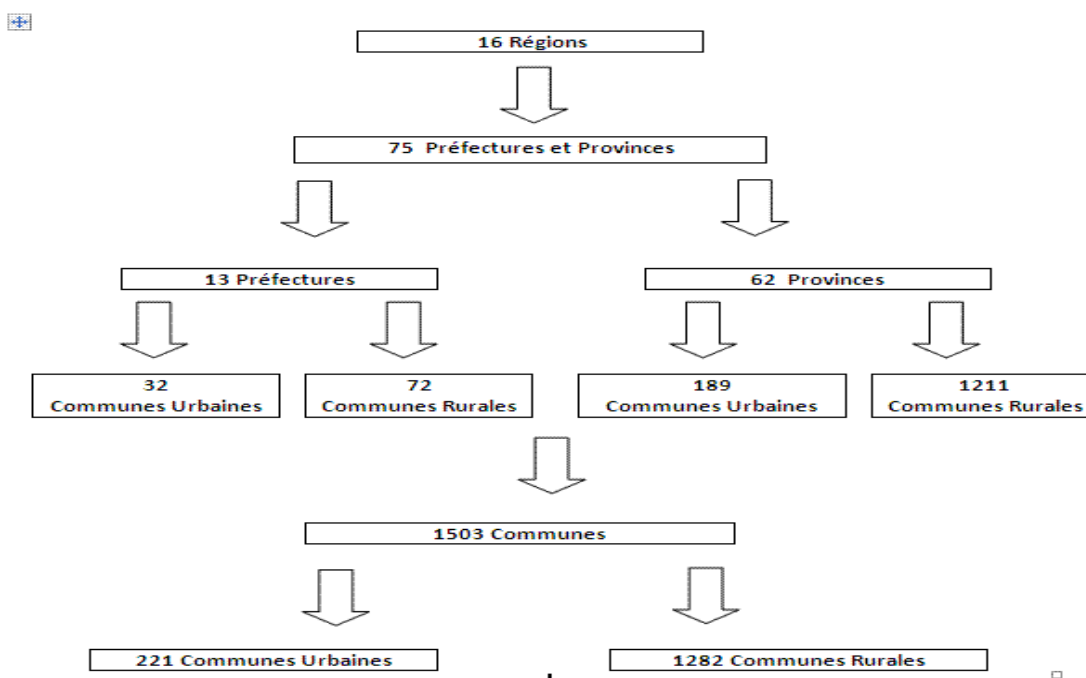
Initiée dès les années qui ont suivi l'indépendance, la décentralisation au Maroc fait référence à 3 échelons définis par la loi n°47-96 de 1997, relative à l'organisation de la région :

- les régions ;
- les préfectures (zones plutôt urbaines) et les provinces (zones plutôt rurales) ;
- les communes (urbaines ou rurales).

▪ **Les catégorie des Collectivités Locales marocaine(2010)**

Sources : <https://711f6f41-a-62cb3a1a-sites.googlegroups.com/site/collectivitesaumaroc/catgorie-des-collectivits-locales/>

Tableau n° 1-a



▪ *La répartition par régions du nombre des Collectivités Locales marocaines (2010)*
Tableau n°1- b

Sources : <<https://711f6f41-a-62cb3a1a-s-sites.googlegroups.com/site/collectivitesaumaroc/categorie-des-collectivits-locales/>>

Régions	Préfectures et Provinces	Communes Urbaines	Communes Rurales	Total Communes
<i>Rabat-Salé-Zemmour-Zaer</i>	4	13	38	51
<i>Grand Casablanca</i>	4	10	8	18
<i>Souss-Mass-Drâa</i>	9	26	210	236
<i>Taza-Al Hoceïma-Taounate</i>	4	15	118	133
<i>Tadla-Azilal</i>	3	9	73	82
<i>Fès-Boulmane</i>	4	12	48	60
<i>Guelmim-Es-Semara</i>	5	11	49	60
<i>Gharb Chrarda-BniHsen</i>	3	11	63	74
<i>Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra</i>	3	4	10	14
<i>Marrakech-Tensift-Al Haouz</i>	6	18	197	215
<i>Meknès-Tafilalet</i>	6	23	109	132
<i>Oued-Ed Dahab-Lagouira</i>	2	2	11	13
<i>Oriental</i>	7	27	87	114
<i>Doukkala-Abda</i>	4	10	78	88
<i>Chaouia-Ourdigha</i>	4	19	95	114
<i>Tanger-Tétouan</i>	7	11	88	99
Total	75	221	1282	1503

▪ *L'évolution du nombre de Communes au Maroc*
Tableau n° 2

Sources : <<https://711f6f41-a-62cb3a1a-s-sites.googlegroups.com/site/collectivitesaumaroc/categorie-des-collectivits-locales/>>

Années	Communes Urbaines	Communes Rurales	Total Communes
1959	66	735	801
1984	99	760	859
1992	247	1297	1544
1997	249	1298	1547
2003	199	1298	1497
2006	199	1298	1497
2009	221	1282	1503

En général, la coopération décentralisée a suivi les lois de la décentralisation qui ont reconnu aux différents niveaux¹¹⁵ de collectivités locales le droit à entreprendre des actions de coopération qui donnent lieu à des conventions avec des collectivités locales de pays étrangers.

Complétant les différentes coopérations bilatérales interétatiques entre le Maroc et la France, le parcours de la coopération décentralisée s'est trouvé lié aux étapes du processus de la décentralisation dans les deux pays :

« La coopération décentralisée est inscrite dans le contexte historique du mouvement général de décentralisation en France et dans le monde, qui constitue, pour une partie des pays en voie de développement, un effet différé de la décolonisation ¹¹⁶ »

Au Maroc, de même qu'en France, avec une décennie de décalage, la coopération décentralisée franco-marocaine a donc trouvé son fondement politico-juridique dans les lois qui ont jalonné le processus de décentralisation depuis les années soixante certes, mais surtout depuis 2002.

C'est à partir de cette année que le législateur a reconnu aux collectivités locales marocaines le droit à pouvoir s'engager dans la coopération internationale, sous la tutelle du Ministère de l'intérieur.

Toujours est-il que c'est à compter de 2002 que progressivement on peut évoquer « une certaine approche marocaine de la coopération décentralisée » fondée sur les principes généraux de la coopération internationale des collectivités locales mais aussi prenant en compte les « spécificités de l'Etat marocain ».

En vue de renforcer et de consolider les bases juridiques de la décentralisation au Maroc (dans ses trois niveaux : les Communes, les Préfectures et Provinces et les Régions), ces principes sont formulés par le législateur marocain dans les nouveaux textes entrés en vigueur à compter d'octobre 2002 :

- La loi 78.00 portant Charte communale promulguée par Dahir¹¹⁷ n° 1-02-297 du 25 rejev 1423 (3 octobre 2002) (B.O. du 21 novembre 2002)¹¹⁸,

¹¹⁵ - Au Maroc : Communes (rurales et urbaines), Provinces, Préfectures et Régions ; en France : Communes, Départements (ou Conseil général) et Régions ou (Conseil régional).

¹¹⁶ - Laye Pierre, 2009, « La coopération décentralisée des collectivités territoriales », Du jumelage à la coopération décentralisée, p.19, Collection Dossier d'Experts, territorial-Editions 2009 ;

¹¹⁷ - Dahir : Edit Royal.

- La loi 79.00 portant Charte préfectorale et provinciale promulguée par Dahir n° 1-02-269 du 25 regeb 1423 (3 octobre 2002),

- La loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région promulguée par Dahir n°1-97-84 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997), , telle qu'elle a été complétée par le Dahir n°1-03-308 du 7 Kaada 1424 (31 décembre 2003),

Les collectivités locales marocaines ont, depuis les années 60 et plus particulièrement depuis la promulgation de la Charte communale de 1976, développé leurs relations internationales par la conclusion de jumelages et de conventions de coopération et d'échange avec différents partenaires étrangers. Actif dans le mouvement des jumelages, le Maroc a conclu son premier jumelage entre Fès et Florence (Italie) en 1963. De nombreux autres jumelages ont été conclus avec des collectivités locales étrangères. On compte aujourd'hui près de 122 jumelages réalisés et 101 conventions de partenariat.

Ainsi, dans les textes législatifs mais aussi dans l'esprit des bailleurs de fonds, la coopération décentralisée dans sa vocation à appuyer et à renforcer les collectivités locales se trouve associée au processus de la décentralisation, à la promotion de la démocratie et aux démarches/projets de tout développement local.

C'est la raison pour laquelle, avant d'aborder l'historique relatif au processus des différents programmes d'appui à la décentralisation engagés dans le cadre de la coopération décentralisée maroco-française, il est judicieux de relater celui de la décentralisation au Maroc.

2.2. Aperçu historique de la décentralisation au Maroc

Depuis l'indépendance, la décentralisation a été pour le Maroc un choix stratégique irréversible.

Le processus de la décentralisation est passé par trois phases :

- une première phase de démarrage du processus,
- Une deuxième où le développement local est confié à une élite locale élue
- La troisième phase peut être considérée comme une phase de maturité à orientation plus économique que sociale et culturelle.

¹¹⁸ - loi n° 78-00 portant Charte communale, E-Bulletin officiel, B.O. du 21 nov.2002, p.1351, [en ligne, consulté le 12 mars 2013], disponible sur : <http://www.sgg.gov.ma/LesBOs.aspx?id=142>

2.2.1. La phase I de la décentralisation au Maroc: le démarrage de 1960 à 1975

Durant cette quinzaine d'années, le Maroc nouvellement indépendant et héritant d'un système politico-administratif hybride (colonial et makhzénien), a stratégiquement opté de s'engager dans un processus irrévocable de décentralisation à différents niveaux, de la commune rurale à la région.

Cette période « expérimentale » a permis la configuration et la mise en place de cette décentralisation progressive à travers l'installation et l'organisation des Communes, des préfectures et provinces ainsi que l'élaboration des diverses modalités structurelles et organisationnelles nécessaires

Un premier cadre juridique a été mis en place en 1959 et 1960. Il allait connaître par la suite, avec la pratique de la gestion locale, des changements profonds et une évolution du droit des Collectivités locales dans le sens d'attribuer à ces collectivités une orientation à caractère économique.

Dès le début du processus, le Maroc a opté pour une stratégie prudente et progressive pour éviter les conflits internes mais aussi pour mieux favoriser le développement local.

A cet effet, tout un arsenal juridique a été élaboré dès 1959 pour permettre le démarrage de ce processus de décentralisation.

- Les Constitutions de 1962¹¹⁹ de 1970¹²⁰ et de 1972¹²¹ ont apporté un appui au processus de la décentralisation. Leurs textes ont défini les Communes urbaines et rurales, les Préfectures et les Provinces comme étant des collectivités territoriales de droit public. Ils les ont ainsi dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

- De même, l'organisation de toute une série d'élections communales¹²² a conforté le processus de décentralisation engagé :

- Les élections communales du 29 mai 1960 : ces élections ont été les premières organisées au Maroc indépendant et régies par la loi promulguée par le dahir 1-59-162 du 27 Safar 1379 (1 septembre 1959).
- le scrutin du 28 juillet 1963 qui a été marqué par l'entrée en vigueur du dahir du 17 avril 1963 portant la durée du mandat des conseillers de 3 à 6 ans.

¹¹⁹ - Constitution de 1962 <<http://mjp.univ-perp.fr/constit/ma1962.htm>>

¹²⁰ - " de 1970 < <http://mjp.univ-perp.fr/constit/ma1970.htm>>

¹²¹ - " de 1972 < <http://mjp.univ-perp.fr/constit/ma1972.htm>>

¹²² - voir Abdelkader EL YAGOUBI, « Les élections communales 2003, maillon du processus démocratique au Maroc », (mémoire de licence en droit public, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Fès).

- Les élections communales du 3 octobre 1969. Durant cet acte de la décentralisation, les attributions arrêtées par ces lois citées portaient sur les affaires locales. Cependant, l'autonomie des Conseils communaux ou des Assemblées préfectorales ou provinciales était très limitée dans la pratique. En effet, le contrôle des actes se faisait à priori et la tutelle était très présente.

2.2.2. La phase II de la décentralisation au Maroc a initié un développement local confié à une élite locale élue : de 1976 à 1992

La publication de la Charte communale du 30 septembre 1976 a été promulguée par :

- le Dahir portant loi n° 1-76-583 du 5 chaoual 1396 (30 septembre 1976) relatif à l'organisation communale¹²³
 - le Dahir portant loi n° 1-76-584 du 5 chaoual 1396 (30 septembre 1976) relatif à l'organisation des finances des collectivités locales et de leurs groupements (Bulletin Officiel n° 3335 bis du 1 octobre 1976)¹²⁴
- La Réforme communale de 1976 a octroyé à la commune le statut d'acteur privilégié du développement local et a défini la structure des finances des collectivités locales instituant le principe d'unité budgétaire.

Les élections communales du 12 novembre 1976 ont permis la mise en pratique de cette charte qui a privilégié aussi bien l'orientation économique pour la commune que le renforcement de la démocratie locale. Une diversification des finances locales et surtout une étendue des attributions du Conseil communal ont été constatées. Le président élu est renforcé dans son statut par une investiture Royale (Article 5 de la charte).

- En 1992, la nouvelle Constitution¹²⁵ a renforcé le processus de la décentralisation en créant une nouvelle collectivité locale : la Région¹²⁶ (qui n'était depuis 1971 qu'une « région économique » avec une « assemblée régionale consultative »).

Cependant, la tutelle, allégée par rapport aux textes de 1960, reste tout de même très présente que ce soit au niveau des communes et encore plus au niveau des assemblées préfectorales et provinciales (Article 31). A ses débuts, le processus de la décentralisation se heurtait aussi à d'autres problèmes : manque de moyens humains, analphabétisme et inexpérience des élus, conflits politiques entre partis au sein des Conseils, absence de

¹²³ - voir site : <<https://www.tgr.gov.ma/wps/wcm/connect/89c35f004f816e699ecefede5dedda99/1-76-583.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=89c35f004f816e699ecefede5dedda99>>

¹²⁴ - voir site <http://www.sgg.gov.ma/BO/bulletin/Fr/1976/BO_3335-bis_fr.PDF>

¹²⁵ - voir site : <<http://mjp.univ-perp.fr/constit/ma1992.htm>>

¹²⁶ - la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région sera promulguée par le Dahir n°1-97-84 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) et complétée par le Dahir n°1-03-308 du 7 Kaada 1424 (31 décembre 2003)

l'intérêt général au profit de l'intérêt personnel, manipulation et façonnement des résultats des urnes (autrement dit la non-neutralité de l'Administration), multiplicité et non-application de textes législatifs¹²⁷.

2.2.3. La phase III de la décentralisation est une phase de maturité : à partir de 1996 C'est une décentralisation à orientation plutôt économique confortée par la Constitution¹²⁸ du 13 septembre 1996 qui a franchement renforcé le choix stratégique irréversible de la décentralisation et de la démocratisation au Maroc.

- Son article 100 stipule que, les Collectivités Locales du Royaume sont les Régions, les Préfectures, les Provinces et les Communes.
- Son article 101 se rapporte à l'élection du Conseil régional : Elles élisent des assemblées chargées de gérer démocratiquement leurs affaires dans les conditions déterminées par la loi. Les gouverneurs exécutent les délibérations des assemblées provinciales, préfectorales et régionales dans les conditions déterminées par la loi.
- La Région, nouvelle collectivité locale a vu son organisation tracée par la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région promulguée par le Dahir n° 1-97-84 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) portant promulgation de la loi (BO n° 4470 du 3 avril 1997) : « mode d'élection du conseil régional, attributions, moyens, mode de fonctionnement et relations avec les autres collectivités décentralisées ». Elle structure le Royaume en 16 Régions et spécifie attributions, budget, fiscalité, plan de développement, aménagement du territoire, formation professionnelle, mesures incitatives d'investissement privé, etc...

Avec la Région, l'architecture de la décentralisation au Maroc est constituée de trois niveaux hiérarchiques, géographiquement. Elles se complètent dans leurs fonctionnements :

- niveau 3 : Les Conseils régionaux (au nombre de 13) ;
- niveau 2 : Les Assemblée préfectorales ou provinciales (au nombre de 75)
- niveau 1 : Les Conseils communaux (au nombre de 1503).

Les élections communales du 13 juin 1997 viennent illustrer le progrès du processus de la décentralisation et une nouvelle Charte communale) ouvrant des voies nouvelles pour une démocratie de proximité qui s'annonce¹²⁹ :

¹²⁷ - voir CHIKHAOUI S. « Dimension de la décentralisation au Maroc entre le poids du passé et les contraintes de l'avenir », International Conférence, Berlin, in Workshop II13, und 14. 09. 2000, [en ligne, consulté le 13 mars 2013] , disponible sur : <<http://doc.abhatoo.net.ma/doc/IMG/pdf/decentralisation-2.pdf>>

¹²⁸ - Constitution¹²⁸ du 13 septembre 1996, <<http://www.maroc.ma/NR/rdonlyres/B6B37F23-9F5D-4B46-B679-B43DDA6DD125/0/Constitution.pdf>>

C'est la loi n° 78-00 portant charte communale, promulguée par Dahir n° 1-02-297 du 25 regeb 1423 (3 octobre 2002) Bulletin Officiel n° 5058 du 16 ramadan 1423 (21 novembre 2002).

Cette nouvelle Charte communale qui privilégie le volet économique, social et culturel « se substitue à celle de 1976 « an I de la décentralisation » et replace a priori les collectivités locales notamment municipales au centre d'un vaste dispositif d'administration territoriale. De même, elle affiche le principe "d'unicité" de la ville. La Charte communale de 2002 introduit une refonte de l'organisation administrative du territoire, entamée quelques années auparavant avec l'institutionnalisation en 1996 des régions comme collectivités territoriales ¹³⁰»

2.2.4. Vers une Phase IV (en chantier) :

A la suite de l'adoption par referendum de la nouvelle Constitution le 1 juillet 2011, une phase IV est actuellement en chantier avec la réforme imminente de la « régionalisation avancée ». Ce projet ayant fait l'objet d'une étude au sein de la Commission consultative de la Régionalisation (CCR) ¹³¹ depuis son installation en juillet 2010 tend à définir « un modèle maroco-marocain de régionalisation ¹³²» applicable à tout le Royaume, en particulier aux Provinces du Sud pour lesquelles le Maroc propose un projet d'autonomie. Un Rapport a été élaboré et attend les textes et les lois organiques d'application de la Constitution 2011¹³³.

¹²⁹ - voir SEDJARI A. « Le renouveau municipal au Maroc et la philosophie du retour à l'unité de la ville » [en ligne, consulté le 13 mars 2013], disponible sur : <<http://www.abhato.net.ma/maalama-textuelle/developpement-economique-et-social/developpement-social/etat-politique/decentralisation-et-deconcentration/le-renouveau-municipal-au-maroc-et-la-philosophie-du-retour-a-l-unite-de-la-ville>>

¹³⁰ - Raffaele Cattedra, Myriam Catusse, M'hammed Idrissi Janati, in « Changer d'échelles de gouvernance ? Réflexion autour de la promulgation de la Charte communale de 2002 au Maroc » Manuscrit auteur, publié dans "Terrains et échelons de la gouvernance : expériences en France et au Maghreb, Jean Marie Miossec (Ed.) (2010) 139-169"

¹³¹ - « Le 3 janvier 2010, le Roi Mohammed VI procédait à l'installation solennelle de la Commission Consultative de la Régionalisation » (C.C.R.),[en ligne, consulté le 7 mars 2013], disponible sur : <<http://www.regionalisationavancee.ma/PageFR.aspx?id=7>>

¹³² - Discours du Roi Mohamed VI du 30 juillet 2010, [en ligne, consulté le 6/3/2013] sur : <<http://www.maroc.ma/NR/rdonlyres/65C8D1AE-A9B1-4CE1-B1D2-DF73DE9C3F64/7569/30.pdf>>
« La troisième orientation porte, elle, sur le raffermissement de la bonne gouvernance. Elle requiert des réformes que Nous entendons poursuivre en matière de développement et aux niveaux institutionnel et politique. En tête de ces réformes figure la régionalisation avancée que Nous ne considérons pas seulement comme un nouveau mode de gouvernance territoriale, mais plutôt et foncièrement comme une réforme profonde et une vaste entreprise de modernisation des structures de l'Etat. »

¹³³ - Voir Zakya Daoud, « La Constitution ? Un chantier juridique », L'Economiste édition n° 3582 du 27/7/2011, [en ligne], disponible sur www.leconomiste.com :

▪ « La Constitution marocaine adoptée le 1er juillet 2011, à une majorité écrasante, n'est pas qu'un texte achevé, c'est un vaste chantier juridique et institutionnel. Juridique en ce qu'il prévoit 20 lois organiques qui doivent, au terme de l'article 86, «être soumises au Parlement dans un délai n'excédant pas la durée de la première législature suivant la promulgation de la dite Constitution

« Le Royaume du Maroc engage actuellement une réforme relative à l'administration de ses territoires, marquant ainsi la continuité de sa décentralisation. Cette réforme permettra la mise en place d'une nouvelle architecture des échelons territoriaux ainsi qu'un transfert de gestion des affaires locales au bénéfice des collectivités territoriales dotées alors d'une plus large autonomie ¹³⁴».

● Certes, la décentralisation a été inscrite dans la constitution marocaine dès 1962. Depuis lors, elle fait des progrès lents et prudents mais assurés à travers les étapes parcourues. Cependant son application reste aujourd'hui encore inachevée dans l'attente de la « régionalisation avancée ». Le cadre institutionnel encore imprécis se contente de consacrer l'existence des collectivités locales. Toujours est-il que l'inscription des entités territoriales dans les textes institutionnels permet tout de même de leur garantir cette existence, leur autonomie locale et politique restant encore limitée par la tutelle du Ministère de l'intérieur, un « contrôle d'opportunité exercé a priori ». C'est là un indicateur pertinent car « il ne peut y avoir de décentralisation qu'à la condition que [les autorités locales reçoivent le pouvoir de poser des règles ou des normes d'espèce avec la liberté que leur laisse la législation, sans être soumises à aucune volonté administrative d'Etat]¹³⁵. »

En France, ce type de contrôle est dépassé et s'est transformé, depuis la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des communes et des régions, en « contrôle de légalité exercé a posteriori » par le Ministère des Affaires étrangères et européennes.

2.3. Les différents programmes français d'appui à la décentralisation au Maroc

Parallèlement au parcours de ces phases concrétisant le double processus de la décentralisation et de la démocratisation au Maroc, un autre processus non moins important les accompagne et les appuie. Il s'agit des différents programmes entrepris dans le cadre de la coopération décentralisée franco-marocaine engageant précisément les collectivités territoriales et locales marocaines et françaises dans de multiples projets traçant un autre parcours, lui aussi, animé par des motivations et des intentions de réforme

▪ « C'est une loi relative à l'organisation des pouvoirs, qui complète, en général, la Constitution, laquelle n'est qu'un type particulier de loi organique. A ce titre, la loi organique, dans la hiérarchie des normes, se situe au-dessous de la Constitution mais au-dessus des lois ordinaires. Une loi organique est à la Constitution ce qu'un décret d'application est à une loi. »

¹³⁴ - voir « Séminaire franco-marocain de coopération décentralisée (12 avril 2013, Ouarzazate) ,Actualités de la Coopération décentralisée sur : <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-actualites-et-agenda-de-la-actualites-de-la-cooperation/>>

¹³⁵ - Mohamed Amine Benabdellah, citant Charles Eisenmann (« les structures de l'administration, Traité de science administrative, Mouton, 1966, p.299) dans « Propos sur la décentralisation territoriale au Maroc », Les collectivités locales, Mélanges en l'honneur de Jacques Moreau, contributions rassemblées par Jacques Petit, p.21, Economica.

de proximité. Car soutenir les processus de décentralisation et d'amélioration de la gouvernance locale constitue l'une des « Orientations françaises pour l'action internationale des collectivités territoriales¹³⁶ » supervisée par la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats au sein du Ministère français des affaires étrangères. De même, selon les déclarations et les textes officiels, le MAEE défend le rôle des autorités locales et régionales dans le développement auprès des organisations internationales et au sein de l'UE.

Ainsi par exemple, en juin 1996, sous l'impulsion de la Fédération mondiale des Cités Unies /FMCU, (ex-Fédération des villes jumelées) le sommet Habitat II à Istanbul a permis la création de la Coordination des associations mondiales des villes et autorités locales/CAMVAL. C'est là un événement capital donnant la mesure de la force que pouvait constituer l'union des collectivités territoriales et locales dans le contexte de la mondialisation « afin de faire progresser le développement et la solidarité, la décentralisation et la démocratie. L'ONU et les Etats de leur côté ont été amenés à considérer les autorités locales comme étant, désormais, des acteurs majeurs et indispensables dans le domaine des relations entre les peuples¹³⁷ »

Quatre mois après, en octobre 1996 à Marrakech, ce fut le premier séminaire rassemblant une centaine de collectivités territoriales marocaines et françaises pour échanger leur expérience en matière de coopération décentralisée mais aussi pour faire démarrer des programmes d'accompagnement et d'appui à la décentralisation, à la démocratisation et au développement local au Maroc. Un « groupe-pays Maroc » est constitué à la suite de ce séminaire par Cités Unies-France pour coordonner les programmes de coopération décentralisée qui allaient être initiés en complément avec la coopération d'Etat à Etat et celle avec les organisations non-gouvernementales.

2.3.1. Le Programme Concerté Maroc¹³⁸ (PCM), initié à partir du « *Temps du Maroc* », événement culturel organisé en France en 1999, bien que spécifique à la coopération entre les sociétés civiles françaises et marocaines, a permis d'aboutir à la mise

¹³⁶ - « Orientations françaises pour l'action internationale des collectivités territoriales 2010 », [en ligne, consulté le 31 mars 2013], disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Orientations_fr_action_inter_collectivites_terr_2010.pdf>

¹³⁷ - Stasi Bernard, 1996, ancien Maire d'Eperay, ex-président de Cités Unies –France, ancien vice-président de l'Association des maires de France, in Préface aux « Actes du séminaire de Marrakech 29-30 octobre 1996 », MAE&IEREM en collaboration avec DGCL au Ministère marocain de l'intérieur.

¹³⁸ - Le « Programme Concerté Maroc » (PCM) <<http://pcm.ma/>>

en place d'un Programme Pluri-acteurs franco-marocain intégrant les acteurs de la société civile, les pouvoirs publics et les collectivités territoriales des deux pays dans une volonté de partenariat concerté.

- Une première phase d'action (2002 - 2005) a réuni 19 associations françaises, 36 associations marocaines, les services de coopération du Ministère français des affaires étrangères et de l'Ambassade de France. Durant ces trois années, 15 projets ont pu être réalisés sur l'ensemble du territoire marocain. Cette première étape a permis la consolidation d'une dynamique de partenariats entre les associations des deux pays tout comme entre les associations marocaines elles-mêmes.
- La seconde phase d'action, lancée en 2006 et courant jusqu'en 2010, avait pour objectif de contribuer par une stratégie concertée entre associations françaises et marocaines, en partenariat avec les pouvoirs publics, à une plus grande implication des jeunes dans la société marocaine.
- La troisième phase d'action en cours, lancée en 2010 pour une durée de trois ans, vise à influencer sur les politiques publiques nationales marocaines en matière de jeunesse et être ainsi « dans une logique d'impact ».

2.3.2. Un autre accord portant sur la réalisation d'un *Programme d'accompagnement du processus de décentralisation (FSP 2003-43)* a été signé à Paris entre le Maroc et la France les 4 et 5 juillet 2004, mobilisant des collectivités territoriales et locales, acteurs de la coopération décentralisée franco-marocaine. L'une de ses composantes est le PAD/Maroc dédié au renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales marocaines. Il s'agit de mobiliser les collectivités locales françaises autour de projets de développement élaborés et conduits en partenariat avec les collectivités locales marocaines et de faire bénéficier ces dernières de leur expérience et savoir-faire acquis dans l'exercice de leurs compétences. Les nouvelles responsabilités transmises aux collectivités locales marocaines nécessitent notamment une mise à niveau des compétences humaines et techniques des services municipaux pour permettre aux élus de proximité d'assumer leurs nouvelles responsabilités en matière de développement local.

2.3.3. Le PAD Maroc (2007 à 2010) a été conduit par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur marocain et le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France au Maroc. Les projets retenus au titre du PAD Maroc étaient cofinancés par le Fonds Social Prioritaire (Ministère des Affaires Etrangères Françaises), la collectivité française et la collectivité marocaine. Le programme

PAD/Maroc (Projet d'accompagnement du processus de décentralisation marocain), lancé à Rabat le 25 avril 2005 avec une durée de quatre ans, se déclinait en trois objectifs¹³⁹ :

- Améliorer le cadre des relations entre les services de l'Etat et les collectivités locales marocaines et accompagner notamment l'évolution des missions des services de l'Etat, au niveau central et régional, dans le cadre de la mise en place de la décentralisation;
- Adapter l'offre de formation destinée aux élus et aux cadres administratifs et techniques des Collectivités locales en définissant un schéma directeur national des formations et en mettant en place des structures d'appui aux Elus : les Maisons de l'Elu (emblème de la démocratie locale) ;
- Renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales à travers la réalisation de projets élaborés et conduits en partenariat avec des collectivités locales françaises au moyen d'un dispositif expérimental d'appui aux collectivités locales.

D'un commun accord, les autorités marocaines et françaises avaient concentré le projet sur 5 régions- pilotes du Maroc :

- Rabat –Salé-Zemmour-Zaër,
- Tanger-Tétouan,
- Marrakech-Tensift-Al Haouz,
- Souss-Massa-Draâ, et l'Oriental.

Ce « Laboratoire des maîtrises d'ouvrage locales » avait donc mis en place tout un dispositif partenarial de conduite du Projet :

- La « Direction Générale des Collectivités Locales » (DGCL), au sein du Ministère marocain de l'Intérieur, était maître d'ouvrage du projet et veillait au bon déroulement des activités du Projet ;
- le Service français de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) à l'Ambassade de France au Maroc était assistant à maîtrise d'ouvrage et ordonnateur des dépenses du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) engagées dans le cadre du Projet ;
- Un comité de pilotage était mis en place sur une base paritaire « maroco-française et un comité exécutif était une instance permanente de dialogue et de propositions entre les parties marocaines et françaises qui se réunissaient au moins une fois par mois.

¹³⁹ - Il sera question du « PAD/Maroc » avec davantage de détails dans le Chap. III.

2.3.4. Finalement un « *Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine*¹⁴⁰ » a été lancé le 22 juin 2011 (sa signature date du 27 avril) d'un commun accord entre le MAEE français et le Ministère marocain de l'intérieur mettant en œuvre un « dispositif conjoint d'appui à la coopération décentralisée » faisant suite au PAD Maroc. Ce dispositif avait été conçu pour succéder au programme d'appui à la décentralisation – PAD Maroc- qui s'est achevé en 2010. Visant l'appui et l'accompagnement du processus de la décentralisation engagé par le Maroc, ce programme vient donc concrétiser l'engagement renouvelé en faveur de la coopération décentralisée formulé lors des Assises d'Agadir en 2009, engagement doté de « 1,2 millions d'euros pour 3 ans, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes en loi de finances. Pour sa part, le Ministère de l'Intérieur marocain (Direction générale des collectivités locales) l'abonde à hauteur de 10 millions de Dirhams pour la même période.¹⁴¹ ». Prévu pour une durée de 3 ans (2011-2013), ce dispositif conjoint d'appui à la coopération décentralisée est destiné à l'attention des collectivités territoriales françaises et marocaines. IL est piloté conjointement par :

- La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT), le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France à Rabat,
- la Direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur marocain.

Il est entré dans sa phase opérationnelle.

Aussitôt le programme lancé, on procède à un appel à projet officiel et un comité de pilotage du fonds est mis en place avec la présence de représentants des associations nationales d'élus. La période de dépôt de dossiers des projets est ouverte jusqu'au 31 décembre 2013.

Dans ce sens un « premier séminaire d'échange et de capitalisation » franco-marocain de coopération décentralisée, selon le communiqué de presse, est prévu pour le 12 avril 2013 à Ouarzazate¹⁴².

¹⁴⁰ - « Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine »

<<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/appel-a-projets-et-fonds-en/fonds-conjoint-franco-marocain/>>

¹⁴¹ - voir « Fonds conjoint franco-marocain », Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine sur <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/appel-a-projets-et-fonds-en/fonds-conjoint-franco-marocain/>>

¹⁴² - « Ce séminaire traitera de l'actualité de la coopération décentralisée franco-marocaine et en particulier dans le cadre de la régionalisation avancée à venir, avec une sensibilisation particulière sur le thème : "La coopération décentralisée en faveur du développement de l'intercommunalité au Maroc" (...) .Le séminaire proposera un temps d'échange animé par l'apport des expériences des collectivités territoriales et notamment

▪ Ainsi, dans le cadre du projet-chantier de la « régionalisation avancée » constituant le pari du Maroc dans un proche avenir, l'intercommunalité qui est considérée comme « une forme de gouvernance justifiée par les réalités locales mais complexes, participe à l'évolution des modes de coopération à l'heure de la décentralisation et optimise les potentiels d'actions locales menées par l'ensemble des acteurs du territoire, un sujet de rapprochement entre les collectivités territoriales de France et du Maroc¹⁴³ ».

C'est dire, qu'aujourd'hui, selon les discours officiels et selon l'opinion des instances étrangères en action dans ce domaine au Maroc, la décentralisation est en voie de devenir un fait considéré comme une composante institutionnelle de la dynamique politico-administrative actuelle du pays. De même, ce processus de décentralisation engagé par les autorités marocaines et appuyé par différents programmes de soutien coiffés conjointement par la synergie des relations maroco-françaises constitue aussi le cadre dans lequel évolue la « coopération décentralisée » désormais appelée à être officiellement dénommée « Action extérieure des collectivités territoriales ».

« Cette évolution doit se traduire par de nouvelles perspectives pour la coopération décentralisée. Fortes de leur expertise locale et internationale, les collectivités territoriales françaises occupent dans ce contexte, un rôle de premier ordre dans l'appui et l'accompagnement apporté à leurs homologues marocains¹⁴⁴ ».

Déjà, le « premier séminaire d'échange et de capitalisation » franco-marocain de coopération décentralisée s'annonce pour le 12 avril 2013 à Ouarzazate¹⁴⁵.

des groupements intercommunaux aussi bien dans le cadre de leurs actions locales que dans le cadre des coopérations décentralisées engagées. Ce sera également un temps de rencontres permettant de rapprocher les demandes d'appui et d'expertise exprimées par les communes marocaines auprès des acteurs français

¹⁴³ - voir « Fonds conjoint franco-marocain », Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine sur <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/appel-a-projets-et-fonds-en/fonds-conjoint-franco-marocain/>>

¹⁴⁴ - voir « Fonds conjoint franco-marocain », Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine sur <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/appel-a-projets-et-fonds-en/fonds-conjoint-franco-marocain/>>

¹⁴⁵ - ce texte est écrit le 14 mars 2013 et le séminaire est annoncé sur le site de la CNCD pour le 12 avril 2013 avec pour thème : « La coopération décentralisée en faveur du développement de l'intercommunalité au Maroc », [en ligne], disponible sur : <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/actualites-et-agenda-de-la/actualites-de-la-cooperation/article/seminaire-franco-marocain>>

Section 3. L'état des lieux de la coopération décentralisée franco-marocaine

Nous pensons opérer cet état des lieux des cas de coopération décentralisée maroco-française en « deux moments » distincts :

- **un panorama global de l'ensemble des cas** (une « radioscopie globale ») sera présenté selon différents paramètres d'approche¹⁴⁶ faisant suivre chacune des approches d'une « première lecture et observations préliminaires » dans laquelle on dressera un premier constat sur les données fixées sur chacun des Tableaux récapitulatifs et comparatifs (données obtenues et recoupées à partir de nos trois sources sélectionnées : le Répertoire/2008, la base des données/AFCT¹⁴⁷ et l'« Evaluation 2001-2008 » que nous présenterons ci-après (en « Méthode et outils de travail »).
- Le **deuxième moment consistera à focaliser sur le Répertoire 2008**, ce qui permettra de mieux cerner les différenciations, les constantes, les pertinences et les tendances ...car ces « cas » recensés par PAD Maroc et Cités Unies-France présentent l'avantage d'avoir chacun un dossier détaillé lui afférent. L'ensemble de ces dossiers apporte une masse importante d'informations pertinentes qu'il sera judicieux de traiter et de décrypter pour en tirer des éléments-éclairage pour notre réflexion globale.

3.1. Une radiographie globale de l'ensemble des cas de coopération décentralisée franco-marocaine

3.1.1. Méthode et outils de travail

Si au départ de ce travail, la recherche et la lecture des textes juridiques relatifs à la coopération décentralisée maroco-française et à la décentralisation au Maroc nous paraissaient une tâche « revêche », dresser l'« état des lieux » des multiples actions engagées par les collectivités territoriales françaises et marocaines l'est davantage en raison de plusieurs facteurs :

- manque d'informations,
- non-concordance des chiffres (données relatives ou imprécises à des dates qui diffèrent)
- difficulté de contacts pour entretien dans certaines administrations marocaines,

¹⁴⁶ - Ces différentes approches seront successivement : par types de collectivités, par cadre juridique, par date/année de signature de la convention (les cas datés), par « cas de coopération décentralisée », par « nombres de projets » et par « domaines d'intervention ».

¹⁴⁷ - AFCT : Atlas Français de la Coopération Décentralisée

- refus de répondre au questionnaire /enquête envoyé par courriel à une cinquantaine de collectivités territoriales (une seule réponse nous est parvenue à ce jour !),
- non-disponibilité de statistiques fiables et documents relatifs au domaine de la coopération sur certains sites d'internet (non tenu à jour)...etc.

Aussi, face à ces multiples difficultés rencontrées aussi bien lors de la collecte des « cas de coopération décentralisée » que de la documentation auprès des diverses instances administratives marocaines et devant la multiplicité et l'éparpillement des sources avons-nous donc opté de limiter nos références à des sources dont nous reconnaissons et considérons la fiabilité :

- ◇ La base de données actualisée de l'Atlas Français de la Coopération Décentralisée¹⁴⁸(AFCD)
- ◇ Le « Répertoire 2008 » effectué par PAD/Maroc et Citées Unies France¹⁴⁹
- ◇ L' « Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine : évolution et impact des actions et des dispositifs d'accompagnement 2001-2008/janvier 2009 (Résumé, Rapport et Annexes)¹⁵⁰

Concernant ces sources, peut-être est-il nécessaire d'en donner quelques informations pour éviter des confusions :

- La base des données actualisées de l' « Atlas Français de la Coopération Décentralisée » (AFCD) a été l'œuvre du délégué pour l'action extérieure des collectivités locales, chargé du secrétariat de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée(CNCD) assurant la mission d'inventaire et de mise à jour de l' « état » des entités territoriales qui s'y engagent. C'est donc une source « ouverte » et mise en ligne sur le site du Ministère français des affaires étrangères depuis le 1er juillet 2004 (après une phase d'expérience de six mois). On y trouve donc les données les plus récentes concernant l'action extérieure des collectivités territoriales françaises et partenaires étrangères (on peut procéder selon 4 entrées : par collectivité locale, par pays, par thématique ou par réseau dont la collectivité est membre) ;

¹⁴⁸ - L' « Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures », CNCD, MAEE, <http://www.cncd.fr/frontoffice/bdd-pays.asp?action=getPays&id=16>

¹⁴⁹ - Citées Unies France, < <http://www.cites-unies-france.org/spip.php?article1272>>

¹⁵⁰ - Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine : évolution et impact des actions et des dispositifs d'accompagnement 2001-2008/janvier 2009 (Résumé, Rapport et Annexes) http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/ministere_817/publications_827/enjeux-planetaires-cooperation-internationale_3030/evaluations_4632/evaluations-2011_20779/cooperation-decentralisee-franco-marocaine-2001-2008_91824.html

▪ Le « Répertoire /2008 » des partenariats de coopération décentralisée franco-marocaine a été effectué en collaboration par PAD/Maroc et Cités Unies France en juillet 2008 dans le cadre du « Projet d'accompagnement du processus de décentralisation au Maroc » PAD Maroc. Entre 1998 et 2008, ce document fait état de l'existence de 53 partenariats de coopération décentralisée. C'est donc une source limitée dans le temps mais qui a l'avantage d'être plus précise et surtout documentée du fait qu'à chaque cas de coopération est annexé un dossier lui afférent.

▪ Finalement l'« Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine : évolution et impact des actions et des dispositifs d'accompagnement 2001-2008/janvier 2009 (Résumé, Rapport et Annexes). C'est un travail coiffé par plusieurs organismes (Frances coopération, Direction générale des collectivités locales/Maroc, Centre d'Etudes et de Recherches en Sciences Sociales/CERSS et Centre International d'Etudes pour le Développement Local/CIEDEL) qui réunit d'éminents spécialistes de l'évaluation en sciences sociales. Dans ce travail de techniciens, nous avons « glané » quelques idées et certaines informations (notamment dans l'Annexe VII-a, non daté, relatif à l'identification des coopérations et jumelages-Ministère marocain de l'Intérieur (la coopération décentralisation maroco-française).

Nous pensons donc qu'un recouplement des éléments et informations fournis par ces trois sources pourra constituer pour notre travail et pour notre réflexion un « corpus représentatif » fiable à analyser selon différents paramètres dans cette Première Partie.

A partir d'un dépouillement des données fournies par les trois sources citées ci-dessus avec leurs références, des paramètres-tableaux récapitulatifs et comparatifs permettront de donner de différents « profils » des chiffres récoltés. L'analyse pragmatique suivra la fixation des différentes données sur les tableaux. Des constantes et des tendances pourront être dégagées par la suite.

Ainsi, il est donc possible d'avoir une « photographie » de l'ensemble des initiatives prises par les collectivités territoriales françaises et marocaines dans divers domaines de la coopération décentralisée.

3.1.2. Une approche par types de collectivités territoriales

3.1.2.1. Les Collectivités territoriales françaises

Tableau récapitulatif et comparatif n° 3-a

➤ Distribution comparative des cas de « coopération décentralisée »
Selon le REP.2008 et l'AFCT

*Source : Dépouillement et recoupement personnels des données fournies
par le Répertoire/2008 l'AFCT- Février 2013-

	Types de Collectivités territoriales françaises	Répertoire 2008	Atlas français de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises
		1998/2008 REP/2008	ouvert et actualisé 2012AFCT
1	-Communes	36	52
2	- Conseils généraux	05	10
3	- Conseils régionaux	11	12
4	- Communauté urbaine	01	05
5	-Communauté d'agglomération	00	03
6	-Communauté de communes	00	02
7	-Autres	00	03
	Total	53	87

▪ *Première lecture et constatations préliminaires*¹⁵¹ de T3 – a

- Le tableau récapitulatif et comparatif n° 3-a ci-dessus nous permet donc de comparer les deux recensements (le Répertoire 2008 et l'AFCT). Le « Répertoire 2008 » totalise 53 collectivités territoriales françaises (CTF) s'étant engagées dans une action de coopération décentralisée (jumelages compris) entre 1998 et 2008 alors que le deuxième (mis à jour) se limitant fin 2012 en recense 87. Cela nous donne, théoriquement selon les chiffres, une différence de 34 CTF qui se sont ajoutées en 4 ans à raison d'une moyenne de 8 à 9 CT enregistrées chaque année.

- Dans les deux sources, le nombre de communes est élevé (36) dans le Répertoire/2008 et 52 dans l'AFCT : ce sont donc surtout les grandes villes et les villes moyennes qui sont

¹⁵¹ - NB. A la suite de certains tableaux établis, une première lecture « instantanée » sera faite et des constatations préliminaires seront notées à propos des différents chiffres portés sur chaque tableau relatant un aspect particulier des cas de coopération décentralisée fournis par les sources sélectionnées. Il est parfois procédé à des comparaisons et des recoupements afin de maximiser la fiabilité des données et des résultats. Les conclusions et les hypothèses seront tirées et présentées dans la Deuxième Partie, analytique et explicative.

intéressées par les projets initiés dans ce cadre (aménagement urbains, eau/assainissement, transport, culture, formation, santé, développement social, jeunesse....)

- Les conseils régionaux s'intéressent davantage à la coopération plus que les conseils généraux ou les communautés urbaines : on note donc dans les deux recensements respectivement les chiffres 11 et 12 pour les Conseils régionaux /CR et 5 et 10 pour les Conseils généraux/CG, 1 et 5 pour les Communautés urbaines/CU et seulement 0 et 2 pour les Communautés de communes/CC. Les Communautés d'agglomération ou les Communautés de communes semblent ne pas la valoriser ;

Quand on focalise l'observation sur les projets (dont on dressera le tableau récapitulatif), on repère facilement les grandes villes-métropoles et certains Conseils régionaux, Conseils généraux et communes :

- Le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)
- La commune de Bordeaux
- La commune de Tours
- Le conseil général de l'Hérault
- Le conseil général Loire –Atlantique
- La commune de Marseille
- La commune de Paris
- La commune de La Rochelle
- Le conseil général de l'Isère
- Le conseil général de Seine-Saint-Denis

▪ Dans la rubrique « Autre » se retrouvent les professionnels de l'eau/assainissement et de l'environnement :

- Le Syndicat des Eaux d'Ile de France (2011,
- le Service Public de l'Assainissement francilien (2002/2003)
- le Parc naturel des Landes de Gascogne (2009).

Le tableau suivant présente les collectivités locales marocaines-cibles participant en tant que « partenaires » ayant répondu aux « appels à projets annuels¹⁵² » (ci-dessous, en note, l' « appel à projets annuels 2013 »).

¹⁵²- Appel à projets annuels 2013, MAEE, [en ligne, consulté le 16 mars 2013], disponible sur : <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/appel-a-projets-et-fonds-en/appels-a-projets-annuels/>>

« Depuis 2008, le ministère des Affaires étrangères,, en collaboration avec les préfetures de région et la Commission nationale de la coopération décentralisée, conduit une politique de partenariat avec les collectivités territoriales, fondée sur des appels à projets annuels.

Ce dispositif transparent et respectueux de l'autonomie des collectivités territoriales a été bien reçu par celles-ci et la Commission nationale de la coopération décentralisée, une centaine de collectivités y répondent chaque année avec des projets concernant une trentaine de pays, pour un cofinancement d'environ 3 millions d'euros. Ce dispositif tient compte des priorités de l'Etat. Il correspond à la fois aux grandes orientations de notre politique de coopération et aux domaines d'excellence des collectivités territoriales. L'objectif reste en effet la mobilisation des collectivités territoriales, d'abord sur leur savoir-faire en matière de développement de territoires et celles des acteurs locaux, en leur proposant un partenariat qui puisse donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions.

3.1.2.2. Les Collectivités territoriales marocaines

Tableau récapitulatif et comparatif n°3 –b

➤ Distribution des cas de « coopération décentralisée » Selon le REP.2008 et l'AFCT

*Source : Dépouillement et recoupement personnel des données fournies par le REP/2008 et l'AFCT

- Février 2013-

	Types de Collectivités territoriales MAROCAINES	Répertoire 2008	Atlas français de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises
		<u>1998/2008 REP/2008</u>	<u>AFCT ouvert et tenu à jour</u>
1	-Communes	40	46
2	- Provinces	01	05
3	- Préfectures	01	01
4	- Conseils régionaux	10	13
5	-Conseils provinciaux	00	05
6	-Communautés urbaines	00	02
7	- Cercles	01	01
8	Autres	00	03
	Total	53	76

▪ **Première lecture et constatations préliminaires de T3-b :**

- De même que dans le tableau précédent relatant le nombre des collectivités françaises précédemment engagées dans l'action de coopération extérieure, le présent tableau 3 - b comparatif entre Répertoire/2008 et AFCT montre nettement la prédominance des « Communes » avec respectivement 40 sur 53 et 46 sur 76 : (soit en pourcentage 75,5% dans le Répertoire/2008 et 60,5% dans l'AFCT) ;
- Parmi les CL marocaines, ce sont donc les communes (municipalités) qui s'intéressent à la coopération décentralisée en raison des problèmes à caractère urbain : transport, eau/assainissement, aménagement urbain, santé, jeunesse,
- Entre 2008 (fin du Répertoire) et 2012 (fin des données AFCT) il y a 23 nouvelles CL marocaines en plus soit une moyenne de 6 CT/an
- Un nouvel indice : la progression des « Provinces (5) » et des « Conseils provinciaux (5) »
- La même constatation que dans le Tableau n° 3 -a.

Il y a donc prédominance :

- **De grandes villes et de « grands » Conseils régionaux:** Commune urbaine de Casablanca, Communauté urbaine de Casablanca, Conseil régional de Casablanca,

Pour l'année 2013, il est proposé de lancer un appel à projets annuel sur la base d'orientations géographiques et thématiques en liant le soutien à l'appui institutionnel, aux stratégies de décentralisation des Etats partenaires. »

Commune urbaine de Rabat, Conseil régional de Rabat, Conseil régional de Rabat Salé Zemmour- Zaer, Commune urbaine de Salé, Commune urbaine de Tanger, Conseil régional de Tanger/Tétouan, Conseil régional de Tanger-Port, Commune urbaine d'El Jadida, Conseil provincial d'El-Jadida,
 -des villes « impériales » : Commune urbaine de Marrakech, Conseil régional de Marrakech Tensift AL Haouz, Commune urbaine de Fès, Commune urbaine de Meknès, Conseil régional de Meknès,

-De grandes agglomérations-régions à « à sensibilités particulières » : Commune urbaine d'Oujda, Conseil régional de l'Oriental, Commune urbaine d'Essaouira, Commune urbaine d'Agadir, Préfecture d'Agadir, Commune urbaine de Figuig, Conseil régional de Souss Massa Draa, Conseil régional de Tadla Azilal, , Conseil régional de Doukkala Abda,

3.1.3. Une approche par cadre juridique (convention de jumelage) : données concernant les jumelages.

3.1.3.1. Jumelages recensés

Tableau n°4 -a

Source : Dépouillement et recoupement personnels des données fournies par :

>Le « Répertoire des partenariats de coopération décentralisée franco-marocaine » PAD/Maroc Cités Unies/France (juillet 2008)- / Répertoire 2008

> L' « Atlas français de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises- /AFCT

Collectivité locale marocaine	Collectivité locale françaises	Dates de célébration	
		Aller	Retour
1 - Moulay Yakoub	Aix Les Bains	23/11/93	09/04/1994
2 - Moulay Yakoub	Lac Bourget	1993	
3 - Marrakech	Marseille	16/05/2004	
4 – Séfrou	Blotzheim	13/11/1996	
5 - Tiznit	Saint-Denis	Aout 2005	
6 –Settat	La Celle Saint Cloud	07/10/89	17/03/1990
7 – Essaouira	La Rochelle	24/10/99	26/05/2000
8 – Haouza	Le Mans	1982	
9 – Meknès	Nimes	Juin 2005	
10 - El jadida	Sète	05/05/92	02/06/1992
11 – Figuig	Tremblay en France	2003	
12 - Ouarzazate	Maubeuge	27/10/2006	
13 – Témara	Saint Germain En Laye	25/07/82	23/08/1982

▪ **Première lecture et constatations préliminaires de T4 – a**

-Mis à part les deux cas de jumelage datés de 1982 (Témara avec Saint Germain En Laye signé le 25/07/82 et Haouza avec Le Mans), cette année étant en France l'année de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions), tous les autres cas ont été signés après 1992 (l'année de la nouvelle Constitution¹⁵³ marocaine venant renforcer le processus de la décentralisation en créant

¹⁵³ -voir Constitution de 1992 sur :<<http://mjp.univ-perp.fr/constit/ma1992.htm>>

une nouvelle collectivité locale : la Région¹⁵⁴ qui n'était depuis 1971 qu'une « région économique » avec une « Assemblée régionale consultative ¹⁵⁵».

En ce qui concerne les cas des conventions de coopération décentralisée¹⁵⁶, 117 cas (datés) sur 122 sont signés à partir de 1992, année de la promulgation en France de la loi d'orientation 92-125 du (6 février 1992) relative à l'administration territoriale de la République - « loi ATR ». Seuls 5 cas sont signés avant cette loi dont 4 étaient des jumelages. L'année 1992 est aussi au Maroc la date d'une nouvelle Constitution instituant la Région comme collectivité territoriale.

3.1.3.2. Jumelages réalisés dans les « deux phases »

Tableau n° 4 –b

Source : Ministère marocain de l'Intérieur (Annexe VII-a : « Evaluation CERSS/CIEDDEL/France/France – coopération/Direction Générale des Collectivités locales-Maroc).

Collectivité locale marocaine	Collectivité locale françaises	Dates de célébration	
Boujdour	Cereste	02/03/86	14/07/1987
Casablanca	Bordeaux	01/11/88	18/11/1989
Dakhla	Rambouillet	27/02/90	13/07/1992
El jadida	Sète	05/05/92	02/06/1992
Essaouira	La Rochelle	24/10/99	26/05/2000
Moulay Yakoub	Aix Les Bains	23/11/93	09/04/1994
Settat	La Celle Saint Cloud	07/10/89	17/03/1990
	Allier	25/10/93	08/03/1995
	Tours	07/05/99	17/06/2002
Témara	Saint Germain En Laye	25/07/82	23/08/1982

¹⁵⁴ - la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région sera promulguée par le Dahir n°1-97-84 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) et complétée par le Dahir n°1-03-308 du 7 Kaada 1424 (31 décembre 2003)

¹⁵⁵ - voir ci-dessus : « La phase II de la décentralisation au Maroc ».

¹⁵⁶ - voir ci-dessous, Tableau n°5 : « Approche par date/année de signature de la convention (cas datés) »

Tableau n°4-c

Jumelages réalisés dans la phase « aller » seulement

Source : Ministère marocain de l'Intérieur (Annexe VII-a : « Evaluation CERSS/CIEDEL/France/France – coopération/Direction Générale des Collectivités locales-Maroc).

Collectivité locale Marocaine	Collectivité locale Française	Dates de célébration
Azemmour	Pompadour	01/01/965
Marrakech	Angoulême	12/11/1988
	Languedoc-Roussillon	01/11/1991
	Marseille	16/05/2004
	Rouen	03/03/1971
Mohammedia	Blotzheim	13/11/1996
Séfrou	Nîmes	17/02/2001
Taounate	Betz	20/04/2005
Skhirat	Saint - Denis	10/08/2005
Tiznit		

▪ Première lecture et constatations préliminaires de T4 - c

Ainsi au Maroc donc, les étapes de la construction de la coopération décentralisée sont intimement liées et fondamentalement marquées, comme on l'a constaté précédemment¹⁵⁷, par le parcours du processus de la décentralisation. Rien qu'à voir les Tableaux récapitulatifs¹⁵⁸ des cas recensés de jumelages et de coopération décentralisée, on constate combien les chiffres « collent » et coïncident avec les faits juridiques et les reflètent :

- L'exemple des dates/jumelages est significatif :

Tableau n°4-c réduit

▪ Dates de célébration et signature des jumelages recensés

1982 (Haouza /Le Mans)
25/07/82 ((Témara /Saint Germain En Laye)
07/10/89 (Settat / La Celle Saint-Cloud)
05/05/92 (El Jadida / Sète)
1993 (Moulay Yakoub / Lac Bourget)
23/11/1993 (Moulay Yakoub / Aix Les Bains)
13/11/1996 (Séfrou / Blotzheim)
24/10/99 (Essaouira / La Rochelle)
2003 (Figuig / Tremblay en France)
16/05/2004 (Marrakech /Marseille)
Juin 2005 (Meknès /Nîmes)
Aout 2005(Tiznit / Saint-Denis)
27/10/2006 (Ouarzazate / Maubeuge)

- Mis à part les deux cas de jumelage datés de 1982 (Témara avec Saint Germain En Laye signé le 25/07/82 et Haouza avec Le Mans) : 1982, c'est aussi, en France, l'année de la

¹⁵⁷ - voir Chapitre I, Section 2, « le processus de la décentralisation au Maroc », p. de 28 à 33 ;

¹⁵⁸ - voir ci-dessus, Tableaux III et VI respectivement pages 46 et 48 .

Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions), tous les autres cas ont été signés après 1992 (l'année de la nouvelle la nouvelle Constitution¹⁵⁹ marocaine venant renforcer le processus de la décentralisation en créant une nouvelle collectivité locale : la Région¹⁶⁰ qui n'était depuis 1971 qu'une « région économique » avec une « Assemblée régionale consultative ¹⁶¹».

- En ce qui concerne les cas des conventions de coopération décentralisée¹⁶², 117 cas (datés) sur 122¹⁶³ (cf Tableau 5) sont signés à partir de la promulgation en France de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République - « loi ATR ». Seuls 5 cas sont signés avant cette loi dont 4 cas étaient des jumelages. L'année 1992, si importante pour la coopération française, est aussi au Maroc la date d'une nouvelle Constitution instituant la Région comme collectivité territoriale.

3.1.4. Une approche par date/année de signature de la convention (les cas datés)

Tableau n°5

Année de signature	Nombre de jumelages	Nombre de coopérations décentralisées
1982	02	03
1989	01	
1991	-	01
1992	01	04
1993	02	03
1994	-	02
1995	-	01
1996	01	-
1998	-	06
1999	01	05
2000	-	04
2001	-	02
2002	-	06
2003	01	09
2004	01	07
2005	02	16
2006	01	12
2007	-	09
2008	-	09
2009	-	08
2010	-	06
2011	-	07
2012	-	02
2013	-	-
Total	13	122

¹⁵⁹ - Le texte de la Constitution de 1992 disponible sur : <<http://mjp.univ-perp.fr/constit/ma1992.htm>>

¹⁶⁰ - la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région sera promulguée par le Dahir n°1-97-84 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) et complétée par le Dahir n°1-03-308 du 7 Kaada 1424 (31 décembre 2003)

¹⁶¹ - voir ci-dessus : « La phase II de la décentralisation au Maroc ».

¹⁶² - voir ci-dessus Tableau 5 : « Approche par date/année de signature de la convention (cas datés) »

¹⁶³ - voir ci-dessus Tableau 5

▪ **Première lecture et constatations préliminaires de T5**

- Depuis 1982 et jusqu'en 2001(31 ans), on enregistre 31 cas de coopération alors que de 2002 (année de la Charte communale au Maroc) à 2012 (11 ans), on en dénombre 91.
 -L'année 1998 (année de l'ouverture politique au Maroc avec le socialiste Yousfi comme Premier ministre) a enregistré 6 cas de coopération, puis 5 en 1999 , 4 en 2000 mais 1 seul cas en 2001 (année des attentats de New-York).Une hausse de nouveau à raison de 7 à 8 cas par année et un maximum en 2005 avec 16 cas enregistrés : c'est l'année, en France, de la loi 2005-95 dite loi Oudin-Santini relative à la coopération internationale des collectivités locales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement .

3.1.5. Une approche par « cas de coopération décentralisée

▪ **Distribution des cas de « coopération décentralisée**

Tableau récapitulatif et comparatif n°6

Collectivités territoriales françaises

Selon le Répertoire/2008 et l'AFCT

*Source : Dépouillement et recoupement personnels des données fournies par le REP/2008 l'AFCT

- Février 2013-

	Type de Collectivités territoriales françaises	Atlas français de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises + Répertoire 2008 <hr/> <i>AFCT+ REP 2008</i>
1	-Communes	67
2	- Conseils généraux	11
3	- Conseils régionaux	16
4	- Communauté urbaine	08
5	-Communauté d'agglomération	03
6	-Communauté de communes	03
7	a- Autres	03
	Total	111

▪ **Première lecture et constatations préliminaires de T6**

- Sur les 111 cas dénombrés, ce sont donc les Communes (villes et métropoles) qui détiennent plus de la moitié du total des cas de coopération décentralisée. Ce qui se

décrypte par le fait que la grande part des projets a trait aux problèmes urbains, directement ou indirectement : aménagement du territoire, assainissement, transport, culture, jeunesse, formation, appui institutionnel, développement social, gouvernance...

- Les Conseils régionaux, eux aussi, s'intéressent en deuxième position à la dynamique que peut insuffler la coopération décentralisée dans le domaine économique.

3.1.6. Une approche par nombres de projets

3.1.6.1. Collectivités territoriales françaises

Tableau récapitulatif et comparatif n°7-a

➤ Distribution des projets de « coopération décentralisée » Selon le REP.2008 et l'AFCT

*Source : Dépouillement et recoupement personnels des données fournies par le REP/2008 l'AFCT

- Février 2013-

	Type de Collectivités territoriales françaises	Atlas français de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises + Répertoire 2008 / AFCT+ REP 2008	Pourcentage
1	-Communes	144	50,70
2	- Conseils généraux	43	15,14
3	- Conseils régionaux	73	25,70
4	- Communauté urbaine	10	03,52
5	-Communauté d'agglomération	02	00,70
6	-Communauté de communes	08	02,81
7	-Projets spéciaux : ◇ Parc régional Landes Gascogne ◇ Assainissement francilien ◇ Syndicat Eaux d'Ile de France	02 01 01	00,70 00,35 00,35
8	-Cas non précisés	06	
	Total	284	

▪ Première lecture et constatations préliminaires de T7- a

Plus de la moitié du total des projets entrepris (284 projets), dans divers domaines de l'action de coopération entre collectivités territoriales françaises et ses consœurs marocaines, ont été l'œuvre des Communes françaises avec 144 projets , suivies des Conseils régionaux français avec 73 projets puis des Conseils généraux avec 43 projets . A eux trois, ils totalisent 260 projets soit plus de 90%.

3.1.6.2. Collectivités territoriales françaises
Tableau récapitulatif et comparatif n°7-b

Distribution détaillée des projets selon les « collectivités-vedettes » selon le REP.2008 et l'AFCT
 Source : Dépouillement et recoupement personnels des données fournies par le REP/2008 l'AFCT

- Février 2013-

	Type de Collectivités territoriales françaises	Atlas français de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises + Répertoire 2008 <i>(Totaux des projets)</i> AFCT+ REP 2008	Nombre De projets par collectivité +5 projets
1	- <u>Communes</u>	(144)	
	▪ Commune de Marseille		21
	▪ Commune de La Rochelle		12
	▪ Commune de Paris		09
	▪ Commune de Bordeaux		08
	▪ Commune de Tours		07
	▪ Commune de Belfort	05	
	Total :		62
2	- <u>Conseils généraux</u>	(43)	
	▪ Conseil général de l'Hérault		12
	▪ Conseil général de l'Isère		09
	▪ Conseil général de Seine-Saint-Denis		08
	▪ Conseil général de Loire-Atlantique		07
	Total :		36
3	- <u>Conseils régionaux</u>	(73)	
	▪ Conseil régional de PACA		25
	▪ Conseil régional de Champagne-Ardenne		14
	▪ Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais		09
	▪ Conseil régional de Lorraine		06
	▪ Conseil régional d'Aquitaine		05
	Total :		59
4	- Communauté urbaine	(10)	-
5	-Communauté d'agglomération	(02)	-
6	-Communauté de communes	(08)	
	▪ Communauté de commune / Côte d'Albatre		06
7	- <u>Projets spéciaux</u> :		
	◊ Parc régional Landes Gascogne	(02)	-
	◊ Assainissement francilien	(01)	-
	◊ Syndicat Eaux d'Ile de France	(01)	-
8	-Cas non précisés 06	-	
	Total	284	157

▪ **Première lecture et constatations préliminaires de T7 -b**

-Parmi les Communes ayant entrepris les 144 projets (voir tableau précédent T7-b), ce sont les grandes villes et les grandes régions françaises qui ont détenu la plupart des projets :

- Villes de : Marseille, Paris, Bordeaux, La Rochelle, Tours et Belfort (62 projets),
- Conseils régionaux de : PACA (Provence- Alpes-Côte d'Azur), Champagne-Ardenne, Nord-Pas-de-Calais, Lorraine, Loire-Atlantique (59 projets),
- Conseils généraux de : l'Hérault, l'Isère, Seine-Saint-Denis et Loire Atlantique (36 projets).

- De toutes les collectivités territoriales françaises ayant été en coopération décentralisée avec le Maroc, c'est la collectivité de PACA (Provence- Alpes-Côte d'Azur) qui détient le record du nombre des projets avec plus de 25 projets suivie de Marseille (21 projets) puis le Conseil régional de Champagne-Ardenne (14 projets) et le Conseil général de l'Hérault avec 12 projets.

PACA et Marseille totalisent 46 projets parmi les plus importants réalisés dans le cadre de la coopération décentralisée maroco-française. C'est donc déceler ici l'aspect méditerranéen et le cadre euro-méditerranéen de ces actions entreprises entre le Maroc et la France. PACA et Marseille ont donc des rôles primordiaux dans les relations France/Maroc à tel point qu'elles entreprennent, concomitamment à la réalisation des projets de coopération décentralisée, une véritable « diplomatie parallèle ». A titre d'exemple, l'internationalisation de la ville de Marseille et les actions entreprises par la région « Provence- Alpes-Côte d'Azur » (PACA) font du maire de Marseille le vice-président de la Commission française « Méditerranée » aux côtés du président de la Région PACA¹⁶⁴.

3.1.7. Une approche par domaines d'intervention

Tableau n°8

Synthèse des coopérations par domaines d'intervention

*Source : Dépouillement et recoupement personnels des données fournies par :

>Le « Répertoire des partenariats de coopération décentralisée franco-marocaine » PAD/Maroc Cités Unies/France (juillet 2008)- / REP 2008

>L' « Atlas français de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises- /AFCT

Domaines d'intervention	Nombre de projets par domaines d'intervention Pour les détails voir Annexe Collectivités / domaines
1 • Développement urbain -Aménagement - Transports -Eau & assainissement - Propreté - Environnement	24
2 • Développement rural	07
3 • Développement économique -développement économique	

¹⁶⁴ - Le président de la région PACA, Michel Vauzelle, auteur de « Fidèle à la Méditerranée », La pensée de midi 1/2001 (N° 4), p. 127-131 est très actif dans la « diplomatie méditerranéenne ». Il est aussi vice-président de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale française et ambassadeur-chargé de mission dans les affaires euro-méditerranéennes.

-Tourisme -Artisanat -Commerce équitable	19
4 ● Environnement -Eau & assainissement -Maîtrise de l'énergie -Circulations douces	27
5 ● Développement social - Education au développement -Action sociale -Co développement -Gouvernance locale -Assistance/maitrise d'ouvrage -Formation -Appui institutionnel -Renforcement de la société civile -Santé -Insertion des jeunes par l'économique -Insertion des femmes -Aide humanitaire	65
6 ● Éducation et jeunesse -Chantiers et échanges de jeunes -Coopération universitaire -Éducation -Autres types d'actions en matière de jeunesse	23
7 ● Culture -Lecture -Échanges culturels -Soutien aux lieux et événements culturels	31
8 ● Patrimoine	05
9 ● Sport	01
10 ● Sécurité	01
11 ● Non précisé	81
Total ¹⁶⁵	284

▪ **Première lecture et constatations préliminaires de T8**

A bien examiner la thématique et les domaines d'intervention des différents projets entrepris dans le cadre de la coopération décentralisée franco-marocaine, la première constatation est la priorité accordée au :

- Développement urbain : travaux d'aménagement, travaux de l'eau et de l'assainissement, problèmes de transport et de l'environnement ...etc. avec 51 projets
- Développement social : appui institutionnel, gouvernance locale, renforcement de la société civile, santé, action sociale, insertion des femmes, aide humanitaire, éducation, jeunesse et culture...etc. avec 119 projets.

¹⁶⁵ - Cet « état des lieux » sera ultérieurement complété par des commentaires du type « «● Première lecture et constatations préliminaires » (effectué pour les Tableaux I et II) pour chacun des tableaux. Les bilans et les conclusions seront présentés dans la Deuxième Partie.

Ce sont donc des projets réalisés essentiellement d'ordre urbain qui sont axés sur les problèmes de la ville et de l'urbanisation d'autant plus que près de 60 % de la population marocaine est actuellement citadine.

On peut tout de même repérer dans les différents documents quelques axes de coopération à comptabiliser :

- *Les questions d'environnement* composent un autre ensemble d'activités.

Il s'agit par exemple de :

- l'assistance technique pour la gestion des déchets solides et liquides (Conseil régional Lorraine / Conseil régional Fès - Boulemane ; Maxeville / Imouzzur du Kandar),
- la restauration et la protection de la forêt (CR Rhône-Alpes / CR Rabat-Salé-Zemmour-Zaër),
- la réalisation et la gestion d'espaces verts (CG Seine-Saint-Denis / CU Figui ; Strasbourg / Fès)
- des questions portant sur l'eau et l'assainissement.

- *Les coopérations en matière de santé* s'appuient sur des formes très diversifiées :

- la formation de personnel des établissements de santé (ex : Souk el Khémis / Caudebec lès Elbeuf...), notamment des hôpitaux (ex : CR Oriental / CR Champagne - Ardenne),
- la prévention et le suivi des femmes enceintes (CG Seine-Saint-Denis / CU Figui),

- *L'acheminement de matériel médical* pour les hôpitaux et les centres sociaux (Taroudannt /Romans-sur-Isère),

- *La fourniture de matériel pour les personnes handicapées* (CR Lorraine / CR Fès Boulemane)

- *La coopération interuniversitaire* : Cette coopération est consolidée par des accords entre des écoles (ex : entre Ecoles Nationales de Sciences Appliquées - ENSA du Maroc et Instituts Nationaux de Sciences Appliquées - INSA France) et des programmes de recherche communs (ex : entre l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II et l'INRA).

- Les accords de *partenariat entre Académies* entrent dans le cadre d'un appui à l'enseignement fondamental. Celui-ci consiste en un appui institutionnel pour la gestion des établissements scolaires, la modernisation de la pédagogie, les méthodes

d'orientation des élèves... autant de domaines hors des compétences des collectivités locales.

- Dans quelques cas, *des actions développent une approche plus globalisée*. La coopération entre la Région de Tadla Azilal et le Conseil Général de l'Isère s'inscrit dans cette démarche.

3.2. Focalisation sur les cas recensés par le Répertoire/.2008

Pour faciliter le parcours de notre analyse, nous avons opté dans « Méthode et outils de travail » tout au début de l' « état des lieux » (cette radioscopie de la coopération franco-marocaine), d'avertir que cet « état » sera progressivement élaboré et construit en « deux temps ». Il n'est donc pas inutile de le rappeler ici :

- Nous avons, dans un premier temps, opéré une radioscopie globale de l'ensemble des cas de coopération décentralisée franco-marocaine. C'est ce que nous venons d'achever et qui nous a permis de constituer une « vue panoramique » permettant d'appréhender les multiples facettes de cette forme de coopération. Cependant, ces facettes restent encore « partielles et séquentielles ».
- C'est pourquoi un « deuxième temps » d'analyse s'avère nécessaire pour mieux saisir les différenciations, les pertinences et les tendances : il s'agit de focaliser l'analyse sur une masse d'informations fiables, structurées et délimitées dans le temps pour constituer un « corpus représentatif » à soumettre à un décryptage du phénomène à analyser. Cette masse d'informations, confortée par des dossiers-annexes se rapportant aux différents projets répertoriés, nous est donnée par le Répertoire 2008¹⁶⁶ de PAD Maroc et Cités Unies France(CUF)¹⁶⁷.
- Nous procéderons, comme on a fait auparavant, par « Tableaux récapitulatifs ou comparatifs » qui constitueront des « photographies » de ces différentes facettes de la coopération décentralisée franco-marocaine. Les « Tableaux » seront suivis de commentaires succincts intitulés « Première lecture et constatations préliminaires ». Une synthèse des constatations « capitalisées » le long du parcours des différentes approches permettra de faire le bilan de cette phase de l'analyse.

¹⁶⁶ - « Répertoire des partenariats de coopération décentralisée franco-marocaine » PAD/Maroc Cités Unies/France (juillet 2008)- / REP 2008, [en ligne], disponible sur <<http://www.cites-unies-france.org/IMG/jpg/RepMaroc.jpg>>

¹⁶⁷ - cf. Section 3, « Méthode et outil de travail ».

3.2.1. Les collectivités territoriales françaises

Tableau n°9 -a

▪ *Distribution des cas de « coopération décentralisée »*

*Source : Répertoire des partenariats de coopération décentralisée franco-marocaine
PAD/Maroc – Cités Unies/France (juillet 2008)

N°	Collectivités territoriales françaises	Nombre
1	-Villes	35
2	-Villes et communautés urbaines	01
3	-Communauté urbaine	01
4	-Conseils généraux	05
5	-Conseils régionaux	11
-----	Total	53

3.2.2. Les collectivités territoriales marocaines

Tableau 9-b

▪ *Distribution des cas de « coopération décentralisée »*

*Source : Répertoire des partenariats de coopération décentralisée franco-marocaine
PAD/Maroc – Cités Unies/France (juillet 2008)

N°	Collectivités locales Marocaines	Nombre
1	-Communes	40
2	-Conseils régionaux	10
3	-Préfecture	01
4	-Province	01
5	-Cercle	01
	Total	53

▪ *Première lecture et constatations préliminaires de T9 -a et T9 -b*

▪ Aussi bien parmi les Collectivités territoriales françaises que parmi les collectivités locales marocaines, tout comme il a été constaté auparavant à propos des autres Tableaux relatant les effectifs globaux par types de collectivités, ce sont les Communes urbaines (villes, métropoles, municipalités) qui sont en tête de liste à entreprendre des actions décentralisées de « co-opération » dans le cadre des relations internationales.

Ainsi, ce sont du côté marocain, 40 CL surtout les grandes villes, les villes dites « impériales » et certains « grands conseils régionaux » (10 CR) qui détiennent l'apanage :

- *Les villes de* : Marrakech, Meknès, Fès, Rabat, Casablanca, Oujda, Agadir
- *Les Conseils régionaux de* : Souss Massa Drâa, Rabat Salé ZemmourZaer, Tanger-Tétouan, Tadla Azilal, l'Oriental, Fès-Boulmane, Doukkala-Abda...

Certaines villes moyennes apparaissent derrière comme : Essaouira (avec La Rochelle), Tiznit (avec Saint-Denis), Safi avec les villes de Boulogne-sur-mer et Montereau Fault Yonne. El Jadida avec la ville de Sète, Mohammedia avec la ville de Belfort...

De petites villes comme Immouzer Kandar (avec la ville de Maxéville) et Figui (avec la ville de Stains et avec le Conseil général de Seine-Saint-Denis) sont des exceptions. Un seul cercle est mentionné, celui de Tiflet en coopération avec le Conseil général de l'Allier.

De même, du côté français, un constat similaire apparaît :

- *Les villes (35 CT) de* : surtout Marseille, Paris, Bordeaux, La Rochelle, Tours, Belfort
- *Les conseils régionaux (11 CT) de* : PACA, Champagne-Ardenne, Nord-Pas-de-Calais,
- *Les conseils généraux (5 CT) de* : l'Hérault, l'Isère, Seine-Saint-Denis, Loire-Atlantique :

3.2.3. Les collectivités territoriales françaises et leurs partenaires marocaines

Tableau n°10-a

*Source : *Répertoire des partenariats de coopération décentralisée franco-marocaine PAD/Maroc – Cités Unies/France (juillet 2008)

N°	Collectivités territoriales Françaises	Partenaires marocaines	-Cadre juridique -Année/signature
1	ville d'Aix-en-Provence	Commune urbaine d'Oujda	- Convention cd, 29/04/1998
2	ville d'Ajaccio	Commune urbaine de Marrakech	- Convention cd -04/04/2006
3	ville de Belfort	Commune urbaine de Mohammedia	-Convention cd, décembre 2005
4	ville de Bordeaux	Commune urbaine de Casablanca	-Acte de jumelage, septembre 1998
5	ville de Boulogne –sur-Mer	Commune urbaine de Safi	-Convention cd, 10 novembre 2006
6	ville de Caudebec-lès-Elbeuf	Commune urbaine de Souk el Thémis	-Echanges informels, non indiquée
7	ville de Cléon	Commune urbaine de Souk el Khémis	Convention cd, 19 mai 2005 -Reconduite 2/7/06
8	ville de Clermont-Ferrand	Commune urbaine de Marrakech	-Convention cd, 1998 -Reconduite 2003
9	ville de La Croix Valmer	Commune urbaine de Souk Sebt	-Convention cd, 13 mai 2006
10	ville de La Rochelle	Commune urbaine d'Essaouira	-Acte de jumelage, 25 mai 2000 -Renouvelée 2004
11	ville de Mantes-la-Jolie	Commune urbaine de Rabat	-Convention cd, 7 mai 1999
12	ville de Marseille	12-Commune urbaine de Rabat	-Convention cd, 27 juin 1998
13		13-Commune urbaine de Meknès	-Convention cd, 1998 - Reconduite 2003
14		14-Commune urbaine de Marrakech	Convention cd, 21 mars 2002 -Reconduite 17/4/04
15		15-Commune urbaine de Fès	-Convention cd, Non indiquée
16		ville de Maxéville	Commune urbaine d'Imouzerkandar
			-Acte de jumelage, 25 juin 2005

17	ville de Montereau Fault Yonne	Commune urbaine de Safi	Reconduite 31/10/07
18	ville de Montreuil	Commune urbaine d'Agadir	-Convention cd, 1 février 2006
19	ville de Nîmes	Commune urbaine de Meknès	-Acte de jumelage, 28 juin 2005
20	ville de Paris	Commune urbaine de Rabat	-Convention cd, 22 décembre 2004
21	ville de Poitiers	Commune urbaine d'Azrou	-Convention cd, Non indiquée
22	ville de Romans	Commune urbaine de Taroudant	-Convention cd, 1994 -Renouvelée 1998, 2001, 2003 et 2006
23	ville de Saint-Denis	Commune urbaine de Tiznit	-Convention cd, Août 2005
24	ville de Saint-Etienne	Commune urbaine de Fès	-Convention cd, 23 nov.2006
25	-illede Sète	Commune urbaine d'El Jadida	-Acte de jumelage, 5 mai 1992
26	ville de Stains	Commune urbaine de Figuig	-Convention cd, 18 oct.2002
27	ville de Strasbourg	Commune urbaine de Fès	-Convention cd, 9 déc.2004
28	ville de Tours	Commune urbaine de Marrakech	-Convention cd, 3 mars 2003
29	ville de Vienne	Commune urbaine de Tiflet	-Convention cd, 13 juin 2006
30	ville de Clichy-la-Garenne	Commune urbaine d'Agadir	-Acte de jumelage, Non indiqué
31	ville de Maubeuge	Commune urbaine d'Ouarzazate	-Acte de jumelage, 27 oct.2006
32	ville de Montpellier	Commune urbaine de Fès	-Acte de jumelage, 2003
33	ville de Saint-Germain-en-Laye	Commune urbaine de Témara	-Acte de jumelage, 24 juillet 1982
34	ville de Woippy	Commune urbaine de Salé	-Acte de jumelage, 14 janvier 2005
35	ville de Buchelav	Communauté urbaine de Khémisset	- Convention cd, 19 décembre 2005
36	ville de Lyon & Communauté urbaine de Lyon	Commune urbaine de Rabat	-Convention cd, 24 oct.2002
37	Communauté urbaine Nantes Métropole	Commune urbaine d'Agadir	-Convention cd, 2006
38	Conseil général de l'Allier	Cercle de Tiflet	-Convention cd, 2002
39	Conseil général de l'Hérault	Conseil régional de Souss Massa Drâa	-Convention cd, Protocole 2003 -Avenant 2005
40	Conseil général de l'Isère	Conseil régional de Tadla Azilal	-Convention cd, 19 nov.2004
41	Conseil général de Loire-Atlantique	Préfecture d'Agadir	-Convention cd, 1992 -Renouvelée 2004
42	Conseil général de Seine-Saint-Denis	Commune urbaine de Figuig	-Convention cd, 8 juin 2000 -Renouvelée en 2005
43	Conseil régional d'Aquitaine	Conseil régional de Souss Massa Drâa	-Convention cd -30 janvier 2004
44	Conseil régional de Bourgogne	44-Commune urbaine de Marrakech	-Convention cd -1992
45		45-Commune urbaine de Meknès	-Convention cd, 1992
46	Conseil régional de Champagne-Ardenne	Conseil régional de l'Oriental	-Convention cd, 11 juin 2000
47	Conseil régional de Franche-Comté	Province d'Ouarzazate	-Convention cd, Automne 2007
48	Conseil régional de Lorraine	Conseil régional de Fès Boulemane	-Convention cd, 25 octobre 2002
49	Conseil régional de Midi-Pyrénées	Conseil régional de Marrakech Tensift ALHaouz	-Convention cd, 25 octobre 2002
50	Conseil régional du Nord-Pas-de Calais	Conseil régional de DoukkalaAbda	-Convention cd, 13 mars 2005
51	Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur	Conseil régional de Tanger-Tétouan	-Convention cd, 15 mai 2000
52	Conseil régional de Rhône-Alpes	Conseil régional de Rabat Salé ZemmourZaer	-Convention cd, 30 juin 1999 -Renouvelée : 17/l/06
53	Conseil régional du Centre	Conseil régional de Meknès	--Convention cd, 2009

3.2.4. Les collectivités locales marocaines et leurs partenaires françaises

Tableau n° 10-b

***Source :** Répertoire des partenariats de coopération décentralisée franco-marocaine
PAD/Maroc – Cités Unies/France (juillet 2008)

Collectivités territoriales marocaines	Partenaires françaises
-Communes urbaine d'Oujda	- ville d'Aix-en-Provence
-Commune urbaine de Marrakech	-ville d'Ajaccio -ville de Clermont-Ferrand -ville de Marseille -ville de Tours -Conseil régional de Bourgogne
-Commune urbaine de Mohammedia	-ville de Belfort
-Commune urbaine de Casablanca	-ville de Bordeaux
-Commune urbaine de Safi	-ville de Boulogne-sur-Mer -ville de Montereau Fault Yonne
-Commune urbaine de Souk el Khémis	-ville de Caudebec-lès-Elbeuf -ville de Cléon
-Commune urbaine de Souk Sebt	-ville de La Croix Valmer
-Commune urbaine d'Essaouira	-ville de La Rochelle
-Commune urbaine de Rabat	-ville de Mantes-la-Jolie -ville de Marseille - ville de Paris - ville de Lyon & Commune urbaine de Lyon
-Commune urbaine de Meknès	-ville de Marseille -ville de Nîmes -Conseil régional de Bourgogne
-Commune urbaine de Fès	-ville de Marseille -ville de Saint-Etienne -ville de Strasbourg -ville de Montpellier
-Commune urbaine d'Imouzzer du Kandar	-ville de Maxéville
-Commune urbaine d'Agadir	-ville de Montreuil -Communauté urbaine Nantes Métropole -ville de Clichy-la-Garenne
-Commune urbaine d'Azrou	-ville de Poitiers
-Commune urbaine de Taroudant	-ville de Romans
-Commune urbaine de Tiznit	-ville de Saint-Denis
-Commune urbaine d'El Jadida	-ville de Sète
-Commune urbaine de Figuig	-ville de Stains -Conseil général de Seine-Saint-Denis
-Commune urbaine de Tiflet	-ville de Vienne
-Commune urbaine d'Ouarzazate	-ville de Maubeuge
-Commune urbaine de Témara	-ville de Saint-Germain-en-Laye
-Commune urbaine de Salé	-ville de Woippy
-Commune urbaine de Khémisset	-ville de Buchelay
-Cercle de Tiflet	-Conseil général de l'Allier
-Conseil régional de Souss Massa Drâa	-Conseil général de l'Hérault -Conseil régional d'Aquitaine
-Conseil régional de Tadla Azilal	-Conseil général de l'Isère
-Préfecture d'Agadir	-Conseil général de Loire-Atlantique
-Conseil régional de l'Oriental	-Conseil régional de Champagne-Ardenne
-Province d'Ouarzazate	-Conseil régional de Franche-Comté
-Conseil régional de Fès-	-Conseil régional de Lorraine

Boulmane	
-Conseil régional de Marrakech Tensift AL Haouz	-Conseil régional de Midi-Pyrénées
-Conseil régional de DoukkalaAbda	-Conseil régional du Nord-Pas de Calais
-Conseil régional de Tanger- Tétouan	-Conseil régional de Provence-Alpes- Côte-D'Azur
-Conseil régional de Rabat Salé Zemmour Zaer	-Conseil régional de Rhône-Alpes

▪ **Première lecture et constatations préliminaires de T10-a et T10-b**

- Les deux Tableaux 10 -a et 10 -b « jumelés » relatent le tissage des relations entre les collectivités territoriales françaises et locales marocaines.

Ainsi, parmi ces collectivités dans leurs relations de coopérations (53), certaines se lient à la fois avec plusieurs autres partenaires :

- *La ville de Marseille avec* : la Commune urbaine de Rabat, la Commune urbaine de Meknès, la Commune urbaine de Marrakech, la Commune urbaine de Fès
- *Le Conseil régional de Bourgogne avec* : la Commune urbaine de Marrakech, la Commune urbaine de Meknès,
- *La Commune urbaine de Marrakech avec* : la ville d'Ajaccio, la ville de Clermont-Ferrand, la ville de Marseille, la ville de Tours, et le Conseil régional de Bourgogne.
- *La Commune urbaine de Rabat avec* : la ville de Mantes-la-Jolie, la ville de Marseille, la ville de Paris, la ville et la communauté urbaine de Lyon.
- *La Commune urbaine de Meknès avec* : la ville de Marseille, la ville de Nîmes, et avec le Conseil de Bourgogne
- *La Commune urbaine de Fès avec* : la ville de Marseille, la ville de Saint-Etienne, la ville de Strasbourg et avec la ville de Montpellier
- *La Commune urbaine d'Agadir avec* : la ville de Montreuil, la ville de Clichy-la-Garenne, et avec la Communauté urbaine Nantes Métropole
- *La Commune urbaine de Figuig avec* : la ville de Stains et avec le Conseil général de Seine-Saint-Denis.

▪ A ce niveau de l'analyse, une constatation primordiale apparaît : c'est le positionnement de la ville de Marseille en tête de liste des collectivités territoriales françaises avec 4 partenaires de poids : Marrakech, Meknès, Fès et Rabat.

De même Marrakech se place, elle aussi, en tête des collectivités marocaines bénéficiaires de la coopération décentralisée avec 5 partenaires : ville d'Ajaccio, ville de Clermont-Ferrand, ville de Marseille, ville de Tours, et Conseil régional de Bourgogne.

3.2.5. Synthèse de la distribution des domaines d'activité

Tableau n°11

*Source des données de base: Répertoire des partenariats de coopération décentralisée franco-marocaine PAD/Maroc – Cités Unies/France (juillet 2008)

*Le tableau est le résultat des recoupements et calculs effectués personnellement

Domaines d'activité	Total des cas
- Développement urbain	19
- Développement rural	12
- Développement économique	22
- Développement social	19
- Environnement	08
- éducation et Jeunesse	26
- Culture	20
- Patrimoine	08
- Sport	02
Total	136

▪ *Première lecture et constatations préliminaires de T11*

Ce Tableau reflète la structure de la thématique des multiples domaines d'activité enregistrés dans les différentes approches, abordées précédemment, de l'action des collectivités territoriales françaises avec leurs consœurs locales marocaines. De prime abord, on ne peut que relever la nette dominance de 5 domaines qui totalisent 106 cas sur 136 de cas de coopération décentralisée :

- *L'éducation, la formation et la Jeunesse* avec 26 cas,
- *Le développement économique* avec 22 cas, (projets à caractère purement économique+ tourisme, artisanat, commerce équitable),
- *La Culture* avec 20 cas, (échanges culturels, soutien aux lieux et évènements culturels),
- *Le développement urbain* avec 19 cas, (aménagement urbain, transport, eau et assainissement, propreté, environnement..),
- *Le développement social* avec 19 cas (action sociale, appui institutionnel, renforcement de la société civile, santé, insertion des femmes et des jeunes, aide humanitaire, assistance à maîtrise d'ouvrage, codéveloppement).

Cependant, si on considérait le développement urbain en tant que du « du développement économique », il totaliserait alors 45 cas, c'est-à-dire 45 grands projets à caractère économique réalisés au Maroc par l'expertise française des collectivités territoriales

françaises. Ce qui ne fait que mettre en relief la dimension économique et entrepreneuriale de la coopération décentralisée¹⁶⁸.

Peut-on alors ne pas mettre en question les discours louant les intentions d'ordre humanitaire ou « développementiste » en faveur des partenaires- cibles de cette forme de coopération ?

3.3. La synthèse des différentes approches

Jusqu'ici nous avons procédé par approches séquentielles selon des « Tableaux récapitulatifs ou comparatifs » constituant des « photographies » des multiples facettes de la coopération décentralisée franco-marocaine. La plupart de ces Tableaux ont été suivis de commentaires succincts intitulés « Première lecture et constatations préliminaires ». C'était une phase préparatoire de notre analyse.

Il est temps maintenant de « capitaliser » les différentes constatations relevées chemin-faisant pour tenter d'esquisser un premier bilan, toujours partiel, concernant l' « état des lieux » de la coopération décentralisée franco-marocaine

. Au-delà de cette radioscopie fragmentée qui a été présentée dans les différents « Tableaux », il s'agit alors, par un regard de synthèse progressivement conforté tout le long du parcours par les différentes approches, de déceler certaines constantes, certaines pertinences ou certaines tendances spécifiques à l'action décentralisée conjointe des collectivités territoriales françaises et locales marocaines.

3.3.1. Un premier indicateur en est l'empreinte urbaine marquée de cette coopération. Nous avons déjà relevé, séparément, cet aspect sur nos Tableaux, aussi bien dans la partie globale de l'analyse regroupant l'ensemble des données selon des recoupements que dans la phase de focalisation sur le Répertoire/2008. Nous les regroupons ci-après :

- Les deux Tableaux 3-a et 3-b « jumelés » (distribution comparative des collectivités françaises et marocaines dans les sources (le Répertoire/2008 et l'AFCT) nous

¹⁶⁸ - A titre d'exemple, rien que pour la ville de Marseille, nous avons relevé divers secteurs marseillais qui se sont impliqués dans les opérations partenariales entreprises au Maroc: Direction de l'Atelier du Patrimoine, Institut de Prévention et de Gestion des Risques (IPGR), Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, Centre d'Education Populaire et de Sport (CREPS) d'Aix-en-Provence , Agence de Promotion des Echanges en Méditerranée, Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), Direction Générale des Affaires Sociales et de la Solidarité Urbaine , Association Léo Lagrange, IFAC Provence, Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)... Une diversité des thèmes abordés, avec des projets de coopération se déclinant sur l'ensemble des champs et relevant de la compétence des collectivités : développement économique, échanges culturels, eau et assainissement, jeunesse, renforcement des sociétés civiles...

révèlent que, respectivement, le nombre des communes urbaines est prépondérant (36 CU sur 53 dans le Répertoire/2008¹⁶⁹ et 52 CU sur 87 dans l'AFCT¹⁷⁰).

- De même dans les autres Tableaux :
- Tableau 6 (cas recensés de coopération : 67 cas sur 111 pour les communes urbaines),
- Tableau 7-a (distribution des projets selon les CT françaises : 144 projets signés par les communes sur 284 projets par les communes), contre 73 projets par les Conseils régionaux, 43 projets par les Conseils généraux ...
- Tableau 7- b (distribution des projets selon les « collectivités françaises-vedettes ») : on note que 62 projets sur 144 ont été signés par 6 communes urbaines françaises : Marseille (21), La Rochelle (12), Paris (9), Bordeaux (8), Tours (7) et Belfort (5) alors que les Conseils régionaux ont signé 59 projets et les Conseils généraux 36 projets...
- Tableau 9- a et Tableau 9- b « jumelés » (distribution des cas de coopération dans le REP/2008 selon les types de CT respectivement françaises et marocaines) indiquent la présence de 35 villes sur un total de 53 CTF¹⁷¹ et de 40 CU marocaines sur 53 CLM¹⁷².

Tous ces différents Tableaux confirment donc, indéniablement, l'aspect marqué de l'emprunte urbaine de la coopération franco-marocaine : ce sont donc autour des questions d'ordre urbaine, d'ordre économique et social, d'ordre culturel et environnemental que les CTF et les CLM tissent leurs liens de « co-opération » avec un esprit gagnant-gagnant, déclarent les officiels dans leurs discours.

3.3.2. Un second indicateur, outre l'emprunte urbaine, en sont **les positions géographiques** particulières des collectivités territoriales marocaines en coopération :

▪ La majorité des CL marocaines impliquées se trouvent sur la côte atlantique ou dans les zones touristiques :

- *Sur la côte atlantique* en commençant par le sud du Maroc :

*Communes urbaines d'Agadir, de Safi, d'Essaouira, d'El Jadida, du Grand Casablanca, de Mohammedia, de Témara, de Rabat, de Salé, de Tanger,

*Préfecture d'Agadir

*Conseils régionaux : de Souss Massa Drâa (surtout avec le Conseil régional d'Aquitaine 2004), de DoukkalaAbda (Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais 2005) , Rabat-Salé-Zemmour-Zaer (surtout avec le Conseil régional de Rhone-Alpes 1999/2000), Tanger-(Tétouan) surtout avec PACA,

- *les villes intérieures touristiques et/ou « impériales » :*

* Communes :

-D'Oujda (avec Aix-en-Provence),

¹⁶⁹ - Répertoire 2008 / PAD Maroc – Cités Unies-France

¹⁷⁰ - « Atlas français des collectivités territoriales »

¹⁷¹ - CTF : collectivité territoriale française

¹⁷² - CLM : collectivité locale marocaine

- De Marrakech (avec Ajaccio, Clermont-Ferrand, Marseille, Tours et le Conseil régional de Bourgogne),
- De Meknès (avec Marseille, Nîmes et le Conseil régional de Bourgogne),
- De Fès (avec Marseille, Saint-Etienne, Strasbourg et Montpellier),
- D'Immouzer Kandar(avec Maxéville), d'Azrou (avec Poitiers), de Taroudant (avec Romans) de Figuig (avec Stains et Seine-Saint-Denis), Ouarzazate (avec Maubeuge et Conseil régional de Franche-Comté 2001),

* Conseil régionaux :

- de Tétouan-Tanger (avec PACA 2000/2006/2009)
- De Fès-Boulmane (avec le Conseil régional de Lorraine 2002)
- De Marrakech Tensift AL Haouz (avec le Conseil régional de Midi-Pyrénées
- de l'Oriental (avec le Conseil régional de Champagne-Ardenne) ,
- de Meknès-Tafilalt (avec le Conseil régional de Bourgogne 1993 et avec le Conseil régional du Centre 2009) ;

3.3.3. Un troisième indicateur : **certaines « collectivités territoriales d'envergure**¹⁷³ » s'accaparent plusieurs grands projets notamment la CU de Marrakech (5 partenaires françaises), la CU de Rabat (4 partenaires), la CU de Meknès (3 partenaires), la CU d'Agadir (3 partenaires), le CR de Souss Massa Drâa, le CR de Tanger-Tétouan, le CR de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer, le CR de Marrakech Tensift AL Haouz.

3.3.4. Un quatrième indicateur : **le milieu rural est non attractif** pour les « entrepreneurs de la coopération décentralisée » n'est pas pris en compte : « le milieu rural peut en revanche être considéré comme absent (4 communes rurales sur 1298, dont deux seulement actives) alors que ses besoins en appuis sont très importants¹⁷⁴ ».

3.3.5. Un cinquième indicateur : finalement, ce sont surtout **les grandes villes** se trouvant à proximité du littoral atlantique et les zones-pôles à fort dynamisme économique, accessibles et possédant l'infrastructure nécessaire (port, aéroport, nouvelles technologies d'information et de communication) qui, de par leurs potentialités et leur attractivité, attirent et polarisent les grands projets de cette « nouvelle diplomatie économique »

¹⁷³ - cf Mondou et Aymeric, « l'action extérieure des collectivités territoriales : bilan et perspectives », Actes du Colloque de Lille (7 décembre 2006) IRDP-GERAP/ L'Harmatan.

¹⁷⁴ - voir « Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine : évolution et impact des actions et des dispositifs d'accompagnement 2001-2008/janvier 2009 (Frances coopération, Direction générale des collectivités locales/Maroc, Centre d'Etudes et de Recherches en Sciences Sociales/CERSS et Centre International d'Etudes pour le Développement Local/CIEDEL, T2, p.26

qu'entreprennent actuellement les collectivités territoriales françaises à travers l'action multiforme de la coopération décentralisée au Maroc.

3.4. Un premier bilan global

3.4.1. Une première déduction globale est que la majorité des collectivités locales marocaines impliquées dans des projets de coopération décentralisée se trouvant sur la côte atlantique ou dans les zones touristiques, le phénomène "Maroc à plusieurs vitesses" se retrouve donc davantage accentué donnant un maillage à plusieurs dimensions du territoire marocain. De même, la concentration des projets sur ce littoral conduirait à des villes surpeuplées, entourées de ceintures de pauvreté, de chômage et d'insécurité ;

3.4.2. Une seconde déduction globale en est, à travers l'emprunte économico-urbaine évidente et marquée de cette coopération franco-marocaine, nous constatons la concrétisation de la stratégie française à vouloir promouvoir l'expertise française sur la scène internationale comme instrument privilégié et croissant de l'influence française¹⁷⁵ ;

« Pour la France, comme pour les autres pays qui répondent aux demandes d'expertise, elle constitue un enjeu d'influence économique : il s'agit de contribuer à la diffusion de nos normes et bonnes pratiques, de propositions de régulation de la mondialisation, tout autant que de renforcer les secteurs économiques. Pour ce faire, la France dispose d'un vivier riche de talents et de savoir-faire dont il convient aujourd'hui de consolider les synergies pour renforcer la position de la France sur les marchés de l'expertise¹⁷⁶ » ;

C'est donc là l'illustration d'une « coopération économique et urbaine » française avec des villes marocaines, laquelle coopération mise en œuvre et gérée pour l'essentiel par des

¹⁷⁵ - voir texte-document « stratégie sectorielle pour la promotion de l'expertise française à l'international », Ministère français des Affaires étrangères, Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, [en ligne, consulté le 28 mars 2013], disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-et-publications/publications/enjeux-planetaires-cooperation/documents-de-strategie-sectorielle/article/la-promotion-de-l-expertise> :

« La promotion de l'expertise française sur la scène internationale constitue un instrument privilégié et croissant de l'influence française et fait partie intégrante de sa politique de solidarité. La demande internationale d'expertise porte sur des secteurs aussi divers que la santé, la sécurité sociale, la gouvernance, la culture, le développement durable, l'enseignement supérieur ou l'éducation. Elle émane tout autant des pays en développement que des pays émergents et s'exprime le plus souvent sous la forme d'appels d'offres lancés par des bailleurs de fonds multilatéraux, des gouvernements, des collectivités locales ou des entreprises.

¹⁷⁶ - voir texte-document « stratégie sectorielle pour la promotion de l'expertise française à l'international », Ministère français des Affaires étrangères, Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, [en ligne, consulté le 28 mars 2013], disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-et-publications/publications/enjeux-planetaires-cooperation/documents-de-strategie-sectorielle/article/la-promotion-de-l-expertise> :

villes, des départements et des régions français parfois regroupés en réseaux¹⁷⁷ ayant pour vocation l'appui aux dynamiques de développement au service des projets de leurs propres territoires locaux.

En effet, la coopération urbaine française souvent considérée comme le fer de lance de la coopération décentralisée (étant l'aspect le plus innovant), met en relation directe des villes françaises avec des partenaires marocaines, notamment :

- La ville de Marseille : commune urbaine de Rabat, commune urbaine de Meknès, commune urbaine de Marrakech, commune urbaine de Fès
- La ville de Bordeaux : commune urbaine de Casablanca
- La ville de Paris : commune urbaine de Rabat
- La ville de Lyon & Communauté urbaine de Lyon : commune urbaine de Rabat
- La ville de Tours : commune urbaine de Marrakech
- La ville de Clermont-Ferrand : commune urbaine de Marrakech
- Le conseil régional de Bourgogne : commune urbaine de Marrakech
- La ville de Belfort : commune urbaine de Mohammedia
- La ville de Nîmes : commune urbaine de Meknès
- La ville de Saint-Etienne : commune urbaine de Fès
- La ville de Strasbourg : commune urbaine de Fès
- La ville de Clichy-la-Garenne : commune urbaine d'Agadir
- La ville de La Rochelle : commune urbaine d'Essaouira
- Le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) : villes de Tanger/Tétouan¹⁷⁸

« Cette coopération urbaine combine fréquemment la dimension ingénierie urbaine (assistance technique en matière d'assainissement, d'aménagement urbain, d'habitat ou de transports) et l'appui à la gouvernance urbaine qui consiste en un appui logistique aux réformes de décentralisation et de gestion municipale. Elle peut prendre plusieurs formes (missions d'expertise, formation) qui aboutissent à développer une activité de conseil en amont des projets urbains dont la mise en œuvre opérationnelle demeure à la charge de la ville du Sud, sous cofinancement externe. En bref, il s'agit généralement d'un transfert de savoir-faire au niveau de la maîtrise d'ouvrage plutôt que d'une intervention lourde sur la maîtrise d'œuvre. »¹⁷⁹

¹⁷⁷ - Il existe sur les rives de la Méditerranée une véritable culture des réseaux : « Groupes-pays » de Cités-Unies, MedCités, Réseau des villes Euroméd, Arc Latin, Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), Organisation des villes Arabes (ATO), Acteurs non-étatiques et autorités locales dans le développement (ANE-AL), Assemblée Régionale et Locale Euro-méditerranéenne (ARLEM), Assemblée Parlementaire Euro-méditerranéenne (APEM)... qui travaillent en concertation à élaborer une nouvelle politique de voisinage à l'horizon de 2020 mettant la notion de « gouvernance démocratique locale » au cœur des nouvelles priorités de toute politique de coopération pour le développement dans cette zone actuellement en turbulence.

¹⁷⁸ - Pour le reste, voir Tableau n°10

¹⁷⁹ - ▪ Petiteville Frank, « Coopération décentralisée Nord Sud : Un vieux vin, nouvelle bouteille ? », [en ligne, consulté le 22 juillet 2013], disponible sur : < <http://www.politique.africaine.com/numéros/PDF/062136.PDF>

Au-delà de son aspect apparent comme plus-value apportée à l'action internationale d'aide au développement du fait des liens privilégiés tissés entre les collectivités territoriales françaises et locales étrangères (ici, marocaines) instaurant un dialogue qui inscrit cette action dans la durée entre élus, la coopération décentralisée, dans sa pratique, permet d'abord et surtout aux collectivités françaises d'œuvrer à promouvoir l'expertise, le savoir-faire et le professionnalisme dont disposent leurs territoires.

Cette expertise répond donc opportunément aux Objectifs millénaire de développement fixés par les Institutions internationales dans les secteurs de d'urbanisation, de l'assainissement et de la gestion des déchets. C'est aussi un savoir-faire en matière de gouvernance locale et d'appui institutionnel, ou encore de l'expérience en matière de transport, de développement durable, de santé et de prévention et d'ingénierie.

3.4.3. Une troisième déduction fondamentale en est l'imbrication de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises dans la stratégie européenne de voisinage-sud. Le catalyseur de cette stratégie est l'action dynamique et réactive conjointe des deux collectivités territoriales euro-méditerranéennes très actives : la ville de Marseille¹⁸⁰ et le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA).

Aussi, cette nouvelle forme de coopération internationale que devient l'action extérieure des collectivités territoriales dans un monde de plus en plus globalisé, raffermie par les mouvements altermondialistes à gagner du terrain avec la volonté de lier toute action citoyenne locale à international, se retrouve-t-elle à la confluence du global, du régional, du national et du local en dépit du principe de la subsidiarité¹⁸¹ prônée avec insistance par la tendance néolibérale triomphante. Elle rencontre donc nécessairement sur son chemin diverses questions de niveaux différents, interconnectées et en interaction les unes sur les autres. Ce qui lui confère d'emblée une montée en puissance se traduisant à son tour par des changements significatifs dans ses modalités et ses contenus à tel point que, peu à peu, nous constatons l'ancrage territorial des acteurs impliqués à l'échelon local (surtout urbain, hyperurbanisation oblige) dans l'action extérieure entreprise par des régions ou des villes. Cette action tend à s'intensifier, à prendre de l'ampleur et du relief dans les relations internationales jusqu'à constituer une véritable « diplomatie parallèle » tels, par exemple,

¹⁸⁰ - Petiteville Frank (voir note précédente) : « Marseille incarne ainsi le cas typique de l'engagement superficiel en coopération décentralisée, celle-ci étant avant tout conçue comme une politique de faire-valoir et de rayonnement international. On ne manquera pas alors de retrouver à l'échelle de la coopération décentralisée, le syndrome du rapport narcissique que la France entretient avec les pays du Sud, où la générosité du verbe dissimule la parcimonie des moyens »

¹⁸¹ -Principe de subsidiarité : ne confier au niveau « du dessus » que les tâches qu'il peut accomplir avec plus d'efficacité que le niveau « du dessous » qui ne peut les accomplir avec efficacité.

les cas de l'internationalisation de la ville de Marseille et les actions entreprises par la région « Provence- Alpes-Côte d'Azur » (PACA) : le maire de Marseille assure la vice-présidence de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) aux côtés du président de la Région PACA.

Effectivement, la construction de l'Union européenne a été fondée sur l'ouverture des frontières et la décentralisation qui permet l'accroissement des compétences des autorités locales et régionales mettant aussi en place une vaste compétition des territoires à l'échelle mondiale. La mouvance néolibérale prônant la territorialisation des processus de la mondialisation, l'europanisation des politiques locales, et la décentralisation de l'État, les professionnels marseillais de l'internationalisation promeuvent donc le territoire de leur ville articulée à une façade méditerranéenne au statut d'une métropole euro-méditerranéenne¹⁸².

Marseille se positionne alors comme espace privilégié d'épanouissement des fonctions urbaines qui, à partir du XIXe siècle et du développement de son système industrialoportuaire, a su avoir l'ambition de s'inscrire depuis 1990 dans l'espace transnational méditerranéen avec pour agenda un développement économique global d'une cité portuaire à caractère international sur deux dimensions.

D'abord, en tant que « ville de diplomatie décentralisée » et acteur privilégié du projet régional diplomatique de l'Union pour la Méditerranée (quoique toujours en panne), Marseille se voudrait aussi vecteur d'une coopération décentralisée ayant pour objectif « l'exportation de l'expertise locale dans la mise en œuvre de projets d'aide au développement et d'appui institutionnels destinés à des partenaires étrangers »¹⁸³ dont particulièrement le Maroc. Selon le recensement de 2008 réalisé par PAD/Maroc et Cités Unies France qui fait état des cas de coopération décentralisée franco-marocaine, la ville de Marseille a entrepris des projets et partenariats à caractère transméditerranéen avec les principales villes « impériales » marocaines : Communes urbaines de Rabat, de Meknès, de Marrakech et de Fès¹⁸⁴.

¹⁸² - Jacques Pfister, président de la CCI Marseille –Provence et président de Marseille Provence 2013 : « Notre métropole, Marseille Provence, c'est la clarification des compétences et la volonté de ne laisser personne au bord du chemin. C'est assumer notre position singulière et stratégique entre Europe et Méditerranée et proposer à nos concitoyens et à leurs enfants de construire ensemble notre avenir ». Les Echos du 31/10 |2012

¹⁸³ - Nicolas Maisetti « Marseille en Méditerranée » - Rue89 / Marseille 89 : 5 juin 2012

¹⁸⁴ - Divers secteurs marseillais se sont impliqués dans ces opérations partenariales : Direction de l'Atelier du Patrimoine, Institut de Prévention et de Gestion des Risques (IPGR), Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, Centre d'Education Populaire et de Sport (CREPS) d'Aix-en-Provence , Agence de Promotion des

De même, cherchant à développer ses échanges avec d'autres villes et à favoriser le partage d'expériences et d'expertises, Marseille est activement présente dans plusieurs grands réseaux de pouvoirs locaux : Medcités, Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), Association Internationale des Villes Ports, Association Internationale des Maires Francophones... S'insérant dans les multiples réseaux internationaux de pouvoirs locaux et collaborant avec des organisations internationales, elle est aussi active au sein du réseau Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU : fusion FMCU/IULA).

Pour ce qui est du cas du Conseil régional de Provence –Alpes –Côte-d'Azur (PACA), deuxième exemple d'entité territoriale régionale prenant de l'ampleur et du relief dans les relations internationales jusqu'à constituer une véritable « diplomatie parallèle non-étatique »¹⁸⁵ à part entière, la région¹⁸⁶ attractive (dynamisme économique et démographique) de PACA¹⁸⁷ dont le poids économique est important (3^{ème} PIB régional de France), est aussi une région ouverte sur l'extérieur puisqu'elle engage des programmes de partenariat avec les régions de Tanger-Tétouan au Maroc¹⁸⁸ (ainsi qu'avec celles d'Alger, de Tunis, d'Alexandrie, de Gaza, d'Haïfa, ou d'Izmir).

Les exemples de la métropole de Marseille et de la région PACA illustrent donc la nouvelle dimension que les collectivités territoriales et locales peuvent acquérir dans la politique régionale et internationale : une plus grande visibilité et une plus grande

Echanges en Méditerranée, Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), Direction Générale des Affaires Sociales et de la Solidarité Urbaine, Association Léo Lagrange, IFAC Provence, Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)... Une diversité des thèmes abordés, avec des projets de coopération se déclinant sur l'ensemble des champs relevant de la compétence des collectivités : développement économique, échanges culturels, eau et assainissement, jeunesse, renforcement des sociétés civiles...

¹⁸⁵ - Le président de la région PACA, Michel Vauzelle, auteur de « Fidèle à la Méditerranée », La pensée de midi 1/2001 (N° 4), p. 127-131 est très actif dans la « diplomatie méditerranéenne ». Président depuis 1998, député des Bouches-du-Rhône, ancien ministre de la Justice, ancien président de la Commission des affaires étrangères à l'Assemblée nationale, il est notamment l'auteur du rapport, du 23 juin 1999, à l'Assemblée nationale, "Le dialogue euro-méditerranéen après Barcelone : bilan et perspectives. Vauzelle préside aussi le processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée qui a réuni à Marseille les représentants de parlements de tous les pays riverains de la Méditerranée et qui devait donner naissance, quand la paix viendra, à une assemblée parlementaire de la Méditerranée.

¹⁸⁶ - D'un point de vue institutionnel, la région correspond à une circonscription administrative d'échelle intermédiaire entre l'échelle nationale et l'échelle locale. La politique d'aménagement du territoire au début des Trente glorieuses conduit en 1955 à la naissance des « régions de programme » : 21, puis 22 regroupements de départements métropolitains. La France, compte actuellement 22 régions métropolitaines et 4 régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion. Le découpage est censé répondre à deux considérations principales : une homogénéité de taille relative (par la superficie et la population) et une volonté de réduire la suprématie parisienne.

¹⁸⁷ - La région Provence Alpes-Côte d'Azur est formée de six départements : Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Var. Entre Alpes et Méditerranée, elle englobe le comté de Provence, le Comtat Venaissin, une partie du Dauphiné et le comté de Nice.

¹⁸⁸ - Aménagement du territoire, Développement durable, Renforcement des capacités, (création d'un parc naturel régional, protéger et valoriser le site des marais de Larache / basse vallée du Loukos, renforcer la coopération technique et administrative entre collectivités territoriales et l'appui au développement local)

envergure aux projets internationaux qui confèrent désormais, dans le cadre de la coopération décentralisée, une montée en puissance des pouvoirs locaux renforçant leur légitimité politique à vouloir se positionner comme acteurs internationaux reconnus.

De même, en s'intégrant dans les programmes de coopération euro-méditerranéenne, la ville de Marseille et la région PACA ont pu renforcer leurs compétences et leur identité à travers l'ouverture sur l'extérieur. Ce qui leur a permis la confrontation d'expériences dans la pratique de la coopération publique décentralisée et l'acquisition d'outils à mettre au service du management stratégique de leur territorial¹⁸⁹. Marseille et PACA constituent donc deux exemples de réussite territoriale à tel point que la ville de Marseille, suite au rôle important joué par ses « Ateliers de l'Euro- méditerranée », se positionne pour s'acquérir le label de « capitale culturelle européenne 2013¹⁹⁰ » tout en se considérant « 49eme wilaya d'Algérie », tellement ses liens ancestraux avec la « voisine d'en face » et avec d'autres cités méditerranéennes illustrent, pour les organisateurs de cet événement voué à la promotion et l'exportation de l'expertise locale via le culturel, le cosmopolitisme de Marseille (et de PACA, son arrière-pays) dans « l'affirmation des identités culturelles, le dialogue des cultures, la mise en valeur de nouvelles expressions artistiques...»¹⁹¹.

¹⁸⁹ - Dans un texte fondateur, Bernard Latarjet, directeur général de l'événement « Marseille : capitale culturelle européenne 2013 », parlait "de la construction d'une citoyenneté euro-méditerranéenne fondée sur un socle de valeurs partagées" et, entre autres, d'une "appropriation de nos sources culturelles communes : sources gréco-latines de la culture arabe, sources arabes de la culture européenne". (Extrait de « Courrier International » du 11 janvier 2013 relatant un article d'Ameziane Farhani paru dans le quotidien algérien Al Watan).

¹⁹⁰ - « Pour œuvrer à la Capitale européenne de la culture, des artistes de toutes disciplines investissent depuis 2008 des lieux non culturels et atypiques comme les entreprises privées, les services administratifs, les hôpitaux, les associations... Ces résidences originales, intitulées les Ateliers de l'Euro-Méditerranée, provoquent des rencontres inédites entre arts et société, et donnent lieu à une soixantaine de nouvelles créations dans toutes les disciplines artistiques.

Ces résidences de création répondent à trois objectifs :

- soutenir la création contemporaine
- concerner et mobiliser de nouveaux publics
- initier un nouveau modèle de production artistique.

Les œuvres réalisées dans le cadre des Ateliers de l'euro Méditerranée sont présentées lors des différentes manifestations qui se dérouleront tout au long de l'année 2013 ». Extrait du site : www.mp2013.fr

¹⁹¹ - cf. Article du « Courrier International » du 11 janvier 2013 cité précédemment dans la note 176, p. 112

Chapitre II

Cadres juridiques et orientations stratégiques

Tout comme d'autres phénomènes sociaux et politiques, toute action de coopération décentralisée est inéluctablement ancrée à la fois dans l' « Histoire » de chacun des deux pays autant qu'elle reflète celle qui leur est commune. Une « Histoire » ayant eu ses méandres et ses avatars et s'étant aussi trouvée impliquée dans les multiples soubresauts des rapports, harmonieux ou tumultueux, des relations bilatérales des deux Etats, marocain et français.

De même, cette forme spécifique de coopération est une action plurielle et multiforme, « partenariale » dit-on. Emergeant de l'Histoire, elle tend à s'implanter et à évoluer dans la « Géographie », réelle et concrète, des deux pays, celle des territoires locaux (communes, départements, régions français ou bien communes, provinces, préfectures et régions du Maroc) qu'elle ambitionne justement de promouvoir, de développer et de faire valoir dans un monde de concurrence et de compétitivité imposées à tous par la globalisation multidimensionnelle.

Politique publique conjointe, récente et ambiguë, elle est impulsée à tisser entre le Maroc et la France un maillage de liens multiples constitué d'entités territoriales locales de tous les niveaux. Ayant difficilement acquis sa légalité, malgré les obstacles, elle est néanmoins toujours à la recherche d'une identité dans des conditions difficiles et changeantes, tellement le monde où elle est appelée à agir devient de plus en plus complexe, incertain et chaotique.¹⁹²

Toujours est-il que, au Maroc, selon l' « état des lieux¹⁹³ » précédemment établi, cette forme particulière de coopération, ayant impliqué à nos jours¹⁹⁴ 87 collectivités territoriales françaises et 76 consœurs marocaines dans 284 projets de thématique diversifiée¹⁹⁵, est d'abord née, respectivement en France et en Europe puis par la suite au

¹⁹² - Extrait de « Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine : évolution et impact des actions et des dispositifs d'accompagnement 2001-2008/janvier 2009 » (Frances coopération, Direction générale des collectivités locales/Maroc, Centre d'Etudes et de Recherches en Sciences Sociales/CERSS et Centre International d'Etudes pour le Développement, Tome II, p. 116, 11.21 « Donner une identité à la coopération décentralisée franco-marocaine » : « L'identité de la coopération franco-marocaine reste à construire. Au-delà des motivations spécifiques à chaque partenariat, elle manque d'un système de références partagées qui la positionne parmi les différentes formes de coopération. Les approches actuelles restent trop imprécises pour lui donner un poids significatif ».

¹⁹³ - voir Tableaux ci-dessus n° 1, 2 et 3. Pour les thématiques de coopération voir le Tableau 0.

¹⁹⁴ - au 21 mars 2013, date de la rédaction de ce texte.

¹⁹⁵ - Développement urbain, développement rural, développement économique, développement économique, environnement, développement social, codéveloppement, gouvernance locale,

Maroc, dans la pratique des jumelages¹⁹⁶ et « en l'absence de toute réglementation. Elle se devait de faire face aux assauts répétés du législateur qui ne voulait pas la voir s'émanciper¹⁹⁷ ».

Section 1 - Les cadres juridiques de la coopération décentralisée franco-marocaine

Tout le long du parcours et de l'évolution du statut juridique de la coopération décentralisée, aussi bien en France qu'au Maroc, on ne peut que faire le constat que le droit des collectivités territoriales et locales en général et de la coopération internationale en particulier a souvent suivi les faits qui « emprunte[nt] largement à l'histoire¹⁹⁸ ».

Selon la logique westphalienne de l'Etat¹⁹⁹ universalisée, toute « coopération²⁰⁰ », se devait de s'effectuer selon des processus souverains conformément aux procédures et protocoles diplomatiques conventionnellement inscrits dans les codes interétatiques des « Relations Internationales (RI) » traditionnelles consignées dans les instances intergouvernementales, administrativement rattachées aux « Affaires Etrangères » des Etats, juridiquement régies par le droit et les juridictions internationales.

assistance/maitrise d'ouvrage, formation, appui institutionnel, renforcement de la société civile, santé, éducation et jeunesse, coopération, universitaire, éducation, culture, patrimoine, sport, sécurité ...etc.

¹⁹⁶ - Josselin Charles, président de Cités Unies France, ancien ministre de la coopération (1997-2002), in Préface de « La coopération décentralisée des collectivités territoriales », Laye P., Dossiers d'Experts, territorial éditions 2008, p. 11 : « Les jumelages ont été des jalons, depuis l'après-guerre, sur le chemin de la construction de l'Europe ».

¹⁹⁷ - Cyril Maré, 2012, « La coopération décentralisée », dir. Rémi Rahe, Groupe STUDYRAMA-ISBN 978-2-7590-1725-6

¹⁹⁸ - Montain-Domenach et C. Brémond, « Droit des collectivités territoriales », Editeur : P U De Grenoble. Date de parution : 27/09/2007 - 3^{ème} Edition, Introduction p.7 : « Si le droit des collectivités territoriales emprunte largement à l'histoire, le mouvement de réforme est continu et révèle une tendance au renforcement de la décentralisation et à la reconnaissance de l'autonomie du pouvoir local ...[...] L'action locale, en devenant un lieu essentiel de mise en œuvre des politiques publiques est l'objet d'un droit de plus en plus précis qui régit à la fois le champ des compétences, les modalités de l'action, tandis que la dimension financière devient un enjeu fondamental des modes d'intervention publique ».

¹⁹⁹ - Les Traités de Westphalie (1648), ayant mis fin à la guerre de Trente ans qui opposa l'Empire de Habsbourg à la France et à son alliée la Suède, posaient quatre principes fondamentaux :

- La souveraineté absolue de l'État-nation, et le droit fondamental à l'autodétermination politique.
- L'égalité juridique entre les États-nations. Le plus petit État est, de ce fait, égal au plus grand, quel que soit sa faiblesse ou sa force, sa richesse ou sa pauvreté.
- Le respect des traités, et l'émergence d'un droit international contraignant.
- La non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États.

²⁰⁰ - En général, la notion de coopération internationale désigne les opérations de transfert avec l'étranger (en espèces ou en nature), qu'elles soient d'origine : non-gouvernementale (ONG, ASI), bilatérale (d'un pays à un autre), multilatérale (plusieurs Etats organisés vers un pays) et, depuis 1992 en France, une coopération décentralisée (de collectivité territoriale à collectivité territoriale).

La coopération interétatique se déclinait à ses débuts dans quatre champs principaux :

- La Coopération technique/économique
- La Coopération de développement
- La Coopération scientifique, universitaire et culturelle
- La Coopération militaire

Or, de nos jours, la mouvance néolibérale globalisée servant de moteur²⁰¹ à notre monde actuel prend de plus en plus en considération et prône même la présence et l'action de nouveaux acteurs, autres que les États, sur la scène mondiale. Ce sont des instances et entités multiples, « supra », « trans » et « infra » ou « sub »-étatiques²⁰² notamment les Collectivités territoriales et locales.

1.1. Le cadre juridique français

Comme tout cadre juridique à travers le monde, le cadre juridique français relatif à la coopération décentralisée est lui aussi le résultat cumulatif des évolutions successives émergeant des réalités de l'histoire vécue.

Ainsi en est-il de la question des relations extérieures des collectivités territoriales et locales, d'abord très limitée au nom de la souveraineté de l'Etat dans les relations internationales, n'a cessé de conquérir sa légalité et de s'élargir progressivement à travers la reconnaissance par le législateur de l'action multiforme de la coopération internationale décentralisée. L'exigence d'une convention²⁰³ est destinée à structurer les actions, à s'assurer que des engagements réciproques peuvent être définis, qu'un contrôle peut être établi et que les éventuels litiges pourront être réglés.

Les Collectivités territoriales qui, à la base des pouvoirs publics auparavant considérées parmi les acteurs gouvernementaux secondaires dits sub-nationaux tout comme les Etats fédérés dans les systèmes fédéraux, les gouvernements locaux dans certains Etats, les parlements, les villes ou leurs réseaux, sont devenues, juridiquement, des entités légales à part entière.

²⁰¹ - Démocratie et économie libérale sont érigées en modèle universel : c'est précisément la thèse défendue par Francis Fukuyama dans « La fin de l'Histoire » lorsqu'il avance le postulat du "triomphe définitif du libéralisme sur toutes les alternatives qui lui avaient été opposées depuis la Révolution française : marxisme, fascisme, impérialisme" (cf. Note CLÉS n°30, 05/2011 : <http://notes-geopolitiques.com>).

²⁰² - Parmi ces nouveaux acteurs inscrits dans la dynamique des relations internationales qui étaient auparavant du domaine des Etats citons : FMI, BM, OMC, G20, Wall Street, Firmes multinationales ou transnationales, ONG, Regroupements de Villes et Cités, Associations de la société civile, Collectivités territoriales et locales, Fondations, Laboratoires d'idées/ think tanks, Groupes de pression/lobbies, Instances parlementaires, Réseaux professionnels, Réseaux sociaux, Agences de notation, Compagnies internationales d'assurance, Organismes internationaux d'audit, Bureaux d'études, Cabinets de conseils, Agences de relations publiques ou d'affaires publique, Banques internationales, Processus bancaires/Bâle, Processus de diverses normalisations financière, comptable ou techniques, Experts, Autorités religieuses, Médias, Réseaux mafieux, Hackers/Anonymous, groupuscules ou nébuleuses « terroristes » ...et la liste serait encore très longue !).

²⁰³ - « Le Code général des collectivités territoriales, les collectivités locales et leurs groupements », [en ligne, consulté le 7.3.2013], disponible sur : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20080410>>

De nos jours, bien que se trouvant encore plus ou moins encadrées ou sous la tutelle des Etats, ces entités territoriales et locales dites de proximité parviennent finalement à se « désétatiser » s'attribuant progressivement d'une manière légale une place parmi les nouveaux acteurs des relations internationales. Sous l'impact irréversible de l'extension/expansion de la mondialisation à caractère néolibéral, ces entités territoriales de proximité sont donc appelées à remplir des rôles considérés auparavant comme strictement étatiques. Le Ministère français des Affaires étrangères et européenne les encourage même officiellement²⁰⁴ et s'active à favoriser la reconnaissance de la coopération décentralisée comme facteur de développement et de pertinence d'une approche territoriale du développement.

1.1.1. La loi relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) consacre des pratiques de coopération

L'article premier de la Constitution de la République française précise que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. ...Son organisation est décentralisée. »

La décentralisation est donc l'autonomie qui se traduit en termes plus juridiques par le principe de la libre administration des collectivités locales, posé par l'article 72 de la Constitution française.

« Le cadre français s'appuie sur un concept doctrinal et un cadre constitutionnel et légal. Dans ce cadre, la capacité juridique des collectivités territoriales de coopérer avec leurs homologues étrangères est fondée sur l'article 72 de la constitution, qui dispose : « Les collectivités territoriales de la République [...] s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi [...] ²⁰⁵».

Dans ce sens, pour le législateur français, il y a coopération décentralisée lorsqu'une (ou plusieurs) collectivité locale française développe des relations avec une (ou plusieurs) collectivité locale étrangère : il peut s'agir aussi bien de l'établissement de relations d'amitié ou de jumelage avec des collectivités territoriales étrangères, d'actions de

²⁰⁴ - Bernard Kouchner - Discours du 6 juillet 2010, Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) : « La vérité est que, dans notre action internationale, nos collectivités ont su trouver leur place non seulement pour participer au rayonnement culturel ou économique de notre pays, mais aussi comme des acteurs à part entière de la politique de coopération internationale de notre pays »

²⁰⁵ - GALLET B., « La coopération décentralisée. L'émergence des collectivités et autorités territoriales sur la scène internationale », Annuaire Français de Relations Internationales AFRI 2001, volume II, p. 380-383, Editions Bruylant, Bruxelles, [en ligne, consulté le 31 mars 2013], disponible sur : <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/gallet2001.pdf>, p.380-383

promotion à l'étranger, d'aide au développement de collectivités dans certains pays, d'assistance technique, d'action humanitaire, de gestion commune de biens de services mais aussi de coopération transfrontalière et de coopération interrégionale.

Cette définition est celle retenue par la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République²⁰⁶ et la capacité qu'elle reconnaît aux collectivités locales est inscrite désormais dans un cadre juridique précis :

Selon son article 131, « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France » ».

C'est dire que cette loi dite « loi ATR » a été la première à institutionnaliser les relations des collectivités locales françaises et de leurs groupements avec leurs homologues étrangers.

Elle a clarifié le cadre juridique des actions des collectivités locales en fixant leurs formes : jumelages, partenariats, échanges d'expériences, aides au développement.

C'est grâce à elle que les collectivités territoriales peuvent, sur la base de leurs compétences, signer des accords de coopération avec d'autres collectivités étrangères, à l'exception des Etats. Leur action en matière internationale se trouve ainsi affirmée.

Bien que comportant encore quelques restrictions, les conventions doivent être conclues par les collectivités « dans les limites de leurs compétences » et « dans le respect des engagements internationaux de la France » ; elles ne peuvent l'être avec les Etats étrangers. Cette loi, de tendance libérale, constitue donc un tournant dans le parcours de la coopération décentralisée française mais aussi dans l'appui apporté au processus de la décentralisation en France. Il y a donc « un avant 1992 » et « un après 1992 » pour les collectivités territoriales françaises.

1.1.2. La situation avant 1992

Avant l'adoption de la loi ATR, les relations de coopération décentralisée étaient limitées à la coopération transfrontalière du fait que les relations extérieures relevaient exclusivement des compétences de l'Etat français. C'est dans ce sens que la Convention de Madrid est

²⁰⁶ - Le texte de cette loi est disponible sur le site : www.cites-unies-france.org/spip.php?article441
- J.O français n° 33 du 8 février 1992

signée dans le cadre du Conseil de l'Europe, le 21 mai 1980, pour favoriser le développement de la coopération transfrontalière (ratifiée en 1984 par la France).

- **La loi 82-213 du 2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, dans son article 65, reconnaît aux régions le droit d'organiser des contacts réguliers avec les collectivités décentralisées étrangères mais dans des limites strictes : obtenir l'autorisation du gouvernement.

- La circulaire du Premier ministre du 26 mai 1983 sur l'action extérieure des collectivités locales tente de remédier au « vide juridique quant à leur[les collectivités locales] rôle [CL] et à leur place dans l'action extérieure de la France (...) en reconnaissant aux collectivités territoriales la possibilité de nouer des relations avec des collectivités locales d'autres pays dans la limite de leurs attributions et sous le contrôle de l'Etat²⁰⁷. C'était néanmoins une timide avancée vers les « droits et libertés » des entités territoriales. La circulaire du 26 mai donne une assise juridique à une pratique déjà ancienne des collectivités locales : le fait de nouer des « contacts » avec des collectivités étrangères

- **La circulaire 1739/SG du 26 mai 1983** étend son application aux départements et communes et évoque l'« action extérieure des collectivités » :

« En attribuant des compétences et des moyens accrus aux collectivités locales, la politique de décentralisation donne à celles-ci la possibilité d'affermir leur identité et de développer leurs activités dans de nombreux domaines. Les communes, les départements et les régions peuvent, dans l'exercice de leurs attributions, être de la sorte, appelés à entretenir des contacts avec des collectivités locales d'autres pays en particulier en ce qui concerne les régions, dans le cadre de la coopération transfrontalière à laquelle se réfère l'article 65 de la loi du 2 mars 1982²⁰⁸ ».

- **La loi n°6-1303 du 29 décembre 1986** portant adaptation du régime administratif et financier de la ville de Paris, en concédant à la capitale un « droit de conclure avec des personnes étrangères de droit public à l'exception des Etats » a créé un système différencié,

²⁰⁷ - Laye P., « La coopération décentralisée des collectivités territoriales », P. 63, coll. Dossier d'Experts, territorial éditions 2008

²⁰⁸ - circulaire 1789/SG du 26 mai 1983, [en ligne, consulté le 30 mars 2013], disponible sur : <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/20080225174242.pdf>>

▪ **Le décret du 8 juin 1983**²⁰⁹ institue un Délégué pour l'action extérieure des collectivités locales placé auprès du Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères.

1.1.3. La situation après 1992

La loi ATR de consécration votée en 1992, il fallait avancer : ce fut le rôle de la circulaire conjointe du 26 mai 1994 des Ministres de l'intérieur et des Affaires étrangères précisant que « la convention est la voie privilégiée de la coopération décentralisée pour tous les types d'intervention ²¹⁰ ».

Cette circulaire a essayé de définir ce qu'est la « compétence » : la coopération décentralisée est définie comme une compétence particulière des collectivités territoriales, et non pas comme une compétence nouvelle :

« Les groupements ne peuvent exercer une action avec des collectivités territoriales étrangères ou leurs groupements que dans le strict cadre des compétences qui leur ont été transférées. »

L'ordre des pouvoirs de la République doit donc être respecté dans le domaine aussi de la coopération décentralisée.

▪ **Le décret 94-937 modifié par le décret 2006-529** du 24 octobre 1994 stipule que la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD²¹¹) prévue par l'article 134 de la loi du 6 février 1992 collecte et met à jour les informations relatives aux actions qui entrent dans le champ de la coopération défini aux articles L.1115-1 à 1115-5-1 du CGCT²¹².

▪ **La circulaire du ministère de l'Intérieur-ministère des Affaires étrangères et européennes du 20 avril 2001** apporte des précisions à propos des notions de compétences et d'intérêt local, des compétences respectives des communes et de leurs groupements en matière de conventions avec les partenaires étrangers. Cette circulaire « précise aussi que l'intérêt devait être réciproque, chaque partie à la convention devant trouver satisfaction ».

²⁰⁹ - Le décret du 8 juin 1983 est disponible au JO français du 9 juin 1983 : site : <<<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000503506>>

²¹⁰ - Laye P., « La coopération décentralisée des collectivités territoriales », P. 63, coll. Dossier d'Experts, territorial éditions 2008

²¹¹ - « il est créé une Commission nationale de la coopération décentralisée qui établit, et tient à jour, un état de la coopération décentralisée menée par les collectivités territoriales. Elle peut formuler toutes propositions tendant à renforcer celle-ci » (loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992).

« Présidée par le Premier ministre, la CNCD comprend 36 membres titulaires dont 18 sont des représentants d'élus territoriaux. Son secrétariat est assuré par le délégué pour l'Action extérieure des collectivités locales auprès du ministre des Affaires étrangères. Elle détient un espace internet en libre accès à l'adresse : <http://diplomatie.gouv.fr/cncd> où figure une base de données rassemblant les informations sur les relations et liens de coopération décentralisée » (Guide de la coopération décentralisée, 2^e Edition 2006 , p.56).

²¹² - Code Général des collectivités territoriales.

« La loi institue pour les collectivités locales et leurs groupements une possibilité de contracter avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements (en application de l'art. L. 1112-1 du CGCT). Elle permet à des collectivités territoriales étrangères et à leurs groupements de participer au capital de sociétés d'économie mixte locales ou de groupements d'intérêt public (art. L. 1112-2 et L.1112-3). Elle institue une Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), par l'art. L. 1112-6 ».

(.....)

« Il faut entendre par « collectivités territoriales étrangères » les collectivités, autorités ou organismes exerçant des fonctions territoriales ou régionales et considérées comme telles dans le droit interne de chaque Etat. »

(...)

« La loi ne crée pas d'obligation pour que la collectivité étrangère soit de même niveau que la collectivité française. Sauf disposition particulière dans le droit interne de l'Etat dont relève la collectivité étrangère, les collectivités territoriales françaises ou leurs groupements ont donc une capacité à contracter avec des collectivités territoriales étrangères quel que soit leur niveau dans l'organisation de l'Etat étranger ».

(...)

« En raison de l'urgence, une action de coopération a pu être engagée par une collectivité territoriale dans un but humanitaire (par exemple à la suite d'une catastrophe naturelle) sans qu'au préalable une convention ait pu être établie. Ces interventions humanitaires d'urgence, si elles doivent se poursuivre, devront rentrer dans le droit commun conventionnel de l'article L. 1112-1, soit au titre d'une compétence d'attribution, soit de la clause générale de compétence. Le cadre conventionnel doit en effet demeurer l'instrument de droit commun de la coopération décentralisée ».

Ainsi, la conception extensive de cette loi a fourni des bases juridiques pour les développements ultérieurs de la coopération décentralisée à condition qu'elle s'appuie sur une convention définissant son contenu.

▪ *L'Arrêt Charbonneau*²¹³ du 18 novembre 2004, *l'Arrêt -Préfet*²¹⁴ *de la Seine-Saint-Denis* du 25 novembre 2004 et *l'Arrêt-Commune de Villeneuve-d'Ascq* du 28 juillet

²¹³ - Le tribunal administratif de Poitiers annule deux délibérations du Conseil général des Deux-Sèvres pour manque d'intérêt de la population deux-sévrienne à des projets de coopération au Burkina Faso et à Madagascar.

1995, ont tous les trois fourni l'occasion de faire une analyse de cette notion d' « intérêt local » pour apprécier la légalité des actions extérieures des collectivités territoriales. Tout cela devait préparer les développements ultérieurs.

▪ **La loi Oudin-Santini n° 2005-95** du 9 février 2005 relative à la coopération des collectivités territoriales et des Agences de l'eau, de l'alimentation et de l'assainissement prévoit des dispositions en faveur des secteurs de l'eau et de l'assainissement. Ces dispositions sont insérées à l'article L.1115-1-1 du CGCT qui ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales et pour les Syndicats intercommunaux de gestion de l'eau de mener légalement des actions de coopération dans de tels domaines²¹⁵.

▪ **La loi 2006-823** du 10 juillet 2006 autorise l'approbation de la Charte européenne de l'autonomie locale : cette charte définit les normes européennes communes pour garantir les droits des collectivités locales et par voie de conséquence encourage la coopération décentralisée :

« Article 10 de la Charte européenne de l'autonomie locale :

1. Les collectivités locales ont le droit, dans l'exercice de leurs compétences, de coopérer et, dans le cadre de la loi, de s'associer avec d'autres collectivités locales pour la réalisation de tâches d'intérêt commun ;
2. Le droit des collectivités locales d'adhérer à une association pour la protection et la promotion de leurs intérêts communs et celui d'adhérer à une association internationale des collectivités locales doivent être reconnus dans chaque Etat ;
3. Les collectivités locales peuvent, dans des conditions éventuellement prévues par la loi, coopérer avec les collectivités d'autres Etats²¹⁶ ».

▪ **La loi du 2 février 2007 dite Thiollière**²¹⁷ relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements²¹⁸, adoptée à l'initiative du sénateur Michel Thiollière

²¹⁴ - Le tribunal de Cergy-Pontoise annule une délibération du Conseil municipal de la ville de Stains octroyant une subvention à une ONG opérant dans un camp de réfugiés palestiniens, pour manque d'intérêt local.

²¹⁵ - Pour le cas du Maroc, le Service Public de l'assainissement francilien a conclu des conventions de coopération en assainissement avec la Commune de Figuié (2003) et avec l'Office national de l'Eau potable et de l'Assainissement (ONEP2002) marocain. De même, le Syndicat des Eaux d'Ile- de France a signé une convention dans le même domaine en 2011.

²¹⁶ - Cet « extrait de la Charte européenne de l'autonomie locale » est cité par Laye P. dans « La coopération décentralisée des collectivités territoriales » p.72, Collection « Dossier d'experts »-territorial éditions 2008

²¹⁷ - Texte de la loi n°2007-147 du 2 février 2007 dite Thiollière, JO. Français du 6 février 2007, [en ligne, consulté le 31 mars 2013] , disponible sur :< http://www.cites-unies-france.org/IMG/pdf/Loi_thiolliere.pdf>

et intégrant les conclusions d'un rapport du Conseil d'Etat du 7 juillet 2005, parachève cette construction législative en levant l'interdiction précitée (la notion de « collectivités territoriales étrangères » a été remplacée par celle « d'autorités locales étrangères » qui inclut les états fédérés) et en autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre des actions à caractère humanitaire sans passer de convention, lorsque l'urgence l'exige.

La loi du 6 février 1992 autorisait, certes, les collectivités territoriales françaises à signer des conventions avec des collectivités locales étrangères dans le respect des engagements internationaux de la France. Cependant, elle omettait de préciser quel type d'action pouvait y être intégré et ne mentionnait pas en particulier de l'aide au développement que pouvaient apporter les collectivités territoriales françaises à leurs partenaires étrangers. L'Assemblée nationale a donc adopté le 25 janvier 2007 la proposition de loi sur l'action extérieure des collectivités territoriales, déposée par Michel Thiollière, Sénateur-Maire de Saint-Etienne.

Modifiant le texte du Code général des collectivités territoriales, des dispositions nouvelles sont introduites permettant de compléter et de préciser le droit en matière de coopération décentralisée. Désormais, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent :

- conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement, dans le respect des engagements internationaux de la France,
- mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire si l'urgence le justifie.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est désormais rédigé comme suit : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers (...). En outre, si l'urgence le justifie, les

²¹⁸ - « La loi du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements », [en ligne, consulté le 7.3.2013] , disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000820338&dateTexte=&categorieLien=id>, J.O n° 31 du 6 février 2007 page 2160 texte n° 1

collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire.²¹⁹ »

La loi n°2007-147 du 2 février 2007 a retenu de supprimer l'expression « dans les limites de leurs compétences » au sein de l'article L.1115-1 du CGCT, ancienne rédaction.

Elle :

- étend donc et améliore le cadre de l'action extérieure des collectivités,
- érige la coopération décentralisée et l'aide au développement en compétence d'attribution²²⁰ en supprimant le lien avec les autres compétences ainsi que la nécessité d'intérêt local à agir, celui-ci étant désormais présumé,
- fait de la convention-cadre de coopération décentralisée une obligation légale sauf cas d'une intervention humanitaire,
- donne un cadre sécurisé à la coopération décentralisée puisque l'article L.1115-1 ne limite plus l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements à la coopération décentralisée mais peuvent aussi mettre en œuvre ou financer des actions en cas d'urgence humanitaire.

La loi Thiollière achève donc la reconnaissance d'une compétence d'attribution explicite aux collectivités territoriales en matière d'action extérieure, assurant désormais à leurs interventions une plus grande sécurité juridique.

Quatre éléments de la Loi Thiollière méritent d'être soulignés :

- l'élargissement aux « autorités locales étrangères » est inscrit dans la loi,
- une nouvelle compétence est reconnue aux collectivités territoriales : elles peuvent « mener des actions de coopération et d'aide au développement »,
- l'objet et le montant prévisionnel des engagements financiers doivent faire l'objet d'une convention,
- l'aide humanitaire d'urgence fait désormais partie des compétences des collectivités territoriales.

Aussi, le chemin parcouru est-il assez substantiel depuis les jumelages de réconciliation qui ont suivi la seconde guerre mondiale ou depuis la loi 82-213 du 2 mars 1982 où il était seulement possible aux régions d' « organiser des contacts ».

²¹⁹ - « Le Code général des collectivités territoriales, les collectivités locales et leurs groupements », [en ligne, consulté le 7.3.2013], disponible sur :

<<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20080410>>

²²⁰ - Une compétence d'attribution est une compétence à part entière et non un mode d'exercice des compétences.

Par ailleurs, il est à noter que ce parcours de la coopération décentralisée, riche en actes juridiques, a pris la dimension qu'elle a progressivement acquise constituant pour la France un élément essentiel de sa présence à l'étranger. Le développement même de l'action extérieure des collectivités territoriales est logiquement perçu en France comme une forme d'influence devenue, dans un monde de compétitivité farouche, un enjeu pour les diplomatie économique et culturelle françaises, en complément ou parfois devançant l'activité gouvernementale, entreprises légalement et librement par les entités territoriales²²¹.

• **Des organes spécifiques** sont mis en place constituant en réalité une pluralité d'acteurs, parfois déconcertante, à tel point qu'il n'est pas toujours aisé de savoir vers quel interlocuteur se tourner :

- Outre la CNCD « *Commission nationale de la Coopération décentralisée* » dont le secrétariat est assurée par le délégué pour l'action extérieure des collectivités locales, placé auprès du ministre des affaires étrangères depuis 1983, l'organigramme de la nouvelle Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (**DGM**), publié le 17 mars 2009 au Journal Officiel, conserve la Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales qui devient la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales(DAECT), directement rattachée au Directeur général. Le ministère des Affaires étrangères et européennes dispose ainsi d'une entrée unique pour l'appui à l'action internationale des pouvoirs publics locaux qui permet de mieux insérer la coopération décentralisée dans la stratégie de coopération internationale française.

- Une « *Mission pour la coopération non gouvernementale* » (**MCNG**), assure la liaison de la direction générale de la coopération internationale et du développement avec les collectivités territoriales et les organisations de solidarité internationales (ONG ou OSI) et se trouve chargée de la gestion administrative et financière des cofinancements pour les ONG et les collectivités locales.

²²¹ - « Les prestations d'expertise et de conseil auprès des gouvernements étrangers et des organisations internationales constituent ainsi un vecteur essentiel pour la diffusion des normes et standards français, tant sociaux que juridiques, sanitaires ou environnementaux. L'expertise internationale française permet aussi le rayonnement de notre modèle d'organisation de la société et de nos valeurs ».

Extrait du texte-document de stratégie sectorielle pour la promotion de l'expertise française à l'international, emprunté au site officiel du Ministère français des Affaires étrangères, Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, [en ligne, consulté le 31 mars 2013], disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-et-publications/publications/enjeux-planetaires-cooperation/documents-de-strategie-sectorielle/article/la-promotion-de-l-expertise>

- L' « Agence française de développement » (AFD)²²² issue de la Caisse centrale de la France libre (CCCE), créée à Londres en 1941 par le Général de Gaulle. La CCCE est devenue, dans les années 90 la CFD (Caisse Française de Développement), puis l'AFD le 19 avril 1998.
- La Direction générale des collectivités locales (DGCL)²²³ au Ministère français de l'intérieur
- Des associations nationales spécialisées : « Cités unies France²²⁴ » (CUF) et l' « Association française du conseil des communes et régions d'Europe²²⁵ » (AFCCRE).
- Des associations nationales d'élus (« Association des maires de France (AMF)», « Assemblée des départements de France (ADF) et Association des régions de France /ARF ») ayant également des organes spécialisés chargés de l'action extérieure des collectivités territoriales.
- Un mouvement d'unification au plan international s'est engagé au cours des dernières années et a débouché sur le Congrès fondateur de la nouvelle organisation mondiale de collectivités locales « Cités et Gouvernements Locaux Unis²²⁶ » (CGLU). Cette nouvelle organisation mondiale a pour mission de promouvoir la coopération internationale décentralisée et de faire reconnaître par les Nations Unis le rôle des collectivités locales... Née de l'unification de la « Fédération Mondiale des Cités Unies » (FMCU) et de l' « Union Internationale des Villes et Pouvoirs Locaux » (IULA) elle a pour vocation de représenter les plus importantes organisations mondiales de gouvernements locaux.

1.2. Le cadre juridique marocain

Tout comme le cadre juridique français, celui régissant les collectivités locales marocaines dans leurs relations de coopération avec des partenaires étrangers en général et français en particulier, a connu des évolutions successives émergeant des réalités historiques vécues. Ces évolutions ont été concomitantes avec le processus de la décentralisation car le parcours de la coopération décentralisée s'en est trouvé très lié : « La coopération décentralisée est inscrite dans le contexte historique du mouvement général de

²²² « L'Agence française de développement » /AFD, disponible sur : <<http://www.afd.fr/home/pays/mediterranee-et-moyen-orient/geo/maroc>>

²²³ - « La Direction générale des collectivités locales » /DGCL, disponible sur : <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/statistiques/collectivites_locale/les_collectivites_l/view>

²²⁴ - « Cités unies France /CUF », <<http://www.cites-unies-france.org/index.php>>

²²⁵ - L' « Association française du conseil des communes et régions d'Europe » /AFCCRE, disponible sur : <<http://www.afccre.org/fr>>

²²⁶ - « Cités et Gouvernements Locaux Unis » /CGLU), disponible sur : <<http://www.uclg.org/fr>>

décentralisation » qui « constitue, pour une partie des pays en voie de développement, un effet différé de la décolonisation ²²⁷ ».

La coopération décentralisée franco-marocaine s'est vu assigner le rôle d'acteur se chargeant de l'appui institutionnel à la décentralisation et à la démocratisation au Maroc. Car y soutenir les processus de décentralisation et de l'amélioration de la gouvernance locale constitue l'une des orientations françaises pour l'action internationale des collectivités territoriales supervisée par la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats au sein du Ministère français des affaires étrangère.

De même, selon les déclarations et les textes officiels, le Ministère français des Affaires Etrangères défend le rôle des autorités locales et régionales dans le développement auprès des Organisations internationales et au sein de l'Union Européenne.

Dès octobre 1996, sous l'impulsion de la Fédération mondiale des Cités Unies /FMCU, (ex-Fédération des villes jumelées) le sommet « Habitat II » à Istanbul ayant permis (en juin 1996) la création de la Coordination des associations mondiales des villes et autorités locales/CAMVAL, un « groupe- pays Maroc ²²⁸ » est constitué, lors du séminaire de Marrakech par Cités Unies-France pour coordonner les programmes de coopération décentralisée qui allaient être initiés en complément avec la coopération d'Etat à Etat et celle avec les organisations non-gouvernementales. Ce fut le premier séminaire rassemblant une centaine de collectivités territoriales marocaines et françaises pour échanger leur expérience en matière de coopération décentralisée mais aussi pour faire démarrer des programmes d'accompagnement et d'appui à la décentralisation , à la démocratisation et au développement local au Maroc .

Ce fut donc la tâche dévolue aux différents programmes²²⁹ entrepris dans ce sens :

- Le « Programme Concerté Maroc »²³⁰ (PCM) en 3 phases entre 2002 et 2013,

²²⁷ - Laye Pierre, 2009, « La coopération décentralisée des collectivités territoriales », Du jumelage à la coopération décentralisée, p.19, Collection Dossier d'Experts, territorial-Editions 2009 ;

²²⁸ - Le premier séminaire de la coopération décentralisée franco-marocaine a été organisé par les gouvernements des deux pays et l'Institut d'études et de recherche Europe-Méditerranée, les 29 et 30 octobre 1996 à Marrakech. Cités Unies France y a participé aux côtés de 35 collectivités locales marocaines et 25 de leurs partenaires français. Ce fut l'occasion pour Cités Unies France de décider de la création d'un « Groupe pays Maroc ». Les Journées de la coopération décentralisée Maroc-France à Fès, les 12 et 13 novembre 2001, seront à l'origine du « projet de fonds de solidarité prioritaire (FSP) qui donnera lieu à la mise en place d'un programme d'appui à la décentralisation au Maroc avec une composante PAD Maroc « laboratoire des maîtrises d'ouvrages » dédiée au soutien des projets de coopération décentralisée franco-marocaine.

²²⁹ - voir Chap. I, Section 2, 3 « Les différents programmes d'appui à la décentralisation au Maroc ».

²³⁰ - voir : Le « Programme Concerté Maroc » (PCM) sur < <http://pcm.ma/>>

- Le « *Programme d'accompagnement du processus de décentralisation marocain* » (FSP 2003-43) signé les 4 et 5 juillet 2004,
- Le PAD Maroc (2007 à 2010) : « *Projet d'accompagnement du processus de décentralisation marocain* » lancé à Rabat le 25 avril 2005 avec une durée de quatre ans (Laboratoire des maîtrises d'ouvrage locales),
- Le « *fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine*²³¹ » signé le 27 avril 2011 et lancé le 22 juin 2011 : un « *dispositif conjoint d'appui à la coopération décentralisée* » avec une durée de 3 ans (2011-2013). Il fait suite au PAD Maroc et vient concrétiser l'engagement en faveur de la coopération décentralisée formulé lors des Assises d'Agadir en 2009,
- Un autre programme serait en perspective à propos de l'intercommunalité pour lequel un séminaire est prévu le 12 avril 2013²³² Ouarzazate.

1.2.1. 1976, « an I de la décentralisation »

Le Dahir portant loi n° 1-76-583 (30 Septembre 1976) (5 chaoual 1396) relatif à l'organisation communale (B.O. 1^{er} octobre 1976)²³³ est considéré « comme le véritable point de départ de la décentralisation au Maroc²³⁴ ». Par son article 69 il abroge le dahir n° 1-59-315 du 28 hijra 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale.

Suite à la « Marche Verte » en novembre 1975 et après la promulgation de cette loi, des élections communales ont été organisées le 12 novembre 1976. Elles ont permis la mise en pratique de la Charte de 1976 qui a privilégié aussi bien l'orientation économique pour la commune que le renforcement de la démocratie locale.

Le Maroc nouvellement indépendant et héritant d'un système politico-administratif hybride (colonial et makhzénien), a stratégiquement décidé de s'engager dans un processus irrévocable de décentralisation à différents niveaux, de la commune rurale à la région.

²³¹ - Le « fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine » disponible sur : <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/appel-a-projets-et-fonds-en/fonds-conjoint-franco-marocain/>>

²³² - Ce texte a été rédigé le 31 mars 2013.

²³³ - Il sera abrogé par dahir n° 1-02-297 du 25 rejev 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 78-00 portant charte communale, art 144 (B.O du 21 novembre 2002), à compter de la date de la proclamation officielle des résultats définitifs des premières élections préfectorales et provinciales postérieures à la publication de la loi 78-00.

²³⁴ - Benabdallah Mohamed Amine, « Propos sur la décentralisation territoriale au Maroc » in Les Collectivités locales, Mélanges en l'honneur de Jacques Moreau, contributions rassemblées par Jacques Petit, p.26, Economica

Cette période « expérimentale » a permis la configuration et la mise en place d'une décentralisation progressive à travers l'installation et l'organisation des Communes, des préfectures et provinces ainsi que l'élaboration des diverses modalités structurelles et organisationnelles nécessaires.

En 1992, la nouvelle Constitution²³⁵ a quelque peu renforcé le processus de la décentralisation en créant une nouvelle collectivité locale : la Région²³⁶ (qui n'était depuis 1971 qu'une « région économique » avec une « assemblée régionale consultative »).

Cependant, la tutelle, reste tout de même très présente que ce soit au niveau des communes et encore plus au niveau des assemblées préfectorales et provinciales (Article 31).

A ses débuts, le processus de la décentralisation se heurtait aussi à d'autres problèmes : manque de moyens humains, analphabétisme et inexpérience des élus, conflits politiques entre partis au sein des Conseils, absence de l'intérêt général au profit de l'intérêt personnel, manipulation et façonnement des résultats des urnes (autrement dit non-neutralité de l'Administration), multiplicité et non-application de textes législatifs²³⁷.

▪ La Région, nouvelle collectivité locale, a vu son organisation tracée par la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région promulguée par le Dahir n° 1-97-84 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) portant promulgation de la loi (BO n° 4470 du 3 avril 1997) : « mode d'élection du conseil régional, attributions, moyens, mode de fonctionnement et relations avec les autres collectivités décentralisées ». Elle structure le Royaume en 16 Régions et spécifie attributions, budget, fiscalité, plan de développement, aménagement du territoire, formation professionnelle, mesures incitatives d'investissement privé, etc...

Avec la Région, l'architecture de la décentralisation au Maroc est constituée de trois niveaux hiérarchiques, géographiquement. Elles se complètent dans leurs fonctionnements :

- Niveau 3 : Les Conseils régionaux (au nombre de 13) ;
- Niveau 2 : Les Assemblées préfectorales ou provinciales (au nombre de 75)
- Niveau 1 : Les Conseils communaux (au nombre de 1503).

²³⁵ - Voir texte de la Constitution de 1992 disponible sur : <<http://mjp.univ-perp.fr/constit/ma1992.htm>>

²³⁶ - la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région sera promulguée par le Dahir n°1-97-84 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) et complétée par le Dahir n°1-03-308 du 7 Kaada 1424 (31 décembre 2003)

²³⁷ - voir CHIKHAOUI S. « Dimension de la décentralisation au Maroc entre le poids du passé et les contraintes de l'avenir », International Conférence, Berlin, in Workshop II13, und 14. 09. 2000, [en ligne, consulté le 13 mars 2013] , disponible sur : <<http://doc.abhatoo.net.ma/doc/IMG/pdf/decentralisation-2.pdf>>

Les élections communales du 13 juin 1997 viennent illustrer le progrès du processus de la décentralisation et une nouvelle Charte communale ouvrant des voies nouvelles pour une démocratie de proximité qui s'annonce²³⁸.

1.2.2. Au niveau des Communes : la loi n° 78- 00 du 3octobre 2002²³⁹,

Le texte de la Charte communale portée par la loi n° 78- 00, votée au Parlement à la même date, se substitue à celui de 1976. Elle replace a priori les collectivités locales – et notamment municipales – au centre d'un vaste dispositif d'administration territoriale.

Concernant donc les Communes marocaines (urbaines et rurales) le Dahir n° 1-02-297 du 25 rejb 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 78-00 portant Charte communale (B.O. du 21 novembre 2002) stipule dans son article 42 (Coopération, association et partenariat) :

« Le conseil communal²⁴⁰ engage toutes actions de coopération, d' association ou de partenariat, de nature à promouvoir le développement économique, social et culturel de la commune, avec l' administration, les autres personnes morales de droit public, les acteurs économiques et sociaux privés et avec toute autre collectivité ou organisation étrangère. »²⁴¹ A cet effet, il :

- examine et approuve les conventions de jumelage et de coopération décentralisée
- décide de l'adhésion et de la participation aux activités des associations des pouvoirs locaux, et de toutes formes d'échanges avec des collectivités territoriales étrangères, après accord de l'autorité de tutelle, et dans le respect des engagements internationaux du Royaume.
- Toutefois, aucune convention ne peut être passée entre une commune ou un groupement de collectivités locales avec un Etat étranger. »

Au niveau international, l'article 42 sus-cité autorise donc le conseil communal à engager des actions de coopération ou de partenariat avec des collectivités étrangères.

Par conséquent nulle convention ne peut être passée par une commune avec un Etat étranger.

²³⁸ - voir SEDJARI A. « Le renouveau municipal au Maroc et la philosophie du retour à l'unité de la ville » [en ligne, consulté le 13 mars 2013]

²³⁹ - loi n° 78-00 portant Charte communale, E-Bulletin officiel, B.O. du 21 nov.2002, p.1351, [en ligne, consulté le 12 mars 2013], disponible sur : <http://www.sgg.gov.ma/LesBOs.aspx?id=142>

²⁴⁰ - Au Maroc, le Président du Conseil communal est l'équivalent du Maire en France.

²⁴¹ - voir SEDJARI A. « Le renouveau municipal au Maroc et la philosophie du retour à l'unité de la ville » [en ligne, consulté le 13 mars 2013], disponible sur : <<http://www.abhatoonet.ma/maalama-textuelle/developpement-economique-et-social/developpement-social/etat-politique/decentralisation-et-deconcentration/le-renouveau-municipal-au-maroc-et-la-philosophie-du-retour-a-l-unite-de-la-ville>>

De même, les conventions de coopération, de partenariat et de jumelage sont signées par le président du conseil communal et les délibérations du conseil communal doivent porter sur les accords de coopération décentralisée et de jumelage avec des collectivités locales étrangères qui sont soumises à l'approbation préalable de l'autorité de tutelle.

« A travers ces dispositifs, il s'avère que les types de coopération se manifestent dans le cadre des conventions de jumelage, des conventions de coopération décentralisée intéressées par les affaires locales et la participation à ses activités ²⁴²».

1.2.3. Au niveau des Provinces et Préfectures

Pour les Préfectures et Provinces le Dahir n° 1-02-269 du 25 regeb 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la *loi n° 79-00* relative à l'organisation des collectivités préfectorales et provinciales prévoit et organise la coopération au niveau international dans ses articles 36-59- et 66 à 71.

▪ Dans son Titre IV : Des Compétences, Chapitre premier : Les attributions du conseil préfectoral ou provincial :

- L'Article 36 stipule que le Conseil « examine et approuve les conventions de jumelage et de coopération décentralisée; décide de l'adhésion et de la participation aux activités des associations des pouvoirs locaux, et de toute forme d'échanges avec des collectivités territoriales étrangères, après accord de l'autorité de tutelle, et dans le respect des engagements internationaux du Royaume. Toutefois, aucune convention ne peut être passée entre une préfecture ou province ou un groupement de collectivités locales avec un Etat étranger ».
- L'Article 46 indique que le Conseil « conclut les conventions de coopération, de partenariat et de jumelage ».

De même dans son Titre VII « de la Coopération des Préfectures ou Provinces », l'Article 66 précise que « Les préfectures ou provinces peuvent conclure entre elles ou avec d'autres collectivités locales des conventions de coopération ou de partenariat pour la réalisation d'un projet d'intérêt commun, ne justifiant pas la création d'une personne morale de droit public ou privé.

La convention de coopération, conclue sur le vu des délibérations concordantes des conseils concernés, fixant notamment l'objet, le coût du projet, le montant ou la nature des

²⁴² - Abdallah Saaf, S.Zniber, M.Bendir et Ghachim , « Sur la coopération décentralisée maroco-française », p.8 , Editions CERSS 2012 .

apports, la durée et les modalités financières et comptables, est approuvée par le ministre de l'intérieur²⁴³ ».

En vertu de la loi 79.00, le conseil préfectoral ou provincial procède donc :

- à l'examen et l'approbation des conventions de jumelage et de coopération décentralisée,
- à la prise de la décision d'adhésion et de participation aux activités des associations des pouvoirs locaux et de toute forme d'échanges avec des collectivités territoriales étrangères après accord de l'autorité de tutelle, et dans le respect des engagements internationaux du Royaume sans qu'aucune convention ne puisse être passée entre une préfecture ou province et un Etat étranger.

Conformément aux délibérations du conseil préfectoral ou provincial, le Wali ou le Gouverneur²⁴⁴ de la préfecture ou la province peut conclure des conventions de coopération, de partenariat et de jumelage et prendre les mesures nécessaires à cet effet, après avis du président du conseil préfectoral ou provincial. Lesdites délibérations portant sur les accords de coopération décentralisée et de jumelage avec des collectivités locales étrangères ne sont exécutoires qu'après approbation de l'autorité de tutelle.

Cependant, au Titre VI (De la Tutelle), Chapitre unique : La tutelle sur les actes du conseil préfectoral ou provincial :

L'Article 59 indique que « Ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par l'autorité de tutelle, les délibérations du conseil préfectoral ou provincial portant sur les objets suivants : [...] :

- convention d'association ou de partenariat ;
- accords de coopération décentralisée et de jumelage avec des collectivités

locales étrangères²⁴⁵ ».

1.2.4. Troisième niveau organique de la structure de la décentralisation au Maroc, la Région est organisée par la loi n°47-96 relative à l'organisation de la région promulguée par le Dahir n°1-97-84 du 23 Kaada 1417 (2 avril 1997), telle qu'elle a été complétée par le Dahir n°1-03-308 du 7 Kaada 1424 (31 décembre 2003).²⁴⁶

²⁴³ - loi n° 79-00 relative à l'organisation des collectivités préfectorales et provinciales [en ligne, consulté le 12 mars 2013] , disponible sur : <<http://www.fec.org.ma/Textes/Loi79-00.pdf>>

²⁴⁴ - Au Maroc, le Gouverneur est l'équivalent du Préfet en France

²⁴⁵ - Extrait de de la loi n° 79-00 du 3 octobre 2002) (Titre VI - De la Tutelle) relative à l'organisation des collectivités préfectorales et provinciales

²⁴⁶ - la loi n°47-96 relative à l'organisation de la région promulguée par le Dahir n°1-97-84 du 23 Kaada 1417 (2 avril 1997), telle qu'elle a été complétée par le Dahir n°1-03-308 du 7 Kaada 1424 (31 décembre 2003)-B.O. 4470 4 avril 1996.

Dans ce cadre, au titre des compétences propres qui lui sont dévolues, le Conseil régional peut décider d'entreprendre toute action nécessaire au développement régional, en collaboration avec l'Etat ou toute autre personne morale de droit public, dans des conditions fixées par des conventions..

La législation et la réglementation relatives à la tutelle des régions sont applicables aux comités interrégionaux de coopération : en vertu donc de la loi n°78.00 portant charte communale et de la loi n°79.00 relative à l'organisation des collectivités préfectorales et provinciales, les régions peuvent aussi constituer avec les communes urbaines et rurales et les préfectures et provinces, des groupements de collectivités locales pour la réalisation d'une œuvre ou pour la gestion d'un service d'intérêt général du groupement.

S'agissant du droit à la coopération internationale au bénéfice des régions, cela n'est pas expressément consacré par la loi 47-96. Toutefois, en sa qualité de collectivité locale, au même titre que la commune, la préfecture et la province, dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et gérée par une assemblée délibérante, rien n'interdit à la région de promouvoir et de développer des relations d'amitié et de coopération avec des partenaires étrangers et de recourir à l'éventail d'instruments juridiques prévus en la matière par le droit positif au bénéfice des communes, des préfectures et provinces.

« La loi n°47-96 ne stipule pas la possibilité pour les régions de nouer des relations et des partenariats avec les parties étrangères²⁴⁷. »

Toutefois, « la région, doit en tant qu'unité intégrée, opter pour l'intégration de ses composantes et profiter des compétences et moyens qui lui sont attribués afin de mobiliser les différentes compétences et toutes les énergies pour la réalisation d'un développement général et cohérent avec le milieu local²⁴⁸ »

Ainsi, dans les textes mais aussi dans l'esprit des bailleurs de fonds, la coopération décentralisée dans sa vocation à appuyer et à renforcer les collectivités locales marocaines, se trouve associée au processus de la décentralisation, à la promotion de la démocratie et aux démarches/projets de tout développement local. Les différents programmes d'appui à la décentralisation engagés dans le cadre de la coopération décentralisée maroco-française et les processus de décentralisation sont donc, au Maroc, très liés à tel point que la

²⁴⁷ - Abdallah Saaf, S.Zniber, M.Bendir et Ghachim , « Sur la coopération décentralisée maroco-française », p.9 , Editions CERSS 2012.

²⁴⁸ - Abdallah Saaf, S.Zniber, M.Bendir et Ghachim

coopération décentralisée, dans son parcours et à travers les actes juridiques qui le jalonnent, apparaît comme un ensemble de processus approfondissant la décentralisation elle-même.

Néanmoins, bien que les textes juridiques attestent l'intention et la volonté du législateur marocain à légaliser l'action extérieure des collectivités locales, la réalité dans les faits et dans les pratiques reste soumise à la tutelle exercée par l'Etat marocain sur les mécanismes de la coopération décentralisée.

Mis à part les textes juridiques qui, formellement, sont assez conséquents, « la coopération décentralisée n'est pas suffisamment institutionnalisée et beaucoup de villes marocaines et de conseils régionaux ne disposent pas de services de coopération décentralisée »²⁴⁹ et, n'ayant pas d'« organe²⁵⁰ spécifique » (une « CNCD marocaine »), pour encadrer, accompagner et montrer la voie à suivre, « le droit qui régit la coopération est encore embryonnaire²⁵¹ » au Maroc. La coopération décentralisée franco-marocaine reste alors tributaire du recours à « des initiatives individuelles, incohérentes et marquées surtout par l'hésitation, l'improvisation...D'ailleurs, la plupart des collectivités locales manquent d'un plan d'action relatif à la coopération décentralisée ; la coopération décentralisée qui pâtit des contraintes et qui se trouve bloquée par une série de réglementations, ce qui sape les efforts pris en direction de l'étranger²⁵² ».

Bref, la coopération décentralisée franco-marocaine « demeure subordonnée à l'Etat, au pouvoir central²⁵³ » représenté par le Ministère marocain de l'Intérieur. Car, grosso modo, de 1976 à 1998, et en dépit de l'évolution actée dans les textes juridiques sus-mentionnés, se met en place l'essentiel d'un système de pratiques tacites fondées sur des concepts relevant du modèle marqué du sceau sécuritaire encore en action de nos jours, bien que dans circonstances inopportunes.

Ainsi, le législateur marocain « a constamment maintenu l'exercice d'une tutelle très étroite sur les élus ainsi que sur l'ensemble de leurs actes²⁵⁴ », à tous les niveaux

²⁴⁹ - Abdallah Saaf, S.Zniber, M.Bendir et Ghachim

²⁵⁰ - Laabi Abdellatif, « Un autre Maroc : lettre à mes concitoyens », p.123, Editions de la Différence 2013 : « Le problème en politique, c'est que la pensée, quelque pertinente et visionnaire qu'elle soit, risque de rester lettre morte, suspendue dans le ciel des idées tant qu'elle n'a pas trouvé l'organe qui va la faire fonctionner et l'inscrire dans l'action ». Remplaçons le mot « politique » par « coopération décentralisée ».

²⁵¹ - Abdallah Saaf, S.Zniber, M.Bendir et Ghachim

²⁵² - Abdallah Saaf, S.Zniber, M.Bendir et Ghachim

²⁵³ - Abdallah Saaf, S.Zniber, M.Bendir et Ghachim

²⁵⁴ - voir Benabdallah Mohamed Amine, « Propos sur la décentralisation territoriale au Maroc » in Les Collectivités locales, Mélanges en l'honneur de Jacques Moreau, contributions rassemblées par Jacques Petit, p.26, Economica

(communale, provinciale et préfectorale ou régionale) de la décentralisation qui reste « au stade primaire , si l'on propose de considérer que celle-ci[la décentralisation] atteint son stade normal lorsque la tutelle administrative se transmue en contrôle, comme cela est le cas en France depuis la loi du 2 mars 1982 pour parler enfin de stade suprême quant à la « véritable décentralisation » où la liberté dans la prise de décision a lieu pratiquement sans limite aucune²⁵⁵ » .

Section 2. Eléments d'une stratégie française globale de la coopération

Au cours des différentes étapes de l'élaboration du droit relatif aussi bien aux collectivités territoriales marocaines et française qu' à la coopération décentralisée franco-marocaine (relatées dans la Section 1 de ce Chapitre), nous avons relevé que leur statut a toujours « collé », à chaque étape, à la réalité historique et au degré d'évolution de chacune des deux sociétés, marocaine et française.

De même, au Maroc tout comme en France²⁵⁶, ce même droit a souvent marqué un certain « retard-déphasage » par rapport aux faits et à la pratique dynamique de l'action évolutive des entités territoriales en action.

En réalité le législateur dans ses procédures d'institutionnalisation d'un fait ou d'un acte ne fait le plus souvent que procéder conceptuellement à leur recadrage dans une logique juridique différente. S'appuyant sur cette logique, le législateur récupère alors ce fait nouveau et cette pratique paraissant insolites ou « a-normales » pour les recadrer et les insérer dans un contexte/canevas de l'arsenal juridique déjà en vigueur selon d'autres modalités se devant d'être en adéquation ou en harmonie avec le dynamisme de la « tectonique²⁵⁷ socio-politique » du moment historique de telle ou telle société.

²⁵⁵ - Benabdallah Mohamed Amine, « Propos sur la décentralisation territoriale au Maroc » in Les Collectivités locales, Mélanges en l'honneur de Jacques Moreau, contributions rassemblées par Jacques Petit, p.26 , Economica, p.21/22

²⁵⁶ - Le Maroc et la France ont vécu deux situations différentes :

- Pour la France : une situation de l'après-guerre mondiale insufflant la volonté commune des pays de l'Europe dite occidentale, d'obédience démocrate, de construire l'union européenne libérale ;
- Pour le Maroc : une situation de l'après -protectorat avec l'intention d'entamer, à la suite d'un système politico-administratif hybride à la fois colonial et makhzénien, un processus de décentralisation-quoique formelle- qui n'a pas encore abouti car non-encore achevé.

²⁵⁷ - Nous empruntons le terme de « tectonique » à la géomorphologie des plaques terrestres selon la théorie de la dérive des continents ou des éruptions volcaniques. A notre sens, ce terme exprimerait les transformations, parfois latentes, lentes et parfois rapides et catastrophiques, que subit notre monde actuel et que nous nommons « crise(s) structurelle(s) ou systémique(s) ».

Dans le contexte précis de la coopération décentralisée, le travail du législateur « suit » les faits et les actes. C'est donc plutôt un travail de récupération de ces faits et actes pour les réintégrer dans le champ de la légalité et de la conformité à la « normalité juridique » agissante dans cette société.

Le concepteur/décideur politique, quant à lui, (à la fois embrayé sur l'action et accompagnant et orientant les acteurs de la coopération que sont les collectivités locales engagés dans des « co-opérations (« *opérations avec* »), accomplit lui aussi un travail quelque peu similaire à celui du législateur sauf qu'au lieu d'opérer « après » les faits et les actes, il se doit de les anticiper, de les préparer puis d'accompagner leur accomplissement pour enfin évaluer cet accomplissement afin de pouvoir corriger, éventuellement, la trajectoire de l'action ou bien changer d'optique et modifier son élan à la source.

2.1. Orientations et stratégie

Officiellement concevoir, formuler et faire appliquer des « Orientations » suppose d'avoir une vision globale anticipée, lucide, et de détenir assez d'outils conceptuels pour préétablir une « stratégie d'action » à moyen terme qui puisse servir de « feuille de route » aux acteurs engagés dans l'action.

Ce travail s'avère également être aussi un travail de recadrage mais cette fois-ci c'est un recadrage préétabli, d'ordre conceptuel. Se fondant sur le traitement méthodique des données, ce travail est en mesure de dégager une ligne stratégique à moyen terme susceptible d'être accomplie concrètement (tactiquement) sur le terrain sous la forme d'un « protocole d'orientation » à transmettre aux acteurs pour application. Tout acte d'orientation suppose et repose donc nécessairement sur une vision globale de cette stratégie d'action synthétisant les différentes données situationnelles réelles disponibles et procédant, éventuellement, à des modifications correctives selon les enjeux et les objectifs à atteindre. Toute « Orientation » se fonde donc sur une « stratégie²⁵⁸ »

²⁵⁸ - Le terme « stratégie » est à son origine du domaine militaire : « art d'organiser et de conduire un ensemble d'opérations militaires prévisionnelles et de coordonner l'action des forces armées sur le théâtre des opérations jusqu'au moment où elles sont en contact avec l'ennemi » ou encore « Partie de la science militaire qui traite de la coordination des forces armées (en intégrant les aspects politiques, logistiques et économiques) dans la conduite d'une guerre ou dans l'organisation de la défense d'une nation, d'une coalition ». Par extension : « Ensemble d'actions coordonnées, d'opérations habiles, de manœuvres en vue d'atteindre un but précis » ou « Manière d'organiser, de structurer un travail, de coordonner une série d'actions, un ensemble de conduites en fonction d'un résultat ». (Définitions empruntées au Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales), [en ligne, consulté le 4 avril 2013], disponible sur : <http://www.cnrtl.fr/definition/strategie>

préconçue et préétablie à mettre en application (c'est-à-dire à lui faire subir des confrontations avec la réalité des choses) selon un processus (durabilité) procédant par phases ou étapes « tactiques²⁵⁹ ».

C'est pourquoi nous voulons, suite au cheminement²⁶⁰ juridique du parcours de la coopération décentralisée au Maroc et en France, essayer dans cette section, de comprendre et d'appréhender les différentes « Orientations » que dispensent les décideurs officiels français à l'adresse des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action extérieure légalisée, intégrée et officiellement sollicitée²⁶¹.

2.2. Des enjeux nouveaux dans un monde complexe en mutation

L'action extérieure des collectivités territoriales (coopération décentralisée) étant ainsi comprise comme action internationale intégrée, officiellement sollicitée et légalement menée par 87 collectivités territoriales françaises s'étant impliquées dans de multiples actes²⁶² de coopération avec quelques 76 partenaires locales marocaines dans plus de 284 projets recensés, la France se considère pionnière dans ce domaine²⁶³.

Maintenant, on reconnaît officiellement en France que parmi les entités agissantes²⁶⁴, les « collectivités territoriales ont progressivement acquis une compétence globale d'action

²⁵⁹ - Le terme « tactique » peut être pris dans le sens d'une « technique pour appliquer une stratégie définie, qui combine, en vue d'un maximum d'efficacité et en fonction des circonstances, tous les moyens et formes de combat utilisables » (Définition empruntée au Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales), [en ligne, consulté le 4 avril 2013], disponible sur : <http://www.cnrtl.fr/definition/strategie>

²⁶⁰ - A propos de ce cheminement juridique pragmatique, il me vient à l'esprit une expression d'Antonio Machado chère à l'anthropologue-sociologue-philosophe Edgar Morin (auteur, entre autres, de la « Méthode » en six volumes, mars 2008, Editeur Seuil, Collection Opus) : « Caminante, no hay camino, se hace camino al andar - Marcheur, il n'y a pas de chemin, le chemin se construit en marchant ».

²⁶¹ - Lors d'une allocution-Conférence à Lyon le 19 mars 2013, le ministre français des Affaires étrangères, M. Laurent Fabius déclare : « Nous avons conscience qu'interviennent d'autres acteurs qui s'appellent les autorités locales, qui s'appellent les assemblées parlementaires, qui s'appellent les organisations non gouvernementales, qui s'appellent les entreprises. Et tous ces autres acteurs participent au rayonnement et à l'action de notre pays à l'étranger. (...). Le quatrième pilier, c'est vous, c'est l'action des collectivités territoriales elles-mêmes. (...). Nos collectivités territoriales ont progressivement acquis une compétence globale d'action extérieure. C'est pourquoi, je me réfrène pour parler de coopération «coopération décentralisée». (...) À la diplomatie des chancelleries peut et doit s'ajouter une autre dimension de nos relations internationales, sans concurrence de l'une envers l'autre », [en ligne, consulté le 4 avril 2013], disponible sur le site de France à Bamako : <http://www.ambafrance-ml.org/Conference-sur-le-developpement>.

²⁶² - Parmi ces actes : jumelages, jumelages-coopérations, échanges techniques, projets de développement, opérations de promotion économique (aide à la création d'entreprises, appui aux acteurs économiques...).

²⁶³ - Mr. Laurent Fabius, : « En France, nous avons une richesse de collectivités territoriales bien connue, même si elle est parfois décriée. Près de 5000 collectivités ont engagé des partenariats avec 10 000 collectivités étrangères dans 147 pays ».

²⁶⁴ - Ces entités agissantes sont les acteurs responsables de l'avenir de tout pays, « tous ces autres acteurs [qui] participent au rayonnement et à l'action de notre pays à l'étranger » déclame le ministre français des Affaires étrangères dans la même allocution à Lyon le 19 mars 2013: « autorités publiques nationales ou locales, institutions parlementaires, organisations non gouvernementales (ONG), société civile, entreprises ».

extérieure²⁶⁵ ». Aussi, les encourage-t-on actuellement à intervenir en concert au sein d'une nouvelle synergie française se proclamant ouvertement partisane de la « diplomatie économique²⁶⁶ » et culturelle. La France accorde de plus en plus une importance particulière au travail de proximité accompli à travers les multiples opérations²⁶⁷ de coopération décentralisée réalisées ou en cours de réalisation. Ce pourquoi des « orientations » sont démultipliées dans ce sens.

On peut trouver alors des « orientations d'ordre stratégique » en tant qu'approche globale, du fait de l'apparition (effet de cette mondialisation où nous nous devons de nous embarquer) de questions globales et de problèmes émergeant de l'interdépendance et de l'imbrication des faits et des phénomènes.

De même, il existe d'autres « orientations spécifiques », sectorielles, ciblant des partenariats différenciés, des aires ou zones géographiques particulières, des champs ou des thématiques d'action possédant leurs caractéristiques propres.

D'emblée, une remarque s'impose. C'est que lesdites orientations peuvent s'avérer à la fois à contre-sens et ambiguës mais aussi prévoyantes et ambitieuses.

- *A contre-sens* du fait que l'autonomie de gestion des collectivités locales est consacrée par la Constitution française et que depuis la loi d'orientation dite « ATR » du 6 février 1992 et surtout depuis la loi 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière, les collectivités territoriales ont pleine compétence et liberté de nouer des liens de coopération avec d'autres entités locales étrangères. Pourquoi alors ces « orientations » ?

- *Prévoyantes et ambitieuses* à cause du foisonnement des actes de coopération entrepris et à cause aussi de la variété de la thématique des interventions, de la multiplicité des acteurs intervenant et de l'extension-diversité géographique des champs d'action.

²⁶⁵ - Mr. Laurent Fabius, *ibid*,

²⁶⁶ - Amine Dafir, *Le Cercle. Les Echos, économie-société/international*, du 29/06/2012 : « La diplomatie économique est définie comme étant "l'ensemble des mécanismes et pratiques adoptés par des individus ou groupes, étatique ou non étatique dans le but de réaliser les objectifs économiques d'un État par le recours à des moyens politiques, ou de réaliser les objectifs politiques par le recours à des moyens économiques". Une telle définition prend en considération l'évolution de l'environnement international et l'émergence de nouveaux acteurs dans la scène internationale ». [En ligne, consulté le 6 avril 2013], disponible sur : <http://lecercle.lesechos.fr/economie-societe/international/afrique/221148200/maroc-a-lassaut-lafrique-role-diplomatie-economique>.

²⁶⁷ - Laurent Fabius, *ibid.*, « Les échanges portent sur tout : l'appui à la gestion de services publics locaux, l'aide à la mise en place d'infrastructures de base, le développement rural, la planification urbaine, les transports, le tourisme, l'administration numérique, etc. »

Toujours est-il que cette contradiction apparente s'annule d'elle-même devant la complexité du monde où cette coopération est appelée à agir. Cette complexité croissante du monde actuel et les mutations impromptues qui le secouent nécessitent de constamment modifier ses outils opératoires d'analyse et de procédures d'action selon des enjeux et des objectifs qui changent eux aussi. Constamment aussi, on doit faire cadrer ces enjeux et ces objectifs avec une vision renouvelée, une stratégie globale, d'un monde en « révolution permanente » au sein duquel acteurs et instruments de coopération se doivent aussi d'être complémentaires dans leur diversité et dans leur travail en concert pour pouvoir trouver des solutions-consensus et des équilibres globaux.

2.2.1. La coopération décentralisée dans la stratégie française globale : donner un sens à la mondialisation

La mondialisation étant irréversible, tant avec ses atouts de progrès indéniable pour certains qu'avec ses inégalités criantes entre pays et entre individus pour d'autres, la stratégie annoncée considère la coopération décentralisée comme un acteur actif dans l'action consistant à donner un sens à cette mondialisation c'est-à-dire à l'humaniser et à la transformer en solidarité active recherchant la « croissance durable et partagée », luttant contre la pauvreté et les inégalités, œuvrant à « la préservation des biens publics » et visant la stabilité dans l'Etat de droit. Tous ces choix fondamentaux se doivent de se concrétiser dans la cohérence des politiques publiques, dans la décentralisation libératrice et dans l'appui à la gouvernance locale démocratique.

2.2.2. Nécessité d'une politique conjointe de coopération de proximité au développement

Puisque ce monde est en « révolution permanente » et que la globalisation affaiblit les Etats, efface ou neutralise les frontières et génère pauvreté et inégalités, cette stratégie s'annonce et se veut aussi non une « aide au développement » mais plutôt « politique conjointe de coopération de proximité au développement ». Valorisant le capital humain, elle intègre donc dans ses programmes les différents « Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) /2000» et proclame la volonté de trouver de nouveaux chemins de croissance à partir des potentialités que recèle chaque territoire sinon chaque terroir. Tout territoire est à promouvoir par le biais de la réalisation de projets de proximité susceptibles de lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités et assurer aux populations les biens et services fondamentaux outre la promotion du droit et des normes de bonne gouvernance et de démocratie.

Selon cette vision, devenant stratégie d'action, les collectivités territoriales deviennent ainsi des partenaires, semble-t-il, du développement local où s'opèrerait le changement à la base de la société-cible de par l'appui institutionnel apporté, de par le renforcement de la gouvernance et l'ancrage de l'esprit de la décentralisation, prémisses d'un éventuel enracinement d'une démocratie effective.

2.2.3. Des politiques françaises différenciées de coopération

Avec la dynamique insufflée par la mondialisation depuis quatre décennies, le monde a subi une reconfiguration profonde à tel point que les 29 pays dits Non-alignés réunis lors de la fameuse Conférence de Bandung/ avril 1955 où avait émergé à cette date l'idée du Tiers-monde (Inde, Chine, Egypte, Indonésie, Pakistan, Iran, Irak, Syrie,.....) connaissent de nos jours des destinées et des trajectoires différenciées : La Chine et l'Inde sont aujourd'hui parmi les pays dits « émergents » ou BRICS ²⁶⁸; d'autres sont ruinés économiquement ou minés par des conflits internes ; d'autres encore se retrouvent entre les deux positions mais incapables de « décoller » tellement ils sont « empêtrés » dans cette mondialisation tels des insectes accrochés à une toile d'araignée.

C'est pourquoi, cette stratégie française se veut « différenciée » à coopérer différemment selon chaque catégorie de pays accordant priorité à l'Afrique subsaharienne, aux pays riverains de la Méditerranée notamment le Maghreb et à certains pays du Moyen-Orient. Le Maroc se trouve justement dans une zone de solidarité prioritaire²⁶⁹ couvrant 55 pays.

2.2.4. Des objectifs globaux, sectoriels ou thématiques

Dans le cadre de cette stratégie globale formulant des orientations précises à l'adresse des actants de la coopération décentralisée, un certain nombre d'objectifs globaux ou sectoriels

²⁶⁸ - Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud

²⁶⁹ - « La Zone de solidarité prioritaire (ZSP) a été définie par le Gouvernement français en février 1998 comme celle où l'aide publique, engagée de manière sélective et concentrée peut produire un effet significatif et contribuer à un développement harmonieux des institutions, de la société et de l'économie. Elle se compose de pays parmi les moins développés en termes de revenus, n'ayant pas accès au marché des capitaux et avec lesquels la France entend nouer une relation forte de partenariat dans une perspective de solidarité et de développement durable qui répond à plusieurs objectifs :

- ▶ La consolidation de l'état de droit et l'enracinement de la démocratie.
- ▶ Le soutien à une croissance durable fondée sur des économies équilibrées, plus diversifiées et moins vulnérables.
- ▶ La couverture des besoins sociaux essentiels.
- ▶ La gestion rationnelle du territoire et des ressources et la protection de l'environnement.
- ▶ La promotion du développement participatif et culturel.
- ▶ La stabilité et l'intégration régionale.

La Zone de solidarité prioritaire (ZSP) dont les contours peuvent évoluer sur décision du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a été déterminée lors de la dernière réunion de cette instance le 14 février 2002. » Ce texte est emprunté au site du Ministère français des Affaires étrangères, Politique étrangère de la France, [en ligne, consulté le 5 avril 2013], disponible sur : <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux/aide-au-developpement-et/article/zone-de-solidarite-prioritaire>>

et thématiques sont définis et des documents cadres de partenariat (DCP) sont fournis déclinant des stratégies spécifiques à certains champs²⁷⁰ particuliers d'interventions. Parmi ces objectifs opérationnels :

- Encourager et accompagner la coopération décentralisée en matière d'appui institutionnel, de soutien à la décentralisation et à la gouvernance locale notamment dans les zones de solidarité prioritaire tout en encourageant l'émergence des collectivités locales sur la scène internationale,
- Intégrer cette coopération dans une approche territoriale de développement considérant le territoire en tant qu'espace ayant ses propres potentialités à promouvoir et à valoriser,
- Promouvoir l'expertise²⁷¹, le savoir-faire et le professionnalisme des collectivités françaises (élus, personnels territoriaux), en renforçant la valorisation des compétences françaises,
- procéder à l'articulation de la coopération décentralisée avec les actions bilatérales des pays partenaires et communautaires tout en appliquant le contenu de la Charte européenne d'appui à la gouvernance locale,
- encourager les échanges culturels et promouvoir l'expertise culturelle,
- appuyer et soutenir les processus de décentralisation et améliorer la gouvernance locale.

Ainsi, de par la stratégie globale adoptée pour dynamiser les relations franco-marocaines dans le domaine de la coopération décentralisée, les collectivités territoriales en tant qu'acteurs clés à côté de l'autorité publique et parmi les autres acteurs non-étatiques (ONG, fondations, Associations, entreprises, syndicats ...) « se voient confier des responsabilités accrues dans de nombreux pays en développement par le biais des politiques de décentralisation, (...) dans le renforcement des capacités techniques et institutionnelles. Ces coopérations de proximité, qui s'inscrivent souvent dans la durée,

²⁷⁰ - Parmi ces champs d'action : éducation et formation, genre, eau et assainissement, santé, agriculture et sécurité alimentaire, développement des infrastructures urbaines, transport, protection de l'environnement, développement économique, développement social, appui institutionnel, aide au commerce ...

²⁷¹ - Extrait de texte-document de stratégie sectorielle, « Promotion de l'expertise française à l'international » lancé par le MAEE , [en ligne, consulté le 8 avril 2013], disponible sur :

< <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-et-publications/publications/enjeux-planetaires-cooperation/documents-de-strategie-sectorielle/article/la-promotion-de-l-expertise>> :

« La promotion de l'expertise française sur la scène internationale constitue un instrument privilégié et croissant de l'influence française et fait partie intégrante de sa politique de solidarité. La demande internationale d'expertise porte sur des secteurs aussi divers que la santé, la sécurité sociale, la gouvernance, la culture, le développement durable, l'enseignement supérieur ou l'éducation. Elle émane tout autant des pays en développement que des pays émergents et s'exprime le plus souvent sous la forme d'appels d'offres lancés par des bailleurs de fonds multilatéraux, des gouvernements, des collectivités locales ou des entreprises ».

constituent un atout original que la coopération française continuera à encourager et à soutenir²⁷² ».

Section 3. Le Maroc dans le « Document cadre de partenariat-(DCP/2006-2010)²⁷³

Au préalable de l'analyse succincte de ce document, nous nous devons d'avertir qu'en fait de pareil document est périodiquement élaboré pour servir de canevas-base de travail, « un cadrage », pour l'ensemble des opérations de coopération entre la France et une quarantaine de pays à travers le monde dont le Maroc.

Bien entendu, la coopération décentralisée en constitue une facette particulière et les collectivités territoriales forment dans ce canevas un acteur, parmi d'autres, appelé à participer à ces programmes potentiels. Toujours est-il que nous prenons de plus en plus conscience et nous sommes même convaincus que l'ensemble des 284 projets entrepris au Maroc et enregistrés dans nos « Tableaux » avaient certainement trouvé leur origine et leur justification dans un document similaire. C'est la raison pour laquelle nous entreprenons ci-après, bien que cette tâche ne fasse pas entièrement partie de notre travail de jeter un regard sur ce « Document cadre de partenariat » si important car, à notre sens, il constitue un référentiel et un guide thématique de projets pour l'action extérieure des collectivités territoriales d'autant plus que, progressivement, une quarantaine de pays ciblés par cette action a fait l'objet d'un DCP dont le Maroc.

3.1. Qu'est-ce-qu' un DCP ?

Le 25 juillet 2003, le Maroc et la France avait signé une « Convention de partenariat pour la coopération culturelle et le développement²⁷⁴ » ainsi qu'une « Déclaration commune relative à la coopération franco-marocaine en matière économique et financière » pour répondre à des priorités qui avaient été déclinées auparavant par le Conseil d'Orientation et de Pilotage du Partenariat (COPP) lors de sa première session, tenue à Rabat le 31 mai 2004.

²⁷² - Voir document du MAEE, Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, « Stratégie 2011 /Coopération au développement : une vision française », p.29

²⁷³ - Texte du « DCP 2006/2010 », [en ligne, consulté le 6 avril 2013], disponible sur : <<http://www.idefie.org/IMG/pdf/france-maroc.pdf>>

²⁷⁴ - voir : « Décret n° 2010-857 du 23 juillet 2010 portant publication de la convention de partenariat pour la coopération culturelle et le développement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc (ensemble deux annexes et deux protocoles), signée à Rabat le 25 juillet 2003, ensemble un échange de notes, signées à Rabat les 10 mai et 3 juin 2005 », [en ligne, consulté le 20 juillet 2013], disponible sur <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022512313>>

Dans cette optique, des « Orientations » avaient été arrêtées lors des 5ème, 6ème, et 7ème Réunions de Haut Niveau (RHN) présidées par les deux Premiers Ministres, marocain et français, concernant :

- La modernisation économique,
- le soutien à la politique sociale de proximité du gouvernement marocain, le développement local et l'accompagnement du processus de décentralisation.

Aussi, afin de pouvoir atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD/2000) et tenant compte de la réforme de l'Aide Publique au Développement (APD) française ayant abouti à une redéfinition des attributions des principaux outils d'intervention de la coopération française au Maroc, un Document Cadre du Partenariat/2006-2010 a été signé par les deux parties, marocaine et française.

Ce document cadre de partenariat (DCP)²⁷⁵ est « l'instrument de cadrage pluriannuel de l'APD²⁷⁶ française pour les pays membres²⁷⁷ de la zone prioritaire de solidarité (ZSP) qui couvre 55 pays. Son horizon est de cinq ans²⁷⁸ ».

²⁷⁵ - Le DCP est un « Document public signé par les deux parties et établi sur la base de la stratégie de développement du pays bénéficiaire (document stratégique de réduction de la pauvreté ou équivalent), le DCP assure une meilleure prévisibilité et facilite une meilleure appropriation des interventions de coopération par le pays partenaire. Le DCP engage l'ensemble des acteurs publics de la coopération française, notamment les ministères et les établissements publics. Il détermine des priorités restreintes choisies parmi les secteurs contribuant à la réalisation des OMD, qui doivent concentrer 80 % du total des concours affectés aux OMD. Cette logique de concentration vise à améliorer l'efficacité et la visibilité des interventions françaises tout en encourageant une division du travail avec les autres donateurs. L'action concentrée dans le domaine des OMD s'accompagne d'actions transversales : gouvernance, culture et francophonie, enseignement supérieur et recherche scientifique, coopération décentralisée et non gouvernementale. La France veille ainsi à coordonner ses interventions avec celles de ses partenaires bilatéraux et multilatéraux, tout particulièrement dans le cadre de l'accord européen sur la complémentarité et la cohérence de l'aide. » Texte extrait d'un document du MAEE, Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, « Stratégie 2011 /Coopération au développement : une vision française », Annexe II, p.60/61.

²⁷⁶ - APD : Aide publique de développement

²⁷⁷ - Pays membres de la zone de solidarité prioritaire : Elle regroupe désormais les pays suivants :

Proche et Moyen-Orient : Liban, Territoires palestiniens, Yémen.

Afrique du Nord : Algérie, Maroc, Tunisie

Afrique sub-saharienne et Océan Indien : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Burkina, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Ghana, Gambie, Guinée, Guinée-Bissao, Guinée équatoriale, Kenya, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, R.D. du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Zimbabwe

Asie : Cambodge, Laos, Vietnam

À titre provisoire : Afghanistan

Caraiïbes : Cuba, Haïti, République dominicaine.

Amérique latine : Suriname

Pacifique : Vanuatu

²⁷⁸ - Cette définition est extraite du document du MAEE, Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, « Stratégie 2011 /Coopération au développement : une vision française », Annexe II, p.60.

Le Document Cadre de Partenariat²⁷⁹ /Maroc 2006-2010 se présentait sous la forme d'une panoplie d'accords discutés et convenus entre la France et le Maroc définissant, pour cinq ans, les secteurs de concentration de l'aide française au Maroc. Ce document a été formulé et adopté à sa conception dans le cadre de la nouvelle stratégie française fondée sur le concept de la « gouvernance²⁸⁰ » en adéquation avec l'ancrage de l'Union Européenne à la mondialisation libérale.

Depuis 2005, en France, le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID) a donc mis en place ce document-cadre de partenariat (DCP) officiellement considéré comme un nouvel instrument de programmation de l'aide aux 55 pays de la zone de solidarité prioritaire (ZSP) dont le Maroc.

Le DCP répond ainsi aux principes définis par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide²⁸¹. Il est établi sur la base de la stratégie de développement du pays bénéficiaire, en tenant compte de la division du travail entre bailleurs. Il définit aussi des secteurs de concentration (trois au maximum) parmi les secteurs contribuant à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le DCP dispose d'une annexe fixant la programmation indicative des actions de coopération sur 5 ans. Il permet ainsi d'améliorer la prévisibilité de l'aide.

L'élaboration du DCP par la partie française relève de l'autorité de l'ambassadeur. Il est discuté avec les autorités du pays partenaire, pour s'aligner sur ses priorités. Il bénéficie d'une validation interministérielle au siège avant sa signature et fait l'objet d'un « rendez-vous annuel » pour suivre sa mise en œuvre.

²⁷⁹ - Signés à partir de 2005, les Documents Cadres de Partenariat (DCP) sont des documents élaborés en partenariat par le Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes pour définir pour un pays donné sa stratégie d'intervention au titre de l'aide publique au développement. Ce sont donc des accords discutés entre la France et ses partenaires qui définissent pour 5 ans les secteurs de concentration de l'aide française dans chaque pays d'intervention de la Zone de Solidarité Prioritaire (ZSP) couvrant 55 pays dont le Maroc. Ces DCP sont voués à dynamiser l'application du plan d'Action de la France en faveur de l'efficacité de l'aide.

²⁸⁰ - Stratégie validée par le CICID (Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement) le 5 décembre 2006 définissant ainsi la gouvernance en tant que processus fondé sur le dialogue évoluant dans le cadre d'un partenariat et d'une gouvernance démocratique : un « Art de gouverner, en articulant la gestion des affaires publiques à différentes échelles de territoires, en régulant les relations au sein de la société et en coordonnant l'intervention des multiples acteurs ». A partir de la Déclaration de La Baule(1990) instaurant la doctrine de « conditionnalité démocratique », la France a commencé à encourager le renforcement de l'Etat de droit, la démocratie et les droits de l'Homme pour enfin aboutir lors du Sommet franco-africain de 1996 à la « bonne gouvernance et le développement ». VOIR « Stratégie gouvernance de la coopération française », Édition 2007, Ministère des Affaires étrangères, DGCID/ DPDEV, Sous-direction de la gouvernance démocratique.

²⁸¹ - « Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (2005) et Programme d'action d'Accra (2008) »[en ligne, consulté le 18 avril 2013], disponible sur : <<http://www.oecd.org/fr/developpement/efficacite/34579826.pdf>>

Depuis la mise en place des DCP, les processus de programmation des différents acteurs de l'aide ont été alignés sur ces instruments. Ils permettent, chaque année, de mettre en œuvre l'annexe de programmation financière en fonction des crédits prévus dans la loi de finances.

Chacun des DCP, pour chaque pays ayant été l'objet d'un tel document à l'instar du Maroc, se présente comme instrument de cadrage pluriannuel de l'aide publique française au développement (APD) c'est-à-dire une sorte de « feuille de route », thématique et organisationnelle, pour les multiples opérations de coopération bilatérale publique entre les deux pays s'impliquant en coopération :

« Document public signé par les deux parties et établi sur la base de la stratégie du pays bénéficiaire, le DCP assure une meilleure prévisibilité et facilite une meilleure appropriation des interventions de coopération par le pays partenaire²⁸². »

De même, ce DCP, radioscopie du Maroc, est voué à servir de référentiel potentiel à l'expertise et au savoir-faire de dimension professionnelle des collectivités territoriales françaises pour y puiser, éventuellement, des projets à entreprendre en partenariat avec des collectivités locales marocaines dans divers domaines d'intervention.

3.2. Contenu du DCP Maroc 2006-2010

Ce document émanant du Ministère français des Affaires étrangères et européennes (MAEE) relate divers aspects de la situation du Maroc :

3.2.1. Le Maroc engagé, ces dernières années, dans de multiples chantiers, a accompli de très importants progrès dans divers domaines :

- En économie où il s'engage dans la promotion de la concurrence et ouverture des marchés. Des plans ambitieux sont conçus dans les secteurs de l'industrie et du tourisme outre de grands programmes d'infrastructures.
- Le secteur social connaît avec l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) une Assurance maladie obligatoire, un nouveau Code du travail, un Régime d'assistance médicale aux personnes démunies et bientôt une Réforme des retraites ;
- L'environnement prend sa dimension avec l'application de la loi sur l'eau, les grands programmes d'assainissement, les lois sur les déchets, sur l'environnement, sur les études d'impact ;

²⁸² - voir « Stratégie /Coopération au développement : une vision française », Document Cadre 2011, MAEE, Direction de la mondialisation, du développement et des partenariats, p.60

- L'Etat de droit connaît des progrès notables avec l'Instance Equité et Réconciliation (IER), le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH), le Code de la famille, Diwan Al Madhalim (médiateur) et la liberté d'expression ;
- La réforme de l'Etat et l'amélioration de la gouvernance : une mise à niveau de la fonction publique, la globalisation des crédits, la simplification des procédures, l'approche par objectifs, la contractualisation, la délégation de services publics, décentralisation, déconcentration, lutte contre la corruption ;
- *L'éducation* a connu sa Charte Education-Formation et sa mise en œuvre (accroissement de la scolarisation en 10 ans : + 40 % dont + 60 % pour les filles, réduction de 20 % de l'analphabétisme) ;
- L'accès aux services de base en 10 ans : accès à l'électrification et à l'eau potable multiplié par 4 en milieu rural, rythme de désenclavement passé de 1000 à 1500 km de routes/an.
- En termes macro-économiques la situation du Maroc connaît un certain assainissement : il y a réduction du poids de la dette, maîtrise de l'inflation et du déficit budgétaire et excédent de la balance des transactions courantes.

3.2.2. Toujours selon le DCP/2006-2010 , **la croissance est toutefois insuffisante** et le PIB/habitant (1.600 USD) est l'un des plus bas de la zone méditerranéenne. Malgré des succès, le Maroc connaît encore des handicaps importants. Ses principaux enjeux et ses défis principaux concernent sa capacité à gérer :

- Sa transition démographique avec l'arrivée massive, pendant les 10 prochaines années, de jeunes sur le marché de l'emploi (+20 % dans un contexte de croissance faible) ;
- la transition économique (commerciale, industrielle, agricole et fiscale) liée à la libéralisation et l'ouverture de ses marchés, en accompagnant les nombreux accords de libre-échange qui ont été signés ;
- Une intégration économique régionale avec ses voisins immédiats mais aussi avec l'Europe.

Il se doit donc de renouer avec une croissance supérieure à 6 % par an, sur une longue durée pour s'assurer le décollage économique du pays et résorber les générations qui arrivent sur le marché du travail. Les indicateurs sociaux peuvent être améliorés (Indice de Développement Humain : 126ème rang en 2004).

Ils sont liés à des résultats encore insuffisants en termes :

- de taux global d'analphabètes s'élevant encore à 43 % (55 % des analphabètes sont des femmes et le taux atteint 75 % en milieu rural) ;
- de mortalité maternelle et infantile de 5 % des avant 5 ans, la mortalité maternelle demeurant inchangée depuis 10 ans.

Le Maroc est donc tenu de poursuivre ses réformes afin d'améliorer sa compétitivité économique sur son marché intérieur et à l'exportation. Le Royaume doit également renforcer son attractivité pour mieux drainer les investisseurs étrangers.

Le DCP insiste pour que « la coopération franco-marocaine se fixe pour objectif d'aider le Maroc à répondre à ces enjeux ».

3.2.3. Six secteurs de concentration sont proposés dans le DCP. Ce choix s'explique par les besoins prioritaires du Maroc et « par le souhait exprimé par la partie marocaine d'une implication de la coopération française, aux côtés des autres bailleurs de fonds²⁸³, dans ces domaines en raison de l'expérience acquise, et de la disponibilité d'une expertise de haut niveau²⁸⁴ » : secteur de l'éducation et la formation, développement du secteur productif (priorités au Programme Emergence), Politique de proximité et infrastructures économiques et sociales , eau et l'assainissement , développement rural, secteur de la santé²⁸⁵ »

3.2.4. Des domaines transversaux d'intervention :

- La gouvernance²⁸⁶

²⁸³ - Autres bailleurs de fonds : l'Agence française de Développement (AFD), le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC), et la Mission Economique (ME).

²⁸⁴ - voir texte du DCP [en ligne, consulté le 6 avril 2013], disponible sur : <<http://www.idefie.org/IMG/pdf/france-maroc.pdf>>

²⁸⁵ - voir le DCP,

²⁸⁶ - Le DCP propose à propos de la gouvernance un programme détaillé que nous résumons ici :

« - L'appui institutionnel à la modernisation de l'administration publique sera poursuivi.

- L'accompagnement du processus de décentralisation: soutien institutionnel, formation et information des élus, implication du secteur associatif et des collectivités locales, en liaison avec les actions concernant le développement urbain.

- la réforme de l'Etat : bonne gouvernance, outil statistique, fiscalité, réforme budgétaire et comptable ou l'efficacité douanière.

- La mise en œuvre du code de la famille,

- réforme du droit commercial et administratif, procédure pénale, droits de l'enfant, modernisation des administrations judiciaires et pénitentiaire, application du nouveau code du travail.

- promotion du code du travail (formation des inspecteurs du travail) et appui au développement des prestations de placement à l'international de l'ANAPEC.

- lutte contre le terrorisme et l'immigration clandestine, trafic des stupéfiants, sécurité maritime et gestion des risques,

- instruction d'un projet pluriannuel concernant la Protection Civile

- appui institutionnel aux administrations marocaines en vue d'améliorer leur efficacité.

- La diversité culturelle²⁸⁷
- La Francophonie et l'enseignement du français²⁸⁸
- Le Co-développement et la coopération sud-sud²⁸⁹ :
- L'articulation des priorités entre les partenaires²⁹⁰

3.2.5. Finalement, ce DCP Maroc / 2006-2010, destiné à être un instrument de cadrage pluriannuel de l'aide publique au développement (APD) c'est-à-dire un guide général, thématique et organisationnel, aux multiples opérations de la coopération bilatérale publique entre le Maroc et la France, est voué aussi à servir de **référentiel aux collectivités territoriales françaises** pour y puiser des projets à entreprendre en partenariat avec des collectivités locales marocaines sous l'égide de l'AFD.

- A notre sens, ce DCP revêt une importance plus grande encore. Car, avant d'être ce guide conventionnel, il offre d'abord une « radioscopie » référentielle de l'état du pays-partenaire-cible en question, en l'occurrence le Maroc pour notre cas. Ladite radioscopie

Ces programmes s'efforceront de développer des partenariats entre institutions marocaines et françaises, de type jumelages institutionnels. »

²⁸⁷ - DCP : « - formation des jeunes artistes, des professionnels de la culture et de la communication, et soutien des partenariats entre grands établissements culturels (bibliothèques nationales, musées).

- soutien à la chaîne d'information continue en français et en arabe (Médi 1Sat) et production d'images locales à contenu éducatif et culturel avec formation aux métiers de l'audiovisuel et production cinématographique nationale. »

²⁸⁸ - DCP : « - La langue française au Maroc dispose du statut de « langue étrangère privilégiée » et joue le rôle de langue de la formation professionnelle, de l'accès à la connaissance et bien souvent de langue de travail au sein de l'entreprise. La demande de français reste donc très forte.. Les appuis à l'enseignement sera développés. »

²⁸⁹ - DCP : « Proposer aux résidents marocains en France de participer à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de Co-développement.

- Développer la coopération tripartite avec les pays du Sud : secteurs de l'agriculture, de l'eau et de la santé. »

²⁹⁰ - DCP : Articulation des priorités :

« Les Orientations inscrivent le partenariat franco-marocain dans les priorités ainsi définies :

- la réforme de l'Etat (déconcentration et décentralisation, transition démocratique, gouvernance),
- la poursuite de l'effort dans l'éducation et la formation,
- la mise en place d'un nouveau contrat social entre les partenaires sociaux,
- la consolidation du développement rural et agricole,
- le soutien à la mise en œuvre d'une politique de la ville,
- la mise à niveau de l'économie (modernisation et compétitivité).
- Ce partenariat s'inscrit enfin dans l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) lancée, le 18 mai 2005 et destinée à résorber les déficits sociaux, identifiés prioritairement dans certaines communes rurales et quartiers urbains défavorisés.

▪ « Les orientations stratégiques proposées sont articulées aussi avec celles des principaux bailleurs de fonds présents au Maroc

- L'Afd avec la Banque Mondiale et la BEI, joue un rôle actif pour la mise en œuvre d'une stratégie d'appui du Programme National de Routes Rurales (PNRR).
- Le SCAC travaille en étroite concertation avec la Banque mondiale sur les secteurs de l'habitat et des collectivités locales, et joue un rôle moteur dans les groupes de travail des bailleurs de fonds européens intervenant dans le secteur de l'eau et de l'habitat. »

présente, de tel ou tel pays faisant l'objet d'un DCP, un panoramique des opportunités potentielles à saisir par l'expertise française (publique, territoriale ou privée) sur la scène internationale à un moment crucial de crise(s), de concurrence et de compétitivité. D'autant plus que ces crises, et ce qui s'en suit, sont engendrées par une « guerre économique » larvée que nous vivons, nécessitant de l'« intelligence économique » mais aussi une certaine « diplomatie économique » légitime (car élue : les collectivités territoriales et locales), de proximité. C'est justement celle de l'action extérieure démultipliée des collectivités territoriales et locales émergeant, au-delà des relations interétatiques, d'un « territoire local » et projetant légalement l'expertise, le savoir-faire et le professionnalisme des différents territoires français vers des « territoires locaux » partenaires, marocains²⁹¹.

3.3. L'INDH, comme contribution aux « Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

3.3.1. Devançant et anticipant le contenu du Rapport national sur les OMD au Maroc²⁹² publié en septembre 2005, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)²⁹³ a été lancée le 18 mai 2005. Présentant des similitudes et des interférences avec

²⁹¹ - Extrait du texte-document de stratégie sectorielle, « Promotion de l'expertise française à l'international » lancé par le MAEE, [en ligne, consulté le 8 avril 2013], disponible sur :

< <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-et-publications/enjeux-planetaires-cooperation/documents-de-strategie-sectorielle/article/la-promotion-de-l-expertise>> :

« Pour la France, comme pour les autres pays qui répondent aux demandes d'expertise, elle constitue un enjeu d'influence et économique : il s'agit de contribuer à la diffusion de nos normes et bonnes pratiques, de propositions de régulation de la mondialisation, tout autant que de renforcer les secteurs économiques. Pour ce faire, la France dispose d'un vivier riche de talents et de savoir-faire dont il convient aujourd'hui de consolider les synergies pour renforcer la position de la France sur les marchés de l'expertise. »

²⁹² - Ledit Rapport est daté de septembre 2005 : voir « Objectifs du millénaire pour le développement, Royaume du Maroc : Rapport national 2005 », [en ligne, consulté le 18 juillet 2013], disponible sur < <http://planipolis.iiep.unesco.org/upload/Morocco/Morocco%20Rapport%20OMD%202005.pdf>

²⁹³ - voir le DCP, p.11 : « L'INDH, initiative royale pour la réduction des déficits sociaux, devrait permettre la prise en compte de la lutte contre la pauvreté de manière intégrée dans l'ensemble des politiques nationales.

Après un rapport national sur les OMD publié en 2005 et un autre en cours d'élaboration, leur inscription dans les politiques publiques s'accroît : indicateurs et système de suivi et d'évaluation se mettent progressivement en place, opérations dans le secteur de l'habitat social, l'électrification rurale, les routes rurales, ainsi que les financements sur Fonds social de développement participent à l'objectif du millénaire pour le développement

- OMD 1 - « réduction de la pauvreté ».
- OMD 2 « accès au cycle primaire et appui à la réforme de l'éducation
- OMD 3 « égalité d'accès garçons/filles à l'école »
- OMD 4 « réduction de la mortalité infantile »
- OMD 5 « amélioration de la santé maternelle ».
- OMD 7 « assurer un environnement durable : eau potable - assainissement, agriculture de conservation, énergie propre, habitat social, protection de l'environnement »

certaines domaines d'action de la coopération décentralisée destinées à résorber les déficits sociaux identifiés prioritairement dans certaines communes rurales et quartiers urbains défavorisés, l'INDH se trouve, elle aussi, principalement fondée sur une nouvelle vision globale et intégrée du développement social et humain dont l'objectif est, officiellement annoncé, double :

- lutter contre les fléaux sociaux continuant de sévir dans la société marocaine,
- jeter les bases d'un développement harmonieux des villes et des campagnes.

Certes, cette initiative répond d'abord à une nécessité nationale. Sa mise en œuvre vise la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la précarité qui deviennent alors au centre des priorités de la politique économique et sociale du pays. Procédant d'une démarche basée sur le ciblage des zones géographiques et des catégories les plus démunies, elle compte aussi susciter et activer la participation effective des populations pour assurer une meilleure appropriation et viabilité des projets et des interventions. Elle se propose en outre de renforcer l'action des collectivités locales sans se substituer pour autant à leur Plan de développement économique et social et aux programmes sectoriels de l'Etat.

L'INDH a donc ciblé, dans une première étape de son lancement, le renforcement de la mise à niveau sociale de 360 communes rurales parmi les plus démunies et 250 quartiers pauvres en milieu urbain et périurbain où sévissaient les manifestations les plus criantes de l'exclusion sociale, du chômage, de la délinquance et de la misère.

L'Initiative Nationale de Développement Humain se veut donc un programme du gouvernement marocain pour l'application des OMD. Elle porte essentiellement sur :

- la réduction des disparités régionales et sociales,
 - la lutte contre la pauvreté à travers une amélioration des performances économiques,
 - la consolidation du processus de démocratisation,
 - la modernisation de l'administration publique,
 - la préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

Cependant, l'INDH répond également aux attentes de la Communauté Internationale qui a placé, depuis le sommet du Millénaire de septembre 2000, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au centre de ses préoccupations.

En effet, depuis ce sommet la Communauté internationale s'est engagée à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui seront par la suite entérinés par la conférence de Monterrey de mars 2002.

Pour sa part, le Maroc a été partie prenante à ce processus en participant :

- aux travaux du groupe d'étude institué par le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE afin d'examiner les moyens de dispenser l'aide avec plus d'efficacité par une simplification et une harmonisation des procédures,
- au Forum de Rome sur l'harmonisation en février 2003,
- à la Table ronde internationale sur la gestion axée sur les résultats tenue à Marrakech en février 2004,
- au Forum de Paris sur l'efficacité de l'aide du 28 février au 2 mars 2005.

« En ciblant la réduction des déficits sociaux que connaissent les communes rurales les plus démunies et les quartiers urbains et périurbains pauvres, la promotion des activités génératrices de revenus stables et d'emplois et le soutien des populations en grande vulnérabilité ou à besoins spécifiques, l'INDH s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre de la politique de développement soutenue par la communauté internationale.

Tout en soutenant les stratégies de réduction de la pauvreté et les initiatives comparables, la communauté internationale a engagé un important effort dont le but est d'harmoniser les politiques, procédures et pratiques opérationnelles des institutions du développement avec celles en vigueur dans les pays partenaires, en vue d'améliorer l'efficacité de l'aide au développement, et de contribuer de cette façon à mieux atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. »²⁹⁴

Conçue pour renforcer les politiques sociales de l'Etat et des collectivités locales, l'action de l'INDH a donc constitué, selon les multiples déclarations officielles à cet égard, non seulement une contribution, à l'échelon du Maroc, aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) mais aussi une avancée dans la maîtrise par le Maroc de ses politiques et stratégies de développement offrant ainsi un cadre approprié pour l'application des principes guidant la nouvelle approche de partenariat, et pour la mise en œuvre des bonnes pratiques devant régir l'acheminement de l'aide publique au développement, recommandées par le groupe d'étude du CAD-OCDE.

²⁹⁴ - Extrait de Intervention à Rabat le 17 Octobre 2005 du Ministre marocain des Finances et de la Privatisation à l'occasion de la Journée d'information sur l'INDH, à l'attention des représentants des pays et institutions partenaires du Maroc dans la coopération au développement.

L'appui conséquent de la communauté internationale pour l'INDH est d'autant plus nécessaire qu'elle constitue, tout autant que la coopération décentralisée pour la décentralisation, une étape importante dans la consolidation de l'Etat moderne et de la démocratie au Maroc.

3.3.2. L'entreprise engagée par l'INDH est, à plusieurs niveaux, un changement stratégique majeur pour le Maroc quoique sous patronage royal et même marquée d'une empreinte toute particulière puisque rattachée directement à l'institution royale du pays.

L'INDH est, tout compte fait, une initiative très royale qui a provoqué une mise aux normes de l'ensemble des politiques publiques afférentes aux problèmes du développement social.

En matière de lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité, l'exclusion et la grande précarité, l'action multiforme de l'INDH manifeste une triple rupture²⁹⁵ :

- rupture au niveau du volontarisme politique fondé sur des politiques publiques plus efficaces et mieux ciblées, l'action caritative ne pouvant s'y inscrire qu'en complément ou en soutien ;
- rupture ensuite au niveau des modalités innovantes de mise en œuvre de politiques et de programmes publics fondées sur les constats des différents dysfonctionnements et contraintes qui entravaient leur efficience. Ces nouvelles modalités comportent un ciblage sur des territoires précis, dans un horizon de temps déterminé, et une intégration de toutes les interventions en matière d'accès aux capacités et au revenu ainsi que leur appropriation par les bénéficiaires ;
- Rupture enfin au niveau des modalités innovantes de financement : en plus des dépenses budgétaires courantes et malgré les contraintes qui pèsent sur les finances publiques, un compte d'affectation spéciale a été créé pour l'INDH auprès du Premier Ministre. Les ressources de ce compte sont destinées à être déléguées aux Walis et Gouverneurs (sous-ordonnateurs) après évaluation des besoins fondée sur les différents diagnostics territoriaux, dans le cadre d'une démarche ascendante.

Il y a donc une mobilisation et une sensibilisation tous azimuts ainsi qu'une optimisation de l'utilisation des ressources financières et humaines grâce à la formation à l'ingénierie sociale et à l'évaluation.

²⁹⁵ - voir « Objectifs du millénaire pour le développement, Royaume du Maroc : Rapport national 2005 », p.16, [en ligne, consulté le 18 juillet 2013] , disponible sur : <http://planipolis.iiep.unesco.org/upload/Morocco/Morocco%20Rapport%20OMD%202005.pdf>

A ces multiples égards, l'INDH constitue non seulement une vaste expérience, en grandeur nature, de mise en œuvre de tous les principes qui animent le concept de développement humain, mais aussi une consolidation de la démocratie locale et de la territorialisation des politiques publiques économiques et sociales.

Finalement, si nous avons choisi d'évoquer ici le cas de l'INDH en tant que contribution aux « Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans le cadre de notre travail de recherche, c'est que nous considérons qu'une pareille instance (avec sa structure organisationnelle, son mode de gestion, ses modalités d'action, ses sources de financement,...) pourrait constituer un espace-cadre de cohérence et de coordination ainsi qu'une niche-modèle pour la coopération décentralisée franco-marocaine manquant de pareils outils et d'organes spécifiques. Ce serait, en quelque sorte, une « *DAECT* »²⁹⁶ marocaine ou bien une « *CNCD* »²⁹⁷ qui capitaliserait l'expérience de fonctionnement et de gestion pour l'action extérieure des collectivités locales marocaines en partenariat avec leurs homologues étrangers.

Il nous a aussi paru opportun de constater les interférences enregistrées avec les Objectifs du Millénaire à travers les actions entreprises au Maroc par l'INDH, cette instance royale qui pourrait, par son action réelle de terrain, constituer un lieu de capitalisation d'expériences pour la coopération décentralisée franco-marocaine dans les domaines du développement local de proximité d'autant plus que de « nouvelles réformes » auront certainement des impacts sur ce type de coopération dans un proche avenir (la réforme de la « Régionalisation élargie » au Maroc (2011) et dernièrement la promulgation du texte de la « Nouvelle Constitution » qui constitutionnalise explicitement le rôle et l'action des entités territoriales marocaines leur conférant davantage d'attributions dans la gouvernance démocratique du développement local).

²⁹⁶ - Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales

²⁹⁷ - Commission nationale de la coopération décentralisée

Chapitre III

Des structures asymétriques et des actions ponctuelles

Dans la stratégie-gouvernance de la coopération publique bilatérale entre le Maroc et la France en général et dans les dispositifs opératoires de la coopération décentralisée maroco-française, le Document Cadre de Partenariat (DCP - 2006/2010) est à considérer comme la pièce-maitresse et la plaque-tournante permettant d'assurer l'articulation et la cohérence entre les différents niveaux structurels relatifs à tout acte de coopération. Ces dispositifs, en amont et en aval, opèrent soit au niveau de la conception de ces coopérations, soit au niveau de l'encadrement et de l'accompagnement de leurs réalisations soit enfin au niveau des bilans et des évaluations à l'achèvement desdites opérations conjointement menées.

Ce DCP qui revêt la forme d'une synergie agissante du côté français, crée une dynamique de cohérence en mesure de renforcer l'harmonisation des mécanismes de concertation entre les différents acteurs français s'engageant dans de pareille action notamment entre les collectivités territoriales et locales en action, les ministères concernés et les multiples établissements publics impliqués.

Actuellement, la France et les Etats de l'UE, de plus en plus convaincus de cette logique de concertation à différents niveaux, encouragent la coopération décentralisée, l'insèrent et l'impliquent dans une approche de politique de coopération au développement se voulant centrée sur « le local » c'est-à-dire sur le progrès dans la promotion des potentialités de chaque territoire, sinon de chaque terroir.

Reconnu comme espace pertinent de développement économique et de cohésion sociale, le territoire serait en mesure d'améliorer l'efficacité et la visibilité des « actants » appelés à agir dans un monde progressivement globalisé certes, mais un monde également « éclaté » et sans cesse en mutation dans son enchevêtrement chaotique tissé d'interdépendances généralisées.

De pareils bouleversements générés par la mondialisation/globalisation nécessitent concomitamment une transformation radicale des politiques publiques d'aide mutant en politique de coopération pour un développement intégré. La coopération décentralisée de proximité serait ainsi davantage axée, non sur une aide d'ordre humanitaire ou technico-financière conditionnée mais sur la coopération équitable et gagnant-gagnant. Cette dernière se doit de prendre pour objectif non le profit net et comptabilisable mais la condition existentielle du citoyen-partenaire-cible dans sa proximité territoriale. Dans une

telle vision, croissance et développement économique, stabilité, Etat de droit, développement humain, gouvernance²⁹⁸ et politique de coopération pour un progrès mutualisé deviennent intimement liés formant un même système à promouvoir et qui, pour fonctionner harmonieusement, demande impérativement des structures organisationnelles saines adéquates.

Section 1 : côté français, des structures agencées

Comme toute action dynamique et évolutive, la coopération décentralisée franco-marocaine est véhiculée, du côté français, par tout un réseau complexe d'organes spécifiques, d'acteurs et de dispositifs juridico-administratifs parfois déconcertants qui sont mis en place à travers des outils de recensement, de suivi et de coordination. C'est une véritable architecture à démêler.

En ce qui concerne notre travail, l'action conjointe des **87** collectivités territoriales françaises et des **76** collectivités locales marocaines à la réalisation de quelques **284** opérations/projets décentralisés²⁹⁹, repose donc sur des structures organisationnelles, en amont tout comme en aval³⁰⁰, qu'il faudra relater ici.

Vue du côté français, la coopération franco-marocaine met en action toute une architecture complexe de dispositifs à plusieurs niveaux qu'il est difficile à appréhender, à démêler ou à isoler de l'ensemble du maillage politico-institutionnel tissé de longue date et consolidé de plus en plus de nos jours d'autant plus que les différents niveaux contextuels (local, national, régional, mondial) se globalisent, s'interpénètrent et s'influencent nécessairement.

C'est la raison pour laquelle, concernant notre présent travail, bien que l'ensemble architectural de ces dispositifs français ne coïncide pas entièrement avec le champ limité que l'on a choisi pour notre recherche et le déborde, nous préférons et optons quand même pour une focalisation sur l'ensemble de cette architecture politico-institutionnelle.

²⁹⁸ - voir « Stratégie 2011/Coopération au développement : une vision française », Document cadre, MAEE, Direction générale de la mondialisation et des partenariats, p.35 : « La politique de coopération ne peut ignorer les enjeux de la gouvernance en se repliant sur des approches purement technicistes du développement .Elle ne doit pas utiliser un rapport de force inégal pour imposer à ses partenaires une forme particulière de gouvernance. Il est tout aussi important qu'elle évite, sous prétexte d'efficacité à court terme, de court-circuiter les instances légitimes de gouvernement et d'administration au risque de les fragiliser ».

²⁹⁹ - voir nos tableaux T3- a, T3- b et T7- a

³⁰⁰ - Par structures organisationnelles en amont (SOAM), nous entendons celles de haut niveau institutionnel qui se trouvent à la conception, à la prise de décisions, à l'encadrement/accompagnement et à l'évaluation c'est à n'ayant pas de rapport direct avec l'action. Par structures organisationnelles en aval (SOAV), nous comprenons celles impliquées directement dans l'action de coopération décentralisée.

Nous trouvons cette architecture si importante car révélatrice de l'imbrication ingénieuse des multiples centres de décision pourtant jouissant constitutionnellement chacun de sa liberté et de son autonomie mais travaillant ensemble dans une synergie commune³⁰¹ dont la double motivation profonde est de pérenniser l'influence³⁰² de la France au Maroc et de défendre les intérêts français à l'étranger dans un monde pétri par la concurrence et par la compétitivité.

1.1. Les structures institutionnelles françaises de coopération

En France, dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP)³⁰³ et le Livre blanc sur la politique étrangère et européenne, l'architecture des instances et des institutions françaises du dispositif d'aide publique, tout comme celle de politique de coopération au développement, a été réformée à partir de 2009 afin de s'adapter au nouveau monde en mutation permanente. « L'adaptation de l'aide publique au développement (APD) aux questions globales de développement doit se traduire par une concentration géographique et sectorielle de nos moyens, à la fois en fonction de la mesure de nos intérêts et de notre capacité à peser sur les résultats³⁰⁴.

Engagé dans un processus de modernisation destiné à faire évoluer ses orientations stratégiques et son organisation, ce dispositif vise principalement, selon les déclarations

³⁰¹ - Cyril Maré, « La coopération décentralisée : l'action internationale entre collectivités locales », dir. Rémi Raheer, Groupe STUDYRAMA 3^{ème} trimestre 2013, p.73 : « En 2009, la réforme du MAEE a notamment eu pour but de promouvoir une approche coordonnée, thématique et fonctionnelle de la diplomatie visant à répondre aux enjeux transversaux via un réseau d'acteurs diversifiés, dont les collectivités territoriales. Si cette prise en compte résulte aussi d'une réduction des moyens du gouvernement l'obligeant à s'appuyer sur des opérateurs tiers, elle illustre l'évolution de la position du pouvoir à l'égard de l'action internationale des autorités locale. La crainte d'une fragmentation de la politique étrangère n'a pas disparu, mais elle s'est nettement affaiblie. La nécessité et la motivation de la supervision ont évolué. Le fait que la coopération décentralisée puisse contribuer au rayonnement de la France a rendu le risque de son épanouissement acceptable et même souhaitable : l'encadrement-limitation a glissé vers un encadrement-soutien ».

³⁰² - Laurent Fabius, le ministre des Affaires étrangères déclare dans son discours à l'ENS le 5 février 2013 : « Je pense que la France a les moyens et le devoir de jouer un rôle significatif. Et c'est en cela que lorsqu'on me demande de définir, à la place où je suis, qu'est-ce que c'est que la France, je dis : la France, c'est une puissance d'influence. En bon français : « influential power ».

³⁰³ - voir le Rapport sur la « Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) du 13 mai 2009, p.11 : « Afin de renforcer la concentration de l'aide publique au développement, le prochain comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) fera des propositions de concentration géographique de notre aide bilatérale en distinguant plusieurs types de « partenariats différenciés », cette typologie étant applicable à l'ensemble de l'aide bilatérale. Il validera également les cinq secteurs prioritaires de concentration sectorielle. », [en ligne, consulté le 17 avril 2013], disponible sur <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/094000219/0000.pdf>

³⁰⁴ - voir RGPP (Révision générale des politiques publiques), Ministère des Affaires étrangères et européennes, p.1/6, note 9

officielles, à hiérarchiser les priorités et à rendre l'Aide publique au développement plus efficace.

Le travail descriptif des dispositifs institutionnels et organisationnels français à entreprendre ci-après, bien que paraissant dépassant le cadre limité de la coopération décentralisée franco-marocaine, permettra de mieux mettre en relief la dissymétrie à l'origine de la discordance entre les deux dispositifs français et marocain en coopération, ce qui fournira par la suite des indices pertinents et précurseurs à propos de l'ambiguïté inhérente à cette coopération.

En amont de l'action d'aide ou de partenariat, tout comme à son aval, les institutions-cadres de l'Etat français en charge de l'Aide Publique au Développement (APD) et de la Coopération internationale pour le développement (CID) constituent l'armature du dispositif institutionnel français opérant à différents niveaux dans le but de façonner, en général, l'action extérieure de la France à laquelle participent aussi de nombreux autres acteurs de la société civile à côté des collectivités territoriales.

Depuis sa consécration par la loi de 1992, l'importance politique et l'impact de la coopération décentralisée sur les processus de décentralisation engagés dans certains pays, prélude, pense-t-on, à la démocratisation et à la gouvernance dans ces pays en développement, ne cessent pas de croître dépassant largement son poids quantitatif. Ainsi, de par sa nouvelle stratégie privilégiant l'appui institutionnel et le développement durable, l'Etat français cherche à encourager l'action extérieure des collectivités territoriale par le biais de l'installation de divers instruments d'aide ou de politique de coopération au développement l'insérant progressivement dans sa stratégie globale parmi les autres constituants des dispositifs institutionnels d'action, d'encadrement et d'accompagnement. A titre d'exemple, les Orientations stratégiques de la politique de coopération internationale et d'aide au développement³⁰⁵ tant sectorielles que priorités géographiques et DCP, sont définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement³⁰⁶ (CICID), organe supérieur présidé par le Premier ministre français et dont le secrétariat est conjointement assuré par les ministères impliqués directement dans

³⁰⁵ - Orientations stratégiques de la politique de coopération internationale et d'aide au développement, voir le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/doc.Cadre_FR_2011-2.pdf>

³⁰⁶ - Comité interministériel de la coopération internationale et du développement³⁰⁶ (CICID), voir le site : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/4031_comite-interministeriel-de-la-cooperation-internationale-et-du-developpement-cicid>

le pilotage et la mise en œuvre de toute action de coopération. Ce qui révèle l'importance primordiale progressivement accordée en France à cette politique de coopération en général et à l'action extérieure des collectivités territoriales en particulier.

1.1.1. Les instances ministérielles :

1.1.1.1. Le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID)

Ce Comité a été institué en France par le décret n° 98-66 du 4 février 1998³⁰⁷ pour définir les orientations de la politique de coopération internationale et de l'aide au développement. Présidé par le Premier ministre, il est composé des ministres les plus directement concernés par les questions de développement : Affaires étrangères, Economie et finances, Budget, Commerce extérieur, Intérieur, immigration et codéveloppement, Education, Défense, Environnement, outre-mer et autres ministres intéressés.

Selon une approche interministérielle, il a contribué à l'explicitation des principales orientations de l'aide française. Sur le plan de l'organisation du dispositif, il a notamment défini les contours de la zone de solidarité prioritaire (ZSP) dont le Maroc. Sa dernière réunion (la 9^{ème}) date du 5 juin 2009.

Parmi ses attributions :

- fixer les « orientations relatives aux objectifs et aux modalités de la politique de coopération internationale et d'aide au développement dans toutes ses composantes bilatérales et multilatérales³⁰⁸ »,
- déterminer les pays de concentration et les secteurs prioritaires de la coopération française,
- veiller à la cohérence des priorités géographiques et sectorielles des diverses composantes de la coopération,
- Assurer une mission permanente de suivi et d'évaluation de la conformité aux objectifs fixés et aux moyens assignés des politiques et des instruments de la coopération internationale et de l'aide au développement.

³⁰⁷ - «Décret no 98-66 du 4 février 1998 portant création du comité interministériel de la coopération internationale et du développement », [en ligne, consulté le 16 avril 2013], disponible sur : <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Decret.pdf>>

³⁰⁸ - voir « CICID », Ministère de l'Economie et des Finances, Europe et international, [en ligne, consulté le 16 avril 2013], disponible sur : < https://www.tresor.economie.gouv.fr/4031_comite-interministeriel-de-la-cooperation-internationale-et-du-developpement-cicid>, J.O n° 31 du 6 février 1998.

Le CICID avec son Co-sécrétariat assuré par les ministères concernés élabore plusieurs documents stratégiques: Document-cadre de coopération au développement (DCP /Maroc 2006-2010)³⁰⁹, stratégies sectorielles ou auprès d'institutions comme la Banque mondiale.

Le Co-sécrétariat du CICID, assuré par :

- la Direction Générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats (DGM) du ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE),
- la Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique (DGTPE) du Ministère de l'Économie et des Finances,
- En présence de l'Agence Française de Développement (AFD),
- et, depuis 2007, du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire (MIIIDS) pour les sujets co-développement.

Se réunissant environ une fois par mois, c'est dans cette enceinte légère, souple et opérationnelle, que sont suivies la mise en œuvre des décisions du CICID et l'évolution de l'aide au développement. Depuis 2004, les réunions plus régulières du co-sécrétariat du CICID ont permis d'améliorer de façon significative la cohérence et la qualité du pilotage d'ensemble de l'aide française.

1.1.1.2. Le Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) : une administration tutélaire

▪ *La Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM),*

Le rôle du ministère français des Affaires étrangères dans l'aide au développement est déterminant par le biais de la DGM qui a remplacé la Direction générale de la Coopération Internationale et du Développement (DgCID) suite au Décret n° 2009-291 du 16 mars 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et à l'Arrêté du 16 mars 2009 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères.

Cette direction, assurant conjointement le secrétariat du CICID, fixe les Orientations générales de la politique de coopération et du développement.

« Au sein de la DGM, le suivi et l'appui à la coopération décentralisée sont réalisés par le Délégué et la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales, qui dirigent

³⁰⁹ - - voir Chap. II « 2. Le Maroc dans le « Document cadre de partenariat-(DCP/2006-2010)

par ailleurs le secrétariat de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD³¹⁰).

La DGM assure donc, pour le compte du Ministère des Affaires étrangères, le co-secrétariat du CICID remplissant des fonctions de coordination avec les différents acteurs de l'aide (Décret n°2009-291 du 16 mars 2009)³¹¹.

▪ ***La Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD)***³¹²

Réformée par Décret le 9 mai 2006, la CNCD est chargée d'établir un état de la coopération décentralisée et de formuler toute proposition tendant à la renforcer.

Avec un nombre réduit de membres mais une composition désormais ouverte la CNCD rassemble à parité des représentants des associations nationales de collectivités locales et de tous les Ministères concernés par la coopération décentralisée (16 membres titulaires et 16 membres suppléants pour chacune de ces catégories). À côté des trois grandes associations nationales d'élus (communes, départements, régions), à celles spécialisées sur l'international (Cités Unies France et l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe), l'objectif est de faire de la CNCD l'instrument privilégié du dialogue entre l'État et les collectivités locales dans le sens d'une meilleure coordination et d'une plus grande complémentarité sur le plan international.

Véritable « table ronde », la CNCD est un espace de dialogue et de concertation qui, selon l'article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales, est en mesure de formuler

³¹⁰ - Cyril Maré, « La coopération décentralisée : l'action internationale entre collectivités locales », dir. Rémi Raher, Groupe STUDYRAMA , 3^{ème} trimestre 2013, p.74

³¹¹ - voir le Décret n° 2009-291 du 16 mars 2009 [en ligne, consulté le 18 avril 2013], disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020398386&dateTexte=&categorieLien=id> :

- « Elle définit et met en œuvre l'action de la France dans les domaines économiques et sociétaux à l'égard des organisations internationales et des organisations intergouvernementales à vocation mondiale.
- Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la coopération internationale dans le secteur de la gouvernance.
- Elle suit les questions économiques et financières internationales.
- Elle contribue, pour le compte du ministre des affaires étrangères, à la définition des politiques relatives aux biens publics mondiaux.
- Elle mobilise les réseaux de l'État à l'étranger sur les enjeux globaux.
- Elle assume la responsabilité des programmes budgétaires relatifs à la coopération internationale et au développement arrêtés dans les lois de finances et relevant du ministère des affaires étrangères.
- Elle assure, pour le compte de ce ministère, le secrétariat conjoint du comité interministériel de la coopération internationale et du développement.
- Elle exerce, pour le compte du ministre des affaires étrangères, la tutelle sur les opérateurs de la coopération internationale française et élabore les politiques et stratégies des opérateurs de l'aide publique au développement, en particulier l'Agence française de développement.
- Elle assure le suivi de l'action internationale des organisations non gouvernementales.
- Elle soutient l'action des collectivités territoriales dans le cadre de la coopération décentralisée ».

³¹² - ³¹² - « La Commission nationale de la coopération décentralisée³¹² »/CNCD, [en ligne, consulté le 7 mars 2013], disponible sur < <http://www.cncd.fr/home.asp>>

toutes propositions visant à améliorer les modalités d'exercice de la coopération décentralisée.

Elle peut formuler toutes propositions visant à améliorer et renforcer les modalités d'exercice de la coopération décentralisée. Son secrétariat est assuré par le Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales.

Présidée par le Premier ministre et en son absence par le secrétaire d'État chargé de la Coopération et de la Francophonie, la CNCD est également tenue d'établir et de tenir à jour un état des lieux de la coopération décentralisée menée par les collectivités territoriales. La dernière séance de la CNCD s'est tenue le 29 janvier 2013.

Les collectivités territoriales devenues des acteurs privilégiés de la coopération au développement reconnue par la loi depuis 1992 s'expriment par la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD) présidée par le Premier ministre.

Instituée par l'article 134 de la loi n°92-125 du 6 février 1992, la CNCD figurant actuellement à l'article L1115-6 DU CGCT, assume une double fonction :

- Recenser et actualiser l' « état de la coopération décentralisée » en collaboration étroite avec la DAECT³¹³ : c'est le rôle affecté à l'Atlas français de la coopération décentralisée/AFCT³¹⁴,
- Formuler des propositions pour renforcer la coopération décentralisée et améliorer son fonctionnement.

Présidée par le Premier ministre, elle englobe :

- les représentants des ministères impliqués,
- les Associations nationales d'élus territoriaux (l'Association des Maires de France/AMF, l'Assemblée des départements de France/ ADF et l'Association des régions de France/ ARF),
- les associations spécialisées sur l'international : Cités Unies de France / CUF, l'Association française du Conseil des communes et régions d'Europe /AFCCRE.

La CNCD « constitue la table ronde de la coopération décentralisée et l'antichambre de la stratégie française dans ce domaine. Elle développe une expertise au moyen de groupes de travail et de chantiers thématiques ou géographiques à durée limitée (...) Enfin en

³¹³ - DAECT : Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales, en ligne, disponible sur : <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/presentation-et-activites-de-la/article/presentation-98404>>

³¹⁴ - Atlas français de la coopération décentralisée /AFCT [en ligne, consulté le 18 avril 2013], disponible sur : <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/atlas-francais-de-la-cooperation/>>

encourageant les « concertations régionales et territoriales » la CNCD contribue à l'essor d'un mode de gouvernance locale plus horizontale »³¹⁵».

C'est d'ailleurs dans ce cadre que le « groupe-pays Maroc » a été constitué par Cités Unies France à la suite du premier séminaire de la coopération décentralisée franco-marocaine organisé par les gouvernements marocain et français avec la collaboration de l'Institut d'études et de recherche Europe-Méditerranée, les 29 et 30 octobre 1996 à Marrakech³¹⁶. Cités Unies France y a participé aux côtés de 35 collectivités locales marocaines et 25 de leurs partenaires français.

▪ ***La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT),***

La fonction de Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales a été créée par la Circulaire du 26 mai 1983 pour coordonner et conforter les initiatives locales françaises. Nommé en Conseil des ministres, il est placé auprès du Directeur général de la Direction générale de la mondialisation. Son rôle est notamment :

- de recueillir et d'analyser les informations relatives à l'action extérieure des collectivités territoriales,
- d'appeler l'attention du Gouvernement sur les problèmes éventuellement posés,
- d'apporter son concours aux postes diplomatiques et consulaires français ainsi qu'aux préfetures,

³¹⁵ - Cyril Maré, « La coopération décentralisée : l'action internationale entre collectivités locales », dir. Rémi Rahe, Groupe STUDYRAMA, 3^{ème} trimestre 2013, p.77 et 78.

³¹⁶ -. Le groupe-pays Maroc existe depuis les Rencontres à Marrakech en 1996-1997. Par la suite, Cités Unies France a organisé, à la demande du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France à Rabat et en collaboration avec la Direction Générale des Collectivités Locales du ministère de l'Intérieur marocain, les Journées de la coopération décentralisée Maroc-France à Fès, les 12 et 13 novembre 2001. En 2003, une convention a été signée entre CUF et l'Association Nationale des Collectivités Locales Marocaines (ANCLM), nouvellement créée, lors d'une mission du groupe-pays Maroc à Rabat. L'ANCLM est aujourd'hui un interlocuteur privilégié. Mais force est de reconnaître que sa création récente ne lui permet de jouer le rôle que l'on attend de lui...

Cités Unies France organise une à deux fois par an une réunion du groupe-pays Maroc qui a pour objectifs entre autre de :

- accompagner les relations bilatérales de collectivité à collectivité ;
- mettre en réseau les acteurs de coopération sur une base de proximité géographique et/ou sectorielle ;
- identifier, capitaliser et diffuser les méthodes et les résultats d'action en vue d'une amélioration des pratiques ;
- opérer un recensement des actions de coopération décentralisée franco-marocaine ; ➤ produire de l'information de toute nature susceptible de venir en appui aux acteurs de la coopération décentralisée (ex : le contexte politique et institutionnel marocain, les bailleurs de fonds, les partenaires) ;
- organiser une mission des collectivités locales françaises auprès de leurs homologues marocains et des autorités marocaines ;

Cités Unies France a mobilisé au plus vite un grand nombre de collectivités locales suite au tremblement de terre qui a touché la région d'El Hoceima le 24 février 2004.

- de contribuer à l'élaboration des textes juridiques et d'assurer le secrétariat de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD). Le Délégué est assisté d'une équipe pluridisciplinaire qui compose la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT).

La DAECT est donc rattachée à la Direction générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats. Définissant et mettant en œuvre la stratégie de soutien à la coopération décentralisée (appels à projet, fonds géographiques paritaires), elle met en œuvre cette stratégie en complémentarité avec l'action de l'ensemble des partenaires (animation du dialogue avec les collectivités et leurs associations, animation de groupes de travail favorisant une approche partagée, développement des partenariats mutualisant notamment avec les opérateurs...).

Elle définit et met en œuvre, en concertation avec les ambassades, des stratégies géographiques de développement des coopérations décentralisées, notamment dans les pays où les collectivités territoriales françaises sont peu ou pas présentes.

Elle met en place des outils favorisant la mise en cohérence et la mutualisation (assises bilatérales, portail de la coopération décentralisée, atlas français de la coopération décentralisée, plateforme tourisme solidaire) ainsi que des outils favorisant le développement des coopérations décentralisées (bourse-projets en ligne).

Elle fournit des services d'information, d'analyse et de conseils auprès des collectivités engagées à l'international et met en place des outils de communication facilitant la concertation et la coordination.

Elle contribue à l'élaboration des textes juridiques (coopération transfrontalière...) et à l'amélioration des modalités d'exercice de la coopération décentralisée.

Elle est donc le point d'entrée pour l'appui à l'action internationale des collectivités françaises assurant l'action générale de coordination entre les différents services des administrations centrales de l'Etat, notamment ceux du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et ceux du ministère des Relations extérieures, pour les problèmes touchant à l'action extérieure des collectivités locales. Appuyant la coopération décentralisée, elle apporte aussi un soutien juridique aux collectivités locales qui le souhaitent et joue le rôle d'interface avec les ambassades et les préfetures.

Enfin, elle travaille à une meilleure mise en cohérence et à une mutualisation de l'action extérieure des collectivités territoriales. A ce titre, elle agit en concertation avec les associations d'élus et soutient les réseaux régionaux.

▪ ***France Coopération Internationale (FCI)***

C'est un Groupement d'intérêt public (GIP) créée en 2002 par le ministère des Affaires étrangères et placé sous la double tutelle de ce ministère et de celui de la fonction publique. Alors limité à la facilitation de la présence de l'expertise française sur les missions d'assistance technique de courte et moyenne durée et à l'appui aux opérateurs français publics et privés travaillant sur des financements multilatéraux, FCI prend, depuis 2004, également en charge l'expertise internationale de longue durée et anime le réseau des opérateurs français publics et privés.

▪ ***La Conférence d'orientation stratégique et de programmation (COSP)***

Elle réunit les acteurs publics de l'aide française sous la présidence du Ministre chargé de la Coopération. Elle établit une programmation budgétaire indicative des ressources, valide les documents-cadres de partenariat et procède à une revue du portefeuille des opérations en cours. Elle donne ainsi une expression concrète aux orientations décidées par le CICID.

▪ ***La Direction des entreprises et de l'économie internationale (DEEI depuis le 1er mars 2013),***

Faisant de la diplomatie économique une priorité forte de l'action diplomatique, le Ministère français des Affaires étrangères a créé le 1er mars 2013 une nouvelle Direction des entreprises et de l'économie internationale, aux côtés du Club des Ambassadeurs et du Club des Entrepreneurs qui assurera aux PME leurs intérêts à l'occasion des négociations sur les sujets liés à la régulation économique internationale. Il lui reviendra de fédérer efficacement l'action des ambassades, en complémentarité avec le ministère de l'économie et les différents acteurs économiques et sociaux concernés.

▪ ***Le Réseau diplomatique : ambassades³¹⁷, consulats***

Nous avons déjà rencontré la présence de l'ambassadeur à l'amont de l'action de coopération, c'est-à-dire à l'élaboration même du DCP par la partie française qui relève impérativement de son autorité et des compétences du réseau opérationnel de son service diplomatico-économique.

Pour les collectivités territoriales françaises s'engageant dans des actions de coopération, les ambassadeurs sont aussi des relais incontournables. En concertation permanente avec la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT), les

³¹⁷ - Cyril Maré, *ibid.*, p. 75 : « Avec 156 ambassades, la France possède le deuxième réseau diplomatique mondial, après celui des Etats-Unis »

ambassadeurs³¹⁸ définissent et mettent en œuvre des stratégies géographiques de développement des coopérations décentralisées, notamment dans les pays où les collectivités territoriales françaises sont peu ou pas présentes. Ils jouent aussi un rôle de premier ordre :

- dans l'élaboration des DCP,
- dans la coordination des actions,
- dans la collecte des informations et
- dans le contrôle du respect des engagements internationaux.

Connaissant le terrain, l'ambassadeur et le conseiller économique assurent la promotion de l'expertise et du savoir-faire français qui font partie intégrante de l'action extérieure des collectivités locales.

« Dans les ambassades, sera³¹⁹ créé un pôle de développement traitant de ces questions sous l'autorité de l'ambassadeur, auquel participera le représentant local de l'Agence Française de développement (AFD) ainsi que le conseiller de coopération et d'action culturelle, responsable de « l'Espace-France ».

1.1.1.3. Le Ministère de l'Économie et des Finances,

▪ *La Direction générale du Trésor et de la politique économique* (DGTPE) organisée par l'Arrêté du 21 avril 2009 portant son organisation assure conjointement avec le MAEE le co-secrétariat du CICID, via le Service des Affaires multilatérales et du développement chargé :

- des relations avec les institutions multilatérales,
- des questions relatives à l'endettement (secrétariat du Club de Paris),
- de la coopération monétaire avec les pays de la zone du Franc,
- de la coopération financière (Aides budgétaires globales) avec les pays ACP,
- des relations avec les pays émergents,
- des politiques commerciales (négociations sur le développement dans le cadre de l'OMC). Au titre de ses relations avec l'OCDE, ce service a la charge de la déclaration de l'APD française au Comité d'aide au développement (CAD).

³¹⁸ - Le Ministre français des Affaires étrangères Laurent Fabius déclare dans son discours à l'Ecole Normale Supérieure le 5 février 2013 : « Nos ambassadeurs, qui sont les têtes de pont de la France à l'étranger, assument désormais expressément le rôle de chefs de l'équipe France de l'export dans leur pays de résidence. Ils doivent se placer systématiquement au contact des entreprises dans les pays concernés et mettre en place auprès d'eux, là où cela n'existe pas encore, un « conseil économique » pour être à l'écoute des préoccupations des entreprises. J'ai demandé à chaque ambassadeur d'établir un plan d'action avec un volet économique, dont la mise en œuvre fait l'objet d'un suivi attentif à l'aide d'indicateurs de résultats. Il ne s'agit pas pour l'administration de remplacer les entreprises, mais il faut qu'elle puisse les aider, et cela exige d'être organisé. »

³¹⁹ - la citation date de 2008 : Pierre Laye, « La coopération décentralisée », Dossier d'Experts, 2008, p.104 territorial-éditions.

1.1.1.4. Le Ministère de l'Intérieur,

Directement concerné par le contrôle de légalité exercé par chaque préfecture sur les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements (délibérations et conventions), le ministère français de l'Intérieur joue un rôle de veille à différents niveaux :

- Au niveau national, la *Direction générale des collectivités locales (DGCL)* assure la mission d'encadrement transversal via le bureau de contrôle de légalité,
- Au niveau régional, les préfectures s'intéressent de près à la coopération décentralisée de par le contrôle de légalité du Préfet mais aussi de par la coordination exercée et la mise en cohérence des initiatives locales : le préfet veille à ce que les actes des autorités locales, notamment les conventions, respectent le cadre légal.

1.1.2. Le rôle du Parlement

Dans le cadre du Livre Blanc sur la politique étrangère et européenne de la France de juillet 2008, l'implication du Parlement est accrue et doit répondre à un impératif démocratique.

En effet, « Cette évolution est aussi la conséquence directe de la place croissante que prennent les enjeux européens et internationaux dans la vie quotidienne des Français. (...) Le Parlement doit être associé de manière plus étroite aux grandes décisions de politique étrangère ainsi qu'à leur mise en œuvre. ».

Le Parlement est donc associé à la politique de coopération et contrôle l'action du gouvernement dans ce domaine. Ses pouvoirs en matière d'adoption et de suivi de l'exécution des lois de finances ont été renforcés avec l'entrée en vigueur de la loi relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF).

Le Sénat français, « assemblée générale des collectivités », possède un Bureau où est mise en place une délégation à la coopération décentralisée. Périodiquement au Sénat, tout comme à l'Assemblée nationale française, des Rapports d'information sont présentés pour relater les activités de la coopération décentralisée.

Le dernier en date est le Rapport PEYRONNET présenté au Sénat le 13 novembre 2012 (Solidarité internationale à l'échelle des territoires : état des lieux et perspectives)³²⁰.

³²⁰ - Rapport PEYRONNET présenté au Sénat le 13 novembre 2012, (Solidarité internationale à l'échelle des territoires : état des lieux et perspectives, [en ligne, consulté le 18 avril 2013], disponible sur :<http://www.senat.fr/rap/r12-123/r12-1231.pdf>

1.1.3. Les opérateurs principaux :

1.1.3.1. L'Agence Française de Développement (AFD)

« L'ancienne Caisse française de développement a succédé à la Caisse centrale de coopération économique, elle-même issue de la Caisse Centrale de la France Libre (créée à Londres en 1941 par le Général de Gaulle) ³²¹ ».

L'AFD, dont les statuts ont été révisés par le Décret n° 2009-618 du 5 juin 2009, est un établissement public de l'État à caractère industriel, commercial et institution financière spécialisée. Sous la tutelle du Ministère français des Affaires étrangères et européennes ainsi que du Ministère de l'Economie et des Finances, elle conduit une mission de service public dans le cadre de l'effort pragmatique d'aide publique au développement (APD) de la France pour le compte du Maroc, entre autres PED (*Pays en voie de développement*).

L'AFD assume donc un rôle d'opérateur primordial dans l'aide au développement.

Au sein de son Conseil d'administration siègent six membres représentant l'État :

- deux membres pour le ministère des Affaires étrangères et Européennes (MAEE),
- deux membres pour le ministère de l'Économie et des Finances (MEF),
- un membre pour le ministère chargé de l'Outre-mer,
- un pour le ministère chargé de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire (MIINDS).

Les relations de l'Agence avec l'État sont définies par une convention cadre, signée le 4 janvier 2007, et par deux contrats d'objectifs, signés le 12 janvier 2007 pour le MAEE et le 23 janvier 2007 pour le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

La tutelle sur l'Agence est exercée par le MAEE, le MEF, le secrétariat d'État à l'Outre-mer.

Au sein du MAEE, l'exercice de cette tutelle incombe à la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM). Le suivi est assuré par la Direction de l'économie globale et des stratégies du développement ainsi que par la Mission de pilotage de l'aide publique au développement et de tutelle de l'AFD.

Présente sur le terrain dans plus de 50 pays dont le Maroc, l'AFD décline ses interventions selon son Plan d'Orientation Stratégique 2007-2011, présenté au CICID en juin 2006 et validé au Conseil d'Administration de l'AFD de janvier 2007. Cette feuille de route vise trois grandes missions :

- la réduction de la pauvreté et des inégalités à travers l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement,
- la promotion de la croissance économique,

³²¹ - « Le rôle pivot de l'Agence française de développement » (AFD), Le cadre de la politique de coopération, [en ligne, consulté le 23 avril 2013], disponible sur : <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/cooperation-aide-au-developpement/index/>

- la préservation des biens communs de l'humanité.

Dans cette perspective, l'Agence utilise une large gamme d'instruments financiers adaptés aux différentes problématiques de financement que pose le développement. En outre, sa filiale Proparco est l'organe privilégié pour le financement du secteur privé dans ses pays d'intervention.

L'AFD inscrit ses interventions dans une politique active de partenariats et d'harmonisation avec l'aide internationale et les autres instruments de l'aide bilatérale.

L'Agence participe au débat international sur l'aide au développement. Elle contribue à cet effet à la réflexion sur l'aide, notamment à travers ses travaux de production intellectuelle.

1.1.3.2. France Expertise Internationale (FEI)³²² :

Agence publique d'expertise internationale et d'ingénierie de projet au service de la coopération internationale et du développement, France Expertise Internationale (FEI) assure l'ingénierie et la conduite de projet au profit de bailleurs et clients bi et multilatéraux.

Créée le 1^{er} avril 2011 avec le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial et placée sous la tutelle du Ministère des Affaires étrangères et européennes, FEI est l'héritière du groupement d'intérêt public France Coopération Internationale.

Agence non subventionnée, FEI intervient aux conditions du marché et dispose d'outils et de procédures de gestion modernes et performants. Ses actions s'inscrivent dans des programmes d'aide au développement, (tels que les Objectifs du Millénaire pour le Développement), de coopération décentralisée et de lutte contre la pauvreté. Elles ont aussi pour vocation de répondre à des situations de crise et de contribuer à la production de bien public dans le monde.

Ses domaines d'interventions sont très divers :

- Gouvernance³²³, Développement³²⁴, Post-crise, Sécurité et prévention, Recherche et technologies ;

³²² - Deuxième Agence française (aux côtés de l'AFD), accréditée par l'Union européenne pour la gestion centralisée indirecte des fonds communautaires, FEI a été créée par la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 - décret n°2011-212 du 25 février 2011. Les informations relatives à l'FEI sont extraites de son site officiel : <http://www.fei.gouv.fr/index.php/nos-domaines-dactivites>, consulté le 8 août 2013 ;

³²³ - Parmi les thématiques d'intervention de FEI dans le domaine de la **gouvernance** figurent :

- Droits de l'Homme : Renforcement des capacités des défenseurs des droits de l'Homme, Soutien à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité, Appui à la lutte contre la traite des êtres humains, Aide à la définition et à la mise en œuvre d'une politique migratoire
- Etat de droit et réforme des systèmes de sécurité : Soutien aux réformes des systèmes de sécurité, Renforcement des capacités civiles pour la sécurité, Appui à la sécurisation des cycles électoraux, Renforcement des capacités de la justice, Lutte contre les trafics illicites, la corruption et le blanchiment

1.1.3.3. *Des opérateurs directs :*

- Le **SCAC** (Service de coopération et d'action culturelle)

« Les ambassades conservent en effet des services spécialisés, les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), qui ont succédé aux « missions d'aide et de coopération » en 1998. Ces services gèrent un montant déclinant de crédits d'aide directe (11 M€ seulement en 2010 au Maroc contre le triple il y a 10 ans) ³²⁵».

- Réforme de l'Etat : Appui à la modernisation de l'administration publique, État, gouvernance locale et intégration régionale, Assistance communautaire pour la reconstruction, le développement et la stabilisation, Territorialisation des politiques publiques

- Développement d'un secteur médiatique indépendant : Soutien aux organisations de la société civile Appui à la démocratisation et à la transparence dans le secteur des médias et de la promotion des droits de l'Homme, Renforcement des médias en vue de l'amélioration des débats sur les politiques publique

³²⁴ - Développement

L'agence privilégie une vision de long terme visant à créer des conditions propices au développement durable et à la création de biens publics, par l'appropriation d'un savoir-faire commun par les bénéficiaires. FEI intervient à ce titre dans les domaines suivants :

- Développement social

- Santé : Renforcement institutionnel des administrations centrales, des agences sanitaires et du système hospitalier, Appui à la définition de politiques nationales de santé, notamment dans la lutte contre les grandes pandémies et les maladies émergentes, Renforcement des capacités pour l'élaboration de cadres stratégiques et plans opérationnels multisectoriels

- Education : Modernisation et renforcement institutionnel de l'administration et des structures de l'éducation et de l'enseignement (Ministère, administrations, instituts de formation...), Appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage

- Cohesion sociale : Protection de l'enfance et de l'adoption, Programme d'appui aux initiatives de solidarité pour le développement

Development local

- Appui aux collectivités territoriales : Appui à la décentralisation, Renforcement des capacités des collectivités territoriales et des organismes de développement régional, Promotion de l'investissement privé

- Aménagement urbain : Planification urbaine, valorisation et préservation du patrimoine de la ville, Aménagement du territoire et des infrastructures, Développement des transports publics

- Développement durable

- Développement rural et agriculture : Appui à la définition et à la mise en œuvre de stratégies agricoles et de politiques sectorielles, Soutien aux politiques agricoles nationales et régionales, Renforcement des capacités des organismes de prévention des crises alimentaires, Amélioration des systèmes d'exploitation et mise en place de systèmes de gestion collective des aménagements

- Changement climatique et environnement : Renforcement des institutions chargées de la protection de l'environnement, Appui aux banques de développement sur les questions d'environnement et de climat, Appui à la gestion durable des ressources forestières et naturelles, Définition de mesures de conservation du milieu naturel et de la biodiversité

- Eau et assainissement : Planification de la gestion des ressources en eau, Elaboration de plans pour l'aménagement et la protection des bassins et pour la planification d'infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau, Etude et contrôle de travaux d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi-urbain, Elaboration de plans stratégiques d'assainissement, Renforcement des capacités des autorités en charge de la mise en œuvre des politiques publiques, Développement institutionnel du secteur de l'alimentation en eau potable dans le domaine de l'hydraulique rurale

- Pollutions industrielles :

- Développement de plans de gestion et mise en œuvre de politiques nationales d'assainissement

- Appui à la mise en place de structures de gestion, études pour la construction d'installations de traitement et d'élimination des déchets

- Mise en place d'infrastructures de dépollution industrielle

³²⁵ - voir Cour française des comptes « La politique française d'aide au développement » – Rapport public thématique, p.50, juin 2012, [en ligne, consulté le 6 août 2013], disponible sur : www.ccomptes.fr

Ce service « intervient sous forme de dons à travers des programmes de bourses (études, stages), séjours d'étude, partenariats institutionnels, octroi de subventions, recherche, culture, gouvernance, état de droit ...se basant sur le Fonds Social de développement ou sur des projets du Fonds de Solidarité Prioritaire ³²⁶»,

Le SCAC est impliqué dans le cas de coopération entre la ville de Belfort et la commune urbaine de Mohammedia (Novembre 2005,financement Med Urbs) dans un projet d'ouverture et de fonctionnement du théâtre municipal de Mohammedia.

▪ La **ME** (Mission Economique) :

« Elle a pour mission d'« aider au financement de grands projets d'infrastructures réalisés par des entreprises françaises dans le respect des règles édictées par l'OCDE ; le FASEP-études qui a pour vocation de financer des études en amont de projets, des prestations d'assistance technique, des actions de coopération institutionnelle à finalité économique ou financière et réalisées par des entreprises ou des consultants français, la ligne de crédits PME-PMI qui offre des conditions financières avantageuses aux entreprises marocaines désirant s'équiper en biens et services d'origine française, enfin le Fonds de Garantie Français qui permet de faciliter l'obtention de crédits bancaires.³²⁷ »

▪ Les opérateurs dont les actions entrent dans les champs d'activité des ministères sociaux français sont :

- « le GIP Inter (travail-emploi-formation professionnelle),
- le GIP Esther (lutte contre le SIDA) et le GIP Santé-Protection sociale ³²⁸»,
- Le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers, en matière de formation professionnelle),
- L'AFVP (Association française des Volontaires du Progrès) est l'instrument privilégié du MAEE pour l'assistance technique en matière de jeunesse.

1.2. Des partenaires associatifs français

Pour pouvoir bien se positionner et améliorer l'efficacité de leurs actions internationales, les collectivités se regroupent en associations engendrant des réseaux complexes :

Trois exemples d'associations au niveau national français :

▪ *L'Association française du Conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE),*

³²⁶ - voir DCP, p.12

³²⁷ - voir DCP, p.12

³²⁸ - voir DCP, p..13

Crée en 1951, elle est la section française du CCRE³²⁹, organisation européenne rassemblant « environ 100.000 autorités locales en Europe à travers 50 associations nationales de 37 pays³³⁰ ».

▪ ***Cités Unies de France (CUF)***,

Section française, à partir de 1975, de la Fédération mondiale des cités unies, elle devient par la suite Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU)³³¹. Regroupant quelque 500 collectivités membres, CUF accompagne les collectivités territoriales dans leurs démarches (fournir des informations, conseiller et appuyer les montages de projets, former les cadres ...). Une convention-cadre a été signée avec le MAEE érigeant les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en l'une de ses priorités.

Cités Unies France promeut la coopération décentralisée et soutient les processus de la décentralisation, de la démocratie, de la bonne gouvernance et du renforcement des capacités des autorités locales. Elle soutient aussi l'ancrage des politiques de coopération internationale dans les territoires. Elle pratique donc une approche ouverte et décloisonnée de la coopération.

Concernant le Maroc, CUF a été à l'origine de la formation du « groupe-pays Maroc » en 1996, à la suite du premier séminaire de la coopération décentralisée maroco-française à Marrakech³³².

Cités Unies France a aussi organisé les Journées de la coopération décentralisée Maroc-France à Fès, les 12 et 13 novembre 2001. Lors de ces Journées, la dimension économique a été fortement soulignée et il s'agissait d'envisager une meilleure articulation entre la coopération des collectivités territoriales et les politiques bilatérales et multilatérales menées entre la France, l'Union Européenne et le Maroc. C'est donc dire combien le groupe-pays Maroc de Cités Unies France est impliqué dans les relations franco-marocaines en général et dans les cas de coopération décentralisée en particulier.

▪ ***L'ADEFRAMS*** (Association pour Développer les Echanges entre la France, le Maroc et le Sénégal) :

³²⁹ - CCRE : Le « Conseil des communes et régions d'Europe

³³⁰ - voir Cyril Maré, « La coopération décentralisée : l'action internationale entre collectivités locales », dir. Rémi Raheer, Groupe STUDYRAMA, 3^{ème} trimestre 2013, p.81.

³³¹ - ibid, p.81 : « la CGLU résulte de la fusion en 2004 entre la Fédération mondiale des cités unies (FMCU), francophone, et l'International Union of local Authorities (IULA), anglophone, et enfin Métropolis, association internationale de grandes métropoles : elle intègre des villes et des associations nationales de pouvoirs locaux issues de plus de 100 pays à travers les 5 continents. »

³³² - Depuis les Rencontres de Marrakech en 1996, il fut présidé par le maire de Bédarieux et vice-président du Conseil Général de l'Hérault. Actuellement (avril 2013), il est présidé par le maire-adjoint de Marseille.

Depuis 1988 date de sa création, l'ADEFRAMS conduit des programmes de coopération internationale directement ou pour le compte des collectivités locales qu'elle accompagne. Elle est aussi opérateur et/ou partenaire de collectivités territoriales françaises qui mènent des programmes de coopération décentralisée au Maroc comme ONG de développement. Ses principaux partenaires français sont : le Conseil Général des Yvelines, la Ville de Mantes-la-Jolie, la Ville de Buchelay et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines³³³.

Ses principaux partenaires marocains dans l'action internationale sont :

- Le Ministère de la Culture du Maroc,
- Le Mouvement Twiza ,
- L'Office National de l'Eau Potable Maroc Assainissement
- La Commune Urbaine de Rabat³³⁴ ,
- Le Conseil Régional de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër³³⁵ ,
- Le Programme d'Accompagnement du processus de Décentralisation au Maroc (PAD) ,
- Le Programme concerté Maroc,

³³³ - voir ADEFRAMS, « Aujourd'hui, une grande partie des activités de l'ADEFRAMS est orientée vers la gestion de programmes de coopération décentralisée et une majorité de ses partenaires financiers sont aujourd'hui des collectivités territoriales françaises. L'ADEFRAMS s'est ainsi spécialisée dans la mise en œuvre opérationnelle, administrative et financière des programmes de coopérations décentralisées de collectivités territoriales françaises auprès de collectivités marocaines et sénégalaises. Le rôle de l'ADEFRAMS est ainsi de conseiller et de faciliter la mise en œuvre et le suivi de partenariats dynamiques entre collectivités françaises, marocaines et sénégalaises. L'Association participe à la mise en place de partenariats solides et au tissage de liens d'amitiés durables et d'échanges réciproques. Elle recherche l'apport de co-financements extérieurs et mobilise son réseau d'expertise. »[en ligne, consulté le 27 avril 2013], disponible sur : <http://www.adefram.org/page5/page5.html>.

³³⁴ - Avec la Commune Urbaine de Rabat (Maroc) : Convention de coopération décentralisée. En 2005, suite à l'application de la loi marocaine relative à la décentralisation, une nouvelle convention entre la ville de Rabat, capitale du Maroc, et la ville de Mantes-La-Jolie a remplacé la précédente de 1999. Quatre axes prioritaires de coopération ont été identifiés : le développement économique, la formation du personnel administratif, le développement social, urbain et politique de la ville et le soutien aux opérations initiées conjointement par des ONG actives dans l'une et l'autre ville.

Dans ce cadre, élus et fonctionnaires des deux communes ont notamment collaboré, entre 2002 et 2004, à la réalisation et l'équipement d'un centre culturel et à l'élaboration d'une étude de faisabilité d'une pépinière d'entreprise sur le territoire de la ville de Rabat.

1. Le Programme d'Appui à la Décentralisation (PAD Maroc) : 2007 - 2012

« Appui au renforcement durable des capacités de maîtrise d'ouvrage de la ville de Rabat en matière de développement économique »

2. La coopération universitaire :

Partenariat entre l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines (IUT de l'école d'ingénieur ISTY) et de l'Université Mohammed V Agdal de Rabat. Mise en place de licences professionnelles en co-diplomation avec des cours communs aux deux pays et des échanges d'étudiants et de professeurs.

3. Le projet aviron :

Partenariat autour de l'Association Sportive Mantaïse et de la promotion de l'aviron.

Participation à la seconde édition du Festival Nautique International de Rabat en 2008.

4. L'embellissement de la ville de Rabat : mise à disposition de l'expertise Mantoïse en matière d'espaces verts

³³⁵ - Avec le Conseil Régional de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër : Dans le cadre d'une convention signée en juillet 2011 pour trois ans, de nombreux projets ponctuels ont été réalisés tels qu'un festival de Fantasia à Mantes la Jolie, des échanges dans le cadre de foires expositions artisanales... Une réflexion est en cours quant à une participation éventuelle des deux collectivités au Fonds conjoint de soutien à la coopération décentralisée franco-marocaine.

- Le Programme solidarité eau, La Province de Khémisset³³⁶,
- L'Université Mohamed V Agdal Riyad³³⁷.

1.3. Autres instances

▪ **Des associations nationales de représentants d'élus :**

- L'Association des maires de France (AMF),
- L'Assemblée des départements de France (ADF),
- L'Association des régions de France (ARF),

▪ **Des associations axées sur la francophonie :**

- L'Association internationale des maires francophones (AIMF),
- L'Association internationale des régions francophones (AIRF),

▪ **Des réseaux d'experts :**

- L'Association des responsables des relations internationales et de coopération décentralisée (ARRICOD),
- L'Association internationale des technicien-experts et chercheurs, (AITEC)
- L'Association des ingénieurs des villes de France (AIVF)

▪ **Des réseaux régionaux :** des dispositifs de concertation et d'appui associant région, collectivités territoriales, Etat et acteurs associatifs :

- En région Rhône-Alpes, le RESACOOOP associe le Conseil régional avec l'Etat (SGAR), des ONG, des universitaires : il est organisé sous la forme d'un GIP (groupement d'intérêt public) animé et géré par le Centre international d'études pour le développement local CIEDEL à Lyon (son offre de services : information, appui conseil, formation, concertation...). A titre d'exemple, le CIEDEL a collaboré aux côtés du Centre marocain d'études et de recherches en sciences sociales CERSS à l' « Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine » en 2009 pour le compte de France-coopération et la DGCL du ministère marocain de l'Intérieur.
- En Aquitaine : le Réseau Aquitain pour le développement de la solidarité internationale (RADSI),
- En Auvergne : le CERAPCOOP (Centre de ressources et d'appui pour la coopération internationale en Auvergne),
- En Bretagne l'AB2C (Association Bourguignonne de coordination de la coopération),
- En Bretagne la CASI (Coordination des Associations de Solidarité Internationale) et CBCI (Collectivités Bretonnes pour la Coopération Internationale),

³³⁶ - Avec la Commune de Khémisset (Maroc) : Convention de coopération décentralisée avec la ville de Buchelay en 2006.

Le Programme d'Appui à la Décentralisation (PAD Maroc) :

« Appui au renforcement durable des capacités de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Khémisset en matière d'environnement »

³³⁷ - Source : <<http://www.adefram.org/page12/page12.html>>

- En région Centre le CENTRAIDER (Collectif Régional de
- En Champagne-Ardenne, le RECIPROC (Réseau des élus, citoyens et professionnels pour la coopération), l'ARCOD-CA (Agence régionale de coopération et de développement de Champagne-Ardenne : exemple de la coopération dès 1986 à travers le compagnonnage d'entrepreneurs avec l'Oriental marocain dans divers domaines : développement rural, tourisme, jeunesse,
- En Franche-Comté, le CERCOOP (Centre des Ressources pour la coopération décentralisée) associe le Conseil régional avec l'Etat, des ONG, des universités et des collectivités territoriales mais aussi RECIDEV (réseau d'acteurs de solidarité internationale),
- En Basse-Normandie, HORIZONS SOLIDAIRES, un Centre de ressources pour la coopération décentralisée et la solidarité internationale, regroupe des collectivités locales, des ONG, et des établissements de formation,
- En région Nord-Pas-de-Calais, LIANES COOPERATION et CAP HUMANITAIRE,
- Dans les Pays-de-la-Loire, le réseau ALCID (Acteurs Ligériens de la Coopération Internationale et du Développement),
- En Provence-Alpes-Côte d'Azur, MEDCOOP (Collectif pour le développement de la coopération décentralisée en Méditerranée), créée en 1999 s'occupe de la promotion de la coopération entre les pays euro-méditerranéens dans le cadre du Processus de Barcelone à partir de 1995 : il est surtout impliqué dans les projets entrepris par la région PACA dans le Nord du Maroc notamment avec la région Tanger /Tétouan,
- En Alsace, l'IRCOD (Institut régional de coopération développement Alsace) regroupe plus de 80 collectivités territoriales :

L'IRCOD a été partenaire en 2007 d'un programme d'appui au renforcement de la maîtrise d'ouvrage du Conseil régional de l'Oriental en matière de développement agricole avec le Conseil régional de Champagne-Ardenne.

▪ ***Autres acteurs français de l'aide***

Aux côtés des institutions publiques nationales et des collectivités territoriales, de nombreux acteurs français, appartenant essentiellement à la société civile, travaillent dans le domaine de la coopération au développement. Leur rôle en matière de relations

internationales, d'aide au développement et de traitement des enjeux globaux est allé croissant ces dernières années.

▪ ***Le Conseil stratégique pour la coopération non gouvernementale***, instance de haut niveau présidée par le Ministre des Affaires étrangères, a pour mission de favoriser le dialogue et la réflexion avec des personnalités issues des différentes composantes de la société civile.

▪ Parmi les « ***autres acteurs*** » il y a des universités et divers instituts de recherches spécialisés dans les problématiques de développement, des organisations syndicales ainsi que fondations, entreprises et entrepreneurs, dont le rôle grandissant est devenu, depuis quelques années, des acteurs non-étatiques à part entière du développement,

Les multiples domaines de coopération et les divers secteurs de dynamiques différentes font apparaître toute une myriade d'autres acteurs agissant de l'amont à l'aval des opérations de coopération entre la France et le Maroc : nous ne pouvons ici qu'en relater quelques exemples à titre indicatif.

▪ ***Associations françaises :***

- AFVP (Volontaires du Progrès, association impliquée dans l'appui au renforcement des capacités des associations marocaines),
- PRODAL (programme d'appui au développement local),
- PDL (projet de développement local)
- Collectivités territoriales françaises, toutes dotées d'un service de coopération, rattaché à la Direction internationale, vecteur de mobilisation des acteurs associatifs divers et des agences multiples (urbanisme, santé, syndicats de distribution d'eau)
- Mairies,
- Services municipaux,
- Direction de prévention et gestion des risques,
- Directions de l'eau (du grand Lyon),
- Universités, instituts, Centres de Recherche, Centres d'innovation (transfert de la technologie),
- Agences diverses et institutions ou services publics : à titre d'exemples,
 - l'ADS depuis 2001 sous la tutelle du ministère français du développement social fait de l'ingénierie social dans le cadre d'un projet sur l'arganeraie dans la région Souss Massa Drâa avec le Conseil Régional de l'Aquitaine et le Conseil général de l'Hérault)³³⁸ ;
 - OPHIS : Clermont-Ferrand/Marrakech ;
 - SIAAP : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne Et Département de Seine-Saint Denis / CU de Figui
 - le CERTU : Centre d'études sur les réseaux , les transports, l'urbanisme et les constructions publiques,
 - Le CETE : Centre d'étude technique de l'équipement,
 - EGIS RAIL : entreprise d'ingénierie de transport urbain de Lyon qui a assuré la maîtrise d'œuvre du tramway de Rabat,

³³⁸ - voir « Evaluation 2001-2008 », CERSS & CIEDEL, Rapport T.II, p . 30

- Centres Internationaux de l'Eau de Nancy,
- Parcs naturels régionaux (du Luberon), Parc Naturel des Landes de Gascogne / Province El Hajeb – (Culture et environnement)³³⁹
- Chambres de commerce et d'industrie,
- Offices publics (de l'habitat et de l'immobilier social-OPHIS-Christian Picque),
- Ateliers du Patrimoine (de Marseille) ; Ateliers sans frontières de Mantes-la Jolie/ CU de Rabat,
- acteurs culturels, groupes artistiques...etc.

1.4. Bilan :

L'ensemble de ces instances et entités françaises, institutionnelles ou autres, constituant cette architecture complexe et cette trame de relations si densément tissées appellent à en tirer un certain nombre de constatations.

▪ Certes, ce maillage d'instances multiples, en amont des actions de coopérations tout comme à leur aval (assistance technique, maîtrise d'œuvre, appui aux projets ou préparation, accompagnement, suivi et évaluation), pourrait être considéré comme impénétrable car il est souvent difficile de s'y repérer tellement les attributions et les responsabilités s'interpénétrant se trouvent enchevêtrées et difficile à démêler.

Cependant, bien que paraissant complexe à appréhender, cette architecture française qui englobe des dispositifs multiples à différents niveaux, repose pourtant sur une logique de concertation, de décentralisation effective et de responsabilisation des acteurs lui assurant cohérence et efficacité.

▪ La complexité formelle de cette architecture est la résultante d'une stratégie française globale élaborée par concertation synergique en amont par les instances institutionnelles évoquées précédemment (CICID, dispositifs des différents ministères français, Parlement, opérateurs, Associations à différents niveaux, réseaux multiples, myriade d'acteurs agissant dans tous les domaines) visant des objectifs prédéfinis dans un DCP spécifique à chaque pays-cible de l'action de coopération.

▪ Cependant, ce qui conforte davantage cette stratégie française, c'est qu'elle puise à son tour la cohérence et l'harmonie de ses constituants dans une autre « hyper-stratégie »

³³⁹ -voir TÂAOUN * La Lettre des Coopérations au Maroc n° N° 11– Octobre 2009 p. 2 : « Suite à une 1ère convention de coopération datant de 2006, la Province d'El Hajeb et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne ont signé un nouvel accord pour étendre leur partenariat aux domaines de l'action culturelle, de l'éducation à l'environnement et de l'éco-tourisme. Cette nouvelle convention bénéficie du soutien du MAEE, du Conseil régional d'Aquitaine, du Conseil général de la Gironde, de l'UE ainsi que du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger. » [en ligne, consulté le 22 avril 2013], disponible sur : http://anclm.ma/IMG/pdf/Taouun_N_11-Oct_09.pdf

concrétisée et formulée dans d'autres documents-cadres fondamentaux plus globaux encore (européens et mondiaux) lui servant de référents :

- La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement approuvée le 2 mars 2005³⁴⁰,
- Le Forum des pays donateurs (2008) à Accra, au Ghana³⁴¹,
- Les Principes d'Istanbul en septembre 2010³⁴²,
- Enfin les Accord du 4^{ème} Forum de Busan en Corée du Sud (fin novembre 2011)³⁴³.

● A notre sens, l'atout essentiel et la force de l'acteur français lors de tout acte de coopération avec un « partenaire » marocain, est justement l'existence de cette double architecture qui, en amont de tout acte « préparé par le côté français », se positionnent des dispositifs agencés et bien rodés qui le guident, le soutiennent, l'appuient et le canalisent

³⁴⁰ - voir la « Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (2005) : Appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle » et Programme d'action d'Accra (2008) »- Forum à haut niveau – Paris du 28 février au 2 mars 2005. C'est un accord international approuvée le 2 mars 2005 par une centaine de ministres, de responsables d'organismes d'aide s'engageant à accentuer les efforts d'harmonisation axés sur les résultats de l'aide au développement selon des paramètres quelque peu différents de ceux du Consensus de Washington (discipline budgétaire, réorientation de la dépense publique, réforme fiscale, libération financière, libéralisation des échanges, déréglementation des marchés, privatisation des entreprises publiques et « Etat minimal », ...). A partir de 2000 (les Objectifs du Millénaire pour le Développement/OMD), il y a un autre consensus autour d'un regain d'intérêt pour l'aide publique au développement et autour de la nécessité de l'intervention des Etats : le 0, 7% du RNB à consacrer à l'aide évoqué lors de la conférence de Monterrey (Mexique) dont l'échéance d'abord prévue pour 2012 puis repoussée à 2015, est réactivé de nouveau mais en responsabilisant davantage les PED. [En ligne, consulté le 18 avril 2013], disponible sur : <<http://www.oecd.org/fr/developpement/efficacite/34579826.pdf>>

³⁴¹ - Les donateurs réunis à Accra font l'évaluation des engagements de la « Déclaration de Paris » et impliquent davantage les organisations de la société civile faisant du renforcement des capacités un aspect central des programmes d'action.

³⁴² - Les Principes d'Istanbul placent la société civile au cœur des enjeux du développement.

³⁴³ - A Busan, en Corée du sud, le concept de « gouvernance démocratique » devient le vecteur des politiques de coopération remettant en cause les paramètres du Consensus de Washington. On préconise alors le retour de l'Etat dans le cadre des mécanismes du Marché se devant de fonctionner selon les critères de la « bonne gouvernance » axée principalement sur les acteurs locaux, sur la dimension territoriale et dans le cadre participatif de la coopération décentralisée de proximité. D'où la nécessité d'une reconnaissance des dimensions politique, institutionnelle et culturelle du développement : la logique de projet pratiquée s'avère insuffisante, il faudrait passer à une logique de processus donnant la priorité à la promotion des potentialités de chaque territoire. Cela suppose donc « la mise en pratique d'un jeu d'acteur complexe associant société civile, acteurs locaux et nationaux selon des règles et des modalités propres à chacun des pays. On parle pour toutes ces raisons concernant la gouvernance démocratique d'une pensée en devenir qui se fonde pour l'essentiel sur l'alignement des projets de coopération, sur les stratégies nationales et sur celui de leur appropriation par les acteurs locaux. Cela passe nécessairement par le renforcement des capacités techniques (compétences) et des compétences institutionnelles. Ces activités sont précisément celles que mène patiemment depuis de nombreuses années et dans sa diversité la coopération décentralisée en Méditerranée. » Voir « 3^{ème} Forum des Autorités locales et régionales de la Méditerranée : conclusion p.53 », [en ligne, consulté le 24 avril 2013], Rapport disponible sur : <http://www.commed-cglu.org/IMG/pdf/Rapport_final.pdf>

à travailler en réseaux selon une logique unifiée³⁴⁴ : défendre des intérêts bien définis et bien programmés afin d'engendrer de la puissance d'influence³⁴⁵.

C'est dans le contexte de cette double architecture que l'action extérieure des collectivités territoriales françaises, principalement les Régions confortées d'ambassadeurs-chargés de mission³⁴⁶, voit son importance s'accroître au Maroc et ailleurs.

Se trouvant intégrée dans une approche nouvelle dite de « gouvernance démocratique, vecteur de développement » centrée sur le progrès global des territoires français considérés en tant qu'espaces pertinents de cohésion sociale et de croissance économique, la coopération décentralisée prend donc de nos jours une nouvelle dimension dans la stratégie globale de la France³⁴⁷ en tant que « puissance d'influence »³⁴⁸.

³⁴⁴ - voir « La politique française de développement : Rapport de la Cour des Comptes » 2012, Réponse du ministre de Affaires étrangères, p.118 - Bibliothèque des rapports publics - La Documentation française:« Le cadrage stratégique de la politique de développement de la France assure une cohérence d'ensemble de notre approche et de nos priorités géographiques. Sur le volet stratégique, votre rapport aurait également, nous semble-t-il, pu davantage mettre en valeur l'apport du nouveau dispositif, organisé autour de la stratégie française formalisée dans le document cadre « Coopération au développement : une vision française », adoptée en octobre 2010. Ce document constitue le cadre stratégique et la colonne vertébrale autour de laquelle les chantiers ouverts par le CICID du 5 juin se sont articulés et ont été déclinés. La cohésion d'ensemble du tout constitue de notre point de vue un atout, salué par de nombreux partenaires de la France. » <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/124000314/0000.pdf>

³⁴⁵ - Dans la Deuxième partie de ce travail, il sera amplement question de la problématique centrale de notre thèse : « la coopération décentralisée franco-marocaine entre la politique pour le développement et la stratégie d'influence ».

³⁴⁶ - voir « Des ambassadeurs pour les régions », Politique étrangère de la France, France Diplomatie, [en ligne, consulté le 21 juin 2013], disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-economique-901/soutenir-les-entreprises/le-ministere-des-affaires/article/des-ambassadeurs-pour-les-regions> :

« Le rôle des ambassadeurs pour les régions est de renforcer le lien entre l'offre productive de nos territoires et le réseau diplomatique français, qui est l'un des plus importants au monde. Ils sont à la disposition des Présidents des conseils régionaux, chefs de file pour le développement économique en région.

La mission des ambassadeurs pour les régions

- Par leur connaissance du ministère des Affaires étrangères, les ambassadeurs pour les régions seront, pour les conseils régionaux, des points d'entrée de haut niveau vers le réseau diplomatique.
- Ils seront à même de faire connaître et de valoriser à l'étranger les "pépites" des territoires : les ETI et PME performantes à l'export et/ou à fort potentiel d'internationalisation, mais aussi les pôles de compétitivité, les filières d'excellence, les laboratoires de recherche, les établissements d'enseignement supérieur...
- Les ambassadeurs sauront également soutenir, par leur expérience, les priorités européennes et internationales des régions.
- Cette initiative est complémentaire des dispositifs existants. Elle confortera l'appui que peut apporter l'équipe de France de l'export à tous les acteurs des territoires

Sept ambassadeurs ont ainsi été nommés pour 12 régions :

► Une douzaine de présidents de région se sont d'ores et déjà engagés dans ce nouveau dispositif. D'autres sont candidats pour prendre part à son extension.
► L'action des ambassadeurs pour les régions est encadrée par une convention signée entre le ministère des affaires étrangères et chacun des conseils régionaux. Dans les trois mois suivant le début de leur mission, les ambassadeurs soumettront un plan d'action, déclinant concrètement les objectifs poursuivis et les échéances qui sont fixées. Une évaluation régulière entre le ministère et le conseil régional est prévue afin de mesurer la création de valeur du dispositif. (Mise en ligne : 24.05.13) »

³⁴⁷ - voir, « Action extérieure des collectivités territoriales », [en ligne, consulté le 20 juin 2013], disponible sur :

Section 2 – Côté marocain, des actions ponctuelles et désarticulées

A considérer, côté marocain, les différentes actions de coopération décentralisée relevées précédemment³⁴⁹, la situation se présente différemment de celle relative à la partie française relatée dans la Section I de ce Chapitre.

Face à l'ingénieuse architecture française vouée à la coopération et à l'aide au développement dans le cadre d'une stratégie cohérente et agencée d'influence, l'acteur marocain se trouve dépourvu d'une pareille stratégie susceptible de mettre à sa disposition, à l'instar du partenaire français, des outils et des organes structurels seuls en mesure d'être des instruments d'une vision cohérente l'aidant à mener une coopération décentralisée équilibrée et équitable.

2.1. Des limites structurelles³⁵⁰ handicapantes pour la coopération décentralisée

2.1.1. Une multiplicité d'acteurs,

Certes, vue du Maroc, la coopération décentralisée met en relation une multiplicité d'acteurs, à différents niveaux, se trouvant « formellement » impliqués dans les différents cas recensés :

- *Des Collectivités locales* : Communes (urbaines ou rurales), Provinces, Conseils régionaux, Conseils provinciaux, Communautés urbaines),
- *Une Association Nationale des Collectivités Locales Marocaines (ANCLM)* :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/> :

« La coopération décentralisée constitue une opportunité réelle de fédérer les énergies de différents acteurs (collectivités territoriales et leurs groupements, associations nationales d'élus, réseaux régionaux et thématiques, expertises), en projetant à l'extérieur un projet de territoire cohérent et homogène de la coopération à l'international. Les collectivités territoriales participent elles aussi à l'action extérieure de la France par la richesse des projets de coopération qu'elles mettent en œuvre :

"S'il ne peut y avoir à l'évidence qu'une seule diplomatie française, il existe de nombreux acteurs pour la mettre en valeur et en pratique. Cette diversité est une force, notamment la richesse d'action des collectivités. C'est ce que j'ai appelé "la diplomatie démultipliée"." Extraits du discours de Laurent Fabius - Séance plénière de la CNCD (29 janvier 2013)

³⁴⁸ - voir le Discours du ministre français des Affaires étrangères Laurent Fabius à l'École normale supérieure le 5 février 2013 : « Sur tous ces points, je pense que la France a les moyens et le devoir de jouer un rôle significatif. Et c'est en cela que lorsqu'on me demande de définir, à la place où je suis, qu'est-ce que la France, je dis : la France, c'est une puissance d'influence. En bon français : « influential power ».

- Hamidouche Karim et Saad Bouachrine :« Gouvernance de la coopération au Maroc : étude de cas », Mémoire ENA 2010

³⁴⁹ - voir Chap. I., Section 3 : « Etat des lieux ».

³⁵⁰ - voir -ABOUHANI Abdelghani, « La coopération décentralisée : un espoir pour les villes du sud ? Le cas du Maroc », [article en ligne, consulté le 12 juillet 2013], disponible sur : <<http://www.gemdev.org/publications/etatdessavoirs/pdf/abouhani.pdf>>

Regroupant toutes les collectivités locales du Royaume l'ANCLM est née dans un contexte international favorable à la promotion du rôle des associations des pouvoirs locaux comme partenaires de l'Etat dans la mise en place de politiques publiques locales.

Ainsi a été créé, le 14 Novembre 2002, une association visant :

- à défendre les intérêts des collectivités locales nationales sur les tribunes des instances nationales et internationales,
- à approfondir par un travail de longue haleine, les principes d'une bonne gouvernance locale.

L'ANCLM, comme son nom l'indique, est composée des représentants de l'ensemble des collectivités locales au Maroc.

En principe, dans les textes, les objectifs de l'ANCLM sont les suivants :

- ▶ Veiller à la coordination des relations entre les collectivités locales, faire connaître leurs réalisations et consolider les liens de partenariat entre elles
- ▶ Assurer la concrétisation et la diffusion des principes de la démocratie locale et la consolidation de la décentralisation.
- ▶ Harmoniser et consolider la position et la participation des collectivités locales dans les manifestations internationales ; les congrès et les colloques internationaux ou régionaux et y renforcer la représentation marocaine.
- ▶ Rechercher des aides financières et matérielles au niveau national et international au profit des collectivités locales membres et étudier la réglementation se rapportant à la pratique communale telle que prévue par les lois en vigueur.
- ▶ Renforcer le rôle des collectivités locales dans le développement économique, social, culturel, et sportif et les représenter auprès des autorités publiques en tout ce qui concerne les affaires locales marocaines.
- ▶ Coopérer avec l'ensemble des autorités gouvernementales et des organisations, institutions ou associations internationales poursuivant les mêmes objectifs.
- ▶ Promouvoir la participation de la femme dans la gestion locale

« Dès 2003, une convention a été signée entre l'Association Nationale des Collectivités Locales Marocaines (ANCLM), nouvellement créée, et Cités Unies de France lors d'une mission du groupe-pays Maroc à Rabat. L'ANCLM étant aujourd'hui un interlocuteur

privilegié, force est de reconnaître que sa création ne lui permet de jouer le rôle que l'on attend de lui... »³⁵¹

▪ **Des Ministères :**

- de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales),
- des Affaires étrangères et de la coopération,
- de l'Education nationale,
- de la Culture,

▪ **Des Administrations locales :** Wilayas, Provinces, Inspections régionales de l'aménagement du territoire,

▪ **Des Institutions publiques :** Chambres, Office de tourisme, Centres régionaux d'investissement,

▪ **Des Universités, Grandes Ecoles et Instituts de recherche :** Ecole Mohammedia d'ingénieurs, ISCAE, INRA,

▪ **Des services extérieurs :** délégations de certains ministères (culture, tourisme, jeunesse et sports...),

▪ **Des acteurs parapublics :**

- Agences : urbaines, de développement de l'Oriental, de développement social, de l'industrie hôtelière, du bassin hydraulique, de voyage, ANAPEC,
- Associations diverses et acteurs de la société civile : ONG, Associations culturelles locales, Investissement du Maroc, Acteurs culturels locaux (Festival de Casa, Théâtre royal,

A titre d'exemple l'association « TOUIZA » œuvre depuis 1995, dans le cadre de la coopération décentralisée, pour le renforcement des capacités des collectivités locales. A partir des années 2000, Touiza Solidarité met en place des stages de formation pratique destinés aux cadres et élus des collectivités territoriales.

Ainsi, de nombreuses collectivités locales françaises soutiennent les projets de Touiza Solidarité : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), Conseil régional Ile de France , Syndicat d'Agglomération Nouvelle - Marne-la-Vallée- Val Maubuée, Conseil Général des Bouches du Rhône, Ville d'Aix-en-Provence, Ville de Marseille, Ville de Roubaix, Ville de Belfort...

³⁵¹ - voir : « Présentation du groupe-pays Maroc », [en ligne, consulté le 19 juillet 2013], disponible sur : < <http://www.cites-unies-france.org/spip.php?article112> >

▪ **Autres partenaires** : Bureaux d'études, INDH³⁵², Programmes concertés,

Au sein de ces ministères ou autres existent des « services » et des « bureaux » publics chargés de la coopération. Ces structures sont de simples entités administratives³⁵³ auxquelles est confiée la tâche de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de la coopération internationale du Maroc avec le reste du monde (les partenaires étrangers) dans le cadre bilatéral, multilatéral ou sous la forme de « coopération décentralisée ».

Présidées par un « chef » et composées dans la plupart des cas de deux services (un pour le bilatéral et l'autre pour le multilatéral), ces entités peuvent être :

- Une « direction de coopération »
- Une « division de coopération »
- Un « service » ou une « unité de coopération »

Ces structures sont donc, l'interlocuteur du département dont elles relèvent vis-à-vis du ministère des affaires étrangères et de la coopération, outre les différents partenaires éventuels.

2.1.2. La mission de ces services de coopération consiste généralement à être des organes de prospection, d'analyse et de synthèse chargés d'assurer la dimension économique, diplomatique et politique du dossier de la coopération, la coordination de l'ensemble des relations internationales des départements et de centraliser l'information dans ce domaine, en dehors des aspects techniques et administratifs assumés par les directions compétentes.

De même, ces services apportent leur soutien aux secteurs des ministères à faire aboutir leurs programmes de coopération. Ainsi, les principales tâches de ses services sont les suivantes :

- Prospection d'opportunités de financement et d'assistance technique offertes auprès des institutions financières, des pays partenaires et des OI au profit des projets et action de coopération du ministère.

- Identification de tout projet susceptible d'être réalisé dans le cadre d'un concours étranger total ou partiel.

³⁵² - « Initiative nationale de développement humain (INDH) » dont les plans d'intervention interfèrent parfois avec les les projets de la coopération décentralisée. Ce qui mériterait une étude toute particulière.

³⁵³ - Chaque entité de coopération a donc une structure à caractère horizontal ne devant dépendre d'aucun autre service au sein du département ministériel ou de l'établissement public autre que le chef hiérarchique indiqué dans l'organigramme administratif dans lequel le positionnement se fait directement en liaison avec le secrétaire général du ministère ou avec le Directeur dans le cas d'un établissement public.

-Marketing direct et sensibilisation des partenaires sur les priorités et les programmes du département.

- Collecte, mise en forme, présentation et suivi des requêtes d'assistance financière et/ou technique.

- Suivi et mise à jour de la situation de la coopération avec tous les partenaires.

- Préparation et participation aux dossiers de coopération du ministre à l'occasion de son déplacement à l'étranger.

- Préparation et discussion des accords et conventions de coopération conclus avec les partenaires.

- Préparation des visites des autorités supérieures à l'étranger, et des visites des délégations étrangères au Maroc.

- Représentation du ministère aux manifestations internationales et régionales : missions, forums, réunions...

2.1.3. Le cycle du projet de coopération : une nouvelle approche

Les projets de coopération sont généralement appréhendés dans le cadre de l'assistanat nord sud. C'est ce qui fait de la coopération, avec cette vision de la chose, un outil de dominance économique et politique des pays du Nord sur ceux du Sud, en difficultés, et le moyen par lequel les pays riches garantissent l'alliance de certains pays et régimes. D'où la conclusion la plus évidente : la coopération selon cette conception n'est nullement innocente.

C'est par là que plusieurs chercheurs appellent à l'installation d'une nouvelle approche de la coopération internationale, fondée sur la complémentarité et non sur l'assistanat et la bienfaisance.

Théoriquement et formellement tout projet de coopération se doit de suivre un cycle précis :



Source : Hamidouche Karim et Saad Bouachrine :« Gouvernance de la coopération au Maroc : étude de cas », Mémoire ENA 2010

2.1.4. Des contraintes structurelles

Cependant, malgré l'excellence et l'ampleur des relations entre le Maroc et la France, la coopération décentralisée franco-marocaine n'échappe pas à **des contraintes structurelles** de plusieurs ordres :

- Une lourdeur de la tutelle étatique,
- Un manque de structures spécialisées,
- Des contraintes financières
- Un déficit de qualification des élus locaux,
- Un déficit d'articulation entre la coopération décentralisée et la coopération bilatérale d'où la nécessité de partage et de clarification concrète des compétences et des responsabilités.

Ce qui pérennise davantage la tutelle étatique et fausse les processus aussi bien de la déconcentration que celui de la décentralisation , c'est que l'Etat marocain se devant de se

réformer et de se transformer par la nécessité des choses est contraint de procéder par invention de nouveaux relais qui fonctionnent plus ou moins comme les antennes du pouvoir central devenant une forme moderne d'un Etat ancestral: ce sont les multiples Instances-relais de conseil, Commissions, Agences, INDH, Fonds de financements, Organismes sous tutelle des Ministères ou opérateurs relevant d'une autorité publique et autres structures ad hoc. Ces différentes entités qui foisonnent au Maroc servent d'abord les intérêts de l'Etat central qui se retirant peu à peu de l'action territoriale pour des raisons financières, tient à indirectement conserver pour autant l'initiative politique grâce à de pareils relais structurels.

Dans un tel contexte et manquant d'instances dédiées à la coopération décentralisée (les équivalents d'une « Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales /DAECT » et d'une « Commission nationale de la coopération décentralisée /CNCD françaises »), les actes de coopération sont ponctuels et le plus souvent ne sont que les fruits de rencontres fortuites ou de liens amicaux entre dirigeants.

Les collectivités marocaines se retrouvent ainsi dans l'obligation de mener elles-mêmes la construction des projets sans réelle édification des besoins nécessaires, des zones prioritaires ou des fonds à lever.

De plus, ces élus, relativement peu formés, ne disposent que rarement de réseaux développés avec l'ensemble de la société civile de leur territoire. Abdelghani Abouhani explique, par ailleurs, que l'Etat marocain « impose toute une série de limitations qui ralentissent ou bloquent les initiatives des collectivités locales »³⁵⁴.

En effet, les collectivités locales souffrent de leur dépendance envers l'État et leur budget reste le plus souvent alloué aux dépenses de fonctionnement. Les ressources propres des collectivités, par le développement des impôts locaux par exemple, restent faibles et institutionnalise les pouvoirs locaux dans leur relation de dépendance : dépendance face à l'État et dépendance face aux partenaires du Nord avec qui ils peinent à construire des partenariats équilibrés et stratégiques.

La coopération décentralisée franco-marocaine, bien que se caractérisant par son nombre important, souffre encore de l'inexistence d'outils dédiés à améliorer son fonctionnement. Elle n'échappe donc pas aux incohérences et aux difficultés de la coopération Nord/Sud.

³⁵⁴ - ABOUHANI Abdelghani, « La coopération décentralisée : un espoir pour les villes du sud ? Le cas du Maroc », [article en ligne, consulté le 12 juillet 2013], disponible sur : <<http://www.gemdev.org/publications/etatdessavoirs/pdf/abouhani.pdf>>

2.2. Un cas intéressant et unique : Le PAD Maroc

(Projet d'Accompagnement du processus de Décentralisation)

Déjà en 2001, lors des Journées de la coopération décentralisée franco-marocaine organisées (à la demande du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France à Rabat et en collaboration avec la Direction Générale des Collectivités Locales du ministère de l'Intérieur marocain) par le Groupe-pays Maroc de Cités Unies France et tenues à Fès les 12 et 13 novembre, les collectivités locales marocaines et françaises avaient affirmé leur volonté de renforcer et de développer leur coopération autour d'un objectif central, celui du transfert de l'expérience et du savoir-faire dans la gestion locale et l'exercice des compétences dévolues aux collectivités locales marocaines. C'était à cette occasion que la mise en place d'un projet du Fonds de Solidarité Prioritaire avait été annoncée par le Ministre français délégué à la coopération, en vue d'appuyer cette volonté et de renforcer ces partenariats.

A la suite de la promulgation de la nouvelle Charte communale marocaine de 2002³⁵⁵ et dans le cadre de l'initiation par le gouvernement marocain d'un processus de décentralisation, les collectivités locales marocaines s'étaient vues attribuer de nouvelles compétences les incitant à assumer un certain rôle d'acteurs du développement local. Aussi, la signature d'une convention de partenariat de coopération et de développement, le 25 juillet 2003, les a-t-elle enfin consacrées avec les collectivités territoriales françaises comme acteurs de l'échange bilatéral.

Expérience unique, le programme PAD Maroc avait donc pour objectif d'améliorer les conditions d'exercice par les collectivités locales marocaines des compétences qui leur sont dévolues par la loi.

Dans la même période, l'Etat marocain, avaient engagé un processus de rénovation de son administration et d'évolution de ses modes de gouvernance et décidait d'approfondir le processus de décentralisation inscrivant cette volonté dans la publication, en octobre 2002, d'une nouvelle Charte communale. L'ampleur des processus de décentralisation, de déconcentration et d'intégration régionale appelle donc un accompagnement par la

³⁵⁵ - Voir la Charte communale portée par la loi n° 78-00, votée au Parlement à la même date, se substituant à celle de 1976. Elle replace a priori les collectivités locales – et notamment municipales – au centre d'un vaste dispositif d'administration territoriale. Le *Dahir n° 1-02-297 du 25 rejab 1423 (3 octobre 2002)* porte promulgation de cette loi n° 78-00 relative à la Charte communale (B.O. du 21 novembre 2002) notamment l'article 42 (Coopération, association et partenariat). Loi n° 78-00 portant Charte communale, E-Bulletin officiel, B.O. du 21 nov.2002, p.1351, [en ligne, consulté le 12 mars 2013], disponible sur : <http://www.sgg.gov.ma/LesBOs.aspx?id=142>

coopération. Ce que préconisait l'Observatoire Mondial de la Décentralisation et de la Démocratie Locale (GOLD) qui était une initiative de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

A l'occasion de la sixième rencontre des chefs de gouvernement marocain et français tenue à Paris les 4 et 5 juillet 2004, avait été signé, par les Premiers Ministres des deux pays, un accord portant sur la réalisation d'un Programme d'accompagnement du processus de décentralisation marocain (Fonds de Solidarité Prioritaire /FSP 2003-43) reposant notamment sur la mobilisation des acteurs de la coopération décentralisée.

L'une des composante de ce programme, dénommé PAD Maroc, était dédiée au renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales marocaines. Il s'agissait de mobiliser les collectivités locales françaises autour de projets de développement élaborés et conduits en partenariat avec les collectivités locales marocaines et de faire bénéficier ces dernières de leur expérience et savoir-faire acquis dans l'exercice de leurs compétences. Les nouvelles responsabilités transmises aux collectivités locales marocaines nécessitaient notamment une mise à niveau des compétences humaines et techniques des services municipaux pour permettre aux élus de proximité d'assumer leurs nouvelles responsabilités en matière de développement local.

2.2.1. Trois objectifs dans cinq régions-pilotes :

Le PAD Maroc (2007 à 2010) lancé à Rabat le 25 avril 2005 avec une durée de quatre ans, se déclinait en trois objectifs dans cinq régions-pilotes :

- Améliorer le cadre des relations entre les services de l'Etat et les collectivités locales marocaines et accompagner notamment l'évolution des missions des services de l'Etat, au niveau central et régional, dans le cadre de la mise en place de la décentralisation;
- Adapter l'offre de formation destinée aux élus et aux cadres administratifs et techniques des Collectivités locales en définissant un schéma directeur national des formations et en mettant en place des structures d'appui aux Elus : les Maisons de l'Elu (emblème de la démocratie locale) ;
- Renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales à travers la réalisation de projets élaborés et conduits en partenariat avec des collectivités locales françaises au moyen d'un dispositif expérimental d'appui aux collectivités locales.

D'un commun accord, les autorités marocaines et françaises avaient concentré le projet sur 5 régions- pilotes du Maroc :

- Rabat –Salé-Zemmour-Zaër,
- Tanger-Tétouan,
- Marrakech-Tensift-Al Haouz,
- Souss-Massa-Draâ,
- l'Oriental.

Ce « Laboratoire des maîtrises d'ouvrage locales » avait donc mis en place tout un dispositif partenarial de conduite du Projet :

- La « Direction Générale des Collectivités Locales » (DGCL), au sein du Ministère marocain de l'Intérieur, était maître d'ouvrage du projet et veillait au bon déroulement des activités du Projet ;
- le Service français de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) à l'Ambassade de France au Maroc était assistant à maîtrise d'ouvrage et ordonnateur des dépenses du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) engagées dans le cadre du Projet ;
- Un comité de pilotage était mis en place sur une base paritaire maroco-française et un comité exécutif était une instance permanente de dialogue et de propositions entre les parties marocaines et françaises qui se réunissaient au moins une fois par mois.

Il rassemblait des représentants des administrations marocaines et françaises mais aussi des représentants des élus.

Le Comité de pilotage se réunissait au moins une fois par an, décidait des orientations du Projet et veillait à son exécution. Sa première réunion s'était tenue à Rabat le 25 avril 2005, marquant ainsi le véritable lancement du Projet.

Enfin, une équipe Projet maroco-française assurait le secrétariat du comité exécutif, mettait en œuvre, au quotidien, le Projet et en coordonnait l'ensemble des activités.

A tous les niveaux, le partenariat était de règle puisque les responsables marocains et français s'étaient fixés pour principe de travailler dans un esprit de collaboration, de transparence, d'initiative, de responsabilité et de recherche d'efficacité.

2.2.2. Originalités de ce Projet :

- Selon les discours et textes officiels tant marocains que français, l'originalité du programme tenait dans le fait que tout en maintenant la vision d'une coopération « traditionnelle » en matière de décentralisation axée sur l'évolution du cadre législatif et

réglementaire, la formation des élus, des agents locaux et le renforcement des capacités des collectivités, la mise en œuvre de ce Projet reposait sur l'implication et la mobilisation de divers acteurs : ministères de l'Intérieur marocain et français (Direction Générale des Collectivités Locales), élus marocains et français et associations devenant des partenaires de la coopération décentralisée concrétisant ainsi une évolution de la coopération maroco-française.

A côté de ces principaux acteurs, les responsables du projet souhaitaient mobiliser les acteurs des sociétés civiles marocaine et française et en particulier les populations issues de l'immigration marocaine en France.

▪ Une autre originalité, c'était aussi la volonté des autorités marocaines de mettre en place, dans chacune des cinq régions pilotes du Projet, une « Maison de l'Elu », espace de rencontres et d'échanges, « emblème de la démocratie locale » mais aussi « lieu d'information et de formations, centre d'appui et de ressources pour l'exercice de la fonction d'élus local. »

▪ L'originalité du Projet c'était enfin la mise en place d'un dispositif expérimental d'appui aux partenariats de coopération décentralisée dit « laboratoire des maîtrises d'ouvrage locales ».

Doté d'un Fonds d'appui aux initiatives partenariales (FIP), ce projet était destiné à soutenir des projets de développement local élaborés en partenariat par des collectivités locales marocaines et françaises.

2.2.3. Domaines d'action :

En accord avec les autorités marocaines, ces projets devaient concourir à la réalisation d'objectifs précis en matière de développement durable et de lutte contre la pauvreté et porter, en priorité, sur des domaines contribuant directement à l'amélioration des conditions de vie des populations, à savoir :

- L'eau et l'assainissement liquide et solide,
- Les transports,
- La résorption de l'habitat insalubre,
- La maîtrise d'ouvrage social,
- L'environnement et l'hygiène,
- La jeunesse et les actions culturelles,
- l'aménagement du territoire et le développement économique, en particulier dans les secteurs du tourisme, de l'artisanat et de l'agriculture, bénéficiaient également d'une attention particulière.

2.2.4. Des cas-exemples :

A titre d'illustration, nous donnons ici l'exemple de l'Association pour Développer les Echanges entre la France, le Maroc et le Sénégal (**ADEFRAMS**)³⁵⁶. Dans le cadre général de ses conventions d'assistance à la coopération décentralisée des villes de Mantes-La-Jolie, de Buchelay et de la CAMY et des conventions de mandat de gestion des fonds PAD, l'**ADEFRAMS** était maître d'œuvre de deux programmes PAD Maroc :

- **PAD/ Mantes-la-Jolie/Rabat** : Appui au renforcement durable des capacités de Maîtrise d'ouvrage de la ville de Rabat en matière de développement économique

Budget total du projet : 3 012 450 Dirhams (274 133€)

Date de début d'exécution : 19 décembre 2006

Durée du projet : 30 mois

- *Objectif du Projet* :

Les villes de Mantes-La-Jolie et de Rabat ont souhaité inscrire leur partenariat dans ce cadre en appuyant la maîtrise d'ouvrage de la Municipalité de Rabat en matière de développement économique. La coopération entre les deux collectivités est inscrite au titre du PAD Maroc (Programme d'Appui à la Décentralisation) et bénéficie d'un cofinancement de l'Ambassade de France au Maroc.

Ce programme vise à appuyer la mise en place et la structuration d'un Service de l'Animation Economique au sein de la Division Economique de la Municipalité de Rabat, y compris la formation des agents à la création d'un site Internet de la Division. Un groupement de trois experts seniors a été recruté avec pour objectif de rendre le Service de l'Animation Economique opérationnel et de faire de la ville de Rabat un acteur incontournable du développement économique du territoire.

- **PAD / Buchelay/CAMY/Khémisset** : Appui au renforcement durable des capacités de Maîtrise d'ouvrage de la ville de Khémisset en matière d'environnement.

Budget total du projet : 1 715 160 Dirhams (156 080€)

Date de début d'exécution : 25 avril 2007

Durée du projet : 30 mois

³⁵⁶ - Les données relatées ici ont été empruntées au site de l'ADEFRAMS, [en ligne, consulté le 28 avril 2013], disponible sur : <<http://www.adefram.org/page5/page5.html>>

- *Objectif du projet :*

Face aux nouvelles compétences attribuées aux collectivités locales marocaines (Charte communale 2002) liées aux problématiques environnementales et afin de répondre à des besoins importants en matière de collecte des déchets, un nouveau Service de l'environnement a été créé au sein de la Municipalité de Khémisset. La ville de Buchelay, au titre du PAD Maroc, a souhaité apporter son appui technique et surtout celui de la CAMY, pour la création de ce nouveau service et son accompagnement dans la mise en place d'une gestion externalisée de la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la commune.

Un groupement de trois experts a été recruté (GT Consultant) dont les objectifs sont l'amélioration de la situation en matière d'environnement et le renforcement de la capacité de maîtrise d'ouvrage de la ville de Khémisset.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le volet décentralisation, des échanges (missions – invitations) ont eu lieu entre les deux ministères marocain et français de l'Intérieur autour des principaux chantiers de réforme de la DGCL. Les thèmes suivants ont été approfondis à l'occasion de ces journées de travail :

- La réforme de la fiscalité locale ;
- La gestion des personnels des collectivités locales
- Le contrôle de légalité (pôle d'assistance juridique de Lyon, codification des textes législatifs et réglementaires et automatisation des opérations de contrôle de légalité)
- Les finances locales (réforme du système comptable, organisation des finances locales)
- L'Unité de la Ville et la clarification des compétences entre Conseil de Ville et Conseils d'Arrondissements.

De même concernant la déconcentration , l'ENA française a pris l'initiative d'organiser un cycle de séminaires de haut niveau dont le premier s'est tenu à Skhirat le 31 mars 2006 sur le thème « décentralisation et déconcentration³⁵⁷ ».

³⁵⁷ - Depuis le début de l'année 2007 cinq séminaires se sont tenus à Rabat autour des thèmes suivants :

- La régionalisation, le 31 janvier 2007 par M. René GARREC, Conseiller d'Etat, ancien Président de Basse Normandie et M. Didier CULTIAUX, Conseiller Maître à la Cour des Comptes et ancien Préfet de Basse Normandie
- L'organisation territoriale et ses évolutions, le 8 février 2007 par M. MAILHOS, Préfet Directeur de la modernisation et de l'action territoriale
- La gestion des risques et des crises, le 7 mars 2007, par M. Henri MASSE, Préfet, Directeur de la défense et de la sécurité civile.
- L'aménagement du territoire et le contrat plan Etat-Région, le 4 avril 2007, par M. Jean-Benoît ALBERTINI, Directeur, adjoint au délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires.
- La globalisation budgétaire, le 24 octobre 2007 par M. Philippe GALLI, Préfet de Corrèze

▪ *Formation des agents d'autorités*

Ce partenariat a ensuite été élargi à une coopération autour de la modernisation de la formation des cadres du ministère de l'intérieur. La signature le 8 juin 2006 d'une convention de coopération entre le Ministre Marocain de l'Intérieur et le Directeur Général de l'ENA s'est traduite en 2007 par l'accompagnement méthodologique et pédagogique de la réforme de l'Institut Royal d'Administration territoriale (ex Ecole de Perfectionnement des Cadres de Kénitra). Le ministère de l'intérieur a en effet décidé de rénover en profondeur cette institution afin de doter les territoires marocains d' « agents d'autorités » en capacité d'accompagner le processus de décentralisation et les projets de développement.

Deux études étaient également programmées : une étude de préfiguration de la Maison de l'Elu (MDE) et une étude portant sur la définition d'un Schéma Directeur National de Formation des agents des collectivités locales. La mise en oeuvre effective de ces deux études a été plus longue que prévu mais ces études sont aujourd'hui terminées.

▪ *Formation des élus... la Maison de l'Elu*

Le groupement de bureaux d'études marocains et français qui a conduit l'étude de préfiguration a remis son rapport définitif en avril 2007. Une première Maison de l'élue doit être inaugurée à Rabat avant la fin de cette année. Le PAD devrait apporter son appui à l'informatisation de cette première MDE en relation avec l'AMF pour soutenir la mise en oeuvre du plan d'action de la MDE pour l'année 2008. Cet exercice a été suivi depuis l'origine par les principales associations françaises de pouvoirs locaux (AMF, ADF, ARF, CUF).

▪ *Séminaires de sensibilisation*

Peu ou mal connus, la philosophie et les grands principes de la coopération décentralisée et les objectifs du PAD Maroc auront pu être présentés et expliqués au total à plus de mille élus locaux à l'occasion de cinq séminaires de sensibilisation qui se sont tenus depuis le début du projet à Rabat (30 septembre 2005), Agadir (8 décembre 2005), Oujda (2 février 2006), Marrakech (24 mars 2006) et Tanger (26 février 2007). Ces séminaires auront également été l'occasion de mieux appréhender l'appui du projet PAD Maroc aux partenariats décentralisés.

▪ *Régionalisation des activités du Laboratoire*

Les séminaires de sensibilisation auront été par ailleurs le révélateur de l'impossibilité de « développer » la coopération décentralisée depuis la seule capitale.

Il a en conséquence été décidé, dans le cadre d'un contrat avec l'IRCOD, d'installer quatre chargés de mission à Oujda, Agadir, Marrakech et Rabat. Ils ont eu pour tâche essentielle la mise en œuvre d'une stratégie d'accompagnement aux démarches de coopération décentralisée des collectivités locales marocaines qui le désirent et en particulier des communes rurales souvent exclues de ce type de coopération.

Dans ce cadre, 15 documents de valorisation des territoires (dites « Cartes d'Identité Territoriales ») ont été réalisés au profit de collectivités locales marocaines engagées dans des dynamiques de développement local. Par ailleurs ces chargés de mission ont procédé au recensement systématique des actions entreprises par une cinquantaine de partenariats de coopération décentralisée.

▪ *Evaluation de la coopération décentralisée*

A partir d'un état des lieux précis de la coopération décentralisée franco-marocaine sur la période 2001-2007 et de l'analyse de l'ensemble des partenariats, cette évaluation devrait permettre au Projet PAD Maroc de définir les ajustements stratégiques indispensables à la réalisation de son objectif d'accompagnement du processus marocain de décentralisation et de renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales marocaines à travers les partenariats de coopération décentralisée. L'appel d'offre a été lancé le vendredi 12 octobre 2007 et l'évaluation a été réalisée en janvier 2009 .

▪ *Capitalisation*

Par ailleurs, le PAD Maroc s'est associé à CUF et au FEEE³⁵⁸ autour de l'exercice de capitalisation sur le rôle de la coopération décentralisée dans le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités partenaires. Par cette implication et en complémentarité à l'exercice d'évaluation, le PAD Maroc souhaite avoir un premier retour sur les évolutions récentes de la coopération décentralisée en matière de conduite partenariale des projets.

2.2.5. PAD Maroc achevé en 2010

Enfin, un « Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine³⁵⁹ » a été lancé le 22 juin 2011 (sa signature date du 27 avril) d'un commun accord entre le MAEE français et le Ministère marocain de l'intérieur mettant en œuvre un « dispositif conjoint d'appui à la coopération décentralisée » faisant suite au PAD Maroc.

³⁵⁸ - Fonds pour la promotion des études préalables, des études transversales, et des évaluations
Voir : http://f3e.asso.fr/IMG/pdf/F3E_LIVRET_FRANCAIS.pdf

³⁵⁹ - <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-et-rangere-de-la-france/action-exterieure-des/appel-a-projets-et-fonds-en/fonds-conjoint-franco-marocain/>>

Ce dispositif avait été conçu pour succéder au programme d'appui à la décentralisation – PAD Maroc- qui s'est achevé en 2010. Visant accompagner le processus de décentralisation engagé par le Maroc, ce programme vient donc concrétiser l'engagement renouvelé en faveur de la coopération décentralisée formulé lors des Assises d'Agadir en 2009.

Toujours est-il que l'exemple de PAD Maroc restera dans les annales de la coopération décentralisée franco-marocaine comme un cas intéressant à plusieurs égards qui mériterait à lui seul une étude à part. C'est la preuve tangible que les actions de coopération France-Maroc ont besoin d'instances et d'organes institutionnels stables et structurés.

Tableau des projets entrepris dans le cadre de PAD Maroc

N°	PARTENAIRE		INTITULE DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE EN EURO			
	COLL. MAROCAINE	COLL. FRANCAISE		TOTAL	Dont coll.marocaine	Dont coll. française	Dont opérateur
1	CU Rabat	CU Grand Lyon	Appui au renforcement durable des capacités de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rabat en matière de déplacements et transports publics urbains	200 249	38 747	0	161 502
2	CU Taroudannt	Ville de Romans-sur-Isère	Réseau d'Echange pour la Mise en valeur du Patrimoine entre Romans et Taroudannt	187 083	26 700	159 483	0
3	CU Rabat	Ville de Mantes-la-Jolie	Renforcement des capacités de la Ville de Rabat en matière de Développement économique	136 541	47 081	0	89 461
4	CU Marrakech	Ville de Marseille	Projet PAD Ménara – Maison des associations et des initiatives locales	273 000	273 000	0	0
5	CU Agadir	CU Nantes Métropole	Appui au renforcement de la maîtrise d'ouvrage de la Commune Urbaine d'Agadir dans le domaine des Déplacements et des Transports	273 000	208 000	65 000	0
6	CR Tadla Azilal	CG Isère	Appui à la création d'une dynamique régionale en faveur du développement local – Renforcement des capacités du Conseil régional de Tadla-Azilal en matière de gestion du développement et de planification	273 000			
7	CR Souss Massa Drâa	CR Aquitaine - CG Hérault	Appui à la mise en œuvre d'une politique régionale de développement durable	250 000	164 250	85 750	
8	CU Figuig	CG Seine Saint Denis	Création d'un service municipal d'assainissement liquide	91 000			
9	CR Oriental	CR Champagne Ardenne	Appui au renforcement de la maîtrise d'ouvrage du conseil régional de l'Oriental en matière de développement agricole	104 559			
10	CU Khémisset	Ville de Buchelay	Mise en place d'un service environnement au sein de la municipalité et création d'un réseau d'appui franco-marocain	76 790	18 952	0	57 838
11	CU Oujda	Ville Aix-en-Provence	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan de déplacements urbains de la commune urbaine d'Oujda	90 509	32 067	58 422	0

Source : http://www.cites-unies-france.org/IMG/pdf/PAD_Maroc_-_CUF_novembreFiche2007.pdf

DEUXIEME PARTIE

Contextes en transformation et nouveaux relais d'influence

Introduction de la deuxième partie

Depuis la proclamation de l'universalité de la logique westphalienne de l'Etat³⁶⁰, toute coopération³⁶¹, exutoire intelligent au conflit ou maquillage de l'influence concurrentielle, se devait de s'effectuer selon des processus souverains et conformément aux procédures et protocoles diplomatiques conventionnellement inscrits dans le code des Relations Internationales (RI) traditionnelles. Celles-ci étaient toujours consignées dans les instances intergouvernementales, administrativement rattachées aux Affaires Etrangères des Etats et juridiquement régies par le droit et les juridictions internationales. Or, de nos jours, la mouvance néolibérale peu à peu globalisée servant de moteur³⁶² à notre monde actuel prend de plus en plus en considération et prône même la présence et l'action de nouveaux acteurs, autres que les États, sur la scène mondiale. Ce sont des instances et entités multiples, « supra », « trans » et « infra » ou « sub »-étatiques³⁶³.

Abordant la politique extérieure des Etats à partir du prisme très spécifique des stratégies d'influence dans le contexte de la mondialisation, une approche prenant en considération, outre les entités étatiques, la pluralité des acteurs de politique étrangère et la démultiplication des centres de décision dans les relations internationales (entités privées,

³⁶⁰ - Les Traités de Westphalie (1648), ayant mis fin à la guerre de Trente ans qui opposa l'Empire de Habsbourg à la France et à son alliée la Suède, posaient quatre principes fondamentaux :

- La souveraineté absolue de l'État-nation, et le droit fondamental à l'autodétermination politique.
- L'égalité juridique entre les États-nations. Le plus petit État est, de ce fait, égal au plus grand, quel que soit sa faiblesse ou sa force, sa richesse ou sa pauvreté.
- Le respect des traités, et l'émergence d'un droit international contraignant.
- La non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États.

³⁶¹ - En général, la notion de coopération internationale désigne les opérations de transfert avec l'étranger (en espèces ou en nature), qu'elles soient d'origine : non-gouvernementale (ONG, ASI), bilatérale (d'un pays à un autre), multilatérale (plusieurs Etats organisés vers un pays) et, depuis 1992 en France, coopération décentralisée (de collectivité territoriale à collectivité territoriale).

La coopération interétatique se déclinait à ses débuts dans quatre champs principaux :

- La Coopération technique/économique
- La Coopération de développement
- La Coopération scientifique, universitaire et culturelle
- La Coopération militaire

³⁶² - Démocratie et économie libérale sont érigées en modèle universel : c'est précisément la thèse défendue par Francis Fukuyama dans « La fin de l'Histoire » lorsqu'il avance le postulat du "triomphe définitif du libéralisme sur toutes les alternatives qui lui avaient été opposées depuis la Révolution française : marxisme, fascisme, impérialisme" (cf. Note CLÉS n°30, 05/2011 : <http://notes-geopolitiques.com>).

³⁶³ - Parmi ces multiples instances citons : FMI, BM, OMC , G20 , Wall Street, Firmes multinationales ou transnationales, ONG, Regroupements de Villes et Cités, Associations de la société civile, Collectivités territoriales ou locales, Fondations, Laboratoires d'idées/ think tanks, Groupes de pression/lobbies, Instances parlementaires, Réseaux professionnels, Réseaux sociaux, Agences de notation, Compagnies internationales d'assurance, Organismes internationaux d'audit, Bureaux d'études, Cabinets de conseils , Agences de relations publiques ou d'affaires publique , Banques internationales, Processus bancaires/Bâle, Processus de diverses normalisations financière, comptable ou technique, Experts, Autorités religieuses, Médias, Réseaux mafieux, Hackers/Anonymous, groupuscules ou nébuleuses « terroristes » ...et la liste serait encore très longue !).

société civile et collectivités territoriales et locales), fait qu'un premier constat s'impose, présentant plusieurs facettes :

- Le champ des affaires et des relations internationales s'élargit au-delà des thématiques traditionnelles de la sécurité et de la puissance des Etats ;
- La porosité, l'interpénétration et les interdépendances s'accroissent entre affaires intérieures et affaires extérieures ;
- Les risques et les menaces, interférant entre eux, se globalisent ;
- Les négociations internationales tendent de plus en plus vers la multipolarité.
- Enfin, les inégalités Nord/Sud se creusent dramatiquement révélant un constat d'échec des politiques de coopération et de solidarité classiques.

Ainsi, à la base des pouvoirs publics, les Collectivités territoriales (auparavant considérées parmi les acteurs gouvernementaux secondaires dits sub-nationaux tout comme les Etats fédérés dans les systèmes fédéraux, les gouvernements locaux dans certains Etats, les parlements, les villes ou leurs réseaux) sont des entités qui, de nos jours, bien que se trouvant plus ou moins encadrées ou sous la tutelle des Etats, parviennent finalement à se « désétatiser » s'attribuant progressivement d'une manière légale une place parmi les nouveaux acteurs des relations internationales. Sous l'impact irréversible de l'extension/expansion de la mondialisation à caractère néolibéral, ces entités territoriales de proximité sont appelées à remplir, semble-t-il, des rôles considérés auparavant comme strictement étatiques à tel point que le Ministère français des affaires étrangères encourage officiellement³⁶⁴ la reconnaissance de la coopération décentralisée comme facteur de développement et la considère comme pertinente dans une approche territoriale du développement.

Pour s'affirmer dans ce contexte , les pouvoirs territoriaux locaux à niveaux différents (communes rurales et urbaines, intercommunalités, conseils généraux, conseils régionaux ou leurs regroupements) peuvent donc, séparément ou en « réseaux », exercer à l'échelon

³⁶⁴ - Voir Kouchner B., ex-ministre français des Affaires étrangères dans son discours du 6 juillet 2010 à la Commission nationale de la coopération (CNCD), Orientations françaises pour l'action internationale des collectivités territoriales : « la vérité est que, dans notre action internationale, nos collectivités ont su trouver leur place non seulement pour participer au rayonnement culturel ou économique de notre pays, mais aussi comme acteurs à part entière de la politique de coopération internationale de notre pays ». Voir site : <<http://www.diplomatie.gouv.fr/>>

▪ De son côté, le ministre actuel des AEE, Laurent Fabius constate : « Nos collectivités territoriales ont progressivement acquis une compétence globale d'action extérieure. C'est pourquoi, je me réfrène pour *parler* de coopération «coopération décentralisée». Quand nous parlons entre nous, c'est toujours le terme que nous utilisons, mais ce terme présente, à mon avis, deux inconvénients : premièrement, en dehors des professionnels que nous sommes, personne ne comprend de quoi il s'agit ; deuxièmement, je pense que **c'est** un peu réducteur et que nous pourrions nous habituer à parler d'action extérieure des collectivités territoriales [...] À la diplomatie des chancelleries peut et doit s'ajouter une autre dimension de nos relations internationales, sans concurrence de l'une envers l'autre ». Voir : « Conférence sur le développement - Allocution du ministre des affaires étrangères, M. Laurent Fabius (Lyon, 19/03/2013) », [en ligne, consulté le 2 juillet 2013], disponible sur <<http://www.ambafrance-ml.org/Conference-sur-le-developpement.>>

transnational certaines prérogatives d'aide, de solidarité ou bien de diplomatie d'influence, diffuse et évanescence, auparavant spécifiquement étatiques relevant, en principe, du droit international : Jumelages, coopération transfrontalière, actions extérieures des collectivités territoriales ou coopération dite « décentralisée ».

Aussi, à échelle mondiale, les multiples enjeux internationaux de la coopération pour le développement et la solidarité internationale ainsi que les différentes stratégies élaborées dans ce sens se trouvent-ils actuellement en mutation ou se révèlent-ils vite obsolètes. De même, au niveau régional élargi, les contextes euro-méditerranéens en général et moyen-oriental en particulier forment ensemble une aire de « turbulences géopolitiques» au sein de laquelle le Maroc est lui-même en évolution qui se veut malgré tout lucide, pragmatique et raisonnée.

Ces multiples aspects de la problématique relative à la coopération décentralisée franco-marocaine ont donc favorisé son émergence et son évolution à travers les diverses conceptions de politique de coopération entre le Maroc et la France.

C'est donc, dans ce canevas contextuel que se positionne la coopération décentralisée franco-marocaine comme un outil d'actions multiformes pour le développement, déclame-t-on, tant au niveau des relations avec le pouvoir central marocain en complémentarité avec les actions bilatérales France /Maroc, qu'en adéquation avec les institutions régionales (Union Européenne) et internationales (FMI, OMC, BM, entre autres).

En cette année (2012), les grands événements régionaux et internationaux ont révélé combien les défis à relever sont nombreux, sérieux et en interconnexion : crise économique et financière majeure, « révolution(s) du printemps arabe », crise climatique et environnementale, creusement des inégalités, défis d'ordre sanitaire, objectifs du millénaire à promouvoir et à développer... De même dans un monde globalisé où tout est à la fois local, national, régional et global les mécanismes étatiques de « gouvernement et de gestion » ne sont plus adaptés ou vite rendus caducs de par la complexité des faits, des phénomènes et des événements due à l'accélération du temps.

Dans un tel contexte de rétrécissement de l'Etat, le rôle de fédérer l'action d'un « développement local » et d'une « politique de coopération pour le développement », serait-il désormais dévolu au maillage constitué, à la base des sociétés, par des collectivités territoriales et locales, devenues, semble-t-il, la trame d'une gouvernance territoriale publique de proximité appelée à être initiée, consolidée et mise en perspective ?

Sinon, récemment métamorphosée en « action internationale des collectivités territoriales » (une reconnaissance officielle du statut d'acteur international accordé à aux entités territoriales) , la « coopération décentralisée », notion devenue donc obsolète car tellement chargée de connotations dépréciatives d'une autre époque (celle de la puissance de l'Etat-nation westphalien), ne serait-elle en fait, dans le contexte de la mondialisation/globalisation actuelle, qu'un nouvel outil dans une stratégie française globale d'influence appropriée à notre monde complexe et incohérent ?

Toutefois, ne faut-il pas d'abord, avant d'aborder le contenu et les modalités que peut prendre cette stratégie d'influence dans un monde globalisé, focaliser notre analyse sur l'essentiel du contenu constituant le cœur de la problématique de notre thèse :

- Les « contextes en mutation » continue où cette stratégie est appelée à s'exercer à savoir : « un monde globalisé, complexe et incohérent », engendrant les « transformations des enjeux de la coopération internationale (**Chapitre I**),
- La réalité de la coopération décentralisée en s'interrogeant sur sa capacité à être un « levier de développement », et de « quel développement ? » (**Chapitre II**),
- ou bien à se révéler réellement un simple épiphénomène servant d'outil d'influence dans une stratégie dictée par les nécessités de la globalisation actuelle: la coopération décentralisée comme « nouvel outil territorial d'une diplomatie économique d'influence ». (**Chapitre III**).

Chapitre I

Contextes en mutation

Dans notre monde actuel globalisé, complexe et incohérent, les enjeux de la coopération internationale de solidarité ou de développement sont en constante transformation car tout change rapidement et les changements deviennent une évolution normale de la société mondiale à tel point que, souvent, il nous devient hasardeux d'être catégorique dans nos jugements, à l'image d'un monde en constante évolution.

En attendant que le choc entre la globalisation et le système westphalien des États souverains accouche d'un nouvel ordre international équitabement durable, les collectivités locales et leur coopération pourraient, pense-t-on, apporter d'intéressantes contributions « sur le terrain » grâce aux actions entreprises dans le cadre de la coopération décentralisée.

Cette forme de coopération consiste à effectuer, parallèlement aux relations bilatérales ou multilatérales des États, des échanges divers par le biais de projets ponctuels conventionnés et programmés directement entre un territoire infra-étatique se voulant « agent modelant » et un autre territoire infra-étatique étranger ciblé, présumé « à modeler » selon un processus relevant du « modèle » de développement conçu et pratiqué par le « modeleur » se voulant et se déclarant acteur « développeur ». Il y a donc « action agissante » (directe ou indirecte, manifeste ou dissimulée) de la part d'un acteur développeur en direction d'un « partenaire » à développer ou bien en direction de son environnement à « transformer ».

N'est-ce donc pas là le propre même de l'influence, l'un des objectifs de l'intelligence économique qui, outre la veille sur la sécurité économique, recherche la collecte intelligente de l'information ?

C'est donc là aussi une manifestation nouvelle et un trait révélateur et pertinent de l'évolution des relations internationales dont certains aspects se sont progressivement affranchis des États sous l'effet conjugué de la décentralisation et de la déconcentration insufflé par un état de fait impacté par le système néolibéral globalisé.

Cette nouvelle vision des relations internationales et de l'avenir du monde est spécifique aux libéraux qui se démarquent des réalistes qui, eux, prônent une politique de puissance coercitive et hégémonique. Les libéraux estiment, quant à eux, que seuls le commerce, la

coopération et les institutions internationales sont en mesure de limiter les conséquences néfastes d'un monde anarchique et d'éviter les guerres³⁶⁵.

Les relations internationales se complexifient³⁶⁶ avec l'émergence, à côté des Etats et parfois à leur insu, de multiples nouveaux acteurs non-étatiques ou privés qui se positionnent à différents niveaux de la gouvernance territoriale (locale, régionale et mondiale) érodant progressivement le rôle, l'autorité, et les fonctions traditionnellement étatiques jusqu'à vouloir s'accaparer les prérogatives régaliennes des Etats-Providence³⁶⁷ par le biais des multiples actes de privatisation³⁶⁸

Section 1 : Un monde globalisé, complexe et incohérent

La coopération décentralisée a donc progressivement émergé dans un monde qui se globalise de plus en plus, étant marqué profondément par la logique d'une « guerre cognitive »³⁶⁹ concurrentielle initiée et engagée par le biais des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). L'information y devient un vecteur d'influence, de pouvoir et d'action.

D'une complexité sans précédent, c'est aussi un monde de l'immédiat, de l'éphémère, de l'urgence et de l'incohérence qui se trouve englué, de par la globalisation plurielle en

³⁶⁵ - Dans un texte de 1795 « Vers la Paix perpétuelle » Emmanuel Kant ayant rêvé de la paix perpétuelle entre les Nations dans l'Allemagne de la fin du 18e siècle synthétise le débat des Lumières sur la paix et l'idée fédérale. De même, en Chine, Kang Youwei a évoqué un âge de la « Grande paix du monde » à la fin du 19e siècle (Le Courrier de l'Unesco : Mireille Delmas-Marty dans « Humaniser la mondialisation »).

³⁶⁶ - Le rapport Ramsès 2013 de l'Institut français des relations internationales (**Ifri**) rappelle que "l'art du gouvernement s'est considérablement complexifié au cours des deux dernières décennies [...]. Avec la mondialisation et l'explosion numérique, l'interdépendance a changé de degré, mais surtout de nature". (Rapporté par Jean-François Fiorina, Directeur adjoint de Grenoble Ecole de Management Directeur de l'ESC Grenoble dans : « Penser la gouvernance mondiale », Note hebdomadaire d'analyse géopolitique de l'ESC Grenoble du 6 décembre 2012 »

³⁶⁷ - L'expression « Etat-Providence » employée pour la première fois par le député libéral Emile Olivier en 1870, est péjorative puisqu'elle dénonce la prétention de l'État à se substituer à la providence divine. Pour lui, seul le marché peut réguler l'économie et l'État ne doit avoir pour seules fonctions que ses missions régaliennes : la défense de la propriété privée contre les agressions intérieures (domaine de la police et de la justice) ou extérieures (domaine de l'armée).

³⁶⁸ - Les actes et opérations de privatisation tendent à se généraliser à tel point d'inclure des attributions régaliennes : services de Police/sécurité (Agences ou Sociétés privées de sécurité), de l'Armée (sociétés militaires privées (SMP) incorporant de « nouveaux mercenaires ») et bientôt peut-être de la Justice (les Tribunaux pénaux internationaux ainsi que les concepts de « droit d'ingérence » et de « responsabilité de protéger » seraient-ils un prélude à des tribunaux privés ?).

³⁶⁹ - PLAQUEVENT Pierre-Antoine, « L'Empire invisible : Soft-Power et domination culturelle », Soumis par Pierre-LNA le lun, 08/29/2011 et publié le 23/04/2012, disponible sur <<http://www.les-non-alignes.fr/node/195>>

crise(s), dans les nouvelles formes d'une « soft diplomacy³⁷⁰ » d'influence intégrée et diluée dans les multiples réseaux en action continue, sociaux ou autres.

1.1. Un monde à multiples facettes

Peut-être serait-il banal de faire le constat que nous vivons dans un monde où il n'est question que du libéralisme économique triomphant, de la globalisation des échanges commerciaux multiformes et du processus d'une mondialisation plurielle touchant et bouleversant tous les aspects de la vie des hommes en ce début du XXI^e siècle.

De même serait-il encore plus banal de rappeler qu'avec l'explosion des technologies de la télécommunication, de la télévision et des transports aériens, l'appréhension de cette mondialisation néolibérale plurielle dominante est essentielle pour comprendre et dépeindre le paysage de notre monde actuel caractérisé fondamentalement par la complexité et l'incohérence de ses manifestations mais aussi par une déconstruction des autorités et des valeurs traditionnelles dont, principalement, le rôle et les fonctions de l'Etat.

Une autre caractéristique en est l'émergence³⁷¹ progressive de nouveaux entrants dans le circuit de la consommation et de la production capitaliste à l'occidental à savoir les puissances dites « Pays émergents ou BRICS³⁷² » au moment où, paradoxalement, la crise

³⁷⁰ - Voir Anne Gazeau-Secret, Ancien ambassadeur Ancienne directrice générale de la Coopération internationale et du Développement, Michel de L'Hospital 1979, « Pour un soft power à la française : du rayonnement culturel à la diplomatie d'influence », [en ligne, consulté le 10 mars 2013], disponible sur http://www.administrationmoderne.com/pdf/actualites/diplo_ena_%20G-Secret_0510.pdf:

« La logique de la mondialisation met notre diplomatie à l'épreuve, et l'oblige à être inventive.

Il importe, certes, de moderniser notre action culturelle extérieure, à commencer par notre superbe réseau de lycées, collèges et écoles françaises à l'étranger, au formidable potentiel d'influence. Mais l'influence se joue aussi ailleurs en ces temps de diplomatie globale : elle s'appuie de plus en plus sur les acteurs de la société civile, sur une capacité d'anticipation, de mobilisation et de travail en réseau. C'est davantage de l'attention portée et des moyens donnés aux marchés d'expertise, aux think tanks, aux échanges scientifiques *et* universitaires, à la formation des élites, à l'innovation, à la communication par Internet, à notre présence dans les réseaux internationaux de toutes sortes que dépend l'excellence de la diplomatie française ».

³⁷¹ - Généralement, la notion d' « émergence est devenue le concept facile pour évoquer ces pays aujourd'hui solidement assis sur leurs bases économiques alors même qu'on pourrait les considérer comme déjà émergés si l'on conservait la définition littérale du concept », souligne Sylvia Delannoy dans : « Géopolitique des pays émergents » (collection Major, éditions Puf, 256 pages, 25 €). Pour d'Hervé Juvin, Président d'Eurogroup Institute et auteur de « Le renversement du monde – Politique de la crise » (Gallimard, 2010), l'émergence ici soulève de « redoutables trompe-l'œil » et n'est, en fin de compte, qu'une simple « inscription d'une économie dans les conventions du libéralisme financier anglo-américain » ce qui revient à dire que l'émergence n'est autre qu'un « commerce de la souveraineté » : « Qu'en est-il d'une émergence basée sur la vente d'éléments de souveraineté et d'éléments du patrimoine national ? Qu'en est-il d'une émergence basée sur le commerce de ressources manifestement non renouvelables ? ». (Extraits de l'intervention d'Hervé Juvin, Président d'Eurogroup Institute au colloque du 10 décembre 2012 "Les Etats émergents : vers un basculement du monde ?", organisé par la Fondation Res Publica.

³⁷² - Acronyme réducteur de « Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud » (la liste tend à s'allonger avec : le Mexique, la Corée du Sud, la Turquie ou encore l'Indonésie). BRIC a été utilisé pour la première fois en 2001 par Jim O'Neil, un économiste de Goldman Sachs, pour évoquer la puissance grandissante de certaines économies émergentes où « une transformation économique extrêmement rapide et brutale a vu le

financière de 2008 perdue à secouer les membres les plus fragiles de l'Union européenne, ceux que l'on a surnommés les PIIGS³⁷³.

Face à l'enchevêtrement des faits et à l'incohérence du monde où nous sommes englués de nos jours, et voulant tenter de dégager les concepts qui pourraient aider à mieux appréhender les enchainements tout en séparant l'accessoire de l'essentiel, Jacques Lesourne³⁷⁴ nous indique que trois regards possibles sont à porter sur le monde d'aujourd'hui et à chaque regard correspond un type de problèmes de ce monde :

- Le premier regard pose un œil de manière globale sur la Terre. Ce regard de cosmonaute a la capacité de cerner un premier type de crise : celui de la détérioration de l'environnement, du changement climatique et de leurs conséquences inévitables sur les diverses ressources terrestres et par conséquent sur l'avenir même de l'Humanité³⁷⁵.
- Le second regard est porté sur l'organisation des civilisations, sur le rôle de l'Etat par rapport à la société ou sur les accords et autres relations complexes entre Etats ou entre Etats et marchés. Ce regard de sociologue-anthropologue observe à la loupe le monde des humains telle une fourmilière.
- Quant au troisième regard, il étudie le « glissement des plaques politiques ». Ce regard de géographe-géomorphologue observe l'évolution des pôles d'influence, un type de changement comparable à la tectonique des plaques terrestres. Il constate que le monde est passé d'un système bipolaire (régi par deux grandes puissances, l'ex-URSS et les Etats-Unis) à un système unipolaire, pour aujourd'hui tendre à devenir non-polaire ou multipolaire (Etats-Unis, UE, BRICS en tant qu'acteurs majeurs). Ce monde multipolaire se met donc lentement et difficilement en place. Les négociations sont en cours, et des avancées sont à noter : L'entrée de la Chine dans l'OMC³⁷⁶, sa signature du protocole de Kyoto, l'avènement du G20 réunissant tous les grands de ce monde (dont l'Inde, l'Arabie

jour, dont les expressions manifestes sont l'augmentation du revenu moyen, la modernisation des activités, la part dans les échanges mondiaux »

³⁷³ -Acronyme de « Portugal, Italie, Irlande, Grèce, Espagne »

³⁷⁴ - Jacques Lesourne : « Les Crises et le XXIème siècle », Odile Jacob, avril 2009

³⁷⁵ -« L'Organisation non-gouvernementale Global Footprint Network (GFN), calcule chaque année l'empreinte écologique : en cette année 2012, il n'aura fallu que 234 jours à l'humanité pour consommer toutes les ressources naturelles que la Terre peut produire en un an. Nous avons atteint, ce mercredi 22 août 2012, le Global Overshoot Day ou jour du dépassement. En d'autres termes, nous vivrons à crédit jusqu'à la fin de l'année. Une seule planète ne suffit plus pour subvenir à nos besoins et absorber nos déchets. Désormais les besoins de l'humanité dépassent de 50 % les ressources disponibles, lesquelles ont quasiment diminué de moitié depuis 1961. » Albelle Di Napoli - (Le Monde 22.08.2012)

³⁷⁶ - La Chine a intégré l'OMC en 2001 après 15 ans de négociation

Saoudite, le Brésil, la Chine) et finalement l'adhésion de la Russie à l'OMC³⁷⁷ avec sa présidence du G20³⁷⁸. Cette multipolarité encore en gestation de nos jours (2012) nécessitera un nouveau paradigme de compréhension, d'organisation et de gestion.

1.2. Un monde en transformation continue

Depuis la chute du mur de Berlin et la dislocation du bloc soviétique mais surtout depuis le 11 septembre 2001 puis la double invasion « illégale » de l'Afghanistan et de l'Irak (2001/2003) , le monde est entré dans une période de « turbulence généralisée » que M. Alain Joxe³⁷⁹ qualifie de « période mutatoire » remettant en question tous les aspects du monde hérité de la Deuxième Guerre Mondiale et de l'équilibre fragile hérité de la bipolarité EU/URSS. C'est aussi un ordre mondial en transformation constante dont le centre se déplace progressivement vers l'Asie et vers les États « émergeant » susceptibles de menacer la suprématie économique des pays développés et par là remettre en question le « modèle occidental » de développement : « la crise financière de 2008 et la récession internationale qui l'a suivie n'ont donc pas, loin de là, provoqué cette dérive géopolitique, mais elles l'ont révélée plus clairement ³⁸⁰».

Ainsi, la fin de la Guerre froide entre les deux blocs Est/Ouest a eu globalement pour effet immédiats deux conséquences majeures :

- D'une part, le déclenchement de la déconstruction systématique sinon de l'obsolescence de nombreux concepts et certitudes juridiques, politiques ou organisationnelles qui semblaient définitivement acquis après un long processus d'élaboration et à la suite de bien des péripéties parfois dramatiques: Nation, Etat souverain, droit international, , Système onusien mais aussi solidarité et coopération internationales avec tous les codes de valeurs et tout l'arsenal juridique national ou international constitué autour de chaque concept. C'est aussi la remise en question des Relations internationales traditionnelles élaborées et établies entre les Etats depuis la consécration du système westphalien consigné dans le droit pratiqué dans les divers organes et institutions des Nations Unies. A titre d'illustration, ce fait s'est clairement révélé dans l'intervention américaine en Irak et son occupation en avril 2003, signe certain

³⁷⁷- Le protocole sur l'adhésion de la Russie à l'accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) entre en vigueur le mercredi 22 août 2012 permettant à la Russie de devenir le 156e membre à part entière de cette Organisation après plus de 18 ans de négociation.

³⁷⁸- A compter du 1er décembre 2012.

³⁷⁹- Alain Joxe est sociologue chercheur en géopolitique, directeur d'études à l'EHESS, président du CIRPES.

³⁸⁰- Nadège Ragaru et Pierre Conesa « Introduction », Revue internationale et stratégique 4/2003 (n° 52), p. 83-88.

d'un dédain envers le droit, la légitimité, la souveraineté et indice d'un début du retour hégémonique de la force. Le système internationaliste onusien se trouve alors en décrépitude.

▪ D'autre part, malgré la tendance générale à la globalisation (ou bien, en réaction à cette globalisation), il y a résurgence de certains concepts qui, pensait-on, étaient à jamais révolus ou tombés en désuétude : appartenances à une culture, à une ethnie, à une région, à une confession, à une secte ou encore à une communauté quelconque ayant ses particularités propres. Revanche du culturel ? Revanche de la société ? Revanche du territoire et du terroir ?

De même, il y a résurgence des origines, des racines, des filiations ou des mythes du passé. Le social se trouve ainsi implosé, fracturé et atomisé en individualités engluées dans de multiples réseaux et soumises à des valeurs mercantiles et marchandes.

Paradoxalement, à ce niveau, une tendance est alors à relever, engendrée par ce processus multiforme qu'est la mondialisation enclenchée en tant que « système-monde » caractérisé essentiellement par la globalisation du Marché (expansion totale, sans limites ni obstacles) et par l'éclatement, l'effritement ou l'effacement des « frontières », géographiques et juridiques, tant devant les marchandises que devant les capitaux (mais pas devant les hommes !).

Cette tendance à caractère socio-culturel est un phénomène de « réancrage » des individus en tant que tels, isolément, dans leur « localité » (spatiale, ethnique, culturelle, confessionnelle ou communautaire). Sous le choc de cette mondialisation en marche, véritable déferlante « niveleuse », des micro-identités réémergent partout. Il semble même que plus la marchandisation généralisée se répand à travers le monde, plus les hommes, par réaction, tendent à vouloir se recroqueviller sur leurs racines : langue, ethnie, culture, religion ou communauté. Il y aurait même, paraît-il, concomitance entre cette extension-expansion du Marché et la réapparition de certaines formes délinquantes de comportement (individuelles ou collectives) qui étaient en déperdition auparavant : violences, génocides, racismes, intégrismes, religiosité, ou mercenariat à tel point qu'on évoquerait avec Eric Delbecque :

« Une sorte de reféodalisation du monde. C'est-à-dire à un affaissement du collectif, donc du politique, au profit d'intérêts particuliers ou privés, par un double effet de dissolution due à l'extension du marché d'une part, à la montée des communautarismes – voire du tribalisme – de l'autre. Cette dynamique qui s'observe à l'échelle internationale et traverse

bon nombre de pays n'est pas nouvelle : elle est au cœur de la construction des Etats modernes, il y a à peine plus de deux siècles. Il nous revient de nous en souvenir »³⁸¹.

On constate alors un regain de violence, un recours à la force et, parallèlement, une déchéance ou un mépris pour le droit. L'acquis de cinquante ans de réglementations internes ou de droit international se trouve bafoué et balayé par l'utilisation injustifiée de la force. C'est une ère de délinquance internationale qui commence à s'institutionnaliser doublée d'un relâchement sinon d'une dépréciation, à la limite de l'indifférence, envers toute action de solidarité internationale.

1.3. La revanche des territoires ?

Une autre tendance constatée, à caractère politico-économique, est une autre forme de réancrage. Il s'agit plutôt, penserait-on, à un antidote aux maux et dérapages de la globalisation néolibérale, d'un recentrage correctif sur les économies régionales, nationales ou même « territoriales ou locales » à tel point que certains comme Ali Sedjari³⁸² et Pierre Calame³⁸³ dans les œuvres desquels il est question d'un inévitable « retour au territoire » et même d'une « revanche des territoires³⁸⁴ ». Des stratégies de projection à l'international deviennent ainsi partie intégrante des processus de gouvernance territoriale ayant pour objectif de fédérer acteurs publics et privés autour d'une vision commune cherchant à promouvoir le territoire.

Une autre tendance d'obédience écologique préconise aussi un « retour au terroir ³⁸⁵ », alors que, dans le cadre de l'action menée par « Alternatives Sud », certains comme Jean-Philippe Peemans³⁸⁶ parlent d'une « reterritorialisation des conditions du développement des peuples et de leur bien-être ».

Ainsi une « Initiative internationale pour repenser l'économie (IRE) » est initiée avec pour mission de « favoriser l'émergence de nouvelles propositions dans le domaine

³⁸¹ - « Géopolitique, intelligence économique et influence » : Jean-François Fiorina, directeur de l'ESC Grenoble, s'entretient avec Eric Delbecque – (CLES - HS n°9 - novembre 2011). Delbecque a publié « L'influence ou les guerres secrètes - De la propagande à la manipulation » chez Vuibert/INHESJ, (296 pages, 28 €) : il s'attache à décrypter les modalités souterraines d'influence des acteurs internationaux.

³⁸² - Travaux du Pr. marocain Ali Sedjari (président du GRET/ Groupement de Recherches sur Espace et Territoires, titulaire de la chaire UNESCO des droits de l'Homme).

³⁸³ - Les travaux de Pierre Calame, le président de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme (FPH), dont notamment l'« Essai sur l'oéconomie », sont une œuvre d'une importance capitale fondant l'Alliance pour un monde responsable, pluriel et solidaire.

³⁸⁴ - ^{43x}- Ali Sedjari, «La revanche des territoires » p.31 – L'Harmattan/Gret-Rabat 1997

³⁸⁵ - Forum International « Cultures et Terroirs » organisé conjointement par deux collectivités locales, l'une marocaine et l'autre française, au mois de juin 2010 à Chefchaouen/Maroc et auquel nous avons participé pendant trois journées

³⁸⁶ - Jean-Philippe Peemans – « Territoires et mondialisation : enjeux du développement »/Edité par le CETRI (Centre tricontinental) et Syllepse, Paris.- (Vol. XV 2008/1)

économique³⁸⁷ ». Se focalisant fondamentalement sur cinq grands thèmes (la monnaie et la finance, les agencements institutionnels, la régulation des biens et des services et le rôle des territoires), l'IRE considère que la globalisation, irréversible, est certes à la fois facteur de croissance et source de différenciation sociale à l'intérieur des sociétés sans pour autant que la relocalisation des échanges et le retour au protectionnisme soient l'unique réponse. Encore faut-il repenser la problématique de l'économie autrement que comme dichotomie opposant « l'enfermement dans l'autarcie locale » et l'« insertion sans précaution dans un marché mondial indifférencié ».

De nos jours, toute gouvernance se devant de s'exercer à différents niveaux, du local au global, et aucun problème de la société ne pouvant se traiter à un seul niveau, l'économie elle aussi se doit de se réarticuler elle-même afin de reconsidérer et de traiter le marché des échanges selon le paradigme d'un réancrage spatio-géographique « aux multiples relations qui s'organisent à l'échelle des territoires » qui peuvent (et doivent) ainsi incarner le rôle d'acteurs pivots autour desquels se penseraient et s'organiseraient les relations entre l'économie, le social et l'environnement (outils de description des relations, modalités d'action, formes de coopération à envisager entre acteurs). C'est donc là une autre vision multidimensionnelle du territoire qui permettrait d'harmoniser la compréhension et les possibles agencements institutionnels des relations de tout territoire avec l'Etat mais aussi avec les multiples autres acteurs, à différents niveaux, intervenant dans le contexte de la mondialisation.

Est-ce à dire pour autant que la mondialisation/globalisation a atteint ses limites optimales ? Devrait-on se mettre en retrait de ses processus, décréter la « démondialisation » et faire marche arrière vers des politiques protectionnistes ? Devrait-on proclamer la décroissance ?

Section 2. Transformation des enjeux de la coopération internationale

Au cours des deux dernières décennies, l'évolution du monde a donc engendré un système international dont les multiples composants sont à la fois excessivement interdépendants et très hétérogènes. Contexte dans lequel il devient de plus en plus compliqué de fixer et d'appliquer les règles du jeu au niveau international car les divers problèmes concrets qui

³⁸⁷ - voir le programme IRE (Initiative internationale pour repenser l'économie) animé par l'Institut Veblen avec le soutien de la Fondation Charles Léopold Mayer, [en ligne, consulté le 15 octobre 2013], disponible sur :< http://www.citizensforeurope.eu/org-421_fr.html>

se posent aux niveaux politique, sécuritaire, économique et en matière d'environnement et de développement ont provoqué de profondes transformations dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale appelant des comportements nouveaux et des décisions politiques à la mesure de trois enjeux fondamentaux :

- situer les questions de développement dans un contexte général marqué surtout par la mondialisation des échanges économiques et financiers tout en incluant la réflexion sur le développement durable ;
- améliorer la réponse des coopérations par une meilleure écoute des besoins et de la demande des sociétés civiles et des collectivités locales des Etats partenaires ;
- articuler les différents niveaux de toute action de coopération ou de solidarité :
 - Public/ privé
 - Local /national /régional /mondial
 - Non-gouvernemental /gouvernemental
 - Bilatéral / multilatéral.

Dans cette optique, les nouveaux enjeux de la coopération pour la solidarité internationale consisteraient essentiellement à redéfinir l'action internationale dans une meilleure articulation entre les différents acteurs en action : la société civile, les collectivités territoriales, les structures de l'État, les institutions régionales et internationales. C'est la raison pour laquelle on ne peut comprendre les enjeux actuels de la politique de coopération franco-marocaine en général et ceux particulièrement de la coopération décentralisée reliant les entités territoriales des deux pays sans faire, au préalable, un détour par les mutations et tendances majeures en matière de politiques de coopération pour le développement et la solidarité à l'échelle internationale après la guerre froide résultant de la rivalité des deux blocs Est/Ouest et qui auront un impact certain sur les revenus nationaux bruts (RNB) respectifs des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)³⁸⁸ et par conséquent sur les montants financiers totaux et les proportions que ces pays consacrent à l'Aide publique au développement (APD) entre le début et la fin des années 90.

³⁸⁸ - OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques

Née en 1960 avec 18 pays européens, les États-Unis et le Canada, l'OCDE est officiellement du moins, vouée au développement mondial. Aujourd'hui, elle compte 34 pays à travers le monde, de l'Amérique du Nord et du Sud à l'Europe, en passant par la région Asie-Pacifique. En font partie beaucoup des pays les plus avancés, mais aussi des pays émergents comme le Mexique, le Chili et la Turquie. Elle travaille également étroitement avec des géants émergents tels que la Chine, l'Inde et le Brésil, ainsi que des économies en développement d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes. L'OCDE se donne actuellement comme slogan: « bâtir un monde plus fort, plus sain et plus juste ».

2.1. La mondialisation, l'Etat et les nouveaux acteurs non-étatiques

Durant longtemps, les relations internationales n'ont connu que les Etats. Maintenant tout le monde admet la réalité des partenariats impliquant, outre des gouvernements, des organisations internationales, un monde économique, une société civile et des collectivités locales ou territoriales.

Dans le monde globalisé d'aujourd'hui, chacun dépend des autres et, fait paradoxal, l'intérêt retrouvé pour le « local » s'ajoute à une reconnaissance croissante des collectivités territoriales et à leur action sur la scène internationale, De nouvelles possibilités s'ouvrent donc aux collectivités locales permettant de donner une nouvelle ampleur aux programmes de la coopération décentralisée.

De nos jours, il est communément admis que toute action partenariale conçue, initiée et pilotée par des entités territoriales ou locales dans le cadre de la coopération décentralisée se présente fondamentalement comme un acte de relation internationale consigné dans une convention formalisant et concrétisant une certaine « diplomatie participative non gouvernementale » (DPNG) qui a progressivement émergé et s'est imposée à côté de la diplomatie interétatique traditionnelle en charge des « Affaires étrangères » de chaque Etat défendant ses intérêts nationaux.

Aujourd'hui donc, eu égard aux évolutions qui se sont produites durant les trois dernières décennies sous l'impact de plusieurs facteurs dont notamment celui de la mondialisation/globalisation néolibérale régie par les concepts de l'intelligence économique³⁸⁹, la diplomatie dite « d'Etat » à elle seule, n'est guère suffisante: impérativement, la nouvelle diplomatie se doit de se manifester pour l'essentiel dans des champs multidimensionnels assez ouverts où interagiraient de nombreux acteurs, de diverses natures et à divers niveaux.³⁹⁰

³⁸⁹ - selon la définition élaborée par les groupes de travail d'Alain JUILLET au SGDSN, l'Intelligence économique consiste en la maîtrise et la protection de l'information stratégique utile aux acteurs économiques. Plus opérationnellement encore, elle vise la réalisation de deux objectifs pour une organisation et ses acteurs : leur protection (afin de garantir leur existence, leur pérennité) et leur influence, ou leur capacité à façonner l'environnement global (notamment les règles du « jeu »).

³⁹⁰ - F.B. Huyghe : « Les nouvelles formes du conflit »- 21 décembre 2012 – (Un texte repris de L'ennemi à l'ère numérique, sur la notion de conflit) - www.Huyghe.fr : « Avec la guerre économique, la concurrence se fait conflit. Sabotage ou espionnage, intoxication, déstabilisation ou manipulation se banalisent. La mondialisation implique des zones d'influence et des stratégies planétaires ; on se bat pour imposer les règles du jeu ; l'intelligence économique « offensive » mobilise de redoutables panoplies. La nouvelle économie doit mondialiser et normaliser, donc conquérir des territoires ³⁹⁰ ».

Les collectivités territoriales font donc partie de ces acteurs inter-agissant et seraient même appelées désormais, de par leur ancrage dans un territoire présentant des potentialités à rendre attractives et à mettre en valeur pour se positionner dans les circuits marchands, à y jouer un rôle de plus en plus important. D'autant plus que les crises protéiformes et les turbulences qui accompagnent les péripéties actuelles de la globalisation générant progressivement des processus irréversibles se concrétisent dans un véritable et systématique « effeuillage du pouvoir de l'Etat central » et aboutissent, nous dit Bernard CONTE, à une « Tiers-mondialisation de la planète ³⁹¹ ».

Cependant, avant d'aborder cet « effeuillage de l'Etat » dans le contexte de la mondialisation selon la thèse de B. Conte, il est utile, d'abord, d'esquisser rapidement les grandes lignes de l'historique de l'Etat.

▪ *Evolution du concept de « l'Etat »*

Jusqu'en 1648, date des Traités de Westphalie qui allaient transformer le paysage diplomatique et introduire les notions de souveraineté nationale et d'intégrité territoriale instituant ainsi une nouvelle conception du *territoire*, de la *nation* et de l'*État*, on se suffisait auparavant des tractations princières d'une « diplomatie matrimoniale » s'entremêlant aux guerres et aux armistices faisant ainsi des « relations internationales » de simples affaires privées de palais et châteaux .

Avec les Traités de Westphalie (1648), les relations internationales acquièrent un caractère interétatique recherchant un équilibre des forces entre les nations selon des règles de comportement à négocier entre Etats souverains : c'est déjà l'amorce du droit international !

Mais il faudra attendre 1919 et l'issue de la Première Guerre mondiale pour que « *l'équilibre des nations* » soit remodelé en « *sécurité collective* » aboutissant à la création d'une organisation interétatique : la Société des Nations (SDN) qui, à son tour et à la suite du désastre de la Deuxième Guerre mondiale, deviendra l'Organisation des Nations unies (ONU) avec ses Organisations internationales que nous connaissons et qui constitue actuellement le « *Système onusien* ». Lequel système ayant pour fonction primordiale d'entériner toute une hiérarchie mondiale formant un « *Nouvel ordre international* » qui, quoique fondé en principe sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, se trouve

³⁹¹ - Conte Bernard, « La Tiers-mondialisation de la planète », Presses Universitaires - Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3/ Pessac, 2012

neutralisé et manipulé par le Conseil de sécurité jusqu'à même n'être plus parfois qu'un « Ordre - coquille vide » soumis à la volonté des plus puissants des cinq nations détenant le droit de veto !

Or, le présumé principe de « *respect des droits universels* » qu'apporte la Charte des Nations-Unies a, en fait, ouvert une brèche dans le modèle westphalien de l'Etat car en se positionnant en contradiction avec celui de la « souveraineté nationale », il a permis l'émergence des paradoxes entachant actuellement les relations internationales : d'une part les notions de « non-ingérence » versus « droit ou devoir d'ingérence » et d'autre part un « droit d'assistance » versus un autre « droit ou devoir de protéger » !

Par ailleurs, l'Etat-nation, auparavant symbole d'autorité politique souveraine et de puissance, se trouve progressivement miné par l'action des acteurs « trans » ou supra-étatiques mais aussi par les autres « sub » ou infra-étatiques. Ces différents acteurs émergent sous l'impulsion de nouvelles forces en action à différents niveaux :

- La **privatisation** décapitant le secteur public,
- La **décentralisation/déconcentration** émiettant les compétences et les pouvoirs centraux,
- La **régionalisation** consistant à multiplier les transferts de compétences de l'Etat national vers un pouvoir soit supranational soit infra-étatique,
- La **mondialisation**, « niveleuse », qui tend à effacer les frontières devant les marchandises et devant les capitaux (mais pas devant les hommes sauf les compétences cooptées et happées par les multi et transnationales) privant les États de leur autorité sur une grande partie de l'économie et de la finance mais aussi réduisant en « peau-de-chagrin » leur chance de concevoir ou d'engager des stratégies porteuses d'un développement adéquat à leur façonnement identitaire.

Ces différentes forces-processus en action constituent donc un véritable « effeuillage » systématique des pouvoirs de l'Etat central que Bernard Conte analyse avec brio dans son étude « La Tiers- Mondialisation de la planète³⁹² », thèse à laquelle on ne peut que souscrire.

▪ **La « Tiers- Mondialisation de la planète »**

Effectivement, les processus initiant et engageant des opérations de privatisation, de décentralisation/ déconcentration ou bien de régionalisation limitée ou élargie sont en réalité des outils de la mise en application du principe de la subsidiarité dans ses deux

³⁹² - Presses Universitaires - Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3/ Pessac, 2012

dimensions, verticale et horizontale dans le but de subtiliser ou d'arracher à l'Etat certaines de ses prérogatives essentielles ou tout au moins d'émettre ses centres de décision limitant et fragmentant la puissance de l'autorité publique en faveur des entités privées qui sont :

- *soit des instances supranationales* constituant les vecteurs de la subsidiarité verticale vers le haut : ce sont les institutions financières internationales (IFI) qui se situent à divers niveaux : mondial (FMI, Banque mondiale, OMC...) ou bien régional : (Union européenne, Banque centrale européenne (BCE)... Ces instances ont pour mission d'initier et systématiser l'application de processus permettant le transfert de pouvoirs vers le haut et mettant sous tutelle les pays et les Etats du Sud directement ou indirectement (pratiques de politiques spécifiques, formes procédurales, techniques d'influence pernicieuses (Traités, Accords, Conventions, Agences de normalisations techniques diverses ...), d'une grande partie de leur autorité et de leurs prérogatives. De même, sous peine de refus de crédits ou « d'aide », ces instances supra-étatiques ou transnationales, les IFI, édictent des politiques néolibérales (privatisations, libéralisation de l'économie et de la finance, normalisations techniques...) : des politiques à exécuter, des procédures à suivre ou des normes à respecter dans tous les domaines surtout économique-financier, sécuritaire et technologique.

- *soit des instances infra-étatiques* qui concrétisent la subsidiarité verticale vers le bas : les divers processus de décentralisation avancée assure le « glissement » du pouvoir vers le bas dans les pays du Nord en « fragmentant le pouvoir étatique par le transfert de prérogatives publiques de niveaux supérieurs de gouvernance à niveau inférieur ». C'est justement le sens propre de la subsidiarité qui pourrait avoir :

- un *caractère administratif* (fonctionnaires et missions publiques au niveau local),

- un *caractère budgétaire* (délégation des ressources et des capacités à exercer des activités rémunératrices),

- enfin un *caractère politique* (délégation du pouvoir de prise de décisions) ou bien, parfois, plusieurs caractères à la fois.

A ce propos, il est à noter que les tenants de la décentralisation, au Nord comme au Sud, ne cessent de la présenter comme un vecteur efficient de l'édification d'une « démocratie participative de proximité » par le biais de la stimulation de l'esprit d'initiative des populations, de l'encouragement à susciter l'émergence de nouveaux acteurs et leur implication dans le processus de développement.

Or, nous dit Bernard Conte dans son étude, la signification de la décentralisation serait toute autre :

« En réalité, la décentralisation s'inscrit dans le processus de remise en cause de la démocratie représentative par la multiplication des structures de gouvernance de plus en plus déconnectées du suffrage direct. «À la pyramide des assemblées élues au suffrage universel (commune, département, région, Parlement) vient se superposer, pour la vider progressivement de toute sa substance, une nouvelle organisation : communautés de communes ou d'agglomérations, pays, etc. En son sein, on ne rencontre plus que des élus d'élus et des représentants des "forces vives" ou des "acteurs", c'est-à-dire des représentants des puissances économiques et de la soi-disant société civile» Cette configuration permet à la fois de renforcer l'imperfection du marché politique en développant la cooptation et de transférer le pouvoir décisionnel vers des acteurs dits «apolitiques»³⁹³.

▪ *Soit enfin les entités privées* (entreprises ...) qui constituent les vecteurs assurant les opérations de privatisation concrétisant à son tour la subsidiarité horizontale, par l'intermédiaire de contraintes politiques, économique-financières, procédurales ou techniques édictées notamment par les Institutions financières internationales (FMI, Banque Mondiale...), visant la privatisation des activités publiques non régaliennes et intimant aux Etats de laisser aux instances privées et à la société civile le soin et l'opportunité de s'occuper de nombreuses activités surtout d'ordre économique-financier, social ou culturel.

La société civile (ONG, Associations, citoyens...) et les collectivités territoriales et locales, progressivement cooptées et institutionnalisées, sont arrimées et assimilées à la subsidiarité horizontale en charge de la privatisation.

Dans cette optique, l'intervention de l'Etat « minimal », quand elle est efficace et justifiable, doit se cantonner dans certaines fonctions régaliennes (police, armée, justice, monnaie, et domaine religieux dans le cas du Maroc puisque le Roi est à la fois chef d'Etat et Amir Elmoumine/Prince des croyants).

L'Etat « minimal » se doit aussi de continuer d'assurer certains services permettant de préserver la paix sociale (transports, revenu de subsistance, soins médicaux ou instruction

³⁹³ - Conte : chapitre VI (p.246 /247 citant lui aussi Collin Denis. 2001. « Crise et réforme de l'État. » La sociale : mai, http://www.la-sociale.net/article.php?id_article=70 (consulté le 19/07/2007).

de base pour les plus pauvres). Ce type d'Etat est particulièrement prôné par les néolibéraux notamment par les ordolibéraux³⁹⁴.

De pareil « effeuillage » sélectif de l'Etat se fait donc au profit des instances privées qui, face à la complexité croissante des problèmes à résoudre et à la multiplicité des acteurs intervenant, mettent l'accent sur la coopération et sur l'action en réseaux (maillage).

Au fait, l'objectif primordial serait : « le dépassement de la légitimité élective pour fonder une légitimité diffuse et polymorphique entérinant le passage de la démocratie élective à la démocratie participative³⁹⁵ ».

Désengagement de l'Etat, la privatisation est aussi une redistribution des compétences de la société politique vers la société civile et les collectivités territoriales qui se trouvent ainsi valorisée pour faire leur entrée, en second, dans le marché derrière les entreprises privées auxquelles sont destinés « les segments rentables des secteurs désinvestis par l'Etat ».

Ces différents processus ont donc pour rôle de conforter l'inéluctable hyper-processus qu'est la mondialisation néolibérale réduisant fortement la marge des États rendus impuissants car entravés en matière de politique économique-financière et sociale et par conséquent incapables de pouvoir (sinon de vouloir !) initier une quelconque stratégie appropriée de développement efficient :

« En définitive, il s'agit d'instaurer l'hégémonie de la sphère dominante du marché et d'instrumentaliser la société civile pour la diriger contre ce qui, au sein de l'Etat, pourrait contrecarrer ladite hégémonie. Ainsi s'opère la mise en place d'une nouvelle articulation sociétale marginalisant l'action politique. Le modèle «Etat – société (ou système) politique – société civile» est remplacé par le «triptyque Etat – marché – société civile», substituant le marché à «la société ou au système politique». Ce qui «conduit à considérer le marché comme l'instance suprême de médiation entre la société civile et l'Etat³⁹⁶ ».

³⁹⁴ - voir « Les libéralismes aujourd'hui », [en ligne, consulté le 28 août 2013], disponible sur : <http://www.upavignon.org/archive/telechargements/cours/DoursonUPA07-3.pdf> : « A partir des années trente, avec des perspectives très diverses, de nouvelles formes de libéralisme sont pensées en mettant, partiellement au moins, en cause le libéralisme du XIXe. Dans un premier groupe, ceux qui prennent en compte les conséquences de la mise en œuvre du libéralisme réel : d'un côté, « Le libéralisme critique de Keynes » (école de Cambridge) ; de l'autre, « l'ordolibéralisme » de l'école de Fribourg. Pour les ordolibéralistes, les effets réels de la coordination par le marché résultent du défaut de concurrence. Comme la concurrence n'est pas spontanée, il faut que l'Etat intervienne pour donner un cadre au système et organiser la concurrence, c'est-à-dire la mettre en œuvre, la favoriser, y veiller... l'établir. »

³⁹⁵ - Conte : p.247

³⁹⁶ - Haubert Maxime, 2004 « Mais qui est donc la société civile ? » Vol.15_janvier 2004. Ecovox : Bafoussam/Cameroun. Cité par Conte : page 249

Ainsi, dans le cadre de la logique du marché, le politique se retrouve disqualifié pour le compte de la société civile et des collectivités territoriales qui, instrumentalisées à servir les intérêts du néolibéralisme de par leur enchâssement dans les circuits marchands, sont à consolider et à rendre « vigoureuses » au détriment de l'Etat « réduit et épuré »³⁹⁷.

Bref, « l'effeuillage multidirectionnel du pouvoir engendre l'obscurcissement du processus de prise de décision, la dilution des responsabilités et l'affaiblissement de la souveraineté nationale. L'État, dépossédé de la puissance publique, ne doit plus être que «gouvernance»³⁹⁸ ce néologisme-valise d'inspiration anglo-saxonne que l'on « accole » à tout et qui, nous dit avec justesse Jean-François Fiorina³⁹⁹, « serait l'antidote à tous les maux dont souffre notre planète ».

2.2. La coopération au développement et la mondialisation : des enjeux ambivalents.

2.2.1. Des données historiques

La fin de la guerre froide et l'effondrement du bloc soviétique ont été à l'origine de la modification des stratégies de la lutte à laquelle se livraient les Etats industriels riches, particulièrement les deux superpuissances, pour consolider et accroître leur sphère d'influence respective. L'effort même de « solidarité internationale (SI)» et d' « aide au développement (AD) » qui étaient auparavant de mise dans toute action de géopolitique des pays de l'OCDE s'est aussitôt estompé dès le début de cette époque au profit d'un ensemble de politiques bilatérales et multilatérales qui favorisèrent l'ultralibéralisme et l'expansion sans précédents des marchés mondiaux jusqu'à finalement aboutir en 1995 à l'Organisation Mondiale du Commerce /OMC, « cénacle du commerce internationale » (succédant à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce/GATT créé après la seconde guerre mondiale en 1960).

En tant que l'un des temples du libéralisme économique, la mission de l'OMC consistera particulièrement à systématiser la généralisation de la déréglementation et la dérégulation afin de libéraliser le commerce mondial avec la mise en application de tout l'arsenal des

³⁹⁷ - Haubert, 2001, 13 « Société civile mondiale. La montée en puissance. » Courrier de la planète : 63, p. 12-14. Cité par Conte p.249

³⁹⁸ - Conte : p.249/250

³⁹⁹ - Le Directeur adjoint de Grenoble Ecole de Management Directeur de l'ESC Grenoble : « Penser la gouvernance mondiale » dans « Note hebdomadaire d'analyse géopolitique de l'ESC Grenoble du 6 décembre 2012 »

diverses Procédures de Normalisation concernant tous les domaines précédant ou accompagnant cette libéralisation : privatisations à outrance, ouverture des frontières (devant capitaux, marchandises et services), endettements publics et privés, programmes d'ajustement structurel, multiplication des Agences techniques spécialisées de normalisation, financiarisation débridée de l'économie, dissémination de Paradis fiscaux...

Le passage même du GATT à l'OMC en 1995 ⁴⁰⁰ est très significatif. (Coïncidence : le Processus euro-méditerranéen de Barcelone apparut aussi la même année et deux années après le Traité de Maastricht instituant l'Union européenne » !). C'est même la consécration du phénomène de la mondialisation qui va se différencier de « l'internationalisation ». Certes, il y a là un changement de degré des échanges commerciaux mais en réalité c'est plutôt un changement de nature car l'internationalisation se structurait à partir des Etats-nations alors que dorénavant la mondialisation des échanges se présente comme Marché global ou « Système-monde impérial »⁴⁰¹, caractérisé essentiellement par la globalisation (expansion totale, sans limites ni obstacles du Marché), par l'éclatement et la neutralisation des frontières, géographiques et juridiques, tant devant les marchandises que devant les capitaux, indépendamment de l'existence des États. Autrement dit, auparavant, les échanges étaient interétatiques, dorénavant ils sont trans-étatiques.

Ainsi, si la date du 9 novembre 1989 (chute du mur de Berlin) a marqué une rupture du système international et en reste l'événement fondateur initiant la « dérive » de la

⁴⁰⁰-A ce propos, il est intéressant de noter certaines dates significatives :

-1986 : l'Acte unique européen est signé. Ce traité servira de base à un vaste programme de six ans destiné à supprimer les entraves à la libre circulation des marchandises au sein de l'UE, donnant naissance au « marché unique ».

-1989 : le 9 novembre c'est la chute du mur de Berlin et l'ouverture de la frontière entre l'Allemagne de l'Ouest et l'Allemagne de l'Est, et bientôt la réunification..

*1992 : « loi d'orientation pour l'administration territoriale de la République française » n° 92-125 du 6 février 1992 : consécration de la coopération décentralisée et création de la CNCD

-1993 : le Traité de Maastricht sur l'Union européenne

-1995 : l'OMC

-1995 : Processus de Barcelone

-1999 : blocage des négociations au sein de l'OMC à Seattle

- 2000 (septembre) : Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

⁴⁰¹- Sami Nair, L'Empire face à la diversité .Hachette 2003- « Le concept du système-monde, du post-marxisme économique (tiré du concept d'économie-monde inventé par Fernand Braudel) a été développé par Immanuel Wallerstein, Giovanni Arrighi et Samir Amin (issu de l'école de la dépendance). Il affirme que le sous-développement des pays du Sud est dû à leur place dans la structure de l'ordre économique international. Il estime ainsi que tous les pays étant globalisés, l'économie mondiale se caractérise par le centre, la semi-périphérie et la périphérie. Les grandes puissances de l'OCDE (les États-Unis en première place) constituant le centre de l'économie-monde, et les pays en développement se situant dans la périphérie. Multiplication des échanges entre différentes parties du monde. » (Texte de Wikipédia)

bipolarité vers un « processus multipolaire », l'année 1995 est donc une année-charnière entre deux mondes . D'une part celui d'un système entre Nations ou entre Etats (supposés souverains). D'autre part celui de la mondialisation des échanges induisant irréversiblement le débordement des États et des Nations qui, géographiquement et politiquement, se retrouvent certes encore confinés et enfermés dans des frontières géographiques apparemment intangibles mais en réalité, pratiquement, ces Etats et Nations se retrouvent subordonnés, volontairement ou non, à un pouvoir économico-financier hyperpuissant, transfrontalier, mondialisé, omniscient et omniprésent à tous les échelons.

2.2.2. Le nouveau contexte de l'après-guerre froide

Il a généré l'OMC à côté du Système politique onusien⁴⁰² et des autres Institutions Financières Internationales (IFI)⁴⁰³ issues des Accords de Bretton Woods⁴⁰⁴ en 1944 (Banque mondiale/BM formée à partir de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement /BIRD et de l'Association internationale de développement /IDA) ainsi que du Fonds monétaire international/FMI. Ces institutions pratiquèrent des actes de « sabotage » des Etats à travers les préceptes des programmes d'ajustement structurel/PAS⁴⁰⁵ qu'ils imposèrent depuis le début des années 80 aux pays non membres de l'OCDE, progressivement contraints d'adopter et d'appliquer lesdits préceptes leur édictant de mettre en application des politiques économiques en adéquation avec la vision des IFI qui, dès leur création, ont cherché à s'ingérer dans les politiques économiques, budgétaires et financières des États, surtout les plus pauvres et les plus vulnérables. Certains États ont été alors victimes des conseils des IFI en matière de libéralisation

⁴⁰² - En réalité, le Système onusien, incarnant l'idéologie mondialiste de l'après 1945, n'est pas plus que celui de la SDN, une société contractuelle entre égaux, mais le reflet des rapports de force du moment au profit des vainqueurs.

⁴⁰³ - Les IFI préconisent des préceptes en matière de politique économique groupées en 1989 par l'économiste John Williamson sous le nom de Consensus de Washington. Ces préceptes concernent : la discipline budgétaire des pouvoirs publics, la modération en matière d'impôts, la libéralisation des marchés financiers, la libéralisation du commerce, la privatisation et la protection de la propriété privée.

⁴⁰⁴ - Accords économiques ayant dessiné les grandes lignes du système financier international le 22 juillet 1944 dont l'objectif principal fut de mettre en place une organisation monétaire mondiale et de favoriser la reconstruction et le développement économique des pays touchés par la guerre.

⁴⁰⁷ - L'octroi de l'aide est conditionné par l'adoption, par les pays bénéficiaires, de politiques de rigueur et de libéralisation/privatisations, aptes à rétablir la « crédibilité », la « confiance » et à dégager des marges de manœuvre financières pour le remboursement de la dette ! Bernard CONTE « La Tiers-Mondialisation de La planète » PRÉFACE à la 2e édition : Presses Universitaires Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3/ Pessac, 2012 : « L'ajustement se traduit par une exploitation accrue du Sud et par le pillage de la richesse dégagée (surtout des rentes) qui était précédemment, pour partie, redistribuée sur place. Ce processus régressif de « re-Tiers-mondialisation » entraîne le laminage des classes moyennes constituées pendant les « miracles » et rétablit la structure sociale dualiste typique des pays sous-développés ».

économique et de privatisation du secteur public jusqu'à le brader tout en dilapidant les richesses de leurs ressources naturelles. En outre, les mesures édictées entraînent la contraction des dépenses publiques, condition requise pour avoir accès au crédit international. Ce qui a été à l'origine de l'aggravation de l'endettement des pays en voie de (sous) - développement et de détérioration de leurs capacités financières nécessaires pour mener à bien des politiques sociales ambitieuses. Au sein même de l'OCDE, notamment dans l'UE soumise aux dictats des critères de Maastricht (1993), on connut aussi des politiques d'austérité fiscale caractérisées par une forte contraction des mêmes dépenses à caractère social public.

2.2.3. L'impact sur l'aide publique au développement (APD)

Ces deux processus conjugués ont donc entraîné inéluctablement une réduction importante des proportions des revenus nationaux bruts (RNB) consacrés auparavant à l'aide publique au développement (APD) entre le début et la fin des années 90 par les Etats membres de l'OCDE, particulièrement les puissances occidentales, riches et prédatrices, dans leur stratégie de la lutte à laquelle ils se livraient pour consolider et accroître à travers le monde des sphères d'influence. Une fois que cette lutte contre le bloc soviétique devient obsolète à la suite de la chute du Mur de Berlin/ Novembre 1989 et la fin de la guerre froide, le déferlement du néolibéralisme sur le monde aura parmi ses effets immédiats, outre l'enlisement des « Pays en voie de sous-développement » de plus en plus empêtrés dans l'endettement et la pauvreté, un rétrécissement dramatique de l'APD n'ayant de raison d'être, aux yeux des pays riches, sinon d'être dictée par des raisons défensives/ sécuritaires dans des proportions en « peau de chagrin » souvent soumises à des conditionnalités sévères et rigoureuses à la limite de l'humiliation qui relèverait d'un nouveau processus pernicieux d'une mise en régime de « protectorat globalisé ».

2.2.4. Altermondialisme et OMD

Face à cette situation, des mouvements sociaux organisés en réseaux planétaires, se mobilisèrent à Seattle en 1999 pour dénoncer les dérives sociales, économiques et environnementales de la globalisation économique. C'est la naissance des mouvements dits « altermondialistes » (pour ne pas se qualifier d'antimondialistes) dont les actions se conjuguant avec d'autres facteurs, directement ou indirectement, aboutiront en 2000, suite aux travaux du Comité de l'aide au développement (CAD) de l'OCDE, à l'adoption par les Nations-Unies (s'avisant en fait de l'échec, total ou partiel, des politiques de développement émanant du Consensus de Washington) de huit « Objectifs du Millénaire pour le Développement » (OMD) fondés sur un nouveau paradigme du développement à

dimension humaine et sociale. Ces Objectifs sont déclinés en 18 cibles et 48 indicateurs d'évolution à atteindre pour 2015 engageant la communauté internationale en matière de :

- Lutte contre la faim ;
- Accès universel à l'instruction de base ;
- Égalité de genre en matière d'accès aux différents niveaux d'éducation ;
- Santé publique (réduction de la mortalité maternelle et infantile et lutte contre les grandes pandémies) ;
- Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement ;
- Consolidation d'un cadre international de lutte contre la pauvreté.

Ces mêmes OMD s'ajoutent à l' « Agenda 21 »⁴⁰⁶, pour constituer l'essentiel du référentiel de base pour l'action extérieure des collectivités territoriales en général et pour la coopération décentralisée en particulier, notamment franco-marocaine. La promotion de ces différents Objectifs (dont particulièrement ceux luttant contre la pauvreté⁴⁰⁷, contre

⁴⁰⁶ -L'Agenda 21 (ou Action 21) est, comme l'indique son nom, un plan d'action pour le XXI^e siècle adopté par 173 chefs d'État lors du sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, en 1992 Avec ses 40 chapitres, ce plan d'action décrit les secteurs où le développement durable doit s'appliquer dans le cadre des collectivités territoriales. Il formule des recommandations dans des domaines aussi variés que : la pauvreté, la santé, le logement, la pollution de l'air, la gestion des mers, des forêts, des montagnes, de la désertification, des ressources en eau, de l'assainissement, de l'agriculture, et des déchets ; En parallèle à ce plan d'action, une déclaration sur l'environnement et le développement a été adoptée. Elle énumère 27 principes à suivre pour mettre en œuvre l'Agenda 21. Les collectivités territoriales sont appelées, dans le cadre du chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio, à mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable, à partir d'un mécanisme de consultation de la population : ainsi naît l'Agenda 21 local. « Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable » (Extrait du chapitre 28). Les réseaux de villes (Fédération Mondiale des Cités Unies et International Union of Local Authorities - aujourd'hui Cités et gouvernements locaux unis, Metropolis, International Council for Local Environmental Initiative) initient des travaux pour veiller à la mise en œuvre concrète des Agendas 21 locaux. En France, l'Observatoire national des agendas 21 locaux, porté par le Ministère du développement durable, l'Association 4D, l'Association des Maires de France et le Comité 21 assure cette mission. D'autres structures relaient ce travail au niveau national ou régional comme le Comité 21 – Comité français pour l'environnement, l'Association 4D (dossiers et débats pour le développement durable), l'association ETD (Entreprises territoires développement), le Réseau des agences régionales de l'environnement (RARE). Texte inspiré de Wikipédia, l'encyclopédie libre

⁴⁰⁷ -Qu'est-ce que la pauvreté ? : Francine Mestrum « CULTURE DES PAUVRES » - (24 août 2012)

« Fait naturel, problème individuel, rapport social, problème politique, voire culturel, phénomène multidimensionnel, pauvreté absolue et pauvreté relative, liée ou non à l'exclusion, à l'inégalité, à la marginalité... Voilà en gros traits le champ sémantique dans lequel le concept de « pauvreté » se cherche une place. Les choix révèlent l'idéologie de leurs auteurs.

- Pour les néolibéraux, la pauvreté est avant tout un fait naturel, un problème individuel et d'exclusion du marché. La lutte contre la pauvreté devrait donc se limiter à la pauvreté absolue, jusqu'au niveau où les individus peuvent se prendre en charge.
- Pour les conservateurs, la pauvreté est un problème culturel et moral, liée à la marginalité.
- Pour la gauche, la pauvreté est un rapport social, voire une construction sociale et un problème qui ne peut exister sans son opposé : l'accumulation de la richesse et du pouvoir entre les mains d'une minorité. La lutte contre la pauvreté devrait non seulement concerner la pauvreté dans son ensemble (absolue et relative), mais aussi les inégalités.

les inégalités diverses, contre l'insuffisance et parfois l'absence de droits politiques, culturels ou sociaux et contre les différentes formes de pollution) constitueront, en principe, les fondements des principaux programmes initiés et engagés par les multiples organisations s'occupant de l'Action de solidarité internationale à travers le monde et à laquelle les entités locales (les collectivités territoriales) se doivent de participer (chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio de Janeiro/1992⁴⁰⁸).

Au départ donc, OMD et Agenda 21 adoptés, ont été solennellement investis par la communauté internationale comme cadre de référence des politiques de coopération au développement vis-à-vis des pays pauvres. Néanmoins, par la suite, un glissement par rapport aux déclarations et engagements est au constat :

- Les objectifs sont revus à la baisse,
- La lutte contre l'extrême pauvreté monétaire devient l'essentiel des politiques de coopération internationale (Microcrédits)
- L'accent n'est plus mis sur la lutte contre les inégalités sociales ni pour une meilleure distribution des ressources à l'échelle planétaire.

Aussi, s'agit-il en réalité, à travers les politiques de coopération pratiquées à l'échelle internationale, plutôt de créer les conditions institutionnelles propices à faciliter et consolider l'expansion des marchés mondiaux accompagnée d'une financiarisation exacerbée de l'économie produisant de multiples effets dévastateurs : une crise structurelle multiforme et multidimensionnelle sans précédent se manifestant, à la fois, par l'opulence et la précarité dans les pays du Nord, la pauvreté à la limite du dénuement/ famine et l'instabilité socio-politique dans ceux du Sud.

2.2.5. Les inégalités Nord/Sud se creusent davantage

Un constat d'échec des politiques bilatérales de la coopération traditionnelle interétatique est unanimement établi et les inégalités Nord/Sud se creusent davantage. Ce qui a paradoxalement permis à la « coopération décentralisée pour le développement » entre des entités territoriales (sub-étatiques) d'émerger, de s'affirmer et d'évoluer dans un

Il est évident que ces choix ont des conséquences considérables au niveau des politiques sociales et économiques ».

▪ La pauvreté est définie par la Banque Mondiale comme la situation des personnes vivant avec moins d'un dollar par jour. (Rapport de la BM intitulé World development report: poverty (1990) disponible en ligne sur le site web www.worldbank.org).

⁴⁰⁸ - Les Collectivités territoriales et locales «...jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable » (Extrait du chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio de Janeiro / 1992).

contexte mondial globalisé, en crise généralisée. On passa donc au concept de « développement territorial ».

En fait, cette crise est avant tout une crise qui affecte l'Etat-nation dans sa forme et dans ses modalités westphaliennes suite aux effets et à l'impact de la globalisation économique-financière lui imposant des transformations profondes. Aussi, l'Etat, longtemps perçu comme l'agent majeur et quasi unique du développement dans ses multiples aspects, se trouve-t-il contraint de se réformer (déconcentration et décentralisation) pour être en mesure de partager la gestion de la chose publique avec d'autres acteurs non-étatiques dont les collectivités territoriales devenues partie prenante promue, dans ce climat de crise (s), à devenir des outils de croissance (celles du Nord, françaises dans notre cas, sont encouragées à entreprendre de multiples actions de coopération dite décentralisée officiellement considérées et déclamées en tant que leviers de développement).

Dans un tel cas, l'Etat devient de plus en plus un simple acteur parmi d'autres. Parfois, il est même relégué dans un rôle d'accompagnement ou de soutien car, mondialisation néolibérale oblige, différentes catégories d'acteurs décentralisés interviennent dans la conception et dans la mise en œuvre des politiques de développement dont la problématique complexe et ambiguë reste à présenter. Ladite problématique qui est justement au cœur du paradoxe et des ambiguïtés de la coopération décentralisée en général et au centre de la problématique de la coopération décentralisée franco-marocaine en particulier, l'objet du présent travail de recherche formulée en tant qu'action se situant paradoxalement « entre coopération pour le développement et diplomatie économique d'influence ».

Chapitre II

La coopération décentralisée : un levier de développement ?

Après les trois décennies de la mondialisation/globalisation menée sous la houlette du capitalisme néolibéral globalisé dont le moteur est une idéologie dérégulatrice systématique, il devient communément admis que notre monde est confronté à des défis nombreux qu'il peine à relever.

Certes, cette mondialisation a généré de la croissance pour certains mais elle a surtout engendré et nourri pour les autres de profonds déséquilibres politiques, sociaux, économiques et écologiques, à différents niveaux.

C'est pourquoi, à travers sa politique publique de coopération internationale, particulièrement par le biais de la coopération décentralisée officiellement légalisée et soutenue, la France affirme vouloir utiliser ces deux instruments pour infléchir la trajectoire de cette mondialisation et œuvrer ainsi avec ses partenaires du Sud dont le Maroc à un développement soutenable.

La coopération constitue même pour la France, paraît-il, un outil pour réduire les tensions et les déficits de la mondialisation et faire émerger un autre modèle de croissance et de développement axé fondamentalement, entre autres, sur la pertinence des territoires et sur l'action extérieure des collectivités territoriales, un modèle présenté comme plus respectueux des équilibres économiques, sociaux et environnementaux.

Cependant, se déclarant ouvertement partie prenante d'une diplomatie économique de proximité axée sur cette action extérieure des collectivités territoriales, la France ne risque-t-elle pas de confondre :

- D'une part, l'« aide public au développement » destinée à soutenir des partenaires du Sud dont le Maroc,
- D'autre part, la considération de cette forme d'action de coopération, de par les multiples projets conventionnés par le biais de l'action de la coopération décentralisée, en tant qu'outils de soutien et d'accompagnement à son propre commerce extérieur⁴⁰⁹.

⁴⁰⁹ - voir Hubert Perrot, « L'action économique extérieure - aides et soutiens à l'exportation susceptibles d'être apportés par les collectivités locales avec le concours des Ambassades », un document du Ministère français des Affaires étrangères, Secrétariat général, p.20, daté de 1996 [en ligne, consulté le 31 juillet 2013], disponible sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/974072235/0000.pdf>

Dans le même Rapport cité auparavant⁴¹⁰, sous le titre « Aides et soutien à l'exportation susceptibles d'être apportés par les collectivités locales avec le concours des ambassadeurs », il est explicitement noté :

« Le rôle de nos ambassades, présentes dans toutes les zones géographiques et économiques du monde, est primordial notamment en matière d'information de nos collectivités territoriales sur les opportunités qui s'ouvrent dans leur pays de résidence, en vue de la recherche de nouveaux marchés pour les PME/PMI. Nos ambassades doivent également pouvoir aider les collectivités et les PME/PMI sur place lors d'opérations de promotion ou de prospection. »

Ne serait-il pas là une dérive de la coopération décentralisée l'exposant à perdre de son originalité et de son intérêt car risquant de se fondre dans la nébuleuse des opérateurs internationaux et ainsi devenir subsidiaire, difficilement identifiable des autres activités conduites à d'autres échelons ?

Elle ne disposerait plus alors de son atout majeur assurant sa visibilité et sa liberté et faisant d'elle un instrument de solidarité très concret entre les peuples.

Cela ne signifierait-il pas, en réalité, la pratique sur le terrain d'une « politique d'influence » fondée essentiellement sur une approche étroitement mercantiliste ou affairiste sous-jacente ?

Ne serait-il donc pas impératif de revoir les moyens de cette politique de coopération pour « le mieux » d'aide au développement c'est à dire dépasser le seul concept « d'Aide Public de Développement » et œuvrer à adapter toute politique de coopération à un développement équitable différencié ?

Encore faudrait-il s'entendre sur ce qu'est le développement, appréhender ses dimensions et approcher ses modèles théoriques !

Section 1 : La problématique du développement

Certes la coopération décentralisée bute fondamentalement sur la problématique du pouvoir, sur celle de la réforme de l'Etat et des limites de ses fonctions vis-à-vis des autres pouvoirs notamment les attributions des instances locales et régionales (déconcentration, décentralisation, régionalisation, autonomie ...).

⁴¹⁰ - voir Hubert Perrot, « L'action économique extérieure - aides et soutiens à l'exportation susceptibles d'être apportés par les collectivités locales avec le concours des Ambassades », un document du Ministère français des Affaires étrangères, Secrétariat général, p.20, daté de 1996 [en ligne, consulté le 31 juillet 2013], disponible sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/974072235/0000.pdf>

Cependant, elle bute davantage sur celle du développement socio-économique, particulièrement dans les pays dits « en voie de développement » dont le Maroc.

L'appréhension de cette problématique en termes de démocratie, de droits de l'homme et de gouvernance à travers le renouvellement des théories du développement a permis notamment aux Etats et aux organisations internationales en charge du développement (Banque Mondiale, PNUD, etc.) une prise de conscience généralisée à se focaliser non plus sur les réformes à caractère strictement économique (programmes dits d'ajustement structurel) mais sur la nature même des systèmes socio-économiques en place et sur la logique de leur fonctionnement considérés désormais comme sources de « mal gouvernance » (sous-développement, inégalités, pauvreté, corruption...).

1.1. Le concept de développement

1.1.1. Une multiplicité de définitions

Le concept de développement⁴¹¹ fait toujours l'objet de définitions controversées et d'interprétations protéiformes. L'usage même de ce terme est encore un lieu commun à tel point que l'abondante littérature qui lui est consacrée indique une prise de conscience aiguë du « sous-développement », l'un des plus dramatiques problèmes actuels de l'humanité.

Le premier constat à dresser à ce concept est la multiplicité de ses définitions⁴¹² car vouloir désigner le processus de développement d'un État en fait une « notion plurivoque et un mot-valise »⁴¹³ qui se prête à de nombreuses d'interprétations tellement il combine les notions de progrès, de bien-être, de croissance économique, de justice sociale, d'épanouissement personnel, de satisfaction des besoins fondamentaux voire d'équilibre écologique se rapportant chacune à l'une des dimensions que le concept de développement a progressivement intégrées au cours de son évolution :

⁴¹¹ - Notre référence principale est une étude de Jean Ronald Legouté, intitulée « Définir le développement : historique et dimension d'un concept plurivoque », Cahier de recherche Vol. 1, no 1, Février 2001, Groupe de recherche sur l'intégration continentale, Université du Québec à Montréal, Département de science politique. De même, certaines notes de bas de page citées dans l'étude sont rapportées ici.

Voir le site : <http://www.unites.uqam.ca/gric>

⁴¹² - Cette rétrospective du concept de développement est celle adoptée par plusieurs auteurs parmi lesquels Paul Bairoch et Serge Latouche.

Voir : BAIROCH, Paul, « Historique du terme développement ». In GREFFE, X. et al. (éds.), Encyclopédie Économique, Paris, Economica, 1990, p. 133-175.

Voir également : LATOUCHE, Serge, « Contribution à l'histoire du concept de développement ». In COQUERY-VIDROVITCH, C., et al. (éds.), Pour une Histoire du développement. États, Sociétés, Développement, Paris, l'Harmattan, 1988, p. 41-59.

⁴¹³ - RIST, Gilbert, « Le développement : Histoire d'une croyance occidentale », Paris, Presse de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1996, p. 23.

- À l'article « développement », *le Dictionnaire Universel de Hachette (1998)*, fidèle à une vision diachronique du concept, note que: «le développement a été décrit comme une succession d'étapes (les cinq étapes de W. W. Rostow) qui diffèrent à des degrés divers par la forme d'organisation de la production et des échanges.» Aussi, souligne-t-il que «les pays en développement ont adopté une vision microéconomique et globale qui inclut la dimension humaine et intègre l'économie et l'écologie, le naturel et le culturel.»

- Pour le *Larousse (1998)*, le sous-développement représente un «état » alors que le développement est perçu comme étant un «processus». Celui-ci correspond à une « amélioration qualitative durable d'une économie et de son fonctionnement. PED ou PVD qui, partant d'un état de sous-développement économique et social, a entamé un processus de développement.»

- *le Nouveau Robert (1996)* nous révèle le même contenu sémantique que le Hachette Encyclopédie (1998) : «pays, région en voie de développement, dont l'économie n'a pas encore atteint le niveau de l'Amérique du Nord, de l'Europe occidentale, etc. Euphémisme créé pour remplacer sous-développé».

- François Perroux (1966) conceptualise le développement comme étant « la combinaison des changements mentaux et sociaux d'une population qui la rendent apte à faire croître cumulativement et durablement son produit réel global»⁴¹⁴.

- **E. Montiel de l'UNESCO:** « Le développement, dit-on, n'est plus conçu comme devant être une simple course de rattrapage, sur le plan économique, des nations plus favorisées, conception qui a prévalu jusqu'à un passé récent, mais bien comme une mise en œuvre des potentialités propres des sociétés en développement en plus d'une exigence de répartition plus juste des richesses au niveau national et international. C'est par cette double action, en effet, que le développement intégré débouchera sur le droit à l'expression des valeurs de civilisations issues de l'histoire et des situations sociales spécifiques des sociétés émergentes. Sans que soient reniés les apports féconds issus d'autres aires culturelles et certaines formes d'authenticité sont désormais revendiquées comme facteurs de développement. »⁴¹⁵

⁴¹⁴ - PERROUX, François, L'économie du XXe siècle, Paris, PUF, 1961, p. 155.

⁴¹⁵ - MONTIEL, E. (UNESCO) cité par LATOUCHE, Serge, Faut-il refuser le développement?, Paris, Presses Universitaires de France, 1986, p. 10.

▪ **Le rapport de la Commission Sud (1990)** propose la définition suivante: « Le développement est un processus qui permet aux êtres humains de développer leur personnalité, de prendre confiance en eux-mêmes et de mener une existence digne et épanouie. C'est un processus qui libère les populations de la peur du besoin et de l'exploitation et qui fait reculer l'oppression politique, économique et sociale. C'est par le développement que l'indépendance politique acquiert son sens véritable. Il se présente comme un processus de croissance, un mouvement qui trouve sa source première dans la société qui est elle-même en train d'évoluer. [...] Le développement d'une nation doit se fonder sur ses ressources propres, aussi bien humaines que matérielles, exploitées pleinement pour la satisfaction de ses propres besoins. [...] Le développement doit donc être un effort du peuple, par le peuple, pour le peuple. Le vrai développement est centré sur les êtres humains. »⁴¹⁶

▪ **Le Rapport mondial sur le développement (1991), publié par le PNUD** affirme que: « Le principal objectif du développement humain [...] est d'élargir la gamme de choix offerts à la population, qui permettent de rendre le développement plus démocratique et plus participatif. Ces choix doivent comprendre des possibilités d'accéder au revenu et à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé, et à un environnement propre ne présentant pas de danger. L'individu doit également avoir la possibilité de participer pleinement aux décisions de la communauté et jouir des libertés humaines, économiques et politiques. »⁴¹⁷

▪ de son côté, **l'OCDE/CAD** soutient que: « Le développement est un processus intégré de stabilité politique et économique qui combine la bonne gestion des affaires publiques et la participation des populations, l'investissement dans les ressources humaines, la confiance dans le jeu des forces du marché, le souci de l'environnement et l'existence d'un secteur privé dynamique. »⁴¹⁸

▪ **Serge Latouche (1989)** nous dit que «le développement, c'est l'aspiration au modèle de consommation occidentale, à la puissance magique des Blancs, au salut lié à ce mode de vie »⁴¹⁹. «Il signifie en clair, pour les masses affamées du Tiers Monde, une consommation

⁴¹⁶ - Défis au Sud, rapport de la commission Sud, Paris, Économica, 1990, p. 10-11. Cité par RIST, Gilbert, op. cit. p. 329.

⁴¹⁷ - PNUD, Rapport mondial sur le développement humain, 1991, Paris, Économica, 1991, p. 1. Cité par RIST, Gilbert, Ibid. p. 20.

⁴¹⁸ - MONTIEL, E. (UNESCO) cité par LATOUCHE, Serge, Faut-il refuser le développement?, Paris, Presses Universitaires de France, 1986, p. 10.

⁴¹⁹ - LATOUCHE, Serge, L'occidentalisation du monde, Paris, La Découverte, 1989, p. 27.

comparable à celle des Américains moyens et pour les gouvernements des pays humiliés, l'entrée dans le club des grandes puissances»⁴²⁰.

▪ **François Partant (1983)** conclut de son côté que le développement est «un processus endogène et autocentré d'évolution globale spécifique à chaque société»⁴²¹.

▪ **Gilbert Rist (1996)** rend pertinemment compte des aspects tant positifs que négatifs inhérents au processus de développement : «Le développement est constitué d'un ensemble de pratiques parfois contradictoires en apparence qui, pour assurer la reproduction sociale, obligent à transformer et à détruire, de façon généralisée, le milieu naturel et les rapports sociaux en vue d'une production croissante de marchandises (biens et services) destinées, à travers l'échange, à la demande solvable. »⁴²²

1.1.2. La problématique du développement/sous-développement

Aujourd'hui, la mouvance du paradigme puissamment structurant qu'est la globalisation associe la gouvernance du développement aux vertus des lois du marché. « Il s'avère même que l'interventionnisme étatique réduirait, partant, les pouvoirs dévolus au marché par la logique mondialisante et les intérêts multinationaux que celle-ci charrie s'en trouveraient menacés ou difficilement contrôlables⁴²³ ». De ce fait, le non interventionnisme de l'État serait, semble-t-il, une condition de la réussite de la mondialisation et de l'accès au développement.

La problématique du développement/sous-développement constituait déjà, dans les courants et tendances socio-économiques de l'après-guerre, un enjeu essentiel ayant engendré de nombreuses théories et modèles développementalistes.

Le concept de développement suscite encore de nos jours de la confusion et permet de produire les discours les plus variés. Durant plus de trois décennies donc, les modèles se sont substitués les uns aux autres mais le développement pose toujours problème.

Comment alors saisir, d'une part, dans la « mosaïque des définitions » qu'on lui a consacrée, une telle notion aussi mouvante? Comment comprendre les échecs successifs des modèles de développement? Ne serait-il qu'un mythe, en fin de compte?

D'autre part, comment appréhender ses interférences notionnelles avec toute politique de développement, elle-même considérée comme un soubassement à la coopération décentralisée, aujourd'hui déclamée comme vecteur de développement ?

⁴²⁰ - LATOUCHE, Serge, Faut-il refuser le développement?, Paris, Presses Universitaires / France, 1986, p.7.

⁴²¹ - PARTANT, François, La fin du développement: naissance d'une alternative, Paris, La Découverte, p. 29,

⁴²² - RIST, Gilbert, Le développement : Histoire d'une croyance occidentale, Paris, Presse de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1996, p. 23.

⁴²³ - ibid,

Pour comprendre l'évolution de la notion de développement, on se doit donc de recourir à la démarche historique qui permet de présenter une vision diachronique de ce concept dans ses transformations successives.

1.1.3. Un aperçu diachronique du concept de développement

Dans cette perspective, deux tendances émergent dans la façon d'appréhender la genèse du terme « développement » :

▪ ***la première tendance fait référence à l'idée de progrès et à l'évolutionnisme historique***

Elle considère le développement comme un phénomène aussi vieux que l'histoire des sociétés puisque, depuis toujours, il y a eu des pays avancés et des pays arriérés, des pays prospères et des pays marqués par la misère. Cette approche fait remonter très loin dans l'histoire la genèse du « développement » soutenant que le développement a toujours existé sauf qu'il manquait de terme pour le désigner.

▪ ***La deuxième tendance recherche une interprétation historique rigoureuse du phénomène***

Elle émerge à partir de la prise de conscience de ce qu'est le « sous-développement ». Ce qui signifie que même si le concept a toujours existé, considéré à l'aune du changement social, ce phénomène n'est que de construction récente puisque c'est vers la fin des années 1950 que le terme « développement » commence à apparaître dans des travaux⁴²⁴, attendant les années 1970 pour se généraliser réellement⁴²⁵.

De son côté, le courant marxiste (la première traduction anglaise du Capital publiée en 1887) utilise ce terme en se référant « aux phases historiques des modes de production ».

Tout compte fait, et sans s'attarder sur les traces du cheminement du terme, disons que sa réelle adoption est directement liée à la prise de conscience des problèmes de l'autre phénomène : le « sous-développement ». Laquelle prise de conscience qui ne s'est faite qu'à la suite de la révolution industrielle et l'apparition des clivages profonds entre

⁴²⁴ - Parmi ces premiers travaux citons :

- Dans la traduction française de 1908 du classique de Gustave Schmoller (Principes d'économie politique), le chapitre concluant le volume 5 est intitulé : « Les théories du développement économique »
- C'est surtout dans les travaux des anglo-saxons que le terme apparaît beaucoup plus tôt dans son acception économique notamment en 1934 grâce au livre de Joseph Schumpeter dont le titre anglais The Theorie of Economic Development est la traduction littérale de l'allemand paru en 1911 dont la traduction française, publiée en 1935, emploie le terme « évolution économique » en lieu et place de développement.
- Jean Romeuf, « Théorie générale du progrès économique », les Cahiers de l'ISEA, n° 47, 1956
- François Perroux, « La Coexistence Pacifique », 1958, et chapitre III de son autre livre « l'Économie du XXe siècle », (1961) : « La notion de développement ».

⁴²⁵ - Ainsi, on le retrouve dans le Dictionnaire des sciences économiques d'Alain Cotta (1968), dans le Petit Dictionnaire de l'Économie de Rosemonde Pujol (1968) et dans le Vocabulaire de l'Économie de Gilbert Mathieu (1970).

pays riches, industrialisés, développés et puissants face à d'autres pays pauvres, non-industrialisés, donc retardés, sous-développés et faibles.

De nos jours, les politiques nationales et internationales, tant des pays dits « développés » que ceux considérés comme « en voie de développement », confèrent au concept de développement une place centrale dans l'ensemble des activités humaines qui sont maintenant entreprises en son nom malgré les ambiguïtés qu'il véhicule.

Cependant, pour comprendre sa nature et constater sa complexité, il faudra au préalable, questionner ses différentes dimensions dans leur diversité : économique, socioculturelle et politique.

1.1.4. Les dimensions du concept de développement

Sémantiquement, le concept de « développement » combine plusieurs notions qui lui ont été progressivement intégrées au cours de son évolution :

- La croissance économique (dimension économique),
- La satisfaction des besoins fondamentaux (dimension socio-culturelle),
- La gouvernance⁴²⁶ (dimension politique).

1.1.4.1. La dimension économique du concept de développement

▪ Depuis la Seconde Guerre mondiale, la prise de conscience du retard économique accusé par de nombreux pays s'est directement reflétée sur la réflexion afférente au concept de développement à tel point que le développement était considéré comme étant synonyme de la croissance économique, elle-même perçue comme une formation du capital assujettissant ce concept à sa composante.. La théorie de Rostow⁴²⁷, pour lequel le terme

⁴²⁶ - Le concept de «gouvernance» ou encore «good governance» a fait son apparition dans la littérature sur le développement en 1992 dans un document de la Banque Mondiale intitulé: Governance and development. Traduit par « bon gouvernement» ou par «bonne gestion des affaires publiques» (cette seconde formulation est celle adoptée par l'OCDE/CAD), ce concept récent revêt des implications (telles la gestion du secteur public, la responsabilisation, le cadre juridique du développement, l'information et la transparence) qui renvoient inmanquablement à la dimension politique du développement. «Le concept de gouvernance véhicule, bien qu'elle se défende de s'intéresser aux dimensions politiques en affirmant se contenter de propositions techniques en faveur d'une bonne gestion économique et sociale, un projet d'exercice du pouvoir aux enjeux politiques et idéologiques majeurs.» . Voir: CAMPBELL, Bonnie, «Reconceptualisation de l'État au Sud – Participation démocratique ou Managérialisme populiste» dans Mondialisation des échanges et Fonctions de l'État, sous la dir. de François CRÉPEAU, Bruxelles, Bruylant, 1997, p. 201-214.

Note citée par Jean Ronald Legouté, dans : « Définir le développement : historique et dimension d'un concept plurivoque », Cahier de recherche Vol. 1, no 1, Février 2001, Groupe de recherche sur l'intégration continentale, Université du Québec à Montréal, Département de science politique. Voir le site : <http://www.unites.uqam.ca/gric>

⁴²⁷ - Walt Whitman Rostow (1916-2003), économiste américain, proposa en 1960 dans « Étapes de la croissance économique », une vision linéaire de la croissance économique dans les sociétés industrielles.

- Toute société passerait par cinq étapes successives de développement :
- la société traditionnelle (domination du secteur agricole, pas de changement social) ;
- les conditions préalables du démarrage (évolution des mentalités, essor de la productivité et de la production agricole, hausse de la population) ;
- le démarrage ou décollage (essor rapide des investissements dans l'industrie) ;

« croissance » était devenu le maître-mot, en est la meilleure illustration puisque son schéma se veut un modèle universel de croissance linéaire et une stratégie de rattrapage formulée comme une succession d'étapes passant de la société traditionnelle à la transition, au décollage et à la maturité pour atteindre la société de consommation de masse.

La conception d'un développement, essentiellement sinon uniquement économique, appartient en propre au libéralisme et davantage encore à l'interprétation anglo-saxonne du néo-libéralisme. S'y greffent aussi l'idée de « progrès » qui affirme que l'Histoire a un sens et que l'humanité va vers un « mieux-être toujours croissant » : une vision optimiste propre à la philosophie économique anglo-saxonne.

Dans ce sens, « croissance » et « développement » étaient interchangeables. Le développement était ainsi simplement confiné dans le cadre de sa stricte dimension économique et « se développer » signifiait automatiquement enregistrer une suite de taux de croissance économique positifs.

Les années 1960 ont donc connu des stratégies technocratiques de développement économique formulées selon des modèles axés sur l'économisme, le productivisme et le technicisme.

▪ L'explosion de cette situation n'allait pas tarder à se faire durant les années 1970 avec des recettes de développement selon une nouvelle vision prônant un développement qualifié d'« humaniste ». Une prise de conscience allait se faire des imperfections des modèles de développement des années 1960 qui ignoraient les véritables besoins humains et sociaux et les aspirations primaires des populations. Une redéfinition du concept de développement s'imposait donc : la croissance représente certes la dimension prédominante du concept du développement, mais elle ne suffit pas à rendre compte des autres dimensions qu'il véhicule. Croissance et développement ne sont plus interchangeables comme auparavant :

- La croissance se traduisant par l'augmentation des grandeurs économiques, est d'ordre quantitatif. Elle n'est que l'une des facettes du phénomène complexe qu'est le développement qui est bien plus que la croissance,
- Le développement, quant à lui, est d'ordre qualitatif, échappe aux mesures et « déborde le champ de l'analyse économique impliquant du bien-être social, des

- les progrès vers la maturité (essor du revenu, enchaînement des révolutions industrielles) ;
- l'ère de la consommation de masse.

changements dans les structures et finalement une mutation de la société toute entière où les besoins humains se révèlent mieux satisfaits ⁴²⁸».

Le développement implique donc, outre la croissance, d'autres dimensions normatives ou de nature qualitative : socio-culturelle et politique.

1.1.4.2. La dimension socio-culturelle du développement.

Le social, le bien-être, l'humain et la culture sont intégrés, à côté de la croissance, au développement pour devenir « développement autocentré », « développement endogène », « développement solidaire, intégré, durable, humain, harmonisé, participatif, global »⁴²⁹, « écodéveloppement, endo-développement, ou ethno développement ».⁴³⁰

Tous ces qualificatifs associés à la notion de développement dans le but de concilier la croissance et le bien-être social font donc appel aux « besoins fondamentaux » des aspects sociaux et de la dimension culturelle (injustice sociale, problèmes de la femme, pauvreté, analphabétisme, nutrition, logement, santé, éducation et emploi...).

Toutefois, l'économique, le culturel et le social s'imbriquant étroitement dans le processus de développement dont les ressorts se situent à tous les niveaux⁴³¹, le concept ne saurait échapper en aucun cas aux impacts dus aux interventions des pouvoirs publics et à la politique de l'Etat qui ont la charge de promouvoir tout progrès économique et socio-culturel d'un pays.

1.1.4.3. La dimension politique du concept de développement : le rôle de l'Etat

▪ L'histoire contemporaine atteste de l'importance du rôle joué par l'État dans les processus économiques. A partir de l'analyse macro-économique keynésienne, la primauté du politique sur l'économique a été restituée et les centres nationaux de décisions ont été valorisés. Ce qui a conduit à imaginer du même coup le dépassement du sous-développement dans le cadre d'un projet politique national.

⁴²⁸ - Sur les « limites d'une théorie économique de la croissance », Rapport au congrès des économistes de langue française, 1958, Revue d'économie politique, mars-avril 1958, p. 380, note 1; PERROUX, François, L'économie du XXe siècle, Paris, PUF, 1961, p. 155.

⁴²⁹ - Le « développement global » est une tendance amplement développée dans: OCDE, « Le financement du développement: Aperçu de l'action à mener à l'aube du XXIe siècle » dans Coopération pour le Développement, Paris, 1997, pp. 45-66.

⁴³⁰ - *ibid*

⁴³¹ - SACHS, Ignacy, « Théorie et pratique du développement endogène. Le champ des recherches comparatives » dans COMELIAU, Christian et Ignacy SACHS, Histoire, Culture, Styles de développement, Paris, l'Harmattan/UNESCO, 1988, p. 14.

Ainsi a pris forme la dimension politique du concept de développement à travers le rôle crucial de l'État dans le processus de croissance économique et dans les transformations socio-culturelles.

A titre d'exemples, les luttes pour l'indépendance et les processus révolutionnaires qui ont souvent permis à l'État de jouer un rôle décisif à promouvoir un développement économique adéquat et créer des conditions structurelles opérant les transformations sociales indispensables⁴³². Ce qui a conforté la prééminence de l'État comme agent propulseur des activités économiques et arbitre des conflits de classe mais aussi a affirmé l'indépendance nationale et la souveraineté des choix de développement avec l'émergence de l'idée d'intérêt national aiguillant l'existence et l'application des politiques nationales de développement malgré les pressions des instances internationales.

▪ Avec les années quatre-vingt certains Etats vont subir les affres des programmes d'ajustement structurel (P.A.S.)⁴³³ véhiculant, dans un monde de plus en plus globalisé dans des interdépendances, le respect de l'autonomie de l'économie par rapport aux décisions politiques à travers une séparation de l'État et du marché.

Dans les années 1990, on constate alors l'introduction du concept de gouvernance dans la littérature du développement. Ce nouveau concept accolé à celui du développement va se trouver au cœur des stratégies développementalistes.

À travers ce prisme de gouvernance prônée par la Banque Mondiale, on affirme se contenter de propositions techniques en faveur d'une bonne gestion économique et sociale concrétisée dans des réformes institutionnelles en harmonie avec la mouvance du paradigme structurant la mondialisation, paradigme dans lequel l'État se doit d'assumer le rôle de régulateur de la croissance afin de corriger certains effets sociaux négatifs le plus souvent déstabilisateurs.

1.2. Une distinction entre mondialisation et globalisation

De nos jours, à considérer le rythme des interdépendances économiques à l'échelon planétaire ainsi que les spéculations financières instantanées et effrénées, à l'heure des « firmes globales ⁴³⁴» sans attaches avec un territoire (bien qu'ayant chacune une origine

⁴³² - 53. DUBOIS, Paul, «Les politiques de développement» dans VANOLI, André et J. Pierre JANUARD (dir.), Les Sciences de l'économie, Paris, l'Action/Hachette Littérature, 1973, p. 194

⁴³³ - Programmes d' «ajustement structurel», c'est-à-dire mise aux normes internationales des politiques publiques des États du Sud.

⁴³⁴ - Pierre Jacquet, «Mondialisation et rapports Nord Sud» in Les enjeux de l'aide publique au développement, Politique étrangère 4/2006 (Hiver), p. 941-954. : « Pour parler plus concrètement, une firme devient globale lorsqu'elle décide de localiser en Chine, en Inde ou au Brésil une partie de sa recherche-développement et qu'elle s'allie systématiquement, dans des modalités allant de la simple sous-traitance à la fusion, avec des firmes de ces pays. Sur chaque marché, ces réseaux se concentrent et tendent à être peu

dans l'un des pays dits riches mais formant avec d'autres firmes des réseaux véritablement globaux), l'exploration du concept de développement permet de faire le constat de la grande complexité de ce phénomène ainsi que de la diversité des dimensions qu'il implique dans un monde en mutation .

Faut-il toujours croire pour autant que le développement, actuellement en crise, soit encore en reconceptualisation à l'intérieur du paradigme structurant de la mondialisation? De même, faut-il admettre encore que, concept sans cesse en construction concomitamment avec le phénomène de cette mondialisation pour de nombreux pays dénommés « sous-développés » ou « en voie de développement (!) », le développement n'existerait maintenant que sous la forme d'un leurre ? Pour preuve, les inégalités économiques, profondes et flagrantes, engendrées sous trois formes et à trois niveaux par la globalisation économique à travers le monde :

- Des inégalités entre pays : écarts de produit intérieur brut par habitant (PIB/hbt),
- Des inégalités à l'intérieur d'un même pays ou inégalités sociales (et/ou régionales),
- Enfin des inégalités entre individus au sein de la même communauté et qui sont la résultante des deux autres formes.

A ce niveau de l'analyse, il devient impératif d'élucider une ambiguïté terminologique souvent à l'origine de biens des confusions à propos des termes de « mondialisation » et de « globalisation » souvent employés l'un pour l'autre.

Pierre Calame⁴³⁵, lors d'une conférence à un colloque organisé à Lyon en décembre 1996 note pertinemment l'absence de distinction entre "mondialisation" et "globalisation libérale" et par conséquent la confusion à en user. Chose qui ne permet pas d'aborder en toute lucidité les questions essentielles de notre temps, notamment celle du « développement » et de la « gouvernance ».

nombreux, voire en position de monopole. Le pouvoir des États sur ces firmes s'est fortement réduit (du moins s'ils agissent seuls), comme s'était réduit celui des princes italiens sur les premiers marchands multinationaux modernes. Désormais, ces firmes globales mettent en compétition sans état d'âme l'ensemble des territoires du monde. » URL : www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2006-4-page-941.htm. - DOI : 10.3917/pe.064.0941.

⁴³⁵ - Pierre Calame, polytechnicien, ingénieur des Ponts et Chaussées a travaillé vingt ans au Ministère français de l'Équipement où il a occupé diverses responsabilités de gestion territoriale et d'administration centrale. Il en est sorti convaincu de la nécessité d'une réforme radicale de l'État. Après un bref passage dans l'industrie, il dirige la Fondation Charles Léopold Mayer. Il a écrit plusieurs ouvrages dont "L'État au cœur" (Ed. Desclée de Brouwer, Paris, 1997) , "la démocratie en miettes " (Descartes & Cie, Éditions Charles Léopold Mayer, 2003), « Essai sur l'Économie », Paris, Charles Léopold Mayer, 2009, 608 p. , et « *Sauvons la démocratie ! Lettre ouverte aux femmes et hommes politiques de demain* », Paris, Charles Léopold Mayer, mars 2012, 127 p.

Aussi précise-t-il que la mondialisation, doublement irréversible et positive, est à envisager et à traiter moins comme une « crise » que comme une « opportunité » alors que la globalisation, économique et marchande d'obédience néo-libérale, est un processus et une idéologie dont il importe de souligner les effets pervers.

Calame affirme que la globalisation :

« ... sous entendue globalisation économique, peut se définir comme la mondialisation réduite à l'idée de commerce international libre. Je la vois un peu comme la version moderne de la politique de la canonnière : l'utilisation de rapports de forces politiques pour imposer l'ouverture des marchés⁴³⁶ »,

Toujours est-il que la mondialisation est doublement « inéluctable », nous avertit Calame, car :

« ... tout d'abord, parce que résultant de transformations technologiques irréversibles qui ont rétréci l'espace, annulé pratiquement la distance et le temps dans les échanges entre les hommes. Inéluctable aussi, parce que l'impact de l'homme sur la planète est devenu tel, son emprise sur le vivant est devenue telle que nous n'échappons pas à la nécessité de gérer l'espace, les mers, le commerce, les activités de production et de consommation, l'impact des hommes sur la biosphère, à l'échelle planétaire. En tant que citoyens, nous devons nous saisir de cette question.⁴³⁷ »

Cependant, la mondialisation reste malgré tout un phénomène « positif » :

« ... parce que cela veut dire que nous sommes tous dans le même bateau. Nous allons devoir construire et gérer l'univers ensemble, autour d'un certain nombre de valeurs communes, comme le respect de la diversité par exemple. »

Aussi, avons-nous tous la pleine responsabilité de « reconstruire une vision de la gestion du bien commun, ce qui suppose de s'expliquer sur les valeurs qui sous-tendent les différentes civilisations, pour rechercher un universel sur lequel se mettre d'accord. »

La mondialisation est aussi un changement qui introduit dans les systèmes complexes (sociaux, culturels, économiques et politiques⁴³⁸) des situations historiques nouvelles. Ce qui fait que ce changement génère irrémédiablement des « crises » :

⁴³⁶ - Extrait de la conférence de Pierre Calame au colloque organisé à Lyon en décembre 1996, [en ligne, consulté le 1 août 2013], disponible sur : <<http://www.institut-gouvernance.org/fr/analyse/fiche-analyse-180.html>>

⁴³⁷ - Extrait de la conférence de Pierre Calame au colloque organisé à Lyon en décembre 1996, [en ligne, consulté le 1 août 2013], disponible sur : <<http://www.institut-gouvernance.org/fr/analyse/fiche-analyse-180.html>>

⁴³⁸ - Les faits économiques et les technologies évoluent extrêmement vite. Les idéologies évoluent lentement, les institutions très lentement, et les valeurs sur lesquelles se fonde notre humanité plus lentement encore.

« ... parce que les différentes parties de nos systèmes se transforment à des vitesses différentes avec les tensions que cela implique et parce que des certitudes et des systèmes anciens s'effondrent avec les douleurs que cela entraîne.⁴³⁹»

Mais, de la mondialisation émerge aussi des « opportunités » : « ... par l'ouverture d'espaces nouveaux avec les possibilités et les menaces que cela comporte⁴⁴⁰». Ces opportunités qu'il faut savoir saisir par l'articulation des échelles de gouvernance des territoires pris comme systèmes complexes (à la fois écologique, économique et social) appelés à devenir, au sein même de cette mondialisation, des acteurs économiques et socio-culturels majeurs.

1.3. Développement et mondialisation

Ainsi comprise, la mondialisation se manifeste, avant tout, en tant que toile d'interdépendances croissantes reliant des pays et des sociétés à l'échelon planétaire et imposant par-là même la nécessité de trouver des consensus à propos des déficits de gouvernance mais aussi en ce qui concerne les équilibres globaux.

Certes, le processus de la mondialisation s'est accompagné depuis trois décennies de progrès économiques importants pour certains pays (actuellement dits émergents ou BRICS⁴⁴¹), outre pour ceux riches et développés.

Toutefois, en même temps, la globalisation néo-libérale (l'autre facette de la mondialisation) génère toujours de grandes inégalités qui s'accroissent encore entre pays, entre individus au sein de chaque pays et entre régions. De nouveaux facteurs de crise (s) et de tension (s) apparaissent, exacerbant à différents niveaux, les déficits de gouvernance politique.

N'évoquant ici, comme illustration, que notre zone géographique à savoir l'aire de la *mare nostrum*, le monde méditerranéen vit actuellement des évènements et des bouleversements de transition dont l'issue reste totalement incertaine :

- D'une part, les pays européens au nord de ce « lac des civilisations millénaires » sont plongés, à la suite de la crise financière de 2008, dans une récession économique accompagnée d'un mouvement d'indignation à caractère socio-politique manifestant de la méfiance à la limite du rejet ou de l'indifférence des Institutions politiques,

⁴³⁹ - Extrait de la conférence de Pierre Calame au colloque organisé à Lyon en décembre 1996, [en ligne, consulté le 1 août 2013], disponible sur : <<http://www.institut-gouvernance.org/fr/analyse/fiche-analyse-180.html>>

⁴⁴⁰ - Extrait de la conférence de Pierre Calame au colloque organisé à Lyon en décembre 1996, [en ligne, consulté le 1 août 2013], disponible sur : <<http://www.institut-gouvernance.org/fr/analyse/fiche-analyse-180.html>>

⁴⁴¹ - BRICS : Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud.

▪ D'autre part, les pays du Sud de la méditerranée dont le Maroc (quoique considéré comme un cas à part) vivent une période de transition politique tumultueuse et parfois dramatique. Instabilité politique, turbulences sociales et situation accablante à la limite de la paralysie de leurs économies, tels sont les ingrédients du présumé « printemps arabe », toujours en activité !

Dans un tel contexte, le Maroc, devançant les péripéties potentielles de telles turbulences, tente de mettre en place une stratégie globale préventive consistant à installer de nouvelles structures institutionnelles, politiques, administratives et économiques qui seraient capables d'assurer et de renforcer le processus de la décentralisation élargie et par conséquent celui de la démocratisation. Une nouvelle conception des relations Etat/Collectivités locales est en gestation dans le projet encore à l'étude de la « régionalisation élargie » qui requiert une décentralisation effective et des mécanismes pouvant renforcer le développement équilibré et maîtrisé des différents territoires/régions.

En effet, de nos jours, l'équilibre du développement des régions et des territoires devient, par exemple, pour le Maroc un enjeu prioritaire tellement la prégnance des inégalités se fait sentir entre zones urbaines et zones rurales, entre centre des villes et périphéries, entre régions côtières et intérieur du pays. Généralement, les économies des pays du sud dont le Maroc, se caractérisent par une croissance principalement concentrée dans les villes et les régions côtières.

Pour sa part, malheureusement, la coopération décentralisée franco-marocaine ne fait qu'entériner et même aggraver les mêmes tendances.

Auparavant⁴⁴², nous avons déjà relevé les faits suivant :

▪ Parmi les collectivités locales marocaines s'engageant dans des opérations de coopération, ce sont les Communes urbaines (villes, métropoles, municipalités) qui sont en tête de liste à entreprendre de telles actions dans le cadre des relations internationales.

Principalement du côté marocain, ce sont 40 collectivités locales, surtout les grandes villes, les villes dites « impériales » et certains « grands conseils régionaux » qui détiennent l'apanage :

- *Les villes de* : Marrakech, Meknès, Fès, Rabat, Casablanca, Oujda, Agadir

⁴⁴² - voir chapitre I, Section 3, 1.6. « Approche par nombres de projets », Tableaux 7-a et 7-b.

- *Les Conseils régionaux de* : Souss Massa Drâa, Rabat Salé Zemmour Zaer, Tanger-Tétouan, Tadla Azilal, l'Oriental, Fès-Boulmane, Doukkala-Abda...
- La majorité des collectivités locales marocaines impliquées se trouvent sur la côte atlantique ou dans les zones touristiques :
 - *Sur la côte atlantique* :
 - *les Communes urbaines d'Agadir, de Safi, d'Essaouira, d'El Jadida, du Grand Casablanca, de Mohammedia, de Témara, de Rabat, de Salé, de Tanger,
 - *la Préfecture d'Agadir
 - *les Conseils régionaux : de Souss Massa Drâa (surtout avec le Conseil régional d'Aquitaine), de Doukkala-Abda (Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais), Rabat-Salé-Zemmour-Zaer (surtout avec le Conseil régional de Rhone-Alpes), Tanger-Tétouan) surtout avec PACA,
 - *les villes intérieures touristiques et/ou « impériales »* :
 - *les Communes :
 - D'Oujda (avec Aix-en-Provence),
 - De Marrakech (avec Ajaccio, Clermont-Ferrand, Marseille, Tours et le Conseil régional de Bourgogne),
 - De Meknès (avec Marseille, Nîmes et le Conseil régional de Bourgogne),
 - De Fès (avec Marseille, Saint-Etienne, Strasbourg et Montpellier),
 - D'Immouzer Kandar (avec Maxéville), d'Azrou (avec Poitiers), de Taroudant (avec Romans) de Figuig (avec Stains et Seine-Saint-Denis), Ouarzazate (avec Maubeuge et Conseil régional de Franche-Comté),
 - *les Conseil régionaux :
 - de Tétouan-Tanger (avec PACA)
 - De Fès-Boulmane (avec le Conseil régional de Lorraine)
 - De Marrakech Tensift AL Haouz (avec le Conseil régional de Midi-Pyrénées)
 - de l'Oriental (avec le Conseil régional de Champagne-Ardenne),
 - de Meknès-Tafilalt (avec le Conseil régional de Bourgogne et avec le Conseil régional du Centre).

Ainsi, de pareilles tendances génèreraient des bouleversements sociaux qui feraient apparaître des lignes de fracture nouvelles interrogeant les modèles de développement et les politiques de coopération pour le développement à l'œuvre. Des exigences porteuses d'une revendication de justice sociale, d'égalité, de dignité et de d'équité s'expriment

déjà demandant la mise en place de nouveaux instruments mieux adaptés aux aspirations nouvelles de partenariat co-responsable.

Auparavant, libéralisation, retrait de l'Etat, déréglementation et ouverture « forcée/hard » à la mondialisation économique (= globalisation) constituaient le corpus des politiques mises en œuvre par les Institutions financières internationales. Les modèles de développement prônés par ces Institutions (FMI, BM, OMC ...) prescrivait les « conditionnalités⁴⁴³ » dites de « bonne gouvernance » dans le cadre de l'aide publique au développement (APD) conduisant irrémédiablement à des déséquilibres sociaux et territoriaux.

Actuellement, les événements montrent de plus en plus que de tels modèles devenant obsolètes, il y a donc lieu, selon les experts en la matière, d'indiquer une autre formule pour « un autre développement » plus pertinent et en adéquation avec la mondialisation en situation d'essoufflement mais aussi avec la nouvelle réalité et les nouvelles aspirations des populations.

Dans un tel contexte d'interdépendance généralisée et de crise (s) comment peut-on encore reconceptualiser la croissance et le développement sinon que par une approche globale fondée principalement sur le territoire, sur la proximité et sur la participation?

Cette approche globale prendrait donc en compte la complexité croissante des changements qui interviennent à tout instant à travers le monde et prétendrait concevoir et initier des politiques se déclarant être en mesure de transformer les interdépendances constatées en actions de solidarité (aide ou coopération pour le développement, coopération décentralisée).

C'est la fonction dévolue désormais au concept de « gouvernance démocratique » appelé à diligenter les nouvelles priorités des politiques de développement Nord/Sud et les nouvelles orientations de coopération pour le développement dans le cadre de la nouvelle Stratégie Europe 2014-2020⁴⁴⁴ adoptée par le Conseil Européen le 17 juin 2010. Laquelle stratégie ayant conféré une importance nouvelle à la thématique de la gouvernance démocratique et à la gouvernance économique, « une croissance intelligente, durable et

⁴⁴³ - Conditionnalité: engagement pris par un pays emprunteur auprès d'une institution financière et destiné à permettre de vérifier, en accompagnant l'échelonnement des décaissements, que l'argent prêté est bien utilisé pour résoudre les problèmes qui ont motivé le prêt ou le don.

⁴⁴⁴ - Voir « Stratégie Europe 2020 », Conseil européen, Secrétariat général du Conseil, 17 juin 2010 : notamment : « Renforcer la gouvernance économique » p.4 et « III. Objectifs du millénaire pour le développement » p.8, [en ligne, consulté le 1 août 2013], disponible sur : <http://ec.europa.eu/eu2020/pdf/115348.pdf>

inclusive⁴⁴⁵», ainsi qu' au renforcement des efforts communs de partenariat avec les pays en développement dans le cadre de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement en vue d'éliminer la pauvreté, la faim et les inégalités dans le monde. Dans cette perspective, il devient clair que les inégalités générées par l'économie mondialisée dérégulée entravent, à partir d'un certain niveau, le fonctionnement sain de cette même économie constituant un frein à la croissance.

De même, il a été admis que l'application de concepts exogènes souvent mal reçus ou mal appréhendés par le pays-cible ainsi que la non prise en considération de ses référents culturels, historiques ou politiques pourraient constituer des handicaps majeurs au développement de tel ou tel pays. Aussi, devient-il nécessaire de lier la dimension économique du développement à ses autres dimensions, politico-institutionnelle et socio-culturelle.

Ce changement de paradigme ne pourrait s'opérer, pense-t-on, que sur la base de la « gouvernance démocratique » qui, à son tour, risquerait de constituer de nouveau, une « autre conditionnalité » à l'aide pour les bailleurs de fonds opérant dans le champ du développement.

Qu'est-ce donc que ce concept de « *gouvernance démocratique* » ?

1.4. Le concept de la « gouvernance démocratique »

1.4.1. Du Consensus de Washington au 3^{ème} Forum de la Méditerranée à Marseille⁴⁴⁶

L'idée de rattacher la dimension économique du développement à celle, plus large, de sa dimension politique et institutionnelle est passée par différentes étapes institutionnelles avant d'aboutir finalement à un changement de paradigme sur la base du concept de la gouvernance démocratique. Dans le contexte tumultueux de la mondialisation en crise, il s'avère donc intéressant d'en rappeler les moments forts car ces moments reflètent l'évolution :

- du rôle dévolu à l'Etat (réformes de l'Etat, processus de déconcentration et de décentralisation),
- des rapports ambigus des politiques de développement et des stratégies nationales,

⁴⁴⁵ - voir « Stratégie Europe 2020 », p. 2

⁴⁴⁶ - voir « La gouvernance démocratique en Méditerranée », Rapport du 3^{ème} Forum des Autorités locales et régionales de la Méditerranée et Note de cadrage, [en ligne, consulté le 2 août 2013] , disponible sur : <http://www.commed-cglu.org/spip.php?rubrique256>

- du passage d'une logique de projet à une logique de processus,
- de l'importance évolutive et du rôle grandissant que prennent les territoires, les acteurs territoriaux (autorités et collectivités territoriales, locales et régionales) dans le processus de développement centré sur le « territoire » et le « terroir » accordant ainsi une primauté à la territorialisation participative des politiques publiques de développement,
- de l'importance que prennent les politiques de coopération Nord/Sud cherchant à s'adapter aux nouvelles réalités,
- de l'émergence de la démocratie de proximité constituant le soubassement de la coopération décentralisée qui, de son côté, serait appelée à appuyer et renforcer la décentralisation.

1.4.1.1. *Le Consensus de Washington* :

Corpus de mesures standard appliquées aux économies en difficulté face à leur dette par les Institutions financières internationales siégeant à Washington (Banque mondiale (BM), Fond monétaire international (FMI), ce consensus soutenait dix propositions parmi lesquelles :

- La discipline budgétaire,
- La réorientation de la dépense publique,
- La réforme fiscale,
- La libération financière,
- La déréglementation des marchés,
- La privatisation des entreprises publiques.

Néanmoins, à partir de 2000, année des Objectifs du Millénaire pour le développement, ce consensus va nuancer ses pratiques et reconnaître la nécessité de l'intervention de l'Etat.

Avec la crise de 2008, le FMI, face à la volatilité des capitaux et aux risques et aux conséquences multiples de leur libre circulation, un certain niveau de régulation est préconisé avec un regain d'intérêt pour l'aide publique au développement (APD), après une certaine « fatigue de l'aide » enregistrée à la suite de la fin de la guerre froide entre les deux blocs Est/Ouest à partir des années 1990.

Déjà en septembre 2000 avait été lancé le programme « Objectifs du Millénaire pour le développement » avec comme échéance l'année 2015, programme associant pleinement les « Autorités locales et régionales ».

1.4.1.2. Le 1^{er} Forum de haut niveau et la « Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide »

Approuvée le 2 mars 2005, la Déclaration de Paris est un engagement d'une centaine de pays à accentuer leurs efforts d'harmonisation, d'alignement et de gestion de l'aide au développement avec pour objectif principal de réformer les modalités d'acheminement et de gestion de l'aide afin d'augmenter son efficacité par le biais d'une réduction de la pauvreté et des inégalités et par le renforcement des capacités par la consolidation :

- de l'appropriation : une réelle maîtrise sur ses propres politiques et stratégies de développement,
- de l'alignement : les donateurs font reposer leur soutien sur les stratégies nationales de développement⁴⁴⁷,
- de l'harmonisation de la gestion des résultats : les actions des donateurs doivent être harmonisées et transparentes,
- de la gestion des résultats : mieux gérer et améliorer les processus de décision en vue d'obtenir des résultats,
- de la responsabilité mutuelle : donateurs et pays partenaires sont conjointement responsables des résultats obtenus.

1.4.1.3. Le Forum d'Accra (Ghana)

En 2008, les pays donateurs organisent ce Forum afin d'actualiser la Déclaration de Paris et pour procéder à l'évaluation des résultats qui ont été engendrés par la Déclaration de Paris ainsi que pour répondre aux critiques :

- La Déclaration renforcerait les tendances technocratiques de la coopération au développement
- Elle serait la cause d'une omission des règles démocratiques de base et d'une ignorance du rôle centrale de la société civile.

Le Forum met l'accent donc sur le soutien des capacités et « partage un intérêt à faire en sorte que la contribution des organisations de la société civile au développement atteigne son plein potentiel⁴⁴⁸».

1.4.1.4. Les Principes d'Istanbul lors du Forum de septembre 2010

Ce Forum place, lui aussi, la question des acteurs de la société civile au cœur des enjeux du développement (transparence, justice sociale responsabilité, développement durable) afin qu'ils améliorent et soient totalement responsables des pratiques du développement.

⁴⁴⁷ - Alignement : processus par lequel les donateurs prennent comme cadre de référence les politiques nationales sectorielles ou macro-économiques définies par les pays partenaires, notamment dans les CSLP. Ce terme, utilisé depuis la Conférence internationale de Monterrey en mars 2002, a été posé par la Déclaration de Paris en 2005 comme l'un des principes de l'efficacité de l'aide

⁴⁴⁸ - voir « La gouvernance démocratique en Méditerranée », Rapport du 3^{ème} Forum des Autorités locales et régionales de la Méditerranée et Note de cadrage, [en ligne, consulté le 2 août 2013] , disponible sur : <http://www.commed-cglu.org/spip.php?rubrique256>

1.4.1.5. Le 4^{ème} Forum de Busan (Corée du Sud) sur l'efficacité de l'aide

Fin novembre 2011, c'est encore un autre Forum à Busan, en Corée du Sud, sur l'« efficacité de l'aide et sur la coopération au service du développement » c'est-à-dire la mise en place d'une coopération « spécifique à la situation à chacun des pays récipiendaires » avec de nouveaux instruments et de nouvelles options d'investissements et des partenariats publics-privés. Un soutien des administrations locales est préconisé pour leur permettre d'« assumer leur rôle de pourvoyeur de services, tout en favorisant la participation aux échelons internationaux ».

1.4.1.6. Le 3^{ème} Forum des Autorités locales et régionales sur la « Gouvernance démocratique en Méditerranée »

Organisé les 3 et 4 avril 2013 à Marseille, ce Forum consacre définitivement la « gouvernance démocratique » au cœur des politiques de coopération pour le développement avec l'idée centrale de rattacher la dimension économique du développement à celle de sa dimension politique et institutionnelle.

1.4.2. Le concept de la « gouvernance démocratique »

Précédemment, il a été question que les modèles de développement imposant des « conditionnalités de bonne gouvernance » prônées par les Institutions financières internationales devaient montrer leur limite. C'est pourquoi l'alternative du concept de la « gouvernance démocratique » vient répondre de façon pertinente aux multiples déficits (quantitatifs et qualitatifs) partout enregistrés, particulièrement dans les pays du pourtour méditerranéen. La nouvelle notion est donc fondamentalement centrée sur les réformes structurelles (réforme de l'Etat, déconcentration/décentralisation, démocratie de proximité, approche territoriale de l'économie et du développement).

A la suite de la remise en cause des prescriptions du Consensus de Washington couplée de la nécessité d'une meilleure efficacité de l'aide, il est actuellement admis que tout projet de développement se doit de relever entièrement des processus endogènes aux sociétés et qu'il doit s'inscrire dans les processus politiques propres à chaque société. Toute politique de développement est donc à aligner sur la stratégie propre à chaque société cible, principe inscrit dans la Déclaration de Paris et repris à Busan.

De ce fait, la dimension politique et institutionnelle du développement est totalement reconnue et le pragmatisme dans le domaine institutionnel est recommandé afin de faire adapter l'état de développement à chaque contexte local. Car la transplantation de modèles n'aboutit qu'à des échecs et toute réforme institutionnelle non-endogène et ne s'inscrivant

pas dans la durée ne saurait réussir à s'intégrer dans la transformation sociétale propre à chacun des pays.

A partir de ces principes, la primauté est donc donnée à la dimension territoriale et participative du développement à tel point que les politiques macroéconomiques et sectorielles connaissant des limites, la territorialisation des politiques publiques devient progressivement la pierre angulaire de tout modèle de développement. Un retour est prôné vers les institutions et les acteurs locaux et un soutien aux processus de décentralisation devient prioritaire pour toute politique de coopération et pour toute action de coopération décentralisée. Ce qui, à titre indicatif, explique la motivation de la coopération décentralisée franco-marocaine pour les différents « Programmes d'appui à la décentralisation au Maroc⁴⁴⁹ » et particulièrement le « Projet d'Accompagnement du processus de Décentralisation / PAD Maroc »⁴⁵⁰, projet qui s'inscrivait donc dans la ligne droite des nouvelles prescriptions relatant le concept de la gouvernance démocratique.

S'accompagnant de la création ou du renforcement de nouveaux outils permettant aux acteurs locaux d'exercer les fonctions de la pleine mise en valeur des ressources de leur territoire (conséquences de la tutelle), la gouvernance démocratique serait en mesure de partir des réalités concrètes du territoire (ressources, acteurs) afin de pouvoir concevoir et définir une politique de développement adaptée et cohérente avec la stratégie nationale.

La gouvernance démocratique a donc lieu de s'imposer en tant qu'approche nécessaire⁴⁵¹ et exigeante⁴⁵² et en tant que nouveau paradigme d'un « développement différencié », pragmatisme oblige, car prenant en compte, dans une démarche globale et intégrée, les aspects à la fois économiques, politico-institutionnels, socio-culturels, environnementaux et territoriaux du développement.

« La gouvernance démocratique est aussi une démarche qui, tout en étant profondément ancrée dans les territoires, articule en permanence les différentes échelles de l'action

⁴⁴⁹ - voir : Première Partie, chapitre 1, Section 2, « 3 – « Les différents programmes d'appui à la décentralisation au Maroc ».

⁴⁵⁰ - voir : Première Partie, chapitre 3, Section 2, « 2. Un cas intéressant et unique : Le PAD Maroc »

⁴⁵¹ - Elle est nécessaire à cause des déficits dont ont fait preuve les approches prescriptives (inefficacité à lutter contre la pauvreté, inappropriation sociale et territoriale).

⁴⁵² - Elle est exigeante car induisant inéluctablement une approche multidisciplinaire de complexité (non purement économiste) qui associerait de multiples acteurs (institutions nationales, organismes et instances internationaux, autorités locales, entités privées, société civile ...) en synergie dans un jeu de modalités spécifiques à chaque pays, au cas par cas.

publique. Elle met en avant les processus endogènes et porte en elle une définition des rapports entre l'Etat et le local ⁴⁵³».

Motivée par une participation active des acteurs locaux s'appropriant des projets, la gouvernance démocratique serait en mesure de bouleverser les pratiques des approches normatives exogènes et inventerait des modèles de développement respectant les spécificités culturelles et historiques de chaque pays partenaire.

Sous les pressions, d'une part de la complexité des interdépendances croissantes dans le monde et d'autre part de l'enchevêtrement des événements vécus presque instantanément, le concept de « modèle de développement » de jadis est donc en train de se transformer en gouvernance démocratique c'est-à-dire, obsolète, il devient post-développement dans un monde globalisé.

Dans un tel contexte, qu'advient-il de la coopération Nord/Sud ? Quel rôle lui assigner ?

Reconnue comme l'une des clés du développement par la communauté internationale, la gouvernance démocratique constitue, pense-t-on, un levier essentiel pour la pérennité des programmes de lutte contre la pauvreté et pour un développement durable des pays bénéficiaires.

Selon le nouveau paradigme, toute coopération concrète et réaliste (bilatérale, décentralisée ou multilatérale) ne saurait être qu'un rôle catalyseur des efforts endogènes tout en essayant d'améliorer les processus existants car, pense-t-on, la coopération Nord/Sud (toutes les formes de coopération, celle décentralisée comprise) se doit d'agir en premier lieu, non sur les personnes par le biais de la logique des petits projets réalisables ou non, mais agir fondamentalement sur les instances et institutions de proximité c'est-à-dire d'abord au niveau du « territoire » et du « local » (sur les collectivités locales et sur la société civile) par des transformations sociétales selon la logique des processus, dans la durée.

Ce qui expliquerait l'importance grandissante accordée actuellement à l'action extérieure des collectivités territoriales et l'engouement pour « la coopération décentralisée » en tant que succédané de la coopération bilatérale et de la diplomatie classique entre Etats se trouvant en situation d'essoufflement :

⁴⁵³ - voir : Rapport du 3^{ème} Forum des Autorités locales et régionales de la Méditerranée à Marseille les 3 et 4 avril 2013, [en ligne, consulté le 3 août 2013], disponible sur : < <http://www.commed-cglu.org/spip.php?rubrique256>>

« Ce document s'inscrit aussi dans une volonté politique forte que la France défend, depuis plusieurs années, de reconnaissance internationale du rôle des autorités locales dans les politiques de développement, de l'importance de la gouvernance locale dans les Objectifs du millénaire pour le développement. Il souligne le formidable outil que constitue la coopération décentralisée à la fois par l'apport technique qu'elle offre, mais aussi par le message politique d'amélioration de la gouvernance et de démocratie locale qu'elle porte ». ⁴⁵⁴

Qu'en est-il alors, en général, de la politique française de coopération pour développement ?

Spécifiquement qu'en est-il de la coopération décentralisée franco-marocaine comme vecteur potentiel, France/Maroc, de « développement » ?

Section 2. La coopération au développement

A l'échelon international, la coopération au développement a paradoxalement poursuivi, depuis ses débuts, un double objectif à la fois :

- D'une part, elle se déclarait officiellement en tant que vecteur d'actions de « solidarité » et de « développement » entreprises par les pays riches, développés et puissants du Nord pour le compte de ceux, ex-colonisés à Etats faillis et pauvres dits « sous-développés » catégorisés dans la « Zone de Solidarité Prioritaire ⁴⁵⁵ »,
- D'autre part, elle agissait, par le biais de multiples instruments, comme outil d'influence.

2.1. La politique de coopération au développement

Historiquement et sans remonter aux origines ⁴⁵⁶ de l'aide internationale, on estime que, issue de l'atmosphère générée par la Guerre froide entre les deux blocs Est/Ouest, elle a

⁴⁵⁴ - Antoine Joly (Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales) et Christian Masset (Directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats), Introduction aux « Orientations françaises pour l'action internationale des collectivités locales /2010 [en ligne, consulté le 31 mars 2013], disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Orientations_fr_action_inter_collectivites_terr_2010.pdf>

⁴⁵⁵ - Zone de solidarité prioritaire (ZSP): concept défini par le gouvernement français en février 1998 comme un ensemble de pays, dont la liste est arrêtée par le CICID, où l'aide publique, engagée de manière sélective et concentrée, peut produire un effet significatif et contribuer à un développement harmonieux des institutions, de la société et de l'économie. La ZSP compte actuellement une soixantaine de pays (dont une forte majorité de pays africains) parmi les moins développés en termes de revenus, n'ayant pas accès au marché des capitaux, et dans lesquels l'aide publique française concentre plus particulièrement ses engagements, dans une perspective de solidarité et de développement durable.

⁴⁵⁶ - Daniel Cohen, Sylviane Guillaumont Jeanneney et Pierre Jacquet « La France et l'aide publique au développement », Rapport en ligne sur : <http://www.cae.gouv.fr/IMG/pdf/062.pdf> dont voici un extrait :

abouti à la mise en place par les Etats-Unis du plan Marshall au lendemain de la Seconde Guerre mondiale sous la forme d'aide⁴⁵⁷ au développement pour le compte des pays européens sortis ruinés de cette guerre. En plus de l'effort de guerre consenti, les États-Unis d'Amérique ont donc mobilisé des financements considérables pour la reconstruction de certains pays européens et leur ancrage dans leur camp occidental. En outre, c'est aussi dans ce contexte qu'ont été créées les principales institutions multilatérales d'aide au développement dans une nouvelle architecture de « gouvernance mondiale » centrée sur les Nations unies et les institutions de Bretton Woods.⁴⁵⁸

Par ailleurs, au lendemain des « indépendances » des pays ex-colonisés dans les années 1960, la politique dite d'« endiguement » de l'influence soviétique a été pour les pays occidentaux un puissant moteur de la coopération au développement avec les pays anciennement colonisés afin de les maintenir dans le camp ouest.

« Hjertholm et White (2000) font remonter les origines de l'aide internationale au XIXe siècle et considèrent que deux événements précurseurs, le programme américain d'assistance aux citoyens du Venezuela (1812 Act for the Relief of the Citizens of Venezuela) et, à partir de 1896, l'utilisation délibérée par les États-Unis de leurs excédents alimentaires – sous la pression des lobbies de producteurs agricoles, illustrent déjà la tension dans les programmes d'aide entre le motif d'assistance et la poursuite d'intérêts économiques ou politiques plus égoïstes. Mais tout l'appareil de l'aide publique au développement et l'idée que des pays, par l'effort de leurs contribuables, puissent et doivent aider d'autres pays apparaissent véritablement après la Seconde Guerre mondiale. »

⁴⁵⁷ - *Aide publique au développement* (APD): notion établie en 1969 pour mesurer l'ensemble des efforts consentis par les Etats membres de l'OCDE afin de favoriser le développement dans les pays moins avancés (PMA) et dans les pays à revenu intermédiaire (PRI), conformément aux règles du CAD de l'OCDE. Elle peut prendre plusieurs formes:

- *Aide-projet*: selon les pays concernés et les bénéficiaires, il s'agit :
 - (1) de dons accordés aux pays les plus pauvres ;
 - (2) de prêts à conditions très favorables, accordés aux Etats ou à des entreprises avec l'aval des Etats dans les pays à revenu intermédiaire ;
 - (3) de prêts accordés à des entreprises ou à des banques, sans l'aval des Etats, à des conditions améliorées ou à des conditions proches de celles du marché.
- *Aide-programme*: notion identifiée par le CAD depuis 1991 correspondant à un ensemble de projets ou d'opérations, structuré pour atteindre des objectifs de développement spécifiques à l'échelle d'un secteur, d'un pays, d'une région, qui peut prendre plusieurs formes : aide à la balance des paiements, soutien à un secteur déterminé (aide sectorielle) ou soutien à certaines dépenses budgétaires (aide ou appui budgétaire). Ces aides sont en général mises en œuvre en harmonie avec les procédures financières et budgétaires du pays bénéficiaire. Un programme peut être constitué de plusieurs projets.
- *Aide liée*: modalité d'aide imposant de financer l'acquisition de biens et de services exclusivement auprès de fournisseurs appartenant au pays qui a apporté les fonds d'aide.

⁴⁵⁸ - Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la station de villégiature de Bretton Woods, dans le New Hampshire (États- Unis), était le théâtre d'une conférence internationale qui a fait date dans l'histoire. C'est là qu'ont été créés à la fois le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale (BM). Les promoteurs de cette conférence, l'économiste britannique John Maynard Keynes et l'économiste américain Harry Dexter White, membre du Département du Trésor des États-Unis, souhaitaient établir un cadre de coopération et de développement économiques qui jetterait les bases d'une économie mondiale plus stable et prospère. Le but était aussi d'œuvrer à la reconstruction de l'Europe dévastée. Les activités de ces institutions, qui regroupent actuellement 188 pays, ont suivi la mutation de l'économie mondiale et ses nouveaux enjeux. Leurs approches à cet égard sont complémentaires : l'action du FMI est centrée sur les questions macroéconomiques tandis que la Banque mondiale se consacre au développement économique à long terme et à la lutte contre la pauvreté.

A la suite de la chute du mur de Berlin en 1989 et l'effondrement de l'Union soviétique, l'idée d'un triomphe de l'économie de marché avec convergence des économies dans la globalisation, une « fin de l'Histoire en quelque sorte » pour évoquer Fukuyama, a émergé engendrant le Consensus de Washington⁴⁵⁹, un paradigme néolibéral exacerbant alors les inégalités et les politiques de développement faisant rétrécir les flux d'aide publique alors même que le nombre de destinataires de cette aide augmentait.

Certes, quelques pays dits « émergents » ont connu une certaine croissance du fait de leur intégration dans les circuits du capitalisme globalisé. Mais d'autres pays, notamment africains, ont été confrontés, et continuent à l'être, à de multiples crises bien que disposant de grandes ressources potentielles (endettement, famine, guerres, épidémies, ..).

A la fin des années 90, les critiques selon lesquelles le libre jeu du marché créerait spontanément la convergence des économies au profit du bien-être collectif, se sont amplifiés remettant partiellement en cause le Consensus de Washington avec son modèle de développement axé sur les « conditionnalités de bonne gouvernance ».

Dans le même temps, les politiques de développement ont accordé une attention renouvelée au capital humain. Une série de conférences conduites sous l'égide des Nations unies, depuis le sommet de Rio en 1992 jusqu'au Sommet du millénaire de septembre 2000, a permis l'émergence d'un consensus autour de valeurs et d'objectifs communs, qui s'expriment dans les « Objectifs du millénaire pour le développement⁴⁶⁰ » et désormais dans la mise à l'œuvre du nouveau concept de « gouvernance démocratique⁴⁶¹ ».

2.2. La politique française de coopération au développement

Dans les textes officiels, la politique française de coopération au développement est inscrite dans un contexte international en mutation et se voudrait une réponse aux défis de la globalisation à réguler et à humaniser. De même, elle est annoncée en tant qu'outil au service d'une « autre mondialisation » car, pense-t-on, il ne s'agit plus de stopper ce processus irréversible et irrésistible pour « démondialiser » mais de l'encadrer et de l'intégrer intelligemment dans des projets de société à partir du local et du territorial/régional (certains préconisent même de valoriser et promouvoir le

⁴⁵⁹ - voir ci-dessus Section 1. « La problématique du développement : du Consensus de Washington au 3^{ème} Forum de la Méditerranée à Marseille ».

⁴⁶⁰ - « Objectifs du millénaire pour le développement » (OMD): objectifs adoptés lors de l'Assemblée générale de l'ONU en 2000 et visant à améliorer, jusqu'à 2015, la situation des populations les plus défavorisées. Ils se composent de huit objectifs principaux: réduire l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH, le paludisme et les autres maladies, assurer un environnement durable et mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

⁴⁶¹ - voir ci-dessus : « Le concept de « gouvernance démocratique » ou post-développement »

développement des terroirs⁴⁶²). Faire de l'aide au développement un outil au service d'une autre mondialisation pourrait aussi signifier :

« Promouvoir dans l'action internationale d'une forme d'altermondialisation fondée non pas sur le rejet des processus de rapprochement et d'intégration mais sur la régulation des dynamiques à l'œuvre : l'aide au développement doit être le socle d'une politique publique internationale de gestion de la relation Nord - Sud dans la mondialisation ⁴⁶³»

Dans l'optique et dans la stratégie françaises, telles officiellement annoncées, cet outil de régulation qu'est la coopération pour le développement doit alors servir des objectifs multiples par la pratique d'une politique visant plusieurs enjeux :

- favoriser une croissance durable,
- lutter contre la pauvreté et les inégalités,
- préserver les biens publics mondiaux (climatiques, sanitaires ou économiques),
- assurer la stabilité mondiale et l'État de droit,
- construire les prémices d'une sécurité sociale mondiale,
- enfin prévenir et gérer les crises, c'est-à-dire investir dans la paix.

Parmi les enjeux prioritaires dans la stratégie française de coopération figure la stabilité politique et l'Etat de droit comme facteurs structurants de la gouvernance démocratique du fait que sans sécurité des biens et des personnes et sans stabilité politique et juridique, on ne saurait nullement parler de gouvernance.

L'autre enjeu prioritaire en est la recherche de la cohérence des différentes politiques publiques à l'œuvre dans les contextes mouvants engendrés par les interdépendances de ces politiques (bilatérale, multilatérale, commerciale, de développement, migratoire, sécuritaire, environnementale ...).

Face à ces multiples types d'action, la politique française de coopération entreprend de mettre en action les multiples acteurs non étatiques (ONG, associations de migrants, entreprises, universités et Centres de recherche et particulièrement les Collectivités territoriales).

Ces dernières, légitimes dans leur action et dans leur fonctionnement, ancrées dans leur territorialité, se voient confier de plus en plus de responsabilités dans la gestion des affaires locales et territoriales par le biais des processus engagés de décentralisation. En outre, elles sont appelées à jouer un rôle spécifique reconnu par la loi à travers la coopération décentralisée. Car les collectivités territoriales deviennent, dans le contexte de la globalisation en crise(s), des lieux où peuvent s'opérer, à la faveur de la décentralisation et

⁴⁶² - voir note n°22 p.26

⁴⁶³ - extrait du « Vademecum coopération internationale, Proposition 5 ».

de la participation citoyenne, le renforcement de la gouvernance démocratique endogène de proximité.

La coopération pour le développement est donc considérée comme l'un des instruments à donner un sens politique et humain à la mondialisation :

- Comme vecteur de solidarité permettant de lutter contre la « fracture sociale »,
- Comme moyen de régulation permettant d'asseoir des politiques publiques globales associant Nord et Sud face aux défis globaux (alimentaires, climatiques, sociaux, financiers...),
- Comme instrument de promotion des intérêts, du rayonnement et de l'influence de la France dans un monde de compétition et de concurrence.

C'est dans ce sens que Bernard Carayon⁴⁶⁴ ne cesse de tirer le signal d'alarme :

« Finissons-en avec l'angélisme. Ouvrons les yeux. Soyons réalistes et déterminés. La France et l'Europe ont des atouts, nous pouvons gagner la bataille de la mondialisation. A condition toutefois de ne pas nous faire imposer les règles par d'autres et de bien maîtriser les techniques de l'influence. »

Le dispositif mis en œuvre, dans sa version actuelle, est le résultat de la dernière grande réforme initiée en 1998 ayant mis en place des relais de coordination entre les acteurs concernés par la politique de coopération au développement notamment le Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID), organe-charnière de coordination et de cohérence.

C'est dans ce sens aussi que les réformes successives de la coopération, sur le plan institutionnel, ont été marquées depuis 1998 par l'émergence d'un certain nombre d'instances⁴⁶⁵ recherchant de la coordination, de la cohérence, de l'harmonisation mais aussi de l'efficacité et de l'efficience. Ces différentes instances ont été ainsi conçues dans

⁴⁶⁴ - Aujourd'hui avocat, maître de conférences à Sciences Po Paris et président de la Fondation Prometheus qui entend défendre les intérêts stratégiques des entreprises françaises, Bernard Carayon est connu pour avoir été un parlementaire extrêmement actif dans le domaine de l'intelligence économique

⁴⁶⁵ - dont notamment :

- La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT,- Circulaire du 26 mai 1983)
- le Comité interministériel de Coopération Internationale au Développement (CICID - décret n° 98-66 du 4 février 1998)
- le Secrétariat d'Etat - ou Ministre délégué- auprès du Ministère français des Affaires étrangères chargé de la coopération,
- La Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD, Décret le 9 mai 2006),
- ▪ La Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM, Décret n° 2009-291 du 16 mars 2009)
- l'Agence Française de Développement(AFD), opérateur généraliste pivot (ancienne Caisse française de développement qui a succédé à la Caisse centrale de coopération économique, elle-même issue de la Caisse Centrale de la France Libre (créée à Londres en 1941 par le Général de Gaulle, dont les statuts ont été révisés par le Décret n° 2009-618 du 5 juin 2009).
- La Direction des entreprises et de l'économie internationale (D2EI, depuis le 1er mars 2013).

la perspective de pouvoir, à la fois, accompagner l'expansion de la mondialisation et manager l'extension européenne.

Sur le plan opérationnel, la mise en œuvre de cette politique relève en grande partie de l'action de l'Agence française de développement (AFD)⁴⁶⁶, devenue le principal opérateur français de l'aide au développement sous la tutelle des Ministères français des Affaires Etrangères (MAEE) et de l'Economie et des Finances.

Toujours est-il qu'à travers l'action-pivot de l'AFD et de ses ramifications, la recherche de l'influence constitue un objectif majeur de l'aide française, ainsi que l'a rappelé en 2006 le Conseil d'analyse économique :

« L'influence et le rayonnement ne sont pas affichés de manière explicite comme des objectifs officiels, alors qu'ils le sont dans les faits. L'aide publique au développement est donc devenue une politique complexe, dont les objectifs sont rarement explicités. Elle relève, au moins dans sa dimension bilatérale, de la poursuite par les donateurs d'intérêts égoïstes⁴⁶⁷ ».

Section 3. La coopération décentralisée : un vecteur de développement ?

Lors des Assises, des Journées et des Rencontres consacrées à la coopération décentralisée franco-marocaine tout comme dans les Forums des Autorités locales, les responsables marocains et français y participant ne cessent de proclamer que l'action multiple et variée de la coopération décentralisée à plusieurs niveaux constitue un vecteur de développement des relations entre le Maroc et la France.

La coopération en matière de développement local, de cohésion sociale, de gouvernance et de renforcement institutionnel dans la gestion locale, ainsi qu'en matière de culture et d'innovation entre les deux pays, estiment-ils souvent, est de nature à donner un élan à leurs relations de partenariat. Ils ne cessent pas de mettre en exergue le rôle prépondérant de la coopération décentralisée dans la promotion du dialogue entre les peuples et dans le développement local des territoires ciblés, notamment :

- L'importance vitale de la décentralisation comme outil de développement durable,
- L'importance de la coopération décentralisée dans le développement économique et social des villes et des cités,

⁴⁶⁶ - Pour l'AFD, voir chapitre III, Section 1 : « Du côté français, des structures agencées : 1.3. Les opérateurs principaux, l'AFD ».

⁴⁶⁷ - Cohen D., S. Guillaumont-Jeanneney et P. Jacquet, 2006, Rapport « La France et l'APD dont extrait : en ligne sur <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/064000685/index.shtml>

- le développement équilibré du territoire à différents niveaux avec la mise en place de projets pilotes dans le cadre global des accords et programmes bilatéraux ou dans les transferts de fonds structurels à la rive sud de la Méditerranée par les différents Instruments européens de Voisinage.

Qu'en est-il réellement ?

3.1. Des lectures différenciées de la coopération décentralisée

A cet égard, il serait très édifiant, d'abord, de faire un tour d'horizon des différentes lectures⁴⁶⁸ de cette problématique, lectures glanées le long de notre parcours et que nous rapportons ici.

Les textes, marocains et français, ainsi que les responsables font des lectures différenciées de la coopération décentralisée. Trois approches sont à relever :

- Pour certains, elle serait un moyen de « rapprochement entre les hommes », « un espace de rencontre interculturelle », « une relation humaine » ouvrant à une « meilleure connaissance mutuelle ».
- Pour d'autres, elle serait un levier pour soutenir une dynamique de développement local : « Coopération de proximité », facilitatrice de relations entre acteurs des deux territoires et permettrait de réaliser des actions concrètes qui répondent aux besoins des populations.
- Pour d'autres enfin, elle devrait être un moyen de soutenir la construction de la décentralisation au Maroc par le transfert d'expériences et la mise à disposition des collectivités locales marocaines de compétences techniques détenues par les collectivités territoriales françaises.

3.2. Renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage

Pour les institutions officielles en charge de la coopération décentralisée, elle aurait pour objet principal de « renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage » des collectivités locales marocaines par la réalisation de projets élaborés et conduits en partenariat avec des collectivités territoriales françaises. Etant conçue avant tout en tant que mode de faire différent d'une coopération au développement animée par des responsables locaux, elle permettrait de construire des réponses de développement adaptées aux situations locales.

⁴⁶⁸ - Pour cette partie du chapitre, nous avons emprunté un certain nombre de ces lectures à l' « Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine : évolution et impact des actions et des dispositifs d'accompagnement (2001-2008), janvier 2009- CERSS & CIEDEL ;

3.3. Des motivations tout aussi diverses :

3.3.1. Du côté marocain : plusieurs motivations évoquées

- Un moyen de bénéficier de l'expérience de collectivités françaises ayant une longue histoire ;
- Une opportunité de réaliser des projets concrets, visibles et directement utiles aux habitants dans des domaines divers : échanges entre artistes, aménagement urbain, environnement, dynamisation économique...
- Des possibilités d'accès à des financements pour réaliser des infrastructures et équipements nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des habitants, soit directement sur financement de leur collectivité partenaire soit en bénéficiant de l'appui des "grands bailleurs de fonds" ;
- Une forme de reconnaissance par leurs citoyens et l'Etat marocain de leur capacité à gérer des programmes et une opportunité de consolider leurs relations internationales. Cette dernière motivation concerne prioritairement les communes urbaines dont la notoriété dépasse les frontières du Maroc. En général, les collectivités marocaines attendent de la coopération décentralisée :
 - Des projets concrets, visibles et directement utiles aux habitants,
 - La possibilité d'accéder à des financements.

3.3.2. Du côté français : des raisons expliqueraient l'attractivité du Maroc

- *Des médiateurs individuels* : des marocains installés en France, occupant des fonctions de cadres, interviennent à titre individuel comme médiateur pour démarrer une coopération ou agir dans un secteur donné, résidents marocains à l'étranger - RME
- *Des raisons liées aux qualités géographiques et culturelles du Maroc* : qualité géographique de la zone offrant des atouts touristiques, villes de renommée architecturale ou artistique. Les zones de coopération sont les régions les plus accessibles depuis la France.
- *Des raisons liées à des facteurs personnels* : "familiarité d'élus" avec le Maroc, affinités professionnelles, nostalgies diverses ce qui fait le côté parfois "un peu passionnel" des coopérations décentralisées franco-marocaines.
- *Des raisons liées au facteur langue* : La pratique de la langue française dans le pays facilite les contacts avec les autorités, les acteurs privés, les associatifs, les responsables d'institutions sociales, économiques...

▪ *Des raisons liées aux évolutions politiques et économiques du pays* : politique de décentralisation, multipartisme, stabilité politique, adoption d'un système de libre entreprise qui manifeste son ouverture à l'international, le Maroc étant un pays-chantier dont le développement économique pouvant offrir des opportunités pour les entreprises françaises. La récente admission du Maroc comme pays à statut particulier associé à l'Union Européenne lui confère un statut avancé qui devrait permettre de l'intégrer progressivement dans les politiques de l'Union et d'approfondir les accords de libre-échange. Aux termes de cet accord, le Maroc est devenu moins qu'un membre, mais plus qu'un partenaire de l'Union Européenne. Les Régions françaises ajoutent à ce critère la facilité de relations avec les régions marocaines dont les compétences et le mode de fonctionnement sont proches des leurs.

▪ *Des raisons de politique internationale* : Des facteurs strictement politiques sont à considérer, liées à la position particulière du Maroc dans le monde arabe, afin de pouvoir éviter une fracture entre le Nord et le Sud de la Méditerranée : l'UE s'élargissant vers l'est de l'Europe, les pays méditerranéens sont devenus des pays de voisinage-sud (syndrome sécuritaire !) avec lesquels des relations économiques, culturelles, de tourisme, et plus généralement d'attraction deviennent très importantes.

▪ *La pression du facteur sécuritaire lié à l'immigration clandestine*, l'ambition européenne de construire et d'assurer une meilleure compréhension entre les deux rives de la Méditerranée, fait que la coopération avec le Maroc revêt de plus en plus une dimension démonstrative pour d'autres coopérations décentralisées.

Les collectivités françaises pensent quant à elles leur coopération comme :

- Un moyen de soutenir la décentralisation au Maroc et saisissent les opportunités d'actions qui vont dans ce sens.
- Un moyen de proposer un savoir - faire" pour la mise en place et la gestion des services publics locaux.

3.4. Un écart /hiatus entre des intentions/ambitions déclarées et des pratiques constatées.

« Au-delà des motivations spécifiques à chaque partenariat, la coopération franco-marocaine manque d'un système de références partagées qui la positionnent parmi les

différentes formes de coopération⁴⁶⁹» pour qu'elle soit en mesure de concevoir et construire une politique publique transversale et de répondre à la question « que veut-on faire, pour quels objectifs⁴⁷⁰ ? » se devant d'être équitablement gagnant-gagnant pour les deux partenaires impliqués.

A ce niveau d'analyse, se poserait-on toujours la question de savoir si la coopération décentralisée franco-marocaine serait un vecteur potentiel de développement pour les collectivités locales marocaines?

On serait si naïf de le croire encore après toutes les évidences explicites ou suggérées, énoncées auparavant.

Faut-il le dire sans ambages ?

Au-delà de toutes les considérations évoquées, les collectivités territoriales françaises sont davantage sensibles aux enjeux et opportunités d'affaires pour les entreprises françaises que représentent et la décentralisation au Maroc⁴⁷¹ et la coopération décentralisée franco-marocaine.

Déclarée en tant que levier pour soutenir la construction de la décentralisation au Maroc et réaliser des actions ponctuelles répondant aux besoins des populations, n'est-elle pas en fait conçue, initiée et pilotée dans le but de prospecter, d'aiguiller et de canaliser, directement ou non, la commercialisation d'un tel savoir-faire, d'une telle compétence technique ou technologique, d'une telle expertise détenues par les collectivités territoriales françaises elles-mêmes ou par le truchement de services sur lesquels elles ont autorité ?

C'est parce que, originellement construite à partir de la notion du jumelage fondée sur une logique de solidarité internationale mais oscillant entre cette tendance à la solidarité et celle du mercantilisme ou de l'affairisme, la coopération décentralisée se trouve

⁴⁶⁹ - « Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine : évolution et impact des actions et des dispositifs d'accompagnement (2001-2008) », janvier 2009- CERSS & CIEDEL, 11.21- Des questionnements et des options, p.116

⁴⁷⁰ - « Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine : évolution et impact des actions et des dispositifs d'accompagnement (2001-2008) », janvier 2009- CERSS & CIEDEL, 11.21- Des questionnements et des options, p.13

⁴⁷¹ -voir l'étude faite par Philippe Laurent Consultants, Charles Riley Consultants International, «Etude sur le renforcement de la capacité de gestion des collectivités locales" avril 2006 – Ministère de l'Intérieur -/ DGCL - AFD, qui montre bien que "les besoins des collectivités locales marocaines sont énormes et pressants" et que les différentes études sur la décentralisation au Maroc indiquent l'ampleur des besoins d'appui des collectivités locales :

- Des besoins financiers pour réaliser des équipements,
- Des besoins en organisation et gestion des collectivités,
- Des besoins en appui pour la mise en place de services publics, en formation de cadres.

[En ligne, consulté le 2 septembre 2013], disponible sur : <http://www.amr.mairies69.net/IMG/pdf/tude_AFD-2.pdf>

aujourd'hui, avec la globalisation, l'impact économique-financière et les effets de la complexité des interdépendances du monde, à la croisée de plusieurs logiques :

- une logique d'influence croissante des collectivités elles-mêmes dans leur manière d'aborder la coopération ;

▪ Une logique d'influence des professionnels de la coopération y participant de diverses manières ;

▪ une logique d'influence des multiples opérateurs et des bailleurs de fonds qui financent en partie les actions intégrant cette forme de coopération dans de multiples politiques ou stratégies à différents niveaux ;

▪ Une logique des Etats eux-mêmes ayant chacun ses objectifs et sa conception de la coopération, lesquels objectifs et conception dépendent de stratégies trans-étatiques car émanant d'un contexte globalisé.

De nos jours, la diplomatie économique est très liée aux stratégies d'influence des Etats, des entreprises et des entités territoriales ou privées dans un monde de plus en plus interdépendant dans lequel les logiques de coopération et de compétition sont inextricablement liées.

Cela se traduit dans la pratique par une politique de l' « aide qui doit rapporter » à court terme, position jouant sur la confusion volontairement énoncée et démultipliée, entre « aide au développement », « coopération décentralisée » et ...« outils territoriaux d'accompagnement et de soutien au commerce extérieur et aux entreprises françaises se positionnant sur le marché international », confusion diligentée par une diplomatie économique d'influence.

Car, finalement, le développement des uns (les pays dits « riches » et développés du Nord) n'est-il pas, en fin de compte, que l'envers du décor du sous-développement des autres (les pays dits « pauvres » du Sud)?

Chapitre III

Un nouvel outil de diplomatie économique territorial d'influence.

Chose nouvelle, c'est que, à bien suivre l'émergence et l'évolution de la coopération décentralisée en général et l'action des collectivités territoriales françaises à l'œuvre sur le territoire marocain dans le cadre de la coopération décentralisée franco-marocaine, on ne peut que constater que, depuis la loi française ATR de 1992 et surtout depuis la loi Thiollière du 2 février 2006, les entités territoriales françaises, particulièrement les Régions, deviennent des acteurs à l'international. Elles s'activent à mener une véritable diplomatie économique française de l'influence au Maroc dont le pivot est certes l'Agence française de développement (AFD)⁴⁷² mais dont les acteurs combien dynamiques dans la « diplomatie euro- méditerranéenne » sont la ville de Marseille et le Conseil régional de Provence- Alpes-Côte d'Azur (PACA).

La coopération décentralisée franco-marocaine se positionne donc désormais comme outil d'action multiforme d'une diplomatie économique territoriale française d'influence, un véritable marketing territorial⁴⁷³, tant directement au niveau de ses relations avec les collectivités territoriales marocaines que par le biais de ses relations bilatérales avec le pouvoir central marocain, en adéquation avec les institutions régionales (Union Européenne) et internationales (FMI, OMC, BM, entre autres).

Section 1. De la puissance à l'influence

Depuis trois décennies, il n'est plus question de nier la nouvelle réalité des jeux de pouvoir à l'échelle planétaire. La chute du Mur de Berlin en 1989 entraînant l'effondrement de l'Union soviétique a rendu le péril militaire un enjeu secondaire et moins aigu. Ce qui a permis l'irruption du tout économique et l'émergence d'un nouveau monde. Chose qui a contraint les Etats dictant les règles du jeu, autour duquel doit s'ordonner et s'adapter l'ordre mondial, à redéfinir de nouveaux objectifs en fonction de la nouvelle donne à l'échelle mondiale mais aussi à concevoir et à établir de nouvelles stratégies d'action dont les efforts vont rapidement se redéployer, à l'échelle globale, dans la sphère

⁴⁷² - Voir Chapitre III, Section I, 1.3. Les opérateurs principaux : l'AFD, p.166

⁴⁷³ - voir PASQUIER Romain, Directeur de recherche au CNRS, Sciences-Po Rennes, « Collectivités territoriales paramètres et enjeux de l'action internationale », disponible sur : <http://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/wiki/econnaissances/view/NotionsCles/Collectivitesterritorialesparametresetenjeuxdelactioninternationale>

de l'économie certes, mais aussi dans celle de l'information et de la communication c'est-à-dire dans l'immatériel.

Effectivement, une fois la guerre froide terminée, la capacité militaire et l'occupation des territoires qui étaient les signes de la puissance sur la scène internationale ne constituent plus le principal facteur de la capacité de pouvoir des États riches et développés.

La période des conflits directs entre puissances industrielles recourant aux moyens durs et coercitifs via des actes militaires, pouvoir dit « hard power », est en partie révolue. De même, dans le domaine des relations internationales, les stratégies de géopolitique⁴⁷⁴ qui mettaient au premier plan le facteur militaro-stratégique visant la conquête des territoires a subi des transformations à tel point que certains analystes de ce domaine tel Pascal Boniface⁴⁷⁵, avancent la thèse que « la plupart des pays riches auraient même perdu toute volonté de puissance, leurs populations n'aspirant plus qu'au confort matériel et au maintien d'un niveau de vie économique supérieur à celui du reste du monde »⁴⁷⁶.

1.1. Une nouvelle réalité des jeux de pouvoir à l'échelle planétaire

Avec la globalisation et l'ouverture des marchés, l'attitude et les ambitions des acteurs mondiaux changent radicalement. Une approche bien novatrice se fait imposer : ce qui devient absolument primordial c'est de décrypter les rapports de force et les enjeux de puissance sur la scène internationale selon le prisme économique et commercial tout en valorisant l'action des acteurs non-étatiques notamment celles des entreprises et des entités territoriales.

L'approche classique seule selon laquelle les relations et les conflictualités internationales étaient exclusivement mues par les relations d'État à État devient obsolète. Dorénavant,

⁴⁷⁴ - LOROT Pascal, "La géoéconomie, nouvelle grammaire des rivalités internationales", AFRI 2000, volume I - Disponible sur <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/lorot2000.pdf> :

« La géopolitique étudie les relations de puissance entre l'homme en tant qu'acteur de son destin, l'espace et le territoire nourricier. En d'autres termes, nous dirons que la géopolitique est une méthode particulière qui repère, identifie et analyse les phénomènes conflictuels, les stratégies offensives ou défensives centrées sur la possession d'un territoire, sous le triple regard des influences du milieu géographique, pris au sens physique comme humain, des arguments politiques des protagonistes du conflit, et des tendances lourdes et continuités de l'histoire. »

⁴⁷⁵ - Pascal Boniface, est un géopolitologue français, fondateur et directeur de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS - 1990). Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et docteur d'État en droit international public, il travaille de 1986 à 1988 auprès du groupe parlementaire socialiste à l'Assemblée nationale. De 1988 à 1992, il est conseiller dans les cabinets ministériels de Jean-Pierre Chevènement, alors ministre de la Défense, puis de Pierre Joxe lors de ses ministères à l'Intérieur et la Défense. Depuis 1985, il publie annuellement L'Année stratégique. Il a lancé (en 1991) La Revue internationale et stratégique, trimestrielle, dans laquelle interviennent de nombreux experts et hommes politiques internationaux. Il est membre du Conseil consultatif pour les questions de désarmement de l'ONU de 2001 à 2005. Il est administrateur à l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) de 1998 à 2004. Il est membre du Comité de soutien et de réflexion de l'Académie diplomatique africaine (ADA) et membre du Haut Conseil de la coopération internationale de 1999 à 2003.

⁴⁷⁶ - P. Boniface, La volonté d'impuissance. La fin des ambitions internationales et stratégiques ?, Seuil, 1996

c'est une autre forme de pouvoir/puissance qui s'apprête à s'exercer de manière dite « douce », sans avoir à recourir à la coercition ou à la capacité militaire, selon un concept se rapprochant de ce que Joseph S. Nye⁴⁷⁷ a qualifié de « soft power »⁴⁷⁸, ou pouvoir doux, avec des moyens non coercitifs (rayonnement culturel, règles juridiques, normes professionnelles, conventions internationales, embargo économique ou, spécifiquement française et européenne, la coopération décentralisée).

Un nouvel ordre mondial est donc né caractérisé essentiellement par l'apparition de firmes multinationales dotées de stratégies planétaires favorisées par l'ouverture des frontières et par la libéralisation des échanges. La sphère économique devient donc le terrain à se livrer bataille à l'aide d'armes d'une nouvelle nature, immatérielles, subtiles et intelligentes : c'est une « autre guerre-froide » globalisée à l'échelle planétaire pour subtiliser l'information pertinente permettant d'exercer de l'influence à s'accaparer des marchés.

Bernard Carayon⁴⁷⁹, un parlementaire français extrêmement actif dans le domaine de l'intelligence économique ne cesse, depuis des années, de tirer le signal d'alarme.

⁴⁷⁷ - Joseph S. Nye, Jr., *Le leadership américain*, PUN, 1992.

Voir Huyghe, *Politiques internationales d'influence* sur http://www.huyghe.fr/actu_296.htm

« Pouvoir doux ou mou qui permettrait d'obtenir ce à quoi vise tout pouvoir - que les autres se conduisent comme vous le désirez, mais sans carotte ni bâton ? Selon son "inventeur", Nye, le soft power décrit la capacité d'une nation de persuader et à séduire ("ability to attract and persuade") et ainsi à provoquer des comportements favorables. »,

⁴⁷⁸ - Soft power : voir François-Bernard Huyghe, « Anthologie de textes sur l'influence » -Version révisée en mars 2008 ainsi que son « Dictionnaire critique » [en ligne consulté le 6/3/2013] sur :< <http://www.huyghe.fr>> :

« Expression inventée par le doyen d'Harvard's Kennedy School et sous-secrétaire d'Etat à la Défense sous Clinton, Joseph S. Nye, dans les années 90, le soft power repose sur le rayonnement du modèle politique, économique, culturel et technologique des U.S.A. » Elle se rapproche ainsi de l'expression française « diplomatie d'influence » avec objectifs et champ d'action beaucoup plus larges dans la nouvelle logique de mondialisation. De même, toujours selon B.Huyghe, « Nye affirmait que cette façon de diriger soft, et qui retraduisait peu ou prou la notion européenne d'influence diplomatique et stratégique, était la voie de l'avenir. Désormais un État ne prédominerait plus par la contrainte, mais par son attractivité, et sa capacité d'incarner des valeurs universelles. En somme, le soft power suppose que l'autre veuille suivre un modèle, s'allier avec un gouvernement et croie en son discours et en son système ».

•Smart power_: voir France Europe Puissances - 21-03-2009,[en ligne consulté le 6/3/2013], disponible sur< www.infoguerre.fr>, : le terme de « smart power est l'emblème d'une rupture avec l'unilatéralisme agressif de l'Administration Bush. Le concept revient à Suzanne Nossel qui l'a théorisé en 2004 dans la revue américaine Foreign Policy. Ce nouvel outil, représenté outre-Atlantique comme une synthèse entre la contrainte (hard power) et l'incitation par l'exemple (soft power) est accueilli avec enthousiasme par les penseurs américains des relations internationales. En Europe, on espère qu'il sera l'outil du changement par rapport à l'ère Bush. La nouvelle politique étrangère de l'équipe Obama/Clinton vise « la conquête des cœurs et des esprits », et prend ses marques avec le « smart power » Ce terme est à comprendre comme... astucieux, ingénieux. »

⁴⁷⁹ - Avocat au barreau de Paris, Bernard Carayon est maître de conférences à Sciences-Po Paris et à l'Ecole de guerre économique. Député (UMP) du Tarn de 1993 à 1997, puis de 2002 à 2012, il est maire de Lavaur (Tarn) depuis 1995. En 2005, il a créé, avec le soutien de grands groupes industriels, financiers et bancaires français, la Fondation d'entreprises Prometheus, premier "do tank" français et européen consacré aux enjeux stratégiques de la mondialisation, qu'il préside avec Jean-Michel Boucheron, député (PS), vice-président, qu'ont rejoints en 2012 les députés Christian Bataille (PS) et Patrick Hetzel (UMP).

Il déclare dans une interview :

« La montée en puissance de l'affaire Snowden début juillet [2013] n'aura surpris que ceux qui s'évertuent à nier la réalité des jeux de pouvoir à l'échelle planétaire. Oui, les Etats-Unis ont mis la planète sur écoute. Oui, ils surveillent leurs alliés, l'Europe au premier chef. Oui, leurs pôles d'intérêt dépassent de loin la guerre contre la drogue ou le terrorisme. Oui, ils se servent de leur puissance pour vaincre dans une guerre économique où tous les coups sont permis, pour faire gagner leurs entreprises. Mais cela n'est pas nouveau. Par angélisme ou par faiblesse, nous préférons ignorer ces réalités, résultat d'une combinaison subtile entre hard et soft power. »⁴⁸⁰

Les États développés donc, en position de stratèges coordonnant diverses actions de la multitude d'acteurs non-étatiques, s'engagent aux côtés de leurs entreprises nationales dans des politiques de conquête des marchés extérieurs et de prise de contrôle des secteurs d'activités considérées comme stratégiques. Leurs diplomates, au service des ambitions nationales, se doivent eux aussi d'avoir la double casquette, diplomatique et économique car, de fait, la santé économique d'une nation est l'aune à laquelle on juge désormais sa puissance.

Dans un monde de plus en plus globalisé par les nouvelles technologies d'information et de communication, la concurrence est donc planétaire. Chacun cherche âprement à gagner une part du marché global tout en œuvrant à l'élimination de l'adversaire, laquelle intention d'élimination qui devient chaque jour davantage affirmée et exacerbée. La conquête des marchés et la maîtrise des technologies les plus avancées ont donc pris le pas sur celle des territoires.

Toutefois, dans cette course effrénée à conquérir des marchés et à maîtriser des technologies de pointe, des logiques transversales en coulisses sont de mise selon les règles subtiles de l'influence et du « soft power » permettant d'en emporter les décisions. Une forme spécifique de puissance, discrètement exercée par des acteurs nouveaux⁴⁸¹, impose donc en douceur mais avec une implacable rigueur la vision à faire primer, chacun ses

Il est l'auteur de trois rapports au Premier ministre : Les Aides aux entreprises : technologie, innovation, investissement, qualité et entreprises en difficulté, rapport à Alain Juppé, août 1996 ; Intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale, rapport à Jean-Pierre Raffarin, juin 2003 ; À armes égales, rapport à Dominique de Villepin, septembre 2006. Enfin, Bernard Carayon a publié Patriotisme économique : de la guerre à la paix économique, Editions du Rocher, 2006 et a préfacé le Manuel d'intelligence économique, publié sous la direction de Christian Harbulot, PUF, 2012 (voir Communication & Influence n°36, septembre 2012). (Texte extrait de la Revue « Communication & Influence » N°46 - JUILLET 2013,

p.6

⁴⁸⁰ - voir Revue « Communication & Influence » N°46 - JUILLET 2013, p.1

⁴⁸¹ - voir introduction de la Deuxième Partie, p. ?

propres intérêts dans un climat de guerre économique exacerbée par un patriotisme⁴⁸² à caractère mercantile.

En ce début du XXIe, dans ce monde devenant global, la géopolitique a donc vécu et la géostratégie n'est valide et efficace que si elle est planétaire car les intérêts politiques des nations se soumettent désormais à leurs intérêts économiques rendant l'environnement des relations internationales encore plus concurrentiel qu'auparavant. Un glissement indique l'ouverture d'une ère nouvelle, celle où émergent à l'horizon de nouveaux concepts et de nouvelles approches de la notion de puissance en transformation : géoéconomie⁴⁸³, guerre économique, intelligence économique et marketing territorial.

Chacun de ces concepts demande donc des éclairages afin que soit présentée, par la suite, la notion axiale d'influence.

1.1.1. La géoéconomie

Selon LOROT Pascal⁴⁸⁴, « la géoéconomie est l'analyse des stratégies d'ordre économique – notamment commercial –, décidées par les États dans le cadre de politiques

⁴⁸² - Le patriotisme économique induit la mobilisation de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises dans le but de développer ou de renforcer la compétitivité de celles-ci dans le contexte actuel de mondialisation et de durcissement des rapports concurrentiels. Le patriotisme économique intègre deux volets, l'un défensif, consistant en la définition de secteurs stratégiques à protéger, l'autre offensif, désignant la capacité à mettre en place des manœuvres d'accompagnement des secteurs identifiés comme stratégiques.

⁴⁸³ - LOROT Pascal, "La géoéconomie, nouvelle grammaire des rivalités internationales", AFRI 2000, volume I, p.111 note que : « Les objectifs de cette géoéconomie naissante ne relèvent plus, pour Edward Luttwak, de la conquête de territoires ou de l'influence diplomatique; il s'agit « de maximiser l'emploi hautement qualifié dans les industries de pointe et les services à haute valeur ajoutée » (6). L'objectif central est de « conquérir ou de préserver une position enviée au sein de l'économie mondiale. Qui va développer la nouvelle génération d'avions de ligne, d'ordinateurs, de produits issus des biotechnologies, de matériaux de pointe, de services financiers et tous les autres produits à haute valeur ajoutée dans les secteurs industriels, petits et grands? Les développeurs, les ingénieurs, les managers et les financiers seront-ils américains, européens ou asiatiques ? Aux vainqueurs les positions gratifiantes et les rôles dirigeants, aux perdants les chaînes de montage, à condition que leurs marchés nationaux soient assez importants et que les importations de produits déjà assemblés soient rendus impossibles par des barrières douanières». [En ligne, consulté le 21 août 2013], disponible sur <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/lorot2000.pdf>

⁴⁸⁴ - Docteur en science politique de Paris-II, Pascal Lorot est depuis 2003 le président du conseil d'administration de l'Institut Choiseul, think-tank français dédié à l'analyse des grands enjeux internationaux, situés au croisement des cercles gouvernementaux et administratifs, de l'université et du monde de l'économie et de l'entreprise. (<http://choiseul.info>)

Directeur des études économiques et des relations institutionnelles du groupe pétrolier TOTAL (1995-2003), conseiller du ministre de l'économie et des finances (1993-1995), conseiller du président de la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD – Londres, 1990- 1993), il fut également chercheur à l'Institut français des relations internationales (IFRI) et directeur de la BNP à Moscou (Russie).

Pascal Lorot a notamment publié, en autres : À qui profite la guerre ?, Editions 1, 2003 ;

Guerre et économie (co-direction de l'ouvrage avec Jean-François Daguzan, Ellipses, 2003 ; Histoire de la Géopolitique, Economica, 1995 ;

Il a aussi dirigé le Dictionnaire de la mondialisation, Ellipses, 2001 ainsi que l'Introduction à la Géoéconomie, Economica, 1999, et Les nouvelles frontières de l'Europe, Economica, 1993. Il a publié avec François Thual La Géopolitique, collection "Clefs", Montchretien, 1997, (2e édition en 2002), le monde, collection "Notes et études documentaires", La documentation française, 1987. Rédacteur en chef de la revue Géoéconomie, éditorialiste au Nouvel économiste, il intervient régulièrement dans les grands médias, en France comme à l'étranger

visant à protéger leur économie nationale ou certains pans bien identifiés de celle-ci, à acquérir la maîtrise de technologies clés et/ou à conquérir certains segments du marché mondial relatifs à la production ou la commercialisation d'un produit ou d'une gamme de produits sensibles, en ce que leur possession ou leur contrôle confère à son détenteur – État ou entreprise « nationale » – un élément de puissance et de rayonnement international et concourt au renforcement de son potentiel économique et social. »⁴⁸⁵

Se démarquant de la géopolitique⁴⁸⁶, la géoéconomie⁴⁸⁷ s'interrogeant sur les relations entre puissance et espace affranchi des frontières territoriales et physiques caractéristiques de la géopolitique, mobilise l'ensemble des instruments à la disposition d'un État, susceptibles d'être mobilisés par lui au service de la satisfaction des objectifs nationaux. Ce qui confère de nouvelles missions à ses représentants (fonctionnaires, corps diplomatique, ONG, collectivités territoriales, Bureaux d'étude, experts ...) afin :

- D'identifier des secteurs d'activités clés ou vitaux,
- D'identifier des entreprises à défendre ou à promouvoir internationalement. (cas du TGV et du Tramway pour la France, cas parmi d'autres produits français à promouvoir sur les marchés internationaux, tâche dont s'occuperaient des collectivités territoriales).

⁴⁸⁵ - LOROT Pascal, "La géoéconomie, nouvelle grammaire des rivalités internationales", AFRI 2000, volume I, p.114

⁴⁸⁶ - Yves Lacoste, (dir.), Dictionnaire de géopolitique, Flammarion, 1993, géographe et fondateur de la revue Hérodote, souligne dans le préambule du Géopolitique dont il a assuré la direction, que dans « les multiples cas où l'on parle de géopolitique aujourd'hui, il s'agit en fait de rivalités de pouvoir sur des territoires et sur les hommes qui s'y trouvent ; dans ces confrontations de forces politiques », ajoute-t-il, « chacune d'entre elles use de divers moyens, et notamment d'arguments, pour prouver qu'elle a raison de vouloir conserver ou conquérir tel territoire et qu'inversement les prétentions de sa rivale sont illégitimes ». Plus précisément, écrit-il, « une situation géopolitique à un moment donné d'une évolution historique se définit, par des rivalités de pouvoirs de plus ou moins grande envergure, et par des rapports entre des forces qui se trouvent sur différentes parties du territoire en question ».

Pour sa part LOROT Pascal précise que « la géopolitique est une méthode particulière qui repère, identifie et analyse les phénomènes conflictuels, les stratégies offensives ou défensives centrées sur la possession d'un territoire, sous le triple regard des influences du milieu géographique, pris au sens physique comme humain, des arguments politiques des protagonistes du conflit, et des tendances lourdes et continuités de l'histoire . »

⁴⁸⁷ - Entretien d'Yves Lacoste avec Pascal Lorot, Choiseul, 2010) rapporté par « Communication & Influence » N°44 - MAI 2013, p.5 : "On entre désormais dans la sphère de la géoéconomie, c'est-à-dire un espace où chaque affrontement n'a plus pour champ clos un territoire physique mais davantage un territoire virtuel, où l'objectif n'est plus la conquête d'un territoire, des ressources et des hommes qui s'y trouvent, mais le contrôle d'une technologie clé, d'une source d'énergie stratégique (métaux rares) ou d'un savoir-faire unique en ce que sa possession confère à son détenteur un avantage compétitif dans le combat, ininterrompu dans l'histoire, pour l'hégémonie mondiale. "Ce nouveau champ, qui intègre en quelque sorte géopolitique et compétition économique, était jusque-là confiné aux relations entre puissances occidentales, la rivalité avec l'URSS n'étant guère géoéconomique. L'émergence brutale de la Chine – future superpuissance planétaire – mais aussi, on en parle moins, de pays comme le Brésil ou l'Inde, avides eux aussi de maîtriser savoir-faire, ressources clés et technologies de pointe, élargit la compétition mondiale à l'échelle de la planète.

"De fait, les conflictualités mondiales ne sont plus uniquement des combats pour des territoires, elles s'inscrivent aussi, de plus en plus, dans le champ économique, celui de la conquête des marchés et de la promotion des intérêts des entreprises 'nationales'."

Actuellement en France, on qualifie cela de la « diplomatie économique » qui organise annuellement une « conférence des Ambassadeurs », un rendez-vous des représentants de la France à l'étranger avec des chefs des grandes entreprises et des grands patrons de l'économie française qui discutent des grands sujets stratégiques.

Dans ce domaine, la France est en train de rattraper le retard qu'elle accusait par rapport aux anglo-saxons, américains en tête : la coopération décentralisée en est justement l'un des outils de compétition et de concurrence car les collectivités territoriales, les régions en l'occurrence, sont devenues des moyens de pénétration et des relais efficaces d'influence dans certaines zones géographiques⁴⁸⁸.

N'est-ce pas là l'objectif fondamental du projet français de l'Union pour la Méditerranée, projet qui, dans le contexte de la réelle guerre économique, piétine et met du temps à prendre forme ?

L'action extérieure des collectivités territoriales françaises, telles qu'elle est exercée et menée au Maroc, pratique donc l'approche géoéconomique. La coopération décentralisée franco-marocaine, c'est donc de la géoéconomie.

1.1.2. La guerre économique

L'approche géoéconomique nous révèle que la mondialisation a rapidement généré une réalité faite de conflits commerciaux mettant au centre de leurs stratégies économiques prédatrices de puissance la conquête de marchés. Les États qui utilisaient les capacités militaires pour s'affirmer sur la scène mondiale remplacent désormais les canons par la conflictualité économique.

La guerre économique devient alors une nouvelle grille de lecture des rapports de force contemporains. Comment la définir ?⁴⁸⁹

Pour Bernard Esambert⁴⁹⁰, « la compétition économique est désormais planétaire. La conquête des marchés et des technologies a pris la place des anciennes conquêtes territoriales et coloniales. Les armes s'appellent innovation, productivité, taux d'épargne, consensus social et degré d'éducation. Les défenses se nomment droits de douane, protections monétaires et entraves au commerce international. Les combattants, Japon, États-Unis, Europe, Chine, Russie, mais aussi tiers-monde, s'affrontent sans merci ».

⁴⁸⁸ - La zone euro-méditerranéenne en est une meilleure illustration avec les activités intensément déployées dans divers domaines par la région PACA et par la ville de Marseille.

⁴⁸⁹ - Les trois définitions sont citées par Christian Harbulot, Directeur de l'Ecole de Guerre Economique dans un article « Guerre économique et notion de puissance », Fondation Prométhéus, Publications - Lettre Prometheus - Mai 2011, [en ligne, consulté le 29 août 2013], disponible sur : <http://www.fondation-prometheus.org/wsite/publications/newsletter/201105/christian-harbulot-guerre-%C3%A9conomique-et-notion-de-puissance/>

⁴⁹⁰ - Bernard Esambert, La guerre économique mondiale, Olivier Orban, 1991.

Pour Christian Harbulot⁴⁹¹, « la guerre économique est l'expression majeure des rapports de force non militaires. Rapports de nature directe dans le temps de guerre et indirecte dans le temps de paix. La survie d'un pays ou d'un peuple tout comme la recherche, la préservation et l'accroissement de puissance en sont les principaux éléments déclencheurs ».

Pour François-Bernard Huyghe⁴⁹², « la guerre économique, dans le sens employé en Intelligence économique, est l'effort que mène un État pour se procurer ou conserver des ressources rares, éventuellement en relation avec des acteurs publics. Définition à laquelle on peut s'accorder à condition qu'il soit précisé que l'effort en question vise à contrarier une volonté adverse et qu'il suppose un minimum d'agressivité. La guerre économique suppose une violence au moins cachée ou virtuelle – des instruments de contrainte : pas de guerre sans ravage. Pas de guerre non plus sans stratégie générale ».

Et la coopération décentralisée franco-marocaine fait partie de la guerre économique.

1.1.3. L'intelligence économique

Dans cet environnement de guerre économique généralisée, la maîtrise de l'information stratégique pertinente et utile aux acteurs économiques nationaux consistant à la rechercher, à en collecter, à la traiter mais aussi à veiller à sa protection devient une opération-pivot et vitale pour toute compétition économique planétaire. Cette maîtrise recherchée de l'information a rapidement évolué en infostratégie. C'est justement le rôle dévolu à l'intelligence économique, le mot pris dans son sens anglo-saxon (comme dans Intelligence Service) considéré comme le soubassement de toute influence ou capacité à façonner l'environnement global.

L'« **IE** », apparue en 1994 dans un rapport d'Henri Martre⁴⁹³, est une version française de la notion anglo-saxonne « compétitive intelligence ». Ce rapport insistait sur cette notion

⁴⁹¹ - Christian Harbulot, La machine de guerre économique, Economica, 1992.

⁴⁹² - François-Bernard Huyghe, L'Ennemi à l'ère numérique, Chaos, Information, Domination, P.U.F., collection Défense et défis nouveaux 2001.

⁴⁹³ - Henri Martre est l'un des pères fondateurs de l'Intelligence Economique en France. Son rapport en 1994 a interpellé vigoureusement l'économie et le gouvernement français. Président honoraire de l'Académie de l'Intelligence Economique fondée en 1993, Henri Martre a rempli les fonctions de Délégué Général pour l'Armement auprès du Ministre de la Défense de 1977 à 1983, de Président Directeur Général de la société Aérospatiale de 1983 à 1992, puis de Président de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) de 1993 à 2002. Durant son mandat au poste de Commissaire général au Plan en 1994, il est l'auteur d'un premier rapport sur l'Intelligence Economique intitulé « Intelligence économique et stratégie des entreprises ». Depuis le rapport Martre, la France a réagi face au nouveau contexte international et a mis en place l'outil « Intelligence Economique » au cœur de sa stratégie. Cette nouvelle dynamique a été, dès lors, suivie petit à petit par les différents acteurs de l'économie française.

comme « ensemble des actions coordonnées de recherche, de traitement, de distribution et de protection de l'information utile aux acteurs économiques, obtenue légalement »⁴⁹⁴ tout en soulignant que cette quête se devait, se démarquant de tout aspect qui se rapporte à l'espionnage industriel, de bien veiller à respecter la légalité.

Avec la mondialisation, la société de l'information, les risques informationnels et l'hypercompétitivité, le champ de l'intelligence économique s'élargit et se complexifie intégrant de nombreux acteurs et de multiples paramètres jusqu'à devenir une nouvelle intelligence de l'économie dans le jeu de la puissance et de l'influence.

Pour sa part, Carayon⁴⁹⁵ a consacré un rapport⁴⁹⁶ à l'IE en 2003 dans lequel il souligne trois objectifs de coopération entre l'État et les entreprises :

- établir des hiérarchies stratégiques nationales dans la maîtrise du patrimoine scientifique et technologique à protéger en priorité,
- acquérir de l'information utile à la décision économique tout en détectant les menaces et les opportunités
- entreprendre des politiques d'influence au service de l'intérêt national et/ou de l'entreprise.

L'intelligence économique se veut aussi une intelligence d'influence agissant en amont de la performance économique et passe :

- par l'image que l'on émet (tel le prestige d'un pays),
- par le message que l'on propage (ce que les Américains nomment « diplomatie publique »),
- par les vecteurs et réseaux que l'on mobilise (les maillages),
- par une combinaison des trois : prestige, persuasion, médiation. L'influence est cruciale, depuis sa version la plus triviale, le lobbying, jusqu'aux grandes stratégies des États pour s'ouvrir de futurs partenariats économiques par la diplomatie, la culture, l'éducation...

L'intelligence économique suppose donc aussi une capacité d'influencer, c'est-à-dire provoquer (selon des techniques pratiquées et enseignées depuis longtemps par des

Voir : « Qui se cache derrière la personne d'Henri Martre ? », [en ligne, consulté le 29 août 2013], disponible sur <<http://inteleco67.iroise.fr/dossiers/101-glu/90-qui-se-cache-derriere-la-personne-dhenri-martre->>

⁴⁹⁴ - extrait de l'introduction du Rapport du Groupe « Intelligence économique et stratégie des entreprises » sous la direction d'Henri Martre, Président de l'AFNOR et Président d'honneur d'Aérospatiale. [en ligne, consulté le 29 août 2013], disponible sur <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/074000410/0000.pdf>>

⁴⁹⁵ - voir note 484 , p.

⁴⁹⁶ - Rapport Carayon « Intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale » , Juin 2003 [en ligne, consulté le 29 août 2013] , disponible sur : <http://bdc.aege.fr/public/Intelligence_economique_competitivite_et_cohesion_sociale_2003.pdf>

spécialistes : publicité, relations publics, marketing, communication externe ou techniques parfois dissimulées en amont), chez les autres acteurs des comportements ou des attitudes favorables à ses desseins et leur faire accepter une proposition ou un jugement ou leur faire sans avoir à recourir à la force.

L'intelligence économique est enfin une intelligence stratégique car par de-là les idées de renseignement ou d'espionnage, de guerre économique, de diplomatie économique dans le contexte d'une économie mondialisée, il s'agit de créer des liens, des réseaux⁴⁹⁷, un maillage, pour mieux cerner, maîtriser et exploiter les différents flux (informationnels, commerciaux, économique-financiers etc.)

Dans ce sens, peut-on avoir de meilleurs liens, réseaux et maillages, peut-on obtenir meilleur tissage des relations de tous ordres entre groupements, communautés ou nations autrement direct et légal que celui que peut permettre la coopération décentralisée entre des collectivités humaines de deux territoires ?

Dans le contexte marocain, par exemple, la « maîtrise de l'information stratégique pertinente et utile » se trouve même combien facilitée et à la portée des acteurs économiques français par le biais des instances institutionnelles multiples, des procédures finement conçues et des dispositifs longuement réfléchis et installés de longue date pour aiguiller, encadrer et accompagner la « conquête du marché marocain » dans le cadre de la coopération décentralisée franco-marocaine œuvrant en intelligence économique à la limite d'un patriotisme économique⁴⁹⁸ français exerçant de l'influence par le biais du maillage intelligemment tissé entre des collectivités territoriales françaises et d'autres locales marocaines.

⁴⁹⁷ - Il existe sur les rives de la Méditerranée une véritable culture des réseaux : « Groupes-pays » de Cités-Unies, MedCités, Réseau des villes Euroméd, Arc Latin, Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), Organisation des villes Arabes (ATO), Acteurs non-étatiques et autorités locales dans le développement (ANE-AL), Assemblée Régionale et Locale Euro-méditerranéenne (ARLEM), Assemblée Parlementaire Euro-méditerranéenne (APEM)... qui travaillent en concertation à élaborer une nouvelle politique de voisinage à l'horizon de 2020 mettant la notion de « gouvernance démocratique locale » au cœur des nouvelles priorités de toute politique de coopération pour le développement dans cette zone actuellement en turbulence.

⁴⁹⁸ - voir, « La face cachée du patriotisme économique », La Revue Parlementaire N°885, sept. 2013, [en ligne sur http://www.larevueparlementaire.fr/pages/RP885/RP885_sommaire.htm]:

"Le patriotisme économique, il faut le pratiquer mais pas trop en parler ". C'est ainsi que Zaki Laïdi, professeur à Sciences Po et ancien conseiller de Pascal Lamy, a conclu une table ronde de l'Institut Montaigne consacrée au patriotisme économique " vraie ou fausse bonne réponse à la mondialisation " ? Sous la houlette de Philippe Manière, Zaki Laïdi, chercheur, Elie Cohen, économiste et Christine Lagarde, Ministre déléguée au commerce extérieur, se sont penchés sur cette expression hautement polémique depuis que Dominique de Villepin a déclaré " je souhaite rassembler toutes nos énergies autour d'un véritable patriotisme économique. Je sais que cela ne fait pas partie du langage habituel mais il s'agit bien de (...) défendre la France et ce qui est français ".

Autrement dit, les 87 collectivités territoriales françaises⁴⁹⁹ ayant entrepris les 240 projets avec les 76 collectivités locales marocaines à travers le territoire marocain dans le cadre de la coopération décentralisée franco-marocaine, c'est de l'affairisme-mercantilisme sous le signe de l'influence exercée par les entités territoriales françaises sur les « partenaires » marocaines au nom de la coopération française pour le développement au Maroc.

Qu'est-ce donc que l'influence ?

1.2. L'influence

1.2.1. Le concept d'influence

Elle s'applique aussi bien au domaine des relations et des comportements individuels qu'à celui des équilibres géopolitiques dans la mesure où tel individu est sous l'influence d'un autre tout autant que tel pays est dans la zone d'influence de tel autre pays ou que tel État exerce une influence proportionnée ou non à sa puissance.

« L'influence, individuelle ou collective, visible ou invisible, positive ou négative, consciente ou inconsciente, l'influence est irréductible à un modèle unique. Elle suppose une multiplicité de relations. »⁵⁰⁰

Généralement, sans trop s'attarder sur les détails et les nuances, alors que la puissance est une capacité coercitive s'exerçant par la force (physique ou autre), par la contrainte, par la menace ou par l'autorité, l'influence, étant toujours une relation asymétrique, se subit selon une stratégie indirecte et délibérée de l'« l'influent » sur « l'influencé ».

Souvent appelée diplomatie publique, influence stratégique ou bien pour les anglosaxons Soft power, influence power, advocacy, lobbying, think tank, story telling, public et business diplomacy s'inscrivant dans une optique d'intelligence économique, les stratégies de l'influence ne se limitent plus de nos jours, avec les implications et les interdépendances impactées par la globalisation, à être idéologiques et culturelles comme auparavant mais deviennent d'abord et surtout économique-financières voire mercantiles et affairistes. Parmi les nombreuses instances d'influence citons en trois, les plus importantes : les ONG, les think tanks et les lobbys.

⁴⁹⁹ - Selon l'Atlas français de la coopération décentralisée (AFCD), il y aurait plus de 4.807 collectivités territoriales françaises qui ont entrepris plus de 12.653 projets de coopération décentralisée à travers le monde en partenariat avec plus de 10.246 collectivités locales étrangères.

⁵⁰⁰ - huyghe, « Les politiques internationales d'influence », 3 mai 2009 - Contrer et prolonger la puissance : prestige, diplomatie publique, softpower. Les techniques d'influence (dont le lobbying) en intelligence économique ont un complément : les politique étatiques à travers des médias, la "diplomatie publique" ou le "softpower... http://www.huyghe.fr/actu_407.htm

▪ Pour leur part, l'une des institutions d'influence, les **ONG** « cherchent à réaliser une valeur (les droits de l'homme, le progrès social, la protection de la Nature) à travers des objectifs concrets (soulager une population affamée, empêcher un déni de droit...) en convaincant l'opinion et les décideurs d'agir dans le bon sens quitte à les mettre au pilori médiatique ou à les poursuivre en justice. »⁵⁰¹

Les ONG et les associations dites représentatives de la société civile affirment parler au nom de valeurs universelles (écologie ou droits de l'homme) mais se spécialisent dans une cause adressant des revendications au politique sans prétendre exercer un jour le pouvoir comme le font les partis.

Les ONG agissent souvent pour s'opposer aux États (manifestations, contre forums, dénonciations d'atteintes aux droits de l'homme, interventions auprès des organisations internationales, actions « exemplaires » de type blocage d'un convoi de déchets nucléaires ou fauchage de plantes transgéniques).

À d'autres moments, elles tendent à se substituer aux États défaillants (par exemple en intervenant en cas de catastrophe humanitaire) ou à leur imposer leurs principes (intervention humanitaire, bonne gouvernance, développement durable).

L'utilisation des médias s'inscrit dans la stratégie des ONG : elles leur offrent des images spectaculaires et des discours rassembleurs (puisque théoriquement guidés par le souci moral ou l'urgence des périls).

Les ONG agissent sur le public et sur les décideurs pour obtenir des comportements en faveur de valeurs incarnées par des causes et requérant des actions concrètes...

▪ **Les think tanks**, autre institution, « sont censées inspirer les décideurs par l'excellence de leurs analyses et de leurs propositions, excellence qui est proportionnelle à leur expertise purement intellectuelle et indépendante. »⁵⁰²

Souvent sollicitées par l'État ou d'autres instances politiques de faire des rapports et de suggérer des solutions à des problèmes politiques, économiques, sociaux ou stratégiques

⁵⁰¹ - huyghe , « Les politiques internationales d'influence », 3 mai 2009 - Contrer et prolonger la puissance : prestige, diplomatie publique, softpower . Les techniques d'influence (dont le lobbying) en intelligence économique ont un complément : les politiques étatiques à travers des médias, la "diplomatie publique" ou le "softpower... http://www.huyghe.fr/actu_407.htm

⁵⁰² - huyghe , « Les politiques internationales d'influence », 3 mai 2009 - Contrer et prolonger la puissance : prestige, diplomatie publique, softpower . Les techniques d'influence (dont le lobbying) en intelligence économique ont un complément : les politiques étatiques à travers des médias, la "diplomatie publique" ou le "softpower... http://www.huyghe.fr/actu_407.htm

concrets et urgents, nombre de think tanks prétendent apporter les solutions justes au nom d'une rationalité et d'une indépendance reconnues peut dissimuler des fins moins nobles. Certaines think tanks avouent chercher à propager et faire mettre en œuvre les valeurs qu'elles proclament et l'idéologie qu'elles élaborent. Parfois, leurs membres acceptent de jouer un rôle d'avocats voire de propagandistes de mesures et de doctrines politiques. Ils cherchent à influencer les décideurs par des contacts personnels (ou en participant à un processus de circulation des élites agissant tantôt dans des centres de recherche, tantôt aux affaires) mais aussi à agir sur le public par des publications ou des apparitions médiatiques. Et ils ne sont pas forcément indifférents aux intérêts de qui subventionne leurs recherches. Les think tanks agissent sur le public et les décideurs par la production d'idées, de catégories, de scénarios ou de suggestions.

▪ Quant aux **lobbys**, « ils défendent des intérêts particuliers (intérêts matériels, mais aussi idéologiques voire spirituels) en incitant les autorités à agir dans le sens désiré. Ceci se fait par toute une gamme d'actions allant de la menace ou de la promesse (« n'oubliez pas que nos adhérents sont aussi des électeurs ») voire de la corruption jusqu'à l'argumentation, la mobilisation des autorités morales et des experts, la recherche de solutions négociées.... Le lobbying, privé ou public, n'est, après tout, que la forme la plus délibérée, la plus visible, voire la plus professionnalisée de l'influence. »⁵⁰³

Agissant par le biais de ses réseaux et de ses moyens de persuasion, le lobbying fait pression pour traduire des intérêts particuliers en choix publics.

1.2.2. Une diplomatie économique française d'influence au Maroc

Solidement installée au Maroc depuis 1992, l'Agence française de développement (AFD) constitue l'opérateur-outil principal des relations tissées entre la France et le Maroc. De même, elle est le pivot et l'un des gros bailleurs de fonds de l'aide et de la coopération franco-marocaine avec :

- sa filiale, PROPARCO (dédiée au secteur privé),
- le Service de coopération et d'action culturelle / SCAC (appui institutionnel, formation, culture)

⁵⁰³ - huyghe , « Les politiques internationales d'influence », 3 mai 2009 - Contrer et prolonger la puissance : prestige, diplomatie publique, softpower . Les techniques d'influence (dont le lobbying) en intelligence économique ont un complément : les politiques étatiques à travers des médias, la "diplomatie publique" ou le "softpower... http://www.huyghe.fr/actu_407.htm

- la Mission Economique Française/ MEF (soutien macro-économique, instruments financiers et coopération institutionnelle financière).

« Le Partenariat franco-marocain devra mobiliser l'ensemble du dispositif français de coopération (principalement l'AFD, le SCAC, et la Mission Economique) sur quatre domaines de concentration. Le choix de ces secteurs s'explique d'une part par les besoins prioritaires exprimés par la partie marocaine et, d'autre part, par la valeur ajoutée apportée par la partie française, dans ces différents secteurs : Education, Secteurs productifs, Infrastructures de base et Eau-assainissement »⁵⁰⁴.

« L'AFD est ainsi aux côtés de la Banque mondiale pour répondre à la requête marocaine d'appui à l'élaboration d'une stratégie nationale du secteur de l'eau.

L'AFD, avec la BM et la BEI, joue un rôle actif pour la mise en œuvre d'une stratégie d'appui du Programme National de Routes Rurales (PNRR) basé sur une approche programme. L'AFD cofinance avec la BEI et l'UE le programme « villes sans bidonvilles ».

La coopération française (AFD et SCAC) travaille en étroite collaboration avec la BM sur les secteurs de l'habitat et des collectivités locales et joue un rôle moteur dans les groupes de travail des bailleurs de fonds européens intervenant dans le secteur de l'eau et de l'habitat. »⁵⁰⁵.

▪ Disposant de subventions pour la réalisation des études préparatoires aux projets qu'elle finance, l'AFD met en œuvre une stratégie d'appui à « l'éducation, à la santé, à l'agriculture, à l'eau et à l'assainissement, aux infrastructures, au secteur productif et à l'environnement »⁵⁰⁶.

En 2012, l'AFD s'était engagée à faire des prêts substantiels au Maroc :

- « 57 millions € pour le renforcement du réseau de transport d'électricité
- 30 millions € pour le programme d'amélioration des réseaux d'eau potable,
- 50 millions € pour les investissements dans les ports régionaux
- 23 millions € pour le tramway de Casablanca,
- 220 millions € pour la future ligne à grande vitesse TGV »

⁵⁰⁴ - Document Cadre de Partenariat (DCP) :2006-2010, Les secteurs de concentration, p. 6 [en ligne, consulté le 18 avril 2013], disponible sur :<<http://www.idefie.org/IMG/pdf/france-maroc.pdf>>

⁵⁰⁵ - voir le DCP, p.10 : « Le Partenariat et la coordination des aides »

⁵⁰⁶ - voir DCP, p.12

« En tout, plus de 2,7 milliards € ont été engagés sur les 20 dernières années (...), le volume des engagements s'est fortement accéléré : de 161,5 millions € en 2008, il est passé à 380,3 millions € en 2012 (avec un pic à 483,2 millions € en 2011)⁵⁰⁷ »

▪ Lors de la visite d'Etat du Président de la République française au Maroc les 3 et 4 avril 2013, 19 conventions ont été signées dont 5 impliquent directement l'AFD pour 250 millions €⁵⁰⁸.

« A titre d'illustration, la réalisation de la ligne à grande vitesse fait intervenir :

- la Société Nationale des chemins de fer (SNCF),
- les Réseaux ferrés de France (RFF),
- GDF Suez, Collas Rail (filiale de Bouygues),
- Cegelec (...)

Ainsi, une partie des grandes infrastructures marocaines est donc achetée à des entreprises françaises avec de l'argent prêté par la France.⁵⁰⁹ ».

De son côté, le ministre français des Affaires étrangères et européennes est assez explicite dans ses propos à Paris le 8 janvier 2013 lors des journées du réseau AFD :

L'AFD « participe notamment au statut de puissance d'influence (...) l'AFD doit ainsi être pleinement engagée dans la promotion des entreprises et de l'expertise française à l'étranger »

« Au ministère des affaires étrangères, au sein de la DGM, j'ai créé, vous le savez, une direction des entreprises dont la vocation est notamment de promouvoir les opportunités de développement international des entreprises françaises. Cette direction travaillera en concertation avec l'Agence dont la présence sur le terrain constituera un appui important. Le périmètre géographique du réseau de l'AFD devra être réexaminé à l'aune de ces critères économiques et d'influence. En application de nos engagements en matière d'attribution de l'aide, l'Agence devra promouvoir activement les normes de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans ses appels d'offre, permettant à nos entreprises de concourir à armes plus égales avec leurs concurrentes des pays émergents⁵¹⁰ ».

⁵⁰⁷ - Ces fonds sont investis dans des plans sectoriels (plan solaire, Maroc vert, Technopoles, Tramway, TGV)

⁵⁰⁸ - voir la « Revue marocaine TEL QUEL n°567 du 19 au 25 avril 2013 », L'Actu. Economie, p. 32 et 33

⁵⁰⁹ - ibid. p. 33

⁵¹⁰ - Politique de développement - Journées du réseau Agence française de développement - Intervention du ministre des affaires étrangères, M. Laurent Fabius (Paris, 08/01/2013), [en ligne, consulté le 20 avril 2013], disponible sur :

▪ L'AFD, fortement présente au Maroc travaille plus particulièrement avec les communes urbaines de Casablanca, Rabat, Fès et Marrakech.⁵¹¹ Le Maroc est ainsi son premier bénéficiaire avec plus de 100 millions d'Euros en moyenne par an.⁵¹²

▪ Par ailleurs, la plupart des grands groupes français sont présents au Maroc (34 entreprises du CAC 40, dont Total, Vivendi Universal, Suez, EDF, Renault, Saint Gobain, Veolia, Casino, Alcatel, Alstom, Aventis, Bouygues, EADS, Vinci, BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole, Axa) mais les PME y sont également de plus en plus actives.

Ces différentes données mentionnées ci-dessus tracent donc le cadre général et la trame dans lesquels se tisse la coopération décentralisée franco-marocaine considérée comme « un élément essentiel pour renforcer la société civile ⁵¹³ » pour laquelle, concernant le cas du Maroc, un Fonds de soutien a été décidé le 8 juillet 2011 lors de la « Troisième édition du Forum de l'action internationale des collectivités » de juillet 2012 au Palais des Congrès de Paris.

Trois idées clefs s'y étaient dégagées :

- « L'expertise marocaine peut servir d'appui à une coopération triangulaire avec la sous-région africaine.
- Aujourd'hui, la France est un relais essentiel dans les relations du Maroc avec l'Union européenne, mais aussi dans les relations de coopération décentralisée maroco-européenne.
- Le Maroc est certainement un des pays où la coopération décentralisée est la plus soutenue aujourd'hui. »⁵¹⁴.

C'est donc, dans ce canevas contextuel que se positionne la coopération décentralisée franco-marocaine comme outil d'action multiforme d'une diplomatie économique territoriale française d'influence, un véritable marketing territorial⁵¹⁵, tant directement au niveau de ses relations avec les collectivités territoriales marocaines que par le biais de ses

<<http://basedoc.diplomatie.gouv.fr/vues/Kiosque/FranceDiplomatie/kiosque.php?fichier=bafr2013-01-08.html#Chapitre2>>

⁵¹¹ - Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine CIEDEL – CERSS, p.96

⁵¹² - Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine CIEDEL – CERSS, p.96

⁵¹³ -M. DovZerah, directeur général de l'Agence Française de développement lors de la « Troisième édition du Forum de l'action internationale des collectivités » /2-3 juillet 2012, Palais des Congrès de Paris.

⁵¹⁴ - ACTES du Forum 2011 pour la coopération internationale des collectivités : Conférences et réunions/ Réunion Maroc (Le fonds de soutien à la coopération décentralisée franco-marocaine).[en ligne, consulté le 6 septembre 2013], disponible sur :<<http://www.cites-unies-france.org/spip.php?article1366>>

⁵¹⁵ - voir PASQUIER Romain, Directeur de recherche au CNRS, Sciences-Po Rennes, « Collectivités territoriales paramètres et enjeux de l'action internationale », disponible sur : <http://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/wiki/econnaissances/view/NotionsCles/Collectivitesterritorialesparametresetenjeuxdelactioninternationale>

relations bilatérales avec le pouvoir central marocain, en adéquation avec les institutions régionales (Union Européenne) et internationales (FMI, OMC, BM, entre autres).

Section 2. La diplomatie économique de l'influence des territoires français

Sous l'impact des logiques de la globalisation économique et de l'eupéanisation de la politique publique française, l'action extérieure a donc changé de nature. Champ d'action traditionnellement régalién, elle est devenue de fait une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales, principalement les Conseils régionaux et les grandes métropoles.

2.1. Projection et attractivité des territoires

Ainsi l'action internationale des collectivités territoriales qui longtemps était considérée comme une simple célébration de liens d'amitié et de solidarité entre les peuples, prend désormais part à des stratégies globales de projection et d'attractivité territoriale dont les instruments d'action internationale se diversifient et se professionnalisent passant du registre de l'échange culturel à celui du marketing territorial et de la diplomatie économique d'influence territoriale.⁵¹⁶

Cette propension à l'influence des collectivités territoriales françaises conduit à inclure des actions dont le but essentiel est de contribuer à l'exportation de l'expertise et du savoir-faire mais aussi la projection vers le monde du rayonnement de la culture et du savoir-faire français.

Le soutien aux entreprises françaises et la promotion de l'expertise nationale sont donc devenues des objectifs prioritaires des conditionnalités de l'aide et de la coopération françaises. Comme pour l'influence, le pari repose aussi sur la capacité simultanée à contribuer à « un certain développement du pays bénéficiaire » mais surtout, pour l'aide liée, à favoriser la pénétration économique et commerciale des entreprises, ou pour l'assistance technique, à promouvoir l'expertise française.

Depuis 1996, le Rapport de Hubert PERROT, ancien délégué pour l'Action extérieure des collectivités locales, et ex-secrétaire de la Commission Nationale de la Coopération décentralisée (CNCD) dans une note intitulée « De nouvelles perspectives pour la

⁵¹⁶ - voir PASQUIER Romain, Directeur de recherche au CNRS, Sciences-Po Rennes, Wiki Territorial du CNFPT, « *Instruments de la coopération internationale, Paramètres et enjeux de l'action internationale* », [en ligne, consulté le 11 octobre 2013], disponible sur : <http://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/wiki/econnaissances/view/NotionsCles/Collectivitesterritoriale_slesinstrumentsdelacooperationinternationale>

coopération décentralisée et l'action extérieure des collectivités locales » a été assez explicite à cet égard :

« Les liens établis entre des collectivités territoriales françaises et des collectivités territoriales étrangères par la conclusion de conventions de coopération décentralisée (jumelages ou projets) devraient pouvoir faciliter l'établissement de stratégies d'action, voire d'implantation, vers des pays où ces liens ont été établis.

A l'inverse, une collectivité territoriale qui souhaiterait aider le développement des activités de PME/PMI de sa région vers un pays étranger pourrait favoriser le financement ou le cofinancement d'opérations de coopération décentralisée avec des collectivités territoriales de ce pays. D'une manière générale, la coopération entre acteurs institutionnels peut être le catalyseur d'un rapprochement des acteurs économiques privés, même s'il n'y a pas de concordance entre le cadre territorial de compétence de la collectivité étrangère et l'espace géographique de la recherche de marché des PME/PMI.

Le financement d'opérations de coopération décentralisée par des collectivités territoriales françaises devrait ainsi pouvoir accompagner l'établissement de liens commerciaux au profit de PME/PMI françaises, particulièrement dans des domaines où le savoir-faire de nos collectivités territoriales et de nos entreprises est apprécié à l'étranger : aménagement urbain, environnement, fournitures de biens ou d'équipements scientifiques et techniques.⁵¹⁷»

2.2. Un nouveau créneau de soutien à l'exportation française

C'est donc dans cette perspective que dès juillet 1996 avec l'installation de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée, la coopération décentralisée, forme spécifique de coopération regroupant l'ensemble des actions extérieures menées par les collectivités territoriales françaises (régions, départements, communes et leurs regroupements) avec des entités territoriales étrangères, est érigée en créneau d'aides et de soutiens susceptibles d'être apportés à l'exportation et aux PME/PMI par les collectivités locales avec le concours des ambassades⁵¹⁸.

⁵¹⁷ - voir le Rapport de Hubert PERROT, Préfet, Délégué pour l'Action Extérieure des Collectivités Locales, Secrétaire de la Commission Nationale de la Coopération décentralisée (CNCD) : « De nouvelles perspectives pour la coopération décentralisée et l'action extérieure des collectivités locales », p.24, [en ligne, consulté le 8 août 2013], disponible sur : <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/974072235/0000.pdf>> :

⁵¹⁸ - voir le Rapport de Hubert PERROT, Préfet, Délégué pour l'Action Extérieure des Collectivités Locales, Secrétaire de la Commission Nationale de la Coopération décentralisée (CNCD) : « De nouvelles perspectives pour la coopération décentralisée et l'action extérieure des collectivités locales », p.24, [en ligne, consulté le 8 août 2013], disponible sur : <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/974072235/0000.pdf>> :

Encourageant la promotion des mécanismes de la décentralisation (tel le Projet d'accompagnement du processus de décentralisation marocain (PAD/Maroc)⁵¹⁹ tout en mettant en valeur le savoir-faire des collectivités territoriales dans les différents domaines de sa vie publique locale administrative ou technique, la coopération décentralisée à la française est devenue, institutionnellement, exemplaire à favoriser l'émergence de l'action extérieure des collectivités territoriales à l'étranger dans :

- des opérations de promotion, de prospection et études d'implantation destinées à assurer la conquête de nouveaux marchés à l'étranger, opérations encouragées par l'Etat,
- la construction, dans les zones d'activité des pays étrangers du Sud dont le Maroc, et l'installation d'entreprises et agences de développement économique françaises,
- l'ouverture de bureaux d'information à l'étranger pour faciliter les activités à l'export, les foires et les salons.

De son côté, Jean-Paul Fitoussi de l'Institut d'études politiques de Paris commente explicitement :

« Mais l'aide au développement est une politique publique, et en tant que telle elle doit aussi servir l'intérêt des donateurs. Il convient en la matière d'abandonner toute fausse naïveté. Il existe une série d'objectifs propres, égoïstes, que poursuit une telle politique – stratégique, économique, géopolitique, etc. – et qu'il convient d'explicitier. Si les pays masquent ou taisent ces objectifs, la plus grande opacité continuera de régner sur les politiques d'aide, au détriment à la fois des pays récipiendaires et du débat démocratique interne. Il est peu souhaitable de persévérer dans cette voie. Le rapport souligne à juste titre qu'un tel silence s'est dans le passé révélé préjudiciable à la qualité de l'aide. Dans la mondialisation actuelle, chaque pays du Nord à une stratégie d'influence. Mieux vaut

« Le rôle des ambassades, présentes dans toutes les zones géographiques et économiques du monde, est primordial notamment en matière d'information des collectivités territoriales sur les opportunités qui s'ouvrent dans leur pays de résidence, en vue de la recherche de nouveaux marchés pour les PME/PMI. Les ambassades doivent également pouvoir aider les collectivités et les PME/PMI sur place lors d'opérations de promotion ou de prospection.

A cette occasion, les rencontres avec les conseillers et attachés culturels, scientifiques et de coopération (qui ne sont pas leurs interlocuteurs habituels), devraient être systématiques. Un projet de coopération présenté par une collectivité territoriale étrangère auprès d'une ambassade peut, en effet, comporter des débouchés pour des opérateurs économiques français et inciter des collectivités territoriales françaises à s'engager dans ce projet.

Sur le territoire national il faudrait faciliter l'accès aux informations dont disposent les différentes structures concernées par le commerce extérieur ou la recherche d'investisseurs : DREE, DATAR, Directions Régionales du Commerce Extérieur, Centre Français du Commerce Extérieur, COFACE, ACTIM, etc... ».

⁵¹⁹ - voir chapitre III, Section 2, « 2- Un cas intéressant et unique : Le PAD Maroc »

l'affirmer également pour la France que de le masquer en risquant l'accusation de n'aider que les pays corrompus.⁵²⁰»

La création dans chaque Région française d'une « Maison de l'Export » a même été suggérée pour être chargée de la collecte et de la diffusion des informations concernant les diverses opérations de promotion, de prospection et d'implantation afin d'assurer la conquête de nouveaux marchés à l'étranger.

Dix années après, une « Maison de l'Elu » est mise en place dans chacune des cinq régions-pilotes marocaines du Projet d'accompagnement du processus de décentralisation marocain /2005 (PAD/Maroc⁵²¹) comme espace de rencontres, d'échanges et « emblème de la démocratie locale » mais aussi « lieu d'information et de formations, centre d'appui et de ressources pour l'exercice de la fonction d' élu local. »

C'est dire que la campagne de la « diplomatie économique⁵²² » menée actuellement par le ministre des Affaires étrangères Laurent Fabius n'a rien de nouveau.

2.3. Les réseaux publics français s'investissent dans la diplomatie économique

Face aux crises générées par la globalisation, source aussi des interdépendances et de la complexité du monde, l'ensemble des réseaux publics français à l'étranger s'investit dans la diplomatie économique : équipes diplomatiques et consulaires, services scientifiques, techniques ou culturels, services responsables des politiques de développement et expertise française à l'étranger⁵²³.

Une Direction des entreprises et de l'économie internationale (DEEI) est même instituée le 1er mars 2013 pour être le point d'entrée dans le ministère pour les entreprises et les PME et pour fédérer efficacement l'action des ambassades, en complémentarité avec le ministère de l'économie et les différents acteurs économiques et sociaux concernés dont les collectivités territoriales.

⁵²⁰ - Fitoussi Jean-Paul, Institut d'études politiques de Paris et OFCE, « Commentaire du Rapport de Cohen D., S. Guillaumont-Jeanneney et P. Jacquet, « La France et l'APD » 2006, p. 239 :

⁵²¹ - voir chapitre III, Section 2 : « Un cas intéressant et unique, le PAD Maroc/2006-2010 »

⁵²² - voir la « La diplomatie économique d'influence et les outils de coopération », Diplomatie économique, MAEE, [en ligne, consulté le 8 août 2013], disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-economique-901/la-diplomatie-economique-d/>.

⁵²³ - voir « France Expertise Internationale », sur : <http://www.fei.gouv.fr/>

2.4. Les collectivités territoriales françaises et la promotion de la diplomatie économique

Nouveaux acteurs d'une diplomatie économique de l'influence des territoires, les 5000 collectivités territoriales menant des projets de coopération sur le plan international dans plus de 140 pays⁵²⁴ dont le Maroc avec ses 76 collectivités locales s'engageant aux côtés des 87 collectivités françaises à entreprendre 284 projets⁵²⁵, ces collectivités territoriales sont devenues des acteurs majeurs de la présence et de l'influence de la France au Maroc et à travers le monde.

En janvier 2013, le Rapport Laignel⁵²⁶ remis au ministre des Affaires étrangères sur l'action extérieure des collectivités territoriales françaises vise à instaurer une véritable communauté de projets entre la diplomatie française et la grande variété des acteurs du territoire, notamment les Régions.

Vouées à compléter et soutenir la stratégie de l'Etat, les collectivités territoriales sont alors appelées à jouer un rôle grandissant dans la promotion de la diplomatie économique du territoire à l'étranger laquelle fonde principalement son action sur l'identité régionale, élément significatif en termes de compétitivité et d'attractivité. La richesse des régions françaises doit donc être mise en valeur à l'international.

Les collectivités territoriales, en particulier les Régions, sont donc associées à l'action du ministère des Affaires étrangères en matière de diplomatie économique d'influence. Les missions à l'international (prospects commerciaux, salons internationaux...) reçoivent notamment l'appui du ministère et de son réseau à l'étranger. Des Ambassadeurs pour les régions⁵²⁷ ont été nommés pour assurer l'interface entre ces collectivités et le monde diplomatique.

⁵²⁴ - voir Rapport Laignel « Rapport sur l'action extérieure des collectivités territoriales françaises Nouvelles approches... nouvelles ambitions. » disponible sur :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/RAPPORT_LAIGNEL_23janvier2013_cle8aa675.pdf>

⁵²⁵ - voir chapitre I, Section 3 –« Etat des lieux »

⁵²⁶ - Laignel André, maire d'Issoudun et premier vice-président délégué de l'Association des Maires de France, a remis le 23 janvier 2013 un « Rapport » sur le renforcement de « l'action internationale des collectivités territoriales : Nouvelles approches... Nouvelles ambitions »

⁵²⁷ - voir « Des ambassadeurs pour les régions », site du MAEE,

<<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-economique-901/soutenir-les-entreprises/le-ministere-des-affaires/article/des-ambassadeurs-pour-les-regions>> :

« Le rôle des ambassadeurs pour les régions est de renforcer le lien entre l'offre productive des territoires et le réseau diplomatique français, qui est l'un des plus importants au monde. Ils sont à la disposition des Présidents des conseils régionaux, chefs de file pour le développement économique en région.

Sept ambassadeurs ont ainsi été nommés pour 12 régions :

► Une douzaine de présidents de région se sont d'ores et déjà engagés dans ce nouveau dispositif. D'autres sont candidats pour prendre part à son extension.
► L'action des ambassadeurs pour les régions est encadrée par une convention signée entre le ministère des

Dans notre monde actuel où le libéralisme économique est le moteur de la pensée et de l'action et où règnent la compétition et la concurrence, tout observateur des relations internationales ne peut manquer de noter donc la part croissante qu'y prennent les collectivités territoriales, particulièrement les régions, les métropoles et leurs réseaux par le biais de l'action conventionnée de la « coopération décentralisée » à côté d'autres acteurs relevant d'un statut privé, qu'il s'agisse d'entreprises multinationales, de Fondations, d'Associations, de Cercles et de Clubs plus ou moins discrets, voire de particuliers. De tels acteurs participent à des négociations internationales dans des domaines qui relèvent traditionnellement de la diplomatie étatique tenant un rôle d'expertise auprès d'une délégation nationale ou témoignant de leur expérience dans des instances multilatérales aussi diverses que l'ONU ou les assemblées parlementaires internationales.

C'est dire que, dans un monde multipolaire où interagissent des milliers d'acteurs politiques, économiques, sociaux et culturels, la coopération décentralisée conçue, initiée, et pilotée par des entités territoriales régionales, départementales ou locales, exerce de plus en plus une influence affectant même des secteurs stratégiques des pays dont la politique étrangère a de tout temps comporté deux volets :

- le premier, traditionnel, concerne les rapports entre Etats qui s'amenuisent avec le temps sous l'impact de la mondialisation, et porte sur leurs relations politique et militaire, par le jeu des alliances et des rapports de force ;
- Le deuxième volet réside dans la capacité d'influence d'un pays, laquelle capacité qui ne relève plus uniquement de l'Etat et de son appareil diplomatique mais de multiples nouveaux acteurs trans, supra ou infra-étatiques dont, actuellement, les collectivités territoriales (infra) parvenant à devenir, de droit, des acteurs à l'international et des vecteurs d'influence. Il s'agit donc de la capacité de l'ensemble d'une société – sphères publique et privée confondues, collectivités territoriales – à se projeter, ici par le biais de la coopération décentralisée menée par des acteurs territoriaux, vers l'international afin de défendre les intérêts économiques et commerciaux nationaux.

Les collectivités territoriales deviennent ainsi de droit les acteurs territoriaux d'une « diplomatie économique d'influence ». Autrement dit, dans un monde nouveau et

affaires étrangères et chacun des conseils régionaux. Dans les trois mois suivant le début de leur mission, les ambassadeurs soumettront un plan d'action, déclinant concrètement les objectifs poursuivis et les échéances qui sont fixées. Une évaluation régulière entre le ministère et le conseil régional est prévue afin de mesurer la création de valeur du dispositif. »

complexe, émerge une « influence décentralisée », une sorte de diplomatie de proximité ou intelligence territoriale⁵²⁸, l'équivalent des concepts anglo-saxons de « soft/smart power, influence power, advocacy, lobbying, public et business diplomacy », une nouvelle puissance intelligente d'influence, à la française.

2.5. La diplomatie n'est plus l'apanage des États

La diplomatie de ces acteurs territoriaux économiques est celle exercée à l'international par les collectivités territoriales elles-mêmes car la diplomatie n'est plus l'apanage des États, seuls. Il s'agit aussi désormais, outre la diplomatie classique, de relations extérieures des collectivités territoriales et de leurs groupements.

« La politique extérieure, champ d'action traditionnellement régalien, est devenue de fait une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales. Sous l'influence des logiques de mondialisation économique et d'européanisation des politiques publiques, l'action internationale des collectivités territoriales change de nature. Longtemps cantonnée à la célébration de liens d'amitié et de solidarité entre les peuples, l'action internationale s'intègre désormais à des stratégies globales de projection et d'attractivité territoriale. Les instruments de l'action internationale se diversifient et se professionnalisent. Aux réseaux multi niveaux de coopération ou de représentation politique viennent s'ajouter la construction d'antennes para-diplomatiques à l'échelle européenne et globale. L'action internationale est ainsi devenue pour les élus et leurs équipes politico-administratives une ressource de leadership qu'ils utilisent à des fins de valorisation et de promotion des territoires dont ils ont la charge. Cependant, seules quelques grandes villes et régions sont capables de produire des stratégies suivies de défense des intérêts régionaux. Les villes et les régions dans lesquelles des croyances et des pratiques politiques spécifiques préalablement structurées facilitent l'action collective paraissent mieux à même de se positionner dans les échanges inter-organisationnels et les nouveaux réseaux politiques qui s'organisent à l'échelle transnationale. »⁵²⁹

⁵²⁸ - Il s'agit de chercher comment rendre le territoire plus compétitif à l'international et faire des choix stratégiques.

⁵²⁹ - voir PASQUIER Romain, Directeur de recherche au CNRS, Sciences-Po Rennes, « Collectivités territoriales paramètres et enjeux de l'action internationale », disponible sur : <http://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/wiki/econnaissances/view/NotionsCles/Collectivitesterritorialesparametresetenjeuxdelactioninternationale>

2.6. Les cas de Marseille et de PACA (Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur)

La meilleure illustration que l'on puisse donner à cet égard en est, nous le confirmons encore ici, les cas emblématiques de la ville de Marseille et du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nous avons déjà constaté que sur les 284 projets entrepris au Maroc par les collectivités territoriales françaises officiellement recensés par nos sources, ces deux collectivités ont pu s'accaparer 46 projets soit plus de 16% du total des projets.

PACA est en tête avec 25 projets engagés notamment avec les régions de Tanger-Tétouan au Maroc⁵³⁰ ainsi qu'avec celles d'Alger, de Tunis, d'Alexandrie, de Gaza, d'Haïfa, ou d'Izmir). Marseille vient en seconde position avec 21 projets

Ces 46 projets réalisés par PACA et Marseille entre le Maroc et la France confirment donc l'aspect méditerranéen et confortent le cadre euro-méditerranéen de ces actions de coopération décentralisée franco-marocaine. Autrement dit, PACA et Marseille ont donc des rôles primordiaux dans les relations France/Maroc à tel point qu'elles entreprennent, concomitamment à la réalisation de ces projets de coopération décentralisée, une véritable diplomatie méditerranéenne parallèle.

A titre d'exemple, rien que pour la ville de Marseille, nous avons relevé divers secteurs marseillais qui se sont impliqués dans les opérations partenariales entreprises au Maroc:

- La Direction de l'Atelier du Patrimoine,
- L'Institut de Prévention et de Gestion des Risques (IPGR),
- Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
- Le Centre d'Education Populaire et de Sport (CREPS) d'Aix-en-Provence,
- L'Agence de Promotion des Echanges en Méditerranée,
- L'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC),
- La Direction Générale des Affaires Sociales et de la Solidarité Urbaine,
- L'Association Léo Lagrange,
- L'IFAC Provence,
- L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)...

De même, il y a une diversité des thèmes abordés, avec des projets de coopération se déclinant sur l'ensemble des champs et relevant de la compétence des collectivités :

- développement économique,
- échanges culturels,
- eau et assainissement,

⁵³⁰ - Aménagement du territoire, Développement durable, Renforcement des capacités, (création d'un parc naturel régional, protéger et valoriser le site des marais de Larache / basse vallée du Loukos, renforcer la coopération technique et administrative entre collectivités territoriales et l'appui au développement local)

- jeunesse,
- renforcement des sociétés civiles...

Le maire de Marseille assure la vice-présidence de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) aux côtés du président de la Région PACA.

Selon le recensement de 2008 réalisé par PAD/Maroc et Cités Unies France qui fait état des cas de coopération décentralisée franco-marocaine, la ville de Marseille a entrepris des projets et partenariats à caractère transméditerranéen avec les principales villes « impériales » marocaines :

- Commune urbaine de Rabat,
- Commune urbaine de Meknès,
- Commune urbaine de Marrakech
- Commune urbaine de Fès⁵³¹.

Cherchant à développer ses échanges avec d'autres villes et à favoriser le partage d'expériences et d'expertises, Marseille est activement présente dans plusieurs grands réseaux de pouvoirs locaux : Medcités, Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), Association Internationale des Villes Ports, Association Internationale des Maires Francophones... Elle s'insère dans les multiples réseaux internationaux de pouvoirs locaux et collabore avec des organisations internationales et s'active au sein du réseau Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

Dernièrement, les 3 et 4 avril 2013, Marseille a organisé le 3^{ème} Forum⁵³² des Autorités locales et régionales sur la « Gouvernance démocratique en Méditerranée qui a consacré définitivement le concept de la « gouvernance démocratique » dans les politiques française et européenne de coopération pour le développement avec l'idée centrale de rattacher la dimension économique du développement à celle de sa dimension politique et institutionnelle.⁵³³

Pour ce qui est du cas du Conseil régional de Provence –Alpes -Côte-d'Azur (PACA), deuxième exemple d'entité territoriale régionale prenant de l'ampleur et du relief dans les

⁵³¹ - Divers secteurs marseillais se sont impliqués dans ces opérations partenariales : Direction de l'Atelier du Patrimoine, Institut de Prévention et de Gestion des Risques (IPGR), Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, Centre d'Education Populaire et de Sport (CREPS) d'Aix-en-Provence , Agence de Promotion des Echanges en Méditerranée, Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), Direction Générale des Affaires Sociales et de la Solidarité Urbaine , Association Léo Lagrange, IFAC Provence, Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) ... Une diversité des thèmes abordés, avec des projets de coopération se déclinant sur l'ensemble des champs relevant de la compétence des collectivités : développement économique, échanges culturels, eau et assainissement, jeunesse, renforcement des sociétés civiles...

⁵³² - voir le Rapport du 3^{ème} Forum des Autorités locales et régionales de la Méditerranée à Marseille les 3 et 4 avril 2013, [en ligne, consulté le 3 août 2013], disponible sur : < <http://www.commed-cglu.org/spip.php?rubrique256>>

⁵³³ - voir chapitre V, section 1, 4.2 « Le concept de la gouvernance démocratique », p. 251

relations internationales jusqu'à constituer une véritable « diplomatie parallèle non-étatique » à part entière, la région⁵³⁴ attractive (dynamisme économique et démographique) de PACA⁵³⁵ dont le poids économique est important (3^{ème} PIB régional de France), est aussi une région ouverte sur l'extérieur.

Les exemples de la métropole de Marseille et de la région PACA illustrent donc la nouvelle dimension que les collectivités territoriales et locales peuvent acquérir dans la politique régionale et internationale : une plus grande visibilité et une plus grande envergure aux projets internationaux qui confèrent désormais, dans le cadre de la coopération décentralisée, une montée en puissance des pouvoirs locaux renforçant leur légitimité politique à vouloir se positionner comme acteurs internationaux reconnus.

De même, en s'intégrant dans les programmes de coopération euro-méditerranéenne, la ville de Marseille et la région PACA ont pu renforcer leurs compétences et leur identité à travers l'ouverture sur l'extérieur. Ce qui leur a permis la confrontation d'expériences dans la pratique de la coopération publique décentralisée et l'acquisition d'outils à mettre au service du management stratégique de leur territorial⁵³⁶. Marseille et PACA constituent donc deux exemples de réussite territoriale à tel point que la ville de Marseille, suite au rôle important joué par ses « Ateliers de l'Euro- méditerranée », se positionne pour s'acquérir le label de « capitale culturelle européenne 2013⁵³⁷ » tout en se considérant

⁵³⁴ - D'un point de vue institutionnel, la région correspond à une circonscription administrative d'échelle intermédiaire entre l'échelle nationale et l'échelle locale. La politique d'aménagement du territoire au début des Trente glorieuses conduit en 1955 à la naissance des « régions de programme » : **21**, puis **22** regroupements de départements métropolitains. La France, compte actuellement **22** régions métropolitaines et 4 régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion. Le découpage est censé répondre à deux considérations principales : une homogénéité de taille relative (par la superficie et la population) et une volonté de réduire la suprématie parisienne.

⁵³⁵ - La région Provence Alpes-Côte d'Azur est formée de six départements : Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Var. Entre Alpes et Méditerranée, elle englobe le comté de Provence, le Comtat Venaissin, une partie du Dauphiné et le comté de Nice.

⁵³⁶ - Dans un texte fondateur, Bernard Latarjet, directeur général de l'événement « Marseille : capitale culturelle européenne 2013 », parlait "de la construction d'une citoyenneté euro-méditerranéenne fondée sur un socle de valeurs partagées" et, entre autres, d'une "appropriation de nos sources culturelles communes : sources gréco-latines de la culture arabe, sources arabes de la culture européenne". (Extrait de « Courrier International » du 11 janvier 2013 relatant un article d'Ameziane Farhani paru dans le quotidien algérien Al Watan).

⁵³⁷ - « Pour œuvrer à la Capitale européenne de la culture, des artistes de toutes disciplines investissent depuis 2008 des lieux non culturels et atypiques comme les entreprises privées, les services administratifs, les hôpitaux, les associations... Ces résidences originales, intitulées les Ateliers de l'Euro-Méditerranée, provoquent des rencontres inédites entre arts et société, et donnent lieu à une soixantaine de nouvelles créations dans toutes les disciplines artistiques.

Ces résidences de création répondent à trois objectifs :

- soutenir la création contemporaine
- concerner et mobiliser de nouveaux publics
- initier un nouveau modèle de production artistique.

Les œuvres réalisées dans le cadre des Ateliers de l'euro Méditerranée sont présentées lors des différentes manifestations qui se dérouleront tout au long de l'année 2013 ». Extrait du site : www.mp2013.fr

« 49e wilaya d'Algérie », tellement ses liens ancestraux avec la « voisine d'en face » et avec d'autres cités méditerranéennes illustrent, pour les organisateurs de cet événement de promotion de l'exportation de l'expertise locale via le culturel,, le cosmopolitisme de Marseille (et de PACA, son arrière-pays) dans « l'affirmation des identités culturelles, le dialogue des cultures, la mise en valeur de nouvelles expressions artistiques...»⁵³⁸.

Selon la ligne officielle française, la coopération décentralisée constitue une opportunité réelle de fédérer les énergies de différents acteurs (collectivités territoriales et leurs groupements, associations nationales d'élus, réseaux régionaux et thématiques, expertises), pour projeter à l'international des projets de territoires par l'action de coopération.

L'action extérieure des collectivités territoriales se transforme donc, par le biais des projets de coopération qu'elles mettent en œuvre, en une véritable diplomatie économique de l'influence des territoires français au Maroc.

Le Ministre français des affaires étrangères, Laurent Fabius, l'exprime clairement dans son discours à la séance plénière de la CNCD du 29 janvier 2013 :

"S'il ne peut y avoir à l'évidence qu'une seule diplomatie française, il existe de nombreux acteurs pour la mettre en valeur et en pratique. Cette diversité est une force, notamment la richesse d'action des collectivités. C'est ce que j'ai appelé "la diplomatie démultipliée"."

⁵³⁸ - cf. Article du « Courrier International » du 11 janvier 2013 cité précédemment

CONCLUSION GENERALE

Conclusion Générale

Comme l'a si bien écrit Max Weber⁵³⁹ dans le texte que nous avons placé en Dédicace⁵⁴⁰ de notre thèse, il n'est nullement dans notre intention de vouloir conclure ce très modeste travail sur :

**« La coopération décentralisée franco-marocaine :
entre coopération au développement et diplomatie économique d'influence».**

Toujours est-il que le rituel et les traditions de tout travail académique relatif à une thèse suppose de dresser, en fin de compte, un bilan à la recherche entreprise pour pouvoir se poser, éventuellement, d'autres questionnements ouvrant d'autres horizons et d'autres perspectives de réflexion ou de quête d'ordre scientifique, pour soi-même d'abord mais aussi pour d'autres chercheurs susceptibles de continuer ce que l'on n'a, en fait, qu'amorcé avec les hésitations, le doute et les tâtonnements d'un novice en recherche dans le domaine des sciences sociales..

A. Bilans

a - Rappel des données chiffrées et des constatations préliminaires notées au cours de l'analyse:

Tout le long de notre travail, des données chiffrées ont été principalement fournies dans le Chapitre I, Section 3 « Etat des lieux »⁵⁴¹, à partir de sources fiables⁵⁴², et inscrites dans 19 Tableaux récapitulatifs et comparatifs afin de permettre une visualisation concrète de l'image de la coopération décentralisée franco-marocaine, véritable « radiographie » où peuvent être détectés des indicateurs significatifs.

Nous rappelons donc ici un certain nombre de ces chiffres dispersés dans les différents Tableaux pour mieux les rapprocher les uns des autres. Cela renforcera la focalisation sur certains détails de l'ensemble.

⁵³⁹ - Max Weber, Le savant et le politique, 1959 : « Toute œuvre scientifique achevée n'a d'autre sens que celui de faire naître de nouvelles questions : elle demande donc à être dépassée et à vieillir. Celui qui veut servir la science doit se résigner à ce sort... Nous ne pouvons accomplir un travail sans espérer en même temps que d'autres iront plus loin que nous. »

⁵⁴⁰ - voir page 5, « Dédicace ».

⁵⁴¹ - voir p. 86

⁵⁴² - Le Répertoire 2008 effectué par PAD/Maroc & Cités Unies France et par l'AFCD (Atlas Français de la coopération décentralisée) du Ministère français des affaires étrangères..

1 - La distribution des collectivités locales marocaines⁵⁴³ ayant entrepris des cas de coopération décentralisée, selon les sources, se fait ainsi :

- ***Le Répertoire 2008* : 53** (dont 40 communes urbaines, 1 province, 1 préfecture, 10 conseils régionaux, 1 cercle) ;
- ***L'AFCT*⁵⁴⁴ : 76** (dont 46 communes urbaines, 5 provinces, 1 préfecture, 13 conseils régionaux, 5 conseils provinciaux, 2 communautés urbaines, 1 cercle, 3 non spécifiés)
- ***Le nombre des collectivités territoriales françaises ayant participé est de 87***
- ***Le nombre des collectivités locales marocaines ayant participé est de 76***

2 - La distribution des 284 Projets entrepris selon les catégories de collectivités territoriales françaises⁵⁴⁵ est ainsi faite:

- Communes urbaines : **144** ;
- Conseils généraux : **43**
- Conseils régionaux : **73**
- Communautés urbaines : **10**
- Communautés d'agglomération : **2**
- Communauté de communes : **8**
- Projets spéciaux⁵⁴⁶ : **4**
- Cas non précisés : **6**

3 - La distribution des 284 projets entrepris par domaines d'intervention aboutit à obtenir pour :

- Le développement urbain : 24 projets,
- Le développement rural : 7
- Le développement économique : 19
- L'Environnement : **27**
- Le développement social : **65**
- L'éducation et la jeunesse : **23**
- La Culture : **23**
- Le patrimoine : **5**
- Le sport : **1**
- La sécurité : **1**
- Les cas non précisés : **81**

4 - Récapitulation des constatations préliminaires :

- ***La distribution comparative des cas de coopération selon les deux sources adoptées nous a permis de comparer les deux recensements (le Répertoire 2008 et l'AFCT).***
 - Le « Répertoire 2008 » totalise **53** collectivités territoriales françaises s'étant engagées (jumelages compris) entre 1998 et 2008

⁵⁴³ - 1503 collectivités locales marocaines, au total.

⁵⁴⁴ - AFCT : Atlas français des collectivités territoriales

⁵⁴⁵ - voir T7-a

⁵⁴⁶ - Parc régional Landes Gascogne, Assainissement Francilien et Syndicat Eaux d'Ile de France

- Un nouvel indice : la progression des « Provinces (5) » et des « Conseils provinciaux (5)

Il y a donc prédominance :

- des grandes villes et « grands » Conseils régionaux,
- des villes « impériales »,
- des grandes agglomérations-régions à « à sensibilités particulières ».

▪ ***Les jumelages recensés nous permettent les constatations suivantes :***

- Mis à part deux cas datés de 1982 (Témara avec Saint Germain En Laye signé le 25/07/82 et Haouza avec Le Mans), cette année étant en France l'année de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, tous les autres cas ont été signés après 1992 (l'année de la nouvelle Constitution⁵⁴⁷ marocaine venant renforcer le processus de la décentralisation et créer une nouvelle collectivité locale : la Région⁵⁴⁸ qui n'était depuis 1971 qu'une « région économique » avec une « Assemblée régionale consultative⁵⁴⁹ ».

- En ce qui concerne les cas des conventions de coopération décentralisée⁵⁵⁰, 117 cas (datés) sur 122 sont signés à partir de 1992, année de la promulgation en France de la loi d'orientation 92-125 du (6 février 1992) relative à l'administration territoriale de la République - « loi ATR ». Seuls 5 cas sont signés avant cette loi dont 4 étaient des jumelages.

▪ ***Selon la distribution des cas par date de signatures depuis 1982 et jusqu'en 2001***(31 ans), on enregistre 31 cas de coopération alors que de 2002 (année de la Charte communale au Maroc) à 2012 (11 ans), on en dénombre 91.

L'année 1998 (année de l'ouverture politique au Maroc avec le socialiste Yousfi comme Premier ministre) a enregistré 6 cas de coopération, puis 5 en 1999, 4 en 2000 mais 1 seul cas en 2001. Une hausse de nouveau à raison de 7 à 8 cas par année et un maximum en 2005 avec 16 cas enregistrés : c'est l'année, en France, de la loi 2005-95 dite loi Oudin-Santini relative à la coopération internationale des collectivités locales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement .

⁵⁴⁷ - voir Constitution de 1992 sur : <<http://mjp.univ-perp.fr/constit/ma1992.htm>>

⁵⁴⁸ - la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région sera promulguée par le Dahir n°1-97-84 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) et complétée par le Dahir n°1-03-308 du 7 Kaada 1424 (31 décembre 2003)

⁵⁴⁹ - voir ci-dessus : « La phase II de la décentralisation au Maroc ».

⁵⁵⁰ - voir ci-dessous, Tableau n°5 : « Approche par date/année de signature de la convention (cas datés) »

▪ ***La distribution des cas selon les catégories de collectivités territoriales françaises permet de relever que :***

▪ Sur les 111 cas dénombrés, ce sont donc les Communes (villes et métropoles) qui détiennent plus de la moitié du total des cas de coopération décentralisée. Ce qui se décrypte par le fait que la grande part des projets a trait aux problèmes urbains, directement ou indirectement : aménagement du territoire, assainissement, transport, culture, jeunesse, formation, appui institutionnel, développement social, gouvernance...

Les Conseils régionaux, eux aussi, s'intéressent en deuxième position à la dynamique que peut insuffler la coopération décentralisée dans le domaine économique-urbain.

▪ ***La distribution des projets selon les catégories des collectivités françaises relate que :***

- Plus 50% des projets entrepris (284 projets), dans divers domaines de l'action de coopération entre collectivités territoriales françaises et ses consœurs marocaines, ont été l'œuvre des Communes urbaines françaises avec 144 projets, suivies des Conseils régionaux français avec 73 projets puis des Conseils généraux avec 43 projets. A eux trois, ils totalisent 260 projets soit plus de 90%.
- Parmi les Communes ayant entrepris les 144 projets (T7-b) ce sont les grandes villes et les grandes régions françaises qui ont détenu la plupart des projets :
Villes de : Marseille, Paris, Bordeaux, La Rochelle, Tours et Belfort (62 projets),
Conseils régionaux de : PACA (Provence- Alpes-Côte d'Azur), Champagne-Ardenne, Nord-Pas-de-Calais, Lorraine, Loire-Atlantique (59 projets),
Conseils généraux de : l'Hérault, l'Isère, Seine-Saint-Denis et Loire Atlantique (36 projets).
- De toutes les collectivités territoriales françaises ayant été en coopération décentralisée avec le Maroc, c'est la collectivité de PACA (Provence- Alpes-Côte d'Azur) qui détient le record du nombre des projets avec plus de 25 projets, suivie de Marseille (21 projets) puis du Conseil régional de Champagne-Ardenne (14 projets) et du Conseil général de l'Hérault avec 12 projets.
- PACA et Marseille totalisent 46 projets parmi les plus importants réalisés dans le cadre de la coopération décentralisée maroco-française. C'est donc déceler ici l'aspect méditerranéen et le cadre euro-méditerranéen de ces actions entreprises entre le Maroc et la France. PACA et Marseille ont donc des rôles primordiaux dans les relations France/Maroc à tel point qu'elles entreprennent, concomitamment

à la réalisation des projets de coopération décentralisée, une véritable « diplomatie parallèle ». ⁵⁵¹

▪ **La synthèse des coopérations par domaines d'intervention révèle que :**

- Le bilan des actions fait apparaître des domaines multiples et très variés de coopération, des secteurs divers de dynamiques différentes. Tous les domaines de compétences des collectivités locales sont présents : développement économique , urbanisme et aménagement du territoire, , étude de déplacements urbains, lutte contre l'habitat insalubre, formation de personnels de santé... environnement et valorisation de sites, sauvegarde du patrimoine, recherche scientifique et activités en direction de la jeunesse, tourisme, santé, emploi, agriculture, développement rural, formation de base et professionnelle, assainissement et l'adduction d'eau potable, ...
- La multiplicité des attentes adressées aux collectivités locales marocaines par leurs habitants et le besoin de soutenir la dynamique de développement de leur territoire expliquent cette grande variété des domaines d'actions. Cette variété d'actions pourrait aussi être engendrée par la multiplicité de l'offre des collectivités territoriales françaises mobilisant leur savoir-faire pour accompagner les besoins des collectivités partenaires marocaines.
- Cette multiplicité et cette variété présentent pourtant des actions ponctuelles plus que des actions structurantes tellement le vaste champ couvert est signe de la difficulté des collectivités partenaires à dégager des priorités les choix d'actions se

⁵⁵¹ - Frédéric Dubessy, « Michel Vauzelle nommé chargé de mission en Méditerranée », l'Actualité économique en méditerranée, coopération internationale, econostrum.info, Jeudi 13 Décembre 2012 :

« Selon la lettre du 20 septembre 2012, le chef de l'État français fait le constat de "la complexité des dynamiques à l'œuvre dans l'espace méditerranéen (qui) appelle à une approche renouvelée." Il demande donc à Michel Vauzelle, vice-président de la commission des Affaires étrangères à l'Assemblée nationale, de "promouvoir une Méditerranée des projets dans le cadre d'une démarche à la fois ambitieuse et pragmatique, d'abord orientée vers la définition d'intérêts communs et la mise en œuvre de chantiers bénéfiques aux populations des deux rives." Désigné "parlementaire en mission" Michel Vauzelle s'attelle donc dès le 1er janvier 2013 à cette tâche qu'il poursuit en fait pour le compte de la région PACA depuis quatorze ans via une politique de coopération décentralisée avec l'ensemble des pays méditerranéens. » [En ligne, consulté le 1 septembre 2013], disponible sur :< http://www.econostrum.info/Michel-Vauzelle-nomme-charge-de-mission-en-Mediterranee_a12946.html>

▪ Michel Vauzelle, auteur de « Fidèle à la Méditerranée », La pensée de midi 1/2001 (N° 4), p. 127-131 est très actif dans la « diplomatie méditerranéenne ». Il est aussi vice-président de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale française et ambassadeur-chargé de mission dans les affaires euro-méditerranéennes. Ancien ministre, député, il est président socialiste du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) depuis 1998. Vice-président de l'Assemblée parlementaire méditerranéenne, Michel Vauzelle est également coprésident de la Commission méditerranéenne de Cités et Gouvernements locaux (CGLU) et Co président de la Commission développement durable de l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM).

faisant sans débats ni avec les organisations locales marocaines ni avec les opérateurs sollicités.⁵⁵²

▪ ***A bien examiner la thématique et les domaines d'intervention des différents projets*** entrepris dans le cadre de la coopération décentralisée franco-marocaine, la première constatation est la priorité accordée au :

- *Développement urbain* : travaux d'aménagement, travaux de l'eau et de l'assainissement, problèmes de transport et de l'environnement...etc. avec 51 projets
- *Développement social* : appui institutionnel, gouvernance locale, renforcement de la société civile, santé, action sociale, insertion des femmes, aide humanitaire, éducation, jeunesse et culture...etc. avec 119 projets.
- Ce sont donc des projets réalisés essentiellement d'ordre urbain axés sur les problèmes de la ville et de l'urbanisation d'autant plus que près de 60 % de la population marocaine est actuellement citadine.

▪ ***La distribution des cas de coopération dans le Répertoire 2008 permet de relever :***

- Aussi bien parmi les Collectivités territoriales françaises que parmi les collectivités locales marocaines, ce sont toujours les Communes urbaines (villes, métropoles, municipalités) qui sont en tête de liste à entreprendre des actions décentralisées de « co-opération ».

Ainsi, ce sont du côté marocain, 40 collectivités (grandes villes, villes dites « impériales » et certains « grands conseils régionaux » (10) qui détiennent l'apanage :

-Les villes de : Marrakech, Meknès, Fès, Rabat, Casablanca, Oujda, Agadir

-Les Conseils régionaux de : Souss Massa Drâa, Rabat Salé Zemmour Zaer, Tanger-Tétouan, Tadla Azilal, l'Oriental, Fès-Boulmane, Doukkala-Abda...

-Certaines villes moyennes apparaissent derrière comme : Essaouira (avec La Rochelle), Tiznit (avec Saint-Denis), Safi avec les villes de Boulogne-sur-mer et Montereau Fault Yonne. El Jadida avec la ville de Sète, Mohammedia avec la ville de Belfort...

⁵⁵² - Voir « *La coopération internationale des Collectivités Locales marocaines* », numéro spécial de la lettre des Collectivités Locales, septembre 2005 : "le caractère vague et imprécis des conventions se révèle peu porteur de profit ou d'offre compatible avec la nature et l'ampleur des besoins des collectivités locales".

-De petites villes comme Immouzer Kandar (avec la ville de Maxéville) et Figuig (avec la ville de Stains et avec le Conseil général de Seine-Saint-Denis) sont des exceptions. Un seul cercle est mentionné, celui de Tiflet en coopération avec le Conseil général de l'Allier.

De même, du côté français, un constat similaire apparaît :

-Les villes (35) : notamment Marseille, Paris, Bordeaux, La Rochelle, Tours, Belfort

-Les conseils régionaux (11) : notamment PACA, Champagne-Ardenne, Nord-Pas-de-Calais,

-Les conseils généraux (5) de : notamment l'Hérault, l'Isère, Seine-Saint-Denis, Loire-Atlantique :

▪ **La distribution des partenariats entre collectivités françaises et marocaines nous indique que :**

- le tissage des relations entre les collectivités territoriales françaises et locales marocaines dans leurs relations de coopérations (53) se fait ainsi :
 - La ville de Marseille avec** : Commune urbaine de Rabat, Commune urbaine de Meknès, Commune urbaine de Marrakech, Commune urbaine de Fès
 - Le Conseil régional de Bourgogne avec** : Commune urbaine de Marrakech, Commune urbaine de Meknès,
 - La Commune urbaine de Marrakech avec** : ville d'Ajaccio, ville de Clermont-Ferrand, ville de Marseille, ville de Tours, et Conseil régional de Bourgogne.
 - La Commune urbaine de Rabat avec** : ville de Mantes-la-Jolie, ville de Marseille, ville de Paris, ville et communauté urbaine de Lyon.
 - La Commune urbaine de Meknès avec** : ville de Marseille, ville de Nîmes, et avec Conseil de Bourgogne
 - La Commune urbaine de Fès avec** : ville de Marseille, ville de Saint-Etienne, ville de Strasbourg et avec ville de Montpellier
 - La Commune urbaine d'Agadir avec** : ville de Montreuil, ville de Clichy-la-Garenne, et avec Communauté urbaine Nantes Métropole
 - La Commune urbaine de Figuig avec** : ville de Stains et avec Conseil général de Seine-Saint-Denis.
- Le positionnement de la ville de Marseille en tête de liste des collectivités territoriales françaises avec 4 partenaires de poids : Marrakech, Meknès, Fès et Meknès.
- De même Marrakech se place, elle aussi, en tête des collectivités marocaines bénéficiaires de la coopération décentralisée avec 5 partenaires : ville d'Ajaccio, ville de Clermont-Ferrand, ville de Marseille, ville de Tours, et Conseil régional de Bourgogne.

▪ *La synthèse des domaines d'activité reflète la structure de la thématique* des multiples domaines d'activité enregistrés dans les différentes approches de l'action des collectivités territoriales françaises avec leurs consœurs locales marocaines.

De prime abord, on ne peut que relever la nette dominance de 5 domaines qui totalisent 106 cas sur 136 cas de coopération décentralisée :

- L'éducation, la formation et la Jeunesse avec 26 cas,
- Le développement économique avec 22 cas, (projets à caractère purement économique+ tourisme, artisanat, commerce équitable),
- La Culture avec 20 cas, (échanges culturels, soutien aux lieux et événements culturels),
- Le développement urbain avec 19 cas, (aménagement urbain, transport, eau et assainissement, propreté, environnement..),
- Le développement social avec 19 cas (action sociale, appui institutionnel, renforcement de la société civile, santé, insertion des femmes et des jeunes, aide humanitaire, assistance à maîtrise d'ouvrage, codéveloppement).

Cependant, si on considérait le développement urbain en tant que du « du développement économique », celui-ci totaliserait alors 45 cas, c'est-à-dire 45 grands projets à caractère économique réalisés au Maroc par l'expertise française des collectivités territoriales françaises. Ce qui ne fait que mettre en exergue la dimension économique et entrepreneuriale de la coopération décentralisée⁵⁵³.

Peut-on alors ne pas mettre en question les discours louant les intentions d'ordre humanitaire, « développementiste » ou de solidarité internationale en faveur des partenaires- cibles de cette forme de coopération ?

b - Synthèse générale :

Une simple capitalisation des données chiffrées et des constatations relevées chemin-faisant dans un cadrage de synthèse permet donc de déceler certaines tendances spécifiques à ces actions décentralisées conjointement entreprises par des collectivités territoriales françaises et locales marocaines. Ces tendances se sont trouvées

⁵⁵³ - A titre d'exemple, rien que pour la ville de Marseille, nous avons relevé divers secteurs marseillais qui se sont impliqués dans les opérations partenariales entreprises au Maroc: Direction de l'Atelier du Patrimoine, Institut de Prévention et de Gestion des Risques (IPGR), Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, Centre d'Education Populaire et de Sport (CREPS) d'Aix-en-Provence , Agence de Promotion des Echanges en Méditerranée, Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), Direction Générale des Affaires Sociales et de la Solidarité Urbaine , Association Léo Lagrange, IFAC Provence, Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) ... Une diversité des thèmes abordés, avec des projets de coopération se déclinant sur l'ensemble des champs et relevant de la compétence des collectivités : développement économique, échanges culturels, eau et assainissement, jeunesse, renforcement des sociétés civiles...

progressivement confortées et confirmées tout le long du parcours par les différentes approches.

1 - L’empreinte urbaine bien évidente et bien marquée de cette coopération

Sur tous les Tableaux apparaît , indéniablement, l’aspect marqué de l’emprunte urbaine de la coopération franco-marocaine : ce sont donc autour des questions d’ordre urbaine, d’ordre économique et social, d’ordre culturel et environnemental , lesquelles questions ayant attiré à la ville et à l’urbanisation que les collectivités françaises et marocaines tissent leurs liens de coopération avec un esprit gagnant-gagnant, déclare-t-on dans les différents discours officiels, français et marocains.

2 - Les positions géographiques particulières des collectivités territoriales marocaines en coopération :

▪ La majorité des collectivités marocaines impliquées se trouvent sur la côte atlantique ou dans les zones touristiques :

- *Sur la côte atlantique* : Agadir, Safi, Essaouira, El Jadida, Grand Casablanca, Mohammedia, Témara, Rabat, Salé, Tanger, Préfecture d’Agadir, Souss Massa Drâa Doukkala Abda, Rabat-Salé-Zemmour-Zaer et Tanger-Tétouan ;
- *les villes intérieures touristiques et/ou « impériales »* : Oujda (avec Aix-en-Provence), Marrakech (avec Ajaccio, Clermont-Ferrand, Marseille, Tours et le Conseil régional de Bourgogne), Meknès (avec Marseille, Nîmes et le Conseil régional de Bourgogne), Fès (avec Marseille, Saint-Etienne, Strasbourg et Montpellier), Immouzer Kandar(avec Maxéville), Azrou (avec Poitiers), Taroudant (avec Romans) Figuig (avec Stains et Seine-Saint-Denis), Ouarzazate (avec Maubeuge et Conseil régional de Franche-Comté), Tétouan-Tanger (avec PACA), Fès-Boulmane (avec le Conseil régional de Lorraine), Marrakech Tensift AL Haouz (avec le Conseil régional de Midi-Pyrénées, l’Oriental (avec le Conseil régional de Champagne-Ardenne) , Meknès-Tafilalt (avec le Conseil régional de Bourgogne 1993 et avec le Conseil régional du Centre 2009)

3 - Des « collectivités territoriales d’envergure⁵⁵⁴ » s’accaparent plusieurs grands projets notamment :

- Marrakech (5 partenaires françaises),
- Rabat (4 partenaires),
- Meknès (3 partenaires),
- Agadir (3 partenaires),
- Souss Massa Drâa,
- Tanger-Tétouan,
- Rabat-Salé-Zemmour-Zaer,
- Marrakech Tensift AL Haouz.

⁵⁵⁴ - cf Mondou et Aymeric, « *l’action extérieure des collectivités territoriales : bilan et perspectives* », Actes du Colloque de Lille (7 décembre 2006) IRDP-GERAP/ L’Harmatan.

4 - Le milieu rural se positionne comme « non attractif » pour les entrepreneurs de la coopération décentralisée⁵⁵⁵

5 - Finalement, ce sont d'une part, du côté français, les grandes métropoles et les grandes régions, et d'autre part, du côté marocain, les grandes villes se trouvant à proximité du littoral atlantique, les zones-pôles à fort dynamisme économique, accessibles et possédant l'infrastructure nécessaire (port, aéroport, nouvelles technologies d'information et de communication) qui, de par leurs potentialités et leur attractivité, attirent et polarisent les grands projets de cette « nouvelle diplomatie économique » qu'entreprennent actuellement les collectivités territoriales françaises à travers l'action multiforme de la coopération décentralisée au Maroc.

B. Dédutions

a - Le phénomène "Maroc à plusieurs vitesses" présent dans tous les aspects macro-économiques du Maroc se retrouve davantage accentué par la réalisation des projets entrepris dans le cadre de la coopération décentralisée franco-marocaine donnant un maillage étriqué des actes de coopération sur le territoire marocain.

De même, la concentration des projets contribue à la formation de villes surpeuplées, entourées de ceintures de pauvreté, de chômage et d'insécurité.

b - L'empreinte économique-urbaine évidente et marquée de cette coopération franco-marocaine concrétise nettement la stratégie française à promouvoir l'expertise française sur la scène internationale comme instrument privilégié et croissant de l'influence française⁵⁵⁶ ;

⁵⁵⁵ - « Le milieu rural peut en revanche être considéré comme absent (4 communes rurales sur 1298, dont deux seulement actives) alors que ses besoins en appuis sont très importants⁵⁵⁵ ». Voir « Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine : évolution et impact des actions et des dispositifs d'accompagnement 2001-2008/janvier 2009 (France coopération, Direction générale des collectivités locales/Maroc, Centre d'Etudes et de Recherches en Sciences Sociales/CERSS et Centre International d'Etudes pour le Développement Local/CIEDDEL, T2, p.26

⁵⁵⁶ - voir texte-document « stratégie sectorielle pour la promotion de l'expertise française à l'international », Ministère français des Affaires étrangères, Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats : « Pour la France, comme pour les autres pays qui répondent aux demandes d'expertise, elle constitue un enjeu d'influence et économique : il s'agit de contribuer à la diffusion de nos normes et bonnes pratiques, de propositions de régulation de la mondialisation, tout autant que de renforcer les secteurs économiques. Pour ce faire, la France dispose d'un vivier riche de talents et de savoir-faire dont il convient aujourd'hui de consolider les synergies pour renforcer la position de la France sur les marchés de l'expertise⁵⁵⁶ » ;

[en ligne, consulté le 28 mars 2013], disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-et-publications/publications/enjeux-planetaires-cooperation/documents-de-strategie-sectorielle/article/la-promotion-de-l-expertise> :

« La promotion de l'expertise française sur la scène internationale constitue un instrument privilégié et croissant de l'influence française et fait partie intégrante de sa politique de solidarité. La demande

C'est donc là l'illustration d'une coopération économique et urbaine française avec des villes marocaines, laquelle coopération mise en œuvre et gérée pour l'essentiel par des villes, des départements et des régions français parfois regroupés en réseaux⁵⁵⁷ ayant pour vocation l'appui aux dynamiques de développement des entreprises économiques de leurs propres territoires locaux.

En effet, la coopération urbaine française pionnière de la coopération décentralisée à cause de son aspect visible et innovant mettant en relation directe des villes françaises avec des partenaires marocaines, notamment autour de projets de la vie urbaine :

- La ville de Marseille avec : commune urbaine de Rabat, commune urbaine de Meknès, Commune urbaine de Marrakech, commune urbaine de Fès
- La ville de Bordeaux avec: commune urbaine de Casablanca
- La ville de Paris avec : commune urbaine de Rabat
- La ville de Lyon & Communauté urbaine de Lyon avec : commune urbaine de Rabat
- La ville de Tours avec : commune urbaine de Marrakech
- La ville de Clermont-Ferrand avec : commune urbaine de Marrakech
- Le conseil régional de Bourgogne avec : commune urbaine de Marrakech
- La ville de Belfort avec : commune urbaine de Mohammedia
- La ville de Nîmes avec : commune urbaine de Meknès
- La ville de Saint-Etienne avec : commune urbaine de Fès
- La ville de Strasbourg avec : commune urbaine de Fès
- La ville de Clichy-la-Garenne avec : commune urbaine d'Agadir
- La ville de La Rochelle avec : commune urbaine d'Essaouira
- La conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) avec : villes de Tanger/Tétouan⁵⁵⁸

Cette coopération urbaine peut prendre plusieurs formes (missions d'expertise, formation, activité de conseil en amont des projets urbains etc.)⁵⁵⁹.

internationale d'expertise porte sur des secteurs aussi divers que la santé, la sécurité sociale, la gouvernance, la culture, le développement durable, l'enseignement supérieur ou l'éducation. Elle émane tout autant des pays en développement que des pays émergents et s'exprime le plus souvent sous la forme d'appels d'offres lancés par des bailleurs de fonds multilatéraux, des gouvernements, des collectivités locales ou des entreprises.

⁵⁵⁷ - Il existe sur les rives de la Méditerranée une véritable culture des réseaux : « Groupes-pays » de Cités-Unies, MedCités, Réseau des villes Euroméd, Arc Latin, Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), Organisation des villes Arabes (ATO), Acteurs non-étatiques et autorités locales dans le développement (ANE-AL), Assemblée Régionale et Locale Euro-méditerranéenne (ARLEM), Assemblée Parlementaire Euro-méditerranéenne (APEM)... qui travaillent en concertation à élaborer une nouvelle politique de voisinage à l'horizon de 2020 mettant la notion de « gouvernance démocratique locale » au cœur des nouvelles priorités de toute politique de coopération pour le développement dans cette zone actuellement en turbulence.

⁵⁵⁸ - Pour le reste, voir Tableau n°10

⁵⁵⁹ - Petiteville Frank, « Coopération décentralisée Nord Sud : Un vieux vin, nouvelle bouteille ? », p.137 [en ligne, consulté le 22 juillet 2013], disponible sur :<http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/062136.pdf>

Dans ce cadre et au-delà des aspects apparents, la coopération décentralisée, dans sa pratique, permet aux collectivités françaises d'œuvrer à promouvoir l'expertise, le savoir-faire et le professionnalisme dont disposent leurs territoires.

Cette expertise répond donc opportunément aux Objectifs millénaire de développement fixés par les Institutions internationales dans des secteurs d'urbanisation, d'assainissement et de gestion des déchets.

C'est aussi un savoir-faire en matière de gouvernance locale et d'appui institutionnel, ou encore de l'expérience en matière de transport, de développement durable, de santé et de prévention et d'ingénierie.

Les collectivités territoriales françaises disposent aussi d'une capacité à mobiliser d'autres acteurs locaux (associations, entreprises locales, agences locales d'urbanisme, agences de l'eau -de régies, d'autorités organisatrices de transports ou encore de parcs naturels régionaux-, hôpitaux, universités et chambres consulaires).

c - L'imbrication de la coopération décentralisée franco-marocaine dans la stratégie européenne de voisinage-sud dont le catalyseur est l'action dynamique et réactive conjointe des deux collectivités territoriales euro-méditerranéennes très actives : la ville de Marseille⁵⁶⁰ et le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA) et bien sûr de son Président très actif dans la « diplomatie méditerranéenne ». ⁵⁶¹

C. Ambiguïtés et dysfonctionnements relevés

Pour compléter l'« image globale » déjà esquissée à travers le relevé des données chiffrées, des différentes constatations et des quelques déductions que l'on en a tirées à propos de la coopération décentralisée franco-marocaine, nous nous devons de rappeler ici un certain nombre d'idées globales que l'on a aussi évoquées le long de notre analyse.

« Cette coopération urbaine combine fréquemment la dimension ingénierie urbaine (assistance technique en matière d'assainissement, d'aménagement urbain, d'habitat ou de transports) et l'appui à la gouvernance urbaine qui consiste en un appui logistique aux réformes de décentralisation et de gestion municipale. Elle peut prendre plusieurs formes (missions d'expertise, formation) qui aboutissent à développer une activité de conseil en amont des projets urbains dont la mise en œuvre opérationnelle demeure à la charge de la ville du Sud, sous cofinancement externe. En bref, il s'agit généralement d'un transfert de savoir-faire au niveau de la maîtrise d'ouvrage plutôt que d'une intervention lourde sur la maîtrise d'œuvre. »

⁵⁶⁰ - Petiteville Frank (voir note précédente) : « Marseille incarne ainsi le cas typique de l'engagement superficiel en coopération décentralisée, celle-ci étant avant tout conçue comme une politique de faire-valoir et de rayonnement international. On ne manquera pas alors de retrouver à l'échelle de la coopération décentralisée, le syndrome du rapport narcissique que la France entretient avec les pays du Sud, où la générosité du verbe dissimule la parcimonie des moyens »

⁵⁶¹ - voir la note n° 549 concernant Michel Vauzelle. ». Mr. Michel Vauzelle, nommé en septembre 2012 « chargé de mission en Méditerranée » pour la « tâche qu'il poursuit en fait pour le compte de la région PACA depuis quatorze ans via une politique de coopération décentralisée avec l'ensemble des pays méditerranéens »

a. Structurellement, nous l'avons déjà mentionné auparavant, la coopération décentralisée franco-marocaine présente, nous semble-t-il, des ambiguïtés qui tiennent fondamentalement à la nature même de son « identité » équivoque.

Initiée et instituée à ses débuts comme continuité ou ersatz du concept de « jumelage » (tenant à ses débuts de la solidarité internationale mais devenant par la suite obsolète et paradoxal par l'impact de la mondialisation), la coopération décentralisée a émergé progressivement dans les faits qui devançaient le droit subissant les aléas de l'histoire.

Présentant généralement une symétrie des discours entre collectivités partenaires face à une dissymétrie des objets, elle présente une discordance entre des discours se voulant « développementiste » et des pratiques opportunistes dissimulant des objectifs économico-commerciaux concurrentiels dans une terminologie ambiguë : aide au développement, coopération au développement, création de synergies, transfert de savoir-faire, exportation d'expertise, appui à la maîtrise d'ouvrage ...

Doublement victime donc, et de son discours et de ses pratiques, elle manque, nous semble-t-il, de clarté dans les discours et de cohérence dans ses pratiques. Son action multiple revêt une ambivalence entre l'intention déclarée d'être un vecteur « France/Maroc » de développement et la réalité de ses objectifs non-avoués d'une stratégie mettant en œuvre une certaine politique française affairiste d'influence vis-à-vis du Maroc.

b – Comme il a été signalé dans le corps de l'analyse, la coopération franco-marocaine met en action, du côté français, toute une architecture complexe de dispositifs à plusieurs niveaux (institutions gouvernementales, instances administratives, autorités territoriales, entités privées etc.) difficile à démêler. L'ensemble du maillage politico-institutionnel a bien sûr été tissé de longue date et se trouve consolidé par les imbrications des différents niveaux contextuels (local, national, régional, mondial) dans des interdépendances impactées par la globalisation.

C'est la raison pour laquelle, concernant notre travail, bien que l'ensemble architectural de ces dispositifs français ne coïncide pas entièrement avec le champ limité que l'on avait choisi pour notre recherche et le débordait, nous avons opté pour une focalisation sur l'ensemble de cette architecture politico-institutionnelle, de son amont à son aval. Nous la trouvons si importante car révélatrice de l'imbrication ingénieuse des multiples centres français de décision pourtant jouissant constitutionnellement chacun de sa liberté et de son

autonomie mais travaillant ensemble dans une synergie commune⁵⁶² dont la motivation profonde est de pérenniser l'influence⁵⁶³ de la France au Maroc.

La description de ce dispositif architectural français si complexe a donc permis de mieux mettre en relief la dissymétrie à l'origine de la discordance entre les deux dispositifs français et marocain en « coopération » fournissant des indices pertinents quant à l'ambiguïté inhérente à cette forme de coopération.

c – Les collectivités locales marocaines, quant à elles, prennent progressivement la mesure des enjeux de la décentralisation dans leur pays. Certes, elles entreprennent de construire et consolider leur niveau de responsabilité par un renforcement de leur organisation, par une amélioration et une diversification des services qu'elles offrent aux citoyens. Toutefois, manquant d'encadrement compétent, d'expertise et de professionnalisme, elles font encore face à un paradoxe de taille : entraînées par l'impact des interdépendances libérales mondiales actuelles prônant un processus de décentralisation, elles subissent aussi la récupération systématique et la tutelle contraignante de l'Etat. Pour les collectivités territoriales marocaines, l'importance que prend progressivement leur « territoire local » révèle de grandes difficultés à atteindre le degré de responsabilité et de maturité qui leur est demandé dans toute action de coopération décentralisée et dont font preuve leurs partenaires françaises.

Dans les textes mais aussi dans l'esprit des bailleurs de fonds, la coopération décentralisée dans sa vocation à appuyer et à renforcer les collectivités locales marocaines, se trouve associée au processus de la décentralisation, à la promotion de la démocratie et aux démarches/projets de tout développement local. Les différents programmes d'appui à la décentralisation engagés dans le cadre de la coopération décentralisée franco-marocaine et les processus de décentralisation sont donc, au Maroc, très liés à tel point que la

⁵⁶² - Cyril Maré, « La coopération décentralisée : l'action internationale entre collectivités locales », dir. Rémi Raheer, Groupe STUDYRAMA 3^{ème} trimestre 2013, p.73 : « En 2009, la réforme du MAEE a notamment eu pour but de promouvoir une approche coordonnée, thématique et fonctionnelle de la diplomatie visant à répondre aux enjeux transversaux via un réseau d'acteurs diversifiés, dont les collectivités territoriales. Si cette prise en compte résulte aussi d'une réduction des moyens du gouvernement l'obligeant à s'appuyer sur des opérateurs tiers, elle illustre l'évolution de la position du pouvoir à l'égard de l'action internationale des autorités locale. La crainte d'une fragmentation de la politique étrangère n'a pas disparu, mais elle s'est nettement affaiblie. La nécessité et la motivation de la supervision ont évolué. Le fait que la coopération décentralisée puisse contribuer au rayonnement de la France a rendu le risque de son épanouissement acceptable et même souhaitable : l'encadrement-limitation a glissé vers un encadrement-soutien ».

⁵⁶³ - Laurent Fabius, le ministre des Affaires étrangères déclare dans son discours à l'ENS le 5 février 2013 : « Je pense que la France a les moyens et le devoir de jouer un rôle significatif. Et c'est en cela que lorsqu'on me demande de définir, à la place où je suis, qu'est-ce que c'est que la France, je dis : la France, c'est une puissance d'influence. En bon français : « influential power ».

coopération décentralisée, dans son parcours et à travers les actes juridiques qui le jalonnent, apparaît comme un ensemble de processus approfondissant la décentralisation elle-même.

Néanmoins, bien que les textes juridiques attestent l'intention et la volonté du législateur marocain à légaliser l'action extérieure des collectivités locales, la réalité dans les faits et dans les pratiques reste soumise à la nature même de la tutelle exercée par l'Etat marocain sur les mécanismes de la coopération. Mis à part les textes juridiques qui, formellement, sont assez conséquents, la coopération décentralisée n'est pas suffisamment institutionnalisée et beaucoup de villes marocaines et de conseils régionaux ne disposent même pas de service de coopération décentralisée.

N'ayant pas d'organes spécifiques (une « CNCD » et une « DAECT » marocaines), pour encadrer, accompagner et montrer la voie à suivre, le droit qui régit la coopération est encore embryonnaire au Maroc.⁵⁶⁴

d – La décentralisation étant fortement encadrée (techniquement, financièrement, politiquement) et les collaborations entre les niveaux de décentralisation étant difficiles à mettre en œuvre en raison d'un insuffisant corpus juridique, la coopération décentralisée franco-marocaine demeure subordonnée à l'Etat, au pouvoir central représenté par le Ministère marocain de l'Intérieur. Car, grosso modo, de 1976 à 1998, et en dépit de l'évolution actée dans les textes juridiques, se met en place l'essentiel d'un système de pratiques tacites fondées sur des concepts relevant du modèle marqué du sceau sécuritaire encore en action de nos jours, bien que dans des circonstances inopportunes.⁵⁶⁵

⁵⁶⁴ - voir Saaf Abdallah, « La coopération décentralisée franco-marocaine reste alors tributaire du recours à des initiatives individuelles, incohérentes et marquées surtout par l'hésitation, l'improvisation...D'ailleurs, la plupart des collectivités locales manquent d'un plan d'action relatif à la coopération décentralisée ; la coopération décentralisée qui pâtit des contraintes et qui se trouve bloquée par une série de réglementations, ce qui sape les efforts pris en direction de l'étranger⁵⁶⁴ ».

⁵⁶⁵ - - voir « Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine : évolution et impact des actions et des dispositifs d'accompagnement 2001-2008/janvier 2009 (France coopération, Direction générale des collectivités locales/Maroc, Centre d'Etudes et de Recherches en Sciences Sociales/CERSS et Centre International d'Etudes pour le Développement Local/CIEDEL, T2, p.103 :

« Les compétences des collectivités locales marocaines sont encore réduites et leurs marges de mise en œuvre très encadrées. Les collaborations entre les niveaux de décentralisation sont difficiles à mettre œuvre en raison d'un insuffisant corpus juridique.

Les responsabilités ne sont pas assumées dans les mêmes termes par les collectivités locales dans les deux pays. Les contrôles de la tutelle se font a posteriori en France, ils s'exercent a priori dans de très nombreux domaines au Maroc. Les conventions de coopération décentralisée illustrent cette différence. Elles sont déposées en préfecture en France, elles sont exécutoires après approbation de la tutelle au Maroc.

Le mode de mise en œuvre de la décentralisation est très inégal selon les niveaux au Maroc. Le niveau intermédiaire, préfecture et province, est plus proche d'une déconcentration que d'une décentralisation, les régions restent très encadrées par les autorités étatiques, le niveau communal bénéficie d'une plus large

C'est la raison pour laquelle, malgré l'excellence et l'ampleur des relations entre le Maroc et la France, la coopération décentralisée franco-marocaine n'échappe pas à des contraintes structurelles⁵⁶⁶ de plusieurs ordres :

- Une lourdeur de la tutelle étatique,
- Un manque de structures spécialisées,
- Des contraintes financières
- Un déficit de qualification des élus locaux, et un cruel manque de cadres administratifs, techniques et financiers constitue un handicap qui limite la progression des dossiers et le suivi des réalisations.
- Un déficit d'articulation entre la coopération décentralisée et la coopération bilatérale d'où la nécessité de partage et de clarification concrète des compétences et des responsabilités.

e. Ce qui pérennise davantage la tutelle étatique et fausse les processus aussi bien de la déconcentration que celui de la décentralisation, c'est que l'Etat marocain se devant de se réformer et de se transformer par la nécessité des choses est contraint de procéder par invention de nouveaux relais qui fonctionnent plus ou moins comme les antennes du pouvoir central : ce sont les multiples Instances-relais de conseil, Commissions, Agences, INDH, Fonds de financements, Organismes sous tutelle des Ministères ou opérateurs relevant d'une autorité publique et autres structures ad hoc.

Ces différentes entités qui foisonnent au Maroc servent d'abord les intérêts de l'Etat central qui se retirant peu à peu de l'action territoriale pour des raisons financières, tient à indirectement conserver pour autant l'initiative politique grâce à de pareils relais structurels.

Dans un tel contexte et manquant d'instances dédiées à la coopération décentralisée (les équivalents d'une « Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales /DAECT » et d'une « Commission nationale de la coopération décentralisée /CNCD françaises »), les actes de coopération restent ponctuels et le plus souvent ne sont que les fruits de rencontres fortuites ou de liens amicaux entre dirigeants.

autonomie. En France, une large homogénéité de fonctionnement dans les rapports avec l'Etat existe entre tous les niveaux de décentralisation ».

⁵⁶⁶ - GEORGES Maxime, Diplômé de Sciences Po Lyon, Chargé d'études au Pôle Méditerranée de Cités Unies France, le réseau des collectivités françaises engagées à l'international, « Données générales sur le Maroc », disponible sur : <<http://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/wiki/econnaissances/view/Notions-Cles/LeMaroc>>

« Si dans les faits, la décentralisation est actée au Maroc, elle est limitée par une constance des services déconcentrés dans un rôle de garde-fou. Les walis et gouverneurs exercent une sorte de tutelle sur les autorités décentralisées. »

Les collectivités marocaines se retrouvent ainsi dans l'obligation de mener elles-mêmes la construction des projets sans réelle édification des besoins nécessaires, des zones prioritaires ou des fonds à lever.

De plus, ces élus, relativement peu formés, ne disposent que rarement de réseaux développés avec l'ensemble de la société civile de leur territoire. Abdelghani Abouhani explique, par ailleurs, que l'État marocain « impose toute une série de limitations qui ralentissent ou bloquent les initiatives des collectivités locales »⁵⁶⁷

En effet, les collectivités locales souffrent de leur dépendance envers l'État et leur budget reste le plus souvent alloué aux dépenses de fonctionnement. Les ressources propres des collectivités, par le développement des impôts locaux par exemple, restent faibles et institutionnalisent les pouvoirs locaux dans leur relation de dépendance : dépendance face à l'État et dépendance face aux partenaires du Nord avec qui ils peinent à construire des partenariats équilibrés et stratégiques.

La coopération décentralisée franco-marocaine, bien que se caractérisant par son nombre important, souffre encore de l'inexistence d'outils dédiés à améliorer son fonctionnement. Elle n'échappe donc pas aux incohérences et aux difficultés de la coopération Nord/Sud.

f - Selon aussi bien le parcours du processus de la décentralisation au Maroc⁵⁶⁸ que le cheminement parallèle des différents programmes d'appui et d'accompagnement⁵⁶⁹ initiés et engagés à travers l'action de la coopération décentralisée, il est à constater que des progrès ont été faits, des progrès lents et prudents qui ont été réalisés à travers les phases parcourues par le Maroc.

A consulter la Charte communale du 3 octobre 2002⁵⁷⁰ et la loi^o 79-00 du 3 octobre 2002 relative à l'« organisation des collectivités préfectorales et provinciales⁵⁷¹ », respectivement aux articles 42 et 36, on s'aperçoit que le législateur marocain autorise bien les conseils élus à procéder à la conclusion de conventions de jumelage et de coopération décentralisée.

⁵⁶⁷ - ABOUHANI Abdelghani, « La coopération décentralisée : un espoir pour les villes du sud ? Le cas du Maroc », [article en ligne, consulté le 12 juillet 2013], disponible sur : <<http://www.gemdev.org/publications/etatdessavoirs/pdf/abouhani.pdf>>

⁵⁶⁸ - voir ci-après, Section 2, le processus de la décentralisation, « 2 -Le processus de la décentralisation au Maroc »

⁵⁶⁹ - voir ci-après,

⁵⁷⁰ - Dahir n° 1-02-297 du 25 rejev 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 78-00 portant charte communale (B.O du 21 novembre 2002), [en ligne,] disponible sur : <<http://www.sgg.gov.ma/LesBOs.aspx?id=142>>

⁵⁷¹ - Dahir n° 1-02-269 du 25 rejev 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 79-00 du 3 octobre 2002 relative à l'organisation des collectivités préfectorales et provinciales, [en ligne], disponible sur : <<http://www.fec.org.ma/Textes/Loi79-00.pdf>>

Cependant, l'entière réalisation de ce processus reste encore aujourd'hui inachevée dans l'attente du projet de la « régionalisation avancée ».

Dans ce contexte d'attente et d'incertitude, dans quelle mesure et dans quel sens peut-on alors ici évoquer une « approche marocaine de la coopération décentralisée » qui signifierait l'autonomie dans l'action, la liberté dans les choix et les décisions pour les entités territoriales marocaines quant à la gestion de la chose publique ?

Un premier indicateur significatif en est la soumission et le contrôle d'opportunité exercé a priori sur les collectivités locales marocaines à travers la tutelle du Ministère de l'intérieur alors que leurs partenaires françaises sont astreintes à ... un simple contrôle de légalité exercé à posteriori dont l'encadrement et l'accompagnement sont effectués par celui des affaires étrangères.

Il est vrai qu'officiellement et selon les discours d'observateurs ou responsables étrangers internationaux, le Maroc a réalisé des avancées notables en matière de décentralisation, de démocratisation et de gouvernance.

Mais ceci ne supposerait-t-il pas d'abord « de la décentralisation effective et responsable » dans les choix et dans l'action, chose primordiale pour que les acteurs qui ont à s'engager dans l'action du changement puissent entreprendre avec leurs partenaires une coopération vraiment décentralisée en vue de réaliser des projets de développement. Seulement, avec la tutelle telle qu'elle est pratiquée par les autorités marocaines sur les collectivités locales par le biais du contrôle d'opportunité exercé a priori, l'approche marocaine de la coopération décentralisée ne peut être que de nature ambivalente. Juridiquement, on semble s'installer dans une forme de décentralisation qui se trouve handicapée, à la limite de la schizophrénie par la crispation sur une culture politico-idéologique revendiquant la fidélité à une identité marocaine « ancrée dans ses spécificités », celles d'un Etat qui se veut ancestral et immuable⁵⁷² :

⁵⁷² - - Mohamed Amine Benabdellah, « Propos sur la décentralisation territoriale au Maroc » dans « Les collectivités locales, Mélanges en l'honneur de Jacques Moreau », contributions rassemblées par Jacques Petit, Economica 2002 :

▪ voir page 27 : « Avec le temps et sous l'influence du modèle français, la décentralisation marocaine a épousé une forme certes moderne appelée encore à évoluer, mais où le pouvoir central joue un rôle déterminant dans sa conduite .Communale, provinciale ou régionale, c'est une décentralisation où l'Etat ne parvient pas encore à se défaire de sa tendance centralisatrice⁵⁷² »

▪ voir page 28 : « La tendance centralisatrice se perçoit à deux niveaux complémentaires visant le même objectif : reconnaître aux collectivités locales des compétences qui relevaient du pouvoir central, mais en présence de celui-ci. D'une part, l'Etat ne concède pas l'ensemble de ses compétences, et, d'autre part, il ne permet l'exercice de certaines d'entre elles que sous le contrôle de tutelle⁵⁷² (...) Et, voilà que ce qui est transféré d'une main est habilement retiré de l'autre. »

g - Il nous a paru opportun de constater les interférences ou le manque d'articulation entre les coopérations décentralisées et les autres acteurs dont les projets concernent le territoire de la collectivité marocaine : INDH et Agences de développement⁵⁷³.

▪ Concernant les programmes de développement et les agences spécialisées, il n'y a pas de relations permanentes et construites entre les grandes Agences nationales de développement, les programmes de développement et la coopération décentralisée bien que tous poursuivent des objectifs similaires d'amélioration des conditions de vie et de lutte contre la pauvreté.

- L'Agence de Développement du Nord associée au projet cofinancé par le PAD sur l'aménagement du territoire de la Région Tanger-Tétouan
- L'Agence de l'Oriental informée des actions de coopération, spécialement de celles qui concernent le développement agricole. (Le Conseil Général de Seine Saint Denis a toutefois signé une convention de partenariat avec l'Agence de l'Oriental pour soutenir les projets de coopération.).
- Les Centres Régionaux d'Investissement - CRI - ne sont guère plus présents et rarement consultés, moins encore associés. Le CRI de l'Oriental suit le programme soutenu par le PAD dans le cadre de la coopération Oriental / Champagne-Ardenne ;

Le second cas est la présence du CRI dans la coopération entre la Région de Tadla Azilal et le Département de l'Isère.

- Il n'est pas fait mention par les coopérations décentralisées d'une articulation avec les grands plans nationaux marocains. Une partie de ces plans portent sur des domaines dans lesquels les coopérations décentralisées interviennent : Plan Maroc Vert ou Plan National Eau notamment.
- Le seul programme véritablement impliqué dans la coopération décentralisée est le PAD qui a établi des relations suivies avec 12 coopérations. Encore est-ce un cas

▪ voir page 29 : « Ne peut-on pas dire que par sa tendance centralisatrice, l'Etat encadre parfaitement les collectivités qu'il a créées en suivant sa vocation décentralisatrice ? Paradoxalement, et curieusement, la réussite de la décentralisation est tributaire du bon usage de la centralisation ! »

⁵⁷³ - Nous avons emprunté les exemples suivants à « Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine : évolution et impact des actions et des dispositifs d'accompagnement 2001-2008/janvier 2009 (Frances coopération, Direction générale des collectivités locales/Maroc, Centre d'Etudes et de Recherches en Sciences Sociales/CERSS et Centre International d'Etudes pour le Développement Local/CIEDEL, T2

particulier dans le sens où le PAD a pour objet la décentralisation et la coopération décentralisée et relève de la double initiative marocaine et française.

- le cas de l'Agence de Développement Social (ADS) associée à un projet dans la Région Sous Massa Drâa sur l'arganeraie en coopération avec le Conseil Régional Aquitaine et le Conseil Général de l'Hérault. Il y est noté que l'intervention de l'ADS rend difficile la construction de la méthodologie de travail.⁵⁷⁴

▪ Concernant l'INDH collaborant aux Objectifs du Millénaire, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, il est à noter qu'elle entretient peu de relations avec la coopération décentralisée bien que cette institution soit présente dans l'ensemble du pays et intervienne en faveur du développement social et humain pour lutter contre la pauvreté par des programmes de développement communautaire participatif. L'INDH a contribué à la yaourterie et dans un projet de développement social pour la coopération entre les Régions Doukkla Abda / Nord-Pas de Calais. Une collaboration est envisagée dans le cadre de la Maison des Associations et des Initiatives locales mise en place par la coopération Marrakech Marseille.

Pourtant cette instance royale pourrait, par son action réelle de terrain, constituer une niche de capitalisation et de professionnalisme pour la coopération décentralisée franco-marocaine dans les domaines du développement local et de proximité d'autant plus que de « nouvelles réformes » auront certainement des impacts sur ce type de coopération dans un proche avenir (la réforme de la « Régionalisation élargie » au Maroc (2011) et dernièrement la promulgation du texte de la « Nouvelle Constitution » qui constitutionnalise explicitement le rôle et l'action des entités territoriales marocaines leur conférant davantage d'attributions dans la gouvernance démocratique du développement local.

C'est donc là un problème de cohérence des actions avec les autres interventions dans le territoire :

⁵⁷⁴ - L'ADS est un établissement public sous tutelle du Ministère du Développement Social. L'ADS fait à la fois de l'ingénierie sociale et de la mobilisation de financements pour des projets locaux de développement pour lutter contre la pauvreté selon une démarche participative. L'Agence a démarré ses activités en 2001 : "La méthodologie des procédures ADS s'adapte difficilement avec le dispositif de coopération. Il est donc nécessaire de faire des réajustements qui causent des retards dans la mise en œuvre globale du projet."

- déficit de cohérence des actions de coopération décentralisée avec les politiques des institutions marocaines d'abord : peu de coopérations travaillent avec l'ADS, l'INDH... dont les objets sont pourtant proches en termes de développement local, pas plus qu'elles n'ont de relations avec les grandes agences de développement du pays bien que la cohérence doit relever, en principe, des walis et gouverneurs.

La création du PAD était bien une réponse à ce besoin de cohérence entre la politique bilatérale de coopération et la coopération décentralisée. Il a été l'outil d'accompagnement de la décentralisation.

h - C'est dire l'intérêt consistant à mettre en lumière les processus à l'œuvre dans les différents programmes de politique de développement local engagés entre des collectivités territoriales françaises et marocaines dans un contexte de solidarité internationale caractérisé essentiellement par l'application de la décentralisation au sein d'une aire géographique qui a ses spécificités, d'autant plus que le Maroc, suite à sa réforme constitutionnelle engagée⁵⁷⁵ a, semble-t-il, la volonté politique, de consolider et renforcer le rôle de ses entités territoriales selon la nouvelle logique édictée par la globalisation de l'économie : reconfigurer les rapports traditionnels entre l'Etat et les territoires selon de nouvelles articulations dans l'espoir que l'émergence de l'idéologie « localiste » pousse la réflexion vers la mise en place de nouvelles approches de développement⁵⁷⁶.

i - Trois perspectives se dégagent pour l'avenir :

- Il conviendra de poursuivre l'effort de décentralisation de façon à faire des collectivités territoriales des acteurs à part entière de l'action sociale et du développement social,
- Les coopérations décentralisées doivent prendre en considération l'INDH et les programmes nationaux et chercher les complémentarités entre les initiatives locales, nationales et internationales (ex : programme ART Gold du PNUD) mise en œuvre sur leur territoire d'intervention,
- Les projets de coopération décentralisée ont besoin de co-financements pour concevoir et mettre en œuvre des projets significatifs. Un programme « PAD 2 » ou son successeur doit venir en appui à la coopération décentralisée maroco-française pour lui permettre d'avoir la place qui lui revient. L'attente est importante non seulement en terme de cofinancements mais aussi d'assistance technique et de suivi des projets ;

⁵⁷⁵-Référendum constitutionnel du 1 juillet 2011, au Maroc.

⁵⁷⁶ - voir Ali Sedjari , «La revanche des territoires » p.31 – L'Harmattan/Gret-Rabat 1997

j – Finalement, la coopération décentralisée franco-marocaine s'inscrivant dans le contexte d'un pays dont le pouvoir central est puissant et organisé, disposant de services structurés et omniprésents sur l'ensemble du territoire, un tel contexte rend indispensable le concours de ces services au niveau local, toujours sous tutelle, pour mettre en œuvre toute action de coopération décentralisée de qualité ou d'envergure.

Le paradoxe majeur de la coopération décentralisée franco-marocaine, les élus français se trouvant contraints de travailler avec des services déconcentrés et non décentralisés, les niveaux de décentralisation sont difficiles à mettre en œuvre pour insuffisance du corpus juridique, du côté marocain.⁵⁷⁷

Ainsi, la coopération décentralisée franco-marocaine se retrouve entre deux types d'ambiguïtés :

- Une ambiguïté politico-institutionnelle marocaine régissant le statut de la décentralisation, fondement incontournable de toute action de coopération réellement « décentralisée », dans le contexte d'un Maroc actuel dominé encore, quoique se trouvant en période de transition politique, par un Etat puissant et centralisateur ;
- Une ambiguïté française d'ordre à la fois humanitaire et économique régissant les relations entre le Maroc et la France faisant que cette forme de coopération se trouve « prisonnière » entre :
 - d'une part, la solidarité pour le développement entre les deux pays,
 - d'autre part, les pratiques d'une nouvelle forme d'action diplomatique démultipliée à caractère économique d'influence menée vis-à-vis du Maroc par les collectivités territoriales françaises dans un intérêt affairiste national français.

C'est donc, pour la coopération décentralisée franco-marocaine, une problématique à la fois d' « identité » mais aussi de choix politique pour un Maroc qui se cherche toujours un projet de développement à base de décentralisation et de régionalisation.

Cependant, le paradoxe c'est que cette décentralisation reste « au stade primaire, si l'on propose de considérer que celle-ci atteint son stade normal lorsque la tutelle administrative se transmue en contrôle, comme cela est le cas en France depuis la loi du 2 mars 1982 pour

⁵⁷⁷ - voir : « Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine : évolution et impact des actions et des dispositifs d'accompagnement 2001-2008/janvier 2009 (Franco coopération, Direction générale des collectivités locales/Maroc, Centre d'Etudes et de Recherches en Sciences Sociales/CERSS et Centre International d'Etudes pour le Développement Local/CIÉDEL, T2, p. 104 « Les responsabilités ne sont pas assumées dans les mêmes termes par les collectivités locales dans les deux pays. Les contrôles de la tutelle se font a posteriori en France et s'exercent a priori dans de très nombreux domaines au Maroc. Les conventions de coopération décentralisée illustrent cette différence. Elles sont déposées en préfecture en France, elles sont exécutoires après approbation de la tutelle au Maroc. »

parler enfin de stade suprême quant à la « véritable décentralisation » où la liberté dans la prise de décision a lieu pratiquement sans limite aucune⁵⁷⁸ ».

Dans un Maroc politiquement en étape transitionnelle, la décentralisation, elle aussi, se retrouve en tutelle transitionnelle dans l'attente du projet de la « régionalisation élargie ».

Les collectivités locales étant encore très encadrées par les autorités étatiques, le mode de mise en œuvre de la décentralisation est plus proche d'une déconcentration que d'une décentralisation.

Aussi, dans les conditions actuelles, préfère-t-on parler pour le Maroc, non pas de "coopération décentralisée" mais de « coopération déconcentrée »,

Or, toute décentralisation fait partie d'un système politique global signifiant d'abord la modernité dans toute sa plénitude fondée préalablement sur une rupture avec le traditionalisme. Pour la coopération décentralisée franco-marocaine, il y a donc là des limites et des ambiguïtés structurelles sous-jacentes fondamentales.

Aussi, tout acte de décentralisation, tout projet potentiel de régionalisation et par conséquent toutes les formes de coopération (dont la coopération décentralisée franco-marocaine se trouvant entre coopération au développement et diplomatie économique territoriale d'influence) ne peuvent-ils être que des compromis hybrides reflétant cette même situation transitionnelle politique d'un Maroc se trouvant toujours à l'heure des choix pour imaginer sa société et construire sa démocratie.⁵⁷⁹

⁵⁷⁸ - Benabdallah Mohamed Amine, « Propos sur la décentralisation territoriale au Maroc » dans « Les collectivités locales, Mélanges en l'honneur de Jacques Moreau », contributions rassemblées par Jacques Petit, Economica 2002, p.21/22.

⁵⁷⁹ - « *Imaginer la société, construire la démocratie* » a été l'emblème du IV Congrès mondial des maires, des représentants des villes, des gouvernements locaux et régionaux du monde des petites, moyennes et grandes villes, des métropoles et régions, au service des communautés rurales et urbaines, lequel congrès organisé par Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) à Rabat (dont le Maire Fathallah Oualalou est nommé Trésorier de cette organisation pour trois ans, jusqu'en 2016). Ce congrès organisé du 1 au 4 octobre 2013 a abouti à la Déclaration de RABAT du 4 octobre 2013 :

- Voir la Déclaration de Rabat, [en ligne, consultée le 6 octobre 2013], disponible sur <http://www.uclg.org/fr/media/nouvelles/rabat-2013-suivez-en-direct-les-d%C3%A9bats-du-sommet-mondial-des-dirigeants-locaux>

Liste des annexes

- **Annexe n°1** : ASSISES DE LA COOPERATION DECENTRALISEE AGADIR, 19 – 20 FEVRIER 2008 - Déclaration finale
 - **Annexe n°2** : De nouveaux outils au service de la politique d'influence de la France
 - **Annexe n°3** : Fonds conjoint franco-marocain
 - **Annexe n°4** : échantillons de déclarations de responsables français
 - **Annexe n°5** : Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée Franco-marocaine
Règlement de l'appel à projet
 - **Annexe n°6** : Document Cadre de Partenariat France-Maroc - DCP - (2006-2010)
 - **Annexe n°7** : Réglementations
 - **Annexe n°8** : Relevé des recommandations aux différentes Assises et essais d'évaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine
 - **Annexe n°9** : Contacts / Collectivités locales -Recensement 2008 (PAD/Maroc et Cités Unies France)
 - **Annexe n°10** : Textes juridiques et règlements relatifs à la décentralisation et à la coopération décentralisée
-

Annexe n° 1

ASSISES DE LA COOPERATION DECENTRALISEE AGADIR, 19 – 20 FEVRIER 2008

Déclaration finale

Les élus des collectivités locales marocaines et françaises réunis à Agadir les 19 et 20 février 2009 à l'occasion des Assises de la coopération décentralisée organisées autour du thème « *partager de nouvelles orientations pour la coopération décentralisée maroco-française* », ont dressé un bilan de leur action depuis les assises de Fès en juin 2001 et réfléchi à de nouvelles perspectives à donner à cette coopération.

Ces rencontres qui associent également la société civile, s'inscrivent dans le contexte des grands changements que connaît aujourd'hui le Maroc en matière de développement économique, de la consolidation de la démocratie locale et du rôle à donner aux autorités locales élues dans le développement de leur territoire. Elles s'inscrivent aussi dans le cadre de l'Union européenne et particulièrement à travers le rôle essentiel du Maroc et de la France pour faire vivre l'Union pour la Méditerranée.

Les élus locaux marocains et français :

- partagent la même vision et les mêmes préoccupations exprimées dans les débats et les échanges fructueux issus des travaux des Assises d'Agadir ;
- sont conscients que la coopération décentralisée doit toujours se développer dans le cadre de relations profondes et exemplaires qui lient les deux états. Ils s'engagent à approfondir et construire dans le cadre de solutions innovantes des partenariats qui mettent en place des dispositifs de coopération efficaces, diligents et orientés vers le citoyen ;
- considérant que le développement des collectivités locales marocaines et françaises doit prendre en considération les nouveaux instruments de l'Union européenne et le statut avancé accordé par l'UE au Maroc, expriment leur volonté de développer des coopérations qui favorisent les échanges économiques et l'intégration de l'action des collectivités locales dans ce nouveau contexte européen.

Les élus marocains et français présents aux Assises se félicitent des progrès enregistrés en matière de décentralisation et de gouvernance locale. Parmi tous les outils de la coopération maroco-française, le Programme d'Accompagnement au processus de Décentralisation marocain (PAD), a permis d'expérimenter de nouveaux leviers.

Forts de leurs acquis, les élus présents aux Assises recommandent aux états marocain et français de :

- consolider, tout en les améliorant, les dispositifs d'accompagnement, de coordination et d'évaluation ;
- mettre en place de nouveaux mécanismes institutionnels et financiers plus efficaces ;
- soutenir la création d'une instance de concertation dédiée à la coopération décentralisée permettant la mise en cohérence des actions et des financements pour la promotion et l'accompagnement des initiatives de coopération décentralisée ;
- doter cette instance d'un fonds d'appui alimenté par des ressources provenant des deux états et de toute autre source ;
- œuvrer pour le renforcement de la déconcentration administrative en tant qu'appui incontournable au processus de décentralisation ;
- définir et préciser le rôle des administrations déconcentrées en matière de coopération décentralisée ;
- soutenir les associations des collectivités locales pour la création, au niveau de chaque région, d'un comité de promotion de la coopération décentralisée ;
- promouvoir la coopération décentralisée au niveau des communes rurales par la mise en place de programmes pilotes de coopération de territoire à territoire ;
- instituer le principe de la coopération multipartite autour d'actions prioritaires inscrites dans la stratégie du plan national marocain de renforcement de la décentralisation à l'horizon 2015.

Les élus marocains et français proposent un rythme triennal pour les Assises de la coopération décentralisée maroco-française.

Annexe n° 2

De nouveaux outils au service de la politique d'influence de la France

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats
Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales

N° /DGM/AECT

Paris, le 7 avril 2011

A/S : conférence de presse du 18 avril 2011 (CAPE, 15h00)

Coopération décentralisée : de nouveaux outils au service de la politique d'influence de la France

A l'initiative du ministre Chargé de la Coopération, Henri de Raincourt, la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère des Affaires étrangères et européennes lance, à l'attention des villes, régions et départements français, de nouveaux outils au service de leurs coopérations internationales.

Trois initiatives sont lancées afin de mieux mobiliser l'expertise des collectivités territoriales, de construire un partenariat gagnant-gagnant dans les pays émergents et d'offrir de nouvelles opportunités en Méditerranée.

Ces initiatives témoignent du partenariat dynamique qu'à su construire depuis quelques années le ministère des Affaires étrangères et européennes avec les acteurs de la coopération décentralisée.

Un Programme d'appui à la coopération thématique des collectivités territoriales : PACT2

La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales lance un Programme d'appui à la coopération thématique des collectivités territoriales : PACT2.

L'action internationale des collectivités territoriales s'appuie désormais de plus en plus sur leurs compétences et leurs savoir-faire dans des domaines d'intervention souvent au coeur des grands défis mondiaux (changement climatique, cohésion sociale, développement économique, diversité culturelle...). Ce nouveau programme Pact2 est un instrument innovant de mobilisation de l'expertise des collectivités territoriales au service de l'influence de la France.

Elaboré en concertation avec les ambassades de France et les associations nationales d'élus, ce nouveau programme permettra d'une part d'octroyer aux collectivités

territoriales qui le souhaitent un label « expertise internationale » qui identifiera clairement leurs compétences et leurs savoir-faire. D'autre part, il permettra de financer la mise en œuvre de missions de coopération thématique soit sur initiative de la collectivité, soit sur demande du ministère. Enfin, Pact2 favorisera la recherche de synergies entre la coopération décentralisée et l'action bilatérale de la France.

D'autres appels à projets conjoints sont en cours de négociation avec d'autres Etats, notamment avec la Chine, le Maroc et la Russie.

Un appel à projets en faveur de la Méditerranée

La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales et le Conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, en concertation avec toutes les collectivités territoriales de la région, lance un Fonds régional pour la coopération décentralisée en Méditerranée.

Ce Fonds permettra de soutenir des projets de coopération décentralisée dans les domaines de la gouvernance locale et de l'appui institutionnel en faveur de la décentralisation et de la déconcentration dans les pays du pourtour de la Méditerranée. Huit pays sont éligibles : l'Algérie, l'Egypte, la Jordanie, le Liban, la Syrie, les Territoires Palestiniens, la Tunisie et la Turquie. Les projets concernant le Maroc feront l'objet d'un appel à projets spécifique franco-marocain.

Annexe n° 3

Fonds conjoint franco-marocain

Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine

La France et le Maroc lancent un Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée à l'attention des collectivités territoriales françaises et marocaines. Les projets devront être déposés avant le 31 décembre 2013.

A télécharger :

- ▶ Le formulaire de dépôt de dossiers (DOC, 972 Ko)
- ▶ Le règlement du Fonds conjoint (DOC, 880 Ko)
- ▶ L'accord signé le 27 avril 2011 (PDF, 1 Mo)

Un dispositif dédié au renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales marocaines

L'accord portant sur le soutien conjoint à la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales françaises et marocaines a été signé le 27 avril 2011, par Saad Hassar, secrétaire d'Etat près du ministre de l'Intérieur du Royaume du Maroc et Henri de Raincourt, ministre auprès du ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de la Coopération.

Le Fonds a été officiellement lancé le 22 juin 2011 à Rabat lors du 12e Bureau exécutif de Cités et Gouvernements Locaux Unis.

Ce dispositif est dédié au renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales marocaines dans le respect des attributions et compétences qui leur sont reconnues par la Loi.

Il s'articule autour de trois composantes :

- ▶ Un volet appel à projet pour permettre le cofinancement des projets de coopération décentralisée sélectionnés par un comité paritaire à Rabat ;
- ▶ Un volet bourse de projet pour permettre à une collectivité locale ou un groupement marocain de bénéficier de l'expertise de collectivités territoriales françaises sur un projet spécifique dans le cadre d'une coopération ponctuelle ;
- ▶ un volet mutualisation des bonnes pratiques par l'organisation de séminaires régionaux et nationaux de capitalisation.

Prévu pour une durée de 3 ans (2011-2013), ce dispositif est piloté conjointement par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT), le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France à Rabat et par la Direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur marocain.

Le ministère des Affaires étrangères et européennes (Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales) dote ce dispositif de 1,2 millions d'euros pour 3 ans, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes en loi de finances. Le ministère de l'Intérieur marocain (Direction générale des collectivités locales) l'abonde à hauteur de 10 millions de Dirhams pour la même période.

Contact :

- ▶ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Anne-Marie Mevel Reingold, Chargée de mission auprès du Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales, email : anne.marie.reingold[at]diplomatie.gouv.fr
 - ▶ Ambassade de France au Maroc, Frédéric Bouin, Chargé de mission en appui à la coopération décentralisée, Service de Coopération et d'Action Culturelle, email :frederick.coopdec[at]gmail.com,

- ▶ Tél : 00212 (0) 6 55 76 10 18 / Fax : 00212 (0) 5 37 27 67 44

Annexe n° 4

Déclarations de responsables français

1. Dans le « Rapport d'activité de la Délégation du Bureau à la Coopération décentralisée 2001-2004, N° CT 04-2 - 2004-2005 » du Sénat français présenté par MM. Jean-Claude GAUDIN, président, et Jean FAURE, président délégué et délibéré en séance publique, à Paris, le 22 juin 2004, il est noté :

▪ « La « coopération décentralisée » - appellation sous laquelle il est convenu de ranger toutes les relations extérieures des collectivités locales françaises - recouvre une réalité multiple et foisonnante. Au travers de formes d'expression diversifiées, l'importance du phénomène fait de la coopération décentralisée un important facteur de rayonnement de la France à l'étranger » ;

▪ Dans la conclusion du même Rapport : « Tout en aidant au rapprochement entre les peuples, elle contribue à soutenir nos échanges économiques, sociaux et culturels et à renforcer les liens d'amitié entre la France et les autres pays. Les collectivités territoriales apportent ainsi une contribution essentielle à l'action internationale de la France. »

2. Dans le Rapport d'information de la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée nationale française daté du 18 octobre 2011 présenté par MM. Jean-Michel BOUCHERON et Jacques MYARD, page 90, il est écrit que :

« Dans les trois domaines que sont l'environnement, les droits de l'homme et l'aide au développement, le rôle des vecteurs privés est à géométrie variable. Leur expérience les rend très intéressants pour les gouvernements auprès desquels ils jouent un rôle d'expertise dans les relations internationales. Mais ils peuvent aussi être le paravent d'actions publiques ou d'intérêt privés, ou encore constituer des forces d'opposition souvent efficaces à des politiques qu'ils contestent».

Or, dans le contexte actuel de la mondialisation, les Collectivités territoriales et locales ainsi que leurs réseaux constituent les nouveaux acteurs montant en puissance dans les relations internationales (à côté des Fondations, de certains Laboratoires d'idées, des Universités, des Forums internationaux, des réseaux sociaux d'Internet,...outils de la soft/smart diplomacy, manière de monter des opérations d'influence intelligente. Elles joueront désormais le même rôle que les entités privées (« rôle à géométrie variable » et « rôle d'expertise » !

> Voir ci-après les citations de Laurent Fabius + Note N° DGM/AECT/) : c'est justement ce que l'on nomme de l'influence diffuse pour la différencier des autres instruments de

l'influence directe (firmes multinationales, certains laboratoires d'idées, ONG activistes, certaines Fondations, Fédérations patronales, Organisations syndicales, Acteurs de marché, Processus de Bâle, Institute of International Finance/IIF, Agences de notation, Processus des diverses normalisations, Entités influentes en matière de droits de l'homme, Entités publiques (locales, nationales ou internationales), hommes les plus riches du monde, Instances sportives, ...et la liste pourrait s'allonger davantage) ;

3. Dans la Note de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats /Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales N°DG M/AECT/, relatant la conférence de presse du 18 avril 2011 (CAPE, 15h00) à propos de la « Coopération décentralisée : de nouveaux outils au service de la politique d'influence de la France », un Programme d'appui à la coopération thématique des collectivités territoriales : PACT2 », il est spécifié que :

« La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales lance un Programme d'appui à la coopération thématique des collectivités territoriales : PACT2. Ce nouveau programme Pact2 est un instrument innovant de mobilisation de l'expertise des collectivités territoriales au service de l'influence de la France. Enfin, Pact2 favorisera la recherche de synergies entre la coopération décentralisée et l'action bilatérale de la France. »

4. Mr. Bernard Kouchner, Ex -Ministre des Affaires étrangères et européennes, dans un extrait du « Guide pratique et méthodologique » F3E/Juillet 2008) relate ouvertement qu' : « A l'heure où la diplomatie est de plus en plus affaire d'individus, de réseaux d'influence, d'actions décentralisées, comment une politique étrangère pourrait-elle faire l'impasse sur les collectivités territoriales ? Comment pourrions-nous nous passer de leur expérience, de leur proximité, de leur connaissance, de toutes celles et tous ceux qui agissent pour la France à l'étranger ? »

5. Nadège Ragaru et Pierre Conesa dans l'introduction du dossier consacré par La revue internationale et stratégique à l' « Influence en affaires étrangères » : « Très modestement, La revue internationale et stratégique a souhaité contribuer à ce débat naissant en abordant la politique extérieure à partir d'un prisme très spécifique, celui des stratégies d'influence des États. L'approche pourrait être accusée de pécher par excès de réalisme, négligeant la pluralité des acteurs et des auteurs de politiques étrangères – firmes multinationales, organisations non gouvernementales (ONG), collectivités locales – et la démultiplication des centres de décision ».

6. Dans la même introduction de N. Ragaru et P. Conesa , plus loin, : Les différentes contributions soulignent, « tout d’abord, la profondeur des mutations intervenues dans l’action extérieure des États, sous l’effet de la diversification des branches de l’appareil d’État impliquées dans la formulation de la politique étrangère, de l’investissement grandissant dans les organisations internationales, du déploiement de missions internationales ambitieuses en situation de conflit régional et de la coexistence nécessaire avec une variété d’acteurs infra-étatiques (les collectivités locales) ou non étatiques (ONG) ».

7. Dans le site de la Commission nationale de la coopération décentralisée CNCD, il est dit dans l’« Avant-propos » p.5 du « Guide de la coopération décentralisée/ 2ème Edition 2006 » : « ...tout cela contribue à l’image d’une France solidaire dans sa diversité, attractive avec les atouts de tous les territoires et qui cherche dans le partenariat à améliorer son efficacité et son influence. »

8. Joseph KRULIC, Historien/Université de Marne-la-Vallée : « Les puissances moyennes telles que la France, qui doivent s’associer avec d’autres puissances, seraient conduites à un usage plus diffus de l’influence ou du soft power » évoquant Hubert Védrine dans un compte-rendu de l’essai : « Les diplomates. Négocier dans un monde chaotique » Sous la direction de Samy Cohen—« Paris, Autrement », coll. «Mutations », 2002, 182 p

9. Dans l’allocution de Mr. Laurent Fabius, ministre socialiste actuel des affaires étrangères (octobre 2012), au colloque international « La France et le monde arabe » consacré à un « état des lieux du monde arabe à l’âge des révolutions » le 27 juin 2012 à Sciences Po du 24 au 27 juin 2012 et présenté par Gilles Kepel ;

- « L’abrogation récente de la fameuse et choquante circulaire Guéant a été un premier signe attendu, qui permet à la France de confirmer qu’elle veut être une puissance d’influence en contribuant à la formation des élites qui feront le monde arabe de demain »

- « Plutôt que de rouvrir dès maintenant le dossier institutionnel, je crois à la méthode des coopérations « à géométrie variable », susceptibles de regrouper des pays volontaires pour des projets précis. Nous avons besoin de formats différenciés pour répondre à la diversité des situations et mettre en œuvre sans attendre des coopérations concrètes » ;

- « En dépit de certains aspects sombres du passé, notre histoire avec le monde arabe est d’abord celle d’une histoire partagée. Les révolutions arabes ouvrent une page nouvelle de cette rencontre historique avec la France, puissance d’influence. Il nous revient de l’écrire

ensemble, en amitié et en partenariat avec les peuples arabes, faisant de la Méditerranée un espace prometteur de coopération et de partage. ».

Annexe n° 5



Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur

Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée Franco-marocaine

Règlement de l'appel à projet

Juin 2011

Introduction

La signature, le 25 juillet 2003, par les Gouvernements français et marocain d'une nouvelle convention de partenariat, de coopération et de développement, a consacré les collectivités locales françaises et marocaines comme acteurs à part entière de l'échange bilatéral.

Les 4 et 5 juillet 2004, cette évolution du partenariat franco-marocain a été concrétisée par la signature, par les Premiers Ministres français et marocain, d'un accord portant sur la réalisation d'un programme d'accompagnement du processus de décentralisation marocain, le PAD Maroc, qui reposait notamment sur la mobilisation des opérateurs de la coopération décentralisée.

A la fin de ce programme, et pour faire suite aux recommandations issues des Assises d'Agadir en 2009, le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes de la République française et le Ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc ont convenu d'un Accord de coopération portant sur la création d'un Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine.

Le 27 avril 2011, l'accord portant sur **le soutien conjoint à la coopération décentralisée** entre collectivités territoriales françaises et marocaines a été signé par Saad Hassar, Secrétaire d'Etat près du Ministre de l'intérieur du Royaume du Maroc et Henri de Raincourt, Ministre auprès du ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération.

Ce dispositif est dédié au renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales marocaines dans le respect des attributions et compétences qui leur sont reconnues par la Loi.

Il s'articule autour de trois composantes :

- un volet appel à projet pour permettre le cofinancement des projets de coopération décentralisée sélectionnés par un comité paritaire à Rabat ;
- un volet bourse de projet pour permettre à une collectivité locale ou un groupement marocain de bénéficier de l'expertise de collectivités territoriales françaises sur un projet spécifique dans le cadre d'une coopération ponctuelle ;
- un volet mutualisation des bonnes pratiques par l'organisation de séminaires régionaux et nationaux de capitalisation.

Prévu pour une durée de 3 ans (2011-2013), ce dispositif est piloté conjointement par la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités territoriales (DAECT), le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France à Rabat et par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur marocain.

Le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriale, dote ce dispositif de 1,2 millions d'euros pour 3 ans, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes en loi de finances. Le Ministère de l'Intérieur marocain, Direction Générale des Collectivités Locales l'abonde à hauteur de 10 millions de Dirhams pour la même période.

Le présent règlement détaille la procédure de l'appel à projet (composante 1 du dispositif d'appui à la coopération décentralisée).

Critères d'éligibilité

A- Éligibilité des demandeurs

Les projets seront présentés conjointement par les collectivités locales partenaires ou leurs groupements.

Un projet n'est éligible que s'il est présenté conjointement par au moins une collectivité territoriale française et une collectivité locale marocaine.

Les organismes publics, privés ou associatifs ne sont pas directement éligibles, même s'ils ont pour objet la réalisation d'actions de développement local. Ils peuvent cependant, à la demande des collectivités partenaires et dans un cadre clairement défini, être opérateurs ou maîtres d'œuvre de tout ou partie du projet.

B- Thématiques éligibles

Ce dispositif est dédié au renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales marocaines ou de leurs groupements dans le respect des attributions et

compétences qui leur sont reconnues par la Loi. Les requêtes des collectivités partenaires doivent correspondre à de véritables projets de développement.

Les autorités marocaines et françaises ont fait le choix de cibler leurs interventions autour de six thématiques :

1. la planification et le développement local
2. les services publics locaux
3. la valorisation des espaces publics et du patrimoine historique
4. l'environnement, le tourisme et l'aménagement du territoire
5. le développement économique et l'insertion socio-économique
6. le développement des terroirs.

C- Priorités

Seront privilégiés les projets qui :

- encouragent les partenariats infrarégionaux. La région est amenée à jouer un rôle fédérateur pour la mobilisation des collectivités infrarégionales et à donner une cohérence à l'échelle d'un territoire plus vaste. Dans cette perspective, les plateformes régionales de coopération décentralisée pourront constituer une instance de coordination.
- sont portés par plusieurs collectivités territoriales françaises et/ou marocaines, visant à mutualiser leurs moyens d'intervention et donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions.
- favorisent le développement de l'intercommunalité en zone rurale.
- impliquent les maisons de l'élu ou du développement, ainsi que des collectivités locales associées dans le cadre de conventions de partenariats lorsqu'elles existent.
- mobilisent dans le sillage des collectivités, d'autres acteurs du territoire : universités, chambres consulaires, PME, établissements hospitaliers, associations (en particulier les associations de Marocains de France), etc.
- s'inscrivent en cohérence avec les grands programmes de développement du Maroc tels que l'INDH, le Plan Maroc Vert, Halieutis, Plan 2015 pour l'artisanat, etc...

En outre, les bonnes pratiques visant à consolider les partenariats de coopération décentralisée dans la durée seront privilégiées, notamment celles qui prévoient :

- la mise en place d'un comité de pilotage assurant le suivi administratif, politique et technique régulier du partenariat
- les conditions de pérennisation du projet
- des actions d'information et de communication sur les actions menées, associant la DAECT, l'Ambassade de France côté français, la DGCL côté marocain et ce, en

direction des médias, par la réalisation et la diffusion de brochures conjointes, la création de pages web, etc.

D- Actions non éligibles

Les actions qui ne sont pas portées par des collectivités locales marocaines et des collectivités territoriales françaises ne sont pas éligibles.

Ne sont pas éligibles aux cofinancements les programmes qui se présentent sous la forme d'un catalogue d'actions sans liens entre elles et les projets visant exclusivement l'une ou l'autre des opérations suivantes :

- le fonctionnement des collectivités locales ou de leurs services (achat d'équipements ou de fournitures, financement du fonctionnement) ;
- les missions et études préalables à l'identification du projet ;
- la prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.) ;
- la contribution à un autre fonds de développement local ;
- l'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;
- les projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures ;
- les opérations ponctuelles d'urgence.

E- Durée du projet

La durée d'exécution du projet sera comprise entre 12 et 36 mois, selon la date à laquelle il est déposé et les exigences de son programme d'actions.

F- Montant des cofinancements

Les deux ministères apporteront leur cofinancement à parts égales et à hauteur maximum de 60% du montant total du projet. Le montant du cofinancement apporté par les deux Ministères sera d'un minimum de 10 000 euros par an, il ne pourra excéder 40 000 euros par an.

La ou les collectivités françaises participeront à hauteur minimum de 30% et la ou les collectivités locales marocaines à hauteur minimum de 10% du montant global du projet.

La part de valorisation des dépenses engagées par les collectivités françaises et marocaines ne pourra excéder 20% du montant de leurs contributions respectives.

Pour un projet d'une durée de 24 mois, le montant du cofinancement apporté par les deux Ministères sera d'un minimum de 20 000 euros et ne pourra excéder 80 000 euros.

Pour un projet d'une durée de 36 mois, le montant du cofinancement apporté par les deux Ministères sera d'un minimum de 30 000 euros et ne pourra excéder 120 000 euros.

De la formalisation de la demande à la valorisation du projet

A- Présentation de la demande de cofinancement

Le dossier à fournir doit être composé des pièces suivantes :

- une lettre de présentation signée par les présidents d'exécutif des collectivités partenaires et indiquant le montant sollicité,
- la description détaillée du projet,
- un tableau des dépenses prévisionnelles,
- un tableau des ressources prévisionnelles
- un chronogramme.

Les collectivités locales pourront télécharger le règlement de l'appel à projet et tout autre document utile qui seront en ligne sur le site du Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes : <http://diplomatie.gouv.fr/cncd> et sur le site du Ministère marocain de l'Intérieur : www.bocl.gov.ma.

B- Dépôt de la demande de cofinancement :

L'appel à projet sera lancé le 22 juin 2011.

Les projets seront déposés « au fil de l'eau » jusqu'au 31 décembre 2012.

Le dépôt des dossiers se fera sous format papier en quatre exemplaires ou sous format électronique (à l'exception de la lettre de présentation). Les collectivités marocaines déposeront auprès de la DGCL et du SCAC en Français ou en Arabe, les collectivités françaises auprès de la DAECT et de leur Préfecture de Région en Français.

La réception du projet donne lieu à l'envoi ou à la remise d'un accusé de réception (email et courrier) aux collectivités locales partenaires (DGCL Maroc pour les collectivités marocaines, DAECT pour les collectivités françaises).

C- Sélection des projets

A l'issue de la période d'instruction par le Comité de gestion, la demande de cofinancement est présentée par ce dernier au Comité de pilotage et de sélection des projets qui pourra avoir recours à la visioconférence.

Dans les jours qui suivent sa réunion, les collectivités locales partenaires sont avisées des décisions prises par ce Comité par courrier conjoint DGCL/SCAC.

Diverses situations sont possibles :

1. Le projet est «accepté» : une lettre d'accord de principe et un protocole de financement sont alors envoyés aux collectivités partenaires.

2. Le projet est «accepté sous réserve» : la lettre fait alors état de ces réserves qui peuvent être de plusieurs ordres : demande de compléments d'information, nécessité de l'obtention préalable des cofinancements d'autres bailleurs de fonds, etc.

Cette décision ne nécessite pas de passer devant un nouveau Comité de pilotage et de sélection des projets: c'est le Comité de gestion qui évalue l'opportunité de lever les réserves, en fonction des réponses apportées par les collectivités territoriales.

3. Le projet reste «en instruction» : il nécessite selon le Comité de gestion un approfondissement et sera automatiquement soumis au Comité de pilotage et de sélection des projets suivant.
4. Le projet est «refusé». Il ne peut être représenté, même modifié.

D- Modalités de versement des cofinancements

Les modalités de versement des cofinancements s'établissent de la manière suivante :

- pour la partie française, le MAEE délèguera la subvention octroyée à la collectivité territoriale française par le biais de la Préfecture de la Région qui établira une convention.
- pour la partie marocaine, le montant du cofinancement sera directement imputé par la DGCL sur un compte spécial de dotation ouvert à cet effet.

Dans le cas de projets dont la durée d'exécution est supérieure à un an, le versement des subventions s'effectuera par tranche annuelle d'un montant identique.

Dans le cas d'un projet dont la durée d'exécution est de 24 mois, le décaissement de la seconde tranche est conditionné à la remise du rapport intermédiaire d'exécution et d'évaluation.

Dans le cas d'un projet dont la durée d'exécution est de 36 mois, le décaissement de la 3^{ème} tranche est conditionné à la remise du second rapport intermédiaire et à la justification d'un taux de déboursement supérieur ou égal à 70% des montants reçus au titre des deux premières tranches.

E- Rapport final d'exécution et d'évaluation du projet

La remise d'un rapport final d'exécution et d'évaluation est obligatoire dans un délai de 3 mois à compter du terme du projet.

Le rapport d'exécution et d'évaluation devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers.

Une attention particulière sera accordée à l'analyse de l'impact du projet et de la durabilité de ses résultats.

Dans le cas de projets dont la durée d'exécution est supérieure à un an, la remise de rapports annuels intermédiaires comprenant un compte rendu technique et financier des actions engagées est obligatoire.

F- Communication

Chaque projet prévoira la mise en œuvre d'actions de communication décrites et budgétisées dans le dossier de demande de cofinancement (document de description détaillée du projet).

Chaque action de communication mise en œuvre dans le cadre du projet cofinancé devra intégrer les mentions et logos du Ministère de l'Intérieur marocain et du MAEE.

Mode de gouvernance du dispositif

Les 2 instances de gouvernance du dispositif d'appui à la coopération décentralisée franco-marocaine sont paritaires.

A- Comité de pilotage et de sélection des projets

En tant qu'instance politique de gouvernance de l'appel à projet et de concertation avec les représentants des collectivités territoriales, le Comité de pilotage se réunit une fois par an. Il définit des orientations de l'appel à projet et veille à la bonne exécution du Fonds dont il valide l'état d'avancement et dresse le bilan financier. Le cas échéant, il peut établir des critères additionnels de sélection des projets au regard des capacités du fonds.

En tant qu'instance de sélection des projets, il valide les projets sur la base de l'avis d'opportunité élaboré par le Comité de gestion. A ce titre, il se réunit au maximum une fois par mois. Il décide en outre de l'organisation des séminaires sur proposition du Comité de gestion.

Placé sous la présidence de Monsieur le Wali, Directeur Général des Collectivités Locales et du Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France, le Comité de pilotage et de sélection des projets est mis en place sur une base paritaire « franco marocaine ».

Il est convoqué par lettre à la signature des deux co-présidents qui définissent au préalable l'ordre du jour et valident les différents documents à examiner (rapports d'activité, programmation annuelle...) qui sont transmis par le Comité de gestion à l'ensemble des membres du Comité de pilotage et de sélection des projets, au moins une semaine avant la date de sa réunion.

Composition :

	France	Maroc
Co-Présidence	Monsieur le Conseiller de coopération et d'Action Culturelle Ambassade de France	Monsieur le Wali, Directeur Général de Collectivités Locales Ministère de l'Intérieur
Membres	Le Délégué pour l'Action Extérieur des Collectivités Territoriales (MAEE)	Le Wali, Directeur des Finances Locales
	L'Attaché de Coopération du SCAC	Le Gouverneur, Directeur des Affaires Juridiques, des Etudes, de la Documentation et de la Coopération
	Le Directeur de l'AFD	Le Gouverneur, Directeur de la Planification et de l'Equipement
	Le Président de Cités Unies France	Le Président de l'ANCLM
	Le Président de l'ARF	Le Président de l'ARM

Le cas échéant, les membres du Comité de pilotage et de sélection des projets peuvent se faire représenter par une personne dûment désignée.

A- Comité de Gestion

Le Comité de gestion est l'instance permanente de dialogue et de propositions entre les autorités marocaines et françaises. Il assure le secrétariat du dispositif.

Il est placé sous l'autorité conjointe du Directeur Général des Collectivités Locales du Ministère marocain de l'Intérieur, et du Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle près l'Ambassade de France.

Il est placé sous l'autorité conjointe du Directeur Général des Collectivités Locales du Ministère marocain de l'Intérieur, et du Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle près l'Ambassade de France.

Il est chargé de la mise en œuvre de l'appel à projet. A ce titre, il a la responsabilité de :

- diffuser l'information relative aux activités du programme
- assurer la liaison entre le Comité de pilotage, les collectivités territoriales françaises et marocaines et les Ministères des deux pays porteurs du programme de soutien conjoint
- assurer l'instruction des projets de coopération décentralisée présentés en vue de l'obtention d'un cofinancement ;
- préparer l'avis d'opportunité sur les demandes de cofinancement en sollicitant le cas échéant des avis extérieurs (ex : services déconcentrés de l'Etat, etc.)
- examiner les rapports d'exécution et d'évaluation et le cas échéant, adresser une demande d'informations complémentaires au bénéficiaire du cofinancement
- veiller à la conformité des actions de communication menées dans le cadre des projets cofinancés.
- proposer au Comité de pilotage et de sélection des projets l'organisation de séminaires.

Il se réunit au maximum une fois par mois.

Il se compose comme suit :

- deux responsables désignés par la DGCL pour assurer le suivi des opérations programmées,
- deux responsables désignés par le SCAC pour assurer le suivi des opérations programmées,

Annexe n° 6

Document Cadre de Partenariat France-Maroc

- DCP - (2006-2010)

Le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement du Royaume du Maroc, ci-après dénommés « les deux Parties »,

Partant de la « Convention de partenariat pour la coopération culturelle et le développement », signée le 25 juillet 2003 entre les Gouvernements des deux pays,

Vu la « Déclaration commune relative à la coopération franco-marocaine en matière économique et financière » du 25 juillet 2003,

Œuvrant pour répondre aux priorités de la coopération franco-marocaine, déclinées par le Conseil d'Orientation et de Pilotage du Partenariat (COPP) lors de sa première session, tenue à Rabat le 31 mai 2004,

Guidées par les orientations arrêtées par les Premiers Ministres lors de leurs 5ème, 6ème, et 7ème Réunions de Haut Niveau (RHN), notamment celles relatives à la modernisation économique, le soutien à la politique sociale de proximité du gouvernement marocain, le développement local et l'accompagnement du processus de décentralisation,

Désireuses d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD),
Tenant compte de la réforme de l'Aide Publique au Développement (APD) française ayant abouti à une redéfinition des attributions des principaux outils d'intervention de la coopération française au Maroc.

Les deux parties sont convenues du Document Cadre du Partenariat, pour la période 2006-2010, qui se décline comme suit :

1 - LE MAROC EN DEVELOPPEMENT

1.1. De très important progrès ont été accomplis ces dernières années

Le Maroc est engagé dans un énorme chantier de réformes et d'investissements dans tous les domaines :

► L'économie : promotion de la concurrence et ouverture des marchés, plans ambitieux dans les secteurs de l'industrie et du tourisme, grands programmes d'infrastructures ;

► Le secteur social : Initiative Nationale pour le Développement Humain, assurance

maladie obligatoire, code du travail, régime d'assistance médicale aux personnes démunies, réforme des retraites ;

► L'environnement : application de la loi sur l'eau, grands programmes d'assainissement, lois sur les déchets, sur l'environnement, sur les études d'impact ;

► L'Etat de droit : Instance Equité et Réconciliation, Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, code de la famille, Diwan Al Madhalim (médiateur), liberté d'expression ;

► La réforme de l'Etat et l'amélioration de la gouvernance : mise à niveau de la fonction publique, globalisation des crédits, simplification des procédures, cadre des dépenses à moyen terme, approche par objectifs, contractualisation, délégation de services publics, décentralisation, déconcentration, lutte contre la corruption ;

► L'éducation : la Charte Education-Formation et sa mise en œuvre.

Des progrès très concrets ont été observés grâce à l'accroissement de la scolarisation (en 10 ans : + 40 % dont + 60 % pour les filles, réduction de 20 % de l'analphabétisme), de l'accès aux services de base (en 10 ans : accès à l'électrification et à l'eau potable multiplié par 4 en milieu rural, rythme de désenclavement passé de 1000 à 1500 km de routes/an).

En termes macro-économiques la situation du Maroc connaît un certain assainissement : réduction du poids de la dette, maîtrise de l'inflation et du déficit budgétaire et excédent de la balance des transactions courantes. La croissance est toutefois insuffisante et le PIB/habitant (1.600 USD) est l'un des plus bas de la zone méditerranéenne.

Malgré ces succès considérables, le Maroc connaît encore des handicaps importants.

1.2. Les principaux enjeux pour le Maroc

Les défis principaux que doit affronter le Maroc concernent la capacité à gérer :

► sa transition démographique avec l'arrivée massive, pendant les 10 prochaines années, de jeunes sur le marché de l'emploi (+20 % dans un contexte de croissance faible) ;

► la transition économique (commerciale, industrielle, agricole et fiscale) liée à la libéralisation et l'ouverture de ses marchés, en accompagnant les nombreux accords de libre-échange qui ont été signés ;

► une intégration économique régionale avec ses voisins immédiats mais aussi avec l'Europe.

Le plus grand défi est de renouer avec une croissance forte, supérieure à 6 % par an, sur une longue durée, pour permettre d'assurer le décollage économique du pays et d'absorber les générations qui arrivent sur le marché du travail. Les indicateurs sociaux peuvent être améliorés (Indice de Développement Humain : 126ème rang en 2004). Ils sont liés à des résultats encore insuffisants en termes :

- ▶ de scolarisation de base, caractérisée notamment par un taux d'abandon de la scolarité important et par un taux de scolarisation des jeunes filles relativement faible, même si des progrès remarquables ont été effectués ces 5 dernières années ;
- ▶ d'alphabétisation, avec un taux global d'analphabètes qui s'élève à 43 % (55 % des analphabètes sont des femmes et le taux atteint 75 % en milieu rural) ;
- ▶ de mortalité materno-infantile (5 % des enfants meurent avant 5 ans, la mortalité maternelle demeure inchangée depuis 10 ans).

Le Maroc poursuit le chantier des réformes afin d'améliorer sa compétitivité économique sur son marché intérieur et à l'exportation. Le Royaume doit également renforcer son attractivité pour mieux drainer les investisseurs étrangers.

Le passage à une croissance forte sera favorisé par l'accélération des réformes et la résorption des déficits sociaux.

La coopération maroco-française se fixe pour objectif d'aider le Maroc à répondre à ces enjeux.

2 - L'AIDE INTERNATIONALE ET LA COORDINATION AU MAROC

2.1. Les interventions des principaux bailleurs de fonds

Les secteurs prioritaires d'intervention des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux au Maroc correspondent, dans leur ensemble, à des besoins de base du développement : les montants les plus importants concernent les infrastructures, l'éducation, l'eau, l'environnement, l'électricité, la santé et l'agriculture.

Dans le secteur des infrastructures (transports, autoroutes et routes rurales), les principaux partenaires sont la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement mais aussi d'autres bailleurs de fonds bilatéraux dont l'AFD pour la France.

L'éducation est un secteur d'intervention chez la quasi-totalité des bailleurs de fonds mais, à des degrés divers. Ainsi la Banque Mondiale devrait allouer un prêt pour la réforme de l'éducation de base et un autre appui pour le secteur éducatif dans son ensemble. L'Union Européenne et la BID, mais aussi l'USAID et la France

sont les autres principaux bailleurs de ce secteur.

Dans le secteur de l'eau, les bailleurs multilatéraux (BAD, BM) et la Commission Européenne totalisent les montants les plus importants. L'Allemagne, le Japon et la France totalisent les financements bilatéraux les plus élevés depuis 2001.

Les bailleurs de fonds sont de plus en plus nombreux à s'intéresser au secteur de l'environnement : la BEI, l'Allemagne, l'Union Européenne, la France et le PNUD sont les principaux intervenants.

Le secteur de l'électricité bénéficie de financements importants accordés par un nombre restreint de bailleurs multilatéraux (BEI, BID, BAD et FADES) et bilatéraux (France, Allemagne, Japon).

Le secteur de la santé souffre d'un certain désengagement de la part des bailleurs de fonds. Néanmoins, certains partenaires ont engagé et continuent de soutenir un nombre restreint de projets. Après l'Union Européenne et la Banque Mondiale, les principaux donateurs bilatéraux, la France, l'Allemagne, le Japon et la Belgique, financent le secteur par des dons aux montants peu élevés. Les agences des Nations Unies (OMS, FNUAP...), pourtant spécialisées dans le développement social, voient leurs ressources diminuer depuis 1998.

L'agriculture, qui reste un secteur déterminant de l'activité économique au Maroc et soulève des enjeux sociaux (développement des zones rurales, sécurité alimentaire), économiques (mise à niveau dans le cadre de la zone de libre-échange avec l'UE) et environnementaux (gestion des ressources en eau) reçoit peu de financements extérieurs par rapport à ses besoins. Les financements dans le secteur agricole proviennent principalement de deux bailleurs multilatéraux (l'Union Européenne et la Banque Mondiale) et de plusieurs bailleurs bilatéraux. Ils privilégient les dons, sous forme de fonds financiers, d'aide alimentaire, de matériel agricole ou d'assistance technique, pour venir en aide au secteur. Les bailleurs impliqués interviennent souvent dans une zone rurale en particulier et dans le cadre de projets de développement rural intégré (PDRI).

Les perspectives de financements d'aide au développement laissent présager une hausse du niveau d'aide internationale au Maroc. Les Etats-Unis, à travers le Millenium Challenge Corporation (MCC), pourraient octroyer au Maroc d'importants moyens pour les prochaines années.

2.2. Complémentarité avec les bailleurs de fonds

Les instruments français d'intervention sont complémentaires de ceux des autres bailleurs, en valorisant leurs avantages comparatifs :

- ▶ pour les infrastructures de base, la coordination étroite des principaux bailleurs (dont l'AFD) permet de développer les programmes sectoriels de manière performante ;
- ▶ dans le domaine de l'eau et l'assainissement, la France a une plus-value reconnue, et son intervention, via l'AFD, reste pertinente, ces appuis compléteront ceux des autres bailleurs de fonds bi et multi-latéraux ;
- ▶ pour le secteur productif, impliquant la Mission Economique et l'AFD, l'importance des relations économiques et commerciales entre les deux pays justifient le maintien d'actions à travers la formation professionnelle et des instruments financiers, en complément de celles de l'UE, de la BM, de l'Allemagne et d'USAID ;
- ▶ concernant la formation, l'audiovisuel, le secteur culturel et l'apprentissage du français où la coopération française est très active ;
- ▶ dans le domaine de la gouvernance, les interventions de la France sont complémentaires de celles de l'UE (droits de l'homme), de la Banque Mondiale, du PNUD et de l'USAID.

2.3. Coordination

Les deux Parties oeuvreront en faveur du renforcement de la coordination, de l'harmonisation et de l'efficacité de l'aide. Ainsi, les actions de coopération qui seront engagées s'inscriront en totale complémentarité avec les programmes mis en place par les autres bailleurs de fonds, en particulier ceux de la Banque mondiale et de l'Union européenne, qui privilégient les mêmes axes d'intervention (secteur privé, infrastructures de base, éducation, eau). Les co-financements seront recherchés de manière prioritaire.

Afin de renforcer l'efficacité de l'aide, un accent particulier sera mis sur la mesure de la réalisation des objectifs par des indicateurs d'impact et de résultats. Le COPP développera des outils de pilotage basés sur l'approche par les résultats. Les objectifs et les résultats attendus seront progressivement chiffrés, suivis et évalués, plus particulièrement ceux concernant les indicateurs OMD.

Les résultats de l'opération partenariale d'évaluation externe de la coopération

maroco-française 1995-2005, lancée récemment par les deux pays, seront d'une grande utilité à cet effet.

2.4. Contribution aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD)

L'INDH, initiative royale pour la réduction des déficits sociaux, devrait permettre la prise en compte de la lutte contre la pauvreté de manière intégrée dans l'ensemble des politiques nationales. Après un rapport national sur les OMD publié en 2005 et un autre en cours d'élaboration, leur inscription dans les politiques publiques s'accroît : indicateurs et système de suivi et d'évaluation se mettent progressivement en place.

Les opérations dans le secteur de l'habitat social, l'électrification rurale, les routes rurales, ainsi que les financements sur Fonds Social de Développement participent à l'objectif du millénaire pour le développement - OMD 1 - « réduction de la pauvreté ». Le projet de santé primaire participe directement à l'OMD 4 « réduction de la mortalité infantile » et à l'OMD 5 « amélioration de la santé maternelle ». Les projets dans le domaine de l'eau potable - assainissement, agriculture de conservation, énergie propre, habitat social, protection de l'environnement, participent directement à l'OMD 7 « assurer un environnement durable ». Les appuis institutionnels peuvent concourir à d'autres OMD, il en est ainsi de l'appui à la réforme de l'éducation qui contribue aux OMD 2 « accès universel au cycle primaire complet » et 3 « égalité d'accès garçons/filles à l'école ».

3 - LA STRATEGIE DE LA COOPERATION MAROCO-FRANÇAISE

3.1. Cadre de la coopération

Des liens très étroits unissent le Maroc et la France. Ils évoquent une histoire commune, des affinités humaines, des relations économiques (la France est le premier partenaire commercial et le premier investisseur) et sociales (la France est le principal pays d'accueil de la communauté marocaine à l'étranger), dans un même espace francophone. Ces intérêts partagés expliquent la densité de la coopération maroco-française.

Le cadre institutionnel est défini par la Convention de Partenariat pour la Coopération Culturelle et le Développement et la Déclaration commune relative à la coopération maroco-française en matière économique et financière, toutes deux signées en juillet 2003.

Les priorités de la coopération maroco-française, déclinées par le Conseil d'Orientation et de Pilotage du Partenariat (COPP), suivent les orientations arrêtées par les Premiers Ministres lors des rencontres annuelles de haut niveau.

Par ailleurs, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), lancée le 18 mai 2005, a défini les grandes lignes d'une politique nationale d'envergure. La coopération maroco-française a été sollicitée pour contribuer à cette initiative : action en faveur des quartiers urbains et des communes rurales les plus pauvres, élargissement de l'accès des populations les plus démunies aux services sociaux de base, santé, éducation, habitat, eau, électricité, aide aux personnes en situation de grande vulnérabilité et promotion des activités génératrices de revenus stables.

Pour plus de visibilité et d'efficacité, les deux Parties confirment le choix des quatre secteurs de concentration retenus par les deux gouvernements : éducation, secteur productif, infrastructures de base et eau-assainissement. Elles sont convenues de la nécessité de faire évoluer progressivement leur coopération vers trois secteurs qui rassembleront 80 % des moyens orientés vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement, conformément à la réforme de l'Aide Publique au Développement française.

3.2. Finalité et objectifs prioritaires du partenariat

La coopération maroco-française, centrée sur les trois enjeux majeurs suivants, répond à la demande des autorités marocaines de contribuer au développement humain durable et de bâtir les fondations d'une croissance économique dynamique et régulière, conformément aux priorités de l'Aide Publique au Développement française (Annexe 1 : articulation de la stratégie d'intervention française avec les priorités du Maroc). Les interventions accompagneront, dans ce cadre, les grandes politiques publiques choisies par le gouvernement marocain, ainsi que les programmes relevant de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain.

Économie stable et efficace

Dans le cadre des politiques de mise à niveau et afin de permettre au Maroc de générer une croissance suffisante pour répondre aux attentes sociales et à la création d'emplois requise par l'arrivée massive des jeunes générations sur le marché du travail, la valorisation des ressources humaines (alphabétisation, éducation, formation professionnelle, formation des élites), la recherche d'une meilleure gouvernance administrative et judiciaire (soutien aux réformes structurelles, appui

aux réformes de l'administration publique) et la modernisation du tissu industriel constitueront les objectifs directs du partenariat maroco-français.

Cohésion sociale

Le partenariat maroco-français s'engage fortement à accompagner l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, lancée en mai 2005 par Sa Majesté le Roi, et dont l'objectif est la réduction ciblée de la pauvreté et la précarité. Afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté, plus particulièrement en milieu rural, l'amélioration des conditions de vie et de revenu sera principalement recherchée en facilitant l'accès des populations les plus mal desservies, aux services essentiels d'eau, d'électricité, de soins de santé et d'éducation, en leur permettant le bénéfice d'un habitat décent et en favorisant leur désenclavement. Ces actions seront complétées par un appui au programme social de proximité destiné aux groupes les plus vulnérables, par un soutien à la microfinance et par un appui à la mise en œuvre de la couverture médicale de base.

Développement respectueux de l'environnement

Le développement durable passe par une amélioration de la qualité de l'environnement, une préservation des ressources naturelles et la promotion de procédés et de modes de gestion adaptés à ses exigences. Les interventions, qui visent notamment à accompagner la mise en œuvre de la gestion durable des ressources en eau, à combler les retards en desserte en eau potable et en assainissement, demeurent prioritaires car elles participent à la préservation des Biens publics mondiaux environnementaux. La mise en place d'une gestion concertée des ressources en eau devra répondre au contexte de « stress hydrique », tout en visant à la rationalisation de l'usage de cette ressource et l'amélioration de sa qualité. Une meilleure gestion des ressources naturelles sera recherchée par la réduction des émissions polluantes, la promotion des énergies renouvelables, la protection du couvert boisé et des espaces protégés, et la promotion d'une agriculture de conservation.

4 - LES SECTEURS DE CONCENTRATION

4.1. Les quatre secteurs de concentration

Le Partenariat maroco-français devra mobiliser l'ensemble du dispositif français de coopération (principalement l'AfD, le SCAC, et la Mission Economique) sur quatre domaines de concentration. Le choix de ces secteurs s'explique d'une part, par les

besoins prioritaires du Maroc et d'autre part, par le souhait exprimé par la partie marocaine d'une implication de la coopération française, aux côtés des autres bailleurs de fonds, dans ces domaines en raison de l'expérience acquise, et de la disponibilité d'une expertise de haut niveau. En outre, chacun de ces secteurs se prête à une bonne utilisation des différents instruments (financiers et ressources humaines) du dispositif français de coopération.

► Éducation : La mise en place de la Charte Education-Formation permettra au Maroc de rattraper le retard vis à vis des pays de la rive sud de la Méditerranée, avec une valeur ajoutée de l'appui français due à une histoire et des pratiques communes.

► Secteur productif : La modernisation compétitive de l'économie doit permettre au Maroc de relever le défi de son ouverture commerciale, avec une valeur ajoutée de l'appui français expliquée par l'importance des relations économiques qui lient les deux pays.

► Infrastructures de base : Dans le cadre du désenclavement du milieu rural pour accompagner l'urbanisation croissante que connaît le Maroc, le développement des infrastructures de base permettra d'agir efficacement contre la pauvreté et l'exclusion, avec une valeur ajoutée de l'appui français justifiée par la forte implication et les bons résultats obtenus ces dernières années.

► Eau - assainissement : Les besoins de financement du secteur sont très importants et diversifiés. Les interventions doivent permettre une gestion durable de la demande et améliorer les conditions de vie des populations, avec une valeur ajoutée de l'appui français liée à l'expérience et le savoir-faire, public et privé.

4.1.1. Le secteur de l'éducation et la formation.

La coopération française participe à la formation des élites, d'une part, à travers le réseau des établissements français, qui assure un enseignement de qualité du primaire aux classes préparatoires, et, d'autre part, à travers l'enseignement supérieur qui bénéficie du soutien aux filières d'excellence et de l'appui à la réforme de l'université, cette dernière étant appelée à s'adapter aux nouvelles exigences de formation des cadres.

Le rôle de « levier du développement », désormais assigné à la recherche, appelle la mise en place de réseaux coopératifs, pluridisciplinaires et inter-établissements, à vocation internationale. La coopération bilatérale soutiendra ces initiatives en

favorisant les échanges et les partenariats entre les universités, les instituts, la recherche publique et privée.

Concernant le soutien aux politiques publiques, l'enjeu est d'aider à la réussite de la réforme de l'éducation visant la mise en place d'un système performant, tout en intensifiant les actions en faveur de l'éducation de base, de la lutte contre l'analphabétisme et en privilégiant les régions les plus défavorisées. L'appui institutionnel de la coopération bilatérale à cette réforme est centré sur les objectifs fixés par la Charte de l'Education-Formation adoptée par le Maroc en 1999. Il portera sur la rénovation pédagogique (programmes et supports, avec un accent particulier sur l'enseignement du français), l'accompagnement de la déconcentration de la gestion scolaire, le renforcement de l'inspection générale, le soutien au pilotage et à l'évaluation. Les partenariats inter-académiques seront développés autour de ces objectifs.

S'agissant de l'éducation de base, les enseignements devront être tirés du projet en cours portant sur le renforcement des capacités administratives et pédagogiques des nouvelles académies régionales. Une réflexion sectorielle sera engagée en 2006, dans la perspective d'un concours de l'AFD dans ce secteur.

4.1.2. Le développement du secteur productif

Le Partenariat, qui s'inscrit dans la perspective de l'ancrage de l'économie marocaine à l'Europe, poursuit trois objectifs :

- ▶ La valorisation des ressources humaines à travers des actions en faveur de la formation professionnelle. Il s'agira de mettre l'accent sur la promotion de partenariats entre branches professionnelles marocaines et leurs homologues françaises, afin de garantir l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des professionnels. Les actions avec le GIP Inter auprès des publics défavorisés seront poursuivies.

- ▶ La modernisation des entreprises engagées dans le processus de mise à niveau à travers d'une part, les instruments financiers mis en place par la Mission Economique (ligne de crédit aux PME-PMI, Fonds d'aide aux études et au secteur privé - FASEP - et Fonds de garantie français ouvert aux opérations de restructuration financière), et d'autre part, les activités de PROPARCO (prêts, capital-risque et participation aux fonds d'investissement).

- ▶ L'amélioration de l'environnement de l'entreprise (normalisation, certification,

réglementation et surveillance des marchés, promotion de la maintenance industrielle et des NTIC), et l'appui au renforcement des capacités institutionnelles des acteurs intervenant dans la modernisation compétitive de l'économie (ministères, associations professionnelles, autres acteurs...).

Les priorités retenues par le Programme Emergence, qui a pour objectif d'identifier les secteurs clés, moteurs de croissance à l'export « Métier Mondiaux du Maroc », et de formuler une « politique industrielle » volontariste et ciblée sur ces moteurs de croissance et visant l'amélioration de la compétitivité de l'ensemble du tissu industriel existant, seront pris en compte.

4.1.3. Politique de proximité et infrastructures économiques et sociales

La politique de proximité et de mise à niveau des infrastructures de base est une priorité du Partenariat maroco-français.

Conformément aux recommandations des Premiers ministres, le développement urbain constituera le noyau dur du programme de coopération. Le soutien en faveur du programme « Villes sans bidonvilles » et des organisations intervenant dans ce secteur sera amplifié en vue de favoriser l'émergence d'une politique de la ville.

Une intervention portant sur le renforcement des capacités de gestion des collectivités locales est en cours.

Le financement des grands programmes d'infrastructures de base sera poursuivi : Programme d'Electrification Rurale Globale (PERG), Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales (PAGER), Programme National de Routes Rurales (PNRR). Un appui sera apporté aux populations les plus vulnérables par le biais du Fonds Social de Développement (FSD).

4.1.4. L'eau et l'assainissement

Dans ce secteur, les interventions de la coopération maroco-française se concentreront sur les trois priorités suivantes : l'appui à la gestion intégrée des ressources en eau, le développement de l'accès des populations défavorisées aux services d'eau potable, l'appui aux efforts du Royaume pour rattraper les retards en matière de dépollution et d'assainissement, notamment au moyen du Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales (PAGER). Par souci de concentration géographique, ces actions pourraient être menées

prioritairement dans le bassin du Sebou et seraient engagées dans une logique de promotion du partenariat public-privé.

Hors secteurs de concentration, la coopération s'intéressera à des domaines importants pour l'économie marocaine, sur lesquels elle conduira des opérations innovantes et mènera des réflexions visant à préparer de futures interventions.

En matière de développement rural, à l'issue des réformes en cours et à la lumière d'une réflexion sectorielle approfondie, les bases d'une stratégie d'intervention partagée entre les autorités des deux pays pourraient être posées en vue de mener une action plus globale dans ce secteur. Pour l'heure, des opérations pilotes pragmatiques de développement d'une agriculture de conservation en zone semi-aride et pluviale pourraient être envisagées.

Dans le secteur de la santé, un appui au programme de renforcement des soins de santé de base dans trois régions du Maroc est en phase de démarrage. Un élargissement des activités dans ce secteur pourra être envisagé à la lumière de cette expérience, et devra nécessairement privilégier l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement : réduction de la mortalité infantile et amélioration de la santé maternelle. Le soutien à la mise en œuvre des politiques, liées à l'urgence pré-hospitalière ainsi qu'à la maintenance biomédicale, sera poursuivi.

La France poursuivra, à travers ses contributions multilatérales et bilatérales (GIP Esther), son appui à la lutte contre le SIDA et la tuberculose.

4.2. LES DOMAINES TRANSVERSAUX D'INTERVENTION

4.2.1. La gouvernance

L'appui institutionnel à la modernisation de l'administration publique sera poursuivi.

L'accompagnement du processus de décentralisation, réaffirmé par les premiers ministres, se traduira par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel comportant plusieurs volets : soutien institutionnel, formation et information des élus, implication du secteur associatif et des collectivités locales, en liaison avec les actions concernant le développement urbain.

Qu'il s'agisse de la Région comme territoire de programme ou de la Ville comme lieu d'expérimentation des nouvelles modalités de gouvernance urbaine, la coopération appuiera la mise en œuvre, sur les territoires désignés, des projets de

développement, qui capitaliseront les appuis apportés en faveur de la décentralisation, des soutiens des coopérations décentralisées, et les acquis résultants de notre soutien aux politiques d'Aménagement des Territoires. Concernant la réforme de l'Etat, le ministère des finances français, par le biais du GIP "ADETEF", poursuivra sa coopération active dans des domaines aussi essentiels à une bonne gouvernance que l'outil statistique, la fiscalité, la réforme budgétaire et comptable ou l'efficacité douanière.

La mise en œuvre du code de la famille, facteur déterminant de modernisation de la société marocaine, fera l'objet d'un accompagnement attentif de la part de la coopération bilatérale. En matière de justice, les interventions porteront en priorité sur la réforme du droit commercial et administratif, la procédure pénale, les droits de l'enfant, la modernisation des administrations judiciaires et pénitentiaires, ainsi que sur l'application du nouveau code du travail.

Dans les domaines du travail et de l'emploi, les interventions porteront principalement sur la promotion du code du travail (formation des inspecteurs du travail) et sur l'appui au développement des prestations de placement à l'international de l'ANAPEC.

Les domaines de la sécurité intérieure, de la lutte contre le terrorisme, de l'immigration clandestine, du trafic des stupéfiants, de la sécurité maritime et de la gestion des risques, récemment confirmés comme des priorités lors de la visite au Maroc du ministre de l'Intérieur, continueront de bénéficier d'un soutien actif de la part de la coopération bilatérale. L'instruction d'un projet pluriannuel concernant la Protection Civile devrait compléter ces interventions. Enfin, la place majeure qu'occupe le Maroc dans la lutte contre le criquet pèlerin sera prise en compte dans le cadre d'un appui à la surveillance régionale de ce fléau.

Par ailleurs, la coopération maroco-française met en place, sur la base d'une programmation annuelle, un appui institutionnel aux administrations marocaines en vue d'améliorer leur efficacité. Ces programmes s'efforceront de développer des partenariats entre institutions marocaines et françaises, de type jumelages institutionnels.

4.2.2. La diversité culturelle

Les appuis de la coopération bilatérale iront en priorité à la formation des jeunes artistes, des professionnels de la culture et de la communication, et au soutien des

partenariats entre grands établissements culturels (bibliothèques nationales, musées) ainsi qu'au renforcement de la coopération sur le plan du patrimoine culturel.

Avec la libéralisation des ondes et des images que connaît le paysage audiovisuel marocain, le soutien de la coopération bilatérale portera sur la chaîne d'information continue en français et en arabe (Médi 1Sat), ainsi que sur la production d'images locales à contenu éducatif et culturel, la formation aux métiers de l'audiovisuel et la production cinématographique nationale.

4.2.3. Francophonie - enseignement du français

La langue française au Maroc dispose du statut de « langue étrangère privilégiée ». Elle joue un rôle considérable comme langue de la formation professionnelle, de l'accès à la connaissance et bien souvent comme langue de travail au sein de l'entreprise. La demande de français reste donc très forte. Cette langue demeure en effet, dans les représentations, comme dans les faits, l'un des principaux vecteurs de la promotion sociale, comme en témoigne par exemple le développement important d'un enseignement privé qui donne la plus large place possible au français. Les appuis à son enseignement seront développés.

4.2.4. Co-développement et coopération Sud-Sud

Les deux Parties oeuvreront à associer les résidents marocains en France à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de co-développement s'appuyant sur :

- ▶ une réflexion sur les voies et moyens permettant de réduire les coûts de transfert de fonds entre la France et le Maroc, et de favoriser l'investissement dans le secteur productif ;
- ▶ la mobilisation des élites de la communauté marocaine en France en vue de renforcer la coopération dans le cadre de partenariats institutionnels et de développer des projets conjoints au Maroc.

Les deux Parties souhaitent développer la coopération tripartite avec les pays du Sud. Les actions de coopération pourraient d'abord concerner les secteurs de l'agriculture, de l'eau et de la santé.

5 - LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DCP ET SES ACTEURS

5.1. Référentiel du partenariat

De manière formelle, le partenariat se construira sur la base des décisions et orientations des Premiers Ministres lors de leurs Réunions de Haut Niveau (RHN),

et conformément aux dispositions de la Convention de Partenariat pour la Coopération Culturelle et le Développement et aux attributions des organes de coopération suivants :

- ▶ Conseil d’Orientation et de Pilotage du Partenariat (COPP),
- ▶ Comités Sectoriels et Thématiques,
- ▶ Comités ad hoc.
- ▶ Forum du Partenariat qui vise une forte implication de toutes les composantes des sociétés civiles marocaine et française aux actions de coopération menées par les deux pays,
- ▶ le Fonds incitatif de coopération.

D’autres instruments et actions, convenus entre les deux Parties, renforceront ce partenariat, tels que :

- ▶ l’élaboration de Document Cadre de Partenariat (DCP) pour des périodes déterminées,
- ▶ la consultation de la société civile au cours du Forum du Partenariat
- ▶ des études et missions sectorielles,
- ▶ le dialogue multilatéral entre le gouvernement et les partenaires au développement,

5.2. Acteurs et outils de l’aide française

L’aide publique française au Maroc s’appuie sur tous les instruments d’aide au développement mis en œuvre principalement par :

- Service de Coopération et d’Action Culturelle (SCAC),
 - la Mission Economique française (MEF) et
 - le groupe de l’Agence française de Développement (AFD).
- ▶ Le SCAC intervient sous forme de dons, à travers des programmes de bourses (études, stages), la mise en place de séjours d’étude et d’invitations facilitant les échanges, de programmes d’actions intégrés, le financement de missions d’expertise, d’étude ou de formation, la construction de partenariats institutionnels, l’organisation de séminaires d’échanges ou de capitalisation, l’octroi de subventions (Fonds Social de Développement ou projets du Fonds de Solidarité Prioritaire), dans les domaines le concernant (enseignement supérieur, recherche, culture, gouvernance et Etat de droit).
- ▶ L’AFD intervient sous forme de prêts concessionnels souverains, en faveur de

l'Etat marocain, ou des établissements publics. L'AFD dispose en outre de subventions pour la réalisation des études préparatoires aux projets qu'elle finance (éducation, santé, agriculture, eau et assainissement, infrastructures, secteur productif et environnement). Les interventions de PROPARCO en faveur du secteur privé s'appuient sur plusieurs instruments : des prêts intermédiés (refinancement de crédit bancaire) ou directs aux entreprises ; des participations en fonds propres, soit à travers des fonds d'investissement soit en direct ; des garanties de crédit bancaires ou obligataires.

► La MEF dispose de plusieurs instruments : la « réserve pays émergents », qui peut aider au financement de grands projets d'infrastructures réalisés par des entreprises françaises, dans le respect des règles édictées par l'OCDE, le FASEP-études qui a pour vocation de financer des études en amont de projets, des prestations d'assistance technique, des actions de coopération institutionnelle, à finalité économique ou financière et réalisées par des entreprises ou des consultants français, la ligne de crédits PME-PMI qui offre des conditions financières avantageuses aux entreprises marocaines désirant s'équiper en biens et services d'origine française, enfin le Fonds de Garantie Français qui permet de faciliter l'obtention de crédits bancaires.

ENGAGEMENTS RESPECTIFS 2002-2004 (en millions d'euros, source coopération française) :

Institution	Mission Economique	Agence Française de Développement	Service de Coopération d'Action Culturelle	de et 3 ans	TOTAL	%
Développement du secteur productif	6,1	100,0	5,5	111,6	31%	
Education	0,0	0,0	90,0	90,0	25%	
Infrastructures de base	9,0	75,0	1,5	85,5	24%	
Eau et assainissement	1,9	20,0	1,5	23,4	7%	
Secteurs transversaux	0	9	37	46	13%	
TOTAL3ans (M €)	17,0	204,0	135,5	356,5		

Concernant la recherche, dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement, les opérateurs majeurs seront :

- le Centre National du Machinisme agricole du Génie Rural des Eaux et Forêts (CEMAGREF),
- le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD),
- l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et
- l'Institut de Recherche et de Développement (IRD) qui interviennent plus particulièrement sur les questions du développement durable dans trois de ses dimensions :
 - ▶ Eaux et territoires ;
 - ▶ Systèmes alimentaires durables ;
 - ▶ Santé animale.

Dans le domaine des sciences humaines, le Centre Jacques Berque de Rabat sera le partenaire privilégié. Les Programmes d'Actions Intégrées (PAI : Volubilis et PRAD) mobiliseront tous les partenaires français de la recherche.

Concernant les actions entrant dans les champs d'activité des ministères sociaux français, les opérateurs principaux sont :

- ▶ le GIP Inter « travail-emploi-formation professionnelle » ;
- ▶ le GIP Esther « lutte contre le SIDA » ;
- ▶ le GIP Santé-Protection sociale.

En matière de formation professionnelle, il pourra être fait appel au

- Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM).
- L'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP), qui est l'instrument privilégié du Ministère français des Affaires Etrangères pour la gestion des jeunes volontaires internationaux, peut être mobilisée pour de l'assistance technique.

Une plus grande place sera progressivement donnée à l'intervention des ONG et collectivités françaises pour le développement de partenariats avec leurs homologues marocains.

5.3. Suivi et perspectives

Les deux Parties s'engagent à suivre les différentes interventions dans le cadre du COPP.

Elles s'engagent à faire évoluer la coopération vers les quatre secteurs convenus, puis progressivement vers trois secteurs de concentration définis conjointement, à consolider la coordination avec les autres partenaires du développement ainsi qu'avec les intervenants marocains et français issus de la société civile (ONG), du

secteur privé et des collectivités locales.

Annexe 1 : Articulation de la stratégie d'intervention française avec les priorités du Maroc (PDF, 37.1 ko)

Annexe 2 : Articulation des interventions française avec celles des autres bailleurs de fonds (PDF, 23 ko)

Annexe n° 7

Réglementations

- **Constitution** : Dahir n° 1-96-157 du 23 jourmada I 1417 (7 octobre 1996) portant promulgation du texte de la Constitution révisée (B.O N°4420B du 10 octobre 1996).

- Dahir n° 1-96-157 du 23 jourmada I 1417 (7 octobre 1996) portant promulgation du texte de la Constitution révisée (B.O N°4420B du 10 octobre 1996).

- Organisation des Communes Urbaines et Rurales et leurs Groupements

- Loi n° 78-00 portant charte communale promulguée par le Dahir n°1-02-297 du 25 rejeb 1423 (3 octobre 2002) (B.O. N° 5058 – 16 ramadan 1423 (21-11-2002)), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°01-03 promulguée par le Dahir n°1-03-82 du 20 moharrem 1424 (24 mars 2003) (B.O. N° 5096 – 30 moharrem 1424 (3-4-2003)) et la loi n°17-08 promulguée par le Dahir n° 1-08-153 du 22 safar 1430 (18 février 2009) (B.O. N° 5714 – 7 rabii I 1430 (5-3-2009)).
- Décret n° 2-03-136 du 21 moharrem 1424 (3 avril 2003) fixant le nombre des arrondissements, leurs limites géographiques, leurs dénominations ainsi que le nombre des conseillers communaux et d'arrondissement à élire dans chaque arrondissement (B.O N°5096 du 3 avril 2003) tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-08-735 du 2 moharrem 1430 (30 décembre 2008) (B.O. N° 5696 du 1er janvier 2009).
- Décret n° 2-03-529 du 13 rejeb 1424 (10 septembre 2003) fixant le ressort territorial des préfectures d'arrondissements et les arrondissements qui en relèvent (B.O N° 5144 du 18 septembre 2003).
- Décret n° 2-04-161 du 14 jourmada I 1425 (2 juillet 2004) fixant les modalités d'exercice du pouvoir de substitution (B.O. N° 5230 du 15 juillet 2004).

- Organisation des Préfectures et de Provinces

- Loi n° 79-00 relative à l' organisation des collectivités préfectorales et provinciales promulguée par le Dahir n° 1-02-269 du 25 rejeb 1423 (3 octobre 2002) (B.O N° 5058 du 21 novembre 2002).
- Décret n° 2-04-752 du 6 hija 1425 (17 janvier 2005) relatif aux conditions de nomination et de rémunération du chef de cabinet et des chargés de mission auprès du président du conseil préfectoral ou provincial (B.O N° 5292 du 17 février 2005).

- Décret n° 2-09-321 du 17 jourmada II 1430 (11 juin 2009) fixant le nombre des membres des conseils préfectoraux et provinciaux (BO. N° 5744 du 18 juin 2009).

- Organisation des Régions

- Loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région promulguée par le Dahir n°1-97-84 du 23 kaada 1417 (2 février 1997) (B.O. N°4470 du 3 avril 1997).
- Décret n° 2-09-319 du 17 jourmada II 1430 (11 juin 2009) modifiant et complétant le dahir n° 1-59- 351 du 1 er jourmada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division administrative du Royaume) (B.O. N°5744 du 18 juin 2009).
- Décret n° 2-97-246 du 12 rabii II 1418 (17 août 1997) fixant le nombre des régions, leur nom, leur chef- lieu, leur ressort territorial et le nombre de conseillers à élire dans chaque région ainsi que la répartition des sièges entre les divers collèges électoraux et la répartition entre les préfectures et provinces du nombre des sièges revenant aux collectivités locales (B.O N°4510 du 21 août 1997) tel qu'il a été modifié et complété par le Décret n° 2-03-531 du 13 rejeb 1424 (10 septembre 2003) (B.O N° 5144 du 18 septembre 2003) et le Décret n° 2-09-322 du 17 jourmada II 1430 (11 juin 2009) (B.O N° 5744 du 18 juin 2009).
- Annexe au décret n° 2-97-246, tel qu'il a été modifié et complété, fixant le nombre des régions, leur nom, leur chef-lieu, leur ressort territorial et le nombre de conseillers à élire dans chaque région ainsi que la répartition des sièges entre les divers collèges électoraux et la répartition entre les préfectures et provinces du nombre des sièges revenant aux collectivités locales.

- Finances et Fiscalité des Collectivités Locales

- Loi n° 31-90 portant réorganisation du Fonds d'équipement communal promulguée par le Dahir n° 1-92-5 du 5 safar 1413 (5 août 1992) (B.O N° 4164 du 19 août 1992) tel qu'elle a été complétée par la loi n° 11-96 promulguée par le Dahir n° 1-96-100 du 16 rabii I 1417 (2 août 1996) (B.O N° 4432 du 21 novembre 1996).
- Loi n° 47-06 relative à la fiscalité des collectivités locales promulguée par le Dahir 1-07-195 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007) (B.O N° 5584 du 6 décembre 2007) tel qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 05-10, promulguée par le dahir n° 1-10-22 du 26 safar 1431 (11 février 2010) (B.O N° 5822 du 18 mars 2010).
- Annexe à la loi n° 47-06 relative à la fiscalité des collectivités locales

Nomenclature des activités soumises à la taxe professionnelle

- Loi n° 45-08 relative à l'organisation des finances des collectivités locales et de leurs groupements promulguée par le Dahir n° 1-09-02 du 22 safar 1430 (18 février 2009) (B.O. N° 5714 du 5 mars 2009).
- Décret n° 2-09-441 du 17 moharrem 1431 (3 janvier 2010) portant règlement de la comptabilité publique des collectivités locales et de leurs groupements (B.O N°5814 du 18 février 2010).

Annexe n° 8

Relevé de certaines recommandations aux différentes Assises et essais d'évaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine

Les élus présents aux différentes Assises⁵⁸⁰ franco-marocaines font souvent des recommandations :

- Mettre en place de nouveaux mécanismes institutionnels et financiers plus efficaces,
 - Soutenir la création d'une instance de concertation dédiée à la coopération décentralisée permettant la mise en cohérence des actions et des financements pour la promotion et l'accompagnement des initiatives de coopération décentralisée ;
 - Doter cette instance d'un fonds d'appui alimenté par des ressources provenant des deux états et de toute autre source ;
 - oeuvrer pour le renforcement de la déconcentration administrative en tant qu'appui incontournable au processus de décentralisation ;
 - Définir et préciser le rôle des administrations déconcentrées en matière de coopération décentralisée
 - Soutenir les associations des collectivités locales pour la création, au niveau de chaque région, d'un comité de promotion de la coopération décentralisée ;
 - Promouvoir la coopération décentralisée au niveau des communes rurales par la mise en place de programmes pilotes de coopération de territoire à territoire ;
 - Instituer le principe de la coopération multipartite autour d'actions prioritaires inscrites dans la stratégie du plan national marocain de renforcement de la décentralisation à l'horizon 2015.
 - Améliorer le fonctionnement des dispositifs politiques, administratifs et juridiques, techniques en charge d'organiser et suivre la coopération décentralisée au sein des collectivités locales est un axe à construire autour de quatre entrées.
 - Renforcement des bases juridiques de la relation entre partenaires par un renouvellement régulier des conventions.
 - Consolider, tout en les améliorant, les dispositifs d'accompagnement, de coordination et d'évaluation ;
 - Définir les champs d'actions confiés à des opérateurs sollicités par les collectivités françaises.
 - Préparer des dossiers présentés aux comités d'orientation des collectivités concernées
-

▪ Renforcer les organes techniques de suivi de la coopération au sein des collectivités marocaines :

- En consolidant les capacités de leur service coopération décentralisée par un appui spécifique du service équivalent de leur collectivité partenaire,
 - En organisant des rencontres entre les services de coopération décentralisée des collectivités marocaines. Ces services travaillent aujourd'hui sans relation entre eux et ne sont pas en mesure d'échanger leurs expériences.
- Assurer une coordination entre les coopérations décentralisées aux niveaux régionaux ou infrarégionaux

Cette concertation peut s'articuler autour de trois axes :

- Elaborer un "code de conduite" et des références de travail partagées sur la démarche de coopération décentralisée pour plus d'égalité dans les partenariats à l'image de la démarche engagée dans l'Oriental,
- Partager entre collectivités locales de la même région et leurs collectivités partenaires leurs expériences de coopération décentralisée,
- Recourir aux appuis de la coopération décentralisée pour organiser des services communs aux collectivités locales de la région ou d'une partie de la région.

▪ Des constatations :

- Des dispositifs insuffisamment performants et des objectifs politiques imprécis obèrent la conduite des actions.
- Les projets sont très lents à se réaliser. Exemple : près de cinq années ont été nécessaires pour la créer la "Coordination de l'Action Sociale et Urbaine - CASU" ", soutenue par la coopération de Clermont Ferrand bien que cette action ait été jugée prioritaire par les
- Les actions sont engagées sans une réelle étude de la prise en charge des coûts récurrents.
- L'absence de concertation entre coopérations décentralisées et des relations distendues avec les grandes agences nationales ou régionales mises en place par l'Etat obère également l'impact de la coopération décentralisée.

▪ L'amélioration du fonctionnement des dispositifs en charge d'organiser et suivre la coopération décentralisée au sein des collectivités locales par :

- Renforcement des bases juridiques de la relation entre partenaires,
- Renouvellement des conventions (tous les 3 ou 4 ans) pour une revue régulière et approfondie de leur coopération par les partenaires,

- Signature de conventions entre les différents prestataires sollicités par les collectivités françaises avec les collectivités locales marocaines ; tout le moins, mention de leur rôle et de leurs domaines d'action dans les conventions entre les collectivités partenaires.

- Préparation des comités d'orientation par la constitution de dossiers techniques présentant l'objet des actions envisagées, leur modalité de mise en œuvre, les effets et impacts attendus, leur coût et la répartition des charges entre les différents contributeurs.

Une véritable préparation des comités d'orientation n'aura cependant pas d'effets si les élus ne s'impliquent pas dans la coopération pour jouer leur rôle d'impulsion politique, de ce cas où les élus ont une forte présence, les coopérations décentralisées connaissent un dynamisme réel.

- Renforcement des organes techniques de suivi de la coopération au sein des collectivités locales marocaines. Le manque de personnel des collectivités locales marocaines est un réel handicap pour soutenir le dynamisme de la coopération décentralisée. La fonction du service en charge de la suivre, souvent réduit à une personne quand il existe, est à consolider afin qu'il gagne en capacité d'action pour mobiliser les compétences internes et externes à la collectivité locale, pour préparer le montage technique et financier des actions, les suivre et mesurer leur impact.

- assurer la cohérence entre les appuis à la décentralisation et aux dynamiques de développement local,

- allier renforcement des institutions publiques, en tout premier lieu des collectivités locales, et celui des organisations collectives locales,

- formuler une unité méthodologique pour la conduite des actions,

- démultiplier les impacts des actions.

- Organisation de services, débats sur les fonctions respectives des élus et des techniciens, appui à la mise en place de dispositifs de concertation avec les forces vives d'une collectivité locale...

Annexe n° 9

CONTACTS / Collectivités locales Recensement 2008 (PAD/Maroc et Cités Unies France)

Villes

1 - Ville d'Aix-en-Provence **Commune urbaine d'Oujda**

M. Bruno GENZANA

Adjoint au Maire, en charge des Relations internationales

Agent en charge du dossier :

Mme Michèle COUËTMEUR - Directrice des Relations internationales et européennes

Tél : + 33 (0)4.42.91.99.30

Fax : + 33 (0)4.42.91.94.92

couetmeurm@mairie-aixenprovence.fr

Ville d'Aix-en-Provence

Hôtel de Ville 13616 Aix-en-Provence CEDEX 1

Tél : +33 (0)4 42 91 90 00

Fax : +33 (0)4 42 91 94 92

accueil@mairie-aixenprovence.fr

M. Noureddine ZERZOURI : Président de la commission permanente de la coopération décentralisée et des affaires extérieures

Agent en charge du dossier : **Mohammed MOUHIB**
Responsable du service coopération

Tél : + 212 (0)61 36 14 04

Commune urbaine d'Oujda

Boulevard Mohammed V Oujda

Tél: +212 (0)36 68 28 20

Fax: + 212 (0)36 68 84 00

cu-oujda@menara.ma

2 - Ville d'Ajaccio **Commune urbaine de Marrakech**

M. François CASASOPRANA, Adjoint au Maire

Chargé des Relations internationales

Agents en charge du dossier :

Mme Danièle BERNARDINI, Corinne NOBILI

Chargées des relations Internationales, Direction Générale Adjointe

Stratégies Evaluation Prospective

73, Cours Napoléon, 20 000 Ajaccio

Tel : + 33 (0)4 95 10 63 30 Fax : + 33 (0)4 95 22 25 52

dgasep@ville-ajaccio.fr

Ville d'Ajaccio

Hôtel de Ville Avenue Antoine Serafini

20 304 Ajaccio cedex - BP 412

Tél : + 33 (0)4 95 51 52 53

M. Omar EL JAZOULI, Président

Agent en charge du dossier : **Mme Deya BENJELLOUN**
Chef de division de la Coopération décentralisée

Tél : + 212 64 77 38 57

deya_cu@yahoo.fr

Commune Urbaine de Marrakech

Hôtel de Ville - Bd Mohamed V - 4 000 Marrakech

Tél : + 212 24 38 71 84

Fax : + 212 24 38 39 88

3 - Ville de Belfort **Commune urbaine de Mohammedia**

M. Etienne BUTZBACH

Maire

Agent en charge du dossier : **Amel DJAFFAR**

Responsable des Relations internationales

M. Ouahid JAMAI

Premier Vice-Président

Agent en charge du dossier : **Ahmed EL DRIOUCH**

Secrétaire général

Tél : +33 (0)3 84 54 27 81
Fax : +33 (0)3 84 54 56 85
adjaffar@mairie-belfort.fr
Ville de Belfort - Hôtel de Ville 90020 Belfort
www.mairie-belfort.fr

Commune urbaine de Mohammedia
Tél : +212 23 31 24 70

4 - Ville de Bordeaux
Commune urbaine de Casablanca

M. Alain JUPPÉ, Maire
Agent en charge du dossier **Michel GRANGE**
Chargé de mission Relations internationales
Tél : + 33 (0)5 56 10 21 83 Fax : + 33 (0)5 56 10 21 89
m.grange@mairie-bordeaux.fr

M. Ali BENJELLOUN, Vice-Président, Chargé de la
Coopération
Agent en charge du dossier : **Saïd DOUH EL IDRISSE**
Chef de division de la Coopération
Tél: +212 22 22 20 47 Fax: + 212 22 27 81 71
cooprationcasa@hotmail.com

Ville de Bordeaux Hôtel de ville
Place Pey Berland 33000 Bordeaux
Tél : +33 (0)5 56 10 20 30

Commune urbaine de Casablanca
Place Mohammed V, Boulevard Hassan II
Casablanca

5 - Ville de Boulogne-sur-Mer
Commune urbaine de Safi

Mme Anny-Joëlle CHAPMAN, Adjointe chargée des
jumelages et partenariats avec les collectivités étrangères
Agent en charge du dossier :
Mme Sophie DUVAL
Collaboratrice de cabinet, Chargée de la coopération
Boulogne – Safi
Tél : +33 (0)3 21 87 81 61 Fax : +33 (0)3 21 87 80 39
sophie.duval@ville-boulogne-sur-mer.fr

M. Mustapha BOUKALI, 9^{ème} vice-président

Agent en charge du dossier :
M. Hamid SATOURI
Chef de la division de la communication et des relations
générales

Mairie de Boulogne-Sur-Mer
Place Godefroy de Bouillon – BP 729
62321 Boulogne-sur-Mer
Tél : +33 (0)3 21 87 80 80 Fax : +33 (0)3 21 87 80 99
www.ville-boulogne-sur-mer.fr

Commune urbaine de Safi
PP 580
Safi
Tél: + 212 24 62 21 03 /+ 212 24 62 50 60
Fax: + 212 24 63 02 82

6 - Ville de Caudebec-lès-Elbeuf
Commune urbaine de Souk El Khémis

M. Joël STOCK Adjoint au Maire
Tél : + 33 (0)2 32 96 02 01
Agent en charge du dossier :
Mme Michèle BLAC Responsable du service culturel
Espace Bourvil, Place Suchetet
Tél : + 33 (0)2 35 81 22 64 Fax : + 33 (0)2 35 77 66 65
Espacebourvil-caudebec@wnadoo.fr
Ville de Caudebec-lès-Elbeuf
Hôtel de Ville – B.P. 18 , Place Jean Jaurès
76 320 Caudebec-lès-Elbeuf

M. Elhoussaine JAIZI Président
Agent en charge du dossier :
M. ARGHLANE Directeur des services

Commune urbaine de Souk el Khémis
45 350 Souk El Khémis du Dadès
Province de Ouarzazate
Tél : + 212 24 85 00 06

Tél : + 33 (0)2 32 96 02 02 , Fax : + 33 (0)2 32 96 05 11
mairie.caudebec-les-elbeuf@wanadoo.fr

7 - Ville de Cléon
Commune rurale de Souk El Khémis

M. Alain OVIDE Maire

Agent en charge du dossier :

M. Youssef TALLAL, Responsable du service jeunesse

Tél : + 33 (0)2 32 96 25 49 Fax : +33 (0)2 35 77 65 64

direction.jeunesse@ville-cléon.fr

Hôtel de Ville, B.P. 165, 76 410 Cléon

www.ville-cleon.fr

M. Ahmed EL GHAZI Vice-Président

Agent en charge du dossier :

M. Mohamed KBAILI, Président de l'association Amal
Dadès

Tél : +212 62 62 21 58

Fax : +212 24 85 04 85

amal.dades@yahoo.fr

Souk El Khémis, 45 350, Dadès

8 - Ville de Clermont-Ferrand
Commune urbaine de Marrakech

M. Serge GODARD, Maire

Agent en charge du dossier :

M. Gérard QUENOT

17-19 rue des Archers , 63000 Clermont-Ferrand

Tél : +33 (0)6 73 99 10 13 Fax : +33 (0)4 79 42 13 91

gquenot@ville-clermont-ferrand.fr

Ville de Clermont-Ferrand

Hôtel de ville, 10, rue Phillipe Marcombes

63000 Clermont-Ferrand

contact@ville-clermont-ferrand.fr

www.clermont-ferrand.fr

Tél : 04 73 42 63 63

Fax : 04 73 42 63 39

M. Omar EL JAZOULI , Président

Agent en charge du dossier :

Mme Deya BENJELLOUN, Chef de la division de la
coopération décentralisée et des Relations internationales

Tél : +212 24 38 71 84

deya_cu@yahoo.fr

Commune urbaine de Marrakech

Hôtel de ville, Av. Mohammed V

Marrakech 40000

Tél: +212 24 38 50 00

Fax: + 212 24 38 69 80

marrakemas@hotmail.com

Également en charge du dossier :

M. Hassan

EZZAOUAK

Coordonnateur des Actions sociales et Urbaines de Hay
Essalm

Commune urbaine Médina - Riad Azaytoun

+212 24 38 69 02

hassansasu@hotmail.com

9 - Ville de La Croix Valmer
Commune urbaine de Souk Sebt

M. Bernard JOBERT, Deuxième Adjoint au Maire

Agents en charge du dossier : **Mme Christelle ROUX**

Directrice du CCAS

M. Frédéric BERETTA, Directeur de l'Office de
Tourisme

Tél : +33 (0)4 94 55 15 15

fredericberetta@lacroixvalmer.fr

Hôtel de Ville, Rue Louis Martin, 83 420 La Croix Valmer

Tél : +33 (0)4 94 55 13 13 Fax : +33 (0)4 94 79 51

28

contact@lacroixvalmer-mairie.com www.lacroixvalmer-

M. Mohamed EL GOURANY, Chef de la Commission
économique,

Agents en charge du dossier : **M. Omar EL MCHAOURI**
Secrétaire Général

M. Azdine SAROUT, Ingénieur principal

Commune urbaine de Souk Sebt Ouled Nemma

Tél: +212 23 43 02 90

Fax: + 212 23 43 07 43

10 - Ville de La Rochelle
Commune urbaine d'Essaouira

Mme Colette CHAIGNEAU Adjointe au Maire
Agent en charge du dossier : Mme Valérie PAUL
Directrice du service Accueil, Relations Publiques et Internationales
Tél : +33 (0)5 46 51 79 52 Fax : +33 (0)5 46 51 50 73
valerie.paul@ville-larochelle.fr
Mairie de La Rochelle, 17086 La Rochelle Cedex 2
www.ville-larochelle.fr

M. Redouane KHANNE Quatrième Vice-Président
Agent en charge du dossier : M. Omar ENNACHTA
Administrateur
Commune urbaine d'Essaouira
Tél: +212 24 47 50 42 Fax: + 212 24 47 63 43
ennechta@yahoo.fr

11 Ville de Mantes-la-Jolie
Commune urbaine de Rabat

M. Arnaud DALBIS
Mme Bérengère BINSFELD
Tél : + 33 (0)1 34 00 16 19 bbinsfeld@mairie-mantes-la-jolie.fr
Ville de Mantes-la-Jolie 31, rue Gambetta
78 200 Mantes-la-Jolie Tél : + 33 (0)1 34 78 81 00
Fax : + 33 (0)1 30 98 02 70
M. Hassan CHERKAOUI, Vice-Président
M. Kamal ZIKRI Chef de division
Tél: + 212 61 21 75 69 Fax: + 212 37 63 10 87
Municipalité de la Ville de Rabat Av. Moulay El Hassan
El Ouazzani Rabat - villerabat.coopint@hotmail.com

12 Ville de Marseille
Communes urbaines de Rabat, Meknès, Marrakech et Fès
(Partenariats par ordre du plus ancien au plus récent)

Élu en charge des Relations internationales :

M. Jacques ROCCA SERRA, Adjoint au Maire jroccaserra@mairie-marseille.fr

Agent en charge des dossiers :

Mme Patricia MALLÉN, Adjointe au Directeur des Relations Internationales – Chargée de la Coopération Décentralisée avec le Maghreb
Tél : + 33 (0)4 91 14 64 54 Fax : + 33 (0)4 91 14 65 01
pmallen@mairie-marseille.fr

Contacts à Rabat

M. Hassan CHERKAOUI, Vice-Président

M. Kamal ZIKRI Chef de division
Tél: + 212 61 21 75 69 Fax: + 212 37 63 10 87

Municipalité de la Ville de Rabat Av. Moulay El Hassan El Ouazzani Rabat -
villerabat.coopint@hotmail.com

Contacts à Marrakech

Agent en charge du dossier : Mme Noura KILANI, Responsable des Relations internationales et de la Coopération.

Tél : + 212 37 63 10 30

Contact à Meknès

M. Aboubakr BELKORA, Président de la Commune urbaine de Meknès
Commune urbaine de Meknès BP 585 – Meknès
Tél : + 212 61 20 40 20 Fax : + 212 55 52 47 59 cum@menara.net.ma

Contacts à Marrakech

Agent en charge du dossier : Mme Deya BENJELLOUN, Responsable de la Division de la Coopération décentralisée et des Relations Internationales - deya_cu@yahoo.fr
Hôtel de Ville de Marrakech Bd Mohamed V – 4000 MARRAKECH
Tél : + 212 24 38 71 84 Fax : + 212 24 38 39 88 as.municipalite@menara.ma

Contacts à Fès

Elu en charge des Relations internationales : Mohamed LARAQUI HOUSSEINI, Adjoint /Président
laraqui@communedefes.ma

Agent en charge du dossier : M. Abdelmajid NJIOUI, Chef du Service des Relations Internationales et de la Coopération

Tél : + 212 55 62 56 95 Fax : + 212 55 62 58 87 njioui@yahoo.fr
Hôtel de Ville de Fès, Bd Youssef Moulay 30 000 Fè

13 Ville de Maxéville
Commune urbaine d'Imouzzer du Kandar

M. Henri BEGORRE Maire

Agent en charge du dossier : **Mme Céline ROUSSEL**

Chargée de mission Relations Internationales
croussel@mairie-maxeville.fr

Ville de Maxéville, 14, rue du 15 septembre 1944

54 320 MAXEVILLE

Tél : +33 (0)3 83 32 30 00 Fax : +33 (0)3 83 37 89

85

www.mairie-maxeville.fr

M. Saïd ZIANI, Vice-Président/ affaires culturelles et des jumelages

Agent en charge du dossier :

M. Abdellah ARFAOUI : affaires culturelles et jumelages

Tél : + 212 35 66 36 36 aarfaoui@caramail.com

Commune urbaine d'Imouzzer du Kandar

Rue Mohamed El Kori Hebri Tél : + 212 35 66 34 14

85

14 Ville de Montereau Fault Yonne
Commune urbaine de Safi

Mme Chantal JAMET Adjointe au Maire

Agent en charge du dossier :

M. Noureddine BEN MESSAOUD

Directeur des Relations internationales

+ 33 (0)6 32 54 62 81 montereauinternat@free.fr

Mairie de Montereau Fault Yonne

54, rue Jean Jaurès - 77130 MONTEREAU FAULT YONNE

Tél : +33 (0)1 64 70 44 00 Fax : +33 (0)1 60 57 21 30

www.ville-montereau77.fr

M. Hassan Cherkaoui, Vice-Président Chargé de la Coopération décentralisée

Agent en charge du dossier : **Mme Asma MEFTAH**

Directrice de Communication Wilaya

Tél: +212 24 62 09 60 Fax: + 212 24 62 00 61

meftahasma@yahoo.fr

Mairie de Safi , Place Mohamed V /Safi

www .safi.ma

15 Ville de Montreuil
Commune urbaine d'Agadir

M. Jean-Jacques JOUCLA, Maire-Adjoint
Agent en charge du dossier : **Mme Mayté GERSCHWITZ**

Chargée de mission / responsable administrative et financière

Service des échanges internationaux

Tour Rond Point 93 65 rue du capitaine Dreyfus 93100 Montreuil

Ville de Montreuil : Hôtel de ville 1 place Jean Jaurès 93100 Montreuil

Tél : +33 (0)1 48 70 60 00 - www.montreuil.fr

M. Mohammed EL HALAISSI, Maire-Adjoint

Tél : + 212 28 84 38 38 / 16 21 Fax : + 212 28 84 29 77
elhalaissi@hotmail.com

Commune urbaine d'Agadir : Avenue Moulay Abdellah
BP n°4 – 80 000 Agadir

Tél: +212 61 21 75 69 Fax: + 212 37 63 10 87
villerabat.coopint@hotmail.com

16 Ville de Nîmes
Commune urbaine de Meknès

. Michel DE NAYS CANDAU

Conseiller municipal michel.denayscandau@ville-nimes.fr

Agent en charge du dossier : **Mme Catherine ALTEIRAC, Mme Patricia BOURGES**

Direction de la jeunesse 8, rue de l'Horloge 30000 Nîmes

Tél : +33 (0)66 27 76 98 / 96 Fax : +33 (0)4 66 27 76 90
jumelages@ville-nimes.fr

Hôtel de Ville : 1, Place de l'Hôtel de Ville, 30 000 Nîmes

Tél : +33 (0)4 66 76 51 01 / + 33 (0)4.66.76.72.59

Fax : +33 (0)4 66 27 76 90 / +33 (0)4.66.76.74.40

M. Aboubakr BELKORA

Président de la commune urbaine de Meknès

Agent en charge du dossier : **Mme Karima BOUCHAARA**

Chargée de mission

Commune urbaine de Meknès BP 585 - Meknès

Tél: +212 35 52 47 61 Fax: + 212 35 40 43 09

www.meknes-net.com

17 Ville de Paris
Commune urbaine de Rabat

M. Pierre SCHAPIRA, Adjoint au Maire

Chargé des Relations internationales et de la Francophonie

Agent en charge du dossier : Mme Michèle MARGUERON

Chargée de la Coopération décentralisée

Délégation Générale aux Relations Internationales

Tél : +33 (0)1 42 76 52 53 Fax : +33 (0)1 42 76 58 75

michele.margueron@paris.fr

Mairie de Paris : 9, pl. de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris cedex __ www.paris.fr

M. Hassan CHERKAOUI, Vice-Président

Chargé de la Coopération décentralisée

Agent en charge du dossier : M. Kamal ZIKRI

Chef de division de la Coopération décentralisée

Tél: +212 61 21 75 69 Fax: + 212 37 63 10 87

Municipalité de la Ville de Rabat : Av. Moulay El Hassan El Ouazzani Rabat / villerabat.coopint@hotmail.com

18 Ville de Poitiers
Commune urbaine d'Azrou

M. Michel TOUCHARD, Adjoint au Maire

Délégué aux Relations Internationales

Agent en charge du dossier : **Mme Christiane PERCEVAULT**

Responsable des Relations Internationales

Tél : + 33 (0)5 49 52 37 87 rel.inter@mairie-poitiers.fr

M. Mohammed BAHRI ? Président

Commune urbaine d'Azrou

Rue Tafilalet Tizi My Lhassan Azrou

Tél : + 212 55 56 27 89 Fax : + 212 55 56 27 81

Ville de Poitiers 15 place Mar Leclerc - BP 569 86000
Poitiers
Tél : + 33 (0)5 49 52 35 35 Fax : + 33 (0)5 49 52 37 69
mairie@mairie-poitiers.fr

19 Ville de Romans
Commune urbaine de Tarouannt

M. Christian WATREMEZ, Conseiller municipal
Délégué à l'Education et aux Relations internationales
mission-europe@ville-romans26.fr
Agents en charge du dossier : **M. Frédéric DESHAYES**,
Chef de service - Mission Europe et International
fdeshayes@ville-romans26.fr
M. Yann CRESPEL, Chargé de mission action
internationale et coordinateur Romans-Tarouannt -
yrespel@ville-romans26.fr
Tél : +33 (0)4 75 05 51 91 Fax : +33 (0)4 75 05 90 26
4, rue Saint-Just 26100 Romans www.ville-romans.com

M. Abdelmajid QANQOM, Conseiller municipal
Agent en charge du dossier : **M. Mustapha MOURTAKI**
Responsable de la division de la coopération et de la
culture
Médiathèque, Cité M'haïta - Tarouannt B.P. 254
Tél: +212 69 77 82 67 Fax: + 212 28 55 16 27

20 Ville de Saint-Denis
Commune urbaine de Tiznit

Mme Cécile RANGUIN Maire Adjointe
Agent en charge du dossier : **Mme Karine DUBREUIL**
Chargée de mission Relations internationales
Tél : +33 (0)1 49 33 62 63 Fax : +33 (0)1 49 33 68 06
karine.dubreuil@ville-saint-denis.fr
Mairie de Saint-Denis, BP 269 - 93205 Saint-Denis Cedex
Tél : + 33 (0)1 49 33 66 66 / Fax : + 33 (0)1 49 33 69 69

M. Abdellatif OUAMMOU Maire
Agent en charge du dossier : **M. Habib HARRAR**
Municipalité de Tiznit - Av. Hassan II – Tiznit
Tél/Fax : + 212 287 60 10 86 - muntiznit@menara.ma

21 Ville de Saint-Étienne
Commune urbaine de Fès

M. Gilbert ARGOUD Premier Adjoint
Tél : + 33 (0)4 77 48 77 48 Fax : + 33 (0)4 77 48
63 25
gilbert.argoud@saint-etienne.fr
Agent en charge du dossier : M. Jean-François PASCAL
Directeur des Relations Internationales
Tél : + 33 (0)4 77 48 63 32 Fax : + 33 (0)4 77
48 63 25
jean-francois.pascal@saint-etienne.fr
international@saint-etienne.fr
Ville de Saint-Étienne, Hôtel de Ville – BP 503 42007
Saint-Étienne
<http://www.saint-etienne.fr> M. Mohamed
LARAQUI HOUSSEINI
Vice-Président Tél : + 212 61 14 67 46 Fax : + 212
35 65 79 69

Agent en charge du dossier : M. Abdelmajid NJIOUI
Directeur des Relations internationales
njioui@yahoo.fr
Commune urbaine de Fès, Avenue Moulay Youssef 30
000 Fès
Tél: + 212 35 625 695 Fax: + 212 35 625 887

22 Ville de Sète
Commune urbaine d'El Jedida

Mme Marie-Ange MOLINIER Adjointe au Maire
molinier@ville-sete.fr
Agent en charge du dossier :: Mme Maryse PUJOL
Responsable du service
Tél : + 33 (0)4 67 46 20 21 / 22 Fax : +33 (0)4 67 46 23 87
pujol@ville-sete.fr
Hôtel de Ville : Rue Paul Valéry ,34 206 Sète Cedex
Tél : +33 (0)4 67 46 20 10 - Fax : +33 (0)4 67 46 20 12
www.sete.fr

M. Abdellatif ETTOUMI, Président de la commune urbaine
Agent en charge du dossier : M. Mohamed BENGHADA
Administrateur principal
Municipalité de la ville d'El Jedida
Tél: +212 23 35 10 66 Fax: +212 23 35 10 66

23 Ville de Stains
Commune urbaine de Figuig

Mme Zaiha NEDJAR Conseillère municipale
En charge de la Coopération décentralisée
zaiha.nedjar@wanadoo.fr
Agent en charge du dossier : Mme Nora TAOUCH
Chargé de mission Relations internationales
Tél : + 33 (0)1 49 71 32 92 nora.taouch@stains.fr
Ville de Stains B.P. 7393 240 Stains
Tél : + 33 (0)1 48 21 61 05 Fax : + 33 (0)1 48 22 31 03
<http://www.ville-stains.fr>

M. Amar ABOU Premier Vice-Président
Agent en charge du dossier : M. Brahim BAHOU
Administrateur adjoint
bbahou@ville-figuig.info
Commune urbaine de Figuig, Cité administrative – B.P. 121
61 000 Figuig - Tél: +212 36 89 97 91
cufiguig@menara.ma www.ville-figuig.info

24 Ville de Strasbourg
Commune urbaine de Fès

M. Pascal MANGIN Adjoint au Maire
en charge des Relations Européennes et Internationales
Tél : + 33 (0)3 88 79 75 42 Fax : + 33 (0)3 88 79 75 44
Agent en charge du dossier : Mme Sylvie BUCKEL
Chargée de mission
Tél : + 33 (0)3 88 43 92 74 Fax : + 33 (0)3 88 60 92 92
sylvie.buckel@cus-strasbourg.net
Ville de Strasbourg, 1, Parc de l'Etoile , 67000 Strasbourg
Tél : +33 (0)3 88 60 90 90 Fax : +33 (0)3 88 60 91 00
www.strasbourg.fr

M. Mohamed LARAQUI HOUSSEINI, Vice-Président
Tél : + 212 61 14 67 46 Fax : + 212 35 65 79 69
Agent en charge du dossier : M. Abdelmajid NJIOUI
Directeur des Relations internationales
njioui@yahoo.fr
Commune urbaine de Fès, Avenue Moulay Youssef 30
000 Fès
Tél: + 212 35 625 695 Fax: + 212 35 625 887

25 Ville de Tours
Commune urbaine de Marrakech

Agent en charge du dossier : Mme Roseline GIRARD
Directrice des Relations Internationales, de la coopération décentralisée, des Affaires européennes
Tél : + 33 (0)2.47.21.64.68 Fax : + 33 (0)2.47.21.68.49
r.girard@ville-tours.fr
Ville de Tours, 1 à 3 rue des Minimes 37926 TOURS
CEDEX 9

Agents en charge du dossier : Mme Deya BENJELLOUN
Chef de division de la Coopération décentralisée
deya_cu@yahoo.fr
M. Nabil BOUCHRA Responsable du Service Informatique
Commune urbaine de Marrakech Hôtel de Ville , Boulevard Mohamed V Marrakech
Tél: +212 24 38 50 00 Fax: + 212 24 38 69 80
marrakemas@hotmail.com

26 Ville de Vienne
Commune urbaine de Tiflet

M. CHAPUIS, Mme DESSTRET

Agent en charge du dossier : Mme Catherine GIRARD

Directeur du CCAS (Centre communal d'action sociale) de Vienne

Tél : +33 (0)6 72 83 52 02 cgirard@mairie-vienne.fr

Hôtel de ville BP 126 38209 Vienne Tél : +33 (0)4 74 78 30 00

Fax : +33 (0)4 74 78 30 00 www.vienne.fr

M. Ismaël BENOURI Directeur de la maison de la jeunesse et des sports

Tél : +212 (0) 61 60 71 37 Port : +212 (0)37 51 35 19

Agent en charge du dossier : M. Nabil QSIR

Ingénieur, chef de service des travaux municipaux

Tél : +212 (0) 61 21 08 06 Fax : +212 (0) 37 51 39 15

27 Communauté urbaine de Lyon
Commune urbaine de Rabat

M. Jean-Michel DACLIN, Vice-président de la CU

Agent en charge du dossier (Ville de Lyon) : M.

Abdessamad TRITAH

Chef de projet Relations internationales

Tél : + 33 (0)4 26 99 77 07 Fax : + 33 (0)4 26 99 77

15

abdessamad.tritah@mairie-lyon.fr

Hôtel de Ville 1, place de la Comédie 69 205 Lyon Cedex 1

Tél : + 33 (0)4 72 10 30 30 Fax : + 33 (0)4 72 10 30

24

Agent en charge du dossier (CU de Lyon) : M. Guy

PEYRETTI

Directeur Adjoint aux Relations internationales

Tél : +33 (0)4 78 63 42 99 Fax : +33 (0)4 37 91 29

65

gpeyretti@grandlyon.org

Communauté urbaine de Lyon : 20, rue du Lac B.P. 3103

69399 Lyon Cedex 03

Tél : +33 (0)4 78 63 40 40 Fax : +33 (0)4 78 63 40 78

www.grandlyon.org

M. Réda BENKHALDOUNE, Adjoint au Maire

Agent en charge du dossier : Kamal ZIKRI Chef de division de la C d

Tél : +212 61 21 75 69 Fax : + 212 37 63 10 87

villerabat.coopint@hotmail.com

Municipalité de la Ville de Rabat Av. Moulay El Hassan El Ouazzani Rabat

28 Communauté urbaine Nantes Métropole
Commune urbaine d'Agadir

M. Camille DURAND Premier Vice-Président

Agent en charge du dossier : Mme Evelyne OSER

Chargée de projet, Direction générale du développement économique et international

Nantes Métropole : 2, cours du Champ de Mars 44923

Nantes Cedex 9

Tél : +33 (0) 2 40 99 49 48 Fax : +33 (0) 2 40 99 52 07

evelyne.oser@nantesmetropole.fr

<http://www.nantesmetropole.fr>

M. Mohammed EL HALAISSI Premier Vice-Président

Agent en charge du dossier : M. Mohammed MOUJANE

Chef des affaires techniques et de l'environnement

Hôtel de Ville , Ave Moulay Abdellah – B.P. 4 - 80 000

Agadir

Tél : +212 (0)61 22 24 61 Fax : + 212 (0)28 22 35 36

Conseils généraux

29 Conseil général de l'Allier Cercle de Tiflet

M. Bernard DILLARD, Conseiller Général
Subdélégué à la Coopération Tél : + 33 (0)4 70 28 80 09
Agent en charge du dossier : **Mme Anne ROUSSAT**
Responsable du service stratégies territoriales
et coopération internationale
Tél : + 33 (0)4 70 34 14 05 Fax : + 33 (0)4 70 35 72 45
roussat.a@cg03.fr
Conseil Général de l'Allier , Hôtel du Département
BP 1669 - 03016 MOULINS CEDEX
www.allier.fr

M. Driss BOUNAIM, Secrétaire Général
de l'Association Tiflet Al Maamora - 46 Av. Anakhil
525 GR Riad Alotor - HAY RIAD - RABAT
Lihal_b18@hotmail.com
M. Ismail BENOURI, Directeur de la Maison de la
Jeunesse et des Sports Tél : + 212 61 60 71 37
M. Nabil QSIR, Ingénieur Chef de service des Travaux
Municipaux
Tél : + 212 61 21 08 06 Fax : + 212 37 51 39 15
n.qsir@yahoo.fr

30 Conseil général de l'Hérault Conseil régional de Souss Massa Drâa

M. Antoine MARTINEZ, Conseiller général
délégué aux Relations internationales
Agent en charge du dossier : **Mme Sandra BARRET**
Chargée de mission Coopération décentralisée
Tél : +33 (0)4 67 67 72 38 sbarret@cg34.fr
Conseil général de l'Hérault : 1000, rue d'Alco -34 087
Montpellier
Tél : +33 (0)4 67 67 67 67 Fax : +33 (0)4 67 84 68 99
www.cg34.fr

M. Addi CHAGIRI, Elu délégué aux Relations
internationales
Agent en charge du dossier : **Mme Latifa YAAKOUBI**
Charège de mission
yaakoubi_latifa@yahoo.fr
Conseil Régional Souss Massa Drâa ,Avenue Général El
Kettani - BP 454 - Agadir 80 000
Tél : +212 28 82 18 26 Fax : +212 28 82 18 33
www.regionsmd.com

31 Conseil général de l'Isère Conseil régional de Tadla-Azilal

Mme Christine CRIFO Vice-Présidente
Agent en charge du dossier :
M. Jean-Luc GAILLIARD Chargé de c d
Tél : + 33 (0)4 76 00 37 60
jl.gailliard@cg38.fr
Conseil général de l'Isère Hôtel du Département
7 rue Fantin-Latour - BP 1096 - 38022 Grenoble Cedex 1
Tél : + 33 (0)4 76 00 38 38 Fax : + 33 (0)4 76 00 38 35
www.cg38.fr

M. Salah HAMZAOUI Président
hamzaouisaleh@menera.ma
Agent en charge du dossier : **Moustapha OUABBAS**
Administrateur
ouabbas_mustapha@yahoo.fr
Conseil régional de Tadla Azilal Avenue Hassan II Beni
Mellal
Tél : + 212 (0)23 48 45 17 Fax : + 212 (0)23 48 45
19

32 Conseil général de Loire-Atlantique Préfecture d'Agadir

Agent en charge du dossier : **M. Bertrand HERZOG**
Tél : + 33 (0)2 40 99 13 53 bherzog@cg44.fr
Conseil général de Loire-Atlantique : Hôtel du
Département
3, quai Ceineray - 44041 Nantes Cedex 01
Tél : + 33 (0)2 40 99 10 00 Fax : + 33 (0)2 40 99 11 48

Agent en charge du dossier : **Azeddine OULADDAHOU**
Chef de cabinet
Tél : + 212 (0)68 32 30 55 Fax : + 212 (0)28 84 49 54
oledazed@yahoo.fr
M. Abdellatif CHOULLI Chef division des affaires
rurales
Tél : + 212 (0)48 84 53 57
Préfecture d'Agadir , Avenue Général Kettani - Quartier

33 **Conseil général de Seine-Saint-Denis**
Commune urbaine de Figui

M. Gilbert ROGER, Premier vice-Président

Agent en charge du dossier : **Mme Marie-Hélène CHAMBRIN**

Directeur territorial Chargée de projets ,Service des Relations internationales

Conseil général de la Seine-Saint-Denis -124, rue Carnot - 93006 Bobigny Cedex

Tél : +33 (0)1 43 93 77 61 Fax : +33 (0)1 43 93 77 62
mchambrin@cg93.fr

M. Amar ABOU, Premier Vice-Président

Agent en charge du dossier : **M. Brahim BAHOU**

Administrateur adjoint Commune urbaine de Figui Cité administrative – B.P. 121 - 61 000 Figui

Tél: +212 36 89 97 91
bbahou@ville-figuig.info
www.ville-figuig.info

34 **Conseil régional d'Aquitaine**
Conseil régional de Souss Massa Drâa

M. Jean GUERARD conseiller général délégué aux Rel. Internat.

Agent en charge du dossier : **Mme Elisabeth GAY**

Chef de mission

Tél : 05 57 57 86 17 Fax : 05 57 57 86 32

elisabeth.gay@aquitaine.fr

Hôtel de Région : 14, rue François de Sourdis

33077 Bordeaux Cedex

Tél : 05 57 80 00 Fax : 05 57 57 86 32

cra@aquitaine.fr

M. Aziz AKKHANOUCHE, Président du conseil

Agent en charge du dossier : **Mme Latifa YAAKOUBI**

Tél : +212 28 82 17 99 Fax : +212 28 82 17 98

Yaakoubi_latifa@yahoo.fr

Conseil régional Souss Massa Drâa : BP 454 Avenue du Général Kettani /Agadir 80000

35 **Conseil régional de Bourgogne**
Communes urbaines de Marrakech et de Meknès

M. Abou Bakr BELKORA, Président de la commune urbaine de Meknès

Commune urbaine de Meknès - BP 585/ Meknès

Tél: +212 35 52 47 61 Fax: + 212 35 40 43 09

www.meknes-net.com

M. Omar EL JAZOULI Président de la Commune urbaine de Marrakech

Commune urb. de Marrakech / Hôtel de ville - Av. Mohammed V

Marrakech 40000

Tél: +212 24 38 50 00 - Fax: + 212 24 38 69 80

marrakemas@hotmail.com

M. Tayeb RHAFES, Président du Conseil Régional de l'Oriental

Agent en charge du dossier : **M. Mohammed ZEROUALI**

Chargé de Coopération

zerouali.mohammed@caramail.com

Conseil Régional de l'Oriental ,13 Bd. Idriss Al Akbar Oujda

Tél : + 212 (0)36 68 87 70 Fax : + 212 (0) 36 68 84 40

Tél : + 212 (0)36 68 87 70 Fax : + 212 (0) 36 68 84 40

40

M. Hassan EL MAHROUSS : Président du conseil provincial d'Ouarzazate

**39 Conseil
Pyrénées
Conseil régional de
Haouz**

régional de Midi-

Marrakech Tensift Al

M. Philippe GUERIN Vice-Président

Agent en charge du dossier : **M. Michel AUZIE**

Chef du service des Relations internationales

Tél : + 33 (0)5 34 45 96 02 Fax : + 33 (0)5 34 45 96 84

michel.auzie@cr-mip.fr

Conseil régional Midi-Pyrénées : 22, Bd Maréchal Juin
31 077 Toulouse

Tél : + 33 (0)5 61 33 50 50 Fax : + 33 (0)5 61 33 52 84

M. Ahmed BOULASRI Conseiller régional

Agent en charge du dossier : **M. Omar BERRADA**

Chargé d'études

Tél : + 212 (0)24 40 17 82/83 Fax : + 212 (0)24 40 17 61/63

Omar6berrada@gmail.com

Conseil régional Marrakech Tensift Al Haouz : Quartier
Administratif Sidi Youssef Ben Ali - Marrakech
region.m.t.h@iam.net.ma

Agents en charge du dossier : M. Mohamed
MOUTAOUKID

Administrateur adjoint / Cabinet du conseil provincial

Tél : +212 24 88 73 62 Fax : +212 88 73 62

moutaouakid@yahoo.fr

M. Abdessadek EL ALEM , Chef de division Economique
et sociale de la Province de Ouarzazate

Tél : +212 61 21 27 43 Fax : + 212 24 88 25 68

alem077@hotmail.com

Province d'Ouarzazate, BP74 Ouarzazate

Tél: +212 24 88 22 18 Fax: + 212 24 88 25 68

sgouarzazate@menara.ma

M. Mohammed DOURI , Président

Agent en charge du dossier : **M. Azzedine TAZZI**

Secrétaire Général

Conseil Régional de Fès-Boulemane : Bd Allal Ben
Abdellah

3000 FES Ville Nouvelle

Tél : + 212 55 94 13 97

Fax : + 212 55 94 20 85

**40 Conseil
Pas de Calais
Conseil régional de**

régional du Nord-

Doukkala Abda

Mme Ginette VERBRUGGHE Vice-Présidente

Agent en charge du dossier : **M. Laurent ROUSSEAU**

Chargé de mission, Direction des Partenariats
Internationaux et Régionaux Tél : + 33 (0)3 28 82 77 45

Fax : + 33 (0)3 28 82 70 05

l.rousseau@nordpasdecals.fr

Conseil Régional du Nord-Pas de Calais Hôtel de Région
, 59955 Lille Cedex Tél : + 33 (0)3 28 82 82 82 Fax :

+ 33 (0)3 28 82 82 83

<http://www.nordpasdecals.fr>

M. Mohammed KARIME , Président

Agent en charge du dossier : **Mme Asma MEFTAH**

M. Mohammed EL IDRISSE , Collaborateurs de M. le
Wali

Tél : + 212 24 62 22 72/75 Fax : + 212 24 61 15 24

meftahasma@yahoo.fr idrissi05@gmail.com

Wilaya de Safi , 46000 SAFI

Conseil Régional de Doukkala Abda, Hôtel de Région -
46000 Safi

<http://www.doukkala-abda.ma>

**41 Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Conseil régional de Tanger-Tétouan**

M. Michel VAUZELLE , Président

Agent en charge du dossier : **Mme Laurence
MERCADAL**

M. Abdelhadi BENALLAL, Président

Agent en charge du dossier : **M. Saïd EL FTOUHI**
Responsable service coopération décentralisée

Chargée de mission Relations internationales
Tél : + 33 (0)4 91 57 54 78/54 68 Fax : + 33 (0)4 91 57 54 58
lmercadal@regionpaca.fr
Conseil régional PACA , 27 place Jules Guesde
13481Marseille Cedex 20

sftouhi@yahoo.fr
Conseil régional Tanger-Tétouan : Av. des Amoureux
BP 1292 Tanger
+ 212 39 37 26 22 + 212 39 37 28 14 regiontt@iam.net.ma

42 Conseil régional de Rhône-Alpes
Conseil régional de Rabat Salé Zemmour Zaer

M. Jean-Philippe BAYON Vice-Président
Mme Corinne BISSARDON
Tél : + 33 (0)4 72 59 43 19 Fax : + 33 (0)4 72 59 45 88
cbissardon@rhonealpes.fr
Conseil régional de Rhône-Alpes 78, route de Paris - BP
19 69 751 Charbonnières-les-Bains Cedex -
www.rhonealpes.fr

M. Abdelkébir BERKIA Président
Hôtel de Région Place Al Joulane RABAT
Tél/Fax : + 212 37 72 71 99

AUTRES PARTENARIATS RÉPERTORIÉS

Ville de Clichy-la-Garenne / Commune urbaine d'Agadir

→ Jumelage de protocole non formel
→ Contact en France : M. Serge SETTERHAMANE, Adjoint au Maire, délégué aux Relations internationales
Tél : + 33 (0)1 47 15 32 30
Fax : + 33 (0)1 47 15 31 17
azise.setterahmane@ville-clichy.fr
Hôtel de Ville - 80, Bd Jean Jaurès BP 3000 - 92110 Clichy-la-Garenne

Ville de Maubeuge / Commune urbaine de Ouarzazate

→ Convention de partenariat et de jumelage, 27 octobre 2006
→ Contact en France : M. Rachid LOUNICI, Responsable de la coopération décentralisée
rachid.lounici@ville-maubeuge.fr
Hôtel de Ville – Rue du docteur Pierre Forest BP 269 – 59 607 Maubeuge Cedex

Ville de Montpellier / Commune urbaine de Fès

→ Convention de jumelage, 2003
→ Contact en France : Mme Marie-José JEAN, Responsable des Relations internationales
Hôtel de Sully – 14, rue Descente en Barrat – 34 000 Montpellier
Tél : + 33 (0)4 67 34 70 11
Fax : + 33 (0)4 67 34 59 02
relations.internationales@ville-montpellier.fr
marie-jose.jean@ville-montpellier.fr

Ville de Saint-Germain-en-Laye / Commune urbaine de Temara

→ Jumelage, 24 juillet 1982
→ Contact en France : M. Emmanuel LAMY, Maire
Tél : + 33 (0)1 30 87 20 30
Fax : + 33 (0)1 30 87 20 13
emmanuel.lamy@ville-saintgermainenlaye.fr
Hôtel de Ville – 16, rue de Pontoise BP 252 – 78 104 Saint-Germain-en-Laye Cedex

Ville de Woippy / Commune urbaine de Salé

→ 14 janvier 2005
→ Contact en France : M. SADOCCO, Chargé de mission Relations internationales
r.sadocco@mairie-woippy.fr
Hôtel de Ville – BP 820 – 57 148 Woip

Annexe n° 10

Textes juridiques et règlements relatifs à la décentralisation et à la coopération décentralisée

I - Textes marocains

Numéro Loi/circulaire	date	Thème/objet (Relatif à /aux)
(Dahir N° 1.63.273	12/9/63	règles organisant les préfectures, les provinces et leurs conseils (revu et complété par le Dahir n° 1.92.132, BO n° 4166 du 2/09/1992) ;
(Dahir n° 1.76.503	30/09/1976	règles organisant les collectivités locales (, BO n° 3335 bis du 1110/1976) ;
Constitution Dahir n° 1-96-157 du 23joudada I 1417	7 octobre 1996	(« portant promulgation du texte de la -) B.O N°4420B du 10 octobre 1996 Articles 100 à 102
Loi n° 47-96	2 février 1997 Dahir n°1-97-84 du 23 kaada 1417	relative à l'organisation de la région promulguée, telle qu'elle a été complétée par le Dahir n°1-03-308 du 7 Kaada 1424 (31 décembre 2003) BO 4470 (3/4/96)
Décret n° 2-97-246	17 août 1997 12 rabii II 1418	fixant le nombre des régions, leur nom, leur chef-lieu, leur ressort territorial et le nombre de conseillers à élire dans chaque région ainsi que la répartition des sièges entre les divers collèges électoraux et la répartition entre les préfectures et provinces du nombre des sièges revenant aux collectivités locales (B.O N°4510 du 21 août 1997) tel qu'il a été modifié et complété par le Décret n° 2-03-531 du 13 rejeb 1424 (10 septembre 2003) (B.O N° 5144 du 18 septembre 2003) et le Décret n° 2-09-322 du 17 joudada II 1430 (11 juin 2009) (B.O N° 5744 du 18 juin 2009). Annexe au décret n° 2-97-246, tel qu'il a été modifié et complété, fixant le nombre des fixant le ressort territorial des préfectures d'arrondissements et les arrondissements qui en relèvent (B.O N° 5144 du 18 septembre 2003).

Loi n° 79-00	3 octobre 2002	relative à l'organisation des collectivités préfectorales et provinciales promulguée par le Dahir n° 1-02-269 du 25 rejeb 1423 (3 octobre 2002) (B.O N° 5058 du 21 novembre 2002). B.O. N° 5058 – 16 ramadan 1423 (21-11-2002)), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°01-03 promulguée par le Dahir n°1-03-82 du 20 moharrem 1424 (24 mars 2003) (B.O. N° 5096 – 30 moharrem 1424 (3-4-2003)) et la loi n°17-08 promulguée par le Dahir n° 1-08-153 du 22 safar 1430 (18 février 2009) (B.O. N° 5714 – 7 rabii I 1430 (5-3-2009)).
Décret n° 2-03-136	3 avril 2003 du 21 moharrem 1424	fixant le nombre des arrondissements, leurs limites géographiques, leurs dénominations ainsi que le nombre des conseillers communaux et d'arrondissement à élire dans chaque arrondissement (B.O N°5096 du 3 avril 2003) tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-08-735 du 2 moharrem 1430 (30 décembre 2008) (B.O. N° 5696 du 1er janvier 2009). Décret n° 2-03-136 du 21 moharrem 1424 (3 avril 2003) fixant le nombre des arrondissements, leurs limites géographiques, leurs dénominations ainsi que le nombre des conseillers communaux et d'arrondissement à élire dans chaque arrondissement (B.O N°5096 du 3 avril 2003) tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-08-735 du 2 moharrem 1430 (30 décembre 2008) (B.O. N° 5696 du 1er janvier 2009).
Décret n° 2-03-529 du	10 septembre 2003 13 rejeb 1424	régions, leur nom, leur chef-lieu, leur ressort territorial et le nombre de conseillers à élire dans chaque région ainsi que la répartition des sièges entre les divers collèges électoraux et la répartition entre les préfectures et provinces du nombre des sièges revenant aux collectivités locales. fixant le ressort territorial des préfectures d'arrondissements et les arrondissements qui en relèvent (B.O N° 5144 du 18 septembre 2003).
Décret n° 2-04-752	du 17 janvier 2005 6 hija 1425 (relatif aux conditions de nomination et de rémunération du chef de cabinet et des chargés de mission auprès du président du conseil préfectoral ou provincial (B.O N° 5292 du 17 février 2005).
	11 juin 2009	fixant le nombre des membres des conseils

Décret n° 2-09-321	17 jourmada II 1430	préfectoraux et provinciaux (BO. N° 5744 du 18 juin 2009).
Décret n° 2-09-319	11 juin 2009 17 jourmada II 1430 18 mars 2010).	modifiant et complétant le dahir n° 1-59- 351 du 1 ^{er} jourmada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division administrative du Royaume) (B.O. N°5744 du 18 juin 2009). - <u>Organisation des Communes Urbaines et Rurales et leurs Groupements</u>

II – Textes français

<i>Numéro de la Loi/circulaire</i>	date	Thème/objet (Relatif à / aux)
Loi 82-213	2 mars 1982	Droits et libertés des communes, des départements et des régions
Circulaire du Premier ministre	26 mai 1983	Reconnait aux CT la possibilité de nouer des relations avec des CT d'autres pays dans la limite de leurs attributions et sous le contrôle de l'Etat (voir Laye p.63)
Circulaire 1789/SG	26 mai 1983	Etend son application aux départements et communes évoquant l' « action extérieur des collectivités »
Loi 8 6-1303	29 décembre 1986	portant adaptation du régime administratif et financier de Paris un système différencié en concédant à la capitale un « droit de conclure avec des personnes étrangères de droit public à l'exception des Etats
loi d'orientation 92-125	6 février 1992	relative à l'administration territoriale de la République - « loi ATR » :1 ^{ère} démarche d'institutionnalisation des rel. des CTF et de leurs groupements avec leurs homologues étrangers. Elle tenté de clarifier le cadre juridique des actions des CL en recensant les diverses formes de cd : jumelages, partenariats, échanges d'expérience, aides au développement : les CT peuvent donc, sur la base de leurs compétences, signer des conventions et des accords de coop. Avec n'importe quelles autres CL ou autorités locales, à l'exception d'Etats.(voir Laye p.64)
Circulaire	26 mai 1994	La loi du 6 février 1992 n'exclut pas que des relations de coopération puissent exister sans être formalisées. Cependant, en date du 26 mai 1994 ?

des Ministres de l'intérieur et des AE		les 2 ministres précisent que « la convention est la voie privilégiée de la coopération décentralisée pour tous les types d'intervention. Voir Laye p.74
Décret 94-937 <u>Modifié par le décret 2006-529</u>	24 Oct.1994	Stipule que la CNCD prévue par l'art.134 de la loi du 6 février 1992 collecte et met à jour les info. relatives aux actions qui entrent dans le champ de la cd défini aux articles L .115-1 à 115-5-1 du CGCT
Circulaire	20 avril 2001 Min.Intérieur et des AE	Précise que l'intérêt devait réciproque, chaque partie à la convention devant trouver satisfaction <u>mots clés</u> : intérêt local, actions humanitaires d'urgence
Circulaire du minist l'Intérieur et minist. Affaires étrangères	13 juillet 2004, ;	L'action des collectivités locales en appui à l'action humanitaire d'urgence » - mot clé : action humanitaire
Arrêt Charbonneau	du 18 novembre 2004	le tribunal administratif de Poitiers a annulé deux délibérations du conseil général des Deux-Sèvres, concernant respectivement la construction d'un collège au Burkina Faso et l'assistance technique à un service d'incendie à Madagascar, au motif que ces opérations, prévues par une convention de coopération, ne pouvaient être regardées comme « répondant à des besoins de la population deux-sévrienne ».
Arrêt Préfet de la Seine-Saint-Denis	25 novembre 2004	le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé une délibération du conseil municipal de Stains octroyant une subvention à une organisation non gouvernementale opérant dans un camp de réfugiés palestiniens, au motif qu'elle ne présentait pas d'intérêt local.
Loi 2005 -95	9 Février 2005	Relative à la coopération internationale des CT et des Agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation et de l'assainissement Loi Oudin – Santini : prévoit des dispositions spécifiques en faveur des secteurs de l'eau et l'assainissement Cf Laye 65-66
<u>décret 2006-529</u> <u>MODIFIANT</u> <u>Decret94-937</u> ci-dessus	9 mai 2006	Stipule que la CNCD prévue par l'art.134 de la loi du 6 février 1992 collecte et met à jour les info. relatives aux actions qui entrent dans le champ de la cd défini aux articles L .115-1 à 115-5-1 du CGCT
		autorise l'approbation de la Charte européenne de l'autonomie locale

<p style="text-align: center;">Loi 2006-823</p>	<p style="text-align: center;">10 juillet 2006</p>	<p>(Présenté le 1 décembre 2004 , un projet de loi adopté à Strasbourg le 15 octobre par le conseil de l'Europe): la charte définit les normes européennes communes pour garantir les droits des CL.</p> <p>Voir Laye p.72 IMPORTANT</p> <p>Le a adopté le 17 janvier 2006 , avant transmission à l'Assemblée nationale , le projet de loi 2802 portant autorisation de l'approbation de la Charte européenne de l'autonomie locale adoptée définitivement par la loi 2006-823 du 10 juillet 2006 ;</p>
<p style="text-align: center;">Loi 2007-147</p>	<p style="text-align: center;">2 février 2007</p>	<p>Loi Thiollière</p> <p>-étend et améliore le cadre de l'action extérieure des collectivités .Cadre juridique actuel de la coopération décentralisée</p> <p>-érige la cd en compétence d'attribution, supprimant le lien entre la cd et les autres compétences ainsi que la nécessité de démontrer un intérêt local à agir, celui-ci étant désormais présumé</p> <p>Suite au tsunami qui a frappé l'Asie du Sud-Est, un focus a été fait sur la coopération décentralisée, la nécessité de sécuriser le cadre de l'intervention extérieure des collectivités territoriales, bon nombre de subventions ayant été versées dans l'urgence et dans une certaine illégalité, faute de cadre juridique sûr.</p> <p>La loi Thiollière produit un changement majeur dans le cadre de la coopération décentralisée en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> faisant de la coopération décentralisée et de l'aide au développement une compétence d'attribution (supprimant le lien entre coopération décentralisée et autres compétences de la collectivité et donc supprimant l'obligation d'intérêt local) ; <input type="checkbox"/> autorisant les collectivités territoriales à conduire des actions de coopération et d'aide publique au développement dans le cadre de conventions avec des autorités locales étrangères (et non plus « collectivités territoriales » stricto sensu) ; <input type="checkbox"/> faisant de la convention-cadre de coopération décentralisée une obligation légale (sauf cas d'une intervention humanitaire d'urgence) <input type="checkbox"/> demandant les engagements financiers prévisionnels ;

		<p>□ donnant aux collectivités un cadre pour l'intervention humanitaire d'urgence en cas de catastrophe ;</p> <p>□ modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (introduction de dispositions nouvelles complétant et précisant le droit en matière de coopération décentralisée.</p> <p>La loi Thiollière donne alors un cadre juridique sécurisé à la coopération décentralisée et que l'aide publique au développement soit reconnue comme une compétence à part entière des collectivités territoriales. VOIR T9</p> <p>La loi Thiollière du 2 février 2007 fait de la coopération décentralisée une compétence d'attribution des collectivités territoriales (compétence à part entière et non mode d'exercice des compétences). Elle sécurise donc les politiques de coopération décentralisée.</p> <p>La loi adoptée a retenu de supprimer les mots « dans la limite de leurs compétences » au sein de l'article L.115-1 du CGCT ancienne rédaction</p>
<p>Titre V DU CGCT</p>		<p>L'article L.1115-1 ne limite pas l'act.ext.des CT et de leurs groupements à la cd.Son alinéa 2 prévoit que « si l'urgence le justifie [ils] peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire.</p> <p>Laye 67 (extraits)</p>

Bibliographie

• Bibliographie

A

- **Alain Marie**, « La coopération décentralisée et ses paradoxes », Karthala, 2006, 250 p.

B

- **Benabdellah Mohamed Amine**, citant Charles Eisenmann (« les structures de l'administration, Traité de science administrative, Mouton, 1966, p.299) dans « Propos sur la décentralisation territoriale au Maroc », Les collectivités locales, Mélanges en l'honneur de Jacques Moreau, contributions rassemblées par Jacques Petit, p.21, Economica.
- **Benabdellah Mohamed Amine**, « Propos sur la décentralisation territoriale au Maroc » dans « Les collectivités locales, Mélanges en l'honneur de Jacques Moreau », contributions rassemblées par Jacques Petit, p.27, Economica 2002,
- **Benabdallah, M.A.** « La gestion déléguée du service public au Maroc ». URL < http://aminebenabdallah.hautetfort.com/list/droit_administratif/3055991367.pdf
- **Bomberger Pierre Henri**, « Du global au local : connaissances expertes et savoirs territoriaux », (direction Bomberger, Guillaume Christen et Elodie Piquette), Collection « Terres et territoires », Presses Universitaires de Rennes 2011
- **Boniface P.**, La volonté d'impuissance. La fin des ambitions internationales et stratégiques ?, Seuil, 1996

C

- **Calame Pierre**, le président de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme (FPH), auteur de l'« Essai sur l'oeconomie », une œuvre d'une importance capitale fondant l'Alliance pour un monde responsable, pluriel et solidaire. Il a écrit plusieurs ouvrages dont "L'Etat au coeur" (Ed. Desclée de Brouwer, Paris, 1997) , «la démocratie en miettes » (Descartes & Cie, Editions Charles Léopold Mayer, 2003), « Essai sur l'Economie », Paris, Charles Léopold Mayer, 2009, 608 p. , et « Sauvons la démocratie ! Lettre ouverte aux femmes et hommes politiques de demain », Paris, Charles Léopold Mayer, mars 2012, 127 p.
- **Carayon Bernard**, auteur de trois rapports au Premier ministre : Les Aides aux entreprises : technologie, innovation, investissement, qualité et entreprises en difficulté, rapport à Alain Juppé, août 1996 ; Intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale, rapport à Jean-Pierre Raffarin, juin 2003 ; À armes égales, rapport à Dominique de Villepin, septembre 2006. Enfin, Bernard Carayon a publié Patriotisme économique : de la guerre à la paix économique, Editions du Rocher, 2006 et a préfacé le Manuel d'intelligence économique, publié sous la direction de Christian Harbulot, PUF, 2012 (voir Communication & Influence n°36, septembre 2012). (Texte extrait de la Revue « *Communication & Influence* » N°46 - JUILLET 2013, p.
- **Claisse Yves**, « Le droit de la coopération décentralisée », LGDJ, 1994, 115 p.
- **CONTE Bernard**, « La Tiers-Mondialisation de La planète » PRÉFACE à la 2e édition : Presses Universitaires Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3/ Pessac, 2012 :

D

- **DUBOIS, Paul**, «Les politiques de développement» dans VANOLI, André et J. Pierre **JANUARD (dir.)**, Les Sciences de l'économie, Paris, l'Action/Hachette Littérature, 1973, p. 194

E

- **Edgar Morin** (« Pour une politique de civilisation » Paris, Arléa 2002.

- **EL YAGOUBI Abdelkader**, « Les élections communales 2003, maillon du processus démocratique au Maroc », (mémoire de licence en droit public, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Fès).

F

- **Fabius Laurent**, le ministre des Affaires étrangères : discours à l'ENS le 5 février 2013 : « la France, c'est une puissance d'influence. En bon français: « influential power ».
- Fabius Laurent, ministre français des Affaires étrangères, allocution-Conférence à Lyon le 19 mars 2013, [en ligne, consulté le 2 juillet 2013], disponible sur <http://www.ambafrance-ml.org/Conference-sur-le-developpement>.
- **Fiorina Jean-François** directeur de l'ESC Grenoble, s'entretient avec Eric Delbecque : « Géopolitique, intelligence économique et influence » : – (CLES - HS n°9 - novembre 2011). Delbecque a publié « L'influence ou les guerres secrètes - De la propagande à la manipulation » chez Vuibert/INHESJ, (296 pages, 28 €) : il s'attache à décrypter les modalités souterraines de l'influence des acteurs internationaux.

G

- **GALLET B. et Bekkouch A.**, «La coopération décentralisée. L'émergence des collectivités et autorités territoriales sur la scène internationale», [en ligne, consulté le 6/3/2013], in AFRI 2001, volume II, page 389 et 390. Disponible sur <<http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/gallet2001.pdf>>
- **GALLET B.**, « La coopération décentralisée. L'émergence des collectivités et autorités territoriales sur la scène internationale", Annuaire Français de Relations Internationales AFRI 2001, volume II, p. 380-383 , Editions Bruylant, Bruxelles , [en ligne, consulté le 12 mars 2013], disponible sur :<<http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/gallet2001.pdf>, p.380-383>

H

- **Hamidouche Karim et Saad Bouachrine** :« Gouvernance de la coopération au Maroc : étude de cas », Mémoire ENA 2010
- **Harsi, A.** 2003. « Décentralisation et déconcentration administrative : Instruments de la proximité administrative ». URL < http://www.cmiesi.ma/acmiesi/file/notes/abdallah-harsi_2.pdf
- **Haubert Maxime**, 2004 « Mais qui est donc la société civile_? » Vol.15_janvier 2004. Ecovox : Bafoussam/Cameroun. Cité par Bernard Conte : « La Tiers-Mondialisation de La planète » PRÉFACE à la 2e édition : Presses Universitaires Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3/ Pessac, 2012 , page 249
- Huyghe François-Bernard, « Anthologie de textes sur l'influence » -Version révisée en mars 2008 ainsi que son « Dictionnaire critique » [en ligne consulté le 6/3/2013] sur :< <http://www.huyghe.fr>.>
- **Huyghe François-Bernard**, « Les nouvelles formes du conflit »- 21 décembre 2012 – (Un texte repris de L'ennemi à l'ère numérique, sur la notion de conflit) - www.Huyghe.fr

I

- **Iris de Boinvilles**, « Coopération décentralisée : acteurs, pratiques, procédures », Les Editions du GRET, Ministère des Affaires Etrangères, 1996, 348 p.

J

- **Josselin Charles**, président de Cités Unies France, ancien ministre de la coopération (1997-2002), in Préface de « La coopération décentralisée des collectivités territoriales »

K

- **Kouchner Bernard** - Discours du 6 juillet 2010, Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) : « La vérité est que, dans notre action internationale, nos collectivités ont su trouver leur place non seulement pour participer au rayonnement culturel ou économique de notre pays, mais aussi comme des acteurs à part entière de la politique de coopération internationale de notre pays »

L

- **La Maisonneuve Eric**, « L'éloge de la crise », AGIR n°1/septembre 1999, La Crise financière, p.6, [en ligne, consulté le 20/2/2013], disponible sur : <<http://www.societe-de-strategie.asso.fr/pdf/agir01txt1.pdf>>
- **Laroui A.**, « Les Origines sociales et culturelles du nationalisme maghrébin », Casablanca, Centre culturel
- **LATOUCHE, Serge**, L'occidentalisation du monde, Paris, La Découverte, 1989, p. 27.
- **LATOUCHE, Serge**, Faut-il refuser le développement?, Paris, Presses Universitaires / France, 1986, p.7.
- **Laye Pierre**, 2009, « La coopération décentralisée des collectivités territoriales », Du jumelage à la coopération décentralisée, p.19, Collection Dossier d'Experts, territorial-Editions 2009 ;
- **Lesourne Jacques** : « Les Crises et le XXIème siècle », Odile Jacob, avril 2009
- **LOROT Pascal**, "*La géoéconomie, nouvelle grammaire des rivalités internationales*", AFRI 2000, volume I, p.111 [En ligne, consulté le 21 aout 2013], disponible sur <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/lorot2000.pdf>

M

- **Maré Cyril**, 2012, « La coopération décentralisée », dir. Rémi Raheer, Groupe STUDYRAMA-ISBN 978-2-7590-1725-6
- **Ministère des Affaires étrangères**, Stratégie /gouvernance de la coopération française , Édition 2007, DGCID/ DPDEV, Sous-direction de la gouvernance démocratique.
- **Mondou Christophe et Potteau Aymeric** (dir), « L'action extérieure des collectivités territoriales, bilan et perspectives », L'Harthman, 2007, 230 p.
- **Montain-Domenach et C. Brémond** , « Droit des collectivités territoriales » , Editeur : P U De Grenoble. Date de parution : 27/09/2007 - 3 ème Edition, Introduction p.7
- **Mitterrand Frédéric**, ministre de la culture et de la communication, « Plaidoyer pour une politique culturelle du XXIe siècle », Le Monde du 23.07.11
- **Moïse MODANDI WA-KOMBA**, Consultant – « Exposé sur la Bonne Gouvernance » – PNUD 2009
- **Mondou et Aymeric**, « l'action extérieure des collectivités territoriales :bilan et perspectives », Actes du Colloque de Lille (7 décembre 2006) IRDP-GERAP/ L'Harmatan.
- **MONTIEL, E.** (UNESCO) cité par LATOUCHE, Serge, Faut-il refuser le développement?, Paris, Presses Universitaires de France, 1986, p. 10.

N

- **Nadège Ragaru et Pierre Conesa** « Introduction », Revue internationale et stratégique 4/2003 (n° 52), p. 83-88.
- **Nair Sami**, « L'Empire face à la diversité ».Hachette 2000
- **Nye, Jr. Joseph S.**, *Le leadership américain*, PUN, 1992.

P

- **PARTANT, François**, La fin du développement: naissance d'une alternative, Paris, La Découverte,
- **Peemans Jean-Philippe**, « Territoires et mondialisation : enjeux du développement »/Édité par le CETRI (Centre tricontinental) et Syllepse, Paris.- (Vol. XV 2008/1)
- **Pelletier Jacques**, Président du Comité préparatoire, « Avant-propos du Livre blanc des Assises de la Coopération et de la Solidarité Internationale/ 1997 », [en ligne consulté le 6/3/2013], disponible sur <<http://www.globenet.org/assises/actes/cloture.html>>

- **Petiteville Frank**, « La coopération décentralisée. Les collectivités locales dans la coopération Nord-Sud, Coll.Logiques politiques, L'Hartmann, 1995, 281 p.
- **Petiteville Frank**, « Coopération décentralisée Nord Sud : vieux vin, nouvelle bouteille ? », [en ligne, consulté le 22 juillet 2013] , disponible sur : < <http://www.politique africaine.com/numeros/PDF/062136 PDF>
- Philippe Laurent Consultants, Charles Riley Consultants International, «Etude sur le renforcement de la capacité de gestion des collectivités locales" avril 2006 – Ministère de l'Intérieur -/ DGCL - AFD,
- **Piccinin Pierre**: « Vicissitudes et réalités du Printemps arabe », La Libre Belgique, 15 juillet 2011)
- **PERROUX, François**, L'économie du XXe siècle, Paris, PUF, 1961,
- **Perroux, François** « La Coexistence Pacifique », 1958, et chapitre III de son autre livre « l'Économie du XXe siècle », (1961) : « La notion de développement ».

R

- **Raffaele Cattedra, Myriam Catusse**, M'hammed Idrissi Janati, in « Changer d'échelles de gouvernance ? Réflexion autour de la promulgation de la Charte communale de 2002 au Maroc » .Manuscrit auteur, publié dans "Terrains et échelons de la gouvernance : expériences en France et au Maghreb, Jean Marie Miossec (Ed.) (2010) 139-169"
- **RIST, Gilbert**, « Le développement : Histoire d'une croyance occidentale », Paris, Presse de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1996, p. 23.
- **Roca Thomas**, « La coopération décentralisée française face au Consensus Post-Washington ». L'exemple de l'initiative ART du Programme des Nations Unies pour le Développement au Maroc, Document de travail - DT/135/2007 du Centre d'Economie du Développement / Université Montesquieu Bordeaux IV
- **Romeuf, Jean** « Théorie générale du progrès économique », les Cahiers de l'ISEA, n° 47, 1956
- **Rousset Michel**, « L'action internationale des collectivités locales », LGDJ, 1998, 131 p.

S

- **Saaf Abdallah, S.Zniber, M.Bendir et Ghachim** , « Sur la coopération décentralisée maroco-française », Editions CERSS 2012 .
- **SACHS, Ignacy**, « Théorie et pratique du développement endogène. Le champ des recherches comparatives » dans COMELIAU, Christian et Ignacy SACHS, Histoire, Culture, Styles de développement, Paris, l'Harmattan/UNESCO, 1988,
- **Samuel Huntington**, « Choc des civilisations », Paris, Éditions Odile Jacob, 2000, 545 p
- **Sedjari Ali**, «La revanche des territoires » p.31 – L'Harmattan/Gret-Rabat 1997

T

- **Tulard Marie-José**, « La coopération décentralisée », Politiques locales, LGDJ-EJA-juillet 2006
- **Tuquoi Jean-Pierre**, « Le Dernier roi », Grasset&Fasquelle- novembre 2001

V

- **-Vauzelle Michel**, le président de la région PACA, auteur de « Fidèle à la Méditerranée », La pensée de midi 1/2001 (N° 4), p. 127-131

• Articles

A

- ABOUHANI Abdelghani, « La coopération décentralisée : un espoir pour les villes du sud ? Le cas du Maroc », [article en ligne, consulté le 12 juillet 2013], disponible sur : <<http://www.gemdev.org/publications/etatdessavoirs/pdf/abouhani.pdf>>
- AFRI 2001, volume II, p. 380-383, Editions Bruylant, Bruxelles, [en ligne, consulté le 12 mars 2013], disponible sur : <<http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/gallet2001.pdf>, p.380-383>

B

- BADR, « Evolution de la décentralisation au Maroc », 2008,[en ligne, consulté le 13 mars 2013] , disponible sur : <<http://www.jeunesdumaroc.com/3059-Evolution-de-la-decentralisation.html>>
- Belefkih, ex-conseiller du Roi Mohamed VI / Extrait de son discours au Forum de Paris – Casablanca Round /20 janvier 2010
- Benabdallah, M.A. « La gestion déléguée du service public au Maroc ». URL <http://aminebenabdallah.hautetfort.com/list/droit_administratif/3055991367.pdf>

C

- Chérif Salif SY : Economiste/chercheur sénégalais ancien ministre au Cabinet du président de la République du Sénégal chargé des Questions économiques, « La reconstruction des solidarités : une urgence pour le monde », Pambazuka News Numéro 181 du 13/3/2011, [en ligne, consulté le 6 mars 2013], disponible sur <<http://pambazuka.org/fr/category/comment/71659>>
- CHIKHAOUI S. « Dimension de la décentralisation au Maroc entre le poids du passé et les contraintes de l'avenir », International Conférence, Berlin, in Workshop II13, und 14. 09. 2000, [en ligne, consulté le 13 mars 2013] , disponible sur : <<http://doc.abhatoo.net.ma/doc/IMG/pdf/decentralisation-2.pdf>>

D

- Dafir Amine, Le Cercle. Les Echos, économie-société/international, du 29/06/2012 : « La diplomatie économique », [En ligne, consulté le 6 avril 2013], disponible sur : <http://lecercle.lesechos.fr/economie-societe/international/afrique/221148200/maroc-a-lassaut-lafrique-role-diplomatie-economique>.
- Dassetto Felice, membre de l'Académie royale de Belgique : « Sortir des radicalismes civilisationnels », Le Monde du 20/11/2011) à propos de l'assassinat de dizaines de ses concitoyens par le norvégien Breivik : « symptôme d'un malaise civilisationnel européen ».
- Document Cadre de Partenariat /Maroc 2006/2010 », [en ligne, consulté le 6 avril 2013], disponible sur : <<http://www.idefie.org/IMG/pdf/france-maroc.pdf>>
- DovZerah, directeur général de l'Agence Française de développement « Troisième édition du Forum de l'action internationale des collectivités » /2-3 juillet 2012, Palais des Congrès de Paris.

E

- Esambert Bernard, « La guerre économique mondiale », Olivier Orban, 1991.

F

- FREDERIC CHARILLON, « Les nouvelles relations internationales à l'heure de l'interrogation culturelle », [en ligne, consulté le 6/3/2013] , disponible sur : <http://www.cmiesi.ma/acmiesi/file/notes/frederic-charillon_1.pdf>

G

- GALLET B., « La coopération décentralisée. L'émergence des collectivités et autorités territoriales sur la scène internationale", Annuaire Français de Relations Internationales
- GALLET B. et Bekkouch A., «La coopération décentralisée. L'émergence des collectivités et autorités territoriales sur la scène internationale", [en ligne, consulté le

6/3/2013], in AFRI 2001, volume II, page 389 et 390. Disponible sur <<http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/gallet2001.pdf>>

▪ Gazeau-Secret Anne, Ancien ambassadeur, Ancienne directrice générale de la Coopération internationale et du Développement, Michel de L'Hospital 1979, « Pour un soft power à la française : du rayonnement culturel à la diplomatie d'influence », [en ligne, consulté le 10 mars 2013] , disponible sur :

http://www.administrationmoderne.com/pdf/actualites/diplo_ena_%20G-Secret_0510.pdf

H

▪ Harbulot Christian, La machine de guerre économique, Economica, 1992.

▪ Harsi, A. 2003. « Décentralisation et déconcentration administrative : Instruments de la proximité administrative ». URL < http://www.cmiesi.ma/acmiesi/file/notes/abdallah-harsi_2.pdf

▪ HUSSON Bernard, « La Coopération décentralisée, légitimer un espace public local au Sud et à l'Est », Centre International d'Etudes pour le Développement Local/CIÉDEL, Transverses n°7, p. 2 , Editions du Groupe Initiatives, juillet 2000 [en ligne, consulté le 4/3/2013], disponible sur : <http://www.resacoop.org/Boite_Outils/se-documenter/dossiers-thematiques/pdf/transverses.pdf>

▪ Huyghe François-Bernard, L 'Ennemi à l'ère numérique, Chaos, Information, Domination, P.U.F., collection Défense et défis nouveaux 2001.

J

▪ Jacquet Pierre, « Mondialisation et rapports Nord Sud » in Les enjeux de l'aide publique au développement, Politique étrangère 4/2006 (Hiver)

L

▪ Legouté, Jean Ronald « Définir le développement : historique et dimension d'un concept plurivoque », Cahier de recherche Vol. 1, no 1 , Février 2001, Groupe de recherche sur l'intégration continentale, Université du Québec à Montréal, Département de science politique. De même, certaines notes de bas de page citées dans l'étude sont rapportées ici. Voir le site : <http://www.unites.uqam.ca/gric>

▪ LOROT Pascal, "La géoéconomie, nouvelle grammaire des rivalités internationales", AFRI 2000, volume I - Disponible sur <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/lorot2000.pdf>

M

▪ Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE), Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, « Stratégie 2011 /Coopération au développement : une vision française »,

▪ MAEE, Stratégie 2011/Coopération au développement : une vision française », Document cadre Direction générale de la mondialisation et des partenariats

P

▪ PASQUIER Romain, Directeur de recherche au CNRS, Sciences-Po Rennes, « Collectivités territoriales paramètres et enjeux de l'action internationale », disponible sur :<http://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/wiki/econnaissances/view/NotionsCles/Collectivitesterritorialesparametresetenjeuxdelactioninternationale>

▪ Piermay Jean-Luc, « Le Makhzen est-il soluble dans la mondialisation ? », EchoGéo [En ligne], numéro 13 | 2010, mis en ligne le 20 septembre 2010, consulté le 31 octobre 2012. URL : <<http://echogeo.revues.org/12093>>

▪ PLAQUEVENT Pierre-Antoine, « L'Empire invisible : Soft-Power et domination culturelle », Soumis par Pierre-LNA le lun, 08/29/2011 et publié le 23/04/2012, disponible sur <<http://www.les-non-alignes.fr/node/195>>

- Ramonet Ignacio, Monde diplomatique, juillet 2000 : « Entre espoir et frustration : le Maroc indécis ».
- Revue marocaine TEL QUEL n°567 du 19 au 25 avril 2013 », L'Actu. Economie, p. 32
- Sabine Planel, « Transformations de Etat et politiques territoriales dans le Maroc contemporain », [en ligne, consulté le 22 juillet 2013], disponible sur <<http://espacepolitique.revues.org/1234>> :

S

- SEDJARI Ali. « Le renouveau municipal au Maroc et la philosophie du retour à l'unité de la ville » [en ligne, consulté le 13 mars 2013], disponible sur : <<http://www.abhato.net.ma/maalama-textuelle/developpement-economique-et-social/developpement-social/etat-politique/decentralisation-et-deconcentration/le-renouveau-municipal-au-maroc-et-la-philosophie-du-retour-a-l-unite-de-la-ville>>
- Stasi Bernard, 1996, ancien Maire d'Eperay, ex- président de Cités Unies –France, ancien vice-président de l'Association des maires de France, in Préface aux « Actes du séminaire de Marrakech 29-30 octobre 1996 », MAE&IEREM en collaboration avec DGCL au Ministère marocain de l'intérieur.

Z

- Zakya Daoud, « La Constitution ? Un chantier juridique », L'Economiste édition n° 3582 du 27/7/2011, [en ligne], disponible sur www.leconomiste.com

● WEBOGRAPHIE

1 - Ressources documentaires

1.1. Cadre de la coopération décentralisée française

1.1.1. Principes pouvant guider la coopération décentralisée (Par entrée thématique)

A

- Action extérieure des collectivités territoriales », [en ligne, consulté le 20 juin 2013], disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/> :
- Agence française de développement » /AFD, disponible sur : <<http://www.afd.fr/home/pays/mediterranee-et-moyen-orient/geo/maroc>>
- Ambassadeurs pour les régions », Politique étrangère de la France, France Diplomatie, [en ligne, consulté le 21 juin 2013], disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-economique-901/soutenir-les-entreprises/le-ministere-des-affaires/article/des-ambassadeurs-pour-les-regions> :
- Association française du conseil des communes et régions d'Europe » /AFCCRE, disponible sur : <<http://www.afccre.org/fr>>
- Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures, consulté le 20 aout 2012, disponible sur www.cncd.diplomatie.gouv.fr
- Atlas français de la coopération décentralisée /AFCT [en ligne, consulté le 18 avril 2013], disponible sur : <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/atlas-francais-de-la-cooperation/>>

C

- Cités et Gouvernements Locaux Unis » /CGLU), disponible sur : <<http://www.uclg.org/fr>>
- Cités Unies France : <http://www.cites-unies-france.org/spip.php?rubrique20>
- Cités Unies France /CUF », <<http://www.cites-uniesfrance.org/index.php>>
- CHIKHAOUI S. « Dimension de la décentralisation au Maroc entre le poids du passé et les contraintes de l'avenir », International Conférence, Berlin, in Workshop II13, und 14. 09. 2000, [en ligne, consulté le 13 mars 2013], disponible sur : <<http://doc.abhatoo.net.ma/doc/IMG/pdf/decentralisation-2.pdf>>
- Commission nationale de la coopération décentralisée »/CNCD, [en ligne, consulté le 7 mars 2013], disponible sur <<http://www.cncd.fr/home.asp>>
- Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), voir le site : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/4031_comite-interministeriel-de-la-cooperation-internationale-et-du-developpement-cicid>
- Coopération décentralisée : GALLET B. et Bekkouch A., «La coopération décentralisée. L'émergence des collectivités et autorités territoriales sur la scène internationale», [en ligne, consulté le 6/3/2013], in AFRI 2001, volume II, page 389 et 390. Disponible sur <<http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/gallet2001.pdf>>
- Coopération décentralisée / HUSSON Bernard, « La Coopération décentralisée, légitimer un espace public local au Sud et à l'Est », Centre International d'Etudes pour le Développement Local/CIEDEL, Transverses n°7, p. 2 , Editions du Groupe Initiatives, juillet 2000[en ligne, consulté le 4/3/2013], disponible sur : <http://www.resacoop.org/Boite_Outils/se-documenter/dossiers-thematiques/pdf/transverses.pdf>
- Coopération décentralisée change-t-elle de sens? , 2006, Cités Unies France, Collection Référence, actes du colloque organisé les 22 et 23 novembre 2006, à la Sorbonne à Paris; COTA, Méthodologies et technologies pour un développement durable, [en ligne], disponible sur : <http://www.cota.be/SPIP/article.php3?id_article=53>
- « Coopération au développement : une vision française », Document cadre, Ministère des Affaires étrangères et Européennes, Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats 2011, « STRATÉGIE 2011 », disponible sur <www.diplomatie.gouv.fr>
- Coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne », disponible en ligne sur le site : <<http://www.afd.fr/webdav/shared/PORTAILS/SECTEURS/COOPERATION/Etude-AFD-CUF-int.pdf>>
- Coopération internationale des collectivités territoriales - Kouchner B., ex-ministre français des Affaires étrangères dans son discours du 6 juillet 2010 à la Commission nationale de la coopération (CNCD), Orientations françaises pour l'action internationale des collectivités territoriales : « la vérité est que, dans notre action internationale, nos collectivités ont su trouver leur place non seulement pour participer au rayonnement culturel ou économique de notre pays, mais aussi comme acteurs à part entière de la politique de coopération internationale de notre pays ». Voir site : <<http://www.diplomatie.gouv.fr/>>
- Crise / La Maisonneuve Eric, « L'éloge de la crise », AGIR n°1/septembre 1999, La Crise financière, p.6, [en ligne, consulté le 20/2/2013], disponible sur : <<http://www.societe-de-strategie.asso.fr/pdf/agir01txt1.pdf>>

D

- DAECT : Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales en ligne , disponible sur : <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/presentation-et-activites-de-la/article/presentation-98404>>
- Dafir Amine, Le Cercle. Les Echos, économie-société/international, du 29/06/2012 : « La diplomatie économique », [En ligne, consulté le 6 avril 2013], disponible sur : <http://lecercle.lesechos.fr/economie-societe/international/afrique/221148200/maroc-lassaut-lafrique-role-diplomatie-economique>.
- Dassetto Felice, membre de l'Académie royale de Belgique : « Sortir des radicalismes civilisationnels », Le Monde du 20/11/2011) à propos de l'assassinat de dizaines de ses concitoyens par le norvégien Breivik : « symptôme d'un malaise civilisationnel européen ».
- Décentralisation/ Karam Karam, novembre 2009 : « Décentralisation et coopération décentralisée au Liban: état des lieux », bureau de CGLU/BTVL, Diputacion de Barcelone pour le projet SAWA - plateforme pour le renforcement institutionnel et la gouvernance locale en Méditerranée – phase pilote au Maroc et au Liban, [en ligne, consulté le 9 mars 2013] , disponible sur : <http://bt-villes.org/cglu/sitedocs/Rapport_sur_la_decentralisation_au_Liban.pdf>
- Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (2005) et Programme d'action d'Accra (2008) » [en ligne, consulté le 18 avril 2013], disponible sur : <<http://www.oecd.org/fr/developpement/efficacite/34579826.pdf>>
- Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales » /DAEC, [en ligne, consulté 7 mars 2013] , disponible sur < <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/presentation-et-activites-de-la/la-daect/article/presentation-98404>>
- DGCID – Guide de la coopération décentralisée – La documentation française, Paris, 2006
- Document Cadre de Partenariat/Maroc (DCP) :2006-2010, Les secteurs de concentration, p. 6 [en ligne, consulté le 18 avril 2013], disponible sur :<<http://www.idefie.org/IMG/pdf/france-maroc.pdf>>
- Document Cadre de Partenariat /Maroc 2006/2010 », [en ligne, consulté le 6 avril 2013], disponible sur :<<http://www.idefie.org/IMG/pdf/france-maroc.pdf>>
- Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide : www.oecd.org/cad (ne manquez pas > déclaration de Paris)
- Diplomatie économique d'influence et les outils de coopération », Diplomatie économique, MAEE, [en ligne, consulté le 8 août 2013], disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-economique-901/la-diplomatie-economique-d/>.
- Direction générale des collectivités locales » /DGCL, disponible sur : <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/statistiques/collectivites_locales/les_collectivites_1/view>

F

- Forum des Autorités locales et régionales de la Méditerranée à Marseille (3^{ème} forum) les 3 et 4 avril 2013, [en ligne, consulté le 3 août 2013], disponible sur : < <http://www.commed-cglu.org/spip.php?rubrique256>>
- groupe-pays Maroc / « Présentation du groupe-pays Maroc », [en ligne, consulté le 19 juillet 2013], disponible sur : < <http://www.cites-unies-france.org/spip.php?article112>>
- France Expertise Internationale, sur : <<http://www.fei.gouv.fr/>>
- FREDERIC CHARILLON, « Les nouvelles relations internationales à l'heure de l'interrogation culturelle », [en ligne, consulté le 6/3/2013] , disponible sur : http://www.cmiesi.ma/acmiesi/file/notes/frederic-charillon_1.pdf

G

- GALLET B. et Bekkouch A., «La coopération décentralisée. L'émergence des collectivités et autorités territoriales sur la scène internationale», [en ligne, consulté le 6/3/2013], in AFRI 2001, volume II, page 389 et 390. Disponible sur <<http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/gallet2001.pdf>>
- GALLET B., « La coopération décentralisée. L'émergence des collectivités et autorités territoriales sur la scène internationale », Annuaire Français de Relations Internationales AFRI 2001, volume II, p. 380-383, Editions Bruylant, Bruxelles, [en ligne, consulté le 12 mars 2013], disponible sur : <<http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/gallet2001.pdf>, p.380-383>
- Gazeau-Secret Anne, Ancien ambassadeur, Ancienne directrice générale de la Coopération internationale et du Développement, Michel de L'Hospital 1979, « Pour un soft power à la française : du rayonnement culturel à la diplomatie d'influence », [en ligne, consulté le 10 mars 2013] , disponible sur : http://www.administrationmoderne.com/pdf/actualites/diplo_ena_%20G-Secret_0510.pdf
- Gouvernance démocratique en Méditerranée », Rapport du 3^{ème} Forum des Autorités locales et régionales de la Méditerranée et Note de cadrage, [en ligne, consulté le 2 aout 2013] , disponible sur : <http://www.commed-cglu.org/spip.php?rubrique256>
- Gouvernance démocratique / A Busan, en Corée du sud, le concept de « gouvernance démocratique » en ligne, consulté le 24 avril 2013], Rapport disponible sur : <http://www.commed-cglu.org/IMG/pdf/Rapport_final.pdf>
- Guide de la coopération décentralisée, Faciliter la mise en oeuvre d'actions de coopération décentralisée, 2ème édition 2006, DGCID, DAECL, CNCD, 2006, 178 p . - La Documentation Française (12 euros) : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/cooperation-decentralisee_1054/colonne-droite_1665/publications_2010/guide-cooperation-decentralisee-2006_35271.html
- Guide des instruments financiers de l'aide extérieure de l'Union Européenne 2007-2013 » [en ligne, consulté le 17 mars 2013] , disponible sur : <<http://medacthu.regionpaca.fr/uploads/media/Guide.pdf>>

H

- Harbulot Christian, La machine de guerre économique, Economica, 1992.
- HUSSON Bernard, « La Coopération décentralisée, légitimer un espace public local au Sud et à l'Est », Centre International d'Etudes pour le Développement Local/CIÉDEL, Transverses n°7, p. 2 , Editions du Groupe Initiatives, juillet 2000[en ligne, consulté le 4/3/2013], disponible sur : <http://www.resacoop.org/Boite_Outils/se-documenter/dossiers-thematiques/pdf/transverses.pdf>
- Huyghe François-Bernard, « Anthologie de textes sur l'influence » -Version révisée en mars 2008 ainsi que son « Dictionnaire critique » [en ligne consulté le 6/3/2013] sur : <<http://www.huyghe.fr.>>

L

- Lacoste Yves, (dir.), *Dictionnaire de géopolitique*, Flammarion, 1993
- Laignel André, « Rapport » sur le renforcement de « l'action internationale des collectivités territoriales : Nouvelles approches... Nouvelles ambitions" Le Rapport Laignel est disponible sur le site <www.diplomatie.gouv.fr>
- Legouté, Jean Ronald « Définir le développement : historique et dimension d'un concept plurivoque », Cahier de recherche Vol. 1, no 1 , Février 2001, Groupe de recherche sur l'intégration continentale, Université du Québec à Montréal, Département de science politique. De même, certaines notes de bas de page citées dans l'étude sont rapportées ici. Voir le site : <http://www.unites.uqam.ca/gric>
- Livre blanc de la coopération et de la solidarité internationale » 1997, , in « Pour une réforme des instruments et des moyens de la coopération publique, Pour une distinction

entre politique étrangère et politique de coopération » :[en ligne, consulté le 22 mars 2013], disponible sur <<http://www.globenet.org/assises/livre-blanc/reforme.html>>

▪ Livre blanc des Assises de la Coopération et de la Solidarité Internationale/ 1997 Pelletier Jacques, Président du Comité préparatoire, « Avant-propos du Livre blanc des Assises de la Coopération et de la Solidarité Internationale/ 1997 », [en ligne consulté le 6/3/2013], disponible sur <<http://www.globenet.org/assises/actes/cloture.html>>

▪ Livre « Blanc sur la politique étrangère et européenne de la France : la France et l'Europe dans le monde », [en ligne, consulté le 18 avril 2013], disponible sur : <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/084000459/0000.pdf>>

▪ LOROT Pascal, "La géoéconomie, nouvelle grammaire des rivalités internationales", AFRI 2000, volume I - Disponible sur <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/lorot2000.pdf> :

O

▪ Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) : www.un.org (objectifs du Millénaire pour le développement)

▪ « Objectifs du Millénaire pour le Développement », [en ligne], <<http://www.un.org/fr/millenniumgoals/>>

▪ - Orientations stratégiques, « Orientations françaises pour l'action internationale des collectivités territoriales », [en ligne, consulté le 6/3/2013] sur :

< <http://www.cncd.fr/frontoffice/article.asp?menuid=141&lv=2&aid=214>>

▪ « Orientations françaises pour l'action internationale des collectivités territoriales 2010 », [en ligne, consulté le 31 mars 2013], disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Orientations_fr_action_inter_collectivites_terr_2010.pdf>

▪ Orientations stratégiques de la politique de coopération internationale et d'aide au développement, voir le site :<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/doc.Cadre_FR_2011-2.pdf>

P

▪ Piermay Jean-Luc, « Le Makhzen est-il soluble dans la mondialisation ? », EchoGéo [En ligne], numéro 13 | 2010, mis en ligne le 20 septembre 2010, consulté le 31 octobre 2012. URL : <<http://echogeo.revues.org/12093>> :

▪ Perrot, Hubert « L'action économique extérieure - aides et soutiens à l'exportation susceptibles d'être apportés par les collectivités locales avec le concours des Ambassades », un document daté de, 1996

du Ministère français des Affaires étrangères, Secrétariat général, p.20, [en ligne, consulté le 31 juillet 2013], disponible sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/974072235/0000.pdf>

▪ Petiteville Frank, « Coopération décentralisée Nord Sud : vieux vin, nouvelle bouteille ? », [en ligne, consulté le 22 juillet 2013], disponible sur :

< <http://www.politique africaine.com/numeros/PDF/062136 PDF>

▪ Philippe Laurent Consultants, Charles Riley Consultants International, «Etude sur le renforcement de la capacité de gestion des collectivités locales" avril 2006 – Ministère de l'Intérieur -/ DGCL - AFD, [En ligne, consulté le 2 septembre 2013], disponible sur : <http://www.amr.mairies69.net/IMG/pdf/tude_AFD-2.pdf>

▪ PLAQUEVENT Pierre-Antoine, « L'Empire invisible : Soft-Power et domination culturelle », Soumis par Pierre-LNA le lun, 08/29/2011 et publié le 23/04/2012, disponible sur <<http://www.les-non-alignes.fr/node/195>>

▪ Politique française de développement : Rapport de la Cour des Comptes » 2012, Réponse du ministre de Affaires étrangères, p.118 - Bibliothèque des rapports publics - La

Documentation française: « Le cadrage stratégique de la politique de développement de la France assure une <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/124000314/0000.pdf>

- Programme d'appui à la coopération thématique des collectivités territoriales : PACT2 « un instrument innovant de mobilisation de l'expertise des collectivités territoriales au service de l'influence de la France », disponible sur : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/spip.php?page=article_imprim&id_article=91614
- Promotion de l'expertise française à l'international, site officiel du Ministère français des Affaires étrangères, Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, [en ligne, consulté le 28 mars 2013], disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-et-publications/publications/enjeux-planetaires-cooperation/documents-de-strategie-sectorielle/article/la-promotion-de-l-expertise>.

R

- Rapport sur la « Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) du 13 mai 2009, [en ligne, consulté le 17 avril 2013], disponible sur <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/094000219/0000.pdf>
- Rapport de Hubert PERROT, Préfet, Délégué pour l'Action Extérieure des Collectivités Locales, Secrétaire de la Commission Nationale de la Coopération décentralisée (CNCD) : « De nouvelles perspectives pour la coopération décentralisée et l'action extérieure des collectivités locales », p.24, [en ligne, consulté le 8 août 2013], disponible sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapportspublics/974072235/0000.pdf>
- Rapport PEYRONNET présenté au Sénat le 13 novembre 2012, (Solidarité internationale à l'échelle des territoires : état des lieux et perspectives, [en ligne, consulté le 18 avril 2013], disponible sur : <http://www.senat.fr/rap/r12-123/r12-1231.pdf>
- Rapport Laignel André, maire d'Issoudun et premier vice-président délégué de l'Association des Maires de France, a remis le 23 janvier 2013 un « Rapport » sur le renforcement de « l'action internationale des collectivités territoriales : Nouvelles approches... Nouvelles ambitions" Le Rapport Laignel est disponible sur le site www.diplomatie.gouv.fr.
- « Reconstruction des solidarités : une urgence pour le monde », Chérif Salif SY : Economiste/chercheur sénégalais ancien ministre au Cabinet du président de la République du Sénégal chargé des Questions économiques, « reconstruction des solidarités : une urgence pour le monde », Pambazuka News Numéro 181 du 13/3/2011, [en ligne, consulté le 6 mars 2013], disponible sur <http://pambazuka.org/fr/category/comment/71659>
- Relations internationales/ FREDERIC CHARILLON, « Les nouvelles relations internationales à l'heure de l'interrogation culturelle », [en ligne, consulté le 6/3/2013], disponible sur : http://www.cmiesi.ma/acmiesi/file/notes/frederic-charillon_1.pdf

S

- Sabine Panel, « Transformations de Etat et politiques territoriales dans le Maroc contemporain », [en ligne, consulté le 22 juillet 2013], disponible sur <http://espacepolitique.revues.org/1234> :
- SEDJARI Ali. « Le renouveau municipal au Maroc et la philosophie du retour à l'unité de la ville » [en ligne, consulté le 13 mars 2013], disponible sur : <http://www.abhatoo.net.ma/maalama-textuelle/developpement-economique-et-social/developpement-social/etat-politique/decentralisation-et-deconcentration/le-renouveau-municipal-au-maroc-et-la-philosophie-du-retour-a-l-unite-de-la-ville>
- Sénat français : www.senat.fr (travaux parlementaires > rapports > rapports législatifs > Rapport n° 29 (2005-2006) de M. C. GUENÉ > II)

- Sénat et coopération décentralisée - Rapport d'activité de la Délégation du Bureau à la Coopération décentralisée 2004-2006 », [en ligne, consulté le 7 mars 2013], disponible sur : http://www.senat.fr/ct/ct07-3/ct07-3_mono.html
- Soft-Power/ PLAQUEVENT Pierre-Antoine, « L'Empire invisible : Soft-Power et domination culturelle », Soumis par Pierre-LNA le lun, 08/29/2011 et publié le 23/04/2012, disponible sur <<http://www.les-non-alignes.fr/node/195>>
- soft power/ Diplomatie d'influence/ Anne Gazeau-Secret, Ancien ambassadeur, Ancienne directrice générale de la Coopération internationale et du Développement, Michel de L'Hospital 1979, « Pour un soft power à la française : du rayonnement culturel à la diplomatie d'influence », [en ligne, consulté le 10 mars 2013], disponible sur http://www.administrationmoderne.com/pdf/actualites/diplo_ena_%20G-Secret_0510.pdf:
- Stratégie Europe 2020, Conseil européen, Secrétariat général du Conseil, 17 juin 2010 : notamment : « Renforcer la gouvernance économique » p.4 et « III. Objectifs du millénaire pour le développement » p.8, [en ligne, consulté le 1 août 2013], disponible sur : <http://ec.europa.eu/eu2020/pdf/115348.pdf>
- Subsidiarité/ Le principe de subsidiarité, Glossaire de Vie Publique, <<http://www.viepublique.fr/th/glossaire/subsidiarite.html>>

T

- Turret Claude (Rapporteur), « Plan d'Action Stratégique des Régions Méditerranéennes (PARM) », Groupe de travail des instituts méditerranéens 2006, p.12, Disponible sur <www.ins-med.org/PDF/parmfrancais.pdf> Format de fichier: PDF/Adobe Acrobat :

Z

- Zone de solidarité prioritaire (ZSP), Aide au développement et gouvernance démocratique, [en ligne, consulté le 3 février 2013], disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux/aide-au-developpement-et/article/zone-de-solidarite-prioritaire>>:

1.1.2. Cadres juridiques de la Coopération décentralisée franco-marocaine

● Cadre juridique français

- Texte intégral de la Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur, à jour de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 », Titre XII - DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ARTICLE 72, [en ligne, consulté le 16 mars 2013], disponible sur : <<http://www.conseilconstitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/texte-integral-de-la-constitution-de-1958.5074.html#titre12>>
- Code général des collectivités territoriales, les collectivités locales et leurs groupements », [en ligne, consulté le 7.3.2013], disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20080410>>
- loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 dite loi ATR, relative à l'administration territoriale de la République , est disponible sur le site : www.cites-unies-france.org/spip.php?article441> - J.O français n° 33 du 8 février 1992
- loi n°2007-147 du 2 février 2007 dite Thiollière, JO. Français du 6 février 2007, [en ligne, consulté le 31 mars 2013], disponible sur : < http://www.cites-unies-france.org/IMG/pdf/Loi_thiolliere.pdf> Texte=20080724
- loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 dite loi ATR, relative à l'administration territoriale de la République , est disponible sur le site : www.cites-unies-france.org/spip.php?article441> - J.O français n° 33 du 8 février 1992

- loi du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements », [en ligne, consulté le 7.3.2013], disponible sur : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000820338&dateTexte=&categorieLien=id>>, J.O n° 31 du 6 février 2007 page 2160 texte n° 1
- Décret n°92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration: <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006079383&date>
- Décret no 98-66 du 4 février 1998 portant création du comité interministériel de la coopération internationale et du développement », [en ligne, consulté le 16 avril 2013], disponible sur : <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Decret.pdf>>
- Décret n° 2009-291 du 16 mars 2009 [en ligne, consulté le 18 avril 2013], disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020398386&dateTexte=&categorieLien=id> :
- Décret n° 2010-857 du 23 juillet 2010 portant publication de la convention de partenariat pour la coopération culturelle et le développement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc (ensemble deux annexes et deux protocoles), signée à Rabat le 25 juillet 2003, ensemble un échange de notes, signées à Rabat les 10 mai et 3 juin 2005 », [en ligne, consulté le 20 juillet 2013] , disponible sur <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022512313>>
- Circulaire du Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) du 20 avril 2001, [en ligne], Disponible sur <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/colonne-droite-21470/textes-de-reference-21678/article/circulaires>>
- - circulaire du Premier ministre n° 1789/SG du 26 mai 1983, [en ligne, consulté le 30 mars 2013], disponible sur : <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/20080225174242.pdf>>
- 181. - Le décret du 8 juin 1983 est disponible au JO français du 9 juin 1983 : site : <<<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000503506>>>
- Agence COOP DEC Conseil : www.coopdec.org (ressources > actions des collectivités > textes et études > textes juridiques)
- Conseil d'État, Le cadre juridique de l'Action Extérieure des collectivités locales, La Documentation française, Paris, 2006 : www.ladocumentationfrancaise.fr (acheter en ligne > rechercher dans le catalogue)
- Sur l'utilisation de la loi du 9 février 2005 dite « loi Oudin », Programme solidarité eau – Guide de la coopération décentralisée pour l'eau et l'assainissement, Paris , mars 2007 : www.pseau.org (documents en ligne > mots clés = collectivités ; supports ; guide)

● Cadre juridique marocain

- Texte de la Constitution 2011- Royaume du Maroc, <http://www.sgg.gov.ma/constitution_2011_Fr.pdf>
- Constitution du 13 septembre 1996, <<http://www.maroc.ma/NR/rdonlyres/B6B37F23-9F5>>
- Constitution de 1992 <<http://mjp.univ-perp.fr/constit/ma1992.htm>> <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/20080225174242.pdf>>
- Constitution de 1972 <<http://mjp.univ-perp.fr/constit/ma1972.htm>>
- Constitution de 1970 <<http://mjp.univ-perp.fr/constit/ma1970.htm>>
- Constitution de 1962 <<http://mjp.univ-perp.fr/constit/ma1962.htm>>
- Charte communale, MAROC CHARTE COMMUNALE : Dahir 1-02-297 du 25 rejeb 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi numéro 78-00 portant charte

communale marocaine 2002, (B.O du 21 novembre 2002), [en ligne, consulté 7.3.2013], disponible sur :

<http://www.lavieeco.com/pdf/documents_officiels/Charte+communale.pdf>

▪ Charte communale portée par la loi n° 78- 00,. Le Dahir n° 1-02-297 du 25 rejev 1423 (3 octobre 2002) porte promulgation de cette loi n° 78-00 relative à la Charte communale (B.O. du 21 novembre 2002) notamment l'article 42 (Coopération, association et partenariat). Loi n° 78-00 portant Charte communale, E-Bulletin officiel, B.O. du 21 nov.2002, p.1351, [en ligne, consulté le 12 mars 2013], disponible sur : <http://www.sgg.gov.ma/LesBOs.aspx?id=142>

▪ Dahir n° 1-02-297 du 25 rejev 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 78-00 portant charte communale (B.O du 21 novembre 2002), [en ligne,] disponible sur : <http://www.sgg.gov.ma/LesBOs.aspx?id=142>

▪ Dahir n° 1-02-269 du 25 rejev 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 79-00 du 3 octobre 2002 relative à l'organisation des collectivités préfectorales et provinciales, [en ligne], disponible sur : <<http://www.fec.org.ma/Textes/Loi79-00.pdf>>

▪ loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région sera promulguée par le Dahir n°1-97-84 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) et complétée par le Dahir n°1-03-308 du 7 Kaada 1424 (31 décembre 2003)

▪ Loi n° 78-00 portant Charte communale, E-Bulletin officiel, B.O. du 21 nov.2002, p.1351, [en ligne, consulté le 12 mars 2013], disponible sur : <http://www.sgg.gov.ma/LesBOs.aspx?id=142>

▪ le Dahir portant loi n° 1-76-583 du 5 chaoual 1396 (30 sept.1976) relatif à l'organisation communale :

<<https://www.tgr.gov.ma/wps/wcm/connect/89c35f004f816e699ecefede5dedda99/1-76-583.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=89c35f004f816e699ecefede5dedda99>>

▪ Dahir portant loi n° 1-76-584 du 5 chaoual 1396 (30 septembre 1976) relatif à l'organisation des finances des collectivités locales et de leurs groupements (Bulletin Officiel n° 3335 bis du 1 octobre 1976)

<http://www.sgg.gov.ma/BO/bulletin/Fr/1976/BO_3335-bis_fr.PDF>

▪ - Administration territoriale au Maroc -

Source : <<http://www.cncd.fr/frontoffice/article.asp?aid=602&menuid=614&lv=3>>

▪ ABOUHANI Abdelghani, « La coopération décentralisée : un espoir pour les villes du sud ? Le cas du Maroc », [article en ligne, consulté le 12 juillet 2013], disponible sur : <<http://www.gemdev.org/publications/etatdessavoirs/pdf/abouhani.pdf>>

▪ - BADR, « Evolution de la décentralisation au Maroc », 2008,[en ligne, consulté le 13 mars 2013] , disponible sur :<<http://www.jeunesdumaroc.com/3059-Evolution-de-la-decentralisation.html>>

▪ Catégories des Collectivités Locales marocaine(2010) –Sources : <<https://711f6f41-a-62cb3a1a-sites.googlegroups.com/site/collectivitesaumaroc/catgorie-des-collectivits-locales/107>.>

▪ Evolution du nombre des Collectivités Locales marocaines –Par régions(2010)- Tableau n°1- b_____Sources :<<https://711f6f41-a-62cb3a1a-sites.googlegroups.com/site/collectivitesaumaroc/catgorie-des-collectivits-locales/>>

▪ Évolution du nombre de Communes au Maroc -Tableau n° 2 Sources :<<https://711f6f41-a-62cb3a1a-sites.googlegroups.com/site/collectivitesaumaroc/catgorie-des-collectivits-locales/>>

▪ SEDJARI A. « Le renouveau municipal au Maroc et la philosophie du retour à l'unité de la ville »,____[en ligne, consulté le 13 mars 2013] , disponible sur : <<http://www.abhatoo.net.ma/maalama-textuelle/developpement-economique-et>

social/developpement-social/etat-politique/decentralisation-et-deconcentration/le-renouveau-municipal-au-maroc-et-la-philosophie-du-retour-a-l-unite-de-la-ville>

▪ CHIKHAOUI S. « Dimension de la décentralisation au Maroc entre le poids du passé et les contraintes de l'avenir », International Conférence, Berlin, in Workshop II13, und 14. 09. 2000, [en ligne, consulté le 13 mars 2013], disponible sur : <<http://doc.abhatoo.net.ma/doc/IMG/pdf/decentralisation-2.pdf>>

▪ Objectifs du millénaire pour le développement, Royaume du Maroc : Rapport national 2005 », p.16, [en ligne, consulté le 18 juillet 2013], disponible sur : <<http://planipolis.iiep.unesco.org/upload/Morocco/Morocco%20Rapport%20OMD%202005.pdf>>

▪ Répertoire PAD//Maroc-CUF -juillet 2008 », [en ligne, consulté le 7 mars 2013], Disponible sur http://www.cites-unies-france.org/IMG/pdf/Rep_Maroc_juillet2008.pdf

▪ Répertoire des partenariats de coopération décentralisée franco-marocaine PAD/Maroc Cités Unies/France (juillet 2008)- / REP 2008, [en ligne], disponible sur <<http://www.cites-unies-france.org/IMG/jpg/RepMaroc.jpg>>

▪ Document Cadre de Partenariat – Maroc 2006/2010 », [en ligne, consulté le 6 avril 2013], disponible sur : <<http://www.idefie.org/IMG/pdf/france-maroc.pdf>>

▪ ANCLM, Association nationale des collectivités locales marocaines <<http://www.anclm.ma>>, visité le 25 février 2013.

▪ Jean-Luc Piermay, « Le Makhzen est-il soluble dans la mondialisation ? », EchoGéo [En ligne], numéro 13 | 2010, mis en ligne le 20 septembre 2010, consulté le 31 octobre 2012. URL : <<http://echogeo.revues.org/12093>>

▪ Commission Consultative de la Régionalisation » (C.C.R.),[Le 3 janvier 2010, le Roi Mohammed VI procédait à son installation solennelle . En ligne, consulté le 7 mars 2013], disponible sur : <<http://www.regionalisationavancee.ma/PageFR.aspx?id=7>>

▪ Discours du Roi Mohamed VI du 30 juillet 2010, [en ligne, consulté le 6/3/2013], disponible sur : < <http://www.maroc.ma/NR/rdonlyres/65C8D1AE-A9B1-4CE1-B1D2-DF73DE9C3F64/7569/30.pdf>>

▪ Soutien conjoint à la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales françaises et marocaines », Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine, [en ligne, consulté 8.3.2013], disponible sur :

< http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/textesigne_cle0e3e1b.pdf>

▪ Programme Concerté Maroc (PCM) sur : <<http://pcm.ma/>>

▪ Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine : évolution et impact des actions et des dispositifs d'accompagnement 2001-2008/janvier 2009 – CERSS/CIEDEL-131p. ,(Résumé, Rapport et Annexes)

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/ministere_817/publications_827/enjeux-planetaires-cooperation-internationale_3030/evaluations_4632/evaluations-2011_20779/cooperation-decentralisee-franco-marocaine-2001-2008_91824.html

▪ fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine » disponible sur :

<<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/appel-a-projets-et-fonds-en/fonds-conjoint-franco-marocain/>>

▪ Séminaire franco-marocain de coopération décentralisée (12 avril 2013, Ouarzazate), Actualités de la Coopération décentralisée sur : <<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/actualites-et-agenda-de-la/actualites-de-la-cooperation/>>

▪ La coopération décentralisée en faveur du développement de l'intercommunalité au Maroc", [en ligne], disponible sur : < <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere->

de-la-france/action-exterieure-des/actualites-et-agenda-de-la/actualites-de-la-cooperation/article/seminaire-franco-marocain>

▪ - Document Cadre de Partenariat (DCP) :2006-2010, Les secteurs de concentration, p. 6 [en ligne, consulté le 18 avril 2013], disponible sur :<<http://www.idefie.org/IMG/pdf/france-maroc.pdf>>

▪ TÂAOUN * La Lettre des Coopérations au Maroc n° N° 11– Octobre 2009 p. 2 : [en ligne, consulté le 22 avril 2013], disponible sur : http://anclm.ma/IMG/pdf/Taaoun_N_11-Oct_09.pdf

▪ Tableau des projets entrepris dans le cadre de PAD Maroc Source : http://www.cites-unies-france.org/IMG/pdf/PAD_Maroc__CUF_novembreFiche2007.pdf

▪ Sabine Planel, « Transformations de Etat et politiques territoriales dans le Maroc contemporain »,

[En ligne, consulté le 22 juillet 2013], disponible sur :

< <http://espacepolitique.revues.org/1234>> :

Table des matières

• Pages liminaires.....	3
• Texte de présentation de la soutenance.....	8
• Sommaire.....	17
• Abréviations, sigles et acronymes.....	18

INTRODUCTION GENERALE21

1. Evolution dans des contextes mouvants.....	23
2. Deux acceptions	34
3. Historique du phénomène et triple évolution	35
4. Plusieurs types d'approche de la coopération décentralisée	39
5. Spécificité des collectivités locales marocaines.....	40
6. Intérêt accru des organismes multilatéraux pour la coopération décentralisée.....	41
7. l'intérêt d'une telle étude.....	46
8. Méthode de travail.....	47
9. Parcours et difficultés	50
10. Problématique et hypothèse de travail.....	53
11. Présentation du plan.....	54

PREMIERE PARTIE

Analyse d'un maillage multidimensionnel

Introduction de la première partie 57

Chapitre I- La coopération décentralisée franco-marocain.....60

Section 1- Des notions générales sur la coopération décentralisée61

1.1. L'action extérieure des collectivités locales	61
1.2. La coopération transfrontalière	61
1.3. La coopération interrégionale	62
1.4. Les particularités de la coopération décentralisée française	62
1.5. La définition européenne de la coopération décentralisée	63
1.6. Une approche marocaine de la coopération décentralisée?	68
1.7. La déconcentration et la décentralisation dans le contexte de la mondialisation..	70
1.7.1. La déconcentration en France	73
1.7.2. – Les échelons déconcentrés au Maroc	75
1.7.3. – La décentralisation	76

Section 2 - Le processus de la décentralisation au Maroc79

2.1. Le découpage étatique et le découpage communal au Maroc	79
▪ Tableau n° 1-a (Les catégories des collectivités locales marocaines)	80
▪ Tableau n°1-b (La répartition par régions des Collectivités Locales marocaines /2010)	81
▪ Tableau n° 2 (Evolution du nombre de Communes au Maroc)	81
2.2.. Un aperçu historique de la décentralisation au Maroc.....	83
2.2.1. La phase I de la décentralisation au Maroc: le démarrage de1960 à 1975.....	84

2.2.2. La phase II de la décentralisation au Maroc	85
2.2.3. La phase III : une phase de maturité à partir de 1996.....	86
2.2.4. Vers une Phase IV (en chantier)	87
2.3. Les différents programmes français d'appui à la décentralisation au Maroc.....	88
2.3.1. Programme Concerté Maroc (PCM),	89
2.3.2. Programme d'accompagnement du processus de décentralisation au Maroc.....	90
2.3.3. Projet d'Accompagnement de la décentralisation - PAD Maroc (2007/2010).....	90
2.3.4. Le Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine	92

Section 3. L'état des lieux de la coopération décentralisée94

3.1. Une radiographie globale	94
3.1.1 - Méthode et outils de travail	94
3.1.2. Une approche par types de collectivités territoriales	97
3.1.2.1. - Collectivités territoriales françaises	97
▪ Tableau n° T3-a :(Distribution comparative des cas de «coopération décentralisée»).	97
▪ Première lecture et constatations préliminaires de T3 – a.....	97
3.1.2.2. Collectivités territoriales marocaines	99
▪ Tableau n°3 –b : Distribution des cas de « coopération décentralisée »	99
▪ Première lecture et constatations préliminaires de T3-b	99
3.1.3. Une approche par cadre juridique (jumelage)	100
3.1.3.1. Jumelages recensés	100
▪ Tableau n°4 –a.....	100
▪ Première lecture et constatations préliminaires de T4 – a	100
3.1.3.2. Jumelages réalisés dans les « deux phases »	101
▪ Tableau n° 4 –b	101
▪ Tableau n°4-c : Jumelages réalisés dans la phase « aller » seulement	102
▪ Première lecture et constatations préliminaires de T4 – c.....	102
3.1.4. Une approche par date/année de signature de la convention (les cas datés)	
▪ Tableau n°5	103
▪ Première lecture et constatations préliminaires de T5.....	104
3.1.5. Une approche par « cas de coopération décentralisée » : Distribution des cas de « coopération décentralisée »	104
▪ Tableau n°6 : Collectivités territoriales françaises	104
▪ Première lecture et constatations préliminaires de T6.....	104
3.1.6. Une approche par nombres de projets	105
3.1.6.1. Collectivités territoriales françaises.....	105
▪ Tableau n°7-a : Distribution des projets	105
▪ Première lecture et constatations préliminaires de T7- a	105
3.1.6.2. Collectivités territoriales françaises	106
▪ Tableau n°7-b : Distribution détaillée des projets selon les «collectivités-vedettes»	106
▪ Première lecture et constatations préliminaires de T7 –b.....	106
3.1.7. Une approche par domaines d'intervention	107
▪ Tableau n°8 : Synthèse des coopérations par domaines d'intervention	107
▪ Première lecture et constatations préliminaires de T8	108
3.2. Focalisation sur les cas recensés par le Répertoire/.2008	110
3.2.1. Collectivités territoriales françaises	111
▪ Tableau n°9 –a : Distribution des cas de «coopération décentralisée»	111

3.2.2. Collectivités locales marocaines	111
▪ Tableau 9-b : Distribution des cas de « coopération décentralisée »	111
▪ Première lecture et constatations préliminaires de T9 –a et T9 –b	111
3.2.3. Collectivités territoriales françaises et partenaires marocains	112
▪ Tableau n°10-a	112
3.2.4. Collectivités locales marocaines et partenaires françaises	114
▪ Tableau n° 10-b	114
▪ Première lecture et constatations préliminaires de T10–a et T10-b	115
3.2.5. Synthèse de la distribution des domaines d’activité	116
▪ Tableau n° 11	116
▪ Première lecture et constatations préliminaires de T11	116
3.3.. La synthèse des différentes approches	117
3.3.1. Un premier indicateur : l’emprunte urbaine marquée de cette coopération.....	117
3.3.2. Un second indicateur : les positions géographiques des collectivités territoriales marocaines en coopération	118
3.3.3. Un troisième indicateur : des Collectivités territoriales d’envergure	119
3.3.4. Un quatrième indicateur : le milieu rural, « non attractif » pour les entrepreneurs de la coopération décentralisée	119
3.3.5. Un cinquième indicateur : Les grandes villes françaises et la diplomatie économique	119
3.4.. Un premier bilan global	120
3.4.1. Une première déduction globale : un "Maroc à plusieurs vitesses"	120
3.4.2. Une seconde déduction globale : l’emprunte économique-urbaine évidente.....	120
3.4.3. Une troisième déduction fondamentale : imbrication de l’action extérieure des collectivités territoriales françaises dans la stratégie européenne de voisinage-sud. 122	
Chapitre II : Cadres juridiques et orientations stratégiques	126
Section 1 - Les cadres juridiques de la coopération décentralisée franco-marocaine.....	127
1.1. Le cadre juridique français	128
1.1.1. La loi relative à l’Administration Territoriale de la République (ATR). 129	
1.1.2. Situation avant 1992	130
1.1.3. Situation après 1992	132
1.2. Le cadre juridique marocain	138
1.2.1.1976, « an I de la décentralisation »	140
1.2.2. Au niveau des Communes	142
1.2.3. Au niveau des provinces et des préfectures.....	143
1.2.4. Troisième niveau organique de la structure de la décentralisation au Maroc, la Région	144
Section 2. Eléments d’une stratégie française globale de la coopération	147
2.1.. Orientations et stratégie	148
2.2.. Des enjeux nouveaux dans un monde complexe en mutation	149

2.2.1. La coopération décentralisée dans la stratégie française : un acteur actif à donner un sens à la mondialisation	151
2.2.2. Nécessité d'une « politique conjointe de coopération de proximité au développement »	151
2.2.3. Des politiques françaises différenciées de coopération	152
2.2.4. Des Objectifs globaux ou sectoriels et thématiques dans des Documents cadres de partenariat (DCP)	152

Section 3. Le Maroc dans le « Document cadre de partenariat-(DCP/2006-2010).....

3.1. Qu'est-ce-qu' un DCP ?.....	154
3.2. Contenu du DCP Maroc 2006-2010	157
3.2.1. Un Maroc engagé dans de multiples chantiers	157
3.2.2. DCP/2006-2010 : enjeux et défis principaux du Maroc	158
3.2.3. Six secteurs de concentration proposés dans le DCP	159
3.2.4. Des domaines transversaux d'intervention	159
3.2.5. DCP Maroc / 2006-2010 : un référentiel pour les collectivités territoriales françaises	160
3.3. L'INDH, contribution aux Objectifs du Millénaire pour le Développement	161
3.3.1. L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)	161
3.3.2. L'INDH, un changement stratégique majeur à plusieurs niveaux	164

Chapitre III : Des structures asymétriques et des actions ponctuelles

Section 1. - Côté français, des structures agencées

1.1. Les structures institutionnelles françaises de coopération	168
1.1.1. Instances ministérielles	170
1.1.1.1. Le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID)	170
1.1.1.2. Le Ministère des Affaires étrangères (MAE)	171
▪ La Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM).....	171
▪ La Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD)	172
▪ La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT)...	174
▪ France Coopération Internationale (FCI)	176
▪ La Conférence d'orientation stratégique et de programmation (COSP)	176
▪ La Direction des entreprises et de l'économie internationale (D2EI depuis le 1er mars 2013).....	176
▪ Le Réseau diplomatique : ambassades, consulats	176
1.1.1.3. - Le Ministère de l'Économie et des Finances	177
▪ La Direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE)	177
1.1.1.4. Le Ministère de l'Intérieur	178
▪ La Direction générale des collectivités locales (DGCL)	178
1.1.2. Rôle du Parlement	178
1.1.3. Les Opérateurs principaux :	179
1.1.3.1. L'Agence Française de Développement (AFD)	179
1.1.3.2. France Expertise Internationale (FEI)	180

1.1.3.3. Des Opérateurs directs	181
▪ SCAC (Service de coopération et d'action culturelle)	
▪ ME (Mission Economique)	
1.2. Des partenaires associatifs français	182
1.3. Autres instances	185
1.4. Bilan	188
Section 2. Côté marocain, des actions ponctuelles et désarticulées	191
2.1.. Des limites structurelles pour la coopération décentralisée	191
2.1.1. Vue du Maroc, multiplicité d'acteurs, à différents niveaux	191
▪ Des acteurs parapublics : des Agences	
▪ Des Associations diverses, acteurs de la société civile	
▪ Autres partenaires : Bureaux d'études, INDH, Programmes concertés	
2.1.2. La mission des services de coopération	194
2.1.3. Le cycle du projet de coopération : une nouvelle approche	195
2.1.4. Des contraintes structurelles	196
2.2. Un cas intéressant et unique : Le PAD Maroc (Projet d'Accompagnement de la décentralisation)	198
2.2.1. Trois objectifs dans cinq régions-pilotes	198
2.2.2. Originalités de ce Projet	200
2.2.3. Domaines d'action	201
2.2.4. Cas-exemples	202
2.2.5. PAD Maroc achevé en 2010	205
▪ Tableau des projets entrepris dans le cadre de PAD Maroc	207

DEUXIEME PARTIE

Contextes en transformation et nouveaux relais d'influence

Introduction de la deuxième partie	209
Chapitre I : Des contextes en mutation	213
Section 1 Un monde globalisé, complexe et incohérent	214
1.1. Un monde à plusieurs facettes	215
1.2. Un monde en transformation continue	217
1.3. La revanche des territoires ?	219
Section 2 Les transformations des enjeux de la coopération internationale	220
2.1. La mondialisation, l'Etat et les nouveaux acteurs non-étatiques	222
2.2. La coopération au développement et la mondialisation : des enjeux ambivalents.	228
2.2.1. Données historiques	228
2.2.2. Le nouveau contexte de l'après-guerre froide et les Institutions internationales.....	230
2.2.3. L'impact sur l'aide publique au développement (APD)	231

2.2.4. Des mouvements sociaux organisés en réseaux planétaires « altermondialistes » et Objectifs du Millénaire pour le Développement » (OMD)	231
2.2.5. Les inégalités Nord/Sud se creusent davantage : émergence de nouveaux concepts autour du « développement territorial »	233

Chapitre II : La coopération décentralisée : un levier de développement ? 235

Section 1 – La problématique du développement236

1.1. Le concept de développement	237
1.1.1. Une multiplicité de définitions	237
1.1.2. La problématique du développement/sous-développement	240
1.1.3. Un aperçu diachronique du concept de développement	243
1.1.4. Les dimensions du concept de développement	242
1.1.4.1. La dimension économique du concept de développement	242
1.1.4.2. La dimension socio-culturelle du concept de développement	244
1.1.4.3. La dimension politique du concept de développement : Le rôle de l'Etat	244
1.2. Une distinction entre la mondialisation et la globalisation	245
1.3. Développement et mondialisation	248
1.4. Le concept de la « gouvernance démocratique » ou post-développement	252
1.4.1. Du Consensus de Washington au 3 ^{ème} Forum de la Méditerranée à Marseille.....	252
1.4.1.1. Le Consensus de Washington	253
1.4.1.2. Le 1 ^{er} Forum de haut niveau et la «Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide»	254
1.4.1.3. Le Forum d'Accra (Ghana)	254
1.4.1.4. Les Principes d'Istanbul lors du Forum de septembre 2010	254
1.4.1.5. Le 4 ^{ème} Forum de Busan (Corée du Sud) sur l'efficacité de l'aide	255
1.4.1.6. Le 3 ^{ème} Forum des Autorités locales et régionales sur la «Gouvernance démocratique en Méditerranée»	255
1.4.2. Le concept de la «gouvernance démocratique»	255

Section 2. La coopération au développement258

2.1.. La politique de coopération au développement	258
2.2. La politique française de coopération au développement »	260

Section 3. Un vecteur de développement ?263

3.1. Dans les textes, des lectures différenciées	264
3.2. «Renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage»	264
3.3. Des motivations tout aussi diverses	265
3.3.1. Du côté marocain : les motivations évoquées	265
3.3.2. Du côté français : les raisons de l'attractivité du Maroc	265
3.4. Un écart/hiatus entre des intentions déclarées et des pratiques constatées.....	266

Chapitre III : un nouvel outil de diplomatie économique d'influence ...	269
Section 1. De la puissance à l'influence	269
1.1. Une nouvelle réalité des jeux de pouvoir à l'échelle planétaire : nouvelles approches et nouveaux concepts	270
1.1.1. La géo-économie	273
1.1.2. La guerre économique	275
1.1.3. L'intelligence économique	276
1.2. L'influence	279
1.2.1. L'idée influence (ONG, think tanks, lobbys)	279
1.2.2. La diplomatie économique française d'influence au Maroc	281
Section 2. La diplomatie économique de l'influence des territoires français ...	285
2.1. Projection et attractivité des territoires	285
2.2. Un nouveau créneau de soutien à l'exportation française.....	286
2.3. Les réseaux publics français s'investissent dans la diplomatie économique ...	288
2.4. Les collectivités françaises et la promotion de la diplomatie économique	289
2.5. La diplomatie n'est plus l'apanage des Etats	290
2.6. Les cas pionniers de Marseille et de PACA	292
Conclusion générale	296
Annexes	321
Bibliographie	384
Table des matières	401